

Saint Louis, Philippe le Bel, les derniers Capétiens directs (1226-1328)

Charles-Victor Langlois

Texte mis en page par Marc Szwajcer

LIVRE PREMIER — LES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES (1226-1285)

Chapitre I — La minorité de Louis IX

I. Blanche de Castille, son entourage et ses adversaires — II. Le gouvernement de Blanche de Castille, jusqu'au départ du cardinal de Saint-Ange — III. Chevauchées et conventions, de 1229 à 1231 — IV. Dernières années de la régence.

Chapitre II — Louis IX et son entourage

I. Louis IX — II. Propos et maximes de Louis IX — III. L'entourage de Louis IX.

Chapitre III — Politique intérieure (1235-1270)

I. La noblesse — II. Louis IX, le Saint-Siège et le clergé de France — III. Les villes et le commun.

Chapitre IV — Politique extérieure (1235-1270)

I. La France, la Papauté et l'Empire jusqu'en 1254 — II. Arbitrages de Louis IX (Flandre, Angleterre, etc.) — III. Louis IX et les royaumes du Midi — IV. La question d'Orient.

Chapitre V — Le temps de Philippe III (1270-1285)

I. Philippe III et son entourage — II. Les premières années du règne — III. Relations avec les royaumes du Midi — IV. La croisade d'Aragon.

LIVRE II — LES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES (1286-1328)

Chapitre I — Les derniers Capétiens directs

I. Philippe le Bel et ses fils — II. L'entourage des derniers Capétiens directs.

Chapitre II — Philippe le Bel et Boniface VIII

I. Philippe le Bel et les prédécesseurs de Boniface. Avènement de Boniface — II. Le premier différend entre Philippe et Boniface — III. Les origines du second différend. La rupture — IV. L'affaire de Bernard Saisset - V. Le second différend (jusqu'en novembre 1302) — VI. Le second différend, de novembre 1302 à juin 1303 — VII. L'attentat d'Anagni — VIII. L'épilogue du différend sous Benoît XI et Clément V.

Chapitre III — Philippe le Bel et Clément V. L'affaire des templiers

I. L'Ordre du Temple au commencement du XIVe siècle — II. Préliminaires du procès des Templiers — III. Le procès des Templiers : première phase, jusqu'à l'été de 1308 — IV. Le procès des Templiers : seconde phase, jusqu'au Concile de Vienne — V. L'Ordre au Concile de Vienne — VI. Épilogue de l'affaire.

Chapitre IV — Les causes célèbres des premières années du XIVe siècle

I. Bernard Délicieux — II. L'affaire de Guichard de Troyes — III. Les brus du roi — IV. Autres procès et faits-divers.

Chapitre V — Juifs, Lombards, monnaies

I. Les Juifs — II. Les Lombards — III. Les monnaies.

Chapitre VI — Le roi et la nation (1285-1328)

I. L'Église de France sous Philippe le Bel — II. La noblesse et le commun sous Philippe le Bel — III. Consultations générales de la nation. Jusqu'en 1314 — IV. Le mouvement de 1314 - V. Les cahiers des ligues de 1314 et les ordonnances de Louis X — VI. L'activité et la disparition des ligues au temps de Philippe V — VII. Consultations et assemblées sous Philippe V et Charles IV — VIII. Conclusion.

Chapitre VII — La France et les pays voisins (1285-1328)

I. Les idées de Pierre Dubois — II. Le Midi et l'Orient — III. L'Angleterre — IV. La Flandre — V. L'Empire.

LIVRE III — LES INSTITUTIONS ET LA CIVILISATION (1226-1328)

Chapitre I - Les institutions monarchiques

L'administration centrale : I. Définitions — II. Les services de l'Hôtel — III. Les sessions judiciaires de la Curia regis. Les parlements, le Parlement — IV. Les commissions des comptes. Chambre aux deniers et Chambre des comptes — V. Le Conseil. L'administration locale — VI. Les fonctionnaires du roi et les commissaires de la Cour dans les provinces.

Chapitre II - La société française au XIIIe siècle

I. Le livre de Guillaume Le Maire — II. Jehan et Blonde — III. Bauduin de Sebourc — IV. Les fabliaux.

Chapitre III — Le mouvement intellectuel

I. Les Universités — II. Tendances générales du XIIIe siècle — III. Littérature savante, en latin — IV. Littérature en langue vulgaire.

Chapitre IV — L'activité artistique

I. Un artiste du XIIIe siècle. Villard de Honnecourt, d'après son album — II. Les artistes du XIIIe siècle — III. Les écoles et les œuvres.

Livre premier — Les événements politiques de 1226 à 1285

Chapitre I — La minorité de Louis IX

I. BLANCHE DE CASTILLE, SON ENTOURAGE ET SES ADVERSAIRES

LA mort subite, suspecte, de Louis VIII ouvrit en France une crise. L'héritage de haines que Philippe Auguste et Louis VIII avaient accumulé pendant trente années de conquêtes fut dévolu, en novembre 1226, à un enfant de douze ans ; et, par là, la France et la monarchie, si prospères au commencement du XIII^e siècle, semblèrent, du jour au lendemain, en péril.

Louis VIII, à son lit de mort, avait déclaré que son successeur, avec le royaume, et ses autres enfants mineurs devaient être, jusqu'à leur majorité, sous le « bail » (en la garde) de la reine Blanche, sa veuve. L'archevêque de Sens, les évêques de Chartres et de Beauvais l'affirmèrent par écrit. Cette désignation *in extremis*, faite au détriment des princes du sang, ne fut pas sérieusement discutée. Le droit public de la monarchie était encore souple, informe. Les ennemis de la reine Blanche, qui l'ont accablée d'injures, ne se sont jamais unis pour l'accuser d'avoir usurpé la régence ou de prolonger illégalement la minorité de son fils. Les barons de France acceptèrent, en fait, sans poser la question de droit, que la reine fût préposée, de par la volonté du roi défunt, au gouvernement du royaume. C'est ainsi que la défense des traditions capétiennes fut remise, en des circonstances difficiles, à une femme étrangère.

LA REINE BLANCHE DE CASTILLE.

La reine Blanche était la fille d'Aliénor d'Angleterre et d'Alphonse le Noble de Castille, la sœur de Bérengère de Léon, cette princesse virile qui sut se débrouiller au milieu des intrigues violentes de la noblesse castillane, et qui fit de Ferdinand III, son fils, un roi et un saint. Amenée en France à douze ans, en 1200, elle n'était jamais, depuis, sortie du royaume ; mais elle n'avait pas oublié l'Espagne : il y eut toujours des dames et des serviteurs espagnols dans sa maison ; elle recevait souvent de là-bas, et elle y envoyait des messages et des cadeaux. Femme du prince Louis, elle avait été une épouse féconde, fidèle, active ; lorsque Louis, appelé en Angleterre par les ennemis du roi Jean, avait vu ses affaires compromises, Blanche avait organisé à Calais une flotte de secours. Un conteur populaire du XIII^e siècle, le Ménestrel de Reims, rapporte à ce sujet une anecdote, qui, vraie ou fausse, peint le caractère attribué par les contemporains à la bru de Philippe Auguste. Le prince Louis, à bout de ressources, serré de près par les Anglais, avait en vain demandé de l'argent à son père. « Quand madame Blanche le sut, elle vint au roi et lui dit : Laissez-vous ainsi mourir mon seigneur, votre fils, en pays étranger ? Sire, pour Dieu, il doit régner après vous, envoyez-lui ce qu'il lui faut, et d'abord les revenus de son patrimoine. Certes, dit le roi, Blanche, je n'en ferai rien. Non, sire ? Non vraiment, dit le roi. Par le nom de Dieu, dit madame Blanche, je sais, moi, ce que je ferai : j'ai de beaux enfants de mon seigneur ; je les mettrai en gage, et je trouverai bien quelqu'un qui me prêtera sur eux. Et elle s'en alla comme folle ; mais le roi la fit rappeler et lui dit : Blanche, je vous donnerai de mon trésor autant comme vous voudrez ; faites-en ce que vous voudrez ; mais sachez, en vérité, que je ne lui enverrai rien. Sire, répondit madame Blanche, vous dites bien. Et alors un grand trésor lui fut délivré, qu'elle envoya à son seigneur. » Voilà tout ce que l'on sait d'elle avant le moment où la mort de son mari lui imposa de grandes responsabilités.

SES CONSEILLERS.

Autour d'elle, pour l'assister, il y avait des hommes d'expérience, vieillissés à la cour de Philippe Auguste. Frère Guérin, chevalier de l'Hôpital, un des héros de Bouvines, devenu évêque de Senlis et chancelier de France, que l'on considérait en novembre 1226 comme «

le plus ferme soutien » de la dynastie, mourut, il est vrai, dès le mois d'avril 1227 ; mais d'autres serviteurs éprouvés étaient en état de le suppléer. Au premier rang, le vénérable Barthélemy de Roie, chambrier de France depuis vingt ans. La Chronique de Tours dit que les adversaires du royaume, le voyant gouverné, après la mort du roi Louis, par un enfant, une femme et un vieillard (Barthélemy de Roie), le crurent une proie facile, suivant ce *dictum* d'Ovide :

Tres sumus imbelles numero : sine viribus uxor,
Laërtesque senex Telemachusque puer.

Avec Barthélemy figuraient dans le conseil intime de la reine Blanche les membres de ces familles loyales, originaires, pour la plupart, de l'Île-de-France et du Gâtinais, qui, attachées depuis longtemps à la maison capétienne, comblées par elle de faveurs, étaient en possession de lui fournir des grands officiers, des maréchaux, des baillis et des évêques : les Montmorency, les Montfort, les Beaumont, les Valeri, les Milli, les Clément, les Cornu. Gautier Cornu, archevêque de Sens, fut un des ministres les plus actifs de la Cour du roi pendant la minorité de Louis IX. Le connétable Mathieu de Montmorency, le maréchal Jean Clément, seigneur du Mez, Jean de Beaumont, etc., passaient pour des gens de guerre accomplis.

L'OPPOSITION ARISTOCRATIQUE.

Ce personnel de gouvernement fut mis tout de suite à l'épreuve. En effet, les grands vassaux de la couronne, domptés, puis tenus en respect pendant les règnes précédents, auraient pris volontiers une revanche. Mais, autant que par les mérites de son entourage, la reine Blanche devait être servie, en cette occurrence, par la nullité de ses adversaires. Les grands seigneurs de France étaient alors tout à fait dépourvus d'esprit politique et de méthode. Ils ne ressemblaient nullement à leurs contemporains, les barons anglais de Jean sans Terre et d'Henri III. Au contraire, à quatre cents ans de distance, il y a des analogies frappantes entre la minorité de Louis IX et la minorité de Louis XIV : une opposition brillante, bruyante, désordonnée, alliée à l'étranger ; des intrigues, des cavalcades et des chansons ; d'effroyables misères ; et contre le roc de l'autorité royale, déjà si solide qu'une tempête aurait eu, peine à ébranler, un vent de fronde qui souffle.¹

Le premier des princes du sang était le comte de Boulogne, Philippe, fils légitimé d'Agnès de Méranie et de Philippe Auguste. On l'appelait « Hurepel », le Hérissé, à cause de sa chevelure, abondante et mal peignée, comme celle de son père. Il devait beaucoup à Louis VIII, qui l'avait investi des domaines de la maison de Dammartin, après la condamnation de Renaut de Dammartin à la prison perpétuelle. Il était riche, et, comme oncle d'un roi enfant, candidat éventuel au gouvernement du royaume. La maison de Dreux, qui remontait à Louis VI, était représentée par le comte Robert Gâteblé de Dreux, son chef, et par les trois frères de ce comte : Jean de Braine, comte de Mâcon, Henri de Braine qui fut trésorier de Beauvais, puis archevêque de Reims, enfin Pierre, dit Mauclerc, le grand homme de la famille. Celui-ci, veuf d'Alix, l'héritière de la Bretagne française et du comté de Richmond en Angleterre, avait, depuis 1221, la garde de ces deux fiefs au nom de son fils mineur, Jean le Roux ; il était hautain, hargneux et tenace ; il avait passé son temps, jusque-là, à guerroyer contre le clergé et la noblesse sauvages de Bretagne, et contre ses voisins de Poitou et d'Anjou ; on disait qu'il avait fait murer des fugitifs dans des lieux d'asile consacrés, et enterrer vif un prêtre. Son ambition passait pour être sans limites : le bruit courait que Robert, fondateur de la maison de Dreux, avait été le premier-né de Louis le Gros et que sa race était injustement écartée du trône. Les autres princes de souche capétienne, ceux de la maison de Courtenay et Hugues IV de Bourgogne, étaient encore jeunes ou sans autorité.

¹ Le commun peuple ne joua aucun rôle dans les troubles qui marquèrent la minorité de Louis IX ; mais toutes ses sympathies allaient à la cause royale, parce qu'il l'identifiait avec la cause de l'ordre. L'épigramme de Robert Saincereau sur la mort de Louis VIII, composée dès 1226, traduit maladroitement, mais clairement, ce sentiment profond. Comparez le Dit des alliés, en 1315

LES CHEFS DES PRINCIPAUTÉS FÉODALES.

Entre la Couronne et Mauclerc, fauteur probable de révolte, les maîtres des grandes principautés féodales, Flandre, Champagne, Guyenne, Toulouse, semblaient appelés à décider. .

A l'avènement de Louis IX, l'époux de Jeanne de Flandre, Ferrand de Portugal, le vaincu de Bouvines, était prisonnier à Paris, dans le château du Louvre, depuis de longues années. Mais comme il était le beau-frère de la reine de Portugal, sœur de Blanche, celle-ci, parente très dévouée, avait, dès 1226, obtenu de Louis VIII ce que Philippe Auguste avait refusé aux supplications de deux papes : la promesse de le délivrer. En janvier 1227, elle le délivra elle-même, par un traité qui, du reste, assurait à la Couronne une rançon et des garanties convenables. Le comte Ferrand et sa femme, la comtesse Jeanne, furent liés désormais par ce bienfait.

Le comte de Champagne, Thibaut IV, avait fait à Louis VIII une grosse injure, lorsque, au siège d'Avignon, il avait abandonné l'armée royale, sous prétexte que ses quarante jours de service féodal étaient accomplis. Que s'était-il passé ? La malveillance publique inventa des explications et des enjolivements : il avait noué des intelligences avec les assiégés, il était l'amant de la reine, etc. De la mort imprévue du roi, on conclut à l'empoisonnement, et, comme l'empoisonneur, on désigna Thibaut. D'après la Chronique de Mousket, la rumeur fut si forte que Blanche crut devoir interdire au comté de Champagne, qui se rendait en grand apparat au couronnement de Louis IX, l'entrée de la ville de Reims. Mais si la reine prit en effet cette mesure rigoureuse, ce ne fut pas de bon cœur. Elle n'ignorait point que Thibaut, son cousin issu de germain, prétendait l'aimer d'amour. Ce puissant comte, qui se mêlait de faire des vers, et qui en fit d'assez gracieux, pensait sans doute à la mère du roi de France quand il a dit, dans une chanson célèbre :

Cele que j'aim est de tel seignorie

Que sa biautez me fait outrecuidier...

Amour romanesque, inoffensif, d'un jeune homme sensible, au caractère faible, pour une mère de famille, déjà mûre, vertueuse sans doute, et dont la passion maîtresse était l'orgueil. Il y a, d'ailleurs, des raisons de croire que Blanche de Castille avait, de son côté, pour Thibaut, une sorte d'affection maternelle, indulgente et bourrue. Pourquoi aurait-elle dédaigné d'user, dans l'intérêt de sa politique, de son ascendant personnel sur cet amoureux transi ?

Ainsi, du côté du nord et de l'est, la dynastie n'avait rien à craindre ; le danger était au sud-ouest. D'une part, le comte de Toulouse et les Languedociens n'avaient pas été abattus par la trop courte campagne de Louis VIII. De l'autre, l'hostilité du duc de Guyenne, roi d'Angleterre, était certaine. Maître de la Gascogne, Henri III ne pouvait pas oublier que Philippe Auguste avait enlevé au roi Jean, son père, plusieurs provinces, où — surtout en Poitou et en Normandie — les partisans de la domination anglaise étaient encore nombreux. Henri III était le patron désigné des rebelles, comme Pierre Mauclerc en était, à défaut de Philippe Hurepel, le chef. Heureusement, il n'avait que vingt ans, il était très occupé dans son île, et ce fut toujours un pauvre homme, maladroit, faible, brutal et méprisé.

Tels sont les personnages qui, pendant les dix années de la minorité de Louis IX, ont tenu les premiers rôles sur la scène politique ; l'histoire de France, pendant ces dix années, est celle de leurs alliances et de leurs luttes. A l'arrière-plan évoluent des comparses : Hugues de Lusignan, comte de la Marche, époux de l'ex-reine d'Angleterre, mère de Henri III ; les barons de Bretagne, ennemis de Pierre Mauclerc, ralliés autour de Henri d'Avaugour, chef de la Maison de Penthièvre ; et d'autres seigneurs qui, tantôt fidèles à leurs suzerains immédiats, tantôt unis au parti contraire, compliquent considérablement le jeu des combinaisons. Enfin, de haut et de loin, le pape assiste aux conflits. Le pape, c'était alors Grégoire IX, qui se montra d'abord favorable à Henri III, vassal du Saint-Siège, mais qui, sous l'influence de son légat en France, changea bientôt d'attitude. Ce légat, Romain Frangipani, cardinal diacre du titre de Saint-Ange, avait été accrédité auprès de Louis VIII

par Honorius III, en 1225 ; après la mort du roi, il resta près de la reine, se mit à son service et la dirigea. Comme, dans plusieurs provinces ecclésiastiques, les chapitres des cathédrales refusaient de payer la décime pour la croisade de Languedoc, il s'employa pour les y contraindre : le chapitre de Paris l'accusa devant Grégoire IX d'avoir dit que, « pour faire avoir sa décime à madame Blanche, il ôterait aux chanoines jusqu'à leurs chapes ». Attaqué, le cardinal alla plaider sa cause à Rome et la gagna. Il revint, plus impérieux, plus écouté que jamais. Ce n'était point un parvenu, un diplomate, comme d'autres Italiens, fins et bas, qui ont gouverné la France ; c'était un cavalier, un grand seigneur, d'allures dédaigneuses et cassantes.



II. LE GOUVERNEMENT DE BLANCHE DE CASTILLE, JUSQU'AU DÉPART DU CARDINAL DE SAINT-ANGE

LES DEUX PREMIÈRES COALITIONS.

Le désarroi des grands seigneurs irrésolus, divisés, sans programme, valut à la reine et au cardinal, sans effusion de sang, le gain décisif des premières rencontres. Le couronnement de Louis IX eut lieu à Reims, le 29 novembre 1226, selon le cérémonial ordinaire. Puis Blanche, accompagnée du légat, de Philippe Hurepel, du comte de Dreux et d'une armée, marcha droit au sud-ouest, où les Bretons, les Poitevins et les Anglo-Gascons remuaient. Elle s'arrêta à Loudun ; les mécontents campaient à Thouars. Là, au commencement de mars 1227, le comte de Bar et le comte de Champagne (qui s'était laissé entraîner, dans un moment de mauvaise humeur contre la reine) abandonnèrent les coalisés. Quinze jours après, Pierre Mauclerc et le comte de la Marche firent, eux-mêmes, leur soumission ; ils obtinrent par les traités de Vendôme des terres et des revenus considérables, mais ils s'engagèrent à servir le roi envers et contre tous ; des mariages furent arrangés entre leurs enfants et ceux de Blanche. Les Anglo-Gascons, étonnés ; de rester seuls, acceptèrent une trêve.

Les traités de Vendôme n'avaient aussi que la valeur d'une trêve. L'effervescence ne tomba pas. Un jour, le petit Louis IX étant à Châtres (Arpajon), près de Montlhéry, fut menacé par un parti de barons rebelles dont le quartier général était à Corbeil et qui avaient formé le projet de s'emparer de sa personne. Les milices de Paris et de l'Ile-de-France, si "dévouées à la famille royale, l'allèrent délivrer. Et le roi n'oublia jamais cette scène : « II me conta, dit Joinville, que, depuis Montlhéry, le chemin était tout plein de gens en armés et sans armes jusques à Paris, et que tous criaient à Notre Seigneur qu'il lui donnât bonne vie et longue, et le défendît et gardât. » Cette fois, Philippe Hurepel paraît comme chef des conjurés. Depuis que Renaut de Dammartin, son beau-père, dont il avait usurpé l'héritage, était mort en prison, la reine avait perdu un puissant moyen d'intimidation sur ce personnage, et on l'avait aisément décidé à se mettre en avant. Il y eût, en 1228, des assemblées de la noblesse, préparatoires d'un soulèvement ; le comte de Bretagne et le sire de Coucy — Enguerrand III, pour qui fut bâti le château dont les ruines se voient à Coucy — en étaient. Mais tout se réduisit à des feux de paille, aussi vite éteints qu'allumés. En plein hiver (janvier 1229), la reine et le jeune roi, à la tête d'une armée où figurait le contingent des Champenois, s'emparèrent du château fort de Bellême, au Perche, qui appartenait à Mauclerc ; le sire de la Haie-Painel, près d'Avranches, qui s'était armé au nom du Roi d'Angleterre, « duc de Normandie », fut aisément mis à la raison par le bailli de Gisors. Les autres ne bougèrent pas. Blanche avait pris, du reste, ses précautions contre le comte Hurepel et ses alliés de Picardie : elle s'était fait prêter un serment spécial de fidélité par les magistrats municipaux des villes situées entre la Seine et la frontière de Flandre, voisines de ces rebelles. Rouen, Beauvais, Mantes, Pontoise, Amiens, Compiègne, Laon, Montdidier, Noyon, Saint-Quentin, toutes les villes de la Somme, s'étaient engagées à défendre, de tout leur pouvoir, madame Blanche et ses enfants.

LE TRAITÉ DE PARIS (AVRIL 1229).

En même temps, un danger très redoutable se dissipait au midi. Le légat, revenu de Rome au printemps de 1228, avec les pleins pouvoirs du Saint-Siège, avait donné une impulsion vigoureuse à la guerre qui traînait en Languedoc contre Raimond VII, depuis la mort de Louis VIII, sans épisodes notables : le Toulousain fut ravagé, la place forte de Brusque fut prise. Fatigué, découragé, Raimond VII se résigna à la paix : sous la médiation du comte de Champagne, il entra en pourparlers, à Meaux, avec le cardinal et les gens du roi. A Paris, quelques jours après, le Jeudi Saint de l'année 1229, le défenseur de l'indépendance languedocienne fit publiquement amende honorable, au parvis de Notre-Dame, entre les mains de Romain Frangipani. Le traité de Paris, d'avril 1229, abandonna au roi les pays qui formèrent les sénéchaussées royales de Beaucaire et de Carcassonne ; Jeanne, fille unique du comte de Toulouse, était promise à un des frères du roi, avec l'expectative de Toulouse et de son évêché, et des autres domaines de Raimond (Agenais, Rouergue, partie du Quercy et de l'Albigeois), si Raimond n'avait point d'autre hoir lors de l'ouverture de sa succession. En outre, le comte de Toulouse jura d'être fidèle, sa vie durant, à l'Église et au roi, et de maintenir la paix sur ses terres ; en garantie de quoi il livrait aux royaux neuf forteresses, dont le Château Narbonnais de Toulouse. Enfin l'autorité ecclésiastique veillerait, dans les pays entre le Rhône et la Garonne, encore infectés d'hérésie, au rétablissement et à la préservation de la foi.¹

Cinq mois plus tard, Roger Bernard, comte de Foix, se soumettait à son tour, à Melun.

LE CARDINAL DE SAINT-ANGE.

Si le traité de Paris, très habilement rédigé, est, comme on l'a cru, l'œuvre du cardinal de Saint-Ange, c'est le plus signalé service que le Frangipani ait rendu à la Cour de France. Mais ce n'est pas le seul. A tort ou à raison, la reine se conforma constamment à ses conseils. Il réussit à prolonger jusqu'au 22 juillet 1229 la trêve avec les Anglais. C'est lui qui envenima une querelle, d'abord insignifiante, entre le gouvernement royal et l'Université de Paris, au point de mettre en péril l'existence de ce grand corps. Enfin, c'est grâce à lui que Thibaut de Champagne fut couvert contre les autres barons, ses ennemis, de la protection du Saint-Siège.

Le cardinal de Saint-Ange n'aimait pas l'Université ; dès 1225, sous Louis VIII, il avait brisé son sceau, déchiré ses privilèges, et sa maison avait été pillée par les clercs exaspérés. En février 1229, à Saint Marcel hors les Murs, une bande d'écoliers de la « nation » de Picardie rossa les gens du village. Le chapitre de Saint Marcel porta les doléances de ses hommes devant l'évêque de Paris et le légat, qui invitèrent la reine à sévir. La police agit avec brutalité : des jeunes gens qui se promenaient dans la campagne furent pourchassés à travers les vignes, assommés, jetés à l'eau. À son tour, l'Université se plaignit « au légat et à la reine » ; on ne l'écouta pas ; elle se dispersa ; et les écoles rivales naissantes de Reims, d'Angers, d'Orléans de Toulouse, les écoles d'Angleterre, d'Espagne et d'Italie profitèrent de cet exode.

Thibaut de Champagne était devenu la bête noire des rebelles. Il avait trahi jusqu'à trois fois le parti des barons depuis l'avènement de Blanche : à Loudun, avant les traités de Vendôme— en mettant trois cents chevaliers à la disposition de la reine pour l'expédition de Bellême ; en s'interposant à Meaux pour procurer la soumission du comte de Toulouse. D'ailleurs il était personnellement brouillé, depuis longtemps, pour des raisons diverses, avec la plupart des princes, ses parents ou ses voisins : ceux de la maison de Dreux, les

¹ La clause la plus dure était celle qui, relative au mariage de Jeanne, promettait éventuellement le Midi toulousain à un prince capétien. « Le jour même où fut conclu l'arrangement, dit un conteur du temps, Raimond traitait le roi à sa table, quand, au milieu du repas, on frappa à la porte. C'était un prieur qui plaidait contre le comte à la Cour de France. L'écuier de service le reconnut, et dit à son maître : Messire, c'est ce prieur que vous savez, — C'est bon, cria Raimond, dis-lui de compter les clous de la porte ; je dîne avec le roi. — Très bien, répliqua le religieux, quand la commission lui fut faite ; mais dis à ton maître de manger le plus qu'il pourra, car il a vendu aujourd'hui l'héritage de ses pères. »

Courtenay, les Châtillon, le comte de la Marche, le comte de Nevers, Hurepel. Il avait cru s'assurer, en 1227, l'amitié du jeune duc Hugues de Bourgogne par un traité ; mais Hugues avait violé la clause principale de ce traité en épousant Yolande, fille du comte de Dreux, et Thibaut n'avait rien trouvé de mieux, pour se venger, que de faire saisir le tuteur d'Hugues, Robert d'Auvergne, archevêque de Lyon, qui traversait ses États. Le comte de Bar, oncle de Yolande, ayant délivré l'archevêque, le seul résultat de cette aventure fut de mettre Bar et Bourgogne aux troupes du Champenois. Les ennemis coalisés de Thibaut l'enserraient, en 1229, d'un cercle redoutable : ils prétendaient faire valoir contre lui les droits d'Alix de Chypre, sa cousine, qui se disait héritière de Champagne ; ils parlaient aussi de punir l'assassinat présumé de Louis VIII.

En ces circonstances critiques, le comte de Champagne trouva des alliés : avec l'autorisation de la reine, Ferrand de Flandre se jeta sur les comtés de Boulogne et de Guînes, et Mathieu de Lorraine tint en respect le Barrois ; la présence de la reine Blanche à Troyes suffit à arrêter les Bourguignons. Mais les secours les plus efficaces vinrent à Thibaut de Grégoire IX, par l'entremise du légat. Le cardinal avait apaisé d'abord le scandale causé par l'arrestation de l'archevêque de Lyon ; comme Pierre Mauclerc manifestait l'intention d'épouser Alix de Chypre, il fit prohiber par le pape, sous prétexte de parenté, cette dangereuse union et renouveler les bulles anciennes qui mettaient à néant les droits supposés d'Alix ; enfin, au mois d'octobre, à Auxerre, il rétablit la paix, en qualité d'arbitre, entre Thibaut de Champagne et le puissant Guignes, comte de Nevers et de Forez. Cet arbitrage d'Auxerre fut un des derniers actes politiques, de Romain Frangipani en France. A la fin de l'année, il quitta le pays pour n'y plus revenir, après avoir tenu un concile dans le Languedoc pacifié, et commis aux gens du roi la garde du marquisat de Provence, fief d'Empire, que, par le traité de Paris, Raimond VII avait cédé à l'Église. En même temps des lettres de Grégoire IX arrivaient de Rome, qui invitaient le duc de Bourgogne à rester tranquille, et défendaient aux grands d'« ébranler par leurs discordes un royaume de bénédiction et de grâce ».



III. CHEVAUCHÉES ET CONVENTIONS, DE 1229 A 1231

LES CHANSONS CONTRE LA REINE.

La situation de Blanche paraissait meilleure à la fin de 1229 qu'en 1226, car le couronnement du jeune roi, Raimond VII abattu, Thibaut IV gagné et défendu, Pierre Mauclerc châtié, sans parler d'une victoire facile et trop chèrement payée sur l'Université de Paris, avaient attesté sa force. Cependant, on l'injurait grossièrement, elle, le cardinal et Thibaut. Les clercs de l'Université ne se gênaient pas pour dire, dans des chansons qu'il est impossible de citer textuellement, même en latin, qu'elle était trop bien avec le légat : « On nous dépouille, on nous enchaîne, on nous noie ; c'est la lubricité du légat qui nous vaut cela. » Cette plaisanterie circulait partout : le Ménestrel de Reims, écho des on-dit populaires, raconte que la reine fut accusée d'être « grosse du cardinal Romain » et qu'elle se fit voir, en chemise, pour confondre la calomnie. De leur côté, les gentilshommes n'étaient pas moins animés contre l'étrangère, l'avaricieuse, « dame Hersent », de mauvaises mœurs :

Bien est France abâtardie
Signor baron, entendés,
Quant feme l'a en baillie
Et tele come savés...

On l'accuse de faire passer au-delà des monts l'argent du trésor royal ; d'entourer son fils d'Espagnols, d'ecclésiastiques et de petites gens ; de bannir de sa présence « les pairs de France », auxquels il appartient de gouverner. Enfin, le rimeur Hugues de la Ferlé, du parti

des barons, accable d'incroyables invectives son protégé, son ami de cœur, le traître, l'empoisonneur, Thibaut de Champagne. Le comte Thibaut est un bâtard, un félon, plus expert en philtres qu'en chevalerie ; il se fait entretenir par la reine. Et quelle tournure pour un galant négligé, boursoufflé, avec un gros ventre : « Un tel homme devrait-il avoir des seigneuries, des châteaux ? Seigneurs barons, qu'attendez-vous ? »

Qu'attendaient-ils, en effet ? On s'étonnait de leurs menaces, de leurs conciliabules, de leurs allées et venues qui n'aboutissaient pas à des actes. L'auteur d'une chanson dialoguée exprime très bien les sentiments qu'éprouvaient, à l'automne de 1229, les plus ardents amis de la noblesse : « Gautier, vous qui avez été avec ces barons, dites-moi si vous savez ce qu'ils veulent. Ne les verrons-nous jamais d'accord ? N'en viendront-ils jamais aux mains d'assez près pour percer Un écu blasonné ?... Elles durent trop longtemps, ces menaces. Chaque jour, ils s'assemblent en grande compagnie pour perdre leur honneur et leur argent : ce sont gens qui ne savent ni parler ni se taire. »— « Pierre, répond Gautier, si l'on en croit notre comte Hurepel, et le Breton, et le hardi Barrois, et le sire des Bourguignons, avant que passent les Rogations vous verrez la forfanterie des Champenois si bien matée qu'il n'y aura roi qui lès puisse défendre. Cependant le cardinal et le roi les ont naguère mis à mal par le conseil de dame Hersent... »— « Gautier, dit Pierre, je n'ose m'y fier ; ils sont trop lents à commencer. Ils ont laissé passer le beau temps, et maintenant il va pleuvoir. Et quand ils s'en vont de la Cour, soi-disant brouillés avec elle, sachez qu'ils laissent toujours en arrière quelques-uns des leurs pour arranger la prolongation des trêves... »

CAMPAGNES DE 1230.

L'orage attendu, différé, éclata en 1230. Au mois de janvier, Henri de Bar entra sur les terres du duc de Lorraine, allié des Champenois ; il y brûla soixante-dix villages. Pierre Mauclerc, qui revenait de Portsmouth, où il avait excité Henri III à pousser ses préparatifs d'invasion — la trêve entre la France et l'Angleterre était arrivée à son terme en juillet 1229 —, fit notifier à Louis IX qu'il ne se considérait plus comme son vassal et qu'il transférait son hommage au roi anglais. Le comte de Boulogne envoya défier Thibaut par deux chevaliers, en annonçant le dessein de venger la mort de Louis VIII. Enfin, au commencement de mai, une assez grosse armée anglaise débarqua à Saint-Malo et au Port Blanc ; Henri III, persuadé qu'il allait recouvrer enfin les anciens domaines des Plantagenêts, avait, dit-on, emporté, dans ses bagages, un manteau de cérémonie, une couronne et un bâton royal en argent doré, pour s'en parer après la victoire.

Blanche de Castille et Louis IX étaient en Anjou lorsque, Henri étant arrivé, on commença à se battre. Escarmouches sans gravité. Des deux côtés, au lieu d'avancer, les chefs négociaient pour s'assurer des alliés : Pierre Mauclerc essayait de se réconcilier avec la noblesse et le clergé de Bretagne ; la reine Blanche faisait des traités avec plusieurs barons du Poitou : Geoffroi d'Argenton, Raimond de Thouars, Hugues de la Marche lui-même. Cependant l'armée de France, où la plupart des grands vassaux de l'Est et du Nord, Thibaut de Champagne, Ferrand de Flandre, le comte de Nevers, peut-être le comte Hurepel, étaient correctement venus servir, malgré la guerre déclarée entre eux, s'ébranla la première. Au camp devant Ancenis, Pierre Mauclerc fut déclaré déchu du bail de la Bretagne, pour cause de forfaiture ; la reine s'empara vivement d'Ancenis, d'Oudon, de Champtoceaux. Là, il fallut s'arrêter : les barons, s'étant acquittés de leur service obligatoire, retournèrent à leurs querelles, et la reine dut les suivre ; à la fin de juin, elle était à Paris, et Mauclerc en profitait pour reprendre l'offensive et assiéger Vitré. Mais on la retrouve bientôt sur la brèche, occupée à surveiller les marches et les contremarches désordonnées des Anglais.

Henri III donnait alors un spectacle inattendu. Il avait renoncé à envahir la Normandie. Il avait décidé de traverser la Bretagne et le Poitou pour donner la main à ses vassaux de Gascogne et pour s'attacher, chemin faisant, les seigneurs de la région entre Loire et Gironde. Il gagna, en effet, quelques adhésions, prit Mirambeau, fit occuper l'île d'Oléron et arriva à Bordeaux. Cette promenade terminée, il la recommença aussitôt en sens contraire, de Bordeaux à Nantes. Il perdit ainsi trois mois. Après cela il se trouva dégarni d'argent,

malade, à la tête d'une armée décimée par la chaleur et la boisson, il laissa cinq cents hommes à Pierre Mauclerc, lui emprunta six mille marcs, et alla se reposer en Angleterre des fatigues de la campagne. Ses alliés du Poitou, les sires de Surgères, de Parthenay, de la Roche-sur-Yon, de Pons, il les abandonna à leur sort, sans écouter leurs supplications : « La reine Blanche, lui écrivait piteusement Renaut de Pons, a dit qu'elle me déshériterait ou que son fils perdrait la France. »

ÉCHEC ET SOUMISSION DES COALISÉS.

Avant de quitter le continent, en octobre, Henri III apprit sans doute l'échec des coalisés qui, à l'autre extrémité du royaume, s'étaient attaqués à l'ami, au prétendu complice de la reine, Thibaut de Champagne. Les nobles de Picardie, rassemblés sous les ordres de Hurepel, des comtes de Guines et de Saint-Pol, d'Enguerran de Coucy et de Robert de Courtenay, avaient ravagé les vallées de la Vesle, de la Marne et de la Seine ; ils épargnaient les maisons des nobles, et les combats entre leur chevalerie et la chevalerie de Thibaut paraissent avoir été peu sanglants : on nota que, dans un combat important, sous les murs de Provins, Thibaut, vaincu, perdit jusqu'à treize chevaliers. Mais, comme dans le Sud-ouest, le plat pays fut horriblement foulé : Epernay, Vertus, Sézanne et quantité de villages flambèrent. De leur côté les Bourguignons « brûlaient tout par les pays où ils passaient ». Bourguignons et Picards avaient fait leur jonction dans la prairie d'Isle-Aumont, et Troyes était en péril, quand la reine et le roi, revenus du Poitou, établirent leur camp à quatre lieues de cette ville. « Elle manda, raconte le Ménéstrel de Reims, au comte de Boulogne et aux barons qu'elle était prête à leur faire droit, s'ils avaient à se plaindre du comte de Champagne, mais qu'elle leur défendait de méfaire dans les fiefs du roi ; ils répondirent qu'ils ne plaideraient pas, et dirent Centre eux] que c'était coutume de femme de préférer à tout autre le meurtrier de son mari. » D'après Joinville, les barons prièrent le roi de se retirer : « Le roi leur répondit qu'ils ne s'attaqueraient pas à ses gens sans qu'il y fût de sa personne,... et il ajouta qu'il défendrait au comte Thibaut de traiter avant qu'ils eussent vidé la Champagne. » Il n'en fallut pas davantage pour intimider les alliés ; et Philippe Hurepel, se souvenant enfin qu'il était prince du sang et qu'il ne lui convenait pas d'ébranler les couronnes, fut le premier à « s'apercevoir de la trahison de ses amis ». Le Ménéstrel de Reims qui, du reste, n'y était pas, met assez vivement en scène la volte-face de Hurepel : « Par ma foi, dit le comte de Boulogne, le roi est mon neveu, et je suis son homme lige ; sachez que je ne suis plus de votre alliance, mais que je serai désormais de son côté avec tout mon loyal pouvoir. » Quand les barons l'entendirent ainsi parler, lui, leur chef, ils se regardèrent, stupéfaits, et lui dirent : « Sire, vous avez mal agi envers nous, car vous ferez votre paix avec la reine, et nous perdrons notre terré. » — « Au nom de Dieu, dit le comte, mieux vaut folie laisser que folie poursuivre » Et il fit aussitôt savoir à la reine et au roi qu'il était prêt à leur Obéir.. : Les barons se dispersèrent. Chacun s'en alla dans sa terre, triste d'avoir échoué et de s'être attiré la malveillance de la reine ; car la reine savait bien aimer et haïr ceux et celles qui le méritaient, et récompenser chacun selon ses œuvres. » Le fait est que Hurepel conclut, en septembre, une paix, très avantageuse pour lui, avec la Flandre et la Champagne, et fut désigné pour arbitrer, de concert avec le comte Thibaut, les querelles entre leurs amis et leurs adversaires de la veille, Lorraine et Bar, Chalon et Bourgogne, etc. Lorsque Louis IX tint à Melun, en décembre 1230, la cour où fut promulguée une ordonnance célèbre contre les juifs et les usuriers, la paix était rétablie à l'est ; l'ordonnance fut souscrite par Hurepel, Thibaut, Hugues de Bourgogne, les comtes de Bar, de Saint-Pol et de Chalon, et plusieurs autres personnages qui, trois mois auparavant, prétendaient s'exterminer.

Restaient Mauclerc et les Anglais. Les Anglais qu'Henri III avait laissés en Bretagne firent en Anjou et en Normandie quelques chevauchées heureuses, mais la noblesse bretonne, jusque-là presque tout entière fidèle à la politique de son prince, commençait à l'abandonner pour se rallier aux Français. En juillet 1231, des trêves, qui devaient durer jusqu'à la Saint-Jean 1234, furent conclues entre le roi de France d'une part, le roi d'Angleterre et Pierre de Bretagne d'autre part : Mauclerc s'engagea à ne pas paraître « en France » pendant ces trois années ; Louis IX gardait naturellement tout ce qu'il avait conquis, Bellême, Angers, etc. Alors fut construit à Angers, sur la rive gauche de la Maine,

le célèbre château fort qui existe encore aujourd'hui.

Au printemps de cette heureuse année 1231 un accord intervint aussi, grâce à la médiation du pape, entre le gouvernement royal et l'Université de Paris. Le quartier Latin se repeupla.



IV. DERNIÈRES ANNÉES DE LA RÉGENCE

LIQUIDATION DES AFFAIRES DE CHAMPAGNE.

Il faudrait avoir plus de renseignements que l'on n'en a sur les hommes et les choses du temps, et sur les intrigues qui suivent la pacification générale, pour comprendre comment Thibaut IV, sauvé en 1230 par l'intervention de la reine, eut, en 1232, la velléité de s'unir contre elle à son pire ennemi. Comment s'expliquer que Thibaut, devenu veuf, ait songé à épouser une fille de Pierre Mauclerc ? On ne se l'explique pas. « La journée fut prise, dit Joinville, que le comte de Champagne dût épouser la demoiselle en une abbaye de Prémontré, près de Château-Thierry, que l'on appelle Valsecret ... Et tandis que je comte de Champagne venait pour épouser, messire Geoffroi de La Chapelle vint le trouver de là part du foi et lui dit : « Sire comte, le roi a appris que vous êtes convenu avec le comte de Bretagne de prendre sa fille en mariage ; le roi vous mande de n'en rien faire, si vous ne voulez pas perdre tout ce que vous avez au royaume de France, car vous savez que le comte de Bretagne lui a fait pis que nul homme qui vive, » En septembre, Thibaut, docile, épousa Marguerite, fille d'Archambaud de Bourbon, seigneur connu pour sa fidélité à la Couronne, ami particulier de Louis VIII.

On s'explique beaucoup mieux que les barons, Hurepel tout le premier, aient gardé rancune à Thibaut de leur entreprise manquée en Champagne, et que, pour l'inquiéter, ils aient fait venir d'Orient en France cette Alix, reine de Chypre, dont ils avaient déjà, naguère, revendiqué les droits. Alix avait des partisans en Champagne, quoique Grégoire IX se fût très nettement, et à plusieurs reprises, prononcé contre elle ; les rébellions qui désolèrent de nouveau le comté, en 1233, se firent peut-être en son nom. Mais Hurepel mourut (janvier 1234), six mois après le comte de Flandre, deux mois avant Robert de Dreux. Les hommes qui avaient figuré dans la Fronde des premières années de la régence disparaissaient. Alix fut trop heureuse, en septembre, de renoncer à ses prétentions, par devant le roi, pour deux mille livres de rente et quarante mille une fois payées. Comme Thibaut de Champagne ne disposait pas, à ce qu'il paraît, de quarante mille livres comptant — quoiqu'il fût devenu roi de Navarre, en avril, par la mort de son oncle —, c'est Louis IX qui versa la somme, mais il se fit céder en échange la suzeraineté directe du comté de Blois, du comté de Chartres, du comté de Sancerre et de la vicomte de Châteaudun. « Des gens disaient, rapporte Joinville, que le roi ne reçut ces fiefs qu'en gage, mais ce n'est pas vrai, car je l'interrogeai sur ce point, et il me dit le contraire. »

ARRANGEMENTS AVEC LES BRETONS ET LES ANGLAIS.

Il est aussi très naturel que Mauclerc ait cherché à se venger, durant la trêve, de ceux de ses vassaux qui l'avaient trahi, et qu'il se soit préparé, d'accord avec Henri III, à reprendre au jour fixé la guerre contre la France. Il avait besoin d'une nouvelle leçon. Il l'eut. Trois armées royales venant d'Anjou, de Poitou et de Normandie, envahirent de concert la Bretagne, à l'expiration de la trêve. Comme le roi d'Angleterre, toujours prodigue de promesses, gêné ! et hésitant, n'envoya que des secours insignifiants, Mauclerc s'abandonna définitivement, « haut et bas », à la volonté de la reine et du roi de France à Paris, en novembre 1234. De même que jadis Ferrand de Flandre et Raimond VII, il fut traité sans dureté : il céda quelques places, promit d'être fidèle, livra des gages, mais il garda le gouvernement de la Bretagne jusqu'à la majorité de son fils.

Après la soumission de Mauclerc, les Anglais et les Bretons se firent la guerre dans la Manche ; et Henri III, brouillé avec tous ses alliés, fut amené à conclure, en août 1235,

une nouvelle suspension d'armes, valable pendant cinq ans.

LE ROYAUME A LA MAJORITÉ DE LOUIS IX.

A la date du renouvellement de la trêve avec l'Angleterre, Louis IX était majeur. Le « bail » de la reine mère avait pris fin. Il avait pris fin, en droit ; mais, en fait, Blanche de Castille n'avait pas cessé d'être toute puissante à la Cour ; aucun transfert de pouvoirs n'avait eu lieu, même pour la forme. Rien ne fut changé en France lorsque le roi entra, le 25 avril 1234, dans sa vingt-et-unième année ; aucune formule nouvelle de chancellerie ne marqua l'inauguration d'un nouveau régime. On convient cependant d'arrêter vers cette époque l'histoire de la minorité d'un prince qui, par piété filiale, voulut rester à l'égard de sa mère dans un état de minorité perpétuelle. C'est, en effet, une halte d'où l'on embrasse commodément l'œuvre accomplie par la « régente¹ ».

Louis IX, majeur, se trouva maître d'un royaume relativement tranquille. Des grands vassaux, si menaçants huit ans auparavant, les uns étaient réduits par les armes, comme Pierre Mauclerc et Raimond VII, les autres, comme Philippe Hurepel, étaient morts, et la Couronne réglait leur succession. Le domaine royal s'était accru des sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, enlevées au comte de Toulouse, et de la suzeraineté directe de quatre fiefs, achetée au comte de Champagne. La noblesse paraissait disposée à chercher dans la croisade d'outre-mer la consolation de ses déconvenues et l'emploi de sa turbulence : Mauclerc, Thibaut, Henri de Bar, Hugues de Bourgogne, Jean de Chalon, Gui de Nevers étaient croisés. Le roi d'Angleterre se recueillait, après deux campagnes malheureuses. Enfin le mariage du roi avec Marguerite, fille du comte de Provence, vassal de l'Empire, avait étendu l'influence de la dynastie dans la vallée du Rhône.

Ces résultats font honneur au gouvernement de Blanche de Castille. Mais on a encore d'autres preuves de la bienfaisante fermeté de ce gouvernement. Son exceptionnelle piété n'empêcha pas la reine Blanche d'agir, à l'égard du clergé, exactement comme ses prédécesseurs avaient fait. Elle a frappé plusieurs prélats : deux archevêques de Rouen, Thibaut et Maurice, et l'évêque de Beauvais, Miles de Nanteuil, L'affaire de Beauvais est célèbre. Miles de Nanteuil, homme d'épée, qui avait guerroyé pendant trois ans pour le pape dans le duché de Spolète, fut accusé de ne pas avoir châtié avec assez de vigueur une insurrection du menu peuple contre l'aristocratie bourgeoise de sa ville épiscopale. Malgré lui, le roi entra dans Beauvais, pour faire justice, et saisit l'évêché. L'interdit qui fut prononcé par l'évêque, puis par l'archevêque de Reims (Henri de Dreux, complice impuni des coalisés de 1230), n'émut personne. Un essai d'intervention du légat fut repoussé par la Cour du roi. Le conflit ne se termina que par la soumission du second successeur de Miles sur le siège de Beauvais. Les Chroniques de Saint-Denis ont popularisé un autre incident du même genre, très caractéristique aussi, qui eut lieu pendant la seconde « régence » de Blanche, c'est-à-dire pendant le séjour de Louis IX en Palestine. Le chapitre de l'Église de Paris avait fait arrêter en masse ses serfs et ses vilains d'Orli, de Châtenai et des villages voisins, parce qu'ils refusaient de payer une taille : ils se plaignirent au roi ; les chanoines les châtièrent en les faisant entasser dans des geôles où plusieurs, hommes, femmes et enfants, « moururent de chaleur ». Alors la reine Blanche, accompagnée d'une troupe armée, vint à la prison du chapitre, et, d'un bâton qu'elle avait à la main, donna le premier coup à la porte, aussitôt enfoncée par ses gens. Le temporel des chanoines fut saisi. En ce temps-là, la saisie du temporel était, comme on sait, le grand argument des autorités laïques dans leurs conflits continuels avec les clercs.

¹ Blanche de Castille n'a jamais porté le titre de « régente ». Ce titre n'était pas employé au XIII^e siècle pour désigner les personnages auxquels l'autorité royale était déléguée pendant l'absence ou la minorité du roi. Le premier « régent » fut Philippe le Long, après la mort de Louis X, en 1316.

Chapitre II — Louis IX et son entourage¹

I. LOUIS IX

DE la jeunesse de Louis IX, surveillée par Blanche de Castille, on ne sait que ce que le roi se plaisait à en raconter, plus tard, à ses familiers. Sa mère lui avait dit plusieurs fois qu'elle aimerait mieux qu'il fût mort que de le voir commettre un péché mortel ; cette parole le frappa vivement. Il se souvenait aussi volontiers que, lorsqu'il allait jouer dans les bois ou sur la rivière, il était toujours accompagné de son maître, qui lui enseignait ses lettres, et qui le battait de temps en temps. Il fut élevé « noblement », comme il convenait à un prince, mais très pieusement, à l'espagnole : il entendait tous les jours messe, vêpres, heures canoniales. C'était un enfant très sage, très doux ; il fuyait les jeux inconvenants et les « jolivetes » ; il ne tutoyait personne ; il ne chantait pas « les chansons du monde » et, à l'un de ses écuyers, qui en chantait, il fit apprendre à la place des antiennes de Notre Dame et l'*Ave, maris Stella*, « quoique ce fût fort difficile ». De bonne heure, il fut charitable : « Alors qu'il était encore tout jeune, rapporte Etienne de Bourbon d'après la tradition populaire, un matin, quantité de pauvres étaient rassemblés dans la cour de son hôtel, attendant l'aumône. Profitant de l'heure où chacun dormait, il sortit de sa chambre, accompagné seulement d'un serviteur chargé d'une grosse somme de deniers, et distribua aux pauvres ladite somme, Il rentra, lorsqu'un religieux, qui l'avait aperçu de l'embrasement d'une fenêtre, lui dit : « Sire roi, j'ai vu vos méfaits. » — « Très cher frère, répondit Louis, les pauvres sont mes soudoyers ; ce sont eux qui attirent au royaume la bénédiction de la paix ; je ne leur ai pas payé tout mon dû... »

Les portraits anciens de Louis IX sont assez nombreux, mais incertains, contradictoires. On sait cependant que la reine Isabelle, sa grand-mère, lui avait transmis la beauté renommée des princes de la maison de Hainaut, qui s'est perpétuée, par Philippe le Hardi et par Philippe le Bel, dans la lignée florissante des derniers Capétiens directs, « Le roi, dit le franciscain Salimbene, qui l'aperçut en 1248, était long et grêle, *subtilis et graciis, convenienter et longus*, avec un air angélique et un visage plein de grâce. » « Jamais, dit

1 Lorsque le pape Boniface VIII résuma, le 6 août 1297, le long procès de la canonisation de Louis IX, commencé en 1273, il déclara que la dernière enquête avait nécessité, à elle seule, plus d'écritures qu'un âne n'en peut porter. Tous ceux qui avaient connu Louis IX furent invités à raconter leurs souvenirs, les propos qu'il avait tenus en leur présence. Les rouleaux de ces enquêtes de canonisation semblent avoir disparu des archives du Saint-Siège ; on n'en a plus que de courts fragments (publiés par H.-Fr. Delaborde, dans les Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, t. XXIII, 1896) ; mais nous avons les dépositions amplifiées, sous forme de Mémoires, de trois des principaux témoins : Geoffroi de Beaulieu, confesseur du roi ; Guillaume de Chartres, son chapelain ; Jean de Joinville, son ami. En outre, frère Guillaume de Saint-Pathus, confesseur de la reine Marguerite pendant dix-huit années, qui eut entre les mains les rouleaux des enquêteurs, a disposé méthodiquement (entre décembre 1302 et octobre 1303) les extraits qu'il en avait faits dans un livre en latin, dont la traduction française a été conservée sous ce titre : Vie monseigneur saint Louis (éd. Delaborde, 1899). Il n'est pas probable que le Confesseur ait fait passer dans sa compilation, comme on l'a dit, « toute la substance » des documents qui servirent à la canonisation du saint ; mais il est certain qu'il a recueilli les principaux. Ce sont les témoignages directs, d'une précision, d'un coloris et d'une fraîcheur extraordinaires. Il faut y ajouter l'écho de la tradition populaire, qui nous a été transmis par les historiettes, empruntées à la biographie véritable ou légendaire du héros, dont les prédicateurs du temps de Philippe III et de Philippe IV aimaient à orner leurs Sermons,

Les historiens du Moyen Age ne disposent pas souvent de sources si abondantes et d'aussi bonne qualité. Louis IX est peut-être le seul personnage du Moyen Age français dont il soit possible de se faire une image aussi nette que d'Henri IV ou de Louis XIV. Aussi des érudits, des écrivains, tels que Vitet, Wallon, Lecoy, etc., ont-ils essayé d'esquisser la physionomie du saint roi. Les « portraits » modernes de Louis IX sont innombrables. Le dernier en date était, en 1900, celui de Sepet ; Saint Louis, 1898. Cf. Revue de Paris, I^{er} sept. 1897.

Joinville dans sa narration de la bataille de Mansourah, si bel homme armé ne vis, car il dépassait ses chevaliers de toute la tête, un heaume doré sur son chef, une épée d'Allemagne en sa main... » Il faut se le représenter jeune, avec d'abondants cheveux blonds ; plus tard, et de bonne heure, chauve, un peu courbé. Son corps, qu'il soumettait à d'excessives macérations, avait plus d'élégance que de vigueur. Tous ceux qui l'ont vu s'accordent à dire qu'il avait l'air franc, affable et réfléchi. Il avait des « yeux de colombe ». Son costume était simple. Les moines, ses apologistes, exagèrent quand ils disent que, à partir de sa vingtième année il renonça tout à fait aux habits magnifiques dont la reine Blanche lui avait imposé l'habitude, à cause de son rang, pendant son enfance. Mais, après son retour de la croisade de 1248, on observa, dans sa manière de se vêtir comme dans toute la conduite de sa vie, une réforme notable : il renonça aux fourrures précieuses, au vair, au gris ; ses robes furent désormais fourrées d'agneau, de lapin et d'écureuil ; plus de couleurs éclatantes : il porta, en hiver, des vêtements de laine sombre, et, en été, de la soie brune ou noire. Le harnachement de son cheval était blanc, sans peintures ; ses éperons et ses étriers étaient en fer, non dorés. On se le figurera toujours tel que le vit Joinville, un jour d'été, dans son jardin de Paris, « vêtu d'une cotte de camelot, d'un surcot de tiretaine sans manches, un manteau de cendal noir autour de son col, très bien peigné et sans coiffe, et un chapeau à plumes de paon blanc sur la tête ». Costume presque ecclésiastique, qui contribua sans doute, autant que la réputation de sainteté du personnage, à inspirer à un messenger du comte de Gueldre la description malveillante que Thomas de Cantimpré rapporte : « Ce misérable dévot, ce roi papelard, le cou tors et le capuchon sur l'épaule... »

SES DÉVOTIONS.

L'envoyé de Gueldre n'est pas le seul qui ait dirigé contre Louis IX, de son vivant, l'accusation de « papelardise ». Parmi ses sujets — en général peu dévots —, beaucoup, seigneurs et gens du commun, souriaient ou s'indignaient de l'extrême piété du roi¹. Ils l'appelaient « frère Louis », *frater Ludovicus*. On connaît l'histoire de cette femme, nommée Sarete de Faillouel, qui guetta un jour le roi au moment où il descendait de ses appartements, et l'interpella en ces termes : « Fi ! fi ! Devrais-tu être roi de France ? Mieux vaudrait qu'un autre fût roi que toi, car tu n'es roi que des frères mineurs, des frères prêcheurs, des prêtres et des clercs ; c'est grand dommage que tu sois roi de France ; c'est grand' merveille qu'on ne te chasse pas... » Ces sarcasmes populaires, et le blâme plus discret des personnes bien élevées, étaient-ils donc légitimes ? Est-il vrai que Saint Louis fût plutôt fait, comme on l'a dit de son temps et de nos jours, pour le cloître que pour le monde ?

Il est certain que les clercs, biographes de Saint Louis ou témoins entendus dans le procès de sa canonisation, racontent des traits singuliers de la dévotion de ce prince. Les biographes, Geoffroi de Beaulieu, Guillaume de Chartres, donnent le relevé des heures que Louis passait quotidiennement en prières. A minuit, il s'habillait pour assister aux matines dans sa chapelle ; il se remettait au lit à demi vêtu, et, de peur de trop prolonger son sommeil, il indiquait aux gens de service une certaine longueur de cire : on avait ordre de le réveiller, pour prime, quand elle serait consumée. Après prime, chaque matin, il entendait au moins deux messes : une messe basse pour les morts, et la messe du jour, chantée ; puis, pendant le reste de la journée, les offices de tierce, de sexte et de none, vêpres et complies. Le soir, après cinquante genuflexions et autant d'Ave Maria, il se couchait « sans boire », quoique l'usage fût alors de boire un coup (le « vin de couchier ») avant de se mettre au lit. Il n'interrompait pas, même en voyage, la régularité de ces observances : « Quand il chevauchait, à l'heure prescrite par l'Église, tierce, sexte et none

¹ Il paraît même que des clercs séculiers étaient choqués de sa modestie, la jugeant excessive : « Ils font péché mortel, disait un prédicateur, ces frères prêcheurs qui conseillent tant d'humilité au roi. » Thomas de Cantimpré défend ses confrères en remarquant que Louis IX ne se conduisit guère autrement, à cet égard, que ses ancêtres : « Le très glorieux roi Philippe, son aïeul, ne s'habillait que de camelin en temps ordinaire, et le roi Louis VIII, son père, je ne l'ai jamais vu porter la pourpre. »

étaient chantées par ses chapelains, à cheval autour de lui, et lui-même les disait à voix basse avec un d'entre eux, comme dans sa chapelle. » En outre, il s'absorbait souvent, à genoux sur le pavé des églises, sans coussins, les coudes appuyés sur un banc, dans des méditations si longues, que ses serviteurs, qui l'attendaient à la porte, s'impatientaient. Alors, il demandait à Dieu avec tant de ferveur le « don des larmes » qu'il se relevait parfois tout étourdi, les yeux obscurcis, en disant : « Où suis-je ? » Aux fêtes carillonnées, il faisait célébrer le service divin avec tant de solennité et de lenteur que, comme l'avoue bonnement le Confesseur de la reine Marguerite, cela ennuyait tout le monde.

Le chapitre des abstinences et des mortifications n'est pas moins édifiant, dans les biographies écrites par des clercs, que le chapitre des prières. Louis IX se privait, par esprit de pénitence, des choses qu'il aimait : les primeurs, les gros poissons, particulièrement les brochets. Il détestait la bière, comme cela se voyait bien à la grimace qu'il faisait en en buvant ; il en buvait néanmoins, et justement pour cette raison (« pour refréner son appétit de vin »), durant tout le carême. Très peu de personnes mettaient, du reste, autant d'eau que lui dans leur vin ; et, de l'eau, il en versait jusque dans les sauces, quand elles étaient bonnes, afin de les rendre insipides. Bien entendu, il jeûnait souvent, sévèrement. Peu de temps avant sa mort, un samedi, il refusa de prendre un « lait de poule », recommandé par les médecins, parce que son confesseur n'était pas là pour lui en octroyer la licence. Le vendredi, il ne riait jamais, ou, s'il commençait, sans y penser, à s'égayer, il s'arrêtait brusquement, à la réflexion ; ce jour-là, il ne mettait pas de chapeau, en souvenir de la couronne d'épines, et il interdisait à ses enfants de se coiffer de guirlandes de rosés, suivant la mode du temps. Les apologistes ne craignent pas d'aborder des matières délicates : il couchait seul (sur un lit de bois, avec un seul matelas de coton) pendant l'avent et le carême, certains jours de la semaine, les jours fériés et les vigiles, et les jours où il communiait ; « lorsqu'il avait été avec la reine, il ne laissait pas de se lever à minuit pour aller à matines, mais il n'osait ce jour-là, par respect, baiser les châsses, et les reliques des saints ». Lui qui, au dire de Geoffroi de Beaulieu, ne commit aucun péché mortel, il se confessait tous les vendredis, et se faisait administrer la discipline par ses confesseurs avec cinq chaînettes de fer : on l'entendit déclarer en souriant que quelques-uns de ces ecclésiastiques n'y allaient pas de main morte. En vain, frère Geoffroi s'efforçait-il de lui représenter que l'usage du cilice ne convenait pas à son état ; il en portait un, et il faisait cadeau de semblables instruments de pénitence à ses amis, à ses parents, à la reine de Navarre, sa fille.

ŒUVRES DE CHARITÉ.

Que dire de sa charité ? « Sa libéralité pour les malheureux, déclare un contemporain, dépassait les bornes. » Tous les jours, partout où le roi se trouvait, plus de cents pauvres recevaient pitance. Ses aumônes, abondantes et continuelles, lui coûtaient cher, car elles s'étendaient, parfois à des régions entières et prenaient souvent la forme de fondations durables. « Une année que la famine désolait la Normandie, on vit les tonneaux cerclés de fer que des charrettes amenaient d'habitude à Paris, remplis des recettes du trésor, faire le voyage en sens inverse. » Les fondations hospitalières de Louis IX, à Paris et aux environs — les Filles-Dieu pour les prostituées, les Quinze-Vingts pour les aveugles, les hôpitaux de Pontoise, de Vernon, de Compiègne, etc., pour les malades — sont célèbres. « Comme l'écrivain qui a fait son livre, dit Joinville, l'enlumine d'or et d'azur, le roi enlumina son royaume... de la grande quantité de maisons-Dieu... qu'il y fit. » Mais, s'il faut en croire quelques-uns de ses clercs familiers, cet homme naturellement charitable ne se contentait pas de faire le bien : dans un esprit ascétique d'humilité, et comme avide de mortifications, il préférait, parmi les bonnes œuvres, les plus répugnantes, non parce qu'elles étaient les plus utiles, mais parce qu'elles étaient répugnantes. C'est ainsi que, lorsqu'il invitait des mendiants à sa table royale — ce qui arrivait très souvent -, il faisait asseoir à-côté de lui les plus sales ; il les servait, tranchait leurs viandes et leur pain. Ce n'est pas tout : il mangeait leurs restes, dans ces plats qu'ils avaient tenus avec leurs mains immondes, *cum manibus ulcerosis et immundis*. Ce n'est pas tout : il lavait leurs pieds « rogneux et horribles », et, après les avoir essuyés, il ; les baisait. Les hagiographes, pleins de componction, rapportent, à ce sujet des détails qui soulèvent le cœur. Plus brutales et plus

dégoûtantes encore sont leurs histoires de lépreux. Louis IX assistait de ses propres mains les lépreux, objets d'épouvante, chaque fois qu'il en rencontrait : « Or, il y avait, à l'abbaye de Royaumont, un frère, nommé Léger, que l'on avait isolé des autres, parce qu'il était à ce point dévoré de lèpre que, le nez mangé, les yeux perdus, les lèvres fendues, ruisselant de pus, il était abominable ; ce frère Léger devint le favori du roi, qui priait l'abbé de l'aller voir en sa Compagnie— dont ledit abbé, comme il le déclara plus tard, avait assez horreur—, s'agenouillait devant lui et le faisait manger. » De même, il entra dans les hôpitaux, malgré la « corruption de l'air » et l'odeur infecté qui incommodaient ses sergents, et il tenait à s'y livrer, de temps en temps, aux plus affreuses besognes. En Palestine, il aida à ensevelir les restes putréfiés des chrétiens de Sidon.

Quand on a lu d'affilée tout ce qui est raconté des bonnes œuvres, des abstinences et des observations de Louis IX, en admettant même que les témoins du procès de canonisation embellissent la vérité (et ils l'embellissent sûrement, sans le vouloir, en présentant certains actes exceptionnels, accomplis quelquefois par le saint, comme des actes habituels), on s'explique assez bien les invectives de Sarete. On dirait que Saint Louis ressemble à saint Labre ; et c'est en effet sous les espèces d'un saint Labre qu'il a été parfois proposé à l'admiration de la postérité. Or, cette impression est fautive : quelques documents la suggèrent ; d'autres documents la dissipent.

PRUDENCE, SANS FAUSSE HONTE.

Et d'abord, Louis IX se rendait parfaitement compte que l'excès de ses dévotions et certaines formes de sa charité étaient pour déplaire à son peuple : Sarete ne lui apprit rien. En conséquence, comme il était appliqué à son métier de foi, il ne se livrait pas sans réserve à ses exercices d'humilité. Un jour qu'il manifestait à l'abbé de Royaumont le désir de laver les pieds des moines, ce prélat, homme prudent, l'en détourna : « Les gens, dit-il, en causeraient. » « Et qu'en diraient-ils ? » repartit le roi. Mais il savait bien ce qu'ils en diraient, et il s'abstint. Durant ses fréquents séjours à l'abbaye de Royaumont, il visitait souvent l'infirmerie, et regardait là, avec ses médecins, les urines des malades ; mais, « quand il faisait ces choses, il voulait que peu de gens y fussent, et seulement ceux qui étaient ses familiers ». Les pauvres auxquels il baisait les pieds tous les samedis étaient aveugles il les faisait racoler avec grand soin et « emmener très privément en sa garde-robe » ; et « on croyait qu'il choisissait les aveugles plus volontiers, pour qu'ils ne le reconnussent pas et ne révélassent point la chose au dehors¹ ». Louis IX s'efforçait donc de cacher, par pudeur et pour ne pas ravaler la dignité royale, celles de ses bonnes œuvres qu'il jugeait, non sans raison, choquantes pour le public. Ses sujets ne soupçonnèrent certainement pas la majeure partie de ses macérations, qui n'ont été révélées, après sa mort, que par ses confidents les plus intimes.

Toutefois, il n'avait pas de respect humain. « Il y a de nobles hommes, disait-il au sire de Joinville, qui ont vergogne de bien faire, comme d'aller à l'église et d'entendre le service de Dieu ; ils craignent que l'on ne dise d'eux : ce sont des papelards². » Pour sa part, il prenait gaiement son parti que l'on blâmât sa conduite. Comme les grands murmuraient de le voir passer tant de temps aux offices, il disait que s'il en perdait deux fois plus à jouer aux dés ou à courir la forêt, personne ne s'en plaindrait. A ceux qui lui reprochaient de trop dépenser en libéralités aux pauvres, il répondait : « Taisez-vous. Dieu m'a donné tout ce que j'ai ; ce que je dépense ainsi est le mieux dépensé » ; ou bien : « J'aime mieux que l'excès de grandes dépenses que je fais soit en aumônes pour l'amour de Dieu que en

¹ Louis IX, très préoccupé de cette pratique, en causait avec Joinville : « Il me demanda si je lavais les pieds aux pauvres le jour du Jeudi Saint. Sire, dis-je, en maleur, les piez de ces vilains ne laverai je ja ! Et il dit que je ne devais pas penser ainsi..., car le roi d'Angleterre [Henri III] lave les pieds aux lépreux et les baise. »

² Le cardinal Eudes de Châteauroux parle aussi, dans un sermon, des gens qui se cachent pour remplir leurs devoirs religieux, de peur qu'on les traite de « papelards » (B. Hauréau, Notices et extraits de quelques manuscrits latins, VI, p. 214). Le cardinal Jacques de Vitri accuse, de son côté, les seigneurs de ce temps d'être des fanfarons d'impiété, qui s'emploient à faire le vide autour des prédicateurs, en se moquant de ceux qui les vont entendre (*Journal des Savants*, 1888, p. 415).

bobant (luxé) ou en vaine gloire de ce monde. » Certain prince, raconte Robert de Sorbon, s'habillait simplement, et cela déplaisait à sa femme : « Madame, lui dit-il, il vous plaît que je m'habille d'étoffes précieuses ; j'y consens, mais puisque la loi conjugale veut que l'époux cherche à plaire à l'épouse, et réciproquement, vous allez me faire le plaisir de quitter vos beaux atours ; vous vous conformerez à ma mode, et moi à la vôtre. » Quand il promulgua son ordonnance contre les blasphémateurs, il y eut des protestations, mais il déclara qu'il était plus content des malédictions que cette ordonnance lui valait que des bénédictions qu'en même temps certains travaux d'utilité publique lui attiraient. A Sarete il répondit sans se fâcher : « Vous dites vrai, assurément ; je ne suis pas digne d'être roi, et, s'il eût plu à Notre Seigneur, un autre eût été à ma place qui eût mieux su gouverner le royaume. »

L'ACCUSATION DE « PAPELARDISE ».

Prudence sans fausse honte, bonne humeur, ironie souriante, voilà déjà quelques traits qui ne sont pas du mystique exalté que la pieuse sottise de son entourage vit exclusivement en Louis IX. En fait, la sainteté de cet homme excellent n'avait rien de monastique, et quoique la postérité s'y soit souvent trompée, comme l'avait fait déjà le vulgaire de son temps, jamais saint n'a été moins « papelard », plus laïque que celui-ci. Ecoutez ses conversations avec le sénéchal de Champagne. Ce roi, qui n'aimait pas les beaux habits pour son usage personnel, ne les défendait pas aux autres : « Vous vous devez, disait-il à son fils Philippe et à son gendre, le roi Thibaut, bien vêtir, et nettement, parce que vos femmes vous en aimeront mieux, et parce que vos gens vous en priseront plus. Car, comme dit le sage, on se doit parer en robes et en armes de telle manière que les prud'hommes de ce siècle ne disent pas qu'on en fait trop, ni les jeunes gens qu'on en fait trop peu. » Ce roi, si généreux envers les pauvres et les églises, trouvait que Thibaut, son gendre, qui avait des dettes, dépensait trop pour le couvent des dominicains qu'il faisait bâtir à Provins ; il ne voulait pas qu'on « fit d'aumônes avec l'argent d'autrui ». Ce roi, si passionné pour les exercices de piété, préférait parfois la causerie aux lectures édifiantes : « Quand nous étions privément, raconte Joinville, il s'asseyait au pied de son lit, et quand les prêcheurs et les cordeliers qui étaient là lui rappelaient les livres qu'il entendait volontiers, il disait : « Vous ne me lirez point, car il n'est si bon livre, après manger, comme quolibet, c'est-à-dire que chacun dise ce qu'il veut. » Ce roi, de mœurs simples, veillait à la dignité de sa Cour. « Pour les grandes dépenses que le roi faisait en aumônes, il ne laissait pas de faire aussi de grandes dépenses en son hôtel, chaque jour. Il se conduisait largement et libéralement aux parlements et aux assemblées des barons et des chevaliers, et faisait servir courtoisement à sa Cour, et largement, et plus qu'il n'y avait eu depuis longtemps à la Cour de ses devanciers. » Joinville, connaisseur en ces matières, n'est pas seul à l'attester ; Geoffroi de Beaulieu constate de même que le train de maison de Louis IX était plus brillant que celui des anciens rois. Enfin, ce prétendu « papelard » se moquait doucement des dévots, et, pour taquiner maître Robert de Sorbon, il faisait mine, quand il était en joie, de préférer la vertu des chevaliers (des gentilshommes), la « prud'homie », à la vertu des clercs : « Sénéchal, disait-il à Joinville, dites-moi les raisons pourquoi prud'homme vaut mieux que béguin. » Alors maître Robert et Joinville disputaient, et, quand la querelle avait assez duré, le roi rendait sa sentence, en ces termes : « Maître Robert, je voudrais bien avoir le renom de prud'homme, mais l'être vraiment, et que tout le reste vous demeurât ; car prud'homie est si grande chose et si bonne chose que, même au nommer, elle emplit la bouche. »



II. PROPOS ET MAXIMES DE LOUIS IX

Les œuvres de charité et de pénitence de Louis IX ne suffiraient pas à le distinguer d'une foule d'autres princes du Moyen Age qui furent d'exemplaires chrétiens ; pas même de son contemporain, le roi Henri III d'Angleterre, qui servait aussi les lépreux, qui hantait les

églises encore plus assidûment que son beau-frère de France¹, et qui, cependant, était un sot. Ce qui met Louis IX hors de pair, c'est qu'il avait une nature droite, fine et pure, de moraliste et d'honnête homme.

Pour connaître vraiment le « saint roi », rien ne vaut de l'entendre parler. Il parlait bien, aisément, avec esprit. Joinville, les témoins de l'enquête de canonisation, ont heureusement conservé quantité de ses « propos ». Pourquoi n'a-t-on jamais eu l'idée de les recueillir et de les joindre aux « enseignement » que le saint dicta, vers la fin de sa vie, pour son fils Philippe et pour sa fille Isabelle ? Ces « propos » de Saint Louis, comparés aux Pensées de Marc-Aurèle, illustreraient les différences qui séparent ces deux grands hommes de bien, si souvent mis en parallèle. Ce serait Louis IX peint, pour ainsi dire, par lui-même, avec ses simples vertus, nullement surhumaines, et aussi avec ses défauts, ses faiblesses, ses erreurs.

PRÉOCCUPATIONS RELIGIEUSES DE LOUIS IX.

Le trait le plus marqué du caractère de Louis IX, c'était l'intensité de ses préoccupations religieuses et morales. Toute sa vie, il chercha consciencieusement la vérité et la justice, avec le ferme propos d'y conformer ses croyances et ses actes.

Ses croyances religieuses étaient, jusqu'à un certain point, réfléchies. Tout le monde, autour de lui, remarquait que, en fait d'exercices spirituels, il préférait encore, à l'observance des rites, les sermons, la lecture des textes sacrés, les entretiens théologiques. « Le roi, écrit le Confesseur de la reine Marguerite, entendait très volontiers et très souvent la parole de Dieu ; quand il chevauchait, si une abbaye était près du chemin, il se détournait pour y aller et faisait prêcher au chapitre, assis lui-même sur la paille, les moines dans leurs stalles². » Au retour de Terre Sainte, tandis qu'il était à Hyères, en Provence, vint à passer un cordelier, orateur populaire, qui s'appelait frère Hugues. Le roi lui demanda un sermon. Mais ce frère Hugues n'était pas courtisan ; il débuta, rudement, en ces termes : « Seigneurs, je vois trop de moines en la Cour du roi, en sa compagnie, qui n'y devraient être ; moi tout le premier... » Il parla, toutefois, si bien, que Joinville conseilla à son maître de retenir auprès de lui ce hardi donneur d'avis. « Mais le roi me dit qu'il l'en avait déjà prié et que frère Hugues n'en voulait rien faire. Alors le roi me prit parla main et me dit : "Allons le prier encore..." » Non seulement il se plaisait aux sermons et voulait qu'on s'y plût, mais il était connaisseur, distinguait les bons des mauvais. Pour un laïque, Louis IX fut très versé dans l'Écriture et dans l'ancienne littérature chrétienne. « Chaque jour, après compiles, il s'en allait en sa chambre ; une chandelle était allumée de trois pieds ou environ, et, tant qu'elle durait, il lisait la Bible ou quelque autre saint livre. » Frappé, en Orient, de la richesse des bibliothèques sarrasines, il s'en forma une à Paris, dans le trésor de sa chapelle, libéralement ouverte à ses amis, où furent réunis surtout « les ouvrages originaux d'Augustin, d'Ambroise, de Jérôme et de Grégoire, et des autres docteurs orthodoxes », car il lisait plus volontiers « dans les livres authentiques des

¹ On raconte qu'Henri III, pendant un de ses séjours à Paris, en 1259, manqua trois jours de suite l'heure de la séance du parlement, où il était convoqué, parce qu'il s'arrêtait pour entendre la messe dans toutes les églises qui se trouvaient sur la route de son hôtel au palais de la Cité ; il n'y eut pas d'autre ressource que de prier les curés, le quatrième jour, de ne célébrer leur messe qu'après le passage du roi d'Angleterre et de lui fermer la porte au nez. « Cher cousin, aurait dit Louis, à quoi bon tant de messes ? » « Et vous, aurait répondu Henri, à quoi bon tant de sermons ? ». Louis IX tenait les vertus d'Henri III en singulière estime et il interdisait de plaisanter en sa présence ce très dévot personnage, son adversaire. Un certain Hue de Northampton, corroyeur, établi à Saint-Denis en France depuis trente ans, se moquait, sous Philippe III, de ceux qui priaient au tombeau de Louis IX, « et disait que le roi d'Angleterre avait été meilleur homme. »

² « Comme je visitais les frères d'Auxerre, dit Salimbene dans ses Mémoires, le roi vint, de grand matin un dimanche, pour demander les suffrages des moines. Il n'avait emmené avec lui que ses trois frères et quelques sergents qui gardaient les chevaux. Ayant fléchi le genou et fait révérence devant l'autel, les frères du roi cherchaient des bancs pour s'asseoir, mais le roi s'assit par terre, dans la poussière, comme je le vis de mes yeux, car l'église n'avait pas de pavé. Il nous appela, en disant : « Écoutez-moi, mes très doux frères. » Nous fîmes cercle autour de lui... »

saints que dans ceux des maîtres de nos jours ». Même, sa science sacrée, ainsi puisée aux sources, lui permettait de confondre quelquefois l'arrogante érudition scolastique : « Un clerc savant, raconte Robert de Sorbon, prêchait devant le roi de France. Il vint à dire ce qui suit : « Tous les apôtres, au moment de la Passion, abandonnèrent le Christ, et la foi s'éteignit dans les cœurs ; seule, la Vierge Marie la conserva. En mémoire de quoi, dans la semaine de la Pénitence, aux matines, on éteint toutes les lumières, sauf une seule, réservée pour rallumer les autres à Pâques. » Un ecclésiastique, d'un rang éminent, se leva alors pour reprendre l'orateur et pour l'engager à n'affirmer que ce qui était écrit : les apôtres, suivant lui, avaient abandonné Jésus-Christ de corps, non de cœur. Le clerc allait être obligé de se rétracter publiquement lorsque le roi, se levant à son tour, intervint : « La proposition n'est pas fausse, dit-il ; elle est dans les Pères ; apportez-moi le livre de saint Augustin. » On obéit, et le roi montra un passage des commentaires sur l'Évangile de saint Jean où, en effet, l'illustre docteur s'exprime ainsi : *Fugerunt, relicto eo corde et corpore...* » Tels étaient ses appétits d'apologétique que, en compagnie des personnes graves et orthodoxes, Louis IX s'entretenait de la foi, même à table ; aussi invitait-il souvent à partager ses repas « hommes de religion (religieux) ou même séculiers, avec lesquels il pût parler de Dieu ; et c'est pour cela qu'il ne mangeait pas souvent avec ses barons ».

Que Louis IX ait été parfois tourmenté par les antinomies qui existent entre la raison et la foi, cela est certain. Au témoignage de Joinville, il s'efforçait de tout son pouvoir de « faire croire très fermement » ses barons et de les mettre en garde contre ces tentations de l'ennemi (il évitait de nommer le diable) qui font parfois que l'on doute. Le diable est si subtil ! Il faut lui dire : « Va-t'en ! Tu ne me tenteras pas à ce que je ne croie fermement tous les articles de la foi ; tu peux me couper en morceaux : je veux vivre et mourir en cet état. » Cependant, pourquoi faut-il croire ? Là-dessus, le roi demanda un jour à Joinville comment s'appelait son père. Le sénéchal répondit : « Simon. » « Et comment le savez vous ? » « Je lui dis que j'en croyais être certain, parce que ma mère me l'avait témoigné. » Alors il me dit : « Donc, vous devez croire fermement tous les articles de la foi, que les apôtres témoignent, comme vous l'entendez chanter, le dimanche, au Credo. » On le voit, la critique du bon roi n'était pas très vigoureuse ; pourtant elle était éveillée. Ne disait-il pas avec insistance qu'il y a plus de mérite à croire, quand on doute, qu'à croire paisiblement, comme une brute, sans combat ? Mais il avait soutenu lui-même le combat ; il en était sorti vainqueur, et, quoique assuré du triomphe, il ne se souciait pas de nouvelles épreuves. Il aimait à entendre ceux qui justifiaient la foi, non ceux qui l'attaquaient.

Les discussions des chrétiens avec les rabbins juifs, que les docteurs du XIII^e siècle goûtaient beaucoup, il n'en était pas partisan, surtout pour les laïques, qui auraient risqué de se faire battre par les dialecticiens de la synagogue. « Il me conta, dit Joinville, une grande dispute de clercs et de juifs au monastère de Cluny. Un chevalier, hôte du monastère, se leva et demanda au plus grand maître des juifs s'il croyait que la Vierge Marie fût mère de Dieu. Et le juif répondit qu'il n'en croyait rien. « Vous êtes donc fou, repartit le chevalier, d'être venu, sans croire à la Sainte Vierge et sans l'aimer, dans sa maison » ; et il abattit le juif d'un coup de bâton sur la tête. Ainsi finit la dispute... Et je vous dis, ajoutait le roi, que nul, s'il n'est très bon clerc, ne doit disputer avec ces gens-là ; le laïque, quand il entend médire de la loi chrétienne, ne la doit défendre que de l'épée, dont il doit donner dans le ventre, tant comme elle y peut entrer. »

PRÉOCCUPATIONS MORALES.

Louis IX se sentait infiniment plus à l'aise sur le terrain de la morale que sur celui des fondements historiques et rationnels des dogmes. De très bonne heure il avait eu le goût de moraliser. Atteint à Pontoise d'une fièvre maligne, alors qu'il était jeune, et croyant qu'il allait mourir, il « appela ses familiers et les admonesta de servir Dieu ». « Quand il était en sa chambre avec sa mesnie (ses gens), rapporte le Confesseur, il disait paroles saintes et discrètes et faisait belles narrations à l'édification de ceux qui conversaient avec lui ». « Avant de se coucher, dit Joinville, il faisait venir ses enfants devant lui, et leur rappelait les faits de bons rois et de bons empereurs, et leur disait de prendre exemple sur eux ; et il

leur contait aussi les faits des mauvais riches hommes qui par leur luxure, et par leurs rapines, et par leur avarice, avaient perdu leurs royaumes. » Pendant l'expédition d'Égypte et de Syrie, il avait fait de Joinville un de ses catéchumènes. Toutefois, il ne lui parlait pas volontiers des choses de la foi, car le « sens subtil », c'est-à-dire le robuste bon sens, du sénéchal de Champagne l'effrayait. Mais, avec d'autant plus d'abondance, il lui prodiguait des conseils de morale pratique. Le sénéchal n'était certes pas un méchant homme ; il avait pourtant ses défauts, et d'assez gros : il buvait son vin pur, et « toujours le meilleur avant » ; sensible aux joies de la vie, il tenait assez à l'argent, qui les procure, et quoique parfaitement brave, il n'exposait sa personne qu'à bon escient ; fier de son rang, il avait de la peine à considérer les vilains comme ses frères en Jésus-Christ ; enfin chrétien fidèle, mais tiède, il disait sans hésiter qu'il « aimerait mieux avoir fait trente péchés mortels que d'être lépreux ». Le roi, qui l'avait pris en affectionna cause de son caractère aimable et franc, l'exhortait à la tempérance, à la politesse, à la patience, à l'horreur du péché, à tirer profit des menaces de Dieu. La banalité de ces maximes était sauvée par la malice de l'expression. Disait-il qu'il ne faut pas prendre le bien d'autrui, même pour le donner à Dieu, le roi ajoutait : « Car le rendre est si pénible, que, même au nommer, le rendre écorche la gorge à cause des r qui y sont, lesquels signifient les râteaux du diable qui toujours tirent en arrière vers lui ceux qui veulent rendre le bien mal acquis. » Guillaume de Chartres a noté, de son côté, un trait assez amusant : c'était pendant la tenue d'un parlement ; une dame, jadis belle, d'un âge mûr, en toilette très soignée, entra dans la chambré du roi, dans l'espoir, on le suppose, d'attirer son attention. « Mais le roi, préoccupé, dit Guillaume de Chartres, du salut de cette dame, appela auprès de lui son confesseur, et lui dit tout bas : « Restez là, et écoutez ce que je vais dire à cette femme, qui veut me parler à part. » Quand ils furent seuls tous les trois, Louis IX reprit : "Madame, je voudrais vous faire souvenir de votre salut. Jadis vous fûtes belle, mais ce qui est passé est passé. *Sicut flos qui statim emarccit, et non durat*. Vous ne la ressuscitez pas, cette fleur de beauté ; mettez donc tous vos soins à acquérir la beauté impérissable, non celle du corps, celle de l'âme. »

Ce moraliste sévère et enjoué avait plus de simple bonté naturelle que n'en ont, d'ordinaire, les moralistes. Le Confesseur de la reine Marguerite dit qu'il avait le cœur « transpercé de pitié pour les misérables » et qu'il avait de la prédilection pour les faibles. On lit dans ses Enseignemens à son fils : « Si un pauvre a querelle contre un riche, soutiens le pauvre plus que le riche, jusqu'à ce que la vérité soit éclaircie. » Mais, mieux encore que par ces sentences générales, la bonté de l'homme vraiment bon, bon et gai, se marque souvent par un acte familier, par un geste, qui ne laisse pas de doute. Or, de quelques scènes typiques, les contemporains ont pris sur le vif d'irrécusables croquis. C'est, comme toujours, Joinville qui a laissé les historiettes les plus jolies, celles de Corbeil et d'Acre¹.

A Corbeil, un jour de Pentecôte, le sénéchal et Robert de Sorbon s'étaient pris de bec, en présence de Louis IX. Maître Robert, en accusant le sénéchal d'être trop bien vêtu, s'était attiré cette riposte : « Maître Robert, sauve votre grâce, je ne suis pas à blâmer si je m'habille de vair, car cet habit, mon père et ma mère me l'ont laissé. Mais vous êtes à blâmer, car vous êtes fils de vilain et de vilaine, et vous avez laissé l'habit de votre père, et vous êtes vêtu de plus riche camelin que le roi n'est. » « Et lors, ajoute Joinville, je pris le pan de son surcot et du surcot du roi, et lui dis : « Or regardez si c'est vrai. » Et lors le roi s'efforça de défendre maître Robert de tout son pouvoir. » Mais le bon roi, voyant la tristesse du sénéchal, ne tarda pas à le prier de s'asseoir auprès de lui, « si près que ma

¹ Il y en a d'autres, notamment dans la *Vie* écrite par Guillaume de Saint-Pathus. Le roi servait les moines de Royaumont au réfectoire, par humilité. Ils étaient nombreux, et c'était très fatigant. « Et pour ce que les écuelles étaient trop chaudes, il enveloppait parfois ses mains de sa chape, ce qui ne l'empêchait pas de répandre le contenu. Et l'abbé lui disait qu'il salissait sa chape ; et le bienheureux roi répondait : « Ne me chaut, j'ai autre. » Comme il passait à Châteauneuf-sur-Loire, une vieille femme, sur le pas de sa porte, l'interpella, elle tenait à la main un morceau de pain : « Roi, dit-elle, de ce pain, qui est de ton aumône, est soutenu mon mari, qui gît malade. » Le roi prit le pain et dit : « C'est assez âpre pain » ; et il entra dans la maison.

robe touchait la sienne », et confessa, pour le consoler, qu'il avait eu tort de défendre, tout à l'heure, le pauvre maître Robert : « Mais je le vis si ébahi qu'il avait bien besoin que je l'aidasse... »

A Saint-Jean-D'acre, dans un Conseil tenu pour agiter la question du retour en France ou de la « demeure » en Terre Sainte, Joinville, à peu près seul, se prononça contre le retour. « Quand la séance fut levée, l'assaut commença contre moi de toutes parts : « Le roi est fou, sire de Joinville, s'il vous croit, contre tout le Conseil du royaume de France ! » Les tables mises, le roi me fit asseoir à côté de lui pour manger, comme il le faisait toujours si ses frères n'y étaient pas. Mais il ne me parla pas tant que le manger dura, ce qu'il n'avait pas accoutumé. Et je croyais vraiment qu'il était courroucé contre moi, parce que j'avais conseillé qu'il dépensât largement de ses deniers. Tandis qu'il entendait ses grâces, j'allai à une fenêtre ferrée qui était en une reculée vers le chevet du lit du roi, et tenais mes bras parmi les barreaux de la fenêtre, et pensais que si le roi s'en retournait en France, je m'en irais vers le prince d'Antioche, mon parent, jusqu'à tant que nos compagnons, prisonniers en Egypte, fussent délivrés. Et comme j'étais là, le roi se vint appuyer à mes épaules, et me tint ses deux mains sur la tête. Je crus que c'était messire Philippe de Nemours, et dis : « Laissez-moi en paix, messire Philippe. » Mais par aventure, en tournant la tête, la main du roi glissa sur mon visage, et je reconnus l'émeraude qu'il avait au doigt. Et il me dit : « Tenez-vous coi ; car je veux vous demander comment vous fûtes si hardi que vous, qui êtes un jeune homme, m'osâtes conseiller la demeure, contre tous les grands et les sages de France qui me conseillaient le retour... Dites-vous, fit-il, que j'aurais tort de m'en aller ? » « Par Dieu, sire, fis-je, oui. » Et il me dit : « Si je reste, resterez-vous ? » Et comme je disais oui : « Or, soyez aise, car je vous sais très bon gré de ce que vous m'avez conseillé ; mais ne le dites à personne cette semaine... »

Tant de bonté, de délicatesse juvénile et charmante, va souvent de pair avec la faiblesse. Selon Geoffroi de Beaulieu, certaines gens avaient peur en effet qu'un homme si bon fût un homme faible. Mais ces craintes n'étaient pas fondées. Non seulement Louis IX fut, à la guerre, un chevalier accompli, mais encore il a toujours fait preuve, dans la conduite de sa vie privée et publique, d'une énergie peu commune.

Joinville l'a vu et le montre, pendant la campagne d'Egypte et le séjour en Syrie, d'abord téméraire comme un jeune homme, puis héroïque dans l'adversité. Devant Damiette, « quand le roi entendit dire que l'enseigne Saint-Denis était à terre, il parcourut le pont de son vaisseau, à grands pas, et malgré le légat, pour ne pas abandonner l'enseigne, il sauta dans la mer, dont il eut de l'eau jusque sous les bras. Et il alla l'écu au col, le heaume sur la tête, le glaive en main, jusques à ses hommes qui étaient sur la rive de la mer. Quand il aperçut les Sarrasins, il demanda quelles gens c'étaient, et on lui dit que c'étaient les Sarrasins ; alors, le glaive sous l'aisselle et l'écu devant lui, il eût couru sus à cette canaille, si les prud'hommes qui l'accompagnaient ne l'en, eussent empêché. » Pendant la lamentable retraite qui suivit la bataille de Mansourah, il donna l'exemple, bien qu'atteint de l'épidémie qui ravageait l'armée. « Sire, lui disait Charles d'Anjou, son frère, vous faites mal de résister au bon conseil que vous donnent vos amis en refusant de monter dans un navire, car, à vous attendre à terre, la marche de l'armée est retardée, non sans péril. » « Comte d'Anjou, comte d'Anjou, répondit-il, si je vous suis à charge, débarrassez-vous de moi, mais je n'abandonnerai jamais mon peuple¹. » Prisonnier du soudan, puis des émirs, il les surprit par son sang-froid : devant l'épée ensanglantée de Faress-eddin-Octaï, il n'éprouva pas l'indescriptible émoi de Joinville à la vue des « haches danoises à charpentier » dont les compagnons de cet émir étaient porteurs. Au retour, la nef du roi heurta près de Chypre sur un bas-fond ; les marinières lui conseillaient de la quitter pour une autre ; il refusa, avec une tranquille intrépidité que n'eut pas le fameux Olivier de Termes, un des plus vaillants chevaliers de son temps, lequel, « par peur de se noyer », voulut absolument débarquer : « Seigneurs, dit le roi aux maîtres du bord, j'ai entendu votre avis et celui de

¹ Déposition de Charles d'Anjou devant les enquêteurs pontificaux, dans les *Notices et Documents* publiés par la Société de l'Histoire de France (1884), p. 165.

mes gens ; or vous redirai-je le mien, qui est tel : si je descends de la nef, il y a céans cinq cents personnes et plus qui demeureront en Chypre, par peur du péril de leur corps (car tout le monde tient à la vie autant que moi) et qui jamais, peut-être, ne reverront leur pays. J'aime mieux mettre mon corps et ma femme et mes enfants en la main de Dieu que de faire un tel dommage au peuple de céans. »

SON HUMEUR IMPÉRIEUSE.

La grandeur d'âme en présence du danger est une forme de l'énergie ; ce n'est pas la plus rare. Louis IX, qui se haussait naturellement, dans les circonstances graves, jusqu'à l'héroïsme, fit preuve, en toute occasion, d'une forte volonté. Il avait même, il n'en faut pas douter, l'humeur impérieuse de sa mère, de son père, et de son grand-père, Philippe Auguste. La douce légende de la bénignité angélique de Saint Louis est en contradiction avec des faits positifs. Joinville, ce confident clairvoyant et bavard, ne nous laisse pas ignorer que le roi était enclin à la colère. « Pour ce — lui dit gaiement Joinville à Césarée, lorsqu'il fut question de proroger l'engagement qui liait le sénéchal de Champagne au service royal —, pour ce que vous vous courroucez quand on vous demande quelque chose, convenons que, si je vous demande quelque chose cette année, vous ne vous fâchez pas ; et si vous me refusez, je ne me fâcherai pas. » Le roi rit « très clairement » ; mais le sénéchal avait touché juste. Maintes anecdotes l'attestent. Pendant la traversée d'Égypte en Palestine, « il (le roi) se plaignait du comte d'Anjou, qui était en sa nef, et qui ne lui tenait pas compagnie. Un jour, il demanda ce que le comte d'Anjou faisait, et on lui dit qu'il jouait aux tables avec monseigneur Gautier de Nemours. Et il alla là tout chancelant, à cause de la faiblesse de sa maladie, et prit les dés et les jeta dans la mer, et se courrouça très fort contre son frère de ce qu'il s'était sitôt repris à jouer aux dés. Mais messire Gautier en fut le mieux payé ; car il rafla tous les deniers qui étaient sur le tablier (dont il y avait grand foison), et les emporta. » Tout le monde savait si bien que Louis était irritable que, lorsque la reine Marguerite accoucha de son premier enfant (une fille), comme on croyait que le roi espérait un fils, personne n'osa se charger de lui annoncer la nouvelle. Il est vrai que des témoins entendus pendant le procès de canonisation font l'éloge de son indulgence à l'égard de ses domestiques. Mais Joinville le vit, à Hyères en Provence, « courir sus très aigrement » à Pons l'écuyer, un vieux serviteur, parce qu'il ne lui avait pas amené son cheval à temps. Le roi avait conscience, du reste, de la violence de son caractère, et il réussissait souvent à la maîtriser. Les anecdotes au sujet de sa mansuétude laissent entendre qu'elle étonnait, et que le roi avait à subir, pour avoir l'air patient, des luttes intérieures¹.

¹ En voici quelques-unes. Un jour, après une séance très fatigante au parlement, le roi revint en sa chambre ; les seize chambellans et valets qui auraient dû y être de service et qui l'y attendaient d'habitude, étaient allés se promener. On eut beau les appeler dans le palais, dans le jardin : personne pour servir. Les coupables, médiocrement rassurés sur les suites de l'aventure, s'adressèrent à frère Pierre de Choisi pour qu'il implorât leur pardon. Et comme Pierre de Choisi disait au roi que les chambellans n'osaient, après ce qui s'était passé, reparaitre devant lui, il répondit en riant « Venez, venez. Vous êtes tristes parce que vous avez mal fait ; je vous le pardonne ; gardez-vous de recommencer. » Le même jour, la Cour va coucher à Vincennes ; au moment du souper, le roi demande le surcot qu'il revêtait d'habitude pour se mettre à table. C'était alors l'usage des gens comme il faut de passer un surcot (en forme de blouse) par-dessus leurs vêtements, avant de se mettre à table, pour éviter les taches. Mais le surcot n'est pas là ; on l'a oublié à Paris ; voilà le roi forcé de souper, pour une fois, avec sa chape à manches. Et de dire à ses chevaliers, qui mangeaient avec lui : « Qu'en dites-vous ? Suis-je bien en ma chape à table ? » Une autre fois, Louis était à Noyon, et mangeait dans sa chambre avec ses chevaliers sous le manteau de la cheminée, car c'était pendant l'hiver, et les chambellans mangeaient dans une pièce voisine. Après dîner, on fit cercle autour du feu, et le roi, qui racontait une histoire, dit, en causant : « Et je m'y tiens ! » Alors un des chambellans nommé Jean Bourguignait, qui sans doute était un peu gris, sans avoir entendu ce que le roi racontait, ayant seulement saisi au vol l'interjection affirmative, s'écria : « Vous vous y tenez ! Vous n'en êtes pas moins un homme comme un autre. » Un de ses collègues, Pierre de Laon, saisit Bourguignait par le bras, et lui dit à voix basse : « Qu'est-ce que vous avez dit ? Etes-vous hors de votre bon sens, pour parler ainsi au roi ? » Mais l'autre, avec

Louis IX, habitué à commander, fut impérieux. Comme Joinville intervenait, afin que Pons l'écuyer ne fût pas réprimandé si vivement pour une faute si légère : « Sénéchal, lui répondit Louis, le roi Philippe, mon aïeul, m'a dit qu'il allait récompenser les gens suivant leurs mérites. » Et il ajouta ad hominem : « Le roi Philippe disait encore que nul ne peut bien gouverner sa terre, s'il ne sait aussi hardiment et aussi durement refuser qu'il sait donner. Et je vous apprends ces choses parce que le siècle est si avide de demander que peu de gens regardent au salut de leurs âmes ni à l'honneur de leurs corps, pourvu qu'ils puissent s'emparer du bien d'autrui, soit à tort, soit à droit. » il savait, en effet, refuser et punir rudement, autant et mieux que ses ancêtres ; et, s'il était certain d'avoir raison, soit dans les grandes, soit dans les petites choses, rien ne l'ébranlait. « Sois rigide, enseigne-t-il à son fils, rigide et loyal à tenir justice et droiture envers tes sujets, sans tourner à droite ni à gauche. » Et tout le monde éprouvait l'effet de ses décisions : sa famille, ses amis, ses barons, ses évêques ; car il ne faisait, suivant l'expression du Confesseur, aucune acception de personnes.

LOUIS IX ET SES BARONS.

Charles, comte d'Anjou, avait mis en prison un chevalier qui avait appelé, comme c'était son droit, de la Cour d'Anjou à la Cour de France. Louis fit venir Charles et lui dit : « Il ne doit y avoir qu'un roi en France ; et ne croyez pas, parce que vous êtes mon frère, que je vous épargnerai contre droite justice. » Enguerrand, sire de Coucy, avait fait pendre trois jeunes gens qui chassaient dans ses bois ; Louis le fit enfermer au Louvre et le condamna sévèrement. Là-dessus, un seigneur, Jean de Tourote, furieux d'un pareil dédain pour les privilèges de la noblesse, s'écria : « Le roi n'a plus qu'à nous pendre ! » Or, le roi l'apprit ; et lui qui n'avait pas relevé la sortie inconvenante, mais sans conséquence, du chambellan Bourguignait, il envoya chercher le délinquant par ses sergents. Quand celui-ci fut à genoux : « Comment dites-vous, Jean ? Que je fasse pendre mes barons ? Certainement je ne les ferai pas pendre, mais je les châtierai s'ils méfont. » Dans cette affaire du sire de Coucy, le roi de Navarre, le comte de Bretagne, la comtesse de Flandre et beaucoup d'autres le supplièrent en vain d'élargir le coupable ; le roi, « indigné de ce qu'ils eussent l'air de former une conspiration contre son honneur, se leva sans leur répondre¹. »

LOUIS IX ET SES ÉVÊQUES.

Une autre fois, l'évêque d'Auxerre Gui, au nom de tous les prélats de France, lui déclara que « la Chrétienté périssait entre ses mains ». Le roi se signa quand il entendit cette parole, et dit : « Comment est-ce ? » « Sire, fit l'évêque, on se moque aujourd'hui des excommunications. Commandez à vos prévôts et à vos baillis de contraindre, par la prise de leurs biens, à se faire absoudre, ceux qui seront restés sous le coup de l'excommunication pendant un an et un jour. » A cela le roi répondit, sans prendre conseil de personne, qu'il exaucerait volontiers ce désir, à condition qu'il lui fût permis de vérifier si la sentence d'excommunication avait été prononcée à bon droit. « Et je vous donne, dit-il, l'exemple du comte de Bretagne qui a plaidé sept ans contre les prélats de Bretagne, tout excommunié. Il a tant fait que le pape a condamné les prélats » Si j'eusse contraint le comte à se faire absoudre au bout de la première année, j'aurais méfait envers Dieu et envers lui. » Il accueillait souvent du même ton les requêtes des évêques : « A un parlement, raconte Joinville, les prélats prièrent le roi de venir leur parler tout seul. Quand il revint, il nous dit, à nous qui l'attendions dans la Chambre des plaids, le tourment qu'il

obstination, répondit très haut : « Oui, oui, oui, il n'est qu'un homme, un homme comme un autre ! » Le roi, déclara plus tard Pierre de Laon aux enquêteurs pontificaux, entendit tout, regarda Bourguignait, et « laissa son conte » ; il ne punit pas le grossier personnage.

¹ Comparez l'histoire de la riche bourgeoise de Pontoise qui, après avoir fait empoisonner son mari par son amant, avait fait jeter le cadavre dans les privés. La reine, la comtesse de Poitiers, d'autres dames de la Cour, et même des frères prêcheurs et des frères mineurs, supplièrent le roi de la gracier ou, tout au moins, d'ordonner que l'exécution n'eût pas lieu à Pontoise. On n'obtint rien. Voir aussi, dans Joinville, l'affaire de Hugues de Joy, maréchal du Temple, qui avait engagé la parole du roi, sans son aveu, au soudard de Damas : « Le maître des Templiers, ni la reine, ni autres, ne purent aider le frère Hugues. »

avait eu. » D'abord, l'archevêque de Reims l'avait interpellé ainsi : « Sire, que me ferez-vous de la garde de Saint-Rémi de Reims que vous m'enlevez ? Car, par les saints de céans, je ne voudrais avoir un tel péché, comme vous avez, pour tout le royaume de France ! » « Par les saints de céans, fit le roi, vous le voudriez bien pour Compiègne, par la convoitise qui est en vous. » Puis, l'évêque de Chartres, à son tour, avait été rembarqué, en ces termes : « II me requit que je lui fisse rendre ce que je tenais du sien. Je lui dis que je n'en ferais rien jusqu'à ce que j'eusse été payé, qu'il était mon homme de ses mains (mon vassal), et qu'il ne se conduisait ni bien, ni loyalement envers moi quand il me voulait déshériter. » Enfin, l'évêque de Châlons avait parlée pour se plaindre de Joinville : « Sire évêque, fit le roi, vous avez établi entre vous que l'on ne doit entendre- nul excommunié en cour laïque, et j'ai vu lettres scellées de trente-deux sceaux que vous êtes excommunié ; je ne vous écouterai donc pas jusqu'à ce que vous soyez absous. » « Et je vous montre ces choses, ajoute le sénéchal de Champagne, pour que vous voyiez clairement comment il se délivra tout seul, par son sens, de ce qu'il avait à faire. »

DÉCISION.

Le « sens » de Louis IX, que Joinville appelle aussi sa « sagesse », était, en effet, aussi ferme que sa volonté. Son attitude à l'égard des conseils et des conseillers est remarquable. « N'avait si sage à son Conseil comme il était... Quand on lui parlait d'aucunes choses, il ne disait pas : « Je m'en conseillerai », mais, quand il voyait le droit tout clair, il répondait sans son Conseil, tout d'une venue. » Ce n'est pas qu'il eût la prétention d'agir en autocrate, sans consulter personne : au contraire, en vrai roi féodal, il demandait très souvent les avis de ses barons et de son entourage ; mais il ne s'astreignait pas à les suivre. Dans les affaires où il était partie, il se tenait en garde contre les complaisances probables de ses gens ; on lit dans ses *Enseignemens* : « Si quelqu'un a querelle contre toi, sois toujours pour lui et contre toi, jusqu'à ce qu'on sache la vérité, car ainsi tes conseillers jugeront plus hardiment selon droiture et selon vérité. » L'histoire de Mathieu de Trie fait bien voir ses scrupules à cet égard : « Monseigneur Mathieu de Trie apporta au roi une lettre, donation faite naguère par ledit roi au père de la comtesse de Boulogne du comté de Dammartin-en-Goële. Le sceau de la lettre était brisé, et il nous le montra, à nous qui étions de son Conseil, pour que nous l'aidions de nos avis. Nous déclarâmes tous qu'il n'était nullement tenu à reconnaître la validité de cette lettre. Mais il nous dit : « Seigneurs, voici le scel dont j'usais avant d'aller outremer ; on voit bien que l'empreinte du scel brisé est semblable au scel entier (dont voici un exemplaire) ; pour quoi je n'oserais, en bonne conscience, retenir ledit comté. » Alors il appela monseigneur Mathieu de Trie, et lui dit : « Je vous rends le comté ». Joinville a vivement peint le grand Conseil tenu à Acre, en 1250, pour délibérer sur le retour en France, où lui-même combattit, seul avec le sire de Châtenai, l'opinion de la majorité. Le roi écoutait attentivement, rappelait à l'ordre les interrupteurs et disait : « Seigneurs, je vous ai bien entendus, et je vous répondrai, tel jour, ce qu'il me plaira de faire. » Puis il donnait sa réponse, avec ses raisons, sans s'occuper des suffrages. Souvent il intervenait sans délai pour trancher ou redresser : « Maintes fois advint qu'en été il allait s'asseoir au bois de Vincennes, après sa messe, au pied d'un chêne, et nous faisait asseoir autour de lui. Et tous ceux qui avaient affaire venaient lui parler, sans empêchement d'huissier ni d'autre. Il disait : « Taisez-vous tous ; on vous expédiera l'un après l'autre » ; et il appelait monseigneur Pierre de Fontaines et monseigneur Geoffroi de Villette, et disait à l'un deux : « Expédiez-moi cette partie. » Et quand il voyait quelque chose à amender en la parole de ceux qui parlaient pour lui, il l'amendait de sa bouche... » D'ailleurs, quoique obstiné, il était homme à se laisser convaincre ; il paraît qu'il renonça au projet d'abdiquer pour entrer dans un monastère dès qu'on lui en eut montré les inconvénients. Il acceptait même, parfois, les leçons de bonne grâce ; et Joinville eut l'occasion de lui en donner de très fines : « Tandis que le roi séjournait à Hyères, cherchant à se procurer des chevaux pour retourner en France, l'abbé de Cluny lui fit présent de deux palefrois qui vaudraient bien aujourd'hui cinq cents livres, un pour lui et l'autre pour la reine. Le lendemain, ledit abbé revint parler de ses affaires au roi, qui l'entendit très diligemment et très longuement. Quand il fut parti, je dis au roi : « Je veux vous demander, s'il vous plaît, si vous avez

entendu plus débonnairement l'abbé de Cluny, parce qu'il vous donna hier ces deux palefrois ? » Il réfléchit et me dit : « Vraiment oui. » « Sire, fis-je, savez-vous pourquoi je vous ai, fait cette demande ? » « Pourquoi ? » fit-il. « Pour que, sire, vous défendiez à tout votre Conseil juré, quand vous serez en France, de rien prendre de ceux qui auraient des affaires par devant vous ; car soyez certain que, s'ils prennent, ils en écouteront plus volontiers et plus diligemment ceux qui leur donneront, comme vous avez fait l'abbé de Cluny. » Alors le roi appela tous ses conseillers, et leur raconta ce que j'avais dit ; et ils dirent que je lui avais donné bon conseil... »

En résumé, Louis IX peut être considéré comme responsable de la politique qu'il a suivie. Il a fait ce qu'il a voulu. — Mais qu'est-ce qu'il a voulu ? — Quelles étaient ses idées politiques ?

LES IDÉES POLITIQUES.

Certes, jamais homme chargé de gouverner les hommes n'eut des intentions plus droites. « La grande amour qu'il avait pour son peuple, dit Joinville, parut bien à ce qu'il dit à monseigneur Louis, son fils aîné, en une très grande maladie qu'il fit à Fontainebleau : "Beau fils, je te prie que tu te fasses aimer du peuple de ton royaume, car, vraiment, j'aimerais mieux qu'un Écossais vînt d'Ecosse et gouvernât le royaume bien et loyalement que tu le gouvernasses mal. »

17. Il s'entêta, au contraire, à partir pour la croisade, malgré l'avis énergiquement exprimé de sa mère et de ses conseillers. L'anecdote est célèbre : malade, Q fit vœu, en 1244, de prendre la croix ; on la lui donna pour le calmer ; après son rétablissement, on le supplia de la quitter, mais en vain. En 1247, le roi ayant réuni, vers le milieu du carême, les principaux seigneurs du royaume, Guillaume, évêque de Paris, saisit cette occasion de tenter un dernier effort contre sa résolution : « Sire, dit-il, déposez la croix, pour ne pas bouleverser la France ; vous étiez dans le délire ; vous n'aviez point l'usage de vos sens. » La reine Blanche, les frères du roi, joignirent leurs voix à celle de l'évêque ; le pape lui-même avait écrit d'abandonner le projet. Louis IX parut ébranlé. « Que votre volonté se fasse », dit-il, en remettant sa croix entre les mains de Guillaume. Mais la joie ne fut pas de longue durée : « Suis-je en délire, à présent ? s'écria-t-il. Ai-je l'usage de mes sens ? Eh bien, rendez-moi la croix de Notre Seigneur Jésus-Christ. Celui qui sait tout m'est témoin que je n'accepterai pas de nourriture tant que je ne l'aurai pas reprise... » (Noël Valois, Guillaume d'Auvergne, 1880).

Gouverner bien, Louis IX a déclaré lui-même, dans son testament spirituel adressé au futur Philippe III, ce qu'il entendait par là : ne rien retenir des biens ni des droits d'autrui, veiller à ce que les sujets vivent en paix et en droiture, ne guerroyer contre les chrétiens qu'à la dernière extrémité, apaiser les querelles « comme faisait saint Martin », empêcher autour de soi le péché et l'hérésie. Car la dignité royale était, à ses yeux, selon l'expression de Guillaume de Chartres, un vrai « sacerdoce ». Il se dirigeait ainsi à la lumière de deux idées : celle du droit, celle du salut. « Préoccupé plus qu'on ne saurait le croire du salut éternel des âmes », il lui paraissait naturel de frapper, comme des délits, les péchés publics : blasphème, usure, prostitution, hérésie, et de tout sacrifier, malgré l'évidente répugnance de son peuple, aux croisades d'outre-mer. Pénétré de la maxime, plus féodale encore que chrétienne : « A chacun le sien¹ », il ne pensait pas que l'empiétement sur les droits acquis du prochain, la spoliation, le vol, interdit entre particuliers par la morale vulgaire, fût légitimé par la raison d'État : aux prétentions injustes, c'est-à-dire illégales,

¹ Où, comme dit Philippe de Beaumanoir : « Toutes noveletés sont défendues. » Il n'est peut-être pas de trait plus caractéristique du respect de Saint Louis pour le droit d'autrui que celui-ci, rapporté par le Confesseur : « Comme le roi entendait dans le cimetière de l'église paroissiale de Vitri le sermon de frère Lambert, de l'Ordre des frères prêcheurs, assis aux pieds dudit frère, en présence d'une grande multitude de peuple, il advint qu'en une taverne assez voisine du cimetière une assemblée faisait grand bruit, qui empêchait d'entendre le sermon. Alors le roi demanda à qui était la justice du lieu. On lui répondit qu'elle était à lui, et il fit cesser le tapage par ses sergents. Et on croit qu'il fit demander à qui était la justice pour ne pas empiéter sur la juridiction d'autrui. »

nouvelles, fût-ce de l'Empereur ou du pape, il savait, pour la défense de son droit, barrer le chemin avec tranquillité, mais toute conquête, à ses yeux, était odieuse. Si grand était, à ses yeux, le bienfait de la paix qu'il consentit, à plusieurs reprises, des sacrifices pour le procurer à son pays et à ses voisins. Il avait pour principe de réconcilier ses adversaires, au lieu de profiter de leurs querelles : « Au sujet de ces étrangers que le roi avait apaisés, quelques-uns de Conseil lui disaient qu'il ne faisait pas bien quand il ne les laissait guerroyer, car, s'il les laissait bien s'appauvrir, ils ne lui courraient pas sus comme s'ils étaient bien riches. Et le roi disait que ses conseillers avaient tort, "car si les princes voisins voyaient que je les laissasse guerroyer, ils me courraient sus à cause de la haine qu'ils auraient contre moi, dont je pourrais bien perdre, sans compter que je mériterais la haine de Dieu qui a dit : Bénis soient les apaiseurs"... »

Pratiquée deux cents ans plus tôt, la charitable politique de Saint Louis eût peut-être maintenu la royauté française dans la médiocrité de ses origines. Mais, au XIII^e siècle, la dynastie capétienne était déjà assez forte pour se passer le luxe coûteux d'un prince idéaliste. Louis IX n'a pas eu à se repentir d'avoir procuré à la France, entre les âges terribles de Philippe Auguste et de Philippe le Bel, le repos et la détente d'un règne pacifique et juste. Il fut honoré, il fut craint. « Ils le craignaient, dit Guillaume de Chartres en parlant des barons de France parce qu'ils savaient qu'il était juste. » Il est peut-être le seul roi honnête homme qui, respecté de son vivant, ait été mis après sa mort au nombre des grands rois.

CLAIRVOYANCE.

Il est certain, cependant, que par simplicité, par naïveté, par ignorance, rançon de sa parfaite sainteté, il a commis des fautes graves.

Toute sa campagne d'Égypte fut préparée et menée avec une insigne maladresse. Le roi Haakon de Norvège, que Louis essaya d'entraîner outre mer avec lui, le dupa. A Chypre, en 1248, arrivèrent dans le camp des Francs les ambassadeurs du khan des Tatars, empereur de Chine, ennemi des musulmans, qui offrait d'aider les chrétiens à vaincre le Soudan d'Égypte et à conquérir la Syrie. Le roi les reçut « très débonnairement », et ne trouva rien de mieux que d'envoyer au khan Meungke, par le moine Rubruquis, « une tente d'écarlate faite en forme de chapelle, où étaient entaillés, par images, l'annonciation de Notre-Dame et tous les autres points de la foi », « calices, livres, tout ce qui convient à messe chanter » ; il voulait ainsi « amener les Tatars à notre croyance », et les moines, porteurs de cette chapelle, étaient chargés de montrer au khan « comment il devait croire » ; il s'attira de la sorte une réponse très cavalière, et la Syrie musulmane fut sauvée. Entre Damiette et Mansourah, et pendant la retraite, le chef de l'armée accumula les fautes ; les narrations de témoins tels que Joinville, Jean Sarrazin et le continuateur anonyme de Jean Sarraziri, le font voir. Louis IX n'a jamais rien compris à l'Orient ni à l'Islam : lorsqu'il eut été capturé par les musulmans, le bruit absurde courut parmi les croisés que les émirs allaient élire le roi franc, leur prisonnier, à la place du Soudan défunt ; interrogé par Joinville s'il aurait, le cas échéant, accepté « le royaume de Babylone », il déclara que, « vraiment, il ne l'aurait pas refusé ». Mais c'est en 1269 que le goût de Louis IX pour la propagande l'aveugla surtout et que l'excès de sa naïveté fut clairement révélé. « Ceux-là firent péché mortel, dit Joinville, qui lui conseillèrent le voyage de Tunis. » L'expédition de Tunis, cette seconde croisade entreprise contre l'avis des gens sages, sans aucune chance de succès, fut en effet désastreuse à la fois pour la France et pour la cause de la Terre Sainte. Or, Louis IX est allé à Tunis parce qu'il a cru, de bonne foi, que le prince de ce pays, El Mostanssir, avait envie de se faire chrétien. Il disait : « Oh ! Si je pouvais devenir le parrain d'un tel filleul ! » ; et devant les envoyés de ce potentat barbaresque, qui lui furent présentés à Paris, il se répandait en effusions : « Dites à votre maître que je souhaite si vivement le salut de son âme que je consentirais volontiers à être dans les prisons des Sarrasins tous les jours de ma vie, sans jamais voir la clarté du ciel, pourvu qu'il se convertisse, *dummodo rex vester et gens sua fierent christiani*. » On s'accorde généralement à reconnaître que Saint Louis fut, en cette circonstance, « trop crédule ».



III. L'ENTOURAGE DE LOUIS IX

Si la figure de Louis IX est éclairée d'une vive lumière, celles de ses proches et celles de ses amis, le sire de Joinville excepté, entrent déjà dans la pénombre où sont plongés Philippe le Hardi, Philippe le Bel et leurs contemporains

BLANCHE DE CASTILLE.

Le caractère de Blanche de Castille était, nous l'avons vu, viril ; Louis IX garda toujours, en présence de sa mère, l'attitude d'un petit enfant, affectueux et soumis¹. Lorsqu'il apprit sa mort, à Jaffa, en 1253, « il en mena si grand deuil que de deux jours on ne put lui parler. Après quoi, raconte Joinville, il m'envoya quérir par un valet de sa chambre... Quand il me vit, il étendit les bras et me dit : « Ah ! sénéchal, j'ai perdu ma mère ». « Sire, fis-je, je ne m'en étonne pas, car elle était mortelle ; mais je m'étonne que vous, qui êtes un homme sage, avez mené si grand deuil ; car vous savez que, selon le sage, méseuse que l'on a au cœur ne doit paraître au visage, car agir autrement, c'est réjouir ses ennemis et attrister ses amis. » Assurément, le sire de Joinville ne partageait pas, en cette circonstance, la douleur de son maître : « Madame Marie de Vertus me vient dire que la reine menait aussi très grand deuil et me pria que j'allasse vers elle pour la reconforter. Je la trouvai qui pleurait, et je lui dis : « Il est bien vrai que l'on ne doit pas croire les femmes, car c'est celle que vous haïssez le plus qui est morte, et vous en menez tel deuil ! » Et elle me dit que ce n'était pas pour la reine Blanche qu'elle pleurait, mais à cause de la douleur du-roi et à cause de sa fille qui était demeurée, en France, en la garde des hommes. »

MARGUERITE DE PROVENCE.

La reine Marguerite, fille aînée de Raimond Bérenger, comte de Provence, avait épousé Louis à Sens, le 27 mai 1234. Elle avait eu beaucoup à souffrir, pendant les premières années de son mariage, de la jalousie de sa belle-mère. Le sénéchal de Champagne a pris soin d'en informer la postérité : « Les duretés que la reine Blanche fit à la reine Marguerite furent telles, dit-il, que la reine Blanche ne voulait pas souffrir, autant qu'elle le pouvait, que son fils fût en compagnie de sa femme, si ce n'est le soir, quand il allait coucher avec elle. A Pontoise, les appartements du roi et de la reine, placés au-dessus l'un de l'autre, communiquaient par un escalier tournant ; ils se donnaient rendez-vous dans cet escalier. Et ils avaient ainsi accordé leurs besognes que quand les huissiers voyaient venir la reine Blanche dans la chambre de son fils, ils battaient les huis de leurs verges, et le roi s'en venait courant dans sa chambre, pour que sa mère l'y trouvât ; et ainsi faisaient à leur tour les huissiers de la chambre de la reine Marguerite, quand la reine Blanche y venait, pour qu'elle y trouvât la reine Marguerite. Une fois, le roi était auprès de la reine sa femme, et elle était en très grand péril de mort, parce qu'elle était blessée d'un enfant qu'elle avait eu. La reine Blanche vint là, et prit son fils par la main, et lui dit : « Venez-vous-en, vous ne faites rien ici. » Quand la reine Marguerite vit que sa belle-mère emmenait le roi, elle s'écria : « Hélas ! Vous ne me laisserez voir mon seigneur ni morte, ni vive. » Et alors elle se pâma ; on crut qu'elle était morte ; et le roi, qui crut qu'elle se mourait, retourna ; et à grand-peine on la remit en point. » On sait par ailleurs que Louis IX fut un époux fidèle, mais, sauf en sa jeunesse, au temps des entrevues clandestines dans l'escalier de Pontoise, sans amour. Le bon Joinville, qui constate le fait, ne se gêne pas pour dire ce qu'il en pense ; « J'avais été, dit-il, cinq ans auprès du roi, sans qu'il parlât de la reine ni de ses enfants, ni à moi, ni à autrui ; et ce n'était pas bonne manière, comme il me semble, d'être étranger à sa femme et à ses enfants. » D'ailleurs la froideur, la méfiance du roi pour

¹ Le chroniqueur Luc de Tuy rapporte que saint Ferdinand, roi de Castille, cousin germain de Saint Louis — il était fils de la reine Bérengère, sœur de Blanche —, « ne cessa jamais de montrer à sa mère une obéissance d'enfant ».

Marguerite étaient de notoriété publique. Henri III, roi d'Angleterre, et Louis IX avaient épousé les deux sœurs ; très faible, Henri III fut visiblement gouverné par Aliénor de Provence, et l'on disait en Angleterre, d'après Mathieu de Paris, que le roi Henri, ce trop bon mari (uxorius), eût bien fait d'imiter l'exemple du très prudent roi de France, son beau-frère, qui ne se laissait molester ni par sa femme, ni par les parents, ni par les compatriotes de sa femme. En 1269, Louis IX, avant de partir pour l'Afrique, ne confia pas, suivant l'usage, la garde du royaume à la reine ; il la réserva expressément à deux de ses conseillers.

Le roi avait ses raisons, car Marguerite de Provence n'était pas une simple femme, tout occupée, comme tant d'autres princesses, à faire et à élever des enfants, quoiqu'elle en eût beaucoup. Elle était énergique comme un homme. A Damiette, elle fut héroïque. « Trois jours avant qu'elle accouchât, dit Joinville, la nouvelle lui vint que le roi était pris ; il y avait devant son lit un vieux chevalier de quatre-vingts ans, qui la tenait par la main ; elle fit sortir tout le monde de sa chambre, excepté ce chevalier, et, s'agenouillant devant lui, elle lui requit une grâce ; le chevalier lui en fit le serment : « Je vous demande, dit-elle, par la foi que vous m'avez baillée, que si les Sarrasins entrent dans la ville, vous me coupez la tête avant qu'ils me prennent. » Et le chevalier répondit : « Soyez certaine que je le ferai volontiers, car j'y avais déjà pensé. » Le jour même de l'accouchement, on lui dit que ceux de Pise et de Gênes voulaient s'enfuir. Le lendemain, elle les manda tous devant son lit, tant que la chambre fut toute pleine, et leur dit : « Seigneurs, pour l'amour de Dieu, n'abandonnez pas cette ville ; car vous voyez que messire le roi serait perdu, et tous ceux qui sont avec lui, si elle était prise : Prenez pitié de cette chétive créature que voici ; attendez que je sois relevée. » Et comme les Italiens exprimaient la crainte d'être affamés, elles les retint tous aux gages du roi. » Ainsi furent sauvés, provisoirement, et Damiette et le roi. Mais elle était ambitieuse ; elle avait des passions politiques qui n'étaient pas toutes d'accord avec les goûts de son époux ni avec les intérêts du royaume. Louis IX, toute sa vie, eut à la surveiller. Par son père, elle était de la maison de Provence, et par sa mère de la maison de Savoie, connue dès lors pour sa rapacité. De ses trois sœurs, l'une, Aliénor, était mariée au roi d'Angleterre ; une autre, Sancie, à Richard de Cornouailles, roi des Romains in partibus ; la troisième, Béatrice, épousa, après la mort du comte Raimond Bérenger, en 1245, le propre frère de Louis IX, Charles d'Anjou. Ces unions créèrent des relations de famille compliquées et difficiles. D'une part, Marguerite, dont la dot n'avait été payée qu'en partie, se trouva en conflit avec Charles d'Anjou, qui se prévalait du testament de Raimond Bérenger en faveur de Béatrice pour garder sans partage le comté de Provence ; d'autre part, elle fut amenée à s'associer étroitement avec ses sœurs d'Angleterre, Aliénor et Sancie, lésées comme elle, et qui lui ressemblaient. De là son hostilité violente contre la maison d'Anjou et son dévouement aux Anglais. Des correspondances du temps attestent qu'elle se mêlait d'obtenir de son époux des décisions conformes aux désirs des envoyés d'Angleterre : « Nous avons été voir la reine à Saint-Germain-en-Laye, écrivaient ceux-ci à leur maître en février 1263, et nous lui avons exposé les affaires ; elle nous a ordonné de ne pas paraître devant le roi avant qu'elle soit en mesure d'aider à l'expédition de vos besognes... »

Ses lettres la montrent prompte à l'intrigue, importune, infatigable¹. Après de son beau-frère Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, elle intervient en faveur de son cousin Gaston de Béarn, agresseur du comte de Comminges ; Alphonse répond que la victime n'est pas Béarn, que c'est Comminges, et que les victimes les plus intéressantes sont sans doute les paysans, pauperes agricolae, qui semper plectuntur quidquid delirant alii. Mais Henri III d'Angleterre guerroyait contre ses barons ; elle mande en toute hâte au même Alphonse de Poitiers de mettre, pour l'amour d'elle, les vaisseaux de La Rochelle à la disposition du roi anglais, au moment précis où Louis IX cherche à profiter de sa neutralité pour imposer sa médiation. Les refus courtois, mais réitérés, d'Alphonse, ne la rebutent pas : comme des marchands de Bayonne, du parti de Simon de Montfort, comte de Leicester, chef des rebelles anglais, se trouvent dans les domaines du comte de Toulouse,

¹ E. Boutaric, *Marguerite de Provence*, dans la *Revue des questions historiques*, t. m, 1867

elle n'hésite point à demander qu'on arrête ces étrangers. Cette fois, pour lui complaire, le comte Alphonse consent, mais Louis IX, qui l'apprend, ordonne assez rudement de relâcher tous ces gens-là. En même temps, elle essayait d'agir dans le royaume d'Arles ; elle négociait sous main en Cour de Rome et en Aragon contre son beau-frère, Charles ; et elle n'oubliait pas non plus les Savoyards, ses parents maternels : lorsque Turin et Asti se révoltèrent contre son oncle Thomas de Savoie, elle lui prêta de l'argent et obtint la confiscation des biens des Astigiens qui résidaient en France. Bref, une femme redoutable, qui, si elle n'avait pas été mise en tutelle, aurait sans doute attiré à Louis IX autant de désagréments qu'Aliénor en attira à Henri III. On le vit bien en 1263. Le roi fut informé, cette année-là, que la reine avait fait jurer en secret à son jeune fils Philippe, héritier du trône : 1° que, jusqu'à l'âge de trente ans, il lui obéirait sans réserves ; 2° qu'il ne prendrait aucun conseiller familial sans l'agrément de sa mère ; 3° qu'il ne ferait jamais alliance avec Charles d'Anjou ; 4° qu'il informerait la reine des mauvais bruits qui circuleraient contre elle ; 5° qu'il ne dépenserait pas trop largement et 6° qu'il ne révélerait à personne le présent engagement. Il est clair que Marguerite de Provence, privée par son mari d'influence politique, aspirait à exercer, pendant le futur règne de son fils, le rôle qu'elle avait vu jouer, dans sa jeunesse, à Blanche de Castille. Louis obtint du pape Urbain IV une bulle qui releva Philippe de son serment ; c'est le seul document qui ait conservé la trace de cette petite conspiration. Marguerite jouit, du reste, pendant longtemps de la liberté du veuvage, et sa conduite sous Philippe III absout Louis IX de l'avoir tenue en bride.

SES FRÈRES.

Les quatre fils de Louis VIII et de Blanche de Castille se ressemblaient deux à deux, paraît-il, d'une manière frappante : Louis et Alphonse, doux et simples, médiocrement robustes ; Robert et Charles, très entreprenants, beaux hommes sous les armes, et qui aimaient la guerre.

Robert d'Artois est cet étourdi, passionné pour les armes et les chevaux, violent, trop brave, qui, à Damiette, insulta les croisés anglais — au point qu'ils abandonnèrent l'armée pour passer en Palestine — et se fit tuer dans les ruelles de Mansourah avec trois cents chevaliers, victimes de sa témérité. Le roi pleura en apprenant sa mort, et, plus tard, il disait à Joinville, non sans amertume, que le comte d'Artois, s'il eût vécu, aurait été plus empressé auprès de lui que ne l'étaient Alphonse et Charles. Cependant, des deux survivants, il préférait Alphonse, et Charles ne l'ignorait pas. C'est Alphonse qui, en 1253 et en 1254, jusqu'au retour du roi, exerça, en fait, la régence ; c'est à lui que le roi envoyait d'outre-mer les nouvelles de Terre Sainte. Ce personnage est, d'ailleurs, mal connu ; les chroniqueurs ne parlent guère de lui, tandis que des centaines d'actes de sa chancellerie ont été conservés ; pour ce motif, on se le représente communément comme un prince paperassier, sans cesse occupé d'affaires administratives. Apanage du Poitou et de l'Auvergne, marié vers 1237 à Jeanne, héritière de la maison de Toulouse, il devint, par la mort de son beau-père, en 1249, le maître du Midi languedocien, et le plus grand seigneur de France. Mais il était anémique, valétudinaire, infirme (il eut après la croisade d'Égypte une ophtalmie, des attaques de paralysie) ; il ne résida jamais dans ses terres, et vécut à Paris ou, aux environs, à Longpont, à Corbeil, à Gournay-sur-Marne, à Mussi-l'Evêque. « De là, dit son dernier historien, partaient chaque jour des courriers chargés d'ordres précis et soigneusement rédigés (pour l'administration de ses domaines) : là, les habitants de ses terres venaient exposer leurs griefs et formuler leurs plaintes. » Si l'honneur de sa correspondance administrative n'appartient pas tout entier à ses conseillers : Sicard Alaman, Pons Astoaud, Gilles Camelin, le trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, etc., il faut en conclure que le comte Alphonse fut fort jaloux de ses droits, assez avide, mais très exact. En outre, il était très pieux et son zèle pour la croisade égalait celui du roi.

Charles, le cadet de la famille, avait plus de force et de sang. Cet homme grand, aux traits accusés, avec un air grave et dur, qui parlait peu, ne riait pas, est le premier des Capétiens qui ait eu de grandes destinées hors de France. Comte d'Anjou et de Provence, puis sénateur de Rome, roi des Deux-Siciles, prétendant au trône de Jérusalem, et, pour les

siens, à l'Empire latin de Constantinople, il ébranla la moitié de l'Europe et fut célébré, ou maudit, dans toutes les langues. Soldat du pape, mais maître des papes ; défenseur zélé de l'orthodoxie, mais habile à confondre les intérêts de l'orthodoxie avec ceux de son ambition, il est, à certains égards, une préfiguration de Philippe le Bel. On vantait sa chasteté, sa dévotion, son courage, le goût qu'il avait pour les arts. Son orgueil était légendaire. A la fin de sa carrière, il prit assez d'ascendant sur la maison royale de France pour la jeter dans de terribles aventures.

SES ENFANTS.

Louis IX eut six fils, dont l'aîné, Louis, mourut en 1260, à seize ans, et cinq filles. Il prenait soin de leur éducation. Philippe, qui lui succéda, décrit aux enquêteurs du procès de canonisation les exercices que leur père avait coutume de leur imposer, à lui et à ses frères. Son attitude, en présence du saint roi, était, semble-t-il, un peu craintive, ni lui, ni Pierre d'Alençon, ni Robert de Clermont, ni Thibaut de Champagne, roi de Navarre, époux de leur sœur Isabelle, n'avaient d'abandon avec leur père. « Le roi, raconte Joinville, appela monseigneur Philippe, son fils, et le roi Thibaut, et s'assit à l'huis de son oratoire, et mit la main à terre, et dit : « Asseyez-vous ici, bien près de moi, pour que l'on ne nous entende pas. » « Ah ! Sire, firent-ils, nous ne nous oserions asseoir si près de vous. » Et il me dit : « Sénéchal, asseyez-vous ici » ; puis, s'adressant à eux : « Vous avez mal fait, vous qui êtes mes fils, et qui n'avez fait du premier coup ce que je vous ai commandé. Gardez que cela ne vous arrive jamais. » Et ils dirent qu'ils ne le feraient plus. »

SES FAMILIERS.

Ainsi, les relations de Louis IX avec sa femme, avec ses frères, avec ses enfants, furent plutôt correctes que cordiales. Quelques-uns de ses familiers ont certainement pénétré plus avant dans sa confiance. Mais, de ces « amis » du roi, un seul a pris soin de se faire connaître : Joinville. Par une erreur d'optique très naturelle, la postérité n'a vu que lui. Cependant le sénéchal de Champagne, né en 1225, ne fut admis auprès de Louis qu'à partir de la croisade d'Égypte. Encore n'était-il en Égypte ni un des chefs les plus en vue, ni un des chevaliers les plus brillants de l'armée, où il combattit au second plan. A la vérité, pendant le séjour en Terre Sainte, après le retour en Europe de la plupart des croisés il vécut avec le roi dans une intimité assez étroite. Mais, après 1254, il quitta le service royal : rassasié d'aventures, il résida désormais en Champagne, pour rétablir la prospérité de ses domaines, compromise par son absence. D'un caractère sociable, il venait souvent à la Cour, où il était bien accueilli : on l'y voit, par exemple, en 1259, en 1260, en 1266, en 1267 ; mais il n'y avait pas d'importance. Louis IX faisait grand cas de la loyauté et de la belle humeur du sire de Joinville, son vieux compagnon de guerre et de voyage, mais il ne l'honorait pas de ses confidences, et, dans les affaires d'État, ce n'était pas lui qu'il consultait. S'il avait été consulté, le bon sénéchal qui, dans l'histoire de son maître, a sans scrupule intercalé la sienne, n'eût pas négligé de le dire. Quarante ans après la mort de Saint Louis, il fréquentait encore la Cour de France, renommé pour sa sagesse sentencieuse et sa courtoisie à l'ancienne mode. C'est alors qu'il composa son livre, tel que nous l'avons, ces aimables récits d'un vieillard un peu radoteur, colorés, vivants, décousus, qui révèlent à la fois ses admirables dons d'expression, les limites de son intelligence et la médiocrité de son rôle.

Joinville lui-même nous apprend le nom de celui qui fut le ministre préféré des volontés de Louis IX : « monseigneur Pierre le Chambellan, l'homme du monde qu'il (le roi) croyait le plus », « l'homme le plus loyal et le plus droiturier que j'aie jamais vu en hôtel de roi ». Ce personnage, de la maison de Villebéon — qu'il ne faut pas confondre avec Pierre le Hideux de Chambly, chambellan en 1269 — était, dès 1250, le premier de la Cour. Les étrangers le savaient, lorsque, en mars 1261, Henri III et Simon de Montfort choisirent le roi de France comme arbitre de leur querelle, ils désignèrent subsidiairement, au cas où le roi déclinerait cet office, « monseigneur Pierre le Chambellan ». On nota, comme une preuve frappante de la fermeté de Louis IX, qu'il eût refusé à ce serviteur très cher, « un de ses principaux secrétaires », la grâce d'un condamné. Il suivit Charles d'Anjou à la conquête des Deux-Siciles. De Tunis, quelques jours après la mort de Louis IX, Thibaut de Navarre certifiait à

l'évêque de Tusculum que le nouveau roi marquait une grande faveur à « monseigneur Pierre » ; mais « monseigneur Pierre » mourut bientôt après son maître ; il fut enterré dans la basilique de Saint-Denis, aux pieds de celui qui l'avait tant aimé.

Jean de Beaumont, chevalier picard, chambrier de France, jouit aussi, pendant longtemps, d'un grand crédit : Innocent IV, sauvé par le roi des griffes de l'Empereur, écrivait à Jean de Beaumont dans les termes les plus flatteurs, et le remerciait de devoir déterminé son souverain, la reine mère et les princes, à soutenir l'Église. C'était un seigneur bourru, maussade. Joinville l'a mis en scène dans le récit du Conseil tenu à Acre en 1250. Comme Guillaume de Beaumont, son neveu, maréchal de France, défendait, dans ce Conseil, un avis contraire au sien : « Sale ordure, s'écria-t-il, que voulez-vous dire ? Tenez-vous tranquille ! » « Messire Jean, fit le roi, vous faites mal ; laissez-le dire. » « Certes, sire, je n'en ferai rien. » D'autre part, les prédicateurs de la fin du XIII^e siècle racontaient volontiers, en chaire, une anecdote du même genre. Un jour que Jean de Beaumont dînait à côté de Guillaume, évêque de Paris, il lui demanda brusquement : « A quoi sert l'eau qui est devant vous ? » « Cette eau, répondit le prélat qui, en effet, buvait sec, et tout autre chose que de l'eau, remplit justement le même service à ma table que vous à la Cour du roi. » « Est-ce à dire que je ne serve à rien, messire ? » « Au contraire. Quand vous êtes au palais, si un prince ou un comte veut élever la voix, aussitôt vous le chapitrez et vous le faites taire. Si un chevalier ou quelque autre parle trop librement, vous le rappelez à l'ordre. De même, si mon bon vin d'Angers, de Saint-Pourçain ou d'Auxerre voulait me faire mal, j'aurais recours à l'esprit contrariant de cette bouteille d'eau, pour enlever au vin sa force... »

A quoi bon énumérer les autres familiers de Saint Louis ? A l'exception de ceux qui ont écrit, comme Robert de Sorbon — le bon maître Robert, si franc et si fier, dont la figure narquoise fait pendant à celle de Joinville¹ —, on ne connaît d'eux que leurs noms. L'abondante littérature du XIII^e siècle n'a pas conservé le plus fugitif reflet de la personnalité de ces « clercs » et de ces « chevaliers du roi » que les chartes, les comptes et les chroniques montrent chargés de missions confidentielles ou revêtus des plus hautes fonctions². Que sait-on du connétable Imbert de Beaujeu, des maréchaux de France Ferri Pasté et Henri de Courances, de Gui le Bas, de Geoffroi de La Chapelle, de Jean de Soisi, de Gervais d'Escrennes ? Et ces prélats qui, après Gautier Cornu, ont été les ministres des volontés du roi : Jean de La Cour, Raoul Grosparmi, qui portèrent le sceau du roi, Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, qui, avec Simon de Nesle, fut par deux fois chargé, en l'absence du roi, de la « garde » du royaume, et tant d'autres ? Ils ont passé sans laisser de traces, ou peu s'en faut. Quelques-uns vivaient encore au moment de l'enquête pour la canonisation de Louis IX ; ils furent interrogés ; mais le Confesseur de la reine Marguerite, qui dépouilla les rouleaux d'enquête, ne rapporte guère de paroles qui soient de nature à renseigner sur le compte de ceux qui les ont dites.

LA COUR DE LOUIS IX.

Par d'autres documents (comptes, règlements de l'Hôtel, etc.) on peut, du moins, se faire

¹ Comme Joinville dans ses *Mémoires*, Robert de Sorbon s'est peint tout entier dans ses « propos », réunis et joliment commentés par B. Hauréau, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*.

² C'est à peine s'il y a, dans les *Mémoires* de Joinville, quelques mots sur Jean de Valeri, le prud'homme qui réclama hardiment, en Egypte, contre le roi et le légat, les « bonnes coutumes » d'outre-mer, et sur Geoffroi de Sargines, qui, après Mansourah, défendit le roi contre les Sarrasins « comme le bon valet défend des mouches le hanap de son seigneur ». Salimbene a vu, à Sens, en juin 1248, Eudes Rigaud, l'archevêque de Rouen : « Comme le roi de France, dit-il, venait au chapitre, tous nos frères sortirent à sa rencontre pour le recevoir honorablement. Et frère Rigaud, de l'ordre des mineurs, archevêque de Rouen, revêtu des ornements pontificaux, sortit de la maison et allait en toute hâte vers le roi, en criant : « Où est le roi ? » Je le suivais et il s'en allait tout seul, éperdu, avec sa mitre sur la tête, sa crosse pastorale à la main. » Ce prélat passait pour un homme d'esprit ; on a conservé quelques-uns de ses bons mots, qui ne font plus rire aujourd'hui (Lecoy de La Marche, *La société au XIII^e siècle*, p. 122). Les procès-verbaux de ses visites diocésaines sont célèbres.

une idée de cette Cour patriarcale, qui se déplaçait sans cesse, d'abbaye en abbaye, de maison royale en maison royale, à travers les grandes forêts du domaine, autour de Paris. L'itinéraire de Louis IX, qui a été dressé de nos jours, d'après les chartes, indique les résidences qu'il préférait : le monastère de Maubuisson près Pontoise, le château de Vincennes, les maisons rustiques ou « feuillées » de Lyons (La Folie-en-Lyons), de Saint-Germain-en-Laye, de Fontainebleau, Lorris, Montargis, Poissy, Vernon... On connaît les noms, les gages et les fonctions des serviteurs du roi. On sait enfin qu'il ne souffrait autour de lui que des personnes irréprochables ; il gouvernait son « hôtel » avec une extrême sévérité : des gens en ont été exclus pour avoir péché avec des femmes ou pour avoir négligé de jeûner : « Fais souvent enquête sur ceux de ton hôtel, enseigne Saint Louis à son fils, pour savoir comme ils se conduisent... »

La Cour de Saint Louis ne fut troublée par aucun scandale. D'abord, le roi n'eut ni favori ni Premier ministre. Grande singularité, car presque tous ses prédécesseurs en avaient eu : il suffit de citer Suger, Guérin de Senlis, Etienne de Garlande, Robert et Gilles Clément ; et ses successeurs immédiats devaient renouer la tradition, avec Pierre de la Broce, Flote, Nogaret, Marigny. Ensuite, les conseillers de la Couronne étaient presque tous, en ce temps-là, originaires des anciennes provinces d'entre Somme et Loire, cœur et berceau de la monarchie : Orléanais, Gâtinais, Ile-de-France, Beauvaisis, Picardie. Ce n'est pas assurément que Louis IX se fût fait un système à cet égard : Joinville dit qu'il recherchait « toutes manières de gens qui croyaient en Dieu et l'aimaient » ; par exemple, il « donna la charge de connétable à monseigneur Gilles le Brun, qui n'était pas du royaume de France [il était de la Flandre impériale], parce que monseigneur Gilles avait grande renommée de croire en Dieu et de l'aimer ». Mais il avait hérité de son père et de son aïeul un personnel de gouvernement qu'il garda, et qui était français. Plus tard les provinces récemment annexées, Normandie, Languedoc, et même les républiques d'Italie, peuplèrent la Cour capétienne de ministres exotiques, étrangers à l'esprit et aux habitudes des « prud'hommes » de la France propre, qui apportèrent avec eux de redoutables nouveautés. Dans l'honnête entourage de Louis IX régnaient encore les vieilles mœurs, en harmonie avec l'humeur du maître.

Chapitre III — Politique intérieure. Le Roi et la nation ; 1235-1270

I. LA NOBLESSE

PHILIPPE AUGUSTE, continuant l'œuvre de ses prédécesseurs, avait fait faire de grands progrès à la monarchie capétienne. La Fronde qui suivit la mort de Louis VIII n'endommagea rien. Louis IX, à sa majorité, était un roi très puissant. Respectueux des droits d'autrui, le plus conservateur des hommes, tel que nous le connaissons, il devait se contenter de l'héritage que ses ancêtres lui avaient assuré. Maintenir la France dans les limites et la société dans l'état où elles étaient à son avènement, tel fut, en effets son idéal. Mais, aussi jaloux de faire respecter son droit, ou ce qu'il croyait être son droit, que de respecter celui des autres, il ne devait pas hésiter à se défendre contre les entreprises de la noblesse, qui, abattue, n'était pas encore inoffensive, et du clergé. Toute sa vie, il eut devant les yeux les scènes de sa minorité : la retraite de Montlhéry, les routes interceptées par la noblesse en armes, les abannes gens de Paris qui l'avaient délivré, souvenirs très propres à lui inspirer l'horreur de la rébellion.

D'ailleurs, plein de confiance dans l'habileté de sa mère, il lui laissa, tant qu'elle vécut, l'influence décisive dans ses Conseils. Le règne de la reine Blanche s'est prolongé fort au-delà du terme légal de son « bail ». Après, comme avant 1235, Blanche figure dans les actes publics, à côté de Louis, elle assiste aux entrevues de son fils avec les princes et les ambassadeurs étrangers ; elle reçoit "des requêtes, des rapports, des engagements ; elle impose ses volontés. Personne n'ignorait son pouvoir. Comme un homme que le sénéchal Pierre d'Athies refusait d'entendre menaçait de se plaindre au roi : « Ah ! s'écria le sénéchal, je donnerais cent marcs d'argent pour ne plus entendre parler ni du roi, ni de la reine ! »

LA NOBLESSE.

La main de Blanche de Castille est visible, en particulier, dans les démonstrations énergiques qui dissipèrent, au lendemain de la majorité de Louis IX, des dangers imprévus, presque comparables à ceux dont, dix ans auparavant, la Couronne avait été menacée.

NOUVELLE COALITION.

Thibaut de Champagne, devenu roi de Navarre, ne s'était point consolé d'avoir abandonné au roi, pour quarante mille livres, l'hommage de Blois, de Chartres, de Sancerre et de Châteaudun, ancien héritage de sa maison. Il n'avait aucun espoir de le recouvrer par un procès en revendication devant la cour des pairs. Il s'arma. Il avait de son premier mariage une fille, Blanche, héritière de Navarre, naguère promise à un prince de Bourgogne, puis à un prince de Castille ; brusquement, le 16 janvier 1236, il la maria à Jean le Roux de Bretagne, fils de Pierre Mauclerc, sans l'agrément du roi, qu'il était tenu de requérir. L'alliance de la Bretagne et de la Champagne, si redoutée, si redoutable, était ainsi réalisée. Thibaut et Pierre espéraient obtenir la garantie du comte de Bourgogne, du comte de Bar, du comte de Mâcon, du sire de Coucy ; le pape avait accordé la dispense pour la célébration du mariage ; Hugues de la Marche, fidèle à la cause de Blanche pendant les derniers temps de la minorité, promit à Thibaut son concours.

On vit alors à quel point la position du roi était forte, et l'impuissance des opposants : une simple réunion de la chevalerie royale à Vincennes eut raison, en juin, de cette coalition naissante, sans combat. Thibaut, Mauclerc, déjà croisés, s'engagèrent à quitter la France au plus tôt, pour la Terre Sainte, et confirmèrent toutes les cessions domaniales qu'ils avaient précédemment consenties. Mais Thibaut ne s'en tira pas à si bon compte : au moment où il entra dans la salle où le roi et la reine mère, toujours indulgente pour les frasques de son ancien soupirant, l'attendaient, afin de recevoir sa soumission, des gens apostés par Robert d'Artois lui jetèrent au visage un fromage blanc, d'autres disent des tripes, tandis que des valets, à la porte, coupaient la queue de son cheval. « Le roi de

Navarre, dit le Ménéstrel de Reims, s'en alla fort irrité devant la reine et lui montra dans quel état on l'avait mis, malgré son sauf-conduit. » C'est en cette fâcheuse posture que le chevaleresque Thibaut, déjà couvert des crachats d'Hugues de la Ferté et de ses émules, disparaît de notre histoire.

MARIAGES ÉVITÉS OU CONCLUS.

C'est encore Blanche de Castille qui empêcha, pendant les premières années du règne de son fils, plusieurs mariages qui auraient été très désavantageux pour la maison royale et pour la paix publique. Robert d'Artois, frère de Louis IX, avait été fiancé, dès 1235, à Marie, fille de la comtesse Jeanne de Flandre, fiançailles qui promettaient, si Marie avait vécu, la Flandre à un Capétien. Deux ans plus tard, la comtesse Jeanne, veuve de Ferrand de Portugal, eut la fantaisie de convoler en secondes noces avec le jeune Simon de Montfort, quoiqu'elle eût l'âge d'être grand-mère. Si cet ambitieux personnage, Simon de Montfort, s'était fixé, en comte de Flandre, sur le continent, au lieu d'être réduit à déployer son activité, comme chef des barons anglais, contre le roi Henri III, les destinées de la France et de l'Angleterre auraient peut-être été changées. La reine interdit ce mariage, et Jeanne épousa Thomas de Savoie, oncle par alliance de Louis IX. La fille de Raimond VII, « mademoiselle de Toulouse », qui, depuis le traité de Paris, était élevée à la Cour et promise à un des enfants de France, fut unie au prince Alphonse. Mais, pour que la totalité de l'héritage toulousain fût assurée à Alphonse, il fallait que le beau-père restât veuf. Si Raimond VII ne se remaria pas, c'est que la reine y veilla. Enfin deux grands fiefs du Nord, le comté de Boulogne et le comté de Ponthieu, furent données à deux neveux de Blanche de Castille. Jeanne, héritière du Ponthieu, avait été recherchée par le roi d'Angleterre ; la reine pesa sur Grégoire IX pour rompre un projet si peu conforme à ses vœux, et Jeanne épousa Ferdinand m de Castille. Quant au comté de Boulogne, la veuve de Philippe Hurepel, Mahaut de Boulogne, l'apporta à « messire Alphonse », un fils cadet d'Urraque de Portugal, sœur de Blanche, qui avait été élevé en France avec les frères de Louis IX. Cet Alphonse, comte de Boulogne, comblé des bienfaits de sa tante, dont il était le préféré, fut, plus tard, roi de Portugal.

DERNIERS CONFLITS ARMÉS.

Malgré toutes ces précautions, le roi dut tirer l'épée. En Picardie, en Champagne, en Bourgogne, en Bretagne, provinces naguère si agitées, la paix était rétablie. Pierre Mauclerc, après avoir remis la Bretagne à son fils majeur ; le comte Jean de Mâcon, après avoir vendu au roi son comté de Mâcon (février 1239) ; le duc de Bourgogne, le comte de Bar, Thibaut de Champagne, croisés depuis longtemps, se préparaient au pèlerinage d'outre-mer. Mais pour que la très turbulente noblesse du Sud-ouest, épargnée jusque-là restât tranquille, et pour que le Midi languedocien se résignât définitivement aux clauses du traité de Paris, il fallait un effort encore.

LE SUD-OUEST.

En 1241, le prince Alphonse de France, gendre du comte de Toulouse, ayant atteint ses vingt et un ans, fut investi de l'apanage que le testament de Louis VIII lui avait réservé : les comtés de Poitou et d'Auvergne. Des fêtes splendides, dont le sire de Joinville, soixante-dix ans après, gardait encore l'éblouissement, furent données, à cette occasion, dans les halles de Saumur : « A la table du roi mangeaient le comte de Poitiers et le comte Jean de Dreux, qui venaient d'être faits chevaliers, le comte de La Marche et le bon comte Pierre de Bretagne ; en face, mangeait le roi de Navarre, en cotte et en mantel de satin, bien paré de courroie, de fermail et de chapel d'or... Devant le roi tranchait du couteau le bon comte Jean de Soissons. Pour garder la table du roi étaient messire Imbert de Beaujeu, qui depuis fut connétable de France, messire Enguerrand de Coucy et messire Archambaud de Bourbon ; derrière ces trois barons, trente de leurs chevaliers en cottes de drap de soie et quantité de sergents, vêtus des armes du comte de Poitiers, battues sur cendal... Ces halles de Saumur sont faites comme les cloîtres des moines blancs, mais elles sont très grandes, car du côté où le roi mangeait, mangeaient aussi vingt évêques ou archevêques, et au haut bout la reine Blanche, que servaient le comte de Boulogne, le bon comte Hugues de Saint-Pol, et un Allemand de l'âge de dix-huit ans, fils de sainte Elisabeth

de Thuringe... A l'extrémité du cloître, d'autre part, étaient les cuisines, les bouteilleries, les paneteries et les dépenses. Et dans toutes les autres ailes et au préau du milieu mangeaient grande foison de chevaliers ; on disait qu'il y en avait bien trois mille, et qu'on n'avait jamais vu tant de surcots et d'autres vêtements de drap d'or et de soie à une fête... »

Après les fêtes de Saumur, on mena le comte Alphonse à Poitiers pour qu'il y reçût l'hommage de ses vassaux. Or, parmi ces vassaux était Hugues de Lusignan, comte de la Marche, second époux de « la reine » Isabelle, la veuve de Jean sans Terre, mère du roi d'Angleterre. Prêter hommage, à un jeune homme, de terres qui appartenaient naguère au patrimoine des princes anglais, lui paraissait, et surtout à sa femme, une humiliation cruelle. De Lusignan, où il avait rassemblé autant de gens d'armes qu'il avait pu, il vint à Poitiers, accompagné de l'ex- « reine ». Louis IX, pris à l'improviste, eut avec eux, pendant quinze jours, de nombreuses entrevues. « Le roi n'osa pas s'en aller, rapporte Joinville, avant de s'être accordé au comte de la Marche ; je ne sais comment ils s'accordèrent ; mais bien des gens disaient que le comte de Poitiers et lui avaient fait mauvaise paix. » Pas si mauvaise, pourtant, car Hugues de Lusignan se résigna aux cérémonies de l'hommage et à des restitutions en Aunis. Louis IX et ses frères furent hébergés, à leur départ, dans le château de Lusignan. Mais Hugues, en cédant ainsi, avait compté sans l'exaspération de sa famille.

Les événements qui suivirent le passage de la Cour à Lusignan sont connus par un rapport confidentiel, adressé à la reine mère (entre juillet et décembre 1241) par un bourgeois de La Rochelle : « La dame de la Marche, écrit cet agent, a fait enlever du château, dans sa fureur, les draps et les coffres, les matelas, les sièges, les vases, jusqu'à une image de la Vierge et aux ornements de la chapelle, qu'elle ordonna de transporter à Angoulême. A cette vue, le comte, affligé, lui demanda des explications, d'un ton humble et soumis, et lui dit qu'elle pouvait acheter d'aussi beaux meubles à Angoulême, si elle voulait. « Hors de ma présence, lui dit-elle, vous qui avez fait honneur à ceux qui vous déshéritent ; je ne vous verrai plus désormais ! » A Angoulême, elle lui ferma sa porte, pendant trois jours ; puis, en pleurant : « Homme indigne, n'avez-vous pas vu, à Poitiers, où j'ai dû attendre trois jours pour faire ma cour à votre roi et à votre reine, n'avez-vous pas vu qu'au moment où je parus devant eux, dans la chambre, le roi était assis d'un côté du lit et la reine de l'autre, avec la comtesse de Chartres et sa sœur l'abbesse (de Fontevrault), et qu'ils ne m'ont même pas invitée à m'asseoir, pour m'avilir devant tout le monde ? Car c'était m'avilir que de me laisser là comme une servante, debout, à la vue de tout ce peuple, devant eux ; et ni à mon entrée, ni à ma sortie, ils ne se, sont levés si peu que ce fût, par mépris pour moi comme pour vous... La douleur et la colère, plus encore que la perte de cette terre dont ils nous ont dépouillés, me tueront si, Dieu aidant, ils n'ont à s'en repentir et ne perdent du leur... » A ces paroles et devant ces larmes, le comte, bon comme vous savez, fut très ému, et dit : « Madame, ordonnez, je ferai tout ce que je pourrai, sachez-le bien. » Eh bien oui, dit-elle, sinon, jamais plus vous ne coucherez avec moi. Et il jura avec force qu'il ferait sa volonté. »

C'est ainsi que le comte de la Marche se décida à conspirer. L'officieux correspondant de Blanche de Castille fut au courant de ses menées : « Il y eut une conférence à Parthenay avec le comte d'Eu, Geoffroi de Lusignan et tous les barons du Poitou. « Comme les Français, dit l'un d'eux, nous ont toujours détestés, nous autres Poitevins, Ils voudront nous ravir tous nos biens... et nous traiteront plus mal que les Normands et les Albigeois ; car aujourd'hui le moindre sergent du roi fait son bon plaisir en Champagne, en Bourgogne et partout, parce que tous les barons, comme des esclaves, n'osent remuer sans son ordre. J'aimerais mieux, ajouta-t-il, être mort, et vous tous comme moi, que d'être ainsi. Les bourgeois aussi redoutent leur domination, à cause de l'orgueil de leurs valets, étant loin de la Cour (du roi) et n'y pouvant aller, ce qui entraîne leur ruine. Préparons-nous donc à résister courageusement, de peur de périr tous ensemble... » Là-dessus, ils se sont confédérés et ils sont venus à Angoulême, pour parler avec la « reine » (la comtesse de La Marche), qui, contre son ordinaire, les a reçus honorablement, même ceux qu'elle n'aimait pas, et ils ont renouvelé leur pacte en sa présence... » Après cela les Poitevins

s'entendirent avec les Anglo-Gascons : « Ils vinrent à Pons, où se trouva le sénéchal de Gascogne, qui était revenu, tout nouvellement, d'Angleterre... Là se rencontrèrent tous les barons, châtelains et seigneurs de la Gascogne et de l'Agenais, les maires et les échevins de Bordeaux, Bayonne, Saint-Émilion, La Réole, et le comte de Bigorre, et les châtelains de l'évêché de Saintes. Et tous dirent que, s'ils étaient soumis aux Français, ils seraient ruinés. A présent, la terre est à eux, et ils y font ce qu'ils veulent ; car pour le roi d'Angleterre, même à Bordeaux et à Bayonne, il ne compte pas ; et ce roi leur donne assez ; quant aux Français, ils leur prendront leur bien. Voilà ce que disaient des gens qui avaient leurs instructions. A la fin ils se sont alliés... »

Le mouvement s'étendit bientôt à toute la région du sud-ouest et du sud. Comminges, Armagnac, Lautrec, Narbonne, s'affilièrent ; et le comte de Toulouse, le beau-père malgré lui d'Alphonse de Poitiers, entrevoyant une revanche de ses humiliations passées et présentes, se jeta dans l'aventure ; on le mit d'autant plus volontiers en avant qu'il représentait, mieux que personne, contre la France, les souffrances et les rancunes du Midi. Dans la ligue se firent encore admettre le roi d'Aragon, seigneur de Montpellier, et, comme c'était naturel, le roi d'Angleterre, fils de la comtesse offensée. Mauclerc, le roi de Navarre, le roi de Castille et l'empereur Frédéric II auraient, dit-on, envoyé des encouragements. Bref, une coalition se forma, moins redoutable toutefois en réalité qu'en apparence, comme l'événement le montra et comme le bourgeois de La Rochelle, qui connaissait bien les promoteurs de l'entreprise, le prévint : « Prenez garde, madame, si vous envoyez au comte et à la comtesse de la Marche, de les prier ; qu'ils soient bel et bien requis : une requête de droit, hardiment suivie d'actes, les rendra plus dociles ; ils ne céderont qu'à la peur, comme d'habitude... Mais si les Poitevins font la guerre, je sais bien que ce sera un effet de la juste providence de Dieu qu'ils perdront, par leur ingratitude, ce que, pour le bien de la paix, vous leur avez laissé. Et je crois que la sentence de Dieu tombera sur eux, parce qu'ils ne sont pas aimés de leurs gens. La terre se rendra d'elle-même à votre fils, s'il en est ainsi, bien que les communes de Gascogne leur aient promis de leur envoyer, au besoin, cinq cents chevaliers soudoyers, cinq cents sergents et cinq cents arbalétriers à cheval, et mille hommes de pied. Mais je m'en soucie comme d'un œuf... ; ils n'oseront pas bouger... ; s'ils le font, leurs biens sont à vous... »

Le comte Alphonse tint sa cour à Poitiers, le jour de Noël. Ce fut l'occasion de la rupture préparée depuis six mois. Hugues de Lusignan défia publiquement son suzerain, rétracta d'une manière outrageante l'hommage qu'il avait prêté, et entra en campagne. Comme il s'y attendait, le Cour de France confisqua ses fiefs, et le roi convoqua une armée pour exécuter la sentence (avril 1242).

L'histoire de l'expédition de Louis IX dans la région du sud-ouest, en 1242-1243, se divise en trois périodes¹. D'abord l'armée royale, partie de Chinon en bon ordre, « comme c'est l'usage des Français » (Mathieu de Paris), envahit les domaines des Lusignan et s'empara des châteaux. Puis le roi d'Angleterre entra en ligne. Le 12 mai 1242, il était débarqué à Royan, avec son frère Richard de Cornouailles, qui se disait comte de Poitiers, trois cents chevaliers et des tonneaux pleins de sterlings. Pour justifier son intervention, il adressa des réclamations aux Français, sur un ton comminatoire : ils avaient dépouillé Savari de Mauléon, occupé Bressuire, violé la trêve ; le 16 juin, il fit porter son défi à Louis IX, pour ces motifs. Toutefois, il n'était pas prêt. Tandis que Louis rasait les forteresses de Frontenai (aujourd'hui Frontenai-l'Abattu) et de Matha, il errait de Saintes à Tonnai-Charente, de Tonnai au pont de Taillebourg, sans oser prendre l'offensive. Mais le seigneur de Taillebourg, Geoffroi de Rancogne, était l'ennemi personnel du comte de la Marche ; il avait juré de laisser pousser sa barbe et ses cheveux tant qu'il n'aurait pas tiré vengeance de ce comte ; il livra la place aux Français. Le lundi 21 juillet au matin, les deux armées se trouvaient en présence, séparées seulement par la Charente : le camp français, sur la rive droite, autour de la ville, ressemblait « à une grande et populeuse cité » ; les Anglais, en petit nombre, étaient sur la rive gauche. La disproportion des forces parut si grande que,

¹ Ch. Bémont : *La Campagne de Poitou, 1242-1243*, dans les *Annales du Midi*, t. V, 1893

sur le conseil du comte de Cornouailles, Henri ni, menacé de se voir couper la retraite par un mouvement tournant de l'ennemi, qui avait franchi le fleuve en deux endroits, demanda un armistice ; au soir, il plia bagage¹. Le lendemain, une bataille s'engagea sous les murs de Saintes : elle fut courte et peu sanglante ; le roi d'Angleterre donna le signal de la fuite. Aussitôt les Poitevins, « qui l'avaient attiré par leurs promesses », l'abandonnèrent ; Renaut de Pons le trahit ; le comte de la Marche et sa femme implorèrent « à genoux, en pleurant », la miséricorde du vainqueur (26 juillet). Dans la nuit du 26 au 27, l'Anglais, informé de ces défections et sur le point d'être pris, chevaucha précipitamment jusqu'à Blaye. Le 1er août, dans une prairie près de Pons, Louis IX reçut les soumissions des Poitevins et fit connaître aux Lusignan les conditions de son pardon. La campagne finissait, du reste, à temps, car l'armée royale, embarrassée de malades (le roi lui-même faillit être emporté par la « maladie de l'ost »), ne fut pas jugée en état d'entreprendre le siège de Blaye. Avant la fin d'août, les vainqueurs se reposaient à Tours, Henri III et les siens à Bordeaux. Restait Raimond VII, dont les forces étaient encore intactes. C'est contre lui que fut dirigé l'effort du roi pendant la troisième période de la guerre.

LE MIDI LANGUEDOCIEN.

La lutte se présentait, pour le comte de Toulouse, dans de mauvaises conditions. La noblesse du Midi n'a jamais su organiser la résistance contre l'ennemi du Nord. Battue, meurtrie, elle dépensa, depuis le traité de 1229, les forces dernières de son désespoir en soubresauts incohérents. Ce même Raimond VII qui, en 1242, enhardi par l'alliance illusoire des princes d'Espagne et de Gascogne, s'armait pour une équipée condamnée d'avance, avait refusé deux ans auparavant d'aider Raimond Trencavel, fils du dernier vicomte de Béziers, dans un coup de main qui avait compromis quelque temps, à Carcassonne et à Narbonne, la domination française.

C'est vers le mois d'août 1240 que Trencavel², chef d'une troupe de faidits (bannis) du pays, réfugiés en Catalogne, avait envahi le bassin de l'Aude ; le Termenès, le Minervoïs, le Carcasses et le Cabardès, Limoux, Alet, Montréal, quantité de châteaux et de bourgs, l'avaient accueilli en triomphe ; le sénéchal français, Guillaume des Ormes, avait dû s'enfermer avec ses hommes, et avec les clercs de la contrée auxquels les faidits faisaient la chasse, dans la Cité de Carcassonne. Mais Trencavel, abandonné à lui-même, sans matériel de siège, repoussé de la Cité, avait dû reculer devant l'armée de secours que Louis IX s'était empressé, à la première alerte, d'envoyer contre lui, sous les ordres de Jean de Beaumont et du maréchal Ferri Pasté. Le Carcasses a conservé longtemps le souvenir et la terreur du nom de Jean de Beaumont, qui exerça pendant l'hiver de 1240-1241 des représailles atroces. Ce personnage, dont la brutalité était connue, avait fait pendre les rebelles, par grappes, après la capitulation de Montréal. De cette campagne impitoyable date l'extinction ou la dépossession définitive des vieilles familles seigneuriales de la région. Quand Raimond VII s'engagea dans la conjuration du comte de la Marche, les amis de Trencavel n'étaient plus maîtres que de deux places fortes des Corbières, sur les confins du Fenouillèdes et du Roussillon : Montségur et Quéribus. Cependant, le vieil esprit albigeois persistait. Dès que le comte de Toulouse publia l'intention d'entrer en lice à son tour, son attitude fut saluée par le massacre, à Avignon et, de plusieurs inquisiteurs (mai 1242). On crut qu'à l'exception du diocèse de Carcassonne, trop récemment dévasté, le Midi opprimé allait se lever tout entier pour jouer la partie suprême.

Il n'en fut rien. Raimond VII, après s'être emparé de Narbonne et de Béziers, vint, au mois d'août, à Bordeaux, où il perdit son temps en querelles avec Simon de Montfort, comte de Leicester, beau-frère du roi d'Angleterre et fils de l'ennemi héréditaire de la maison de Toulouse. Il assiégeait Penne-d'Agennais quand il apprit la défection du comte de Foix. Ce comte, un de ceux qui l'avaient poussé à la révolte, venait de traiter avec les Français et lui envoyait son défi. En même temps, deux armées royales s'ébranlaient : l'une, que le comte

¹ Il n'y eut donc pas de combat au pont de Taillebourg, bien que l'on ait inauguré en cet endroit, le 22 juillet 1892, une stèle commémorative.

² A. Molinier, *L'Expédition de Trencavel*, dans *l'Histoire générale de Languedoc*, t. VII, 1879, p. 448

de la Marche et Pierre de Bretagne avaient l'humiliation de mener contre leurs anciens alliés, était chargée de surveiller les Espagnols, qui, d'ailleurs, ne donnèrent pas signe de vie ; l'autre menaçait le Quercy. Cela suffit pour décourager les Méridionaux. Raimond se décida, le 20 octobre, à prier la reine Blanche, sa parente, d'intercéder encore une fois pour lui : il s'en remettait sans réserve à la clémence du roi. Il obtint une trêve, puis — à Lorris, en janvier 1243 — la paix, à condition de respecter le traité de 1229 et de livrer des gages ; il s'obligea solennellement à poursuivre les hérétiques et à les chasser de ses terres. Arnaud de Narbonne fut gracié de même, et fit les mêmes promesses, auxquelles un grand nombre de seigneurs et de villes de Languedoc s'associèrent par écrit. On a depuis longtemps remarqué que c'est à partir de la paix de Lorris que l'amer ressentiment des provinces albigeoises fit enfin place à la résignation. Les derniers repaires de faidits tombèrent, Montségur en 1244, le nid d'aile de Quéribus en 1245. Des nobles du Languedoc, comme Olivier de Termes, ancien compagnon de Trencavel, se réconcilièrent avec l'inévitable au point de se faire admettre dans les bonnes grâces du roi. Vers la fin du siècle, la France du Nord devait être envahie, et comme conquise, à son tour, par les conseillers, les fonctionnaires et les hommes d'État du Midi.

« Depuis cette époque, dit Guillaume de Nangis en parlant de la soumission des Poitevins et du comte de Toulouse¹, les barons de France cessèrent de rien entreprendre contre leur roi. » L'expédition de 1242 est le dernier acte d'énergie que la royauté française ait eu à faire, au XIII^e siècle, contre la haute noblesse des fiefs acquis ou démembrés par Philippe Auguste et Louis VIII. Quant à la noblesse des plus anciennes provinces de la monarchie, les rois du XIII^e siècle n'ont eu à s'occuper d'elle que pour réprimer des écarts individuels, sans importance politique. Louis IX, en particulier, fut très redouté des gentilshommes de ses domaines. Ils furent fort mécontents des mesures qu'il prit dans l'intérêt de l'ordre public, au détriment de leurs privilèges les plus chers ; mais, à notre connaissance, leur mécontentement ne s'est traduit que par des chansons en l'honneur du bon vieux temps.

LES LIGUES DE GENTILSHOMMES.

Cependant, l'Anglais Mathieu de Paris parle, en plusieurs endroits de sa Chronique, de l'opposition des barons de France aux volontés de leur roi. Attribue-t-il ainsi à notre pays, par analogie, les mœurs du sien ? Ou bien les barons de France étaient-ils vraiment, à cette époque, une puissance, avec laquelle le roi comptait ? Louis IX, comme ses prédécesseurs, s'est souvent autorisé de l'approbation des « barons de France » ; l'empereur Frédéric II et les papes se sont adressés à eux ; et ils ont formé des « ligues ». Le corps vague et indéfini des « barons de France » pouvait donc faire illusion, de loin. En réalité, il n'avait pas de consistance ; et toute l'activité des « ligues » de gentilshommes dont il existe des traces fut dépensée, sous Louis IX, comme sous les règnes précédents, non pas à organiser la résistance à l'autorité du roi, mais à combattre l'ennemi traditionnel de la noblesse, c'est-à-dire le clergé.

En septembre 1235, une assemblée réunie à Saint-Denis, en présence du roi, où figuraient, en même temps que les principaux officiers ou conseillers de la Couronne, Jean de Beaumont, Geoffroi de Chapelle, Gui de Chevreuse, etc., un grand nombre de barons avait adressé des plaintes à Grégoire IX contre l'évêque de Beauvais, les archevêques de Reims et de Tours, qui prétendaient se soustraire à la juridiction des juges royaux et seigneuriaux, au temporel. Ils avaient écrit : « Le roi, ses ancêtres et les nôtres, ont toujours respecté les droits des églises du royaume ; mais voici que les prélats veulent innover et cherchent à s'attribuer ce qui ne leur appartient pas. Nous ne pouvons y consentir. Nous vous prions donc de faire en sorte que les droits du royaume et les nôtres soient respectés comme ils l'ont été autrefois, car nous sommes résolu, sachez-le, le roi et nous, à ne plus tolérer d'abus. » Grégoire avait répondu en reprochant au roi d'avoir fait, de concert avec les barons, des statuts attentatoires à la liberté de l'Église.

¹ Henri III, après la soumission du comte de Toulouse, essaya faiblement de lutter encore sur terre et sur mer. Mais comme il échoua au siège de La Rochelle, une trêve fut conclue avec lui, pour cinq ans, en avril 1243

Onze ans plus tard, cette fois à l'instigation de l'empereur Frédéric, un grand nombre de barons de la France du Nord et de l'Ouest conclurent un pacte d'association et de défense mutuelle contre les prétentions du clergé. Ils élurent, en novembre 1246, un comité permanent de quatre membres : Hugues, duc de Bourgogne, Pierre Mauclerc, Hugues de Lusignan et Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol ; et ils s'engagèrent par serment, eux et leurs héritiers, à payer chaque année, avant la Chandeleur, au lieu désigné par les lettres des quatre commissaires ou de l'un d'eux, le centième de leurs revenus ; le comité des Quatre avait le droit d'exclure les associés en faute ou qui se laisseraient intimider par l'excommunication. Un manifeste, bref et agressif, fut rédigé au nom de la Ligue. Quelle fut l'attitude de Louis IX, en présence de ces démarches singulières ? On ne le sait pas. Le bruit courut que, d'accord avec les barons comme en 1235, il avait lui-même scellé la charte d'association ; mais, en fait, au bas de cette charte, le sceau royal ne se voit pas. Peut-être donna-t-il audience aux confédérés et leur promit-il d'adresser en leur nom des représentations au Saint-Siège. Mais on suppose, et c'est probable, qu'il n'encouragea guère une ligue pourvue d'un gouvernement et d'un budget à elle. Cependant, s'il s'employa pour la dissoudre, comme le pape l'en pria, la trace de ses efforts a totalement disparu. Le pape (Innocent IV) protesta seul, par une bulle (de janvier 1247) qui frappe d'anathème les *statutarii*, auteurs des « statuts » de novembre, les copistes de ces statuts, les seigneurs et les villes qui en permettraient la publication, les confédérés présents et à venir, et tous ceux qui verseraient la cotisation du centième. Innocent ne nomme pas le roi, mais il invite les prélats du royaume à se réunir de leur côté « pour l'honneur de Dieu et de l'Église, soit à Paris, soit ailleurs » ; le légat Eudes de Châteauroux prêcha, en effet, devant un « parlement de prélats » ; tenu à Paris « l'année où les barons de France conspirèrent contre l'Église ».

La ligue anticléricale de novembre 1246 existait encore au printemps de 1247, car, en mai, Boniface de Cantorbéry écrivait de Lyon à son frère : « On attend ici les représentants des barons, et on croit qu'à leur arrivée la Curie ne rira pas. » Puis, on la perd de vue. Mathieu de Paris prétend que le pape réussit à en débarrasser l'Église de France par une judicieuse distribution de bénéfices aux parents et aux amis des « alliés ». Cependant, une bulle du 20 juin 1252 déclare qu'en France « les barons » continuent à interdire à leurs sujets de donner aux églises et aux couvents des biens-fonds ou des rentes, et qu'ils essaient de révoquer tous les dons de ce genre faits depuis quarante ans : les *statutarii* devront être privés des fiefs qu'ils tiennent des églises, et leurs enfants ne pourront être pourvus de bénéfices. Le 21 mars 1253, le pape, écrivant à l'évêque d'Orléans, dit que « les barons et les nobles de France ont, à la vérité, renoncé à leurs ligues et à leurs statuts contre le clergé, mais que ceux du diocèse de Paris ont recommencé à se confédérer et à publier des constitutions afin de faire tomber sous leur autorité l'évêque et son église ; ils ont décrété des peines terribles contre ceux qui enfreindraient ces statuts ; des hommes ont été mis à mort ou mutilés pour les avoir enfreints ». Alexandre IV ordonna, en juillet 1257, de renouveler dans tous les conciles provinciaux et diocésains les anathèmes d'Honorius III et d'Innocent IV contre les promoteurs et les membres des associations hostiles à l'Église. Les actes de quelques synodes diocésains font savoir que les bourgeois et les paysans, *burgenses et rustici*, s'unissaient, en certains lieux, aux nobles ligués.



II. LOUIS IX, LE SAINT-SIÈGE ET LE CLERGÉ DE FRANCE¹

Louis IX était prévenu en faveur de l'Église et du clergé : « On raconte du roi Philippe mon aïeul, dit-il dans ses *Enseignemens*, qu'un jour un de ses conseillers l'avertit que Sainte Église lui faisait beaucoup de tort et de dommage en ce que les clerks lui étaient de son droit, et empiétaient sur sa justice ; c'était merveille qu'il le souffrît. Et le bon roi répondit

¹ É. Berger, *Saint Louis et Innocent IV. Étude sur les rapports de la France et du Saint-Siège*,

qu'il le croyait volontiers ; mais que, quand il regardait les courtoisies que Dieu lui avait faites, il aimait mieux se relâcher de son droit que de susciter des contestations à l'Église. » Cette maxime n'avait pas empêché, du reste, Philippe Auguste de rudoyer les clercs. Blanche de Castille ne les avait pas ménagés davantage, nous l'avons vu. La dévotion de Louis IX n'allait pas non plus jusqu'à permettre, soit au clergé national, soit aux Romains, d'abuser de leurs prérogatives spirituelles pour usurper au temporel. Des anecdotes qui montrent sa grande liberté d'esprit et de langage en présence des réclamations comminatoires de hauts dignitaires ecclésiastiques ont déjà été rapportées. Plus d'un moderne s'est étonné de cette attitude énergique et, quelquefois, rigoureuse, de Saint Louis dans ses rapports avec l'épiscopat et avec Rome ; mais s'en étonner, c'est mal connaître le clergé du Moyen Age et les sentiments qu'il inspirait aux laïques les plus pieux. Tous les hommes d'Etat du XIIIe siècle savaient fort bien distinguer, du prêtre, le seigneur ecclésiastique, souvent profane, très profane, pourvu de privilèges gênants, en possession de biens imposables. Les clercs n'ont pas manqué de vanter plus tard le temps de Saint Louis comme un âge de bénédiction pour l'Église ; mais, tant que Saint Louis vécut, ils se sont plaints amèrement, comme d'habitude, d'être opprimés plus que jamais.

L'ÉGLISE DE FRANCE, LE SAINT-SIÈGE ET LA COURONNE.

L'histoire politique de l'Église de France au XIIIe siècle, qui n'a pas encore été intégralement écrite, est, au premier abord, confuse, et faite d'accidents contradictoires. Pour la comprendre, il faut considérer que cette Église était une république très peuplée, turbulente, qui avait sa hiérarchie, ses tribunaux, ses assemblées délibérantes (dans les conciles provinciaux et les synodes diocésains), et où des « ligueurs » pareilles ; à celles des gentilshommes se formaient même à l'occasion. Quoiqu'elle fût déchirée de dissensions furieuses — entre les réguliers et les séculiers, les métropolitains et les évêques, les évêques et les chapitres etc. —, ses membres étaient d'accord pour défendre (parfois en attaquant) leurs intérêts de classe contre les intérêts antagonistes et les convoitises de la société laïque. Mais, comme elle ne disposait point de la force matérielle, elle avait besoin d'appui. Contre les « barons », ses adversaires les plus rudes, et contre ses propres sujets, elle avait instinctivement recours soit au roi, le plus puissant détenteur de la force matérielle, soit au Saint-Siège, représentant de la plus haute autorité morale. Or, au XIIIe siècle, ni l'un ni l'autre de ces deux protecteurs des Églises, la Couronne et le Saint-Siège, n'ont consenti à les aider sans exiger, en retour, leur obéissance et des services. Mais l'obéissance était souvent douloureuse, et les demandes de services étaient quelquefois, paraissaient presque toujours excessives aux intéressés. De là, la tentation ou la nécessité, pour l'Église nationale, de se défendre contre ses défenseurs, qui menaçaient, eux aussi, ses franchises et sa bourse. En conséquence, le clergé du XIIIe siècle a invoqué le pape et le roi contre les barons, le pape contre le roi, et le roi contre le pape. Il s'est toujours dit persécuté et pillé par tout le monde. C'est qu'il n'aurait pas voulu de maîtres et que, la pleine liberté de l'Église dans l'État et la pleine liberté dans l'Église étant contraires à la nature des choses, il était contraint d'en subir.

C'est au sujet de la taxation des biens d'Église que les clercs du temps de Saint Louis ont fait entendre les doléances les plus vives. Ils ont énergiquement dénoncé au roi les exactions des papes. Ils ont énergiquement dénoncé aux papes les exactions du roi.

1. L'Église de France et la fiscalité du Saint-Siège.

LA « PRAGMATIQUE SANCTION ».

Et d'abord, les exactions des papes. On a longtemps attribué à Louis IX une soi-disant ordonnance, dite « Pragmatique Sanction », datée de mars 1269, qui aurait prohibé les collations irrégulières de bénéfices ecclésiastiques (art. 1er), la simonie (art. 3), et interdit les tributs onéreux que percevait la Cour de Rome sur le clergé du royaume (art. 5). Cet acte, qui a été considéré au XVIIe et au XVIIIe siècle comme le palladium des libertés de l'Église gallicane, est faux : il a été fabriqué au XVe siècle, par des gens qui n'étaient pas au courant des formules en usage dans la chancellerie des Capétiens directs, en vue de

donner à la Pragmatique Sanction de Charles VII un précédent vénérable. Mais la Pragmatique de 1269, qui est fautive, est-elle en outre invraisemblable ? La fautive Pragmatique est grossièrement invraisemblable, a-t-on dit, car elle suppose, en 1269, l'existence des collations irrégulières et de la simonie, tandis que ces abus n'existaient pas à cette date ; elle est fautive, car il y est déclaré que des diocèses sont misérablement appauvris par les levées d'argent au profit de la Cour de Rome, alors que ces collectes étaient encore inconnues au XIIIe siècle ; elle est fautive, enfin, car elle implique chez son auteur « une vigoureuse indépendance vis-à-vis du Saint-Siège qui répugne absolument au caractère de Louis IX ». Or, nous savons déjà que le caractère de Louis IX n'était nullement celui que la plupart des historiens, mal informés, lui ont prêté ; les autres considérations qui ont été développées pour établir l'invraisemblance de la Pragmatique ne résistent pas davantage à l'examen des faits.

C'est bien au XIIIe siècle, en effet, que fut posé clairement, pour la première fois, le grand problème des droits du Saint-Siège sur les biens des Églises nationales, qui, sous Charles VII, était encore pendant. Les clercs avaient la jouissance des biens d'Église. Mais la propriété de ces biens (et, par conséquent, le droit de les taxer, car le droit d'imposer était lié, dans la pensée des hommes du Moyen Age, au droit de propriété), à qui appartenait-elle ? A Dieu ? A l'Église universelle ? Au pape ? Aux pauvres ? Aux héritiers des anciens donateurs ? La théorie s'était formée à Rome que le pape avait le droit d'en disposer, et d'en imposer les détenteurs. En 1256, un collecteur pontifical déclara, en propres termes, au synode de Londres, que « toutes les Églises sont au pape » (*Omnes Ecclesiae sunt domini papae*). Par là se trouvaient lésés et les clercs usufruitiers, et les princes temporels qui ne pouvaient voir sans déplaisir l'argent des églises de leurs domaines émigrer dans les coffres des Romains. Néanmoins, on avait laissé s'introduire, depuis le temps d'Innocent III, la coutume des impositions sur les églises par décret pontifical. Les papes taxèrent d'abord les églises, en concile général ou de leur propre autorité, en vue de la préparation à la croisade. Grégoire IX, le premier, taxa les églises d'Orient pour la défense de l'Empire latin de Constantinople et celles d'Occident pour les besoins de la lutte engagée par le Saint-Siège contre les Hohenstaufen. Les légats de Grégoire IX extorquèrent de grosses sommes à l'Église de France, sous différents prétextes. Innocent IV reçut aussi des abbés de Cîteaux, de Cluny, et de l'archevêque de Rouen, entre autres, des libéralités considérables. Le Saint-Siège était dès lors si persuadé que les services des églises lui étaient dus qu'il leur demandait, non seulement de l'argent et de la publicité,¹ mais des soldats : à la fin de 1234, Grégoire envoya une circulaire aux archevêques de France pour les prier de se porter à son secours avec des gens d'armes ; Innocent, en mai 1247, adressa la même requête à l'archevêque de Narbonne, à l'abbé de Vendôme, et sans doute à d'autres prélats. Cependant, le clergé anglais, traité de la même manière, ne se laissait pas tondre sans protester. Un document que Mathieu de Paris, en le transcrivant à la fin de sa Chronique, a sauvé de la destruction, montre ce que le clergé français et le gouvernement de Louis IX pensèrent de ces nouveautés et de quelques autres pratiques abusives, sinon nouvelles, de la Curie.

MÉMOIRES A INNOCENT IV.

Six mois après la publication du manifeste des barons de France contre le clergé, le 2 mai 1247, les évêques de Soissons et de Troyes, au nom des prélats, l'archidiacre de Tours et le prévôt de la cathédrale de Rouen, au nom des chapitres et du clergé inférieur, et le maréchal Ferri Pasté, au nom du roi, exposèrent à Innocent IV, en présence de sa Cour, les griefs suivants : le Saint-Siège usurpait la juridiction des ordinaires ; il inondait le royaume d'Italiens qu'il pourvoyait, au détriment des nationaux, de pensions et de bénéfices ; ses continuelles demandes d'argent, les exactions de ses agents ruinaient les églises locales... La réponse du pape fut vague : il était prêt à révoquer en temps et lieu les abus commis, s'il y avait eu de la part de l'Église de récentes usurpations, ce que, toutefois, il ne croyait

¹ En janvier 1247, Innocent donna l'ordre à l'archevêque de Rouen de « faire raconter au peuple », par des prédicateurs, « les crimes de Frédéric ». On verra plus loin que le gouvernement de Philippe le Bel fit, de même, « raconter au peuple », par des prédicateurs, les « crimes » de Boniface.

pas ; il ne changerait rien, du reste, aux droits dont il était en possession ou à peu près, vel quasi. Mais c'était le temps où Louis IX s'apprêtait à protéger Sa personne d'Innocent contre les entreprises de Frédéric II ; on a supposé que le roi, mécontent de la réponse rapportée par Ferri Pasté, profita de ces conjonctures, où le pape était son obligé, pour lui adresser des représentations plus sévères. On s'explique ainsi qu'il ait alors fait rédiger ou que l'on ait rédigé en son nom (au commencement de juin ?) le Mémoire détaillé dont Mathieu de Paris a pris copie.

« Notre maître, devaient dire au pape et aux cardinaux les envoyés du roi, a longtemps supporté, à grand-peine, le tort qu'on fait à l'Église de France, et par conséquent à lui-même, à son royaume. De peur que son exemple ne poussât les autres souverains à prendre contre l'Église romaine une attitude hostile, il s'est tu, en prince chrétien et dévoué... ; mais, voyant aujourd'hui que sa patience reste sans effet, après en avoir longtemps délibéré, il nous a envoyés pour vous exposer ses droits et vous faire part de ses avis. » Récemment, les barons, « au colloque de Pontoise », ont reproché au roi de laisser détruire son royaume. « Leur émotion a gagné toute la France, où le dévouement traditionnel ; à l'Église romaine est près de s'éteindre et de faire place à la haine. Que se passera-t-il dans les autres pays, si le Saint-Siège perd l'affection de ce, peuple, naguère fidèle entre tous ? Déjà les laïques n'obéissent à l'Église que par crainte du pouvoir royal. Quant aux clercs, Dieu sait, et chacun sait, de quel cœur ils portent le joug qu'on leur impose. Cet état si grave tient à ce que le pape donne au monde le spectacle de choses inouïes, extraordinaires. »

LES EXACTIONS DU PAPE.

Ces choses, l'auteur du Mémoire les énumère dans un discours nourri de faits précis, semé de maximes générales et d'apophtegmes historiques. « Il est inouï de voir le Saint-Siège, chaque fois qu'il se trouve dans le besoin, imposer à l'Église de France des subsides, dès contributions prises sur le temporel, quand le temporel des églises, même si l'on s'en rapporte au droit canon, ne relève que du roi, ne peut être imposé que par lui. Il est inouï d'entendre par le monde cette parole : « Donnez-moi tant, ou je vous excommunie »... L'Église (de Rome), qui n'a plus le souvenir de sa simplicité primitive, est étouffée par ses richesses, qui ont produit dans son sein l'avarice, avec ses conséquences. Ces exactions (du pape) se commettent aux frais de l'ordre sacerdotal, qui toujours, même chez les Égyptiens et les anciens Gaulois, fut exempt de prestations. La mode en a été introduite pour }& première fois par le cardinal-évêque de Préneste, qui, lors de sa légation en France, a imposé des procurations pécuniaires à toutes les églises du royaume ; il faisait venir un à un les ecclésiastiques, et, après leur avoir arraché la promesse d'être discret, il disait : « Je vous ordonne de payer telle somme à l'ordre du pape, dans tel délai, à tel endroit, et sachez que, sans cela, vous serez excommunié, » Le roi, qui en fut informé, le manda et lui fit promettre de renoncer à ces procédés... Mais depuis que le pape Innocent est venu habiter Lyon, les ; abus ont recommencé... les collecteurs pontificaux sont revenus. Le pape a écrit au clergé de lui envoyer des troupes pour l'aider contre l'Empereur... En ce moment même les frères mineurs font, pour son compte, une collecte nouvelle : en Bourgogne, ils ont été jusqu'à convoquer les chapitres des cathédrales et les évêques eux-mêmes, et à leur enjoindre de verser, dans la quinzaine de Pâques, le septième de tous leurs revenus ecclésiastiques... ; ailleurs, on exige le cinquième... Le roi ne peut tolérer que l'on dépouille ainsi les églises de son royaume... ; il entend, en effet, se réserver, pour lui et les nécessités de son royaume, *pro sua et regni sui necessitate*, leurs trésors, dont il est libre d'user comme de ses propres biens. »

Voilà pour les exactions de Rome. Le Mémoire insiste ensuite, avec autant de véhémence, sur l'avidité personnelle des envoyés pontificaux qui parcourent le royaume, et sur les collations irrégulières de bénéfices que le Saint-Siège se permet : « Les églises sont appauvries par une foule de provisions et de pensions... Que le Saint-Siège use de modération ! Que la première de toutes les églises n'abuse pas de sa suprématie pour dépouiller les autres ! Innocent III, Honorius III, Grégoire IX ont distribué autour d'eux beaucoup de prébendes françaises, mais les prédécesseurs d'Innocent IV n'ont pas conféré

tous ensemble autant de bénéfices que lui seul pendant les années encore peu nombreuses de son pontificat. Si le prochain pape suivait la même progression, le clergé de France n'aurait plus d'autre ressource que de le fuir ou de le mettre en fuite. Les choses en sont déjà venues à un tel point que les évêques ne peuvent plus pourvoir leurs clercs lettrés ni les personnes honorables de leurs diocèses, et en cela on porte préjudice au roi, comme à tous les nobles du royaume, dont les fils et les amis étaient jusqu'à présent pourvus dans les églises, auxquelles ils apportaient en retour des avantages spirituels et temporels. Aujourd'hui on préfère des étrangers, des inconnus, qui ne résident même pas, aux gens du pays. Et c'est au nom de ces étrangers que les biens des églises sont emportés hors du royaume sans qu'on songe à la volonté des fondateurs ; d'où ne résultent pour Rome que la haine et le scandale. »

On ne sait pas si les levées de subsides pour l'Église romaine ont été continuées, en France, après 1247 ; mais, à la fin du pontificat d'Innocent IV, les nominations de clercs étrangers, dont s'étaient plaints Louis IX et ses barons, apparaissent de nouveau. Mathieu de Paris dit que l'impression causée par le Mémoire fut profonde, mais qu'« elle est, jusqu'à présent, restée sans résultat ». Sous les successeurs d'Innocent, la maison de banque de Bonaventura di Bernardino, de Francesco di Guido et d'Orlando di Bonsignore fit en France, comme dans les autres pays de l'Occident chrétien, de grandes opérations pour le compte du Saint-Siège. Urbain IV et Clément IV ont fait percevoir, en même temps que les revenus ordinaires de la papauté au-delà des monts (cens, denier de Saint-Pierre, confiscations, legs, prêts plus ou moins volontaires), des subsides extraordinaires pour la croisade de Sicile (*negotium Siciliae*), dirigée par leur champion, Charles d'Anjou, contre les héritiers de Frédéric II en Italie. Les réclamations et les invectives du clergé français contre la fiscalité pontificale se sont encore multipliées, accentuées, pendant la seconde moitié du règne de Louis IX : « Oh payait alors, dit un chroniqueur limousin, la décime pour Charles d'Anjou et le centième pour la Terre Sainte. Simon, cardinal de Sainte Cécile, légat du pape, était collecteur général de la décime. Quoiqu'il fût Français de naissance et ancien chancelier du roi de France, il connaissait parfaitement les usages de Rome pour ronger et dévorer les bourses, *bene didicerat morem Romanorum ad bursarum corrosionem*... Les exactions et les violences que les agents du cardinal ont commises sont inexprimables¹. » Mais la décime ne suffit pas, et, quoique le produit du centième pour la Terre Sainte eût été, en partie, détourné de sa destination pour être appliqué aussi aux frais des guerres italiennes, il fallut encore de l'argent. Clément IV en demanda, de nouveau, aux clercs de France. Cette fois, l'assemblée ecclésiastique de la province de Reims protesta par un manifeste où, se disant accablée par les « tributs » précédemment imposés, elle parlait de sa « servitude », et rappelait que la perte de Jérusalem, comme le schisme de l'Église d'Orient, avaient eu pour cause l'avarice et la rapacité des Romains : « Plutôt que d'obtempérer aux ordres du pape, elle se déclarait prête à braver l'excommunication, car, elle en était persuadée, l'appétit de la Curie ne s'apaiserait que le jour où cesseraient l'obéissance et le dévouement du clergé. »

LA PRAGMATIQUE ET LES MÉMOIRES.

Ainsi les habitudes condamnées par la fausse Pragmatique florissaient déjà au XIII^e siècle ; et même il n'y a rien d'important dans la fausse Pragmatique qui ne soit dans le Mémoire authentique de 1247. Néanmoins Louis IX, qui contre-scella peut-être le Mémoire, n'aurait pas, certainement, scellé la Pragmatique. Le Mémoire n'est qu'une requête ; la Pragmatique se présente comme une ordonnance royale pour la réformation de l'Église. Le

¹ *Historiens de la France*, t. XXI, p. 770. L'irritation était augmentée par des modes de perception vicieux et arbitraires. « Il y eut de grands murmures dans l'Église gallicane, dit le chroniqueur de Limoges, parce que, pour l'estimation de la valeur des bénéfices, on ne s'en rapportait pas aux déclarations des bénéficiaires. » Le Saint-Siège, pressé d'argent, se faisait souvent avancer par des banquiers les sommes à revenir des décimes et des prêts ; il avait ensuite sa part de responsabilité dans les procédures vexatoires que les agents de Bonaventura di Bernardino et consorts intentaient aux débiteurs. Les excommunications obtenues par les banquiers du pape contre les prélats qui ne voulaient pas subir leurs exigences, très souvent usuraires, faisaient, naturellement, scandale.

Mémoire sollicite l'atténuation des abus ; la Pragmatique prétend poser des principes de droit public. Enfin la fausse Pragmatique est datée de 1269 ; or, le roi n'aurait peut-être pas réitéré, en 1269, les remontrances de 1247. On ne voit pas, en effet, qu'après la mort d'Innocent IV, il ait appuyé de nouveau, à Rome, les doléances de son clergé. Au contraire, il a prêté aux collecteurs d'Urbain IV et de Clément IV, papes d'origine française et dévoués à sa maison, l'appui du bras séculier : la décime pour Charles d'Anjou fut levée, dit le chroniqueur de Limoges, « par la force, grâce au roi ». D'autre part, Clément IV (Gui Folcwei ou Foucoi, ancien clerc de la Cour de France) est le premier pape qui, consacrant et généralisant un usage dont les Églises locales et les princes se plaignaient depuis longtemps, ait officiellement réservé à la nomination du Saint-Siège les bénéfices vacants *in curia* : un décret de Clément, posant en principe que « la pleine disposition des églises, des dignités et des bénéfices ecclésiastiques du monde entier appartient au pontife romain », détermina, en 1265, que tous les bénéfices dont les titulaires viendraient à mourir, à démissionner ou à être déposés pendant qu'ils seraient en Cour de Rome (*in curia*) seraient pourvus par le pape au détriment des collateurs ordinaires. On ne voit pas que cette mesure si grave ait soulevé, de la part de la Cour de France, des récriminations amères, quoique Louis fût personnellement très jaloux de désigner des clercs de son choix aux bénéfices qu'il lui appartenait de pourvoir. Il est clair, en somme, que Louis IX, à la fin de sa vie, se montra systématiquement plus complaisant pour les Romains qu'il ne l'avait été d'abord.

2. L'Église de France et la fiscalité royale.

On jugera mieux de ce changement d'attitude lorsque les pontificats d'Alexandre IV, d'Urbain IV et de Clément IV auront été étudiés de plus près. Mais les raisons n'en paraissent pas douteuses. Le quatrième concile œcuménique de Latran avait décidé, en 1215, qu'il dépendait du pape d'accorder aux rois la permission d'imposer les églises de leurs royaumes ; et, contre les églises qui refusaient d'acquiescer des impositions autorisées par le Saint-Siège, les rois avaient intérêt à invoquer la coercition pontificale : on l'avait vu, en 1227, lorsque le cardinal de Saint-Ange avait mis fin à la rébellion des prélats et des chapitres qui ne voulaient pas payer le solde de la décime accordée contre les Albigeois. Si Louis IX n'a pas défendu l'Église de France contre Rome avec autant de décision, ou de suite, que les gallicans des derniers siècles se plaisaient à le supposer, n'est-ce pas que, respectueux de la règle posée à Latran, il avait besoin de Rome pour s'aider, de son côté, des ressources du -clergé ? Sous Saint Louis, les exactions du roi sur le clergé français, à l'occasion des préparatifs de croisade — ce que Mathieu de Paris appelle ses « extorsions tyranniques¹ » — ont été plus lourdes encore que les exactions des papes, notamment vers la fin du règne ; et, comme en 1227, c'est en vain que les représentants du clergé français firent appel, pour s'y soustraire, à la sollicitude du Saint-Siège. En août 1262, l'archevêque de Tours déclara net, au nom d'une assemblée de prélats convoquée à Paris, qu'il n'acquiescerait point la subvention consentie par le pape. Les procureurs des églises cathédrales se réunirent à Paris, en 1268, pour exhaler leur indignation au sujet de la décime triennale, en vue de la croisade de Tunis, que Clément IV allait autoriser. Trois provinces, celles de Reims, de Sens et de Rouen, crurent devoir, dit une Chronique normande, envoyer au seuil des Apôtres des messages solennels, pour dépeindre l'accablement de l'Église gallicane, qui succombait sous le poids des dixièmes, des douzièmes et des centièmes : que de moines et de prêtres avaient été excommuniés, suspendus, à l'occasion, de ces levées de deniers, faites sans ménagements ! Voilà donc la récompense de l'humble obéissance des clercs de France ; nulle part le joug imposé à

¹ Ces « extorsions tyranniques » paraissaient encore trop modérées à l'opinion populaire. Plusieurs contemporains l'attestent, notamment l'Artésien Robert, auteur des *Vers de la Mort*, et le Parisien Rutebeuf. «Toujours prêts à prendre n'importe comment, dit Robert des séculiers et des réguliers, et à chercher des faux-fuyants pour ne pas rendre. » « Que leur importe, dit Rutebeuf, les malheurs de la Chrétienté ! Comment recouvrer cet or qu'ils ont amoncelé chez eux, qu'ils refusent de dégorger, et qui fait leur force ? »

l'Église n'est si dur. Le proverbe ignominieux commence à s'établir que, dans ce royaume de France, les clercs sont plus assujettis que les laïques : *Plus sunt servi hodie clerici quam laïci*. Que le pape : n'octroie pas au roi ce qu'il demande, afin de ne pas soumettre « Sainte Église » au joug d'une servitude intolérable... « Mais, ajoute le chroniqueur, le roi avait fortement excité (*vehementer exasperaverat*) le pape Clément contre les délégués des trois provinces ; ils furent très mal reçus ; on leur parla durement ; et le pape les renvoya en les accablant de menaces. » Force fut au clergé de s'exécuter, puisque ses deux protecteurs étaient d'accord¹.

L'ÉGLISE DE FRANCE PROTÉGÉE PAR LE PAPE ET PAR LE ROI,

Si, malgré ses protestations au pape contre le roi et au roi contre le pape, l'Église de France paya, à cette époque, de lourdes impositions au pape et au roi², elle a joui, en revanche, de leur protection traditionnelle. Il faut entendre par là que, de Grégoire IX à Clément IV, la chancellerie pontificale expédia de nombreuses objurgations à l'adresse des laïques, barons et officiers royaux, qui se permettaient de molester ou de dépouiller des personnes ecclésiastiques ; et que le roi fit expédier par la chancellerie royale quantité de lettres pour blâmer, et quelquefois pour prévenir, les excès de zèle de ses gens, lesquels étaient aussi mal disposés, pour la plupart, à l'égard des privilèges cléricaux, que les officiers des seigneurs.

L'INQUISITION.

Mais l'événement le plus considérable, dans l'histoire ecclésiastique du siècle de Saint Louis, est sans doute l'introduction, en France, de l'Inquisition pontificale.

L'Église a toujours pensé que la répression de l'hérésie était un de ses devoirs essentiels. Mais, jusqu'au XIII^e siècle, il n'y avait pas eu d'institution spéciale pour la recherche, la punition ou la réconciliation des hérétiques ; chaque évêque, dans son diocèse, était chargé de ces soins. Lorsque la diffusion des hérésies cathares et vaudoises devint manifestement menaçante, il apparut que l'inquisition épiscopale ou diocésaine était ordinairement trop indulgente, intermittente, inefficace. Depuis Innocent III surtout, les papes se préoccupèrent de stimuler la persécution languissante. Ils confièrent d'abord cette mission à leurs légats ; mais les légats, comme les évêques eux-mêmes, étaient sollicités par trop d'affaires pour donner personnellement à celle-là la minutieuse attention qu'elle réclamait. Le Saint-Siège fut conduit bientôt à désigner des commissaires spéciaux pour assurer la destruction méthodique de l'hérésie. Ces commissaires, il les choisit presque toujours, dès l'origine, parmi les membres des deux fidèles milices, les Ordres de saint Dominique et de saint François, qui s'étaient donné comme mission de prêcher, de convertir, et d'être partout les instruments de la volonté pontificale.

L'Inquisition pontificale permanente n'a pas été substituée brusquement, par un décret, aux inquisitions diocésaines : elle est sortie, peu à peu, des commissions temporaires d'inquisition conférées par les successeurs d'Innocent III à des moines particulièrement habiles à faire la chasse aux hérétiques. Saint Dominique n'a donc pas été, comme on l'a dit, « le premier des inquisiteurs généraux » ; l'Inquisition, en tant qu'institution régulière, n'a fonctionné qu'après sa mort ; mais, depuis 1227, Grégoire IX manifesta une prédilection marquée pour les inquisiteurs dominicains.

L'INQUISITION ET LE BRAS SÉCULIER.

L'Inquisition pontificale, dominicaine ou franciscaine, ne pouvait s'implanter qu'avec l'assentiment des évêques, chefs de l'autorité ecclésiastique ordinaire dans leurs circonscriptions, et des princes temporels. En effet, le commissaire du pape « sur le fait de

¹ En 1268, Louis IX requit le pape de prolonger d'une année encore la décime triennale qui avait excité tant d'indignation mais, cette fois, Clément IV conseilla la modération.

² Il est certain que la grande majorité des sièges épiscopaux et des abbayes étaient, à la fin du règne de Louis IX, cruellement endettés. Presque nulle part, les ressources normales des églises ne suffisaient à rembourser les avances faites par les banquiers lombards sous ; stipulation d'intérêts ; et l'on ne liquidait guère que pour se procurer le moyen de contracter de nouveaux emprunts.

l'hérésie » était, en même temps qu'un auxiliaire, un rival pour l'évêque ; et, d'autre part, l'inquisiteur aurait été en péril, désarmé, s'il n'avait pu compter sur le « bras séculier » pour protéger sa personne et sanctionner ses arrêts : on sait que, d'après les canons, il était interdit aux gens d'Église de prononcer eux-mêmes aucune sentence de mort (*Ecclesia abhorret a sanguine*), mais que, depuis longtemps, l'Église avait pris l'habitude de « délivrer au bras séculier », pour être brûlés, les hérétiques convaincus qui s'obstinaient dans leurs erreurs.

Or, l'assentiment nécessaire des évêques et des princes temporels fut refusé, dès le XIII^e siècle, aux inquisiteurs pontificaux, en certains pays s ni l'Angleterre, ni les royaumes du Nord, ni la Castille, ni le Portugal -+ le Saint-Office eut plus tard des revanches éclatantes dans ces deux derniers pays — n'ont reçu les commissaires de Grégoire IX et de ses successeurs immédiats. En Allemagne, Frédéric II, à une époque où il crut avantageux de manifester en faveur de l'orthodoxie, publia ces fameuses « constitutions » de 1220 à 1239, sans cesse alléguées depuis, qui reconnaissent solennellement les devoirs du « bras séculier » et décident que les hérétiques, jugés par l'autorité compétente, seront mis à mort par le feu. Conrad de Marbourg et ses acolytes dominicains, commissionnés par Grégoire IX, promènèrent la terreur inquisitoriale dans l'Empire, à partir de 1227, pendant quelques années. Mais, lorsque Conrad de Marbourg, personnage fanatique, qui n'avait pas l'esprit très sain, eut été tué pour avoir osé s'attaquer à des membres de la haute noblesse rhénane (31 juillet 1233), une réaction si forte se déclara contre les persécutions en général parmi les princes et les prélats du Rhin que l'épiscopat allemand réussit à repousser les prétentions romaines ; on n'entendit plus parler de l'Inquisition pontificale en Allemagne pendant cent ans. C'est en Italie et en France seulement que l'institution nouvelle s'acclimata tout de suite, grâce à la docilité plus grande des Églises de ces pays, aux craintes plus pressantes que leur inspiraient les progrès de l'hérésie (notamment en Languedoc, dans la vallée du Rhône et en Lombardie), enfin à la condescendance ou au zèle conservateur des rois ou des aristocraties dirigeantes.

L'Inquisition fut organisée en Italie par la bulle *Ad extirpanda* d'Innocent IV (15 mai 1252), après l'assassinat, dont Rome tira fort adroitement parti, de l'inquisiteur Pierre de Vérone (saint Pierre Martyr). Dans chaque république italienne, la persécution de l'hérésie devint un trait essentiel et permanent de la constitution : la procédure de la collaboration du magistrat avec les inquisiteurs pontificaux fut réglée ; il fut convenu que l'État et l'Inquisition partageraient, suivant une proportion déterminée, les dépouilles des coupables. En Italie, l'Inquisition, indépendante grâce à sa part dans les amendes et les confiscations, eut désormais des bandes à elle de « familiers » et de bravi. Elle dégénéra vite, du reste, en instrument politique au service des factions locales et du Saint-Siège.

L'INQUISITION EN FRANCE.

Pour une foule de raisons, il n'aurait pas été possible de transporter, de toutes pièces, un pareil régime en France. L'Inquisition romaine, en France, est toujours restée sous la main du roi ; entretenue, défendue par le roi, elle n'a jamais été admise à partager avec lui les profits pécuniaires de sa juridiction. Mais cela ne l'empêcha pas de prospérer étonnamment.

Les deux premiers inquisiteurs commissionnés par le pape en Languedoc — province infestée d'hérétiques, où l'incendie de la croisade albigeoise n'était pas bien éteint — furent, en 1233, deux dominicains de Toulouse, qui procédèrent aussitôt avec ardeur. La même année, le dominicain Robert, ancien cathare, surnommé pour ce motif Robert le Bougre, fut chargé par Grégoire IX, dans la France du Nord, de fonctions analogues à celles qui avaient été confiées, en Allemagne, à Conrad de Marbourg. Ce Robert était, comme Conrad, un maniaque homicide. Il parcourut pendant six ans le Nivernais, la Picardie, la Flandre, la Champagne, multipliant les holocaustes et les enfouissements : cent quatre-vingt-trois « hérétiques » furent brûlés d'un seul coup dans l'autodafé de Mont Aimé en Champagne, le 29 mai 1239 ; il agissait, dit la Chronique de Mousket, « par la volonté du roi », « escorté de sergents du roi ». Cependant, l'horreur qu'inspirèrent ces exécutions fut telle, au premier abord, que Rome crut devoir intervenir pour modérer, apaiser. Il semble

que l'activité de l'Inquisition pontificale ait été ralentie en Languedoc de 1238 à 1241 ; en 1239, Robert le Bougre, dont la folie était devenue évidente (car il condamnait tout le monde, « abusant de la simplicité des gens pour augmenter le nombre des victimes »), fut destitué et enfermé. Mais ce ne fut qu'un répit. Des inquisiteurs ayant opéré de nouveau dans le Midi, en 1241, avec une extrême vigueur, il leur arriva ce qui était arrivé naguère à Conrad de Marbourg, ce qui devait arriver quelques années plus tard à saint Pierre de Vérone : ils furent égorgés pendant la nuit, dans un guet-apens¹. Cet incident fut, naturellement, l'occasion d'une recrudescence de zèle. Alors entra en fonctions le célèbre frère Bernard de Caux, surnomme « le Marteau des hérétiques », dont l'activité est attestée par un registre d'instruction (1245-1246) et par un registre de sentences (1244-1248), qui ont été conservés par hasard. Les comptes de dépenses des baillis royaux pour 1248 prouvent que l'Inquisition fonctionnait aussi à cette date dans plusieurs provinces du Nord : à Paris, à Laon, à Orléans, à Mâcon, à Tours, etc. Pendant la seconde partie du règne de Louis IX, les dominicains eurent des tribunaux réguliers d'inquisition à Toulouse, à Narbonne, à Carcassonne, à Albi, et, sans doute, dans d'autres villes ; tous ces tribunaux furent placés ultérieurement sous l'autorité d'un grand Inquisiteur de France. Comme leurs archives sont, en grande partie, perdues, on ignore jusqu'au nombre des individus qu'ils ont frappés ; l'oubli a totalement recouvert les noms de la plupart des bourreaux et des victimes. Mais une chose est certaine : c'est que la persécution fut conduite avec tant de suite qu'elle réussit fort bien ; en Languedoc même, il n'y avait presque plus cathares vers la fin du XIIIe siècle : les survivants de la secte étaient dans l'Italie du Nord, où ils avaient fondé un « refuge », « l'Église française » de Vérone.

C'est un fait de très grande conséquence dans l'histoire générale de la France que la prospérité de l'Inquisition romaine, dans le royaume, sous Saint Louis. En premier lieu, au point de vue financier et domanial. L'Inquisition, dont toutes les sentences s'accompagnaient, en vertu des lois romaines, de la confiscation des biens, même si le coupable repentant était « réconcilié », a contribué à faire changer de mains le sol et la richesse mobilière dans les provinces méridionales, récemment réunies à la Couronne. Le traité de Paris avait réservé au fisc royal, en 1229, les « encours » ou confiscations pour cause d'hérésie ; plus tard le roi, prêtant l'oreille aux réclamations des évêques, consentit à un compromis² ; mais les officiers royaux continuèrent, durant tout le XIIIe siècle, à inscrire les « encours » au chapitre des recettes ; ils en tenaient une comptabilité spéciale. Les profits de cette origine, contrepartie des dépenses que la Couronne supportait pour l'entretien des prisons et les frais d'autodafé, baissèrent, du reste, promptement : lorsque les seigneurs et les riches marchands du Languedoc eurent été dépouillés, il ne resta guère d'autres hérétiques que de très pauvres gens, dont quelques-uns même professaient l'horreur mystique de la propriété : c'est alors que la décadence de l'institution inquisitoriale commença. En second lieu, la pratique des inquisiteurs dominicains a exercé une influence profonde sur le droit criminel de la France qui était, au XIIIe siècle, en voie de transformation, et sur les mœurs politiques. Nul n'entend bien les tragédies du temps de Philippe le Bel, ou l'atroce jurisprudence traditionnelle des tribunaux de l'Ancien Régime s'il ne connaît les particularités de la justice inquisitoriale.

LA PROCÉDURE INQUISITORIALE.

Ce qui caractérisait hautement cette justice, c'étaient l'arbitraire et le secret. « L'Église, dit très bien H. C. Lea, professait la théorie que l'inquisiteur était un père spirituel, impartial, dont les fonctions, ayant pour objet le salut des âmes, ne devaient être entravées par

¹ Les inquisiteurs égorgés au château d'Avignon et, dans la nuit du 28 au 29 mai 1242, ont été béatifiés, comme martyrs, six cents ans après, par Pie IX.

² En vertu de ce compromis, les fiefs de la mouvance d'un évêché qui viendraient à être confisqués seraient divisés en deux parties égales, l'évêque intéressé gardant le droit de racheter la part royale, dans le délai de deux mois ; passé ce délai, le roi demeurerait obligé de céder ces territoires à une personne de la même condition, soumise aux mêmes obligations que le précédent possesseur ; les meubles restaient à la Couronne. Par exception, dans le diocèse d'Albi, les encours étaient partagés entre l'évêque et le roi.

aucune règle. Toutes les garanties dont l'expérience des hommes avait reconnu la nécessité dans les procédures du caractère le plus trivial étaient donc supprimées. L'inquisiteur était exhorté à procéder sommairement, à ne pas permettre qu'on lui créât des obstacles du fait des formes judiciaires et des arguties d'avocat. De plus, l'Inquisition s'enveloppait de mystère jusqu'après le prononcé de la sentence. » Dénonciations secrètes, enquêtes secrètes d'une police invisible, citations secrètes. L'accusé, traduit devant l'Inquisition, n'avait pas connaissance des noms des témoins qui le chargeaient, ni même des témoignages qui avaient déterminé la conviction du juge. Car le juge était convaincu, dès qu'il avait fait citer. Le juge, ayant ordonné la citation, n'avait plus qu'un but : obtenir des aveux, soit par des interrogatoires captieux, soit au moyen de la torture, morale ou proprement dite. C'est une chose singulière que l'Église qui, jusque-là, avait toujours désapprouvé la torture et interdit absolument aux clercs l'effusion, et même la simple vue de l'effusion du sang, ait subitement renoncé à ces prescriptions séculaires en faveur de l'Inquisition ; mais il est certain que, à partir d'Innocent IV, les inquisiteurs furent autorisés à faire appliquer la question aux accusés et aux témoins, en cas de dénégation, par des tourmenteurs à leurs ordres, en secret. Quant aux pénalités prononcées par l'Inquisition, après l'aveu, elles n'étaient jamais capitales si le coupable avouait, se déclarait repentant et ne se rétractait point ; mais l'emploi le plus libéral était fait du « mur » (la prison), « large » ou « strict, » perpétuel ou non ; des pénitences humiliantes, comme le port de la croix jaune ; des cérémonies théâtrales, telles que l'exhumation des cadavres ; et surtout des confiscations. Or, tous ces traits : police invisible, arrestations imprévues, procédures arbitraires et secrètes tortures meurtrières, châtiments et cérémonies d'un caractère théâtral ; confiscations, etc., se retrouvent, à partir du XIII^e siècle, dans le droit commun de tous les pays qui ont connu l'Inquisition, et notamment de la France. « A l'époque où la pratique inquisitoriale s'est formée, dit L. Tanon, les juridictions laïques de l'Europe occidentale se trouvaient à une période de transition entre l'ancienne procédure accusatoire orale et publique (que, seuls, l'Angleterre et les pays du Nord ont conservée et développée depuis) et la poursuite secrète et d'office ; elles ne pouvaient manquer d'être influencées, de la manière la plus grave, par la pratique nouvelle... Les germes déposés dans la procédure des tribunaux de l'Inquisition, en vue de l'intérêt exceptionnel de la répression de l'hérésie, ont été transportés et ont fructifié dans celle des tribunaux ordinaires », pendant des siècles.



III. LES VILLES ET LE COMMUN¹

AGITATIONS DANS LES COMMUNES DU NORD.

Au XIII^e siècle, les communes jurées du nord de la France furent en proie à des agitations qui n'ont pas causé d'embarras au gouvernement de Louis IX, mais qu'il serait néanmoins très intéressant de connaître en détail. Faute de documents, on n'en connaît, du reste, presque rien.

Il est certain, toutefois, que les causes de ces agitations étaient nouvelles. Au siècle précédent, la population tout entière des villes, sans distinction de riches et de pauvres avait fait bloc contre la tyrannie des grands seigneurs, laïques ou ecclésiastiques, pour la conquête des privilèges communaux. Mais, ces privilèges obtenus, il se trouva que la haute bourgeoisie, constituée, dans chaque ville, en oligarchie patricienne, en profita presque seule, et qu'elle en abusa bientôt pour opprimer à son tour la « populace » (la menue gent) des ouvriers et des petits commerçants. Partout, le patriciat bourgeois cumula les vices de l'aristocratie nobiliaire et de l'aristocratie d'argent : orgueil de classe, corruption. Philippe

¹ A. Giry, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes en France de 1180 à 1314*, 1885. A. Molinier, *Essai sur l'administration de Saint Louis et d'Alphonse de Poitiers dans le Languedoc*, extr. du t. VII de l'*Histoire générale de Languedoc*, p. 98.

de Beaumanoir, qui fut bailli royal, écrivant sous le successeur de Saint Louis ;, dit que dans les bonnes villes, « les riches, redoutés du commun à cause de leur avoir et de leur lignage, ont toutes les administrations, tandis que les pauvres et les moyens n'en ont aucune » ; qu'ils ne rendent pas de comptes au commun de leur gestion municipale, quoique, parfois, ils fassent « fraude ou malice par où la ville est déshéritée et endettée » ; que, pour la levée des tailles, ils s'exemptent, eux, leurs parents et leurs pareils, et font passer ainsi tout le poids des contributions sur « la communauté des pauvres ». On sait d'ailleurs que, dans les grandes cités manufacturières, l'échevinage, c'est-à-dire le patriciat des patrons, s'attribuait le droit de fixer le taux des salaires, qu'il maintenait des salaires de famine et qu'il se servait de son pouvoir politique pour frapper très durement ceux qui essayaient d'organiser la résistance ouvrière : les échevinages de Flandre, de Picardie et d'Artois ont conclu", au XIIIe siècle, des traités pour organiser l'extradition réciproque des « meneurs » qui, après avoir fomenté des troubles dans une ville, se réfugieraient dans une autre. De sorte que la « menue gent », rigoureusement exclue des affaires, exploitée sous toutes les formes, n'avait souvent d'autre ressource, au sentiment de Beaumanoir, « pour gagner son pain en paix » et pour « pourchasser son droit », que de « courir sus » aux membres et aux clients des coteries dirigeantes.

« Plus d'un, ajoute Beaumanoir, en a été occis. » Nul doute, en effet, que, depuis l'avènement de Louis IX, il y ait eu, dans les bonnes villes, un grand nombre d'émeutes sanglantes provoquées soit par les dissensions des patriciens entre eux, soit par l'injuste répartition des taxes, soit par des grèves proprement dites (takehans). Le prolétariat des communes du Nord, surtout de celles qui étaient entre la Meuse et la mer : foulons, tisserands (teliers), houilleurs, etc., disposait d'une force énorme ; pour la résistance au patriciat, il avait ses cadres, sinon dans les anciennes associations professionnelles, « ghildes » et « métiers », que le patriciat contrôlait, au moins dans ses « confréries » religieuses, qui s'administraient elles-mêmes. On peut même se demander si, à certaines époques, le parti démocratique de chaque ville n'entretint pas des intelligences avec ceux des villes voisines. Dix ans après la mort de Louis IX, en 1280 et 1281, des mouvements similaires contre la haute bourgeoisie éclatèrent, presque simultanément, à Bruges, à Gand, à Ypres, à Douai, à Tournai¹, à Provins, à Rouen (où le maire fut massacré), etc.

THÉORIE DE BEAUMANOIR.

Ces discordes « sociales » ne pouvaient que profiter aux seigneurs contre lesquels s'étaient, jadis, établies les communes, et à l'autorité royale. « Chaque seigneur, dit Beaumanoir, qui a bonnes villes dessous lui, doit savoir chaque année l'état de la ville et comment elle est gouvernée... ; et il est très utile, parfois, que l'on vienne au secours desdites villes, comme on ferait de l'enfant mineur. » D'après Beaumanoir, il appartient au seigneur de corriger les excès des aristocraties locales, de vérifier les comptes des magistrats municipaux, d'imposer là paix aux partis et de veiller à ce que les impositions soient équitablement assises. On voit en effet que, vers le temps de l'insurrection générale de 1280, le comte Gui de Flandre entreprit de se faire rendre compte des finances communales par les échevins de Gand et des autres communes de ses domaines ; c'est en 1280 que commence la série des comptes municipaux aux archives des grandes villes de Flandre. Dans les domaines de la Couronne, Louis IX avait déjà pratiqué de même, pendant quarante ans, la doctrine des Coutumes de Beauvaisis.

LOUIS IX ET LE PEUPLE DES VILLES.

Sous Louis IX, la Couronne est intervenue dans les affaires des communes et des autres communautés roturières, non pas pour innover dans leur constitution — car, suivant l'expression de Beaumanoir, « toutes les noveletés sont défendues » — mais pour les surveiller, et surtout pour les exploiter. Longtemps, les historiens se sont trompés à cet égard. Préoccupés de trouver des preuves de la sollicitude du bon roi pour les plus humbles

¹ La simultanéité du mouvement, peut-être concertée, peut-être due à la contagion de l'exemple, a été remarquée pour les cinq villes flamandes par Henri Pirenne, *Histoire de Belgique* (1900), p. 352. Mais le mouvement fut plus étendu.

de ses sujets, ils l'ont loué d'avoir pris des mesures qu'il n'a pas prises, et ils ont interprété quelques-uns de ses actes à contresens.

C'est ainsi que Louis IX a été loué d'avoir, le premier des rois de France, doté son peuple d'un code ; mais il a été démontré, de nos jours, que le recueil intitulé *Établissements de Saint Louis*, loin d'avoir été rédigé par ordre du roi, n'est qu'un coutumier, compilé avant 1273 par un praticien sans mandat, qui a joint à l'exposé des principes du droit civil et du droit féodal observés dans l'Orléanais, l'Anjou et le Maine, le texte de quelques ordonnances royales¹.

C'est ainsi que l'on a interprété à contresens deux ordonnances non datées (mais qui sont de 1262), par lesquelles il est prescrit que, le 29 octobre de chaque année, les communes de la France proprement dite et celles de Normandie renouvelleront leurs municipalités ; le 17 novembre, la nouvelle et l'ancienne municipalité soumettront aux gens des comptes du roi, à Paris, les recettes et les dépenses du dernier exercice. Le but de ces ordonnances fut, disait-on, de couper court aux malversations, aux dépenses somptuaires, aux désordres de toute sorte qui avaient conduit les villes à s'endetter, et d'assurer un contrôle sérieux. Mais le contrôle des gens du roi était-il plus sérieux que celui des assemblées communales ? En tout cas, si le roi avait voulu empêcher la ruine des communes, il aurait dépendu de lui de restreindre ses exigences, qui les épuisaient. Or il est certain, au contraire, que Louis IX mit très souvent à contribution les ressources des communes, en hommes et en argent. Si les finances de la plupart des villes de la France propre étaient gravement avariées, à la fin du XIII^e siècle, les municipalités accusaient, non sans motifs, la fiscalité royale d'avoir eu la plus large part à leur déconfiture². A ce point que les ordonnances de 1262 ont été rédigées plutôt, semble-t-il, pour que les gens du roi fussent exactement informés des ressources de chaque communauté et pour faciliter ainsi l'établissement d'impositions nouvelles. Elles consacrent une mise en tutelle des communes, conformément à la théorie de Beaumanoir, mais une tutelle plus profitable au tuteur qu'aux pupilles. D'ailleurs, elles sont probablement tombées en désuétude vers 1282 : à la fin du XIII^e siècle, les officiers du roi ne s'immisçaient plus que par exception dans la gestion des finances municipales.

Hors des villes, dans les campagnes, il y avait une immense plèbe obscure, souffrante et barbare. Une seule fois, au temps de Louis IX, elle émerge, bouleversée par un orage, dans un éclair.

LES PASTOUREAUX.

À la nouvelle des malheurs du roi et des croisés en Egypte, vers Pâques 1251, un grand courant de compassion agita les populations du nord de la France. Des bandes de misérables, hommes, femmes et enfants, errèrent de village en village ; elles allaient

¹ P. Viollet, *Les Établissements de saint Louis*, 1881-1886

² A. Oiry, *Les Établissements de Rouen*, 1883, t.1, p. 42. Voici, à titre d'exemple, les doléances présentées à la cour du roi par le magistrat de Noyon, le 7 avril 1260 : « Quand le roi alla outremer (en 1248), nous lui donnâmes 1500 livres, et, quand il fut outremer, la reine nous ayant fait entendre que le roi avait besoin de deniers, nous lui donnâmes 500 livres. Quand le roi revint d'outremer, nous lui prêtâmes 600 livres, mais nous n'en recouvrâmes que 100 et nous lui fîmes abandon du reste. Quand le roi fit la paix avec le roi d'Angleterre, nous lui en donnâmes 1200. Et chaque année, nous devons au roi 200 livres tournois pour cause de la commune que nous tenons de lui ; et nos présents aux allants et venants nous coûtent bien, bon an mal an, 100 livres ou plus. Et quand le comte d'Anjou, frère du roi, fut en Hainaut, on nous fit savoir qu'il avait besoin de sergents pour garder son fief ; nous lui en envoyâmes cinq cents qui nous coûtèrent au moins 500 livres. Quand ledit comte fut à Saint-Quentin, il manda la commune de Noyon, et elle y alla pour garder son corps, ce qui nous coûta bien 600 livres, et la ville de Noyon fit tout cela pour le comte en l'honneur du roi. Après, au départ de l'armée, on nous fit savoir que le comte avait besoin d'argent et qu'il y aurait vilénie si nous ne lui aidions ; nous lui prêtâmes 1.200 livres, dont nous lui abandonnâmes 300 pour avoir le reçu scellé des 900 autres. » (A. Lefranc, *Histoire de la ville de Noyon*, p. 223.) Comparez les récriminations des consuls d'Alais en 1247 (A. Bardon, *Histoire de la ville d'Alais*, p. 67.) Sur les troubles causés par la levée d'une taille royale à Arras, en 1269 (?), H. Guy, *Essai sur Adan de le Hale*, 1898, p. 87 et suiv.

délivrer le roi, conquérir Jérusalem. Bientôt, elles se formèrent en hordes. Un chef surgit. D'où venait-il ? Les contemporains ne l'ont pas su : ils disent que c'était un vieillard, de soixante ans ou environ, pâle, maigre, avec une longue barbe, qui parlait d'une manière entraînante en français, en tiois (flamand) et en latin ; on l'appelait le « maître de Hongrie » ; il passait pour tenir dans son poing fermé la charte de la Sainte Vierge qui lui avait confié sa mission. De Brabant, de Hainaut, de Flandre, de Picardie, une cohue de « pastoureaux » roula, en quelques semaines jusqu'à Paris, grossie en chemin de vagabonds, de voleurs et de filles ! Le peuple de France, s'il faut en croire l'Italien Salimbene, était animé contre l'Église officielle, qui, après avoir recommandé l'expédition d'Égypte, abandonnait les croisés à leur sort, des sentiments les plus malveillants : « Les Français, dit Salimbene, blasphémaient en ce temps-là : quand les frères prêcheurs et les frères mineurs demandaient l'aumône, les gens grinçaient des dents et, à leur vue, donnaient à d'autres pauvres, en disant : Prends cela, au nom de Mahomet, plus puissant que le Christ. » Il est certain que les pastoureaux, qui pourchassaient les clercs, furent d'abord bien accueillis. Les bourgeois d'Amiens, les tenant pour de « saintes gens », les avaient ravitaillés. Sous Paris, ils étaient soixante mille (?)¹, avec armes et bannières. « Leur chef, écrivait à ses frères d'Oxford le custos des franciscains de Paris, bénit le peuple, prêcha, distribue des croix ; il a inventé un nouveau baptême, il fait de faux miracles. À son arrivée à Paris, telle a été l'émotion populaire contre les clercs que, en peu de jours, on en a tué, jeté à l'eau, blessé un grand nombre ; un curé qui disait sa messe a été dépouillé de sa chasuble, on l'a couronné de rosés par dérision... » On disait que le maître de Hongrie, reçu par la reine Blanche soit à Maubuisson, soit dans une autre résidence royale des environs, l'avait si bien « enchantée » que la reine et son Conseil « tenaient pour bon ce qu'il ferait ».

En quittant Paris, les pastoureaux, enivrés de leur popularité et de leur force, se divisèrent en plusieurs corps. Les uns allèrent à Rouen ; ils pénétrèrent dans la cathédrale et dans la maison archiépiscopale, dont ils expulsèrent les clercs. Les autres, sous la conduite du Maître, firent leur entrée triomphale à Orléans, le 11 juin ; là, le Maître prêcha encore ; il y eut une bagarre où furent assommés des clercs de l'université ; comme à Paris, comme à Rouen, comme à Amiens, les bourgeois, qui avaient ouvert les portes de leur ville, malgré les représentations de l'évêque, ne s'opposèrent point aux excès. A Tours, les franciscains et les dominicains eurent beaucoup à souffrir de la fureur des pastoureaux, qui les traînèrent dans les rues, à moitié nus, pillèrent leurs églises, et cassèrent, paraît-il, le nez d'une statue de la Vierge. C'est alors seulement que l'on réussit à persuader à la reine d'intervenir. Les clercs racontaient des choses terribles sur le compte du maître de Hongrie : c'était un moine apostat, un nécromancien, instruit aux écoles de Tolède, qui avait promis au Soudan d'Égypte de lui livrer les pauvres diables qu'il entraînait à sa suite ; il avait établi la polygamie dans son camp. D'un si dangereux personnage il fallait se débarrasser. C'était facile : les pastoureaux se dispersaient de plus en plus ; il y en avait maintenant en Normandie, en Anjou, en Bretagne, en Berri. Et ils se perdaient eux-mêmes : à Bourges, d'où les clercs s'étaient retirés avant leur arrivée, ils s'attaquèrent aux juifs, et même aux habitants. On leur courut sus ; et le Maître de Hongrie périt dans un combat, près de Villeneuve sur Cher. Ce qui restait de la horde fut aussitôt traqué avec ardeur. Ils s'enfuirent dans toutes les directions ; on en pendit jusqu'à Aigues-Mortes, jusqu'à Bordeaux, jusqu'en Angleterre. « On dit, poursuit le custos des franciscains de Paris, qu'ils avaient l'intention : 1° de détruire le clergé, 2° de supprimer les moines, 3° de s'attaquer aux chevaliers et aux nobles, afin que cette terre, ainsi privée de tous ses défenseurs, fût mieux préparée aux erreurs et aux invasions des païens. C'est vraisemblable, d'autant plus qu'une multitude de chevaliers inconnus, vêtus de blanc, vient d'apparaître en Allemagne... » Mathieu de Paris rapporte que, dans les bagages des pastoureaux qui furent pris et exécutés en Gascogne, on trouva des poisons en poudre et des lettres du Soudan.

Comme tous les mouvements du même genre, qui n'étaient pas rares au Moyen Age, cette

¹ L'expression «soixante mille» a été souvent employée, au Moyen Age, comme synonyme de « beaucoup ».

jacquerie anticléricale n'eut aucune conséquence.

Chapitre IV — Politique extérieure : la France et les pays voisins - 1235-1270

ON est assez porté à croire que, si Louis IX avait voulu, il aurait pu profiter des embarras de ses voisins pour s'agrandir à leurs dépens : la France royale tenait alors le premier rang en Europe ; « le roi de France, dit l'Anglais Mathieu de Paris, est le roi des rois » (*rex Francorum, qui terrestrium rex regum est*). Quoi qu'il en soit, Louis IX ne l'a pas voulu. Au contraire, maintenir la paix entre les princes, arbitrer leurs différends, se conduire envers les étrangers comme un honnête homme se conduit envers le prochain, conformément à la charité et à la justice, tel a été son programme. Sa politique extérieure n'a eu qu'un but : la réconciliation de tous les chrétiens en vue d'une croisade unanime.



I. LA FRANCE, LA PAPAUTÉ ET L'EMPIRE JUSQU'EN 1254¹

Au moment où Louis prit en main le gouvernement du royaume, la querelle séculaire du Sacerdoce et de l'Empire était dans une phase critique. D'un côté Grégoire IX, de l'autre Frédéric II. Pape et Empereur avaient un intérêt majeur à se ménager l'appui de la France. Tous deux lui firent successivement des avances.

Les premières avances vinrent du pape. Grégoire avait excommunié Frédéric et requis les royaumes de la Chrétienté de l'aider contre son ennemi. En 1240, il offrit la couronne d'Allemagne au duc Abel de Danemark, à Otton de Brunswick et à Robert d'Artois, frère de Louis IX. Les pourparlers engagés en France à ce sujet par le légat, cardinal évêque de Préneste, n'aboutirent pas.

Cependant Grégoire avait convoqué à Rome un concile général. En vain Frédéric II écrivit-il aux rois de France et d'Angleterre qu'il n'en souffrirait pas la réunion ; le légat tint en France, à Meaux, un synode pour exhorter les évêques à le suivre au-delà des Alpes. Mais les chemins étaient gardés ; la mer n'était pas sûre ; si bien que la plupart des prélats français, arrivés à Marseille, s'en retournèrent chez eux. Quelques-uns — comme les archevêques de Rouen, de Bordeaux et d'Auch, les évêques de Carcassonne et de Nîmes, les abbés de Cluny, de Cîteaux, de Clairvaux et de Fécamp — s'embarquèrent sur une flotte génoise qui, défaite en mer, le 3 mai 1241, par les Pisans au service impérial, les laissa tomber au pouvoir de l'Empereur. Dès que Louis IX apprit leur sort, il les fit réclamer par l'abbé de Corbie et par un des chevaliers de son hôtel, Gervais d'Escrennes. Et Frédéric ayant répondu qu'il avait usé du droit de la guerre, le roi riposta, dit-on, par une sommation dont voici les derniers mots : « Notre royaume n'est pas affaibli au point de se laisser mener, par vous, à coups d'éperons². » Frédéric céda.

Dans ces deux incidents célèbres de 1240 et de 1241 s'accuse nettement la politique dont Louis IX ne se départit jamais : déférence envers le Saint-Siège, bonne volonté à l'égard de l'Empereur, ferme propos de sauvegarder contre les deux belligérants les droits et les intérêts de la Couronne de France.

ÉLECTION D'INNOCENT IV.

La mort de Célestin IV, successeur de Grégoire IX, fut suivie d'un long interrègne³, qui prit

¹ F. Rocquain, *La Cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, 1895.

² L'authenticité de cette sommation emphatique, insérée dans l'*Epistolarium* de Pierre des Vignes (cf. *Historiens de la France*, t. XX, p. 332), a été admise par tous les historiens ; elle n'est pas hors de doute.

³ La plupart des historiens citent ici une lettre virulente que le roi de France aurait alors écrite pour blâmer l'inertie du Sacré Collège et pour lui promettre son appui contre un prince (l'Empereur) qui « veut être roi et prêtre ». Cette lettre, surchargée des ornements à la mode dans les écoles des

fin par l'élection d'un homme vigilant, rusé, courageux, le noble génois Sinibaldo Fieschi (Innocent IV), le 25 juin 1243. Aussitôt s'engagea entre Innocent IV et la maison de Souabe un duel très acharné, qui dura onze ans.

Après des négociations confuses avec l'Empereur, où Raimond VII de Toulouse, réconcilié avec l'Église romaine depuis la paix de Lorris, servit d'intermédiaire, le pape, désespérant d'aboutir à un arrangement durable, et ne se croyant plus en sûreté dans les environs de Rome, s'enfuit brusquement à Gênes (28 juin 1244). Des envoyés impériaux ne tardèrent pas à paraître à la Cour d'Angleterre et à la Cour de France, pour prévenir Henri III et Louis IX contre le fugitif. Ils figuraient dans le cortège royal, en septembre, quand Louis IX, accompagné de sa mère, de ses frères Robert et Alphonse, et d'une suite très brillante, assista, dans le monastère de Cîteaux, au chapitre général de l'ordre cistercien. Au dire de Mathieu de Paris « le pape avait envoyé aux membres du chapitre une lettre par laquelle il les engageait à supplier Louis IX de le défendre contre les attaques de l'Empereur, ce fils de Satan, et, si c'était nécessaire, de l'accueillir en France, comme autrefois Louis VII avait reçu Alexandre III fuyant devant Barberousse ». Cinq cents abbés et moines, à genoux, mains jointes, auraient supplié le roi d'exaucer la requête du pontife. Mais Louis, s'agenouillant à son tour, aurait fait une réponse évasive. En fait, le pape ne fut pas encouragé à s'établir dans le royaume, car il s'arrêta, en décembre, dans la ville impériale de Lyon, assez près de la France pour bénéficier, au besoin, de sa protection, mais hors de ses limites.

Innocent IV, installé à Lyon, prit l'offensive. Il annonça pour la Saint-Jean de 1245 la tenue d'un concile œcuménique, qui « statuerait sur l'état de la Terre Sainte, les secours dont avait besoin l'Empire latin d'Orient, l'invasion des Tatars, la lutte entre l'Église et l'Empereur¹ ». Des ambassadeurs de Louis IX et d'Henri III assistèrent à cette assemblée. La séance d'ouverture, qui eut lieu le 12 juin dans le réfectoire du monastère de Saint-Just, fut signalée par un discours du procureur de Frédéric II, Taddée de Suessa, qui offrit, de la part de son maître, de confier à l'arbitrage des rois, de France et d'Angleterre la décision du différend entre l'Empire et l'Église. Le pape refusa. Il aurait dit : « Je refuse, car s'il (Frédéric) dénaturait nos conventions, ce qu'il ne manquera pas de faire, il me faudrait sévir non seulement contre lui mais contre les deux rois, ses garants, et l'Église aurait ainsi trois ennemis au lieu d'un. » Le 17 juillet, malgré les supplications des représentants des princes, la sentence d'excommunication fut confirmée ; Frédéric fut déclaré déchu et privé de ses royaumes, au nom de l'Église universelle.

Condamnation prévue. Les souverains les plus dévoués au Saint-Siège y attachèrent si peu d'importance qu'ils ne cessèrent point de traiter Frédéric en roi, et même en ami. La suscription des lettres de Louis IX à l'Empereur ne changea pas. Elle ne changea pas même lorsque Frédéric II, protestant contre la sentence rendue à Lyon, envoya coup sur coup au roi de France, aux barons de France, et à tous les Français, des circulaires véhémentes. Dans la proclamation aux Français, l'Empereur, qui commente la maxime : *Nam tua res agitur, paries cum proximus ardet*, accuse les papes de prétendre à la suprématie au temporel et d'usurper sur les juridictions royales : « C'est pour mettre fin à ces abus qu'il a envoyé Pierre de la Vigne et Gautier d'Ocra, ses familiers, auprès de son très cher ami, Louis de France. Si le roi, aidé de ses pairs et de ses nobles, acceptant le rôle d'arbitre, amenait le pape à réparer ses torts, et notamment à révoquer ce qui s'était fait au concile, l'Empereur, à son tour, s'en remettrait à sa décision et donnerait à l'Église des satisfactions convenables... » Frédéric terminait en affirmant son dévouement à la cause de la croisade.

professeurs de rhétorique épistolaire (*dictatures*), n'est certainement pas authentique.

¹ En même temps il renouvelait l'excommunication prononcée contre Frédéric par Grégoire IX. Mathieu de Paris, toujours hostile à la Cour de Rome, rapporte qu'un prêtre de Paris commenta ainsi la sentence, en la notifiant aux fidèles : « Écoutez tous : j'ai reçu ordre de prononcer contre l'empereur Frédéric, à la lueur des cierges et au son des cloches, une sentence solennelle. J'en ignore la cause ; mais ce que je n'ignore pas, c'est la haine inexorable qui divise les deux adversaires. Je sais aussi que l'un d'eux fait tort à l'autre, mais je ne sais lequel : celui-là, je l'excommunie, et j'absous celui qui subît l'injure, si funeste à la Chrétienté. »

ENTREVUE DE CLUNY.

Louis, qui s'était tenu jusque-là sur la réserve, fit alors une démarche : il demanda au pape une entrevue. Et, vers la fin de novembre, il rencontra Innocent IV au monastère de Cluny. Les conférences, qui durèrent sept jours, furent tout à fait secrètes : seuls le pape, le roi et la reine Blanche y prirent part. Il est probable qu'il fut question entre ces trois personnages de la croisade et de ce qui entravait la croisade : guerre entre la France et l'Angleterre, querelle du Pape et de l'Empereur, et mariage de Béatrice, l'héritière du comté de Provence. Il est même certain que des résolutions furent prises, à Cluny, au sujet du mariage provençal, car Louis IX, aussitôt après l'entrevue, intervint ouvertement dans les affaires de Provence : un des prétendants à la main de Béatrice, Jaime, roi d'Aragon, fut évincé par la force, et Charles (d'Anjou), le dernier fils de Blanche de Castille, épousa, à la barbe du troisième candidat, Raimond VII de Toulouse. Innocent IV favorisa de tout son pouvoir cette combinaison qui livrait définitivement la Provence, terre d'Empire, à l'influence française. Il n'aurait pas agi ainsi sans motif. La dispense pontificale qui autorisa l'union de Charles et de Béatrice fut sans doute le prix des assurances que Blanche de Castille et le roi donnèrent au pape exilé.

Louis IX était déjà, à cette époque, possédé par l'idée du voyage d'outremer : il pressa sans doute Innocent IV, à Cluny, de l'aider à réunir les hommes et l'argent nécessaires à la délivrance de Jérusalem. Innocent le promit, mais il eût dit volontiers, comme Henri III : « Le roi de France prend la croix ; moi, j'ai des ennemis. » Comment penser à Jérusalem, quand l'Italie était aux mains du nouveau Satan ? Le concile de Lyon avait décrété l'établissement de subsides sur le clergé, destinés à la croisade de Terre Sainte : le pape s'employa pour faciliter la levée de ces fonds ; mais il ne put se résoudre à sacrifier à la croisade du roi de France la croisade qu'il faisait prêcher, hors de France, contre l'Empereur. Le 5 juillet 1246, il écrivait à son légat Eudes de Châteauroux : « Faites interrompre la prédication pour l'expédition de Terre Sainte en Allemagne ; mais tenez cet ordre secret, ne le révélez à personne. » Plus tard, il commua les vœux des chevaliers frisons qui devaient aller en Syrie, à condition qu'ils combattaient dans l'armée de Guillaume de Hollande, l'anticésar, ami du pape, contre celle de Frédéric.

LA QUERELLE DU SACERDOCE ET DE L'EMPIRE EN 1246.

L'entrevue de Cluny n'amena donc point, comme le roi l'avait peut-être espéré, la pacification. Au contraire, l'année 1246 fut marquée par une recrudescence du conflit. Les deux ennemis firent, avec plus d'acharnement que jamais, assaut d'injures et d'anathèmes : « Les clercs, engraisés des aumônes de nos ancêtres, écrivait Frédéric aux rois, oppriment les descendants de leurs bienfaiteurs ; fils de nos sujets, ils oublient la condition de leurs pères et ne respectent plus ni empereur, ni roi, du moment où la dignité apostolique leur a été conférée... N'allez pas vous figurer que la majesté de notre grandeur plie sous la sentence pontificale. Dans la pureté de notre conscience, et avec l'aide de Dieu, nous avons toujours eu la ferme intention de ramener les clercs de tout ordre, et surtout les plus haut placés, à redevenir ce qu'ils étaient dans l'Église primitive, à vivre en apôtres, à imiter l'humilité du Seigneur... » A quoi le pape répliqua par la bulle *Agni sponsa nobilis*, qui exhorte les princes à venger les opprobres de l'Église,

Il ne paraît pas que Louis ait été ému de ces déclamations. A l'automne, il offrit encore sa médiation que le pape déclina poliment, en promettant de « conserver dans ses rapports avec l'Empereur la douceur et la bienveillance qui seraient compatibles avec la volonté de Dieu et l'honneur du Saint-Siège ». Puis il pria Frédéric II de faciliter les approvisionnements de la future croisade en Sicile ; et comme l'excommunié s'empressa naturellement de se confondre en offres de services, il le remercia par une lettre affectueuse, l'appelant son « très excellent et très cher ami, l'Empereur toujours auguste, roi de Sicile et de Jérusalem ». Frédéric avait écrit, faisant allusion à l'échec de la dernière tentative de Louis auprès de la Cour pontificale : « Unis par la même injure, associons-nous pour maintenir nos dignités et nos droits. » Sur ce point le roi répondit de vive voix à l'envoyé impérial ; on ne sait pas ce qu'il lui dit.

FRÉDÉRIC II.

La rhétorique anticléricale de Frédéric, qui n'excita guère, semble-t-il, l'indignation de Saint Louis, ne resta pas sans action sur les barons de France, toujours très animés contre le clergé. Nous avons vu que quelques-uns des principaux barons du royaume se liguèrent, en novembre 1246, contre l'Église. Or, le manifeste de la ligue reproduit à peu près textuellement les termes des circulaires impériales. Il y est dit que Charlemagne et ses successeurs ont fondé l'Église de France ; que les clercs, qui jugent les fils de ceux dont leurs pères étaient les serfs, doivent être ramenés à l'état de l'Église primitive, à la pauvreté, à la pratique des vertus contemplatives, afin qu'ils fassent voir de nouveau au siècle des miracles dont il est privé, etc. Ce manifeste effraya bien des gens, dit Mathieu de Paris, « et on crut qu'il venait de Frédéric ». Les ligueurs correspondaient avec l'Empereur, qui, au printemps de 1247, les informait du progrès de ses pourparlers avec le roi. Dans le même temps, le roi et l'Église gallicane faisaient présenter à Innocent IV des doléances énergiques. Tels étaient les assauts que le Saint-Siège avait à soutenir du côté de la France, au moment où l'Empereur, enhardi par l'alliance des Dauphinois, des Savoyards et des Piémontais, conçut le dessein de franchir les Alpes, et de capturer dans Lyon son adversaire aux abois.

Frédéric II ne prévit certainement pas qu'il se heurterait, avant d'entrer dans Lyon, à l'opposition de Louis IX. Il était si persuadé que les Français étaient acquis à sa cause qu'il prit soin d'informer le roi de son projet et qu'il invita Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, un des quatre chefs de la ligue des barons de France, à le joindre avec un contingent de chevaliers et d'hommes d'armes. En Italie on croyait que les Français allaient l'aider.

Cependant Louis IX était, avec Blanche de Castille, au monastère de Pontigny, pour assister à la translation des reliques de saint Edmond. Les cardinaux d'Albano et de Tusculum l'y vinrent voir, de la part d'Innocent IV. Il est vraisemblable qu'ils obtinrent de lui la promesse de défendre le pape, au besoin par les armes. Le 17 juin, Innocent se répandit en effusions de reconnaissance. Quelques jours plus tard, on apprit que l'Empereur, rappelé en Italie par une révolte des Parmesans, renonçait à l'expédition projetée. Le Saint-Siège était sauvé. Frédéric ignora ou feignit d'ignorer que, si Parme avait été fidèle et s'il avait marché sur Lyon, l'armée de France était prête à lui barrer le chemin.

LOUIS IX PART POUR LA CROISADE.

Louis IX, qui tenait scrupuleusement la balance égale entre les deux adversaires, décida, sur ces entrefaites, de partir pour l'Orient, sans attendre que la tranquillité fût rétablie en Occident. Au grand dépit des Pisans et de l'Empereur, c'est à la cité guelfe de Gênes qu'il s'adressa pour le transport. Le 12 juillet 1248, il prit l'oriflamme à Saint-Denis. Quelques temps auparavant, au printemps, il avait reçu frère Jean du Plan Carpin, le célèbre missionnaire, chargé par le pape d'une mission confidentielle ; en route, il fut rejoint par des plénipotentiaires de Frédéric, dont les affaires allaient mal en Italie et en Allemagne. Mais ces dernières négociations échouèrent, comme les autres. L'entrevue de Louis IX et d'Innocent IV à Lyon, secrète comme celle de Cluny, n'aboutit pas davantage. Après le départ du roi, le pape se vanta d'avoir été inflexible, et Frédéric écrivit au roi d'Angleterre qu'il regrettait d'avoir sollicité la paix.

Lorsqu'on apprit en Europe la défaite du roi de France en Egypte et sa captivité, Innocent IV et Frédéric II s'accusèrent mutuellement d'avoir causé ces malheurs. Les uns disaient que Frédéric était désormais la dernière espérance des croisés ; les autres, qu'il les avait trahis. Les comtes de Poitiers et d'Anjou, qui revinrent de Palestine à l'été de 1250, auraient, d'après Mathieu de Paris, brutalement sommé le pape de s'entendre enfin avec l'Empereur, pour venir en aide à la Terre Sainte, sous peine, s'il s'obstinait, d'être expulsé de Lyon. Les choses en étaient là quand Frédéric II mourut, le 13 décembre 1250. Cet événement imprévu, qui rouvrait l'Italie à Innocent, modifia aussitôt son attitude. Il n'avait plus besoin de la France ; et lui, qui naguère avait sollicité le rendez-vous de Cluny, il répondit par des défaites à Blanche de Castille, convalescente, qui exprimait le désir de le voir encore une fois : il était « pressé », il « craignait que le voyage causât une rechute à

la reine » ; par grâce, il autorisait l'évêque de Paris à l'absoudre du péché qu'elle avait commis en conservant naguère des relations avec Frédéric excommunié...

L'indignation fut vive en France, où les malheurs de la croisade d'Égypte avaient été profondément ressentis, lorsqu'il fut manifeste que le pape, malgré la mort de l'Empereur, ne voulait pas désarmer.

Frédéric II avait laissé un fils, Conrad IV, et un bâtard, Manfred. Ses partisans étaient abattus, non détruits. Innocent continua à faire prêcher la croisade contre les Gibelins, au détriment de celle d'outremer. Faut-il croire Mathieu de Paris ? Il affirme que, sur le conseil des barons, Blanche de Castille fit saisir les terres des Français croisés contre l'Empire, en disant : « Que ceux qui combattent pour le pape se fassent entretenir par le pape. » On était fatigué des querelles interminables du Saint-Siège, on ne voulait plus s'en mêler. Quand Innocent, pour chasser Manfred de l'Italie méridionale, offrit simultanément la couronne de Sicile à Charles d'Anjou, frère de Louis IX, et à Richard de Cornouailles, frère d'Henri III, il subit, en France et en Angleterre, un double échec. L'ambition du comte d'Anjou fut tentée : il discuta des conditions du pape ; mais son entourage réussit à le détourner de cette aventure ; et, à l'automne de 1253, il y renonça provisoirement.

Innocent IV mourut à Naples, en décembre 1254, l'année du retour de Louis IX.



II. ARBITRAGES DE LOUIS IX (FLANDRE, ANGLETERRE, ETC.)

EN FLANDRE ET EN HAINAUT

Avant la croisade d'Égypte, Louis IX avait eu l'occasion de s'interposer pour le maintien de la paix, non seulement entre Innocent et Frédéric, mais encore entre les prétendants à la succession de Flandre et de Hainaut¹.

Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, avait laissé deux filles : Jeanne et Marguerite. Jeanne, l'aînée, qui lui succéda, épousa successivement Ferrand de Portugal et Thomas de Savoie ; Marguerite fut unie (1212) à Bouchard d'Avesnes, chevalier du Hainaut, d'un âge mûr, dont elle eut deux fils, Jean et Baudouin, avant d'avoir accompli sa quinzième année. Brouillé avec sa belle-sœur, accusé d'avoir été, dans sa jeunesse, ordonné sous-diacre, Bouchard d'Avesnes quitta sa femme, après avoir vécu pendant six ans avec elle dans le château d'Houffalize, pour aller défendre en Cour de Rome la validité de son mariage. Mais les absents, comme on dit, ont toujours tort : Marguerite, dès qu'elle fut séparée de Bouchard, l'oublia ; elle se réconcilia avec Jeanne, et, sans attendre la sentence pontificale que Bouchard réclamait toujours, elle se maria (1223) à un cadet de Champagne, Guillaume de Dampierre, de qui elle eut trois fils et deux filles. Puis, coup sur coup, disparurent Guillaume de Dampierre, Bouchard d'Avesnes, la comtesse Jeanne. En décembre 1244, Marguerite devint comtesse de Flandre, de son chef. Mais qu'arriverait-il après elle ? Les d'Avesnes, fils du premier lit, étaient en possession du droit d'aînesse ; les Dampierre, nés du second lit, se disaient seuls légitimes. Les uns et les autres prétendaient intervenir dans la cérémonie des hommages que leur mère devait prêter au roi de France et, pour la Flandre impériale, à l'Empereur. Les d'Avesnes avaient pour eux le Hainaut, et les Dampierre la Flandre. C'était la guerre en perspective. Les deux parties, qui plaidaient à Rome depuis longtemps, s'accordèrent, vers l'époque de l'entrevue de Cluny (1246), à abandonner l'instance canonique et à faire statuer par des arbitres sur l'attribution des biens. Louis IX et le légat Eudes de Châteauroux, arbitres désignés, adjugèrent la Flandre, avec ses dépendances, à Guillaume, l'aîné des Dampierre ; le Hainaut à Jean, l'aîné des d'Avesnes. Expédient assez équitable, et, en même temps, conforme aux intérêts du

¹ Ch. Duvivier, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, 1894. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, 1900.

royaume.

LE « DIT » DE PÉRONNE.

Jean d'Avesnes ne se soumit qu'à contrecœur à la décision des arbitres. En septembre 1246, il épousa Alix de Hollande, sœur de ce Guillaume de Hollande que le parti d'Innocent IV avait opposé à Frédéric II en Allemagne. D'autre part, il obtint du pape la déclaration officielle, après enquête, de sa légitimité (17 avril 1251). Mais, s'il était fils légitime, la sentence arbitrale prononcée alors que son état civil était incertain ne devenait-elle point caduque ? Comme la comtesse Marguerite avait investi, par avance d'hoirie, son fils Guillaume (qui périt i en 1251 dans un tournoi), puis son fils Gui, du titre de comte de Flandre, il prétendit prendre, de son côté, par avance, le titre de comte de Hainaut, ce qui lui fut refusé. En juillet 1252, le roi des Romains Guillaume »de Hollande, qui était en mauvais termes avec Marguerite, la proclama déchu des fiefs qu'elle tenait dans l'Empire et en investit Jean d'Avesnes. Louis IX étant en Terre Sainte, la guerre éclata. Le 4 juillet 1253, une grosse armée de Flamands et de Français fut détruite, à West-Capelle, dans l'île de Walcheren, par le frère du roi Guillaume, Florent de Hollande ; Gui et Jean de Dampierre tombèrent entre les mains du vainqueur.

Ces événements, et ceux qui suivirent, étaient de nature à émouvoir le roi, qui les apprit au fond de la Palestine. Marguerite se laissa emporter par la haine furieuse qu'elle avait pour ses aînés, jusqu'à offrir le comté de Hainaut et la garde de son fief de Flandre à ce frère cadet du roi de France, Charles d'Anjou, que l'on savait actif et en quête d'un établissement avantageux. Charles d'Anjou, qui venait de refuser, à regret, le royaume de Sicile, accepta. Maître de Valenciennes, il manœuvra, pendant l'été de 1254, autour de cette ville, en face du roi des Romains, chef du parti adverse ; mais on ne se battit pas. Une trêve, conclue le 26 juillet, laissa Charles en possession de la plus grande partie du comté, occupée par les siens. C'est alors que Louis IX revint. Mathieu de Paris affirme que l'état des affaires de Flandre fut un des motifs qui hâtèrent son retour.

Sa présence — il alla à Gand en 1255 — rétablit l'ordre. D'abord Charles d'Anjou, très probablement admonesté, s'abstint désormais de paraître en Hainaut. Guillaume de Hollande ayant été tué dans le pays des Frisons, Jean d'Avesnes se résigna à se soumettre, une seconde fois, à l'arbitrage du roi de France. Le « Dit » de Péronne, du 24 septembre 1256, lui imposa l'humiliation de prêter hommage à Charles et de voir retrancher du Hainaut, pour être rattachée à la Flandre, une partie de ses appartenances : Crèvecœur, Arleux, etc. Marguerite paierait au comte d'Anjou, pour ses peines, une forte indemnité ; paix perpétuelle serait jurée entre les membres de la famille. Ainsi fut réglé à l'amiable un conflit qui menaçait de désoler les Pays-Bas¹.

LA SUCCESSION DE NAVARRE.

D'autres différends réclamèrent l'attention du roi à son retour de Terre Sainte. La succession de Navarre était, elle aussi, disputée. Thibaut IV, comte de Champagne et roi de Navarre, qui mourut en juillet 1253, avait laissé plusieurs enfants de ses deux derniers mariages. Blanche, sa fille par Agnès de Beaujeu, sa seconde femme, avait épousé le comte de Bretagne. De Marguerite de Bourbon, sa troisième femme, il avait eu trois fils et deux filles ; l'aîné de ces enfants, Thibaut V, se voyait contester ses droits par son beau-frère de Bretagne, mari de sa demi-sœur. « Le roi de Navarre, dit Joinville, vint au parlement avec son Conseil, et le comte de Bretagne aussi. A ce parlement le roi Thibaut demanda madame Isabelle, la fille du roi de France, pour en faire sa femme. « Allez, me dit le roi, faites votre paix avec le comte de Bretagne, et puis nous ferons notre mariage. » Et il ajouta qu'il ne voulait pas qu'on dît qu'il mariait ses enfants en déshéritant ses barons. Je

¹ On a dit que Louis IX trouva son compte à cet arbitrage. Des historiens belges ont constaté avec amertume que « l'effet immédiat du démembrement », conséquence des « dits » de 1246 et de 1256, « fut d'affaiblir la puissance des comtes au profit de la politique d'expansion de la France et des desseins ambitieux de ses rois, dont l'un, Philippe Auguste, s'était assuré Tournai en 1187, dont un autre, Saint Louis, se créait des droits sur le Namurois et sur les terres d'Empire, en attendant qu'un troisième, Philippe le Bel, revendiquât Valenciennes... » (Ch. Duvivier).

rapportai ces paroles à la reine Marguerite (de Navarre) et à son fils, et ils se hâtèrent de faire la paix. Après quoi le roi de France donna sa fille au roi Thibaut. » Louis IX réconcilia encore le comte de Chalon avec le comte de Bourgogne ; le comte de Bar avec Henri de Luxembourg et avec le duc de Lorraine ; le dauphin Guigues VII avec Charles d'Anjou, comte de Provence et avec Philippe de Savoie... « D'où il advint, déclare Joinville, que les Bourguignons et les Lorrains, qu'il avait pacifiés, l'aimaient et lui obéissaient tant que je les vis venir plaider par devant lui, pour des procès qu'ils avaient entre eux. » Sa justice et son désintéressement l'avaient fait le médiateur ordinaire dès princes d'Empire, et la France bénéficia de l'autorité morale qu'il acquit ainsi sans effort.

LOUIS IX ET L'ANGLETERRE.

De toutes les sentences arbitrales qu'il prononça, û n'en est pas qui ait fait autant de bruit que le Dit d'Amiens, destiné à départager Henri III, roi d'Angleterre, et les barons anglais. Du reste, toute l'histoire des relations de la France avec l'Angleterre pendant le règne de Louis IX est très caractéristique de la conduite que le roi avait adoptée à l'égard de ses voisins¹.

Henri III s'était de bonne heure efforcé, nous l'avons vu, de reconquérir les provinces que Philippe Auguste avait enlevées à son père, le roi Jean ; mais depuis l'échec de sa coalition de 1242 avec les seigneurs de Poitou, il s'était tenu coi, ou à peu près. La trêve conclue en 1243 avait été renouvelée. Ce n'était ni la paix ni la guerre. Or Louis IX, dès son retour, souhaita qu'un traité définitif intervînt. D'abord il aimait, il vénérât Henri III à cause de sa piété exemplaire ; et puis, il aimait la paix. Aussi, quand Henri lui demanda, en 1254, la permission de traverser le royaume pour aller de Gascogne en Angleterre, il consentit avec empressement, et il alla à la rencontre de son hôte jusqu'à Chartres. Mathieu de Paris, qui force la note, suivant son habitude, dit qu'il fit à Henri, en soupirant, suspirans, voce demissa, des confidences sur l'orgueil des Français et l'obstination des douze pairs : « Ils ne veulent pas que je vous rende vos droits ; sans eux, nous serions inséparables... » Le fait est que des négociations s'ouvrirent, qui se prolongèrent cinq ans. Elles aboutirent à la conclusion du traité fameux qui fut juré au Temple, à Paris, le 28 mai 1258, et ratifié de part et d'autre en décembre 1259.

Le traité de Paris donna au roi d'Angleterre tout ce que le roi de France avait de fiefs et de domaines dans les diocèses de Limoges, de Cahors et de Périgueux² ; de plus, l'expectative de la Saintonge au sud de la Charente, et de l'Agenais, au cas où, par suite de la mort du comte Alphonse de Poitiers, qui n'avait pas d'enfants, ces terres viendraient à échoir à la Couronne de France. En échange, Henri III renonça absolument à la Normandie, à l'Anjou, à la Touraine, au Maine, au Poitou, et il se reconnut homme lige du roi pour tout ce qu'il possédait sur le continent : les provinces restituées et le reste de la Guyenne. Enfin Louis IX promettait de payer à Henri III, en six termes, la somme nécessaire à l'entretien, pendant deux ans, de cinq cents chevaliers, « qui seraient employés pour le service de Dieu, de l'Église ou du royaume d'Angleterre ».

LA PAIX AVEC L'ANGLETERRE ET L'OPINION PUBLIQUE.

« Ceux du Conseil, raconte Joinville, étaient très contraires à cette paix, et disaient ainsi : Sire, nous nous étonnons fort que vous vouliez donner au roi d'Angleterre si grande partie de votre terre, car vous et vos devanciers l'avez conquise sur lui, et par son méfait. Si vous croyez que vous n'avez pas le droit à ces conquêtes, rendez-les toutes ; sinon, il nous semble que vous perdez tout ce que vous rendez. A quoi le roi répondit : Seigneurs, je suis

¹ Ch. Bémont, *Simon de Montfort, comte de Leicester*, 1884. M. Gavriloitch, *Étude sur le traité de Paris de 1259*, 1899.

² Mais le roi de France ne possédait dans ces trois évêchés qu'un petit nombre de domaines, et beaucoup de seigneurs du pays étaient en possession du privilège d'être « vassaux immédiats » de la Couronne de France. Ce privilège fut soigneusement réservé dans le traité de 1259 ; et les intéressés s'en prévalurent : c'est ainsi que les villes de Figeac, Périgueux, Brive et Sarlat, par exemple, conclurent en 1263, pour dix ans, une confédération, en vue de revendiquer en commun leurs droits acquis à cet égard.

certain que les devanciers du roi d'Angleterre ont perdu tout par droit ; et la terre que je lui donne, je la lui donne sans y être tenu, pour mettre amour entre mes enfants et les siens, qui sont cousins germains. Et il me semble que ce que je lui donne, je l'emploie bien, car il n'était pas mon homme, et il .entre en mon hommage. » Telles sont les véritables raisons qui ont poussé Louis IX à conclure des conventions que l'opinion publique, en France, désapprouva nettement. Le roi, qui passa outre à toutes les représentations, ne put pas ignorer que sa condescendance, attribuée à des scrupules de conscience, parut exorbitante à ses sujets, très hostiles aux Anglais, et stupéfaits de voir céder à l'ennemi naguère vaincu ce que l'ennemi vainqueur eût à grand-peine obtenu. De nos jours, le traité de Paris a été qualifié d'« incompréhensible », et les historiens les plus circonspects se sont permis d'exprimer un blâme : si, disent-ils, au lieu d'accorder aux Anglais des conditions inespérées, le roi avait poussé contre eux ses avantages, ils étaient expulsés de France, et la guerre de Cent Ans eût été, peut-être, évitée. D'autres ont cherché, et trouvé, cela va sans dire, des circonstances atténuantes. Mais à quoi bon ces controverses ? Qui sait si Louis eut tort ou raison ? Il avait fini, nous le savons, par se persuader que le traité était avantageux, même au point de vue matériel, puisqu'il rattachait de nouveau, par le lien de l'hommage, le duché de Guyenne à la Couronne. Et d'autres que lui l'ont cru : les Anglais ne furent pas moins mécontents que les Français du traité de Paris ; ils l'ont, eux aussi, dénoncé comme un acte « honteux », impolitique et contraire aux intérêts de leur pays.

LE « DIT » D'AMIENS.

L'argent que le roi de France s'était engagé, par le traité de Paris, à verser au roi d'Angleterre, et qu'il paya après avoir levé une aide à cet effet (*auxilium pro pace Angliae*), était, dans sa pensée, destiné à la croisade ; Henri III l'employa à la guerre civile.

Simon de Leicester, chef du parti des barons, et Henri III luttèrent alors en Angleterre pour et contre le maintien des fameuses Provisions d'Oxford, restrictives de l'autorité royale. C'est à partir de 1261 surtout que la querelle s'aigrit ; et les adversaires rendirent alors un hommage significatif à l'hégémonie de la France, en venant tous y plaider leur cause. « Les querelles soulevées entre le roi et nous, écrivaient à Louis IX les barons anglais, ne peuvent être apaisées que par vos conseils. » De son côté, Henri III envoya en France les joyaux de sa couronne, puis son trésor. En septembre 1263, conférence à Boulogne-sur-Mer, où parurent Henri, sa femme Aliénor, un grand nombre de barons anglais, et Simon à leur tête ; on se sépara sans avoir rien fait. Aliénor resta en France pour tâcher, de concert avec la reine Marguerite, sa sœur, d'y recruter des alliés ; et le bruit courut en Angleterre que l'île allait être envahie, comme en 1216, par les Français. Mais ni Louis IX ni son frère Alphonse de Poitiers n'étaient disposés à sortir de la neutralité : les reines intriguèrent en vain. Enfin, royalistes et rebelles, fatigués, s'accordèrent définitivement, en décembre 1263, à soumettre à l'arbitrage du roi de France toutes les questions, soulevées par les Provisions d'Oxford, qui les divisaient.

Ils ne pouvaient choisir un arbitre qui se crût plus impartial ; mais on s'étonne que les barons, et surtout Simon de Leicester, qui devait connaître les préjugés du roi, n'aient pas prévu la sentence. Comment les Provisions d'Oxford, condamnées par deux papes, n'auraient-elles pas scandalisé un prince qui avait eu à souffrir, dans sa jeunesse, des coalitions aristocratiques, qui avait une très haute idée du droit divin des monarques, et qui ne connaissait pas l'Angleterre ? Il les annula ; il raya toutes les garanties constitutionnelles qui avaient été arrachées, cinq ans auparavant, à la Couronne des Plantagenêts ; il décida que la nomination des fonctionnaires serait rendue au souverain et que les étrangers pourraient de nouveau s'établir dans l'île ; les barons, dépouillés de leurs places de sûreté, ne reçurent aucune satisfaction. Tel fut le Dit d'Amiens, du 24 janvier 1264, que le parti condamné n'accepta pas, et qui déchaîna la guerre.

En cette circonstance, l'intransigeante fidélité de l'arbitre à ses principes amena des résultats opposés à ceux qu'il avait en vue¹.

¹ Chose surprenante, le parti de Simon de Leicester, après la bataille de Lewes, invoqua de nouveau



III. LOUIS IX ET LES ROYAUMES DU MIDI

ARAGON ET CASTILLE.

De même que les rois d'Angleterre, les rois d'Aragon avaient des prétentions sur plusieurs provinces de France. Afin qu'ils y renoncassent, Louis IX, toujours fidèle à sa méthode, renonça, de son côté, aux droits que la tradition attribuait à sa Couronne sur le Roussillon et sur le comté de Barcelone, conquêtes de Charlemagne. Le traité de Corbeil (11 mai 1258) stipula en même temps le mariage d'une princesse d'Aragon, Isabelle, avec Philippe, héritier de France. Le roi d'Aragon ne garda, au nord du Roussillon, que la seigneurie de Montpellier ; il abandonna à la reine de France, Marguerite, sa cousine, tout ce qu'il prétendait en Provence, et au roi tout ce qu'il prétendait en Languedoc ; il abdiquait ainsi le rôle qui avait tenté ses prédécesseurs, celui de suzerain et de patron des populations occitaniennes. Lors de la réunion éphémère de la Catalogne à la France, au XVII^e siècle, la transaction de Corbeil fut passionnément dénoncée par les publicistes français ; on la déclara nulle, « parce qu'elle avait été conclue sans le consentement des États du royaume » ; l'authenticité même en fut contestée. Ne fut-elle pas plutôt une liquidation du passé, avantageuse aux deux parties¹ ?

Le troubadour Sordel a mis Louis IX au nombre de ceux qui, pour se donner du courage, auraient dû manger le cœur du valeureux Blacas : « Qu'il en mange aussi, le roi de France, et il recouvrera la Castille, qu'il perd par sa niaiserie... » Mais quoi ? Les droits que Louis IX tenait de Blanche, sa mère, sur la Castille, n'avaient aucune valeur. Il fut sage en entretenant avec son cousin Alphonse X, prince paisible, des relations amicales. Quand la mort prématurée de son fils Louis, fiancé en 1255 : à Bérengère de Castille, eut rompu un premier projet d'alliance entre les deux Maisons, Blanche de France, sa fille, épousa un frère de Bérengère, Fernand, dit de la Cerda. Aux infants de la Cerda, nés de Blanche et de Fernand, semblait promise la couronne castillane.

LES AFFAIRES D'ITALIE.

C'est du côté de l'Italie que le parti pris pacifique du roi fut mis à la plus rude épreuve².

Ni la mort de Frédéric II ni celle d'Innocent IV n'avaient apaisé les conflits du Saint-Siège

l'arbitrage des Français ; les barons soumièrent les Provisions à quatre arbitres, dont deux Français, conseillers de Louis IX, l'archevêque de Rouen et Pierre le Chambellan. Ainsi, dit très bien Ch. Bémont : « Louis IX, en consentant à reprendre les négociations, mettait à néant sa propre sentence. » Ces nouveaux pourparlers n'aboutirent pas, du reste.

¹ Le traité de Corbeil laissa subsister entre la France et l'Aragon une cause de discorde, Montpellier. En 1264, Jaime envoya en France l'évêque de Barcelone et le comte d'Ampurias pour se plaindre du sénéchal français de Beaucaire, qui s'arrogeait le droit de citer devant lui les fonctionnaires et les bourgeois de Montpellier. Le 25 mai, Louis IX reçut ces deux ambassadeurs dans une chambre du palais royal, à Paris ; il les écouta ; il leur répondit qu'il n'était pas bien renseigné sur les circonstances de la querelle, qu'il s'informerait, et que, « dans un prochain parlement », de concert avec le cardinal de Sabine, ami des maisons de France et d'Aragon, qui avait travaillé aux conventions de Corbeil, il ferait justice. Et comme l'évêque et le comte insistaient, il ajouta « courtoisement » : « Le roi d'Aragon m'est si cher que, s'il est démontré que les rois nos prédécesseurs n'ont pas eu à Montpellier les droits en question, je n'en veux pas acquérir. J'aimerais mieux que le roi d'Aragon eût quelque chose de mon droit que d'empiéter, moi, sur le sien. » *Histoire générale de Languedoc.*

² P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, 1891. Le récit le plus complet des négociations entre les papes et la Cour de Louis IX. au sujet des affaires d'Italie jusqu'en 1265 se trouve dans la seconde partie du livre de R. Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 1888. Cf. C. Merkel, *La dominazione di Carlo I d'Angio in Piemonte e In Lombardia*, 1891. Une histoire générale de la politique de Charles d'Anjou en Provence et en Italie pendant la seconde partie du règne de Louis IX fait défaut. E. Jordan *Les origines de la domination angevine en Italie.*

avec la maison de Souabe et des partis guelfe et gibelin en Italie. Pendant le pontificat d'Alexandre IV, la France s'en désintéressa, et Henri III d'Angleterre accepta, en 1255, pour son fils Edmond, le royaume de Sicile, à charge d'en dépouiller Manfred, 'le continuateur de Frédéric. Mais, le 29 août 1261, un Champenois, ancien évêque de Verdun — homme d'un caractère très décidé, qui manifesta tout de suite de la prédilection pour les mesures énergiques —, fut élu pape sous le nom d'Urbain IV. Au printemps de l'année suivante, Urbain IV, convaincu que le Saint-Siège avait plus que jamais besoin d'un champion dans la péninsule et que l'impuissance évidente du prince Edmond annulait son investiture, résolut de renouveler aux princes français l'offre déjà faite par Innocent à Charles d'Anjou et à Richard de Cornouailles en 1253. Albert de Parme, notaire et chapelain du pape, qui avait déjà négocié à ce sujet avec la Cour de France, neuf années auparavant, eut mission de proposer à Louis IX, pour un de ses fils, la Sicile, fief du Saint-Siège. Louis refusa, comme on s'y attendait, par respect pour les droits de la dynastie souabe et, subsidiairement, pour ceux du prince Edmond. Alors, se conformant à ses instructions, Albert de Parme se tourna de nouveau vers, Charles, comte d'Anjou et de Provence.

Charles d'Anjou n'était plus d'humeur à laisser échapper une pareille occasion, qu'il avait déjà manquée malgré lui. Il bataillait depuis dix ans en Provence contre Barraï des Baux, chef de ses vassaux rebelles, et contre la grande ville turbulente de Marseille, qu'il réduisit par trois fois ; il avait accompli dans le pays à l'est du Rhône une œuvre analogue à celle de Simon de Montfort en Languedoc. Appelé par le comte de Vintimille, qui était en guerre avec Gênes (1258), et par les gens de Cuneo, de Cherasco et d'Alba, qui luttaient contre ceux d'Asti (1259), il avait déjà pénétré dans la haute Italie. Il accueillit les ouvertures d'Albert de Parme.

L'acceptation des avances d'Urbain IV par le comte d'Anjou et de Provence, frère de Louis IX, est un des événements les plus graves du XIII^e siècle. Elle a inauguré, en effet, ces déplorables expéditions des « royaux de France » (reali di Francia) en Italie, qui, en gaspillant l'énergie et les ressources de la France, ont tant de fois contribué à compromettre ses destinées dans les Pays-Bas et sur le Rhin. Après l'Allemagne, notre pays allait s'épuiser, pendant des siècles, en Italie : c'est Urbain IV et Charles d'Anjou qui ont montré ce chemin aux rois de la dynastie de Valois.

ÉTABLISSEMENT DES ANGEVINS A NAPLES.

Louis IX n'eut pas l'initiative de cette faute aux conséquences incalculables, mais il la laissa commettre. Consulté, il fit voir d'abord des scrupules. « Que le roi, écrivait Urbain IV à maître Albert en 1262, se rassure ; nous ne voulons pas mettre son âme en péril ; il doit penser que nous et nos frères, les cardinaux, nous sommes aussi soucieux de notre salut qu'il l'est du sien, et que nous n'entendons pas, dans cette affaire, offenser Dieu. » Cependant ses scrupules furent vaincus, semble-t-il, par les intrigues très assidues des Angevins et des légats ; s'il n'approuva jamais expressément l'entreprise de son frère, il fut amené à la tolérer, et même à y aider : on réussit sans doute à lui faire croire qu'elle était avantageuse à la cause de la croisade d'outremer. Il discuta de très près, avec son Conseil, les conditions mises par le pape, en 1263, à l'investiture de Charles d'Anjou. Lorsque Jaime, roi d'Aragon, allié des adversaires de Charles, fiança son fils à Constance, la fille du roi Manfred, malgré l'opposition d'Urbain IV, il fut obligé de protester que l'union de sa maison avec celle de Manfred ne sous-entendait pas d'hostilité contre les desseins de l'Église romaine en Italie, pour éviter que Louis IX rompît le mariage convenu de l'héritier de France Philippe avec Isabelle d'Aragon. Le roi autorisa Simon, cardinal de Sainte Cécile, à prêcher en France la croisade pontificale contre les Gibelins de Sicile et à faire lever sur le clergé du royaume la décime destinée à subventionner le champion du Saint-Siège en Italie. Il n'empêcha pas les meilleurs chevaliers de France, ni même ses officiers, de prendre la croix « blanche et vermeille » des soldats du comte d'Anjou : des centaines de chevaliers français ont fait les campagnes qui livrèrent l'Italie du Sud à Charles I^{er} ; le maréchal de France, Henri de Courances, fut tué à la bataille de Tagliacozzo (22 août 1268), qui ruina les espérances des amis de Conradin, le dernier des Hohenstaufen. On ne

sait pas, d'ailleurs, ce que pensa Louis IX de l'exécution de Conradin et de l'exode des Français qui, à partir de 1266, s'en allèrent par milliers coloniser les États du nouveau roi des Deux-Siciles ; aucun document ne le dit¹.

I Aucun document ne le dit. Mais Louis regretta certainement de voir le zèle des papes et l'élite de sa chevalerie se dépenser dans une guerre où coulait, des deux côtés, le sang chrétien. « Parmi les préoccupations qui assiègent notre esprit et qui pénètrent notre âme d'une douleur indicible, déclare un pape de ce temps, l'affaire de Sicile est incomparablement la plus importante ; pour la faire réussir, il faut mettre de côté toutes les autres : que tout lui soit subordonné, sans comparaison, sans réserve et sans délai. » Ainsi les papes, absorbés par leurs affaires de petits princes italiens, oubliaient les intérêts généraux de la Chrétienté : la croisade de Terre Sainte, ils la rejetaient, plus que jamais, au second plan. Or, la croisade de Terre Sainte était l'idée fixe de Louis IX : il avait immolé à cette idée toutes les ambitions mondaines. En attendant que le Saint-Siège, débarrassé de Manfred, de Conradin et de leurs derniers partisans réunît enfin, comme il l'avait tant de fois promis, l'Occident contre les Infidèles, il annonça tout à coup, au grand déplaisir de ses sujets, que, quant à lui, il allait partir.



IV. LA QUESTION D'ORIENT

LA PREMIÈRE CROISADE DE LOUIS IX.

Louis IX ne ménagea jamais rien pour combattre les Infidèles, Pacifique, économe, très prudent dans les circonstances ordinaires, personne n'était plus belliqueux, plus prodigue, plus obstiné et plus facile à tromper que lui lorsqu'il s'agissait de l'Orient. Il avait été très affligé, dans sa jeunesse, par les victoires des Mongols païens sur la chevalerie de Pologne, de Bohême, de Hongrie et d'Allemagne en 1241. Cette année-là, pour venir en aide à l'empereur latin de Constantinople, il lui avait chèrement acheté les reliques de la Passion : la sainte Couronne d'épines, la vraie Croix, la sainte Lance, la sainte Éponge. Malgré Blanche de Castille et tout son entourage, il avait pris la croix, pendant une maladie, à la fin de 1244. Depuis, il ne la quitta pas. Le 28 août 1248, il partit enfin du port d'Aigues-Mortes, avec une grosse expédition qu'il avait mis plusieurs années à préparer. Cette expédition hiverna en Chypre, prit Damiette, mais elle fut entièrement détruite ou capturée pendant la retraite qui suivit la défaite de Mansourah (février 1250). Cet échec — un des plus graves que les Francs eussent éprouvés depuis longtemps dans ces régions — ne découragea pas le bon roi. Ayant versé aux émirs d'Égypte une énorme rançon, sans que l'excellent crédit dont il jouissait chez les banquiers italiens en eût été compromis, il passa quatre ans (de mai 1250 à avril 1254) en Syrie, où il fit relever, à grands frais, les fortifications d'Acre, de Jaffa, de Césarée et de Sidon. Il ne se résigna à abandonner la Palestine qu'à la dernière extrémité. Après son retour en France, il se fit tenir au courant des nouvelles de Terre Sainte ; il y envoya de l'argent ; il y entretint un contingent d'hommes d'armes ; tous ceux qui manifestaient l'intention de se porter au secours des dernières possessions des chrétiens en Asie, menacées par le sultan Baybars l'Arbalétrier, reçurent ses libéralités.

LA SECONDE

En quittant à contrecœur la Syrie, Louis IX avait gardé l'arrière-pensée de retourner en personne, quelque jour, à la guerre sainte. Dès 1266, il s'ouvrit de cette intention à Clément IV, qui, pressé d'autres soucis, lui répondit d'abord d'une manière ambiguë, et ne

¹ P. Durrieu, *Les Français dans le royaume de Naples sous le règne de Charles I^{er} d'Anjou*, dans *Les Archives angevines de Naples* (t. II, 1887, p. 217 et suiv.). A. Joubert, *L'établissement de la maison d'Anjou dans le royaume de Naples*, 1887. Les noms des meilleures familles de la France proprement dite se trouvent sur les listes de feudataires des rois de Naples à la fin du XIII^e siècle.

se décida à l'approuver — en termes trop chaleureux, affectés — que quand il le vit décidé à ne tenir aucun compte de ses avis. Mais, en France, le désastre de Mansourah avait dégoûté bien des gens ; outre que Charles d'Anjou retenait en Italie les plus hardis chercheurs d'aventures, nombreux étaient ceux qui disaient, comme les « décroisés » dont parle Rutebeuf : « On peut bien gagner Dieu sans bouger de son pays, en vivant de son héritage. Je ne fais de tort à personne ; si je pars, que deviendront ma femme et mes enfants ? Il sera temps de se battre, quand le Soudan viendra ici. » Il fallait donc, pour recruter une armée, non seulement dépenser beaucoup, mais user de stratagèmes, ou même d'intimidation. Un jour, Louis IX, qui avait prié le pape de ne révéler son dessein à personne, convoqua, sans dire pourquoi, les prélats et les barons du royaume à Paris, pour le jeudi de la mi-carême, 24 mars 1267.

« Quand j'arrivai, à Paris, dit Joinville, le soir de la vigile de Notre-Dame en mars, je ne trouvai personne, ni la reine, ni autre, qui me sût dire pourquoi le roi m'avait mandé. Or il advint que je m'endormis à matines, et, en dormant, je vis le roi devant un autel, à genoux, que des prélats revêtaient d'une chasuble vermeille, en serge de Reims. J'appelai monseigneur Guillaume, mon prêtre, qui était très sage, et je lui contai la vision : « Sire, dit-il, vous verrez que le roi se croisera demain. » Je lui demandai pourquoi il le croyait, et il me dit que la chasuble en serge vermeille signifiait la croix, vermeille du sang que Dieu répandit : « Quant à ce que la chasuble était en serge de Reims, dit-il, cela signifie que la croisade sera de petit exploit. » Quand j'eus entendu la messe, j'allai à la chapelle du roi, et je le vis qui était monté en l'échafaud aux reliques, et qui faisait apporter la vraie Croix en bas. Deux chevaliers, qui étaient du Conseil, commencèrent à se parler l'un à l'autre, et l'un dit : « Jamais ne me croyez, si le roi ne se croise ici. » Et l'autre répondit : « Si le roi se croise, ce sera une des douloureuses journées qui jamais furent en France ; car, si nous ne nous croisons pas, le roi nous en voudra ; et si nous nous croisons, Dieu nous en voudra, car nous ne nous serons pas croisés pour lui, mais par peur du roi. »

Le lendemain, jour de l'Annonciation, le roi, devant une nombreuse assemblée, prononça un discours, *gratiosissime peroravit* ; le légat parla ensuite. Après quoi le roi, ses trois fils, Philippe, Jean et Pierre, les comtes d'Eu et de Bretagne, Marguerite, comtesse de Flandre et la plupart des barons présents reçurent les croix symboliques. Plus tard, les exhortations, les promesses, surtout l'exemple du roi entraînèrent Thibaut, roi de Navarre, son gendre ; Robert, comte d'Artois, son neveu ; Gui de Flandre, les comtes de la Marche, de Soissons, de Saint-Pol, etc. Quand le prince Philippe fut fait chevalier, aux fêtes de la Pentecôte, le cardinal de Sainte Cécile prêcha de nouveau, dans l'île de la Cité, et l'on vit se croiser encore le comte de Dreux, l'archevêque de Rouen Eudes Rigaud, une foule de seigneurs et d'ecclésiastiques. Mais le sire de Joinville fut de ceux qui résistèrent à toutes les sollicitations : « Je fus fort pressé, dit-il, par le roi de France et par le roi de Navarre de me croiser. A cela je répondis que tandis que j'avais été au service de Dieu et du roi outremer, et depuis que j'en revins, les sergents du roi de France et du roi de Navarre m'avaient détruit et appauvri mes gens... Et je leur dis que si je voulais agir au gré de Dieu, je demeurerais ici, pour aider et défendre mon peuple, car si je mettais mon corps dans l'aventure du pèlerinage de la Croix, là où je verrais tout clair que ce serait pour le mal et le dommage de mes gens, je courroucerais Dieu qui mit son corps pour sauver son peuple. » Si Joinville avait osé, il aurait déconseillé le voyage au roi lui-même : « Ceux-là firent péché mortel qui l'approuvèrent, dit-il. Faible comme il était, s'il fût demeuré en France, il eût encore assez vécu pour faire beaucoup de bonnes œuvres ; tout le royaume était alors en bonne paix à l'intérieur et avec tous ses voisins. Et depuis qu'il est parti, les choses n'ont fait qu'empirer. »

Jamais Louis IX ne déploya plus d'activité qu'au cours des trois années où il prépara sa dernière expédition. Tandis qu'on levait simultanément des contributions sur les clercs et sur les laïques, il négocia, pour le transport, avec Venise et avec Gênes. Non content de communiquer, de gré ou de force, son enthousiasme à son entourage et de faire des recrues parmi ses vassaux, il s'évertua à réunir autour de lui les étrangers dont il était l'arbitre : il fit renouveler les trêves entre l'Angleterre et la Navarre ; il obtint des rois de Portugal et d'Aragon et du prince Edmond d'Angleterre des promesses de coopération ;

enfin il envoya à son frère Charles, le conquérant de la Sicile, l'archidiacre de Paris et l'un de ses maréchaux afin de « requérir son conseil au sujet du voyage de Terre Sainte ». Ces messagers devaient dire : « Sire, le roi votre frère vous requiert de prendre la croix, s'il vous plaît, pour encourager les autres et pour effrayer les ennemis de la foi... Il veut aussi savoir quel aide vous lui ferez de viandes, de bêtes, de chevaux et de somniers, à lui et à ses barons de France qui iront en ce voyage... »

Ce grand zèle n'était pas, malheureusement, très éclairé. Clément IV s'effrayait de voir Louis IX prêt à exposer, dans sa foi aveugle, non seulement sa personne, mais ses trois fils, aux dangers qu'il allait courir. Le saint roi était aussi mal informé qu'il l'avait été vingt ans auparavant des formidables migrations de peuples qui bouleversaient alors l'Asie, et du jeu politique très compliqué qui se jouait entre les États, chrétiens et musulmans, de la Méditerranée. On lui persuada que le comble de l'habileté serait d'attaquer Tunis — Tunis, en relations ambiguës avec les Angevins de Sicile — pour délivrer Jérusalem. C'était le temps où Michel Paléologue, l'empereur grec de Constantinople, proposait à Louis de régler, comme arbitre, les conditions de l'union des deux Églises, grecque et latine, en l'assurant par avance de son entière adhésion. Le bon roi, qui crut sans doute à la sincérité de Paléologue, crut aussi que le « roi de Thunes » brûlait de se convertir. Il crut encore que Tunis était une proie facile, le réservoir d'où l'Égypte tirait sa cavalerie, et la véritable clé des Lieux Saints ! « En outre, il souhaitait ardemment que la foi chrétienne qui avait brillé d'un si grand éclat sur cette terre, du temps de saint Augustin et des autres docteurs orthodoxes, y refleurît de nouveau. » Cela suffit pour qu'il menât en Afrique l'expédition si péniblement rassemblée, qui était l'espoir suprême des chrétientés de Syrie.

MORT DU ROI.

Pour comble de folie, l'embarquement eut lieu à Aigues-Mortes, le 1er juillet 1270, au plus fort de la canicule. On jeta l'ancre, dix-sept jours après, devant Carthage. Un mois plus tard, l'armée française avait fondu — sans combattre, ou peu s'en faut — sous un soleil de feu ; et lorsque Charles d'Anjou arriva avec des renforts (25 août), Louis IX venait de succomber lui-même à la peste qui décimait son camp.

Chapitre V — Le temps de Philippe III - 1270-1285

LE fils aîné de Louis IX, Philippe, lui succéda. Les destinées du royaume dépendaient déjà, en grande partie, de la valeur du personnage que le principe de l'hérédité faisait roi ; on s'aperçut bientôt, autour des événements, que le modérateur de l'Occident avait été remplacé, sur le trône de France, par un homme insignifiant.



I. PHILIPPE III ET SON ENTOURAGE

Philippe III, roi à vingt-cinq ans, avait vécu dans l'ombre jusqu'à son avènement. Soumis à son père, soumis à sa mère, docile à l'excès. Si, comme on le croit, la statue de marbre blanc, exécutée de 1299 à 1307 par Pierre de Chelles et Jean d'Arras, qui était à Saint-Denis sur son tombeau, doit être considérée comme un portrait, c'était un homme vigoureux, au visage carré, sans barbe, avec un air placide et vulgaire. On sait qu'il était très pieux, peu lettré, toujours prêt « à donner du sien », et qu'il aimait passionnément la chasse. Il avait assurément quelques traits de ressemblance avec Louis IX : comme lui, il était sans morgue, « bien emparlé », prompt à s'irriter et à s'apaiser, de mœurs irréprochables, foncièrement honnête. Mais il manquait de clairvoyance et d'énergie : il a été le jouet de son entourage, de ses domestiques, de sa femme, de sa mère, de son oncle.

L'histoire de son favori, Pierre de La Broce, qui annonce les scandales des premières années du XIVe siècle, donne assez bien la mesure du personnage.

PIERRE DE LA BROCE.

Pierre de La Broce, Tourangeau, est cité comme « chirurgien et valet de chambre du roi » dans l'ordonnance de l'hôtel royal d'août 1261. Louis IX, qu'il avait guéri d'un mal de jambe, le fit chambellan en 1266 et lui donna des terres. Comment prit-il de l'ascendant sur l'esprit du prince Philippe ? Il en prit assez pour que, dès 1269, il fût considéré comme le conseiller préféré, le « compère » du roi futur. Au camp devant Tunis, Philippe III commença la série de ses libéralités en faveur de Pierre, qui devint sire de Langeais, de Chatillon-sur-Indre, de Damville, etc. ; le notaire qui, après la saisie des archives domaniales du favori, écrivit l'inventaire des lettres royales de donation, de confirmation et de privilège qu'il y trouva, l'a clos par cette remarque facétieuse : « Si le roi n'a eu, depuis son retour de Tunis, à entendre qu'aux dons qu'il a faits à Pierre de La Broce, il a eu assez à faire. » Pierre s'enrichit ; il maria ses enfants en bon lieu ; il casa sa famille. « Les barons et les prélats le craignaient fort, dit un chroniqueur, parce qu'il faisait du roi tout ce qu'il voulait. » Les comtes de Flandre, d'Artois et de Saint-Pol, les rois d'Angleterre et de Sicile le gratifiaient de cadeaux ; le pape lui octroyait des grâces et le général des franciscains lui promettait les prières de son Ordre.

MARIE DE BRABANT.

L'autorité de Pierre de La Broce était sans rivale quand Philippe, veuf d'Isabelle d'Aragon, épousa, en août 1274, une femme élégante et jolie, Marie, princesse de Brabant. Autour de la nouvelle reine, dont le roi semblait fort amoureux, se forma bientôt une coterie, à laquelle se rattachèrent tous ceux que froissaient la fortune et l'insolence du parvenu et de sa femme.

La guerre éclata entre Pierre et les « Brabançons ». Nous n'en connaissons que le dénouement si une enquête instituée, après le supplice de Pierre, contre un de ses parents, Pierre de Benais, évêque de Bayeux, n'avait été conservée. Il y a, dans cette enquête, des détails assez pittoresques. Le cardinal Simon, légat du pape (le futur Martin IV), déposa

que, peu de temps après la mort subite de Louis (1276), l'aîné des trois fils que le roi avait eus de son premier mariage, Pierre de Benais était venu lui parler : « Sire, aurait dit Pierre de Benais, le bruit court que madame la reine la jeune, et les femmes de sa maison, qu'elle amena de son pays, ont empoisonné monseigneur Louis ; on craint qu'elles n'en fassent autant aux autres enfants que le roi a de sa première femme. Le peuple de Paris est si ému contre la reine et ses femmes qu'elles n'oseraient aller du Louvre à Notre-Dame, de peur d'être lapidées. » Au roi et à ses conseillers, Pierre de Benais aurait parlé de la mort du jeune Louis avec des « sourires feints, des haussements d'épaules, des hochements de tête » significatifs, comme s'il n'avait pas voulu, là-dessus, dire tout ce qu'il savait. Ainsi, la tactique de Pierre de La Broce aurait été d'inspirer au roi le soupçon d'un empoisonnement que ceux-là seuls avaient pu commettre qui pouvaient en profiter. Mais une autre version circulait. « A Tours, raconta le légat lors de l'enquête, le roi me prit à part et me dit qu'on lui avait mandé de Flandre qu'un chanoine de Laon le diffamait très vilainement du péché contre nature ; ce chanoine prétendait que deux saintes femmes du diocèse de Liège, Aalis la lépreuse et Isabelle de Sparbeke, lui avaient dit que le roi était entaché de ce vice. Avez-vous entendu raconter cela ? demanda le roi. Oui, répondis-je. J'ai entendu dire qu'un saint homme savait, par révélation de Notre Seigneur, que le roi était coupable du péché en question, et que, s'il ne se repentait pas, un de ses enfants mourrait dans les six mois. Messire Louis est mort depuis. » Là-dessus, le roi et le légat, ayant délibéré, crurent à propos d'envoyer quelqu'un aux « saintes femmes » de Liège pour savoir si elles avaient dit quelque chose. Ils voulaient un messenger sûr. Pierre de La Broce, prévenu, aurait recommandé son parent, l'évêque de Bayeux ; et Pierre de Benais fut, en effet, désigné. Il revint en disant que les « saintes femmes » avaient nié le propos qui leur avait été attribué ; mais il ajouta, s'adressant au légat : « Isabelle m'a dit en secret que l'enfant a été empoisonné ; cela leur a été révélé ; ceux ou celles qui ont fait le coup sont à la reine. » Et comme le légat demandait des noms : « Il me semble que je vous en dis assez ; vous pouvez bien deviner qui c'est. » Une autre fois, il nomma frère Henri, aumônier du duc de Brabant, et la dame de Peruwelz. Il fut établi plus tard — si l'enquête est digne de foi — qu'il avait fait la leçon à la voyante et qu'il avait dicté lui-même ces accusations si précises.

LA DISGRACE DU FAVORI.

Les amis de la reine Marie trouvèrent bientôt l'occasion de se venger. Le comte d'Artois, envoyé à la Cour de Castille, prétendit avoir appris qu'un traître y faisait connaître « les secrets du roi de France » ; il « soupçonna aussitôt que cela venait de Pierre ». « Quelque temps après, dit la Chronique de Saint-Denis, un moine apporta au roi, qui était à Melun, une boîte qu'un inconnu lui avait fait jurer de remettre au roi de France en mains propres. Cette boîte contenait des lettres scellées dû sceau de Pierre de La Broce. On ne dit pas ce que contenaient ces lettres, mais ceux qui les virent s'en étonnèrent. » La Cour se transporta précipitamment de Melun à Paris et de Paris à Vincennes. Le chambellan, arrêté, fut enfermé à la tour de Janville ; puis, sans avoir été admis à se défendre, pendu au gibet de Montfaucon (juin 1278). « Les ducs de Bourgogne et de Brabant, le comte d'Artois et plusieurs autres barons le convoyèrent jusqu'au Heu du supplice. » L'exécution se fit avec autant de célérité que de mystère, et, d'après le bruit public, « contre la volonté du roi ». Le peuple de Paris fut surpris. On causa. « Les uns disaient que Pierre de La Broce avait reçu secrètement de l'argent du roi d'Espagne pour trahir ; les autres qu'il avait empoisonné Louis, le fils du roi, et qu'il avait accusé la reine. » Les gens prudents s'abstinrent d'opiner : « La raison pourquoi il fut pris, dit un chroniqueur, je l'ignore, et il ne m'appartient pas d'en parler. » Le bon sens populaire tira de cet incident la morale que les hommes d'humble condition sont fous qui veulent faire la loi aux gentilshommes ; cela fut mis en complaintes. Quant à Pierre de Benais, il s'était enfui à Rome, et c'est en vain que Marie de Brabant pria le pape de la venger : « Nous nous étonnons, lui répondit Nicolas III, que vous n'ayez pas dédaigné des calomnies si peu vraisemblables. » Au roi, qui avait fait saisir le temporel de l'évêché de Bayeux, Nicolas III écrivit : « Il n'y a pas eu d'instruction régulière contre l'évêque ; rien n'est prouvé contre lui. » Pierre de Benais revint d'exil à l'avènement de Philippe le Bel, fils d'Isabelle d'Aragon.

LES DEUX REINES.

Dans cette aventure le roi Philippe avait montré sa faiblesse, d'abord en faisant son favori d'un homme qui paraît s'être exclusivement occupé de ses intérêts particuliers, puis en l'abandonnant à regret. Du reste, après comme avant l'événement de 1278, il resta sous l'influence d'autrui, et notamment des deux reines : Marie de Brabant, Marguerite de Provence. La reine Marie aimait les fêtes, les romans, la vie chevaleresque ; elle eut une petite cour, où les princes d'Empire, attirés par les agréments du séjour en France, étaient nombreux. Les « amis » de la reine Marie : le duc de Brabant (qui périt dans un tournoi), les comtes de Bourgogne, de Gueldre, de Hollande, de Luxembourg, et leurs émules français, les comtes de Dreux, de Soissons, de Saint-Pol, etc., grands seigneurs fastueux, téméraires, ressemblent déjà à des personnages de Froissart. Robert d'Artois, prodigue et violent comme son père, le vaincu de Mansourah, était un des hommes les plus en vue de cette société si différente de celle où les enfants de Louis IX avaient grandi ; Charles d'Anjou, le « roi de Sicile », le conquérant, le victorieux, en était le héros. La reine mère, Marguerite de Provence, ne vivait, au contraire, que pour sa haine : elle haïssait les Angevins, qui l'avaient frustrée de sa légitime dans l'héritage provençal, comme au temps où Louis IX avait eu tant de peine à l'empêcher de leur nuire ; son dévouement aux princes d'Angleterre, fils de sa sœur Aliénor, qui partageaient ses griefs et ses rancunes, était toujours absolu. Entre le parti angevin de la reine Marie et le parti anglais de la reine Marguerite, tous deux belliqueux, agressifs, sans souci du bien public, Philippe le Hardi flotta.

LES CONSEILLERS DE LA COURONNE.

D'autres influences encore, qu'il est difficile de distinguer, s'exercèrent à la Cour de France de 1270 à 1285. Les conseillers et les officiers qui s'étaient formés sous Louis IX et sous Alphonse de Poitiers demeurèrent en fonctions. Les chroniqueurs disent de Mathieu, abbé de Saint-Denis, ancien serviteur de Louis IX, que « tout se faisait à sa volonté » et qu'il « gouverna le royaume pendant quinze ans ». « Le roi usa du conseil de maître Mathieu, dit la Chronique officielle, et lui bailla toutes les besognes du royaume, comme son père l'avait fait. » Quelques lettres de ce personnage, qui ont été conservées, ne suffisent pas, par malheur, à révéler son caractère. Pierre Barbet, Henri de Vézelay, Pierre Chalon (qui, successivement, de 1270 à 1285, ont été gardes du sceau), Thibaut de Pouancé (qui le fut plus tard), et tant d'autres, ne sont aussi, pour la postérité, que des noms. Il est certain, cependant, qu'ils représentaient la tradition du dernier règne ; c'est malgré eux que le gouvernement de Philippe s'en est, parfois, écarté.



II. LES PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE

C'est Charles d'Anjou qui liquida l'expédition de Tunis. Louis IX était mort le 25 août 1270 ; la paix fut conclue en septembre avec le sultan, et l'armée des croisés revint en France, par la Sicile et la Calabre. En route périrent Thibaut de Navarre, la reine Isabelle (dont le mausolée se voit encore à la cathédrale de Cosenza) et beaucoup d'autres. A Viterbe, les rois de France et de Sicile pressèrent les cardinaux de mettre un terme à la vacance du Saint-Siège, qui durait depuis deux ans. Puis, Charles retourna en Pouille ; en mai 1271, Philippe était à Paris.

LA SUCCESSION DU COMTE DE POITIERS.

La première affaire qui sollicita l'attention du gouvernement royal, après le couronnement, fut la prise de possession de l'héritage d'Alphonse de Poitiers et de sa femme, décédés, sans enfants, au retour de la croisade. Il était à craindre que cette très riche proie fût disputée : en effet, le roi d'Angleterre allait réclamer, aux termes du traité de 1259, l'Agenais et d'autres territoires ; les Languedociens pouvaient profiter de la réunion définitive de leur pays au domaine direct de la Couronne pour protester encore une fois, et

solliciter l'appui de l'Aragon. Mais l'héritage (Poitou, Toulousain et dépendances) fut « saisi » par les gens du roi avec promptitude et vigueur. Seul, Roger Bernard, comte de Foix, ayant été cité à comparaître à la Cour du roi pour se justifier d'excès qu'il avait commis dans une guerre privée, refusa et s'arma. Cette bravade fournit un prétexte pour « promener » dans les nouvelles provinces, comme dit le chroniqueur Guillaume de Puylaurens, « la justice et la majesté » du roi. Philippe en personne parut « dans les parties de Toulouse » avec une grosse armée. La campagne, qui fut plutôt, en effet, une promenade militaire qu'une campagne, se termina le 5 juin 1272, par la prise du château de Foix. C'est ainsi que la dynastie capétienne recueillit sans effort le fruit des combinaisons préparées, depuis 1229, par la force et la politique.

TRAITÉ D'AMIENS.

Quant aux prétentions anglaises, Henri III ne manqua pas de les produire, mais il mourut en novembre 1272. Son fils, Edouard Ier, revint aussitôt d'Orient, où il était allé se battre lorsque la croisade française avait été détournée sur Tunis. Au mois d'août 1273, il prêta hommage à Philippe, « pour toutes les terres qu'il devait tenir de la Couronne de France », ce qui réservait l'avenir. Puis il alla passer plus d'un an dans son duché de Guyenne, où deux petites guerres locales sévissaient : en Limousin, la vicomtesse Marguerite, soutenue, à la Cour de France, par maître Giraut de Maumont, cleric du roi, bataillait contre la commune de Limoges ; en Béarn, le vicomte Gaston menaçait, de ses châteaux des Pyrénées, les officiers anglais du duché. La vicomtesse et le vicomte furent plusieurs fois mis en déroute par les gens ou les partisans d'Edouard ; mais battus, ils avaient la ressource de l'appel au roi de France, suzerain supérieur ; ils en usèrent : à partir de 1273, les parlements de France ont prononcé de nombreux arrêts au sujet du duc. Il est évident, toutefois, que ni l'entourage du roi de France ni le roi d'Angleterre ne se souciaient d'une guerre qui aurait mis les deux royaumes aux prises ; or, ces petites querelles, qui étaient chroniques dans le Sud-ouest, restaient sans gravité tant que ni l'un ni l'autre des deux rois n'avait l'intention de les envenimer. L'attitude de Philippe fut relativement modérée, et celle d'Edouard conciliante. D'ailleurs, Philippe III céda sur le point capital. Le 23 mai 1279, à Amiens, un traité fut scellé, complément de la paix conclue, vingt ans plus tôt, entre Louis IX et Henri III : de la succession d'Alphonse, le roi de France abandonna sur-le-champ à son cousin tout un morceau, l'Agenais, et il s'engagea à faire examiner par enquête la question du Quercy toulousain. En même temps, Aliénor de Castille, reine d'Angleterre, était autorisée à prendre possession d'Abbeville et du Ponthieu, dont elle venait d'hériter.

LE PAPE GRÉGOIRE X.

Un autre fragment avait été détaché de la succession d'Alphonse lorsque, dans l'hiver de 1273-1274, par respect pour d'anciennes promesses, le roi de France avait fait au Saint-Siège cadeau du Comtat Venaissin, réclamé par l'Église romaine depuis la fin de la guerre des Albigeois. Cette cession avait été un don gratuit. Il ne paraît pas, en effet, que la Cour de France ait lié avec la Cour de Rome, pendant les premières années du règne de Philippe III, aucune partie politique.

La vacance du Saint-Siège avait pris fin, le 1er septembre 1271, par l'élection d'un vieillard (Tedaldo Visconti), qui avait vécu en France (où il avait connu Louis IX) et en Orient. Le nouveau pape, Grégoire X, était très zélé pour la croisade et pour la réunion des Églises grecque et latine, un des grands problèmes du temps. Il décida qu'un concile œcuménique, où tous les rois et l'empereur grec, Michel Paléologue, seraient invités, se tiendrait le 1er mai 1274, à Lyon, pour préparer le « passage » et l'« union ». En juin 1273, il était à Florence, en route pour le concile. Ici se place un incident singulier, dont l'importance a été exagérée.

CANDIDATURE DU ROI A L'EMPIRE.

Il n'y avait pas de roi d'Allemagne : des deux personnages qui, pendant le Grand Interrègne, avaient été revêtus de ce titre, l'un, Richard de Cornouailles, était mort au commencement de 1272 ; l'autre, Alphonse de Castille, n'était pas pris au sérieux. Charles

d'Anjou conçut alors la pensée de faire élire le roi de France, son neveu, qui deviendrait son instrument en Italie. Le fait serait resté inconnu à la postérité, comme il l'a été aux contemporains, si deux documents secrets n'en avaient gardé la trace. Le premier de ces documents est un Mémoire, remis à Philippe III de la part du roi de Sicile. Il y est posé en principe que le devoir des princes est de servir Dieu et qu'on est en droit de demander davantage au fils d'un prud'homme qu'à tout autre ; donc le roi de France doit se dévouer au service de Dieu, lui qui est plus riche, débonnaire, droiturier et courageux que n'était le roi son père à son âge ; mais il y a plusieurs façons de servir Dieu : ce qui convient à un prince tel que le roi, ce n'est pas de porter la haire, c'est de prendre l'Empire ; en effet, si les expéditions contre le Soudan ont échoué jusqu'à présent, c'est que le roi de France n'a pu l'attaquer qu'avec des forces insuffisantes ; or, si le roi devient empereur, il pourra « cueillir chevalerie » de par tout le monde, sans compter que ce sera grand honneur et grand profit à la chevalerie de France que son seigneur soit par-dessus tous les seigneurs du monde. Ici, le Mémoire prévoit l'objection : « Facile à dire, mais difficile à faire. » Il y répond : « Que le roi puisse justicier et avoir l'Empire en paix, c'est très facile, car il est allié, par le sang ou autrement, à six rois : Castille, Aragon, Navarre, Angleterre, Sicile, Hongrie ; il n'y aura qu'à faire alliance à un peu d'Allemands ; et le roi à bien de quoi. » Le second document est un rapport adressé par deux messagers du roi de France à leur maître. Ils se sont abouchés, à Florence, avec les cardinaux amis de la France, Ottoboni (qui fut Adrien V) et Simon (qui fut Martin IV). « Dans son zèle pour la religion, le roi, ont-ils dit, nous a envoyés vers l'Apôtre pour savoir ce que l'Église lui conseillerait au sujet de prendre l'Empire, s'il y était appelé. » Les cardinaux leur ont conseillé de poser la question au pape, sans entrer dans le détail des secours que l'Église pourrait fournir, le cas échéant. Le lendemain, le pape les a reçus courtoisement et payés de paroles évasives. Un peu plus tard, à Santa Croce, près de Bologne, ils n'ont pas été plus heureux : on les a invités à repasser. En dernier lieu, comme ils revenaient à la charge, le pape s'est dit malade ; il leur a fait savoir qu'il n'avait rien à ajouter à ses réponses antérieures, et qu'il les priait de saluer le roi de sa part. Voilà tous les renseignements que l'on a sur la candidature de Philippe III à l'Empire. Charles d'Anjou la suggéra, en se servant d'arguments qui ne dénotent pas une connaissance approfondie de la politique allemande ; Philippe consentit à tâter le terrain. Mais Grégoire X ne tenait pas, probablement, à satisfaire Charles d'Anjou, puisque Charles d'Anjou était ennemi de Michel Paléologue et des Gibelins que le pape voulait réconcilier : il laissa tomber le projet. Le 29 septembre, un seigneur puissant en Alsace et en Helvétie, Rodolphe de Habsbourg, fut élu par les électeurs de l'Empire.

LE CONCILE DE LYON.

En novembre 1273, Grégoire X était à Lyon. Le roi lui gardait si peu rancune de ce qui s'était passé à Florence et à Santa Croce qu'il vint le saluer, qu'il envoya dans la ville impériale une garnison pour assurer la sécurité du concile, et que c'est alors qu'il consentit la cession du Venaissin à l'Église.

Le concile, où siégèrent cinq cents évêques, soixante abbés mitres et plus de mille autres prélats, en présence des ambassadeurs de tous les rois de l'Europe, dura de mai à juillet 1274 : le schisme d'Orient y fut abjuré par les envoyés des Grecs ; la croisade générale y fut décidée.

Mais la croisade supposait la paix en Occident. Grégoire X s'employa désormais à débarrasser Rodolphe de Habsbourg, chef désigné de la grande expédition future, des ennemis qu'il avait. Il y réussit en partie. A la fin de 1274, des incidents de frontière avaient paru sur le point d'amener un conflit entre Français et Allemands. Un an et demi plus tard, ils étaient en fort bons termes. Le 2 février 1276, le roi d'Allemagne priait « son très cher ami, le roi de France », de prendre sous sa protection l'abbaye d'Orval, située en terre d'Empire.



III. RELATIONS AVEC LES ROYAUMES DU MIDI.

Il n'y a rien de plus confus que les événements qui suivirent la mort de Grégoire X (janvier 1276). La pensée de la croisade fut, encore une fois, abandonnée, à cause des différends entre les princes. Au cours de ces différends, le gouvernement de Philippe III commit des fautes et subit des désastres. Les forces de la France, capitalisées sous Louis IX, furent dépensées en pure perte, dans des aventures sans gloire, sans profit et sans issue.

Deux événements, arrivés en 1274 et en 1275, avaient attiré l'attention du gouvernement royal du côté des Pyrénées.

SUCCESSIONS DE NAVARRE ET DE CASTILLE.

Le 22 juillet 1274, Henri III de Navarre mourut, laissant la tutelle de madame Jeanne, sa fille, qui était très jeune, à sa veuve, Blanche d'Artois. Mais les princes de Castille et d'Aragon avaient des intelligences en Navarre et des prétentions sur cette couronne ; le roi d'Angleterre avait sollicité pour son fils, du vivant de Henri III, la main de madame Jeanne ; enfin les populations de ce pays plus qu'à demi barbare ne demandaient qu'à se battre contre n'importe qui, pour n'importe quoi. Le roi de France, protecteur naturel de Blanche d'Artois et de Jeanne, ne manqua pas de prendre en main leur cause : par le traité d'Orléans (mai 1275), Blanche céda à Philippe III les droits qu'elle avait jusqu'à la majorité de sa fille, et Jeanne fut fiancée au second fils de Philippe (qui fut Philippe le Bel). Un officier très énergique, Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, fut désigné pour administrer et défendre la Navarre.

En août 1275, la mort de Fernand de La Cerda, fils aîné d'Alphonse X de Castille, époux de Blanche de France, créa de nouveaux griefs entre la Castille et la France. Le second fils d'Alphonse X, don Sanche, fut reconnu comme héritier présomptif de la Castille, au détriment des infants de La Cerda, neveux de Philippe III. Les représentations de Philippe ne furent pas accueillies. La Cour de France offrit un asile à Blanche et aux partisans des infants.

En 1276, la guerre pour la défense des deux veuves (Blanche d'Artois et Blanche de France) et des orphelines (Jeanne de Navarre et les infants de La Cerda) parut inévitable. Grande révolte en Navarre, qui fut péniblement réprimée. Défi du roi de Castille, qui resta impuni : le roi de France s'ébranla, mais il n'alla pas plus loin que Sauveterre, au pied des Pyrénées ; le défaut de vivres et la mauvaise saison l'arrêtèrent. « Comme on était en tel point, dit la Chronique de Saint-Denis, des traîtres firent entendre au roi qu'il serait bon de retourner. » On retourna, en effet. L'opinion publique, en France, fut cruellement humiliée.

Il n'y avait rien à gagner à l'aventure de Castille ; mais si, par sentiment chevaleresque, ou pour couvrir la Navarre (qui, après la répression de la révolte de 1276, fut gouvernée à la façon d'une sénéchaussée française), on se décidait à la pousser à fond, il fallait chercher des alliés¹. En ce cas, l'allié désigné, c'était, sans contredit, l'Aragon : Aragonais et

¹ Le roi de Castille en cherchait de son côté. Il en trouva. Dès 1275, Aimeri, vicomte de Narbonne, et ses frères s'imaginèrent, semble-t-il, qu'ils pourraient, avec l'aide des Castillans, débarrasser le Midi languedocien des Français du Nord. En 1281, Marguerite de Narbonne épousa l'infant don Pedro. Mais le projet d'alliance n'eut pas d'autres suites. Aucun de ceux à qui le vicomte de Narbonne en fit, très imprudemment, confidence, ne le prit au sérieux : « Beaux alliés pour le roi de Castille, dit un notaire de Narbonne, que les seigneurs de Portelet de Coursan ! » Un des conjurés, Amauri de Narbonne, frère du vicomte, dénonça spontanément à Paris tout ce qui s'était passé. Une enquête fut faite ; on apprit que le vicomte avait tenu des propos compromettants, par exemple : « J'aime tant les clerks et les Français que, pour les voir tous noyer, je me noierais bien moi-même » ; mais la preuve matérielle de la trahison ne put être administrée. Le 11 septembre 1284, le roi fit restituer ses domaines au vicomte. Aimeri de Narbonne eut, par la suite, un rôle assez important à

Castillans se haïssaient ; les infants de La Cerda étaient réfugiés à la Cour de Barcelone ; le nouveau roi d'Aragon, Pierre III, avait été beau-frère de Philippe III. S'aliéner l'Aragon, c'était l'erreur la plus grave qu'il fût possible de commettre. Comment, pourquoi fut-elle commise ?

Tout s'explique par des intrigues de Cour et par les complications de la politique méditerranéenne du temps. Pendant les premières années du règne, la reine mère Marguerite de Provence avait été laissée libre de machiner, d'accord avec Edouard Ier d'Angleterre, le roi des Romains Rodolphe de Habsbourg, la Bourgogne, la Savoie, etc., des combinaisons de nature à consommer, dans la vallée du Rhône, la ruine des Angevins, ses ennemis. Or il arriva, d'une part, que le pape Nicolas III (Orsini) conçut le projet, dans l'intérêt de sa politique personnelle en Italie, de réconcilier Charles d'Anjou avec Rodolphe, et même de relever le royaume d'Arles au profit de leurs enfants, dont les droits seraient unis par un mariage ; d'autre part, que la jeune reine, Marie de Brabant, fit triompher, à la Cour de France, le parti hostile à l'Angleterre, favorable aux Angevins. Marguerite perdit à la fois l'espoir de satisfaire ses rancunes (car ses amis du Sud-est l'abandonnèrent successivement) et toute influence près de son fils. Charles d'Anjou l'emportait sur elle et s'installait en maître à la fois dans la vallée du Rhône et à Paris. Mais, pour la France, la conséquence inévitable de l'intimité avec la maison d'Anjou, c'était, à bref délai, la brouille avec les Aragonais, car le roi d'Aragon, du chef de sa femme Constance, la fille et l'héritière de Manfred, avait des vues sur la Sicile angevine.

LES VÊPRES SICILIENNES.

En janvier 1281, Philippe III et Pierre III d'Aragon eurent une entrevue à Toulouse ; symptôme significatif, Pierre III s'y montra peu courtois pour le représentant de Charles d'Anjou. Au printemps de l'année suivante, les efforts de l'exilé Jean de Procida qui, de Castille ou d'Aragon, tenait les fils de toutes les intrigues ourdies dans l'Orient grec, en Italie et en Espagne contre les Angevins, aboutirent au mouvement connu sous le nom de Vêpres Siciliennes. Enfin, quelques semaines après le massacre des Vêpres, on apprit en France que la flotte catalane avait vaincu celle de Charles d'Anjou, et que Pierre d'Aragon s'était fait couronner roi de Sicile à Palerme.



IV. LA CROISADE D'ARAGON¹

Vers le temps des Vêpres Siciliennes, la guerre avec la Castille cessa d'être pour la France une éventualité menaçante. En effet, Alphonse X et don Sanche, le père et le fils, engagèrent l'un contre l'autre une lutte furieuse (novembre 1282) ; l'émir du Maroc et les Mores de Grenade s'en mêlèrent : la Castille fut immobilisée. Après la mort d'Alphonse X, don Sanche eut un trop vif désir d'obtenir la levée de l'interdit pontifical dont ses partisans avaient été frappés pour essayer de nuire aux Français, qu'il savait tout-puissants à Rome. On crut même, un moment, en 1285, qu'il les aiderait au besoin.

Il y avait de bonnes raisons (qui n'ont pas échappé, semble-t-il, aux gens sages, tels que Mathieu de Vendôme) pour ne pas substituer une guerre d'Aragon à la guerre de Castille qui, par chance, s'évanouissait. Néanmoins, le gouvernement royal s'engagea bientôt, à corps perdu, dans des querelles que rien ne le forçait à faire siennes.

Le pape Martin IV est en partie responsable de ce qui arriva. Il était d'origine française : il avait été conseiller du roi ; cardinal de Sainte Cécile, il avait été légat en France, et c'était lui qui avait conduit, en cette qualité, pendant l'affaire 1264, les négociations relatives à l'affaire du royaume de Sicile ; son dévouement aux Capétiens de France et de Naples était

la Cour de Philippe le Bel.

¹ Baudon de Mony, *Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne*, t. I (1896).

sans limites. Son avènement (février 1281) avait été salué dans la province de Romagne, rattachée depuis peu de temps au Patrimoine de Saint-Pierre, par une explosion de colères gibelines. Pour les étouffer, il avait appelé des soudoyers français qui, sous Gui et Jean d'Eppe, menaient la plus rude campagne contre les gens de Ravenne et de Rimini, d'Imola et de Forli ; le roi de France lui envoyait directement, pour cette « guerre de Romagne », de l'argent et des hommes. Un tel pape ne devait pas hésiter à conseiller des aventures.

D'ailleurs, depuis les premières chevauchées de Charles d'Anjou en Italie, la noblesse française, dont tant de membres s'étaient installés là-bas, rêvait de promenades triomphales dans les beaux pays du Midi, au-delà des monts. Un fort courant d'émigration vers les domaines angevins de l'Italie du Sud s'était établi. Même en Lombardie, en Toscane, les condottieri français étaient nombreux. A la nouvelle des Vêpres Siciliennes, Pierre d'Alençon, fils de Louis IX, Robert d'Artois, les comtes de Dammartin et de Boulogne, « beaucoup d'autres gentilshommes, avec quantité de gens de pied », furent autorisés à passer dans le royaume de Naples. Ainsi les grands seigneurs de France étaient prêts à se jeter avec joie dans les aventures qui leur seraient proposées.

C'est en 1283 que Charles d'Anjou et Martin IV s'arrangèrent pour entraîner Philippe III dans leur association en vue d'arrêter la renaissance du gibelinisme en Italie, provoquée et dirigée par Pierre III d'Aragon. Il fut d'abord question d'un duel entre Pierre et Charles, en champ clos, dans la ville de Bordeaux. Ce romanesque jugement de Dieu n'eut pas lieu ; mais Charles profita sûrement du séjour qu'il fit en France à cette occasion pour exposer ses desseins, circonvenir et convaincre. Le 21 mars, le pape avait déclaré le roi d'Aragon déchu, ses vassaux et ses sujets déliés du serment de fidélité. Le plan de Charles d'Anjou était de faire offrir cette couronne, désormais considérée comme vacante, à un fils de France ; l'armée de France la prendrait, et l'Italie angevine serait délivrée des Catalans. Bref, il s'agissait de recommencer, en Aragon, ce que Charles d'Anjou lui-même avait accompli naguère dans le royaume de Naples. L'offre, renouvelée de celle qu'Urbain IV avait l'intermédiaire à Charles en 1262-1263 par l'intermédiaire d'Albert de Parme, fut apportée à Philippe, de la part de Martin IV, par le cardinal Jean Cholet.

Accepter, c'était reconnaître implicitement au Saint-Siège le droit de déposer les rois. Pour ce seul motif, Louis IX eût refusé sans doute : il avait refusé, en pareilles circonstances, pour ses frères Robert et Charles, les dépouilles de Frédéric II. Mais la Cour de Philippe III, évidemment tentée, négocia.

ASSEMBLÉES DE BOURGES ET DE PARIS.

En novembre 1283, une grande assemblée de barons et de prélats fut tenue à Bourges pour délibérer sur les propositions du pape. En son nom, le roi fit demander à Rome de spécifier l'aide pécuniaire qui serait accordée par l'Église, et les conditions qui seraient imposées au conquérant éventuel de l'Aragon : le pape s'engagerait-il à faire prêcher la croisade contre Pierre d'Aragon avec les mêmes indulgences que pour l'expédition d'outremer ? Si le roi ; sans accepter pour un de ses fils le don qui lui était offert, aidait l'Église romaine contre les Aragonais, jouirait-il des mêmes faveurs ? Martin IV, comme fatigué par ces tergiversations, répondit assez vivement : « Eh quoi, écrit-il, voici que tout recommence ! Certes, nous n'accusons pas ta dévotion ; nous accusons plutôt ceux qui, autour de toi, cherchent à empêcher en dessous, par des artifices coupables, une entreprise qu'ils désapprouvent. Si tu renonçais à tes projets, quelle joie pour tes rivaux ! Quelle honte pour la France ! Les prélats et les barons du royaume s'abstiendraient de pareils conseils, s'ils réfléchissaient davantage. » Il ne laissa pas, cependant, de répliquer point par point aux observations de l'assemblée, et même d'y satisfaire, mais à condition que le don de la couronne d'Aragon serait expressément accepté.

A la fin de février 1284, une seconde assemblée se réunit à Paris. Le roi fit lire en latin, puis traduire en français, l'énoncé des conditions que Martin IV attachait à la concession des royaumes d'Aragon et de Valence : puis, il demanda conseil (20 février). Le 21, au matin, la noblesse et le clergé s'installèrent dans des salles séparées du palais royal. Après une discussion assez vive, les deux ordres s'accordèrent à émettre un avis favorable. Averti

par Simon de Nesle, porte-parole de la noblesse, le cardinal Cholet (auquel on doit une relation de tous ces événements) manda au roi de venir. Philippe « arriva avec ses deux fils, Philippe et Charles ; les prélats s'étaient mêlés aux barons, et il y avait là, en outre, une foule ». Au nom du clergé, Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, déclara le premier que, pour l'honneur de Dieu, de la Sainte Eglise, du royaume de France et pour l'utilité de la foi, il trouvait : « Vous nous avez donné un bon et fidèle conseil. Pour l'honneur de Dieu et de Sainte Mère Église nous nous chargerons de cette affaire aux conditions indiquées ; nous acceptons. » Il accepta, le lendemain, pour son fils puîné, Charles de Valois.

Le roi d'Angleterre qui, le 12 janvier, avait prié Mathieu de Vendôme de travailler au maintien de la paix, fut promptement informé de ces graves événements : « Le royaume d'Aragon a été accepté, lui écrivit Mathieu de Vendôme, de l'avis des barons et des prélats ; si l'on n'y prend garde, le sang va couler. » Un autre correspondant d'Edouard Ier lui mandait, en même temps : « Le roi a envoyé ses messagers à Rome pour confirmer la chose ; dès qu'ils seront revenus, la croisade sera prêchée. On ne croit pas que l'on aille en Aragon avant un an... »

« Après que le roi Philippe se fut croisé pour aller en Aragon, disent les Grandes Chroniques, le roi Charles [de Sicile] prit congé. » Il retourna dans son royaume, mais pour y apprendre que Charles de Salerne, son fils, avait été capturé par la flotte catalane (mai 1284), et mourir (janvier 1285). Le 29 mars 1285, Martin IV mourut aussi. Les deux hommes qui avaient tiré le vin amer de la « croisade » d'Aragon disparurent donc au moment où les Français allaient le boire.

L'EXPÉDITION DE 1285 ET LA MORT DU ROI.

La guerre franco-aragonaise de 1285 est la première guerre de conquête que les Capétiens aient entreprise hors des limites naturelles de la France. Des préparatifs énormes avaient été faits. L'armée des croisés qui entra en Roussillon au mois de mai était probablement la plus forte qu'un roi de France eût jamais commandée. Mais les chefs n'avaient aucune idée des difficultés qu'ils allaient rencontrer : un pays âpre, sous un ciel de feu, des populations exaltées. Ils croyaient qu'ils auraient raison des Catalans comme Simon de Montfort avait eu jadis raison des Albigeois. Un chroniqueur aragonais, écho de bruits populaires, rapporte que l'aîné des fils du roi, Philippe (le Bel), qui, par sa mère, était de la maison d'Aragon, fut un de ceux qui pressentirent, annoncèrent le danger ; mais les clairvoyants étaient rares : le comte de Foix lui-même, qui avait passé sa vie à batailler sur les deux versants des Pyrénées, aurait dit, d'après un chroniqueur, que « si le roi Pierre était vaincu au premier choc, la campagne serait finie ».

Le Roussillon, qui appartenait au roi de Majorque, allié des Français, mais où beaucoup de gens avaient embrassé la cause aragonaise, fut assez maltraité par l'invasion ; le sac d'Elne (25 mai) est resté célèbre dans la tradition locale. Le passage des Pyrénées se fit par des sentiers mal gardés. En quinze jours, l'armée descendit jusqu'à Girone. Le 26 juin, le siège de la ville fortifiée de Girone, qui couvrait Barcelone, commença ; il se prolongea jusqu'au 5 septembre ; pendant ces deux mois les croisés eurent beaucoup à souffrir des maladies, des mouches venimeuses et des guérillas. Mais, le 4 septembre, l'amiral aragonais de Sicile, Roger de Loria, détruisit, à la hauteur des îlots « Las Formiguas », près de Palamos, la flotte au service de France, qui assurait les renforts et des ravitaillements. Le combat de Las Formiguas était décisif. Philippe III tomba malade ; la retraite fut ordonnée fin septembre. Dans la montagne, au retour, des bandes d'« almogavares », d'archers sarrasins et de juifs étaient postées qui pillèrent les bagages. Le 5 octobre, les débris de la grande armée étaient à Perpignan, en Roussillon, où Philippe III mourut.

En octobre 1285, la garnison française de Girone, commandée par Eustache de Beaumarchais, capitula. Ainsi fut promptement effacée la dernière trace de ce grand effort inutile, qui coûta à la France, non seulement de l'argent et du sang, mais quelque chose de la renommée d'équité que Saint Louis avait acquise.

En somme, le principal résultat des expéditions de Philippe III contre le comte de Foix, la

Castille, la Navarre et l'Aragon fut, en justifiant de nombreuses convocations militaires et des levées d'argent considérables, de préparer le pays, clergé, noblesse et commun, aux grandes exactions générales du temps de Philippe le Bel.

Livre II — Les événements politiques de 1286 à 1328

Chapitre I — Les derniers Capétiens directs

I. PHILIPPE LE BEL ET SES FILS

DANS les écrits contemporains de Philippe le Bel et de ses fils, il n'y a rien, ou presque rien, sur la personne des rois. Il faut donc s'y résigner : on ne saura jamais qui était Philippe le Bel ; il sera toujours impossible de départager ceux qui disent : « Ce fut un grand homme » ; et ceux qui disent : « Il a tout laissé faire. » Ce petit problème est insoluble.

Les sources qui permettent de se faire une idée d'un personnage sont ses écrits, les récits des gens qui l'ont connu ou des gens qui, sans l'avoir connu, ont recueilli, sur son compte, l'écho de la rumeur publique.

QUI ÉTAIT PHILIPPE LE BEL ?

Or, les lettres de Philippe le Bel et de ses fils se comptent par milliers. La tentation est forte d'y recueillir des phrases — il y en a de sonores — et d'attribuer à Philippe ou à ses fils les sentiments que ces phrases expriment. Mais il faut y résister, car les lettres et les instructions expédiées, à cette époque, au nom des rois, dans les chancelleries royales, n'étaient pas dictées par eux. Elles étaient rédigées par des notaires ; et la plupart des considérations générales qui s'y lisent sont des formules consacrées¹. Quelques-unes, il est vrai, ont de l'accent ; mais rien n'autorise à penser que le prince soit l'auteur, ou même l'inspirateur, des rares pièces dont le style est vraiment original ; en tous cas, nous n'avons pas le moyen d'y distinguer ce qui est du roi, ce qui est des ministres. Bref, au point de vue dont il s'agit, il n'y a rien à faire des documents diplomatiques.

Ni Philippe le Bel ni ses fils n'ont eu de Joinville ; aucun des hommes qui ont été en relations régulières avec eux n'a consigné par écrit leurs dits, leurs faits ni leurs gestes. Seul, parmi ses familiers, Guillaume de Nogaret a laissé, de Philippe le Bel, une esquisse, mais c'est un morceau d'apparat, apologétique, oratoire et vague : « Monseigneur le roi, dit Nogaret dans un des Mémoires qu'il écrivit à propos de l'affaire de Boniface, est de la race des rois de France qui tous, depuis le temps du roi Pépin, ont été religieux, fervents champions de la foi, vigoureux défenseurs de Sainte Mère Eglise... Il a été, avant, pendant et après son mariage, chaste, humble, modeste de visage et de langue ; jamais il ne se met en colère ; il ne hait personne ; il n'envie personne ; il aime tout le monde. Plein de grâce et de charité, pieux, miséricordieux, suivant toujours la vérité et la justice, jamais la détraction ne trouve place dans sa bouche. Fervent dans la foi, religieux dans sa vie, bâtissant des basiliques, pratiquant les œuvres de piété, beau de visage et charmant d'aspect, agréable à tous, même à ses ennemis quand ils sont en sa présence, Dieu fait aux malades des miracles évidents par ses mains. »

Quelques historiettes ont été racontées par des personnes qui ont vu, de leurs propres yeux, les derniers Capétiens directs ; mais elles n'ont guère d'intérêt. Un des témoins entendus dans le procès de Bernard Saisset, évêque de Pamiers, rapporta que l'évêque, parlant de Philippe le Bel, lui avait dit : « Notre roi ressemble au duc, le plus beau des oiseaux, et qui ne vaut rien ; c'est le plus bel homme du monde, mais il ne sait que regarder les gens fixement, sans parler. » L'évêque aurait ajouté : « Ce n'est ni un homme ni une bête, c'est une statue. » Le Toscan Francesco da Barberino, qui vint en France pour

¹ C'est le cas, par exemple, du célèbre préambule d'une charte de Louis X pour l'affranchissement de serfs du domaine royal, qui invoque le droit naturel de toute créature humaine à la liberté. Il se trouve aussi dans une charte de Charles de Valois, du 9 avril 1311. C'était, du reste, un lieu commun de la rhétorique du Moyen Age.

ses affaires, de 1309 à 1313, fut frappé de l'affabilité du roi de France qui rendit un jour, devant lui, leur salut, à trois ribauds (*vilissimi ribaldi*), les laissa approcher et, patiemment, écouta leurs doléances. Yves, moine de Saint-Denis, qui assista aux derniers moments de Philippe, a décrit sa fin dévote, pareille à toutes les fins dévotes. Comme Saint Louis, Philippe le Bel aurait refusé de prendre un « lait de poule », quoique mourant, parce que c'était jour de jeûne. Il aurait prononcé des paroles édifiantes ; il aurait exhorté son fils aîné à aimer Dieu, à révéler l'Eglise, à la défendre, à être assidu aux offices, à s'entourer de bonnes gens, à s'habiller modestement. Il aurait fait aussi de « tristes réflexions », empreintes d'une grande banalité, « sur le néant des grandeurs humaines ». Le même moine s'est aventuré à tracer un portrait en pied du roi qu'il avait vu mourir, mais que, d'ailleurs, il connaissait fort peu ; ses ternes et doucereuses épithètes ne nous apprennent pas grand' chose : Ce roi, dit-il, était très beau, suffisamment lettré, affable d'aspect, de mœurs très honnêtes, humble, doux, trop humble, trop doux, exact aux offices divins. Il fuyait les mauvaises conversations. Il pratiquait le jeûne, il portait un cilice ; il se faisait administrer la discipline par son confesseur, avec une chaînette, *cum quadam catenula*. Simple et bienveillant, il croyait que tout le monde était animé d'excellentes intentions ; cela le rendait trop confiant ; ses conseillers en abusaient. »

Tous les autres renseignements qui se trouvent dans les chroniques, contemporaines ou postérieures, sont des on-dit populaires. Ils n'ont de valeur que comme expression de ce que le public croyait.

Les contemporains de Philippe le Bel ont cru, si l'on en juge par les affirmations concordantes de Villani, de Geoffroi de Paris et de plusieurs anonymes, que le roi avait un caractère faible ; l'interpolateur du roman de Fauvel, qui n'a pas en cela, quoiqu'on en ait dit, « le mérite de l'originalité », l'a qualifié de « débonnaire ». Ils sont tous d'accord pour dire qu'il était beau, blanc et blond, grand et fort, « plein de grâce, de douceur et de droiture », et qu'il se laissait aveuglément mener par ceux qui avaient gagné sa confiance. Un anonyme l'accuse, dans une diatribe en latin, qui date des premières années du règne, d'être intempérant, passionné à l'excès pour la chasse, et de s'entourer de « vilains », traîtres, voleurs, insolents ; à ceux-là le roi obéit (*quasi servus obedit*), et il néglige ses devoirs. Geoffroi de Paris, le novelliste parisien, dont l'ouvrage commence en 1300, ne tarit pas sur ce thème.

Notre roi, dit-il, est un indifférent, un « lanier » ; tandis que les Flamands agissent, il passe son temps à chasser :

Et li roys si sonnoit ses cors
Par les forez, chaçant les pors
Et les oisïax qui sont volages,
Et les Flamans prenoient ostages...

C'est un enfant ; il ne s'aperçoit pas qu'il est trompé et grugé par son entourage :

Les receveurs ont l'avoir
Et le roi a le nom de prendre...
Le Conseil le roy prent et part,
Et le roy a la mendre part...
Mes le roi ne deüst plus estre
Enfant ; assez pouïst connaître
Qui li donne ou pain ou pierre...

Après le désastre de Courtrai, nouvelles admonestations : l'indolence, l'extrême faiblesse de Philippe pour les mauvais conseillers, de basse extraction, qui l'entourent, sont de nouveaux dénoncés :

Trahiz estes, chacun le pense
Par vos chevaliers de cuisine
Qui sont delez vous au couchier...
De vessie vous font lanterne
Celz qui a droite et a senestre
Sont entor vous ; et l'erbe pestre,
Sire, vous font, et de crois pile.

Plus tard, l'auteur de la pièce intitulée Un songe résumait ainsi le règne de Philippe IV : ce fut un temps où l'on chassa...

Lors chaçoit on de mainte guise,
Et mainte grant beste y fu prise :
Juys, Templiers et crestiens
Furent pris et mis en liens...
Partout prenoit on a meesmes...
Et le roy qui adonc estoit
De chacier moût s'entremetoit ;
Mes de la prise mains avoit
Pour ce que du jeu mains savoit...

De cent sols n'avait qu'un denier...

CE QUE L'ON SAIT DES FILS DE PHILIPPE LE BEL.

Plusieurs textes confirment ceux qui précèdent ; il n'y en a pas un qui les contredise. Si Philippe le Bel passa, auprès de ses contemporains, pour un homme énergique et appliqué, cette opinion n'a pas laissé de traces.

Quant aux trois fils de Philippe le Bel, qui lui ont succédé, Louis, Philippe et Charles, leur physionomie est encore plus effacée. Quel fond faut-il faire sur le surnom de hutin (turbulent), donné à Louis ? Philippe et Charles étaient grands, beaux, pieux, doux, sages, généreux, au dire des chroniqueurs. Les renseignements directs et les détails font absolument défaut.

A défaut de renseignements directs, est-il possible d'induire le caractère de ces rois des actes de leur gouvernement ? Cela paraît naturel, au premier abord. Comment admettre que l'adversaire de Boniface VIII ait été pieux, et même superstitieux, ou que le persécuteur des Templiers ait été un homme doux, négligent ? Tant d'événements tragiques se sont passés de son temps que l'on est invinciblement porté à considérer Philippe IV comme un homme sombre et dur. Mais il faut résister à la tentation de raisonner ainsi. En effet, la supposition — tout à fait arbitraire — que Philippe le Bel avait l'« âme fortement trempée », et qu'il était « très ferme », prend aisément la consistance d'une vérité démontrée. Et, cristallisée en certitude, elle conduit à voir systématiquement de la suite et de la profondeur là où les contemporains des événements n'ont vu — avec raison, semble-t-il — que maladrotes et désarrois¹. Elle a même prévalu, dans l'esprit d'écrivains modernes, contre des documents positifs : « La statue placée sur le tombeau de

¹ L'histoire du XIII^e siècle a été longtemps faussée par des partis pris de ce genre. Comme Louis IX a laissé la réputation d'un prince excellent, on l'a loué d'avoir pris des mesures qui ont paru conformes à l'esprit général (supposé) de sa politique, mais qui ont, en réalité, un tout autre caractère (voir, par exemple, p. 80). Comme Philippe le Bel a laissé la réputation d'un prince novateur et sans scrupules, on lui a reproché d'avoir inventé une foule de pratiques (la maltôte, par exemple) qui existaient avant lui.

Philippe le Bel à Saint-Denis lui donne, a-t-on dit, des traits sévères, empreints d'une grande énergie. » Or, cette face large et bonasse, glabre, encadrée de longues mèches, n'est ni sévère ni énergique. De plus, il n'est pas certain que cette effigie soit un portrait : les statues funéraires de Philippe IV, de Louis X, de Philippe V, de Charles IV ont été exécutées de 1327 à 1329 dans le même atelier ; elles sont entièrement semblables : même pose, mêmes traits ; « les trois fils ont eu avec leur père, dit Guilhermy, si la sculpture dit vrai, une ressemblance très rassurante » pour la vertu de leur mère. L'imagier, qui commença ces statues treize ans après que Philippe le Bel était mort, ne l'avait peut-être jamais vu.



II. L'ENTOURAGE DES DERNIERS CAPÉTIENS DIRECTS

On est mal renseigné aussi sur les personnages qui ont joué les principaux rôles à la Cour de Philippe le Bel et de ses fils : princes du sang et conseillers.

Il se passa plus d'un scandale à la Cour de Philippe le Bel et de ses fils, mais les détails n'en sont pas connus. C'est à peine si l'on entrevoit que la reine Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, avait des protégés, des ennemis ; et qu'il y eut des foyers d'intrigues autour du roi de Navarre (le futur Louis X) avant 1314, et autour de Charles de la Marche (le futur Charles IV) avant 1322. Le seul prince du sang dont la physionomie ne soit pas absolument indistincte est ce Charles de Valois, frère de Philippe IV, dont la dynastie des Valois est sortie, et qui, pendant quatre règnes, fut, de par sa naissance, le premier du royaume, après le roi¹.

CHARLES DE VALOIS.

Charles de Valois passait, lui aussi, pour un bel homme : il était grand et fort, avec des traits grossiers, si la statue qui était jadis sur son tombeau est une image fidèle. Il se maria trois fois, et il eut quatorze enfants, dont dix filles. Il fut candidat à la couronne d'Aragon, à l'Empire d'Occident et à l'Empire d'Orient. Comme, en outre, il était magnifique, il fut toujours besogneux, dépendant des faveurs de la Couronne et du Saint-Siège, pour établir ses enfants, tenir son rang, et payer — en partie — ses dettes. Les soucis d'argent dont il ne se débarrassa jamais ont plus d'une fois contribué à déterminer sa conduite. Du temps de Philippe le Bel, il commanda des armées et présida aux négociations les plus importantes : il fut un serviteur fidèle, largement récompensé, qui ne causa pas d'embarras. Quels ont été ses sentiments pour les ministres de son frère ? On sait seulement qu'il n'aimait pas Enguerrand de Marigny. En 1310, Charles échangea sa terre de Gaillefontaine contre celle de Champrond, appartenant à Marigny, et fut dupé dans le marché. L'insolence de Marigny le froissa en plusieurs circonstances. Après la mort de Philippe le Bel, il fut, avec Louis d'Évreux, son demi-frère, Gui de Châtillon, les comtes de Foix, d'Armagnac, etc., un des grands seigneurs qui machinèrent la chute et l'exécution du favori. Mais il ne se départit pas pour cela de l'attitude politique qu'il avait eue pendant le dernier règne. Sous Louis X, il ne fut pas du tout, comme on l'a cru, « le chef de l'opposition féodale » ; il n'appuya pas les ligues de la noblesse ; il aida, au contraire, son neveu à se défendre contre elles, et c'est un de ses clercs favoris, Etienne de Mornai, qui reçut les sceaux de France. Sous Philippe V, il ne fit semblant de boudier que pour vendre plus cher son adhésion et son concours à un prince dont les droits n'étaient pas évidents : « Nous espérons, lui écrivait, le 13 décembre 1316, le pape Jean XXII, que le roi ouvrira les mains de sa largesse à vos besoins ; nous espérons l'y amener par nos paternels conseils. » Il servit et quémанда sous Charles IV, comme il avait servi et quémанда sous les trois rois précédents. En résumé, Charles de Valois a touché et dissipé des sommes considérables ; mais son influence n'a jamais été perturbatrice ni profonde : c'était un

¹ S. Petit, Charles de Valois, 1900.

homme médiocre et qui eut trop de filles à marier.

LES CONSEILLERS DE LA COURONNE.

Des mécontents ont dit, sous Philippe le Bel, que le gouvernement marcherait mieux si le roi écoutait davantage les grands seigneurs, les « prud'hommes » de son entourage, et ne se fiait pas aux conseils de ces gens de rien, avocats, anoblis de fraîche date, étrangers à la France proprement dite, qui le flattaient et le tenaient en chartre privée. L'indignité des conseillers du roi et la faiblesse du roi pour ses conseillers indignes, tel est le cheval de bataille de tous les polémistes du temps, et de Geoffroi de Paris en particulier :

Le roy si est et dur et tendre :
Dur aus siens et douz as estranges...
France est tornée en serveté,
Car François n'i sont escouté
Qui sont nez de lor droite mère ;
Ils sont au jour d'hui mis arrière...

Il n'est pas douteux, en effet, que Philippe le Bel ait eu des ministres d'assez basse naissance, qui ont été considérés non seulement par le public, mais par les princes et par les papes qui les accablaient de sollicitations et de faveurs, comme tout-puissants sur son esprit. Mais comment ces hommes sont-ils arrivés au pouvoir ? Comment s'y sont-ils comportés ? Quel était leur caractère ? A presque toutes ces questions, nous n'avons pas de réponse. La nomenclature des conseillers de Philippe le Bel et de ses fils est connue, et on voit bien que quelques-uns, comme Pierre Flote, Guillaume de Nogaret et Enguerrand de Marigny — qui ont fondé trois des premières familles de cette noblesse d'origine ministérielle, plus tard si nombreuse en France —, ont eu successivement un crédit exceptionnel. Mais il y a quantité de personnages dont on ne sait pas au juste jusqu'à quel point ils ont été des agents d'exécution ou des hommes d'initiative, des rouages ou des moteurs. Que sait-on de Pierre de Chambly et d'Hugues de Bouville, les seuls conseillers du roi qui trouvent grâce auprès de Geoffroi de Paris ; de Jean de Vassoigne, d'Etienne de Suisi, de Pierre et d'Etienne de Mornay, de Pierre de Belleperche, de Gilles Aicelin, de Pierre de Latilly, de Pierre d'Arrablai, de Pierre de Chappes et de Jean de Cherchemont, pour ne citer que des hommes, qui, comme Flote et Nogaret, ont exercé les fonctions de chancelier ? Parce qu'il a écrit des mémoires au roi qui ont été conservés, l'avocat Pierre Dubois passe généralement pour avoir été un homme important ; s'il n'avait pris soin de nous l'apprendre lui-même, nous ne saurions pas qu'il avait moins d'influence que maître Richard Leneveu et maître Jean de la Forêt, dont les noms sont aujourd'hui très obscurs. L'étendue et la nature du rôle des gens du roi qui ont eu le rôle le plus actif est difficile à préciser. Les érudits reconstituent à grand-peine la liste des missions dont ils ont été chargés, des récompenses qu'ils ont reçues et des biens qu'ils ont acquis. Rien de plus : le visage est, pour ainsi dire, effacé, comme celui des rois eux-mêmes. Tous les conseillers de Philippe le Bel qui n'ont pas laissé d'écrits sont, comme Philippe le Bel, pour l'historien, des énigmes¹.

FLOTE, NOGARET, MARIGNY.

De Flote et de Marigny, qui, avec Guillaume de Nogaret, ont été au premier rang, on a des lettres missives et des discours, mais trop peu pour les juger. Pierre Flote fut un de ces juristes subtils et violents des écoles de Montpellier et d'Alais, imprégnés des traditions

¹ Presque tous ont été pourtant, de nos jours, l'objet de monographies : l'Italien Musciatto de Franzesi que Ton appelait « monseigneur Mouche », Pierre de Belleperche, Gilles Aicelin, les Mornay, Geoffroi du Plessis et les deux principaux collaborateurs de Nogaret, méridionaux comme lui : Pons d'Aumelas, Guillaume de Plaisians. Mais les recherches les plus approfondies n'ont abouti qu'à reconstituer, tant bien que mal, des curricula vitae. La vie d'Enguerrand de Marigny a été racontée par P. Clément (Trois drames historiques, 1857), celle de Nogaret par E. Renan (dans l'Histoire littéraire, t. XXVII, p. 233 et suiv.) et par R. Holtzmann (Wilhelm von Nogaret, 1897).

impérialistes des glossateurs bolonais, que, le premier des rois de France, Philippe le Bel a enviés aux princes de la vallée du Rhône. Le Normand Enguerrand de Marigny commença sa carrière en qualité d'écuyer d'Hugues de Bouville ; en 1298, il était panetier dans la maison de la reine Jeanne : c'est la reine qui lui mit, on ne sait pourquoi ni comment, le pied à l'étrier ; mais la personnalité, sans doute intéressante, de ce financier hardi, qui sut « tous les secrets du royaume » et qui jouit d'une autorité sans limites pendant les dernières années du grand règne, ne se dégage pas nettement : on en est encore à se demander, comme l'ont fait les contemporains après sa chute, s'il fut « ambitieux et malhonnête », ou « plus malheureux que coupable ». Quant à Guillaume de Nogaret, ses défenses dans l'affaire de Boniface le relèvent tout entier. Il était de Saint Félix en Lauraguais, près de Toulouse, docteur et professeur es lois ; il connut peut-être Pierre Flote, son patron, et Gilles Aicelin à Montpellier ; il débuta, vers 1294, comme juge royal de la sénéchaussée de Beaucaire ; il vint, vers 1296, à Paris, trois ans plus tard, il s'intitulait « chevalier du roi de France » ; après la mort de P. Flote, tué à la bataille de Courtrai, il fut, pendant plusieurs années, l'âme damnée du roi, et sa « hache ». Mais il est inutile d'esquisser ici le portrait de cet homme qui a tant contribué à assombrir, par ses imaginations baroques, son affreuse rhétorique et ses brutalités hypocrites, la mémoire de son maître et le temps où il a vécu. Mieux vaut le montrer à l'œuvre.

Nous allons le voir à l'œuvre, lui et les autres, dans les grandes affaires épisodiques qui se détachent sur le fond obscur de l'histoire de France à partir de la fin du XIII^e siècle.

Chapitre II — Philippe le Bel et Boniface VIII¹

L'ÉPISODE capital de la fin du XIII^e et des premières années du XIV^e siècle est ce tragique « différend » entre Philippe et Boniface qui mit l'Église de Rome à la merci du roi de France.

C'est grâce à leur union avec les Capétiens que les papes du XIII^e siècle avaient pu achever la théorie de l'autorité suprême du Saint-Siège sur les Églises nationales, notamment sur l'Église de France, et lutter avec succès contre leurs adversaires en Italie. Depuis Innocent III, la Curie romaine avait constamment ménagé les rois de France qui, de leur côté, n'avaient pas discuté à fond ses prétentions théoriques. Mais il y avait péril certain pour le Saint-Siège si un pape, oubliant les conditions de sa fragile omnipotence, portait avec éclat sur le terrain des principes la question de sa suprématie, que l'on avait, jusque-là, sous-entendue d'un commun accord. Il s'exposait à se voir contester des droits dont l'exercice avait été permis à ses prédécesseurs et à déclencher la réaction, qui s'annonçait partout², contre l'hégémonie politique et financière de Rome. C'est ce qui arriva au pape Boniface VIII dont l'orgueil transcendant attira la foudre, au temps de Philippe le Bel, sur l'établissement romain.



I. PHILIPPE LE BEL ET LES PRÉDÉCESSEURS DE BONIFACE. AVÈNEMENT DE BONIFACE

Quand Philippe le Bel devint roi, le pape était un Romain, Honorius IV, fidèle à la politique conciliante de ses prédécesseurs et à l'alliance française. En février 1288, frère Jérôme d'Ascoli, général des franciscains, le remplaça, sous le nom de Nicolas IV. Nicolas accorda au roi de France, le 25 septembre 1288, une décime pour trois ans, à charge de prélever sur le produit deux cent mille livres pour le Saint-Siège, et fortifia le parti français dans le Sacré Collège en y faisant entrer le dominicain Hugues Aicelin, frère de Gilles Aicelin, un des clercs du roi. En mars 1290, il envoya à Paris deux légats que, dans ses lettres de créance, il appelle « amis pacifiques et dévoués de la France », *regni Franciae pacifici zelatores* ; l'un d'eux était Benoît Gaëtani, cardinal de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano*, le futur Boniface VIII, qui déjà, vingt-cinq ans auparavant, au moment où se préparait

¹ L'histoire du Différend entre Philippe le Bel et Boniface VIII, dont on peut maintenant parler paisiblement, a longtemps surexcité les passions. Gallicans, jansénistes, ultramontains s'en sont jeté autrefois les pièces au visage. Ces pièces sont au Trésor des Chartes de France (J 478-493 et J 968-969, JJ 29, etc.), et aux Archives du Vatican. Le gallican Pierre Dupuy, qui classa les layettes du Trésor, publia (assez mal) en 1655, dans son Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel, roi de France, la plupart des documents les plus intéressants des archives royales. Les registres de Boniface VIII, conservés aux Archives du Vatican, étaient, en 1900, en cours de publication par les soins de l'École française de Rome. Voir aussi les textes publiés par Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIII^e siècle*, s. à. Le livre de P. Dupuy, celui de A. Baillet (Histoire des démêlés du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel, 1718) sont passionnément hostiles à Boniface. De nos jours, Boniface a trouvé des apologistes ; le principal est dom Tosti (*Storia di Bonifazio VIII e de' suoi tempi*, 1846). E. Boutaric, E. Renan (dans l'Histoire littéraire, t. XXVII, 1877 ; cf. la réimpression intitulée *Études sur la politique religieuse du règne de Philippe le Bel*, 1899), F. Rocquain (*La Cour de Rome et l'esprit de Réforme avant Luther*, t. II, 1895) et A. Baudrillart (*Des idées qu'on se faisait au XIV^e siècle sur le droit d'intervention du Souverain Pontife dans ses affaires politiques*, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1898) sont jusqu'à présent les derniers historiens de la querelle. Mais G. Digard, un des éditeurs des registres de Boniface, a consacré de longues années à préparer Philippe le Bel et le Saint-Siège.

² En Allemagne et en Angleterre comme en France.

l'expédition de Charles d'Anjou, avait accompagné en France le cardinal de Sainte Cécile.

BENOIT GAËTANI A PARIS.

Benoît Gaëtani et son collègue étaient munis de pleins pouvoirs pour hâter les négociations entre la France, l'Angleterre, l'Aragon et l'Empire, en vue de la paix générale ; pour redresser les torts faits à Chartres, à Poitiers et à Lyon, par les officiers du roi, à des personnes ecclésiastiques¹ ; et pour instituer une enquête sur les griefs des prélats contre l'autorité royale. Une assemblée du clergé fut tenue, en effet, du 11 au 29 novembre, à Sainte-Geneviève de Paris, sous la présidence de Benoît ; elle rédigea les cahiers dont l'ordonnance royale de 1290 sur les privilèges de l'Église est sortie. Mais le bruit s'était répandu que le principal objet de la mission des légats était de révoquer solennellement la bulle de Martin IV, *Ad fructus uberes*, qui, depuis neuf ans, soulevait dans l'université de Paris et dans tout le monde clérical des protestations passionnées. La bulle *Ad fructus uberes* (du 13 décembre 1281) avait mis le comble à l'irritation du clergé séculier, ou national, contre le clergé régulier, ou romain, en accordant aux religieux des ordres mendiants le droit de confesser, de prêcher et d'ensevelir sans l'autorisation des évêques. Sous Martin IV, à l'avènement d'Honorius IV, à l'avènement de Nicolas IV, il y avait eu en France des campagnes énergiques contre « la bulle », mais en vain. Les séculiers, réunis à Sainte-Geneviève, en 1290, comptaient sur une satisfaction. Cependant, le jour fixé pour la clôture de l'assemblée vint, et les légats n'avaient rien dit. Alors Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens, qui naguère avait été à Rome pour réclamer, au nom de l'Église de France, contre le privilège des religieux, s'écria : « Sire Benoît, vous avez reçu du Saint-Siège le pouvoir de révoquer le privilège ! » Benoît Gaëtani répondit ironiquement : « Evêques, mes frères, je vous recommande sire Guillaume, votre procureur, ici présent. Il s'est donné beaucoup de mal en Cour de Rome contre la bulle, et il n'est arrivé à rien ; il veut se rattraper maintenant. Il est usé, vous le voyez, par les soucis et la dépense. Mais je dois vous le dire : nous sommes venus, non pour révoquer, mais pour confirmer le privilège contre lequel vous aboyez. Le seul membre sain de l'Église, ce sont les frères des Ordres. » Puis il ajouta : « Les maîtres de Paris se permettent d'interpréter un privilège du pape. Ils supposent sans doute que la Cour de Rome l'a accordé sans délibérer mûrement. Mais la Cour de Rome a des pieds de plomb, qu'ils le sachent. »

Nicolas IV, qui se servait volontiers du cardinal Benoît, n'était pourtant pas d'humeur si âpre. Le roi lui ayant fait demander, en décembre 1291, une décime nouvelle, pour six ans, il enveloppa son refus dans toutes sortes de précautions, de protestations et d'excuses. Philippe eût insisté sans doute, mais la mort, en avril 1292, tira le pape d'embaras.

LE « GRAND REFUS » DE CÉLESTIN V.

On eut alors le déplorable spectacle d'une élection pontificale. Le Sacré Collège était divisé en deux factions, autour des Orsini et des Colonna. Pendant des mois, dans Rome brûlée de soleil et de fièvres, les partisans de ces deux familles s'agitèrent ; le sang coula. En octobre les cardinaux se retirèrent à Pérouse. Ils y élurent, dans l'été de un paysan des Abruzzes, Pierre, vieillard simple et borné, qui vivait dans un ermitage au sommet du Monte Majella, près de Sulmona, et qui passait pour un saint. Ce choix romanesque, qui excita l'enthousiasme des mystiques et l'étonnement des politiques, ne décida rien. Le pauvre ermite du Monte Majella, transformé en Célestin V, tomba sous la coupe de Charles

¹ Des conflits entre les gens du roi, d'une part, l'évêque de Poitiers et les chapitres de Chartres et de Lyon d'autre part, avaient entraîné, dès le début du règne de Philippe le Bel, des appels en Cour de Rome. On a un mémoire qui fut présenté à Nicolas IV, à l'automne de 1289, au nom du roi, relativement à l'affaire de Chartres ; l'allure en est dégagée, impertinente ; longtemps avant l'ouverture du Différend, elle annonce le Différend : « Notre Très Saint-Père a sans doute eu pitié de notre grande jeunesse. Il nous a exposé dans ses lettres comment, au rapport de quelques-unes, nous lésons les droits et les franchises de l'Église de Chartres. C'est une grande joie pour nous de voir que quand il s'agit de nous, il met plus d'empressement à veiller à notre correction, sur un simple soupçon, qu'à celle des autres rois... » Et plus loin : « Il a été bon prophète, le pauvre truand de notre royaume qui a dit : « Les exactions des clerks ne cesseront que lorsqu'ils auront épuisé le dévouement des Français. »

II, le roi angevin des Deux-Siciles, qui lui fit nommer douze cardinaux nouveaux, dont sept français et trois napolitains, et qui, au lieu de l'escorter jusqu'à Rome, l'installa à Naples. Il eut le vertige ; sa dignité, dont il avait été tout à coup miraculeusement revêtu, lui fit horreur. On dit que Benoît Gaëtani (dont le rôle, à Rome, à Pérouse et à Naples, pendant les deux années qui suivirent la mort de Nicolas IV, fut sans doute aussi actif qu'il est obscur) ne négligea rien pour l'en dégoûter¹. En décembre, Célestin V abdiqua, de gré ou de force, et, quelques jours après, le cardinal Benoît fut élu à sa place. Il prit le nom de Boniface VIII.

BONIFACE VIII.

Le nouveau pape, originaire d'Anagni, avait été chanoine de Todi, avocat consistorial, puis notaire apostolique. Par sa mère, de la famille des Conti, il était neveu d'Alexandre IV. Il avait été nourri dans la Curie, et mêlé toute sa vie aux grandes affaires profanes du Saint-Siège. Il s'y était enrichi ; sur ses économies, il avait acquis, dans le pays des Volsques, autour des terres patrimoniales de sa famille, le grand domaine de Selvamolle. L'âge n'avait pas atténué la violence de son caractère, qui lui faisait tenir souvent, sans souci du qu'en dira-t-on, des propos outrés et hardis. Il est tout à fait improbable qu'il ait été le matérialiste, le blasphémateur, le contempteur des croyances et des vertus communes que ses ennemis l'ont accusé d'être. Mais il n'avait ni modestie, ni modération, ni sang-froid. Plusieurs personnes qui l'ont connu disent qu'il passait parfois des heures entières tout seul, et qu'on entendait à travers les murs ses monologues passionnés. Le poète franciscain Jacopone de Todi, le « jongleur de Dieu », qui, comme tous les idéalistes de son Ordre, ne s'est jamais consolé du « grand refus » de Célestin, a dit de Boniface VIII qu'il se délectait dans le scandale ainsi que la salamandre dans le feu. C'était un homme d'action, impérieux, positif, qui méprisait également les raisonneurs et les mystiques. Il mena avec la plus grande énergie l'affaire de la suppression de son prédécesseur, au risque d'effaroucher les bonnes âmes. L'ermite du Monte Majella, qui s'était enfui en Pouille, d'où il avait essayé de passer en Grèce, ayant été pris et livré par un officier de Charles II, fut enfermé dans un château de Campanie, où il mourut au printemps de 1296. Boniface se fit sacrer dans la basilique de Saint-Pierre avec une pompe inusitée, entouré des représentants de la noblesse romaine, Orsini et Colonna. Aucun prince ne protesta contre ces événements jusqu'alors inouïs : l'abdication d'un pape dont le seul crime était d'être un saint, l'intronisation fastueuse d'un pape qui tenait son prédécesseur en prison et qui annulait tous ses actes. Philippe le Bel et les Colonna ne contestèrent la légitimité des pouvoirs de Boniface qu'après plusieurs années d'obédience, quand ils se brouillèrent avec lui.



II. LE PREMIER DIFFÉREND ENTRE PHILIPPE ET BONIFACE

Le premier différend entre Philippe et Boniface n'a guère duré qu'un an. La victoire du roi sur le pape fut prompte et décisive. Les impôts extraordinaires sur le clergé de France, ou décimes, que les papes avaient accordés à Philippe III et à Philippe IV, étaient, en principe, destinés à subvenir aux frais de la croisade — de la croisade contre l'Aragon, c'est-à-dire aux frais d'une guerre contre un royaume voisin. Les rois avaient pris, ainsi, l'habitude de compter, pour leurs dépenses de guerre, sur l'impôt ecclésiastique.

LA DÉCRÉTALE « CLERICIS LAÏCOS ».

Or, la paix fut rétablie, au congrès d'Anagni, en 1295, entre la France et l'Aragon ; mais la guerre commença, dès 1294, entre la France et l'Angleterre. Les subsides du clergé, dont il avait disposé contre l'Aragon, le gouvernement royal voulut les avoir contre l'Angleterre.

¹ Le pontificat de Célestin a été l'objet de travaux qui ont été réunis dans un volume intitulé ; *Celestino V ed il Vito centenario della sua incoronazione*, 1894.

Des synodes provinciaux, convoqués par ses ordres, votèrent une décime, pour deux ans, à partir de la Toussaint 1294. Ils la votèrent, mais non sans qu'une minorité récalcitrante protestât à Rome, la majorité, en certaines provinces — à Aurillac, par exemple —, réserva l'assentiment du pape, *salvo in his domini nostri summi pontificalis beneplacito voluntario*, « à moins que les besoins du royaume fussent si urgents qu'on ne pût l'attendre sans grand péril ». En 1296, nouveau vote, par une assemblée de prélats, d'une imposition sur les clercs, nouvelles récriminations. Les plaintes que, à cette occasion, l'ordre de Cîteaux fit entendre au pape sont emphatiques : le roi y est comparé à Pharaon, les évêques serviles qui consentent les taxes sur un signe de gens du roi aux « chiens muets » de l'Écriture. En pareil cas, vingt-huit ans auparavant, Clément IV s'était contenté de rabrouer les plaignants. Boniface, lui, lança la célèbre décrétale qui ouvrit les hostilités.

La décrétale *Clericis laicos* du 24 février 1296 défend, en termes généraux, sous peine d'excommunication, à tous les princes séculiers, d'exiger ou de recevoir des subsides extraordinaires (*collectae, talliae*) du clergé, et au clergé d'en payer, sans l'autorisation du siège apostolique. Cette doctrine n'était pas nouvelle : c'est celle du concile de Latran (au temps de Philippe Auguste) et du canoniste Guillaume Durand dans son *Speculum juris* ; l'affirmation même de l'hostilité traditionnelle entre les clercs et les laïques, qui se lit au commencement de la pièce du 24 février 1296 : *Clericis laicos infestos oppido tradit antiquitas*, est empruntée au Décret de Gratien. Mais Boniface affichait avec une raideur inusitée des prétentions qui n'avaient reçu jusque-là que des adhésions tacites.

Ni Philippe ni Edouard d'Angleterre, également visés par la décrétale *Clericis laicos*, n'acquiescèrent.

En France, une assemblée du clergé fut convoquée pour délibérer sur la bulle, qui délégua les évêques de Nevers et de Béziers à Rome¹. D'autre part, une ordonnance royale du 17 août interdit l'exportation de l'or et de l'argent hors du royaume, et, par contrecoup, les recettes que les banquiers italiens faisaient en France pour le compte du pape et des cardinaux.

A cette riposte, le pape ne s'attendait pas, car, avant d'avoir reçu les envoyés du clergé français et la nouvelle de l'ordonnance du 17 août, il avait écrit au roi plusieurs lettres très amicales, comme s'il ne pensait plus à la décrétale de février, telle était sa tournure d'esprit qu'il ne s'est jamais douté, semble-t-il, de l'impression que le ton tranchant de ses manifestes produisait au-delà des Alpes.

LA LETTRE « INEFFABILIS AMOR ».

Quand il fut averti, il rédigea, le 20 septembre, une apostrophe très vive. C'est la bulle qui commence par : *Ineffabilis amor*. L'ordonnance du 17 août y est qualifiée d'absurde, de tyrannique, d'insensée : « A-t-on voulu atteindre le pape et les cardinaux, ses frères ? Quoi ! Porter des mains téméraires sur ceux qui ne relèvent d'aucune puissance séculière ! » Le pape rappelle au roi qu'il (le roi) a perdu le cœur de ses propres sujets, tandis que lui, Boniface, a passé des nuits sans sommeil à cause de sa sollicitude pour la France : « Regarde les rois des Romains, d'Angleterre, des Espagnes, qui sont tes ennemis ; tu les as attaqués, offensés. Malheureux ! N'oublie pas que, sans l'appui de l'Église, tu ne pourrais leur résister. Que t'arriverait-il si, ayant gravement offensé le Saint-Siège, tu en faisais l'allié de tes ennemis, et ton principal adversaire ? » Procédant ensuite à l'interprétation de la constitution *Clericis laicos*, dénaturée, dit-il, par l'insolence des conseillers du roi, il s'explique en ces termes : « Nous n'avons pas déclaré, mon cher fils, que les clercs de ton royaume ne pourraient point t'accorder à l'avenir des subsides pécuniaires pour la défense de ton royaume, *pro defensione regni tui*, mais seulement, à cause des excès commis par

¹ De leur côté, l'archevêque de Reims et ses suffragants, comme effrayés de l'audace du pontife, inquiets des conséquences, écrivirent à Boniface pour attirer son attention sur les représailles probables : « Le roi et les barons, disaient-ils, nous reprochent de ne pas contribuer à la défense du royaume, bien que les prélats y soient tenus, quelques-uns par l'obligation de leurs fiefs, presque tous par le serment de fidélité ; le roi nous menace de nous retirer l'appui dont nous avons besoin pour vivre en sûreté ; c'est la ruine de l'Église... »

tes officiers, que pareilles levées ne pourraient être faites sans notre permission. Je sais qu'il y a autour de toi des malveillants qui insinuent : « Les prélats ne vont plus pouvoir servir le roi de leurs fiefs ; ils ne pourront plus lui donner même une coupe, même un cheval. » C'est faux ! Nous l'avons maintes fois expliqué de vive voix à tes familiers. » Boniface termine en priant le roi d'entendre l'évêque de Viviers, son légat, qui expliquera oralement, en détail, la pensée pontificale.

On ne saura jamais ce qu'expliqua l'évêque de Viviers, ni ce qui s'était dit dans les conversations que Boniface avait eues, à Rome, avec les familiers du roi. Mais l'indignation qu'excita, en Cour de France, la lettre *Ineffabilis*, s'exprima dans plusieurs pamphlets anonymes de l'année 1296, qui sont les premiers spécimens de la littérature antipapiste du règne de Philippe le Bel. Le plus intéressant peut-être est le Dialogue entre un clerc et un chevalier, où le principe de l'impôt royal sur les biens ecclésiastiques, « pour la défense du royaume », est nettement posé et justifié par des arguments très forts : « La franchise ecclésiastique, accordée par les constitutions des princes, peut être révoquée ou suspendue par les princes dans l'intérêt public. Et que l'on ne dise pas que le droit de révocation n'appartient qu'à l'Empereur, non aux rois ; le roi de France a le droit de modifier la législation impériale ; il est au-dessus des lois. » Le plus célèbre de ces écrits, qui a été copié dans un registre du Trésor des chartes, commence ainsi, sans adresse : *Antequam essent clerici, rex Francia habebat custodiam regni sui*. Il ne faut pas croire, comme on l'a cru autrefois, que cette réponse à la lettre *Ineffabilis* ait été envoyée au pape sous le sceau du roi de France : c'est un projet de réponse qui ne fut pas, sans doute, expédié ; mais cette pièce, d'un style grave et glacé, sans injures, n'en est pas moins remarquable : « Avant qu'il y eût des clercs, dit tout d'abord l'anonyme — qui se souvient des circulaires de Frédéric II¹ —, les rois de France avaient déjà la garde de ce royaume et le droit de légiférer en vue de sa sécurité. De là, l'ordonnance du mois d'août... Sainte Mère Église, épouse du Christ, ne se compose pas seulement des clercs ; les laïques en font partie aussi : ce n'est pas seulement pour les clercs que Christ est ressuscité... Il faut que les clercs contribuent, comme tout le monde, à la défense du royaume ; ils y ont autant d'intérêt que les laïques, car l'étranger, s'il était vainqueur, ne les ménagerait pas davantage... N'est-il pas étonnant que le vicaire de Jésus-Christ interdise de payer le tribut à César et fulmine l'anathème contre le clergé, qui, membre utile de la société, aide, dans la mesure de ses forces, le roi, le royaume et soi-même ? Donner de l'argent aux jongleurs et à leurs amis selon la chair, dépenser excessivement en robes, en chevauchées, en banquets et autres pompes séculières, sans s'occuper des pauvres, cela est permis aux clercs. Mais si l'illicite leur est permis, voilà que le licite leur est défendu. Quoi, les clercs se sont engraisés (*incrassati, impinguati et dilatati*) des libéralités des princes, et ils ne les aideraient point dans leurs nécessités ! Mais ce serait aider l'ennemi, encourir l'accusation de lèse-majesté, trahir le défenseur de la chose publique ! » Puis le roi, qui est censé parler ici, examine les observations de Boniface au sujet de sa politique étrangère : il honore, dit-il, Dieu, l'Église catholique, ses ministres, à l'exemple de ses ancêtres, mais il dédaigne les menaces, car il est fort de son droit. L'Église lui doit, d'ailleurs, à lui et à sa maison, plus qu'à personne ; elle aurait tort d'être ingrate... Telle est l'attitude qu'un légiste de la Cour de France aurait voulu voir prendre au roi, sinon celle que prit le roi².

¹ Il serait très intéressant de comparer la littérature antipapiste du temps de Philippe le Bel à celle du temps de Frédéric II ; il y a des analogies frappantes et peut-être des imitations

² C'est vers cette époque qu'un agent secret de Philippe le Bel, le prieur de la Chaise, Pierre de Paroi, qui se serait abouché dès 1295 avec les ennemis de Boniface dans le Sacré Collège, Hugues Aicelin et les Colonna, aurait entendu parler pour la première fois des « erreurs, des horreurs et des hérésies » du pape. Le roi de France, informé, l'aurait prié de faire part à Boniface des bruits qui couraient sur son compte. Pierre de Paroi a raconté plus tard qu'il tenta, en effet, cette démarche invraisemblable. « Qui t'a dit cela ? », aurait demandé Boniface. « Je lui nommai Philippe, le fils du comte d'Artois, et monseigneur Jacques de Saint-Pol, parce qu'il ne pouvait rien contre eux. Il s'écria : « Ces chevaliers sont des sots et se mêlent de ce qui ne les regarde pas. Voilà bien l'orgueil des Français. Va-t'en, ribaud, mauvais moine. Dieu me confonde si je ne confonds pas l'orgueil des Français. Je détruirai les Colonna. Je détrônerai le roi de France. Tous les autres rois chrétiens

Malgré cette explosion de colères, qu'il n'ignora pas sans doute, c'est une chose surprenante au premier abord, mais certaine, que Boniface, cette fois, ne s'obstina point. On lit dans la bulle *Romana Mater*, du 7 février 1297 : « Quand une personne ecclésiastique de ton royaume t'aura volontairement accordé une contribution, nous t'autorisons à la percevoir, en cas de nécessité pressante, sans recourir au Saint-Siège. » Boniface rééditait encore dans ce document, au sujet de la prohibition du 17 août, qui lui tenait fort à cœur, les reproches de la lettre *Ineffabilis*, mais avec des tempéraments, des avances. Il avait fléchi, et, au cours de l'année 1297, sa chancellerie expédia bulles sur bulles qui donnent au roi de France satisfaction complète.

LA BULLE « ETSI DE STATU ».

Le 1er février, les prélats de France, rassemblés de nouveau à Paris, avaient écrit en Cour de Rome que la récente trahison du comte de Flandre, qui venait de s'allier avec le roi d'Angleterre, créait une situation exceptionnelle : « Le roi et ses barons ont demandé aux prélats et à tous ceux du royaume de contribuer à la défense commune. Au jugement de plusieurs, la récente constitution (*Clericis laicos*) ne s'applique pas à l'hypothèse d'une nécessité urgente. Le roi, notre seigneur, est animé d'un tel respect pour l'Église romaine que, malgré tout ce qui a pu lui être suggéré, il n'a rien laissé tenter contre ladite constitution, quoiqu'il sût qu'en Angleterre et ailleurs on n'en a tenu nul compte. Nous vous prions de nous accorder, d'urgence, la permission de fournir au roi la subvention qu'il demande, car nous avons lieu de craindre que la détresse du royaume et, chez quelques-uns, la mauvaise intention, ne poussent les laïques à piller les biens des églises, si nous ne concourons pas avec eux à la défense commune. » Le 28, le pape, protestant une fois de plus de sa sollicitude particulière pour la France, accorda l'autorisation demandée. Le 7 mars, il ordonna à l'ordre de Cîteaux de céder. Enfin, en juillet, il abdiqua tout à fait par des lettres adressées au clergé, à la noblesse et au peuple de France, qui abandonnent au roi : majeur, et, en cas de minorité, au Conseil royal, le soin de décider souverainement quand il y aura « nécessité », et, par conséquent, le droit de décider si, pour les levées de décimes consenties par les prélats, le pape doit être consulté. La bulle *Etsi de statu*, du 31 juillet, contient la renonciation formelle aux prétentions émises, pour la défense des biens ecclésiastiques contre l'arbitraire des rois, dans la décrétale *Clericis laicos*. C'est le triomphe complet des théories royalistes. Il est accompagné d'une pluie de faveurs spirituelles et temporelles qui, de Rome, se répand à flots sur Philippe et sur ses conseillers, si rudement stigmatisés naguère. Philippe obtient la moitié des legs faits depuis dix ans pour le secours de la Terre Sainte, la première année des revenus des bénéfices vacants, etc. Boniface, qui informe le roi de l'état de sa santé et rappelle avec attendrissement le temps de son séjour à Paris, prononce solennellement, au mois d'août, la canonisation de Saint Louis ; il permet d'emprisonner d'office les clercs qui trahiraient « les secrets du royaume de France, chercheraient à lui faire tort, et fomenteraient des troubles » ; il délègue à l'archevêque de Narbonne et aux évêques de Dole et d'Auxerre le pouvoir d'instituer, au nom du roi, un chanoine dans toutes les églises cathédrales et collégiales de France. A « notre cher fils, noble homme Pierre Flote, familier de notre très cher fils Philippe », il accorde, « pour ses mérites », le droit lucratif de conférer des tabellionnages au nom de l'autorité apostolique.

LES FRANÇAIS EN COUR DE ROME.

Le pape, battu en France, battu en Angleterre (où la constitution *Clericis laicos* n'eut pas plus de succès que sur le continent), subit encore d'autres humiliations. A l'exemple de ses prédécesseurs, arbitres désignés des querelles entre chrétiens, il s'était occupé de rétablir la paix entre la France et l'Angleterre. Or Philippe n'accepta son intervention que sous réserves. Le 20 avril 1297, à Creil, les cardinaux d'Albano et de Préneste se présentèrent à la Cour de France : Boniface avait résolu de contraindre les deux rois belligérants à conclure, sous ses auspices, une trêve jusqu'à la Saint-Jean 1298. Philippe, avant d'autoriser les légats à lire les lettres pontificales, fit déclarer expressément que « le

seront avec moi contre lui. »

gouvernement du royaume appartenait au roi, et à lui seul ; qu'il n'y connaissait point de supérieur ; qu'il n'était soumis à aucun homme vivant, quant aux choses temporelles ». En juin 1298, les représentants du roi de France n'acceptèrent l'arbitrage de Boniface qu'à la condition que ledit Boniface agirait, en cette occurrence, non comme souverain pontife, mais comme personne privée, comme « Benoît Gaëtani ». Pour comble, quoique les Français ne le ménageassent nullement, Boniface leur a laissé prendre, pendant plusieurs années, à partir de l'été de 1297, le haut du pavé à la Curie. Son parti pris de leur comptaire fut évident à cette époque. Les sentences arbitrales qu'il prononça en 1298 sont très partiales en leur faveur : « Sire, écrivait d'Italie, en février 1299, un envoyé du comte de Flandre, le roi (de France) a si bien perverti la Cour qu'à peine y trouve-t-on quelqu'un qui ose dire de lui ouvertement autre chose que louanges... »

Cette extrême condescendance d'un pape si fier, cette entente cordiale, prolongées pendant plusieurs années après un échec éclatant, s'expliquent par les embarras financiers et politiques du Saint-Siège.

Boniface était alors engagé à fond dans le guêpier des querelles italiennes. Il avait sur les bras deux guerres, deux « croisades », contre les Aragonais de Sicile et contre les Colonna.

LES COLONNA.

La famille des Colonna, puissante dans l'ancien pays des Herniques, alliée aux Conti de la Campanie romaine, aux Annibaldi de la Maritime, aux seigneurs des environs d'Anagni, d'Alatri et de Ferentino, était représentée dans le Sacré Collège, à l'avènement de Boniface VIII, par Jacques et Pierre Colonna, l'oncle et le neveu. Ces cardinaux, favoris de Nicolas IV et de Célestin V, avaient, comme les Orsini, voté pour Benoît en 1294 : les Gaëtani étaient leurs clients. Mais Boniface fit savoir que toutes les grâces accordées par Célestin seraient révisées, et il réserva ses faveurs aux gens de Todi et d'Anagni, et à sa propre famille, qui fut comblée, aux dépens des Colonna. Une vendetta s'ensuivit. Le 29 avril 1297, à Rome, Pierre Gaëtani, le nouveau comte de Caserte, acheta, pour 17.000 florins, une partie des domaines des Annibaldi dans la Maritime, que les Colonna convoitaient. Le 2 mai, Etienne Colonna, frère du cardinal Pierre, se mit en embuscade sur la Voie Appienne, s'empara du trésor pontifical, que l'on amenait d'Anagni à Rome pour régler cet achat, et l'emporta dans le château de Palestrina. Quelques jours après, Boniface harangua le peuple romain, assemblé au parvis de Saint-Pierre, contre l'engeance des Colonna : « L'Église, dit-il, a engraisé leur insolence. Quel attentat que le leur ! Atroce, très atroce, en raison du lieu et de la personne. Le lieu, c'est aux portes de Rome qu'Etienne Colonna a volé notre trésor. La personne, c'est au peuple romain comme à nous que l'injure a été infligée. Violence a été faite au pape. Qu'attendez-vous ? Dieu nous en est témoin, nous ne regrettons pas l'argent volé, mais si nous poussons la patience, ou, pour mieux dire, la négligence jusqu'à laisser un tel scandale impuni, qui hésiterait à nous dire : Vous prétendez juger les rois et vous n'osez pas attaquer des vermisses ! » Il rappela les crimes des deux cardinaux : « Pierre a été le chef des Gibelins et des persécuteurs de l'Église ; c'est lui, nous le savons par les confidences des prélats, des rois et des princes, et par ses lettres, qui a poussé les Aragonais à la révolte contre l'Église. C'est le cardinal Jacques qui a prolongé si longtemps la vacance du Saint-Siège à Pérouse, ce qui a été cause de désordres et d'homicides sans nombre. Tous deux ont occupé et soustrait à l'Église romaine des terres qui lui appartenaient. L'orgueil a causé leur perte, comme celle des mauvais anges, et leur chute leur apprendra que le pontife romain, dont le nom est connu par toute la terre, est, seul, supérieur à tous. » De leur côté, les cardinaux Colonna rédigèrent un manifeste, qu'ils datèrent du château de Longhezza : « Benoît Gaëtani, disaient-ils, qui se prétend pontife romain, s'est écrié l'autre jour : A la fin, je veux savoir si je suis le pape, oui ou non. Sur ce point, nous sommes en mesure de lui répondre. Non, vous n'êtes pas le pape légitime, et nous prions le Sacré Collège d'apporter conseil et remède à cette irrégularité. » Célestin V n'a pas eu le droit d'abdiquer. « Il faut travailler à la convocation d'un concile qui pourvoira au salut de l'Église, menacée par les entreprises d'un tyran. » Cet acte de dénonciation et d'appel, contresigné par des franciscains de la nuance de Jacopone de Todi, et par les fils d'un ancien justicier de Frédéric II, Thomas et Richard de Montenero, fut

affiché aux portes des églises de Rome et déposé sur l'autel de Saint-Pierre. Le jour de l'Ascension (23 mai), la sentence de Boniface fut publiée, avec l'approbation du Sacré Collège : les deux cardinaux étaient déposés comme schismatiques et blasphémateurs ; leurs biens, et ceux d'Agapit, d'Etienne et de Jacques, dit Sciarra, fils de Jean Colonna, étaient confisqués ; tous étaient excommuniés et mis au ban de la Chrétienté.

Pour Boniface, qui, dans le préambule de la bulle *Ineffabilis amor*, avait posé avec tant de hauteur le principe de la souveraineté de l'Église sur tous les peuples, c'était une entreprise difficile que d'imposer par la force la volonté de l'Église à la famille Colonna. Les vassaux et les soudoyers des Orsini, ennemis des Colonna, étaient sa principale ressource. Mais les Colonna, presque inexpugnables dans leurs domaines héréditaires, prétendaient, de leur côté, à des alliances plus redoutables. Au mois de juin, ils avaient envoyé un mémoire justificatif de leur conduite à l'Université de Paris, dont les maîtres, encore sous l'impression d'une virulente apostrophe dont Benoît Gaëtani les avait gratifiés, comme légat, en 1290, venaient de rédiger un avis sur le cas de Célestin. Thomas de Montenero, archidiacre de Rouen, fut chargé de rappeler au roi de France que les Colonna avaient agi en conformité de la consultation des maîtres de Paris ; c'était en défendant l'honneur du roi contre Boniface que les deux cardinaux avaient mérité sa haine. Cet émissaire se rencontra, comme par hasard, en Toscane, avec une ambassade française, qui allait à Rome. Pierre Flote, chef de cette ambassade, laissa entendre à l'homme des Colonna que le roi était sur le point de se déclarer, lui aussi, contre Boniface. La nouvelle s'en répandit aussitôt ; Boniface en fut informé ; Pierre Flote y comptait bien. Nul doute que le pape ait accueilli alors les envoyés et les demandes du roi de France avec d'autant plus d'empressement que sa crainte fut plus vive d'une alliance entre Philippe et les Colonna. Pierre Flote escroqua ainsi, par une sorte de chantage, la canonisation de Saint Louis, la bulle *Etsi de statu* et toutes les autres lettres, datées de juillet et d'août, qu'il rapporta d'Orvieto en France. Quant aux Colonna, ils furent abandonnés : « Pierre Flote, dit amèrement le cardinal Pierre, leur fit savoir qu'avant son départ leur affaire serait honorablement réglée. Or, voici comment elle fut réglée. Dans l'église des Frères Mineurs d'Orvieto, il y eut des paroles de réconciliation entre le roi et Boniface ; puis on proclama que les cardinaux Colonna, les autres Colonna et leurs partisans étaient des hérétiques et des traîtres... » Vers la fin de l'année, Boniface accorda à ceux qui prendraient la croix contre les Colonna les mêmes indulgences qu'à ceux qui partaient pour la Terre Sainte.

LES ARAGONAIS DE SICILE.

Les Colonna se soumirent à l'automne de 1298. Mais la crainte de l'alliance du roi de France avec les Colonna et les partisans de Célestin n'était pas la seule raison de l'attitude de Boniface. La guerre contre les Aragonais et les Gibelins de Sicile, qui se faisait aux frais du Saint-Siège, ne finissait pas. Le 1er octobre 1298, le pape invita l'évêque de Vienne à demander, de sa part, des subsides au clergé de France : « Le rétablissement de l'autorité de l'Église en Sicile, condition de la croisade d'outremer, était, disait-il, à ce prix. » Bref, pendant les dernières années du XIIIe siècle, la Cour de France agit sur Boniface soit en le menaçant de pactiser avec ses ennemis domestiques, soit par des services pécuniaires ; et le pape n'eut pas le loisir de prendre, au-delà des Apennins, les airs de maître irrité qui devaient, un jour, lui coûter cher.



III. LES ORIGINES DU SECOND DIFFÉREND. LA RUPTURE

Philippe était d'intelligence avec des hommes que Boniface haïssait. Les Colonna vaincus avaient été internés à Tivoli. Après que Boniface eut fait passer la charrue sur les ruines de leur ville de Palestrina, « comme les Romains, jadis, avaient fait à Carthage », ils s'enfuirent, et trouvèrent un asile dans le pays de Narbonne. En Allemagne, Albert d'Autriche avait détrôné Adolphe de Nassau, roi reconnu par le Saint-Siège. Or, Boniface apprit avec douleur que Philippe avait eu, à Quatrevaux, près de Toul, le 8 décembre 1299,

une entrevue avec l'usurpateur Albert. L'envoyé du comte de Flandre à Rome entendit le pape s'écrier, à la nouvelle de cette entrevue, en présence des cardinaux : « Ils veulent tout ébranler » ; et comme, encouragé, il en profitait pour se plaindre des procédés de Philippe à l'égard des Flamands : « Oui, dit le pape, je vois bien que le roi use de mauvais conseils, et cela me pèse. »

PREMIÈRE AMBASSADE DE NOGARET.

C'est à cette époque que Guillaume de Nogaret alla pour la première fois en Italie avec une ambassade française. Nogaret lui-même l'a raconté plus tard, dans un de ses Mémoires : « Je fus envoyé, dit-il, en 1300, pour les affaires du roi, vers Boniface, afin de lui signifier, entre autres choses, l'amitié établie entre ledit roi et celui d'Allemagne, pour le bien de la paix, de l'Église romaine, et de l'expédition d'outremer. » Il serait naïf d'ajouter foi aux rapports de Nogaret, si fort intéressé à ce que les choses se soient passées comme il les présente. Ils sont instructifs, cependant. Au dire de l'homme du roi, Boniface se serait élevé, avec la plus grande violence, contre l'usurpation d'Albert d'Autriche. « Il n'oublia pas le roi de France, ajoute notre légiste, et, pour l'effrayer, le couvrit d'injures... Alors moi, Guillaume de Nogaret, considérant sa méchanceté et l'affliction des églises du royaume de France, que ce Boniface dévorait, je l'avertis, en particulier, de s'amender ; je lui fis savoir ce que l'on disait de lui, et je le suppliai avec respect d'avoir à cœur sa réputation, lesdites églises et ledit royaume. Mais il appela des témoins, et en leur présence, il me fit répéter ce que j'avais dit. Puis il me demanda : « Parles-tu ainsi au nom de ton maître, ou en ton nom ? » Je répondis : « En mon nom, à cause de mon zèle pour la foi et de ma sollicitude pour les églises dont mon maître est patron. » Là-dessus, le voilà furibond ; il menace, injurie, blasphème ; et moi je supportai cela avec patience, en Christ, dont le zèle m'inspirait ; je continuai même à négocier avec lui, pendant plusieurs jours, les affaires dont nous étions chargés, mes compagnons et moi... Je me souvins alors de ce que j'avais souvent entendu sur son compte ; j'eus le cœur percé de l'opprobre que cet homme infligeait au Christ je pleurai sur l'Église de Rome, son épouse adultère ; je pleurai sur l'Église des Gaules, qu'il se vantait de détruire, et certes il y travaillait tous les jours. De retour auprès de mon maître, le roi, je lui rapportai toutes ces choses, et je le requis de défendre, en même temps que les églises de son royaume, l'Église romaine, sa mère. Mais lui, comme un fils pieux, détournait les yeux de ces hontes... »

LE JUBILÉ DE 1300.

Tandis que les conseillers les plus écoutés de Philippe nourrissaient contre le Saint-Siège cette hostilité venimeuse, Boniface, inconscient du danger, inaugurait le siècle nouveau par un magnifique jubilé, qui attirait en Italie une foule de pèlerins. L'infatigable vieillard était alors en proie à une exaltation singulière, entretenue par son entourage. Pour le flatter, les envoyés de Flandre lui répétaient, dans leurs requêtes, qu'ils le tenaient pour « le juge universel des choses tant spirituelles que temporelles » ; qu'il était « l'héritier des droits célestes et des droits terrestres du Christ » ; qu'il pouvait juger et déposer l'Empereur, à plus forte raison le roi de France. Gilles de Rome et Jacques de Viterbe composaient des traités pour justifier le droit d'intervention du Souverain Pontife dans les affaires politiques. Le cardinal Matteo d'Acquasparta, patron des Flamands en Cour de Rome, prêchant à Saint Jean de Latran, le 6 janvier 1300, devant le pape et le Sacré Collège, soutint expressément la même thèse. Est-ce à cause de ces excitations ? Jamais, autant qu'à cette date, Benoît Gaëtani n'avait été hanté de chimères, agressif, magniloquent, mégalomane. On dit que, pendant le Jubilé, il se montra revêtu des insignes de l'Empire, qu'il s'écria : « Je suis César », et qu'il fit porter devant lui les deux glaives, symbole des deux pouvoirs, tandis qu'un héraut clamait à ses côtés : *Ecce duo gladii* ! Cette historiette symbolique, qui circula parmi les amateurs gibelins de fioretti à la mode franciscaine, a été recueillie par le chroniqueur Francesco Pippino ; les modernes l'ont prise à leur compte et l'ont reproduite, d'après Pippino, en l'enjolivant ; elle est tout à fait légendaire. Mais il est certain que, coup sur coup, pendant et après les fêtes jubilaires, Boniface interpella violemment plusieurs princes : il rappela aux électeurs de l'Empire que le Saint-Siège avait transféré jadis l'Empire des Grecs à Charlemagne ; il menaça le roi de Naples d'anathèmes et de «

châtiments plus graves » s'il cessait de combattre en Sicile les ennemis de l'Église ; il interdit aux Hongrois de se choisir un roi. Aux Florentins, qui avaient maltraité des protégés du Saint-Siège, il écrivait : « Le pontife romain, vicair du Tout-Puissant, commande aux rois et aux royaumes ; il exerce le principal sur tous les hommes. A ce suprême hiérarque de l'Église militante, tous les fidèles, de quelque condition qu'ils soient, doivent tendre le cou (*colla submittere*). Ce sont des fous, des hérétiques, ceux qui pensent autrement. » Naturellement colérique, il semble que, à partir de 1300, Boniface ait été dans un état permanent d'exaspération qui le faisait s'échapper, à la moindre résistance, en affirmations théâtrales et en plaisanteries insultantes : « Qu'est-ce que ce Lapo (Saltarelli), écrit-il à l'évêque et à l'inquisiteur de Florence, ce Lapo, *qui vere dicendus est lapis offensionis et petra scandali*, et qui éclate contre nous en abois, comme un chien, pour nous enlever la plénitude de la puissance qui nous a été donnée par Dieu ? » L'archevêque Weichard de Polhaim raconte, dans la Continuation des Annales de Salzbourg, que, comme les ambassadeurs du roi d'Allemagne avaient été admis, un jour, à baiser sa mule, il allongea un coup de pied dans la figure de l'un d'eux, le sous prieur des dominicains de Strasbourg, de sorte que le sang coula. Il était certain que le pape, en de telles dispositions, se heurterait de nouveau, quelque jour, au roi de France.

MOTIFS DE CONFLIT.

Les occasions de conflit ne manquaient pas, nous l'avons vu. Et les plaintes affluaient à Rome contre Philippe : plaintes des Flamands, plaintes des clerics, que le roi pressurait immodérément, depuis qu'il avait eu gain de cause dans l'affaire de la bulle *Clericis laicos*. Une lettre pontificale du 18 juillet 1300 (*Recordare, rex inclyte*), adressée à Philippe pour la défense des droits de l'évêque de Maguelonne à Melgueil, est déjà aigre-douce : « Les griefs s'accumulent, la douceur est inutile, les erreurs ne sont pas corrigées... Prends garde que les conseils de ceux qui te trompent te conduisent à ta perte... Que résultera-t-il de tout cela ? Dieu le sait. » Mais Boniface jugea bon, sur ces entrefaites, d'utiliser contre les ennemis du Saint-Siège en Toscane l'épée de Charles de Valois, frère du roi. Le 1er novembre 1301, les Français de Charles de Valois entrèrent, en effet, à Florence, au service de Boniface. On s'explique par là que, malgré tout, les relations soient restées assez bonnes, entre la France et le pape, jusqu'à la fin de l'année 1301. C'est seulement à cette date que les cartes se brouillèrent. L'occasion de la rupture fut, dit-on, le célèbre procès intenté à Bernard Saisset, évêque de Pamiers.



IV. L'AFFAIRE DE BERNARD SAISSET

Bernard Saisset, ancien abbé de Saint-Antonin de Pamiers, chargé par le Saint-Siège d'une mission diplomatique en Aragon après les Vêpres Siciliennes, avait été en relations personnelles avec Benoît Gaëtani. Boniface VIII avait créé pour lui l'évêché nouveau de Pamiers, en juillet 1295. On a souvent prétendu, sans preuves, que ce personnage reçut de la Cour de Rome, en 1300-1301, l'ordre de réclamer à Philippe le Bel la délivrance du comte de Flandre (alors prisonnier en France) et que, à cette occasion, il soutint publiquement la doctrine de la suprématie pontificale ; d'où la colère de Philippe et l'ouverture des hostilités contre Bernard et Boniface. Mais c'est pour de tout autres raisons, semble-t-il, que, en cette année 1301, la main du roi s'appesantit sur l'évêque de Pamiers.

Saisset, Languedocien, n'aimait pas les Français et ne s'en cachait guère ; il était en très mauvais termes avec ses voisins, l'évêque de Toulouse (car l'évêché de Pamiers avait été formé aux dépens de l'évêché de Toulouse), et le comte de Foix (contre lequel il avait récemment soutenu un long procès). Victime de haines locales, il fut dénoncé à Paris comme coupable d'avoir tenu des discours injurieux contre l'honneur du roi et d'avoir essayé d'entraîner les comtes de Foix et de Comminges dans une conspiration, en vue de soustraire le Toulousain à la domination des Français. Deux conseillers du roi, Richard

Leneveu, archidiacre d'Auge en l'église de Lisieux, et Jean de Picquigny, vidame d'Amiens, qui étaient alors en Languedoc avec une mission générale, informèrent secrètement sur la conduite de l'évêque pendant l'été de 1301. Des articles sur lesquels ces commissaires interrogèrent les témoins, il ressort très clairement que c'est le patriote languedocien, et non l'ami de Boniface, qui, à cette date, était visé. Bernard Saisset était accusé d'avoir prédit la ruine prochaine de la dynastie et du royaume ; d'avoir, pendant la guerre de Gascogne contre les Anglais, promis au comte de Foix la seigneurie du Midi, entre les deux mers, s'il voulait s'arranger avec l'Aragon et les mécontents du Languedoc ; d'avoir dit que Pamiers n'est pas en France ; d'avoir dit du roi : « II fabrique de la fausse monnaie », et « C'est un bâtard. » Les dépositions des témoins — les évêques de Toulouse, de Béziers et de Maguelonne, les comtes de Foix et de Comminges, des serviteurs du comte de Foix et de l'accusé (dont quelques-uns furent appliqués à la torture), etc. — contiennent des détails intéressants. « Oui, déclara le comte de Foix, l'évêque m'a dit que le roi est faux monnayeur ; il a ajouté : Le pape l'a dit à Pierre Flote. » Le prieur des dominicains de Pamiers, ami de Bernard, avoue qu'il l'a entendu dire : « Saint Louis croyait que, sous le règne du présent roi, la France irait à des étrangers » ; et comme le prieur l'invitait, par prudence, à se taire : « Je le dirais aux royaux eux-mêmes. » « Je ne me soucie pas de me souvenir des discours de l'évêque, ajouta le prieur, mais il- en tenait de regrettables sur le roi et les royaux ; il disait que le roi va à la chasse et qu'il ferait mieux de siéger à son Conseil, qu'il n'a pas de bons conseillers et que ses gens n'observent pas la justice. » L'enquête paraît établir que Bernard Saisset disait encore volontiers, après boire (*post potum*) : « Les gens de ce pays-ci n'aiment ni le roi ni les Français, qui ne leur ont fait que du mal. Avec les Français, tout va bien d'abord et tout finit mal. Il ne faut pas s'y fier. Le roi veut s'agrandir *per fas et nefas*. La Cour est corrompue ; c'est une prostituée. Pierre Flote ne fait rien sans qu'on lui graisse la patte. Dans le royaume des aveugles, les borgnes¹ sont rois. Cette monnaie-là (en parlant de la monnaie du roi), on n'en voudrait pas en Cour de Rome », etc. Bref, l'enquête confirma, comme à souhait, les articles de la dénonciation ; elle releva toutefois à la charge de l'évêque plutôt des écarts de langage et des velléités que des actes positifs de trahison. C'en fût assez, toutefois, aux yeux des commissaires, pour justifier des mesures un peu rudes.

Le vidame d'Amiens fit cerner, dans la nuit du 12 juillet, le palais épiscopal de Pamiers ; il fit lever l'évêque, le cita à comparaître devant le roi dans le délai d'un mois, perquisitionna partout, et emmena à Toulouse des familiers de Bernard, qu'il fit mettre à la question. On saisit, dans les coffres de l'accusé, « des lettres secrètes, écrites par le pape et les cardinaux ». Le temporel de l'évêché fut placé sous la main du roi. « Toutes ces choses, dit Bernard dans l'exposé de ses griefs, ont été faites par le vidame à l'instigation de mon ennemi, l'évêque de Toulouse (Pierre de La Chapelle-Taillefer), qui veut m'empêcher d'aller à Rome et d'y rien proposer contre lui. »

BERNARD SAISSET A SENLIS.

L'évêque de Pamiers fut amené en France, libre, mais escorté du sénéchal de Toulouse, du maître des arbalétriers, et de deux sergents royaux, qui prétendaient avoir l'ordre de coucher dans sa chambre, aux étapes. En octobre 1301, il comparut, à Senlis, devant le roi, en présence d'un grand nombre de prélats, de comtes, de barons, de chevaliers et d'autres personnes. Pierre Flote prit la parole. Son réquisitoire est sobre, accablant ; les dépositions recueillies par les enquêteurs y sont habilement résumées. Il conclut ainsi : « Ces crimes détestables seront jugés par qui de droit, mais il faut que l'évêque soit, par provision, mis sous clé, de peur qu'il se réfugie en des pays qui sont hors de l'obéissance de l'Église romaine ou hors de l'obéissance du roi. » L'archevêque de Narbonne, métropolitain du Languedoc, fut, en conséquence, invité à s'assurer de la personne de l'accusé.

L'archevêque de Narbonne (Gilles Aicelin, conseiller du roi) obéit, non sans répugnance. Dans un long rapport, sans doute écrit pour la Cour de Rome, il cherche à expliquer sa

¹ Comme Henri de Vézelay, garde du sceau de Philippe III, Pierre Flote était borgne.

conduite. « L'évêque, dit-il en substance, niait tout. Je répondis que l'affaire était d'importance et qu'après en avoir délibéré avec les prélats du royaume, après avoir pris l'avis du Souverain Pontife, j'étais prêt à faire ce que je devrais faire selon Dieu et la justice, conformément aux saints canons. Aussitôt l'entourage du roi éclata en murmures et en menaces ; de grands personnages disaient à l'évêque : « Je ne sais à quoi tient que nous ne te massacrons tout à l'heure. » Grâce à nos supplications, le roi apaisa ces fureurs, mais l'accusé était en danger ; il avait besoin d'être protégé ; aussi bien déclara-t-il lui-même qu'il aimait mieux être placé sous la garde de son archevêque que sous celle des gens du roi... » Le légat, évêque de Spolète, et l'archevêque de Narbonne firent encore, quelques jours après, un effort pour obtenir que Bernard Saisset fût autorisé « à se rendre, avec un sauf-conduit royal, près du Souverain Pontife, son juge en pareil cas ». Mais on commençait à s'offusquer sérieusement, à la Cour, de ces hésitations. On fit savoir au métropolitain qu'il avait l'air de préférer la cause d'un traître à celle de son roi. Il céda. Le comte d'Artois s'était écrié : « Si les prélats ne veulent pas se charger de la garde de l'évêque, nous trouverons bien des gens qui le garderont comme il faut. »

LE MÉMOIRE CONTRE BERNARD SAISSET.

C'est alors que fut rédigé, par un conseiller du roi, un Mémoire destiné aux personnes qui allaient être envoyées à Rome pour demander, au nom de Philippe, la punition canonique du prisonnier de Senlis. Il est déclaré dans ce factum que le roi, considérant la qualité de l'évêque de Pamiers, a longtemps refusé de croire à ses crimes contre la patrie, à une ingratitude si noire ; il a longtemps attendu ; mais enfin, pour ne pas être accusé lui-même, par ses serviteurs, de négligence, il a fait faire en Languedoc une instruction secrète. Or, voici le résumé des témoignages recueillis. Non seulement Bernard Saisset est un insolent, et un traître, comme le bruit public l'en accusait, mais des personnes graves et dignes de foi ont déclaré qu'il est simoniaque manifeste ; il a semé contre la foi catholique des paroles hérétiques, en particulier contre le sacrement de la pénitence ; il a dit que, pour les prêtres, la fornication n'est pas un péché. Blasphémateur de Dieu et des hommes, ce misérable, dont la jeunesse fut si orageuse et que l'âge n'a pas corrigé, a répété que notre saint père, le seigneur Boniface, Souverain Pontife, est le « diable incarné » et que c'est contre toute justice que ledit seigneur a canonisé Saint Louis, roi de France, lequel, suivant ledit évêque, est en enfer. « Ces injures prodiguées à l'Eglise, au Saint-Père, le roi les a ressenties bien davantage que les autres, qui s'adressaient à sa majesté, car il est, comme ses ancêtres, le défenseur spécial de la foi et de l'Eglise romaine. » Cependant, le roi a voulu, quoique édifié par l'enquête, faire comparaître les témoins par-devant lui. Alors des choses encore plus effroyables lui ont été révélées. Dans une assemblée tenue à Senlis, le roi, après avoir pris conseil, voyant qu'il n'était pas possible d'étouffer l'affaire, s'est décidé à sévir. En présence de l'évêque de Pamiers, il a requis le métropolitain du Languedoc de dégrader le coupable, afin qu'il fût puni par le bras séculier, suivant ses mérites, et de procéder à son arrestation. Mais l'évêque a demandé, spontanément, à entrer dans la prison archiépiscopale. On l'y a mis en effet. Il y est. « Voilà, poursuit l'auteur du Mémoire, ce que l'envoyé du roi exposera au pape, en consistoire. Il ajoutera que le roi, de l'avis de ses barons, avait le droit de retrancher ce traître de son royaume, comme un membre pourri, car, en présence de tels crimes, il n'y a plus ni privilège ni dignité qui tiennent. Mais, conformément aux exemples de ses prédécesseurs qui ont gardé les libertés de l'Eglise nationale et honoré l'Eglise romaine, le roi se contenté de signifier ces choses au Souverain Pontife, son père, afin qu'il fasse en sorte que ce misérable, dont les horribles énormités souillent le sol qu'il habite, soit privé du privilège clérical. Le roi n'attend pas autre chose pour faire à Dieu le sacrifice agréable d'un traître dont la correction n'est plus possible. »

On n'avait pas, du reste, d'illusions, à la Cour de France, sur l'effet probable de ces discours. On lit à la suite du Mémoire : « Le pape répondra vraisemblablement qu'il ne peut pas condamner un accusé qui n'avoue pas, qui n'a pas été convaincu, *non convictum, non confessum*. Alors, que faire ? Envoyer l'évêque à Rome ? Le juger en France ? Mais qui le jugera en France ? Un légat ? L'archevêque ? Procèdera-t-on, en tout cas, par voie d'enquête ou d'accusation, *per viam inquisitionis an accusationis* ? Il faudra voir ce qui est

le plus commode. »

Ne saisit-on pas ici, en flagrant délit, pour ainsi dire, les procédés, qui n'ont jamais varié, de l'homme qui, après avoir essayé d'obtenir de Boniface la condamnation de Saisset, dirigera bientôt contre Boniface lui-même son arme favorite, la calomnie ? Pour exciter l'indignation de Boniface contre l'évêque, l'auteur du Mémoire ne craint pas de présenter, comme prouvées par enquête, des accusations énormes, auxquelles il n'y a pas, dans l'enquête, l'ombre d'une allusion. Il n'est question, dans l'enquête, ni d'outrages de l'évêque au pape, ni de simonie, ni d'hérésie, ni de péchés de jeunesse, ni de cette doctrine que, pour les prêtres, la fornication est licite ; mais cette même doctrine, l'hérésie, la simonie et le reste, toutes ces aberrations seront systématiquement attribuées, plus tard, dans les mêmes termes, avec les mêmes protestations de sollicitude pour le maintien de l'orthodoxie et des bonnes mœurs, à Boniface, aux Templiers, à tous les ennemis du roi dont Guillaume de Nogaret a poursuivi la destruction.

RUPTURE ENTRE PHILIPPE ET BONIFACE.

L'évêque de Pamiers eût sans doute été frappé si le pape, mis au courant de l'affaire (par un émissaire de Saisset ?), dégoûté de la politique francophile et poussé à bout, n'était intervenu, sur ces entrefaites, avec fracas. Boniface détourna, de la sorte, sur lui-même, les coups des gens du roi, qui, sans s'occuper davantage du gibier infime qu'ils tenaient à leur merci, s'élançèrent aussitôt sur une piste nouvelle¹.



V. LE SECOND DIFFÉREND (JUSQU'EN NOVEMBRE 1302)

Le 5 décembre 1301, Boniface VIII ordonna sèchement au roi de France de délivrer l'évêque de Pamiers, afin qu'il vînt se justifier à Rome, et de donner mainlevée des biens de l'évêché.² Suivant sa coutume, il profitait de l'espèce pour poser une théorie générale, offensante et hautaine. Le même jour, il expédiait en France, par maître Jacques des Normands, son notaire, des lettres, datées de Latran, dont la portée dépassait infiniment celle du cas de Saisset.

LES BULLES.

Dans la bulle *Salvator mundi*, il s'exprime ainsi : « Le vicaire du Christ peut suspendre, révoquer, modifier les statuts, privilèges et concessions émanées du Saint-Siège, sans que la plénitude de son autorité puisse jamais être entravée par quelque disposition que ce soit » ; en conséquence, il révoque et suspend les grâces qu'il a accordées naguère au roi de France et aux membres de son Conseil étroit, notamment celles qui touchent la levée des subventions ecclésiastiques pour la défense de l'Etat, car ces grâces ont causé beaucoup d'abus ; désormais, défense aux prélats de France de rien accorder au roi, à titre de décime ou de subside, sans l'autorisation du pape : c'était le retour pur et simple à la constitution *Clericis laicos*. Dans la bulle *Ausculta fili*, Boniface déclare, d'abord, que Dieu l'a constitué au-dessus des rois et des royaumes, « pour édifier, planter, arracher et détruire » ; le roi de France ne doit pas se laisser persuader qu'il n'a pas de supérieur et qu'il n'est pas soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique, « car penser ainsi serait d'un fou, d'un infidèle ». Puis le pape énumère ses griefs, qui ne sont point nouveaux : « Vous n'ignorez pas que, sur toutes ces fautes, qui provoquent aujourd'hui notre blâme, nous

¹ Dans le tumulte du différend entre Philippe et Boniface, Saisset fut oublié. On le laissa se rendre à Rome, où il resta jusqu'après les événements d'Anagni. En 1308, le roi pardonna à l'exilé, « vieux et fragile », et lui rendit son temporel.

² Il semble que, cinq semaines plus tard, le pape, mieux informé (par l'archevêque de Narbonne ?), se soit ravisé. Une bulle du 13 janvier 1302 mande à l'archevêque d'instruire en France le procès de Saisset, « nonobstant nos lettres antérieures ». Ce contre-ordre arriva sans doute trop tard, lorsque les lettres du 5 décembre avaient déjà produit leur effet.

avons souvent élevé nos cris vers le ciel et vers vous, en sorte que notre gorge en est comme desséchée. » Il lui reproche la saisie des biens ecclésiastiques, l'altération des monnaies, la tyrannie qu'il exerce sur l'Église de Lyon, dont Boniface avait été chanoine etc. Il annonce enfin sa résolution de réunir, au 1er novembre de l'année 1302, à Rome, un concile où siégeront, autour de lui, les représentants de l'Église gallicane. « Pour vous ramener dans le droit chemin, certes nous serions en droit d'employer contre vous les armes, l'arc et le carquois. Mais nous aimons mieux délibérer avec les personnes ecclésiastiques de votre royaume avant d'ordonner ce qui convient pour la paix, le salut et la prospérité dudit royaume. Vous pourrez assister à cette assemblée en personne, ou envoyer des représentants. Nous ne laisserons pas d'ailleurs de procéder en votre absence. Et vous entendrez ce que Dieu proférera par notre bouche. » Suit un amer réquisitoire contre les conseillers infidèles, prévaricateurs, « ces faux prophètes, pareils aux prêtres de Baal ». Enfin, la bulle *Ante promotionem*, très brève, est adressée aux prélats, chapitres et maîtres en théologie de France : le pape sait ce qu'ils ont à souffrir de la part du roi et de ses officiers ; après avoir pris l'avis des cardinaux, il a décidé de les convoquer à Rome, « afin de traiter, faire et ordonner ce qui conviendra à l'honneur de Dieu et du Siège apostolique, à l'exaltation de la foi catholique, au maintien des libertés ecclésiastiques, à la réformation du royaume et à la correction du roi ».

PHILIPPE LE BEL ET LA BULLE « AUSCULTA FILII ».

Quelques chroniqueurs affirment que Philippe le Bel fit brûler la bulle *Ausculda fili* « en présence de tous les nobles qui se trouvaient ce jour-là à Paris » et qu'il fit ensuite crier cette exécution, à son de trompe, par la ville. D'autres, comme Villani, disent que, lorsque les lettres du pape furent remises au roi (au Louvre, vers la fête de la Purification), en présence de quelques-uns de ses barons, « le comte d'Artois les jeta par mépris dans la cheminée, où elles furent consumées ». Enfin, on a essayé d'établir que le fait même de la destruction par le feu de la bulle *Ausculda fili* doit être rejeté parmi les fables. Il y a des raisons de croire, cependant, que la bulle a été véritablement brûlée, mais il semble que le fait ait eu lieu par accident. Quoi qu'il en soit, la première pensée des conseillers de Philippe, dès qu'ils eurent connaissance des bulles remises à maître Jacques des Normands, fut sûrement de soulever contre elles les passions populaires. A cet effet, l'autodafé solennel des documents eût été une maladresse : cet acte aurait surpris, peut-être inquiété les consciences.

Mieux valait les publier, mais en les arrangeant de la manière la plus propre à exciter l'opinion ; mieux valait les parodier. Quelqu'un (Pierre Flote ? Nogaret ?) Se chargea de condenser (assez inexactement) en six lignes, claires et dures, les propositions enveloppées dans les phrases magnifiques de la lettre *Ausculda fili*. C'est la pièce dite *Scire te volumus*, dont voici la traduction :

Boniface, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Philippe, roi de France. Craignez Dieu et gardez ses commandements.

Apprenez que vous nous êtes soumis pour le spirituel et pour le temporel. La collation des bénéfices et des prébendes ne vous appartient en aucune manière. Si vous avez la garde de quelques-uns de ces bénéfices pendant la vacance par la mort des bénéficiers, vous êtes obligé d'en réserver les fruits à leurs successeurs. Si vous avez conféré quelques bénéfices, nous déclarons nulle cette collation pour le droit, et nous révoquons tout ce qui s'est passé dans ce cas pour le fait. Ceux qui croiront autrement seront réputés hérétiques. Au Palais de Latran, le 5^e jour de décembre, l'an 7 de notre pontificat.

A côté de ce résumé infidèle et tendancieux des bulles, qui fut très probablement répandu dans le public, on lit, dans un registre du Trésor des chartes, une prétendue réponse du roi, qui, peut-être, circula aussi :

Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, à Boniface, qui se dit pape, peu ou point de salut.

Que ta très grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel ; que la collation des bénéfices et des prébendes vacantes nous appartient par le droit de

notre couronne et que les fruits de leurs revenus sont à nous ; que les provisions que nous avons données et que nous donnerons sont valides, et que nous sommes résolu de maintenir dans leur possession ceux que nous y avons mis. Ceux qui croiront autrement sont des fous et des insensés.

A Paris, etc.

Il est certain que les deux pièces qui précèdent, si suspecte qu'en soit la forme, ont été prises au sérieux. Les jansénistes et les gallicans, au XVII^e siècle, en admettaient encore l'authenticité ; des historiens modernes ont hésité à les reconnaître pour ce qu'elles sont. En 1302, beaucoup de gens furent dupes. Un légiste normand, Pierre Dubois, fut profondément indigné de l'insolente concision de la bulle. « Eh quoi ! dit-il, le pape n'apporte aucune raison, aucun argument en faveur de sa thèse ; son bon plaisir, et c'est assez. » Pierre Dubois est offensé ; il a le cœur tout gonflé de rancune patriotique ; il est prêt aux repréailles. Voilà justement l'état d'esprit que, en haut lieu, on souhaitait de créer.

CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Le pape avait convoqué les évêques français à Rome pour le 1^{er} novembre. Philippe convoqua pour le mois d'avril, à Paris, les représentants des trois ordres du royaume, nobles, clercs et gens du commun, « pour délibérer sur certaines affaires qui intéressent au plus haut point le roi, le royaume, tous et chacun ». Cette assemblée se réunit, le 10 avril 1302, à Notre-Dame de Paris.

Pierre Flote parla au nom du roi, en sa présence. Il n'avait jamais ménagé Boniface ; le chroniqueur anglais Rishanger raconte que, comme le pape s'était vanté un jour, devant lui, d'être investi des deux pouvoirs, il avait répondu vertement : « La puissance de mon maître est réelle ; la vôtre est un mot. » Dans sa harangue du 10 avril, il s'abstint d'insultes grossières, mais il sut faire vibrer des cordes qui, dès lors, étaient très sensibles en France : la susceptibilité patriotique, la méfiance à l'endroit des étrangers en général et des ultramontains en particulier. « On nous a remis, dit-il, des lettres du pape. Il prétend que nous lui sommes soumis dans le gouvernement temporel de nos Etats et que c'est du siège apostolique que nous tenons la couronne. Oui, ce royaume de France que, avec l'aide de Dieu, nos ancêtres, par leur industrie et grâce à la valeur de leur peuple, ont formé, après en avoir expulsé les barbares — ce royaume qu'ils ont, jusqu'ici, si sagement gouverné —, il paraît que ce n'est pas de Dieu seul, comme on l'a toujours cru, mais du pape, que nous le tenons ! » Le pape a convoqué les prélats et les maîtres en théologie pour amender les excès qu'il prétend avoir été commis par le roi et par ses ministres, bien que le fidèle peuple de France ne veuille de remède à ses griefs, s'il en a, que par l'autorité royale : « Eh bien ! Le roi avait précisément préparé des réformes, au moment où l'archidiacre de Narbonne (maître Jacques des Normands) est arrivé ici ; il en retarde l'exécution pour n'avoir pas l'air d'obéir et de corriger, sur commande, ce qui est à corriger. » Mais, au fait, n'est-ce pas le pape, plus que personne, qui opprime l'Église française ? Et l'orateur, prenant l'offensive, rappelle ici les collations irrégulières, les exactions, le népotisme, l'avidité, la tyrannie reprochés de tout temps à la Curie. Et il conclut en ces termes : « Nous vous prions donc, comme maître et comme ami, de nous aider à défendre les libertés du royaume et celles de l'Église. Nous n'y épargnerons pas, quant à nous, notre peine, nos biens, notre vie, la vie de nos enfants... » On devine l'attitude de l'auditoire. La noblesse, par la voix de Robert d'Artois, répondit qu'elle était prête à verser son sang pour l'indépendance de la Couronne. Les députés du commun, qui partageaient les sentiments de leur collègue Pierre Dubois, député de Coutances, adhérèrent. Les membres de ces deux ordres apposèrent leurs sceaux, séance tenante, à des lettres, préparées d'avance, pour être expédiées à Rome. Les lettres de la noblesse, en français, sont adressées au collège des cardinaux ; il y est parlé crûment des « déraisonnables entreprises de celui qui est à présent au gouvernement de l'Église », des « outrageuses nouvelletés » et de « la perverse volonté de cet homme ». Le clergé, embarrassé, n'osa se déclarer aussi nettement ; toutefois, son message à Boniface, entortillé, respectueux en apparence, est, au fond, tout à fait conforme aux desseins des gens du roi. Les représentants du clergé de France se

disaient prêts à se rendre à Rome, en novembre ; toutefois, le roi ne souffrira point qu'ils sortent du royaume. Ils ont remontré au roi que le Souverain Pontife n'a pas eu l'intention de l'offenser ; mais les nobles et les bourgeois ont déclaré que, même si le roi était disposé à les tolérer, ils ne supporteraient pas plus longtemps les abus de la Cour romaine : « Considérant donc ce grand schisme entre le roi de France et l'Église de Rome, les maux qui en peuvent venir ; attendu que la division est née, que les personnes des ecclésiastiques sont exposées à la violence, que les laïques commencent à fuir la compagnie des clercs, comme si les clercs étaient coupables de trahison envers eux, nous faisons humblement appel à votre prudence paternelle. Que le pape ne détruise pas cette ancienne union qui est entre l'Église, le roi et le royaume. Pour éviter le scandale, dans l'intérêt de la paix, qu'il révoque ses injonctions... »

RÉPLIQUE DE BONIFACE.

On n'est pas réduit aux conjectures pour se figurer les sentiments qu'éprouva Boniface quand les envoyés des barons, du clergé et du commun de France parvinrent à Anagni, à la Saint-Jean de 1302. Sans parler des lettres qu'il fit écrire aux nobles par le Sacré Collège et de celles qu'il fulmina pour faire honte aux prélats de leur lâcheté¹, nous avons les discours que le cardinal Matteo d'Acquasparta et le pape lui-même prononcèrent en consistoire, devant l'ambassade française. Celui du pape (dont l'authenticité a été contestée, mais à tort) est une déclamation dans la manière ironique et superbe qui était celle de Benoît Gaëtani. Pierre Flote avait parlé en politicien expert à entraîner les foules par des flatteries calculées ; c'est un homme passionné qui réplique : « *Quos Deus conjunxit homo non separet*. Ces paroles, nos frères, s'appliquent à l'Église romaine et au royaume de France : que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni. L'homme ! Quel homme ? J'entends cet Achitophel, qui conseilla Absalon contre son père David, cet homme diabolique, borgne d'un œil, totalement aveugle du cerveau, cet homme de vinaigre et de fiel, ce Pierre Flote, cet hérétique ! Les satellites de cet Achitophel sont le comte d'Artois — tout le monde sait quel homme c'est — et le comte de Saint-Pol. Ce Pierre Flote sera puni au spirituel et au temporel, mais plaise à Dieu que le soin de son châtiment nous soit réservé. Les lettres que, après mûre délibération et conformément à l'avis de nos frères, nous avons envoyées au roi, il les a falsifiées, il les a cachées aux barons et aux prélats ; il nous a fait dire que nous mandions au roi de reconnaître qu'il tient son royaume de nous. Or, nous sommes docteur en droit depuis quarante ans, et nous savons fort bien qu'il y a deux puissances ordonnées par Dieu : comment croire que nous ayons pris pareille chose sous notre bonnet ? Comme Fa dit tout à l'heure le cardinal évêque de Porto (Matteo d'Acquasparta), nous ne voulons pas empiéter sur la juridiction du roi ; mais le roi ne peut nier qu'il nous est soumis *ratione peccati*. Quant à la collation des bénéfices, nous l'avons souvent dit à ses envoyés : nous sommes prêts à lui accorder sur ce point toutes les grâces légitimes, mais enfin la collation des bénéfices ne saurait échoir, en droit, à un laïque... » Aussi bien, le roi quand il confère des bénéfices, les distribue à tort et à travers ; quand le pape en confère, lui, il se préoccupe davantage de l'intérêt des églises ; il est prêt d'ailleurs à amender les erreurs qu'il aurait pu commettre, si c'est l'avis du Sacré Collège. « Nous disons plus : que le roi envoie de ses barons, qui ne soient pas des satellites du Malin, mais de bonnes gens — le duc de Bourgogne ou le comte de Bretagne, par exemple —, et nous ferons tout ce que nous pourrons faire, en cette matière, pour leur être agréable. Mais que le roi n'entre pas en procès avec nous ! Nous avons plaidé plus d'un procès, et nous lui répondrions comme sa sottise le mérite... Autant qu'il est en nous, nous voulons être en paix avec lui ; nous les avons toujours aimés, lui et son royaume. Il y en a ici qui savent

¹ Ou de leur trahison. Pendant les premières années de son pontificat, Boniface s'était fait, sans le savoir, beaucoup d'ennemis dans le clergé gallican par ces coups de force saccadés dont il était coutumier envers et contre tous : c'est ainsi qu'il avait nommé Gui de la Charité à l'évêché de Soissons sans consulter le chapitre, appelé proprio motu sur le siège de Comminges le jeune Bertrand de Got (qui fut plus tard Clément V) et Denys Benaïston sur le siège du Mans, distrait le diocèse de Dol de la province de Tours pour le placer omnimodo, précise, immédiate et absolue sous la tutelle du Saint-Siège, etc.

que, quand j'étais cardinal, j'étais Français de cœur ; on m'a souvent reproché alors d'être pour les Français contre les Romains. Et depuis que nous sommes pape, nous avons comblé le roi de bienfaits... Nous osons dire que le roi n'aurait plus le pied à l'étrier si nous n'avions pas été là. Anglais, Allemands, les plus puissants de ses sujets et de ses voisins se levaient contre lui. Il en a triomphé. Grâce à qui ? Grâce à nous. Et comment ? Par l'abaissement de ses adversaires. Ah ! Nous l'avons chéri comme un fils ! Mais qu'il ne nous pousse pas à bout. Nous ne le souffririons pas... Nous savons les secrets de son royaume. *Nihil latet nos, omnia palpavimus*. Nous savons ce que les Allemands, et ceux de Languedoc et ceux de Bourgogne pensent des Français : ils en peuvent dire tous ce que saint Bernard disait des Romains : *Amantes neminem, amat vos nemo*. Nos prédécesseurs ont déposé trois rois de France : les Français ont cela dans leurs chroniques et nous dans les nôtres ; et, quoique nous ne soyons pas digne de délier les cordons de nos prédécesseurs, puisque le roi a commis tout ce que ses ancêtres qui ont été frappés avaient commis, et davantage, nous aurons le chagrin de le déposer, s'il ne vient pas à résipiscence, comme un mauvais garçon, *sicut unum garcionem*. Quant à la convocation des prélats pour le 1er novembre, sachez, vous qui venez de leur part, que nous ne relâchons rien de la rigueur de nos ordres. Nous les avons appelés pour le bien des Églises, du roi, du royaume ; nous aurions pu appeler les clercs du monde entier ; mais voici que nous sommes vieux, affaibli par l'âge ; nous n'avons pas voulu appeler des étrangers ; nous n'avons appelé que des Français, domestiques et fidèles au roi et au royaume... Ce royaume, il est désolé entre tous ceux de la terre ; il est pourri des pieds à la tête. S'il y en a qui ne viennent pas, nous les déposerons, sachez-le, nous les déposons... Revenez demain devant nous... »

CONSÉQUENCES DE LA BATAILLE DE COURTRAI.

La chance parut d'abord favoriser Boniface. Quelques jours après le consistoire où le pape avait prédit le châtement de Pierre Flote, la nouvelle arriva en Italie de la bataille de Courtrai (11 juillet 1302), où l'orgueil du roi de France avait été si cruellement humilié par les Flamands, où Flote et Robert d'Artois étaient morts. Cela parut un effet de la vengeance divine. Le roi, en proie à une foule d'embarras, se résigna à négocier. Avec son aveu, Robert, duc de Bourgogne, écrivit, vers ce temps-là, à plusieurs cardinaux de la faction angevine pour les prier de s'employer à une réconciliation. La réponse des cardinaux, datée du 5 septembre, est une fin de non-recevoir : « Philippe a offensé trop gravement le Souverain Pontife ; qu'il se repente, on verra... » Le 1er novembre, enfin, à la date marquée près d'une année auparavant par la bulle *Ausculda fili*, Boniface ouvrit à Rome le synode annoncé. Beaucoup de prélats avaient envoyé des délégués ou des excuses, et trente-neuf évêques ou abbés comparurent en personne, sans compter Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, qui était alors en Cour de Rome comme ambassadeur du roi : il semble que le gouvernement royal ait, jusqu'à un certain point, toléré ces démarches, quoiqu'il les eût officiellement interdites.

La réunion de l'assemblée de novembre 1302 est un des rares succès dont il ait été donné à Boniface de jouir ; il en jouit très vivement. Il y publia la fameuse bulle *Unam sanctam*, la plus absolue proclamation de la doctrine théocratique qui ait été formulée au Moyen Age.



VI. LE SECOND DIFFÉREND, DE NOVEMBRE 1302 A JUIN 1303

La bulle *Unam sanctam*, qui est encore aujourd'hui un objet de controverse entre les théologiens ultramontains et libéraux¹, s'adresse à toute la Chrétienté. Il y est dit que

¹ La doctrine de la bulle *Unam sanctam* est celle des ultramontains intransigeants, et pour l'avoir affirmée, Boniface a été appelé, par eux, Boniface le Grand. Elle gêne, au contraire, un autre parti : Mury a essayé de se débarrasser de ce document en en contestant l'authenticité matérielle (*Revue*

l'Église catholique n'a qu'un corps et qu'une tête ; elle n'a pas deux têtes comme un monstre ; son chef, c'est le Christ et le vicaire du Christ, successeur de Pierre... Il y a deux glaives, le spirituel et le temporel. L'un et l'autre appartiennent à l'Église ; ceux qui nient que le glaive temporel soit à Pierre oublient cette parole de Jésus dans l'Écriture : *Couverte gladium tuum in vaginam*. Le glaive spirituel est dans la main du pape ; le glaive temporel est dans la main des rois, mais les rois ne s'en peuvent servir que pour l'Église, selon la volonté du pape, *ad nutum et patientiam sacerdotis*... Donc, si le pouvoir temporel dévie, c'est au pouvoir spirituel de le juger, mais la réciproque n'est pas vraie... La principale nouveauté de la bulle est dans sa conclusion dogmatique, qui fait un article de foi de la souveraineté du Saint-Siège : « Nous disons et déclarons qu'être soumis au pontife romain est pour toute créature humaine une condition de salut. *Porro subesse romano pontifici omni humanae creaturae declaramus, dicimus, diffinimus et pronunciamus omnino esse de necessitate salutis*¹. »

LES BULLES DE NOVEMBRE 1302.

A l'exception de la bulle *Unam sanctam* et d'une sentence générale d'excommunication contre quiconque empêcherait les fidèles de se rendre auprès du Saint-Siège, il ne reste aucune trace des mesures élaborées au synode de novembre. Il est très probable que les prélats français invitèrent la Curie à montrer de la modération. En effet, ni dans la bulle *Unam sanctam*, ni même dans l'excommunication contre ceux qui interdisent le voyage de leurs sujets au Seuil des Apôtres, le roi de France n'est désigné. Il ne paraît pas que l'assemblée ait procédé à ce fameux examen du gouvernement temporel de Philippe dont l'annonce avait causé tant d'émoi. Enfin, il faut sans doute attribuer à l'intercession de l'assemblée une démarche de Boniface, qui peut passer pour une avance. Le mois de novembre n'était pas écoulé que Boniface envoyait en France un membre du Sacré Collège, Jean Lemoine, Picard d'origine, frère de l'évêque de Noyon, « personnage zélé pour le salut du roi de France, dont il était, pour ainsi dire, l'ami ». Les lettres du 24 novembre, par lesquelles le pape accrédite auprès de Philippe le cardinal Lemoine, attestent l'estime qu'il avait pour l'adresse et la discrétion de ce nouveau légat ; il lui donne pouvoir d'absoudre le roi de France, qui avait encouru l'anathème de la Cour de Rome, si ledit roi en manifeste le désir ; il le charge de présenter douze articles de griefs : s'il obtient satisfaction sur tous ces points, c'est la paix ; sinon, « si le roi ne cède pas, comme noble homme le comte Charles, son frère, et ses autres envoyés nous l'ont récemment donné à entendre, le Saint-Siège pourvoira et procédera, tant au spirituel qu'au temporel, comme et quand il conviendra ». L'*ultimatum* réclamait, en substance, la révocation de la défense faite aux prélats d'aller à Rome ; la reconnaissance des droits du pape en matière de collation des bénéfices ; la reconnaissance de ces principes que le pape a le droit d'envoyer des légats partout et en tout temps sans autorisation de quiconque, que l'administration des biens et des revenus ecclésiastiques et le droit exclusif de taxer les églises appartiennent au Saint-Siège, que les princes n'ont pas le droit d'occuper ou de saisir les biens d'Église ; la promesse de ne plus abuser des régales pour ruiner les sièges vacants, et celle de respecter l'indépendance de Lyon. « Item, il faudra ouvrir les yeux du roi au sujet de la récente altération des monnaies. Item, on lui rafraîchira la mémoire au sujet des méfaits commis par lui et par ses gens, énumérés dans la lettre close que lui porta naguère notre notaire, maître Jacques des Normands... »

HÉSITATIONS A LA COUR DE FRANCE.

Cependant, Philippe le Bel hésitait. Il semble qu'il ait été comme désemparé depuis la mort de Pierre Flote, en juillet 1302, jusqu'au moment où Guillaume de Nogaret vint à bout

des questions historiques, t. XXVI, 1879, p. 91), mais le P. Desjardins n'a pas eu de peine à montrer la faiblesse de ses arguments (*Études religieuses de la Vie de Jésus*, 1880).

¹ On a souvent remarqué que la conclusion dogmatique de la bulle (*Porro subesse*, etc.) « est générale et susceptible de s'accorder avec les interprétations les plus mitigées de la doctrine de l'Église sur sa puissance temporelle ». Au fond, Boniface, dans la bulle *Unam sanctam* comme dans la bulle *Clericis laicos*, n'a pas dit grand-chose de nouveau. Mais il avait l'art de donner un tour blessant aux lieux communs.

d'obtenir que la direction de l'affaire lui fût confiée. En décembre, il avait convoqué de nouveau les prélats et les barons pour le 9 février « afin d'aviser à la sauvegarde de l'honneur et de l'indépendance du royaume ». C'est vers le jour de l'an que le cardinal Lemoine, escorté de l'évêque d'Auxerre et du comte de Valois, arrive à Paris et produit l'ultimatum dont il est porteur. Chose surprenante, on le discute point par point, sur le ton le plus respectueux. Dans ses *Responsiones*, le roi se défend longuement d'avoir interdit aux prélats l'accès de la Cour romaine ; c'est pour la défense du royaume qu'il a interdit à tout le monde, sauf aux marchands, d'en sortir ; les routes seront libres désormais. Au sujet de la collation des bénéfices, le roi l'exerce de la même façon que ses ancêtres ; il n'entend pas innover. Il reconnaît que le pape peut envoyer des légats à son gré et il s'engage à les recevoir, « s'il n'y a pas de bonne raison d'agir autrement ». Il ne veut rien faire, quant à la taxation des biens d'Église, qui ne lui appartienne par droit ou par coutume. De même, quant aux régales ; et il a nommé une commission pour régler la matière, afin de corriger les abus. S'il a changé le cours des monnaies, c'est par nécessité, et il fera en sorte que personne n'ait plus, désormais, à se plaindre. Dans l'affaire de Lyon, il promet d'être traitable et de ne rien usurper. « Le roi désire de tout son cœur la continuation de l'entente entre l'Église romaine et sa maison. Si le pape n'est pas content des réponses qui précèdent, il est tout prêt à s'en remettre à la décision du duc de Bourgogne et du comte de Bretagne, qui, dévots à l'Église romaine et fidèles à sa Couronne, tiendront la balance égale. N'est-ce pas le pape en personne qui, naguère, a suggéré cet arbitrage ? »

INTRANSIGEANCE DU PAPE,

Il n'était pas possible au parti modéré de la Cour de France, qui dicta, en janvier 1303, ces *Responsiones* assez humbles, d'entraîner plus loin le gouvernement royal dans la voie des concessions. Néanmoins Boniface, aveuglé par son triomphe, ne se laissa point toucher. Les *Responsiones* étaient peut-être sincères ; il ne les prit pas au sérieux ou les jugea insuffisantes. Le 13 avril, il remit à Nicolas de Bienfaite, archidiacre de Coutances, des bulles pour l'évêque d'Auxerre, pour le comte Charles et pour le cardinal Lemoine. Au comte et à l'évêque, il exprimait son désappointement. Au cardinal, il se plaignait que les réponses à ses griefs fussent obscures, dérisoires, pleines de réserves et de sous-entendus : « Que le légat invite sans délai le roi et son Conseil à les modifier et à les éclaircir, sous peine de châtimens temporels et spirituels. Était-ce là cette soumission totale qu'on lui avait fait espérer ? » Il ajoutait, dans une lettre close : « Les excuses du roi sont frivoles. Qu'il révoque incontinent et qu'il répare ce qu'il a fait, ou annoncez-lui et publiez qu'il est privé des sacrements. »

Lorsque Boniface se montrait si difficile, il ne se doutait guère que, en France, les modérés, ses amis, étaient déjà en disgrâce depuis deux mois, et que son pire ennemi, l'homme des Colonna, quelqu'un qui lui ferait regretter la loyauté et la courtoisie de Pierre Flote, était devenu le maître.

C'est au mois de février que Guillaume de Nogaret l'emporta, dans l'esprit du roi, sur ceux qui avaient eu le crédit de faire sceller du sceau royal les *Responsiones*. Dès lors, il avait son plan — un plan d'une hardiesse extraordinaire, combiné de concert avec les exilés du Patrimoine et « monseigneur Mouche » (Musciatto de Franzesi), le plus considérable des banquiers florentins qui vivaient à la Cour de France — : il ne s'agissait de rien moins que d'aller chercher Boniface en Italie, pour le traduire devant un concile qui le déposerait comme indigne. Projet dont on ne sait s'il faut s'étonner davantage qu'il ait été conçu, ou qu'il ait été presque aussitôt à demi exécuté.

Le 7 mars 1303, la chancellerie royale délivra à Guillaume de Nogaret, chevalier, à Mouche qui revenait d'Italie, à Thiéri d'Hireçon et à Jacques de Jasseines, notaire royal, une commission collective d'« aller en certains lieux, pour des affaires à nous, *ad certas partes, pro quibusdam nostris negotiis* » ; ils furent investis, tous et chacun, du droit de traiter au nom du roi « avec toute personne noble, ecclésiastique ou autre, pour toute ligue ou pacte de secours mutuel en hommes ou en argent qu'ils jugeraient à propos ». Il est donc certain que, le 7 mars 1303, un coup de main en Italie était chose décidée.

Cinq jours après, le 12 mars, une assemblée se tint au Louvre. Etaient présents les archevêques de Sens et de Narbonne, les évêques de Meaux, de Nevers et d'Auxerre, les comtes de Valois et d'Évreux, le duc de Bourgogne, Jean de Chalon, Jean de Dampierre, le connétable de France, beaucoup d'autres seigneurs, et le roi. Guillaume de Nogaret, « chevalier, vénérable professeur es lois », lut une requête, dont il déposa copie. Il parle, et l'on reconnaît aussitôt l'auteur du Mémoire contre Saisset : « Le prince des apôtres, dit-il, a écrit : *Fuerunt pseudo prophetae in populo, sicut et in vobis erunt magistri mendaces*. La prophétie est accomplie ; car nous voyons siéger dans la chaire de Saint-Pierre un maître de mensonges, ce malfaisant qui se fait nommer Boniface. Il se dit maître, juge et seigneur de tous les hommes, mais il a usurpé la place, car l'Église romaine était légitimement unie à Célestin quand il a commis le péché d'adultère avec elle. Or moi, qui ne suis qu'un âne, je dénoncerai à Balaam ce faux prophète, et je vous requiers, très excellent prince, monseigneur Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, de faire luire à ses yeux, comme l'ange que Balaam rencontra sur sa route, l'éclair de votre épée. — Je prétends que l'individu en question, surnommé Boniface, n'est pas pape ; il n'est pas entré par la porte ; c'est un voleur. — Je prétends que ledit Boniface est un simoniaque horrible, comme il n'y en a pas eu de pareil depuis le commencement du monde. Et il a blasphémé en disant qu'il ne peut pas, quoi qu'il fasse, commettre de simonie. — Je prétends enfin que ledit Boniface a commis des crimes manifestes, énormes, en nombre infini, et qu'il est incorrigible : il ruine les églises, il dissipe le bien des pauvres, il méprise les humbles, il a soif d'or, il en a faim, il en extorque à tout le monde, il hait la paix, il n'aime que lui. Oh ! C'est l'abomination du Temple, que Daniel, prophète du Seigneur, a décrite. Les armes, les lois, les éléments eux-mêmes doivent s'insurger contre lui. Il appartient à un concile général de le juger et de le condamner. Je vous requiers donc, sire roi, de procurer la convocation d'un tel concile, où je m'engage personnellement à soutenir les présentes accusations. Après quoi, les vénérables cardinaux pourvoiront l'Église d'un pasteur... » En attendant, comme celui qu'il s'agit de poursuivre n'a pas de supérieur qui soit en droit de le suspendre, et comme, prévenu de ce que l'on médite, il ne manquera pas de se défendre, Guillaume de Nogaret propose de l'enfermer provisoirement ; le roi et les cardinaux établiront un vicaire de l'Église romaine pour ôter toute occasion de schisme jusqu'à l'élection du nouveau pape. « Et, sire, vous y êtes tenu pour plusieurs raisons : pour le maintien de la foi, à cause de votre dignité royale qui vous impose le devoir d'exterminer les pestiférés, à cause de votre serment du sacre, car vous avez juré de défendre les églises de ce royaume que dévaste un loup dévorant, par respect pour vos ancêtres qui n'auraient pas souffert que l'Église romaine fût déshonorée par un concubinage si honteux. » Un instrument authentique de ces réquisitions fut dressé, séance tenante, par deux notaires apostoliques.

Nogaret et ses acolytes quittèrent la France vers le temps où l'archidiacre de Coutances apportait au cardinal Lemoine les menaces du Saint-Père. L'archidiacre, qui prenait mal son temps, fut arrêté à Troyes, dépouillé, enfermé. Le légat protesta en vain ; d'ailleurs, il jugea prudent de demander lui-même, peu après, ses passeports. Quand il revit Rome, au mois de juin, les gens du roi étaient en Italie.



VII. L'ATTENTAT D'ANAGNI

Désormais, les péripéties se précipitent. Boniface, réconcilié contre la France avec ses ennemis de la veille, les Aragonais de Sicile et Albert d'Autriche, délia, le 31 mai, les prélats, seigneurs et bourgeois de la vallée du Rhône, de la comté de Bourgogne, du Barrois et de la Lorraine des serments de fidélité qui pouvaient porter préjudice aux droits de l'Empire. Philippe riposta aussitôt par une alliance défensive avec Wenceslas de Bohême, qui était l'adversaire déclaré du pape et d'Albert en Hongrie ; mais la Cour de France ne s'en tint pas là : elle employa à préparer la France, l'Europe, au coup de théâtre

qui se machinait dans l'ombre, une activité sans pareille.

L'APPEL AU FUTUR CONCILE.

Le 13 et le 14 juin, on vit au Louvre, à Paris, un spectacle étonnant. Le 13, les comtes d'Évreux, de Saint-Pol et de Dreux, et Guillaume de Plaisians, chevalier — le bras droit de Nogaret —, « émus des périls que Boniface faisait courir à l'Église », renouvelèrent contre lui, devant les notables du royaume, ecclésiastiques et laïques, assemblés en présence du roi, les réquisitions du mois de mars, et l'appel au futur concile. Les évêques, sollicités d'adhérer, se retirèrent pour délibérer sur une affaire si grave (*negotium arduum, immo arduissimum*). Le lendemain » Plaisians lut une cédule qui contenait, en vingt-neuf articles, l'énumération des crimes, vices et hérésies imputés au pape, dont l'orateur se fit fort d'administrer la preuve en temps et lieu : « D'abord, Boniface ne croit pas à l'immortalité de l'âme ni à la vie future. C'est pourquoi il est épicurien. Il ne rougit pas de dire : « J'aimerais mieux être chien que Français », ce que, certes, il ne dirait pas s'il croyait que les Français ont une âme. Il ne croit pas au sacrement de l'autel, car il ne se tient pas convenablement pendant la consécration. Il dit que forniquer, ce n'est pas pécher. Il a souvent répété que, pour abaisser le roi et les Français, il ruinerait, s'il le fallait, le monde entier, l'Église, soi-même, et comme de bonnes gens qui l'entendaient l'avertissaient de penser au scandale : « Que m'importe le scandale, dit-il, pourvu que les Français et l'orgueil des Français soient anéantis ! » Maître Arnaut de Villeneuve a composé un livre qui sent l'hérésie et qui a été condamné par les maîtres en théologie de la Faculté de Paris ; après l'avoir fait brûler lui-même en consistoire, Boniface a changé d'avis : il l'approuve. Il a un démon privé, qu'il consulte en toute occasion. Il prétend que les Français sont tous des patarins : voilà bien la manière des hérétiques, qui vous qualifient de patarins quand vous êtes trop orthodoxe pour partager leurs erreurs ! Il est sodomite. Il a fait tuer plusieurs clercs en sa présence. Il a forcé des prêtres à révéler le secret de la confession. Il opprime les cardinaux, les moines noirs, les moines blancs, les mineurs et les prêcheurs ; 0 déclare que ce sont tous des hypocrites ; il n'a que l'injure et l'opprobre à la bouche. Sa haine contre le roi de France vient de sa haine contre la foi, dont ledit roi est la splendeur et l'exemplaire. Comme les gens du roi d'Angleterre lui demandaient une décime, il la leur octroya à condition qu'ils l'emploieraient à la guerre contre la France. Il a promis son aide à Frédéric, qui tient la Sicile, pour perdre le roi de Naples (Charles II d'Anjou) et massacrer tous les Français. Il a reconnu récemment le roi d'Allemagne, Albert, et c'a été (il ne s'en est pas caché) pour nuire à nous autres, "Français : il avait cependant qualifié jadis ce même roi d'assassin ; mais pour rompre l'entente qui existait entre ce prince et la France, il a tout oublié. Si la Terre Sainte est perdue, c'est sa faute : il a dissipé le patrimoine de Jésus-Christ à persécuter les amis fidèles de l'Église et à enrichir ses parents. Il est simoniaque public ; il tient boutique de bénéfices et de dignités ; pour pourvoir ses neveux qu'il a nommés marquis, comtes et barons, il a déshérité la noblesse de la Campanie romaine. Il a fait disparaître son prédécesseur, Célestin, et tous ceux qui ont discuté la question : « Si Célestin pouvait renoncer... » Il a dit qu'il ferait bientôt de tous les Français des apostats ou des martyrs... » Après avoir donné lecture de cette pièce, dont la marque de fabrique transparaît encore à travers la traduction abrégée qui précède¹, Guillaume de Plaisians protesta qu'il n'avait point parlé de la sorte par haine contre Boniface : « Ce n'est pas lui, ce sont ses forfaits que je hais. » Puis il mit encore une fois en demeure le roi, « à qui appartient la défense de Notre Sainte Mère l'Église et de la foi catholique », et les prélats, « qui sont les colonnes de la foi », de travailler à la réunion d'un concile général. Cela fait, Philippe le Bel, qui, le 12 mars, n'avait rien dit, exprima son approbation. Quoiqu'il eût préféré « cacher de son manteau la nudité de son père », il adhéra aux requêtes de Nogaret, réitérées par Plaisians, et il pressa les prélats d'en faire autant. Ceux-ci, qui n'étaient pas dupes, furent, sans protester, complices. Cinq archevêques, vingt et un évêques, dix abbés, les visiteurs du Temple et de l'Hôpital, consentirent au concile « afin

¹ C'est le style de Nogaret. L'allusion aux patarins est sûrement de Nogaret, accusé par les Bonifaciens d'être fils d'un patarin. La collaboration des Colonna s'accuse dans le passage relatif aux faits et gestes de Boniface dans la Campanie romaine.

que l'innocence du seigneur Boniface éclatât, s'il était innocent, dans tout son lustre » ; mais « comme ledit seigneur Boniface, irrité, nous le craignons, par ces mesures, procédera probablement contre nous », les prélats en appelèrent d'avance au futur concile et au pape légitime des sentences qui les pourraient frapper.

RECUEIL DES ADHÉSIONS DANS TOUTE LA FRANCE.

On avait craint peut-être que l'adhésion des évêques fût difficile à obtenir ; c'est pourquoi, sans doute, on avait cru nécessaire de les réunir au Louvre et de les intimider par la présence du roi¹. Au rebours, c'est peut-être parce que l'on n'était pas entièrement rassuré sur l'attitude de la noblesse, du peuple et surtout du bas clergé, que, au lieu de convoquer une assemblée générale de leurs représentants, la Cour prit le parti d'envoyer dans les provinces des commissaires chargés de recueillir, et, au besoin, de forcer, l'assentiment des corporations locales. A partir du 15 juin, la chancellerie royale expédia, par centaines, des copies du procès-verbal de l'assemblée du 14 et d'une circulaire du roi « à tous les doyens et chapitres d'église cathédrale ou collégiale, à tous couvents, nobles, consuls, citoyens et à toutes personnes ecclésiastiques et laïques », qui contient, en style pompeux, l'invitation d'adhérer au concile général. Des commissaires, porteurs de ces documents, parcoururent aussitôt la France. Arrivés dans la région qui leur avait été assignée, ils exhibaient, lisaient, traduisaient et commentaient le procès-verbal et la circulaire. S'il y avait des résistances, ils insistaient sur l'autorité des adhésions déjà acquises. Acte authentique était enfin dressé de l'avis de la communauté consultée : adhésion, unanime ou non, avec ou sans réserves, excuses dilatoires ou refus d'adhérer². Des refus formels d'adhérer, presque personne ne s'en permit ; l'attitude des gens du roi était trop comminatoire. Il n'y eut d'hésitation que parmi les moines ; mais plusieurs, après avoir protesté, se rétractèrent. Certains chefs d'ordre, comme ce provincial des frères prêcheurs, qui conseillait d'obéir « pour ne pas se singulariser » et parce qu'il ne convient pas « de paraître se glorifier dans son sentiment personnel », prêtèrent, du reste, leur concours pour étouffer les résistances. Seuls, quelques chapitres de l'Ouest, des religieux italiens, les dominicains de Montpellier et de Limoges, les franciscains de Nîmes et les monastères de Cîteaux, eurent des scrupules invincibles. On emprisonna les rebelles, on expulsa les Italiens. En même temps qu'il expulsait les étrangers, le roi faisait garder les frontières de ses États, afin qu'aucun régnicole n'eût le moyen de se soustraire, par la fuite, à l'obligation d'adhérer.

CE QUI SE PASSA A PARIS.

Voici ce qui se passa à Paris. Le 24 juin, une foule immense s'assembla dans le jardin du palais royal de la Cité : les moines de la capitale y étaient venus, « en procession, par semonce ». L'évêque d'Orléans prêcha ; puis un clerc lut les pièces officielles, en latin et en français ; puis deux prêcheurs et deux mineurs montèrent à la tribune : « Vérité, dit l'un d'eux, frère Renaut d'Aubigni, n'a cure de flatterie ni de vilainie. Je ne parle pas ici pour flatter le roi ni pour dire vilainie au pape. Je parle pour expliquer les sentiments du roi. Or, sachez que ce qu'il fait, il le fait pour le salut de vos âmes. Puisque le pape a dit qu'il veut

¹ Seuls, l'évêque d'Autun et l'abbé de Cîteaux refusèrent de s'associer à la déclaration. Un sergent d'armes appréhenda l'évêque d'Autun à sa sortie du Louvre. L'abbé de Cîteaux fut mis au Châtelet de Paris.

² Voici ce qui se passa à Bourges. Le 4 août, Jean d'Auxi, chantre d'Orléans, lut, en présence de plusieurs témoins et de notaires publics, aux chanoines de la cathédrale, les lettres du roi : après délibération, ils adhérèrent tous, *nemine contradicente* ; il se transporta ensuite au couvent des frères prêcheurs, puis au couvent des frères mineurs, où la même scène fut répétée. Le 5, la communauté des bourgeois de la ville et des faubourgs de Bourges, convoquée par un héraut, suivant la manière accoutumée, se réunit au prieuré de Notre-Dame de la Comtal ; les lettres du roi ayant été lues, traduites et commentées en langue vulgaire, l'homme du roi « requit diligemment l'auditoire de déclarer s'il consentait à l'appel » ; tous répondirent : « Placet, placet. » Le même jour, les chapitres de Saint-Pierre le Puellier et de Saint-Ursin adhérèrent pareillement. Le 6, ce fut le tour des chapitres de Saint-Outrille-du-Château, de Notre-Dame de Sales et de Notre-Dame de Moyenmoûtier.

détruire le roi et le royaume, nous devons tous prier les prélats, comtes et barons, et tous ceux de France, qu'ils veuillent maintenir l'état du roi et du royaume. » Jean de Montigni, bourgeois de Paris, conseiller du roi, parut ensuite sur l'estrade : « Seigneurs, vous avez entendu les crimes proposés contre le pape, et l'appel contre ces crimes. Sachez que le chapitre de Paris et tous les chapitres du royaume de France, et l'université de Paris, adhèrent à cet appel¹. Pour quoi nous vous commandons, puisque la chose touche le bien du roi et du royaume, que vous nous disiez si vous adhérez aussi, ou non. Nous avons ici des notaires pour dresser acte de votre assentiment. » Le témoin auriculaire — un marchand italien — qui a noté ces discours, ajoute que « la plus grande partie de ceux qui furent présents disaient : « Oil, oil, oil. »

Comme la réunion d'un concile général ne dépendait pas de la France seulement, Philippe, tandis qu'il faisait procéder à cette consultation nationale, requérait, dans la même forme, l'approbation des princes et des peuples étrangers. Il fit écrire, le 1er juillet, au collège des cardinaux, aux « prélats, nobles et communautés » des royaumes de Castille, de Portugal et de Navarre, aux républiques d'Italie. Des réponses favorables arrivèrent des communautés de Navarre et des évêques de Portugal.

ACTIVITÉ LITTÉRAIRE DE BONIFACE.

Boniface VIII fut informé (à la fin du mois de juillet ?) des événements invraisemblables qui se déroulaient en France². Il en fut ému au point qu'il ne s'emporta pas. Les bulles que, le 15 août, il expédia d'Anagni, sont écrites sur un ton de dignité attristée. Une d'elles est adressée à l'archevêque de Nicosie, qui a été « un des plus perfides instigateurs de la rébellion des Français ». Une autre suspend la vie ecclésiastique et universitaire en France, jusqu'à résipiscence du roi. Enfin, dans la lettre *Nuper ad audientiam*, le pape s'adresse à Philippe : il a appris ce qui s'est passé, le jour de la Saint-Jean, dans le jardin du roi, à Paris ; on l'a accusé d'hérésie, c'est une étrange nouveauté : « Jamais personne de la Campanie romaine, dont je suis originaire, ne fut convaincu de ce crime » ; le roi de France s'est élevé contre le Saint-Siège parce qu'il a dénoncé ses fautes, mais d'autres rois avant lui ont été réprimandés : vaut-il mieux qu'eux ? Boniface n'est-il pas l'égal de ses prédécesseurs ? Le monde ne serait-il pas bouleversé s'il suffisait aux puissants de la terre, pour persister dans leurs crimes, d'insulter le successeur de l'Apôtre ? « Nous ne souffrirons pas que cet exemple détestable soit donné au monde... Que le nouveau Sennachérib se souvienne des paroles qui ont été dites à son émule : Contre qui as-tu blasphémé ? Contre le Saint d'Israël... » Quelques jours après, il écrivit la fameuse lettre *Super Petri solio*, où il résume ses griefs et l'histoire de la querelle : il remonte jusqu'à la mission confiée à maître Jacques des Normands ; il rappelle les empêchements mis par Philippe à la réunion d'un concile français à Rome, l'ambassade du cardinal Lemoine, l'affaire de l'évêque de Pamiers, celle des Colonna, le scandale de « je ne sais quel appel frivole » à un concile général ; pour tous ces faits le roi a maintes fois encouru l'excommunication : ses sujets sont déliés, par conséquent, de la fidélité qu'ils lui devaient ; ils sont anathèmes s'ils lui obéissent désormais, s'ils acceptent de lui des bénéfices, etc. ; les traités de ligue ou d'association que Philippe a pu faire avec d'autres princes sont annulés. « Et maintenant, nous exhortons le roi au repentir, à l'obéissance ; qu'il revienne à Dieu, afin que nous ne soyons pas obligé de sévir contre lui, conformément à la justice. » Quoiqu'en aient dit les controversistes gallicans, cette bulle est relativement mesurée. La

¹ Parmi les papiers saisis chez Nogaret, après son décès, on trouva un document intitulé : « *Questio domini Guillelmi de Nogareto facta Universitali clericorum Parisius studentium utrum jurisdictionis temporalis gladius ad summum pontificem pertineat in regno Francie et aliis regnis...* »

² Vers le 15 août, le prieur Pierre de Paroi quitta Paris pour rejoindre Nogaret : « Je devais, dit-il plus tard dans l'enquête ouverte sous Clément V au sujet de la bonne foi du roi, notifier à Boniface les appels interjetés contre lui. Si je ne pouvais parvenir jusqu'à lui, je devais publier ces actes à Rome, et les faire afficher aux portes des églises de Toscane, de Campanie et de Lombardie. Au moment où je reçus ces instructions, un des grands prélats du Conseil me dit : Prieur, tu sais que ce Boniface est un mauvais homme, un « hérétique, qui entasse les scandales. Tue-le. Je prends tout sur moi. Mais le roi dit, de sa propre bouche : Non, non, à Dieu ne plaise ; le prieur n'en fera rien. »

déposition du roi n'y est pas encore prononcée. On dirait que Boniface n'a pas perdu tout espoir : « Comme Nabuchodonosor, le premier des rois de la terre, puisse-t-il ne pas s'obstiner ! Nous avons cherché à ramener la brebis égarée ; nous avons voulu la ramener sur nos épaules au bercail... » Cette bulle *Super Petri solio* fut affichée à la porte de la cathédrale d'Anagni.

LA « BESOGNE » DE GUILLAUME DE NOGARET.

Pendant ce temps-là Guillaume de Nogaret et ses acolytes avaient travaillé à leur « besogne secrète ». Un de ces acolytes, le Florentin Mouche, qui avait introduit naguère Charles de Valois en Toscane et guidé en Italie plusieurs missions françaises, fut l'interprète de celle-ci et la mit en rapport avec les barons et les municipes du Patrimoine, dont il connaissait les rancunes. C'est dans le château de Staggia — donné quelques années auparavant, par le roi des Romains, à l'un des frères de Mouche, Nicoluccio de Franzesi — que Nogaret établit son quartier général. Les domaines de Mouche et des siens, Staggia, Poggibonsi, Fucecchio, étaient situés sur le territoire de Florence, près des frontières de Sienne. De là il était facile de s'aboucher avec les exilés, les mécontents, les bandits de la région apennine, et les ennemis, très nombreux, des Gaëtani dans la région. Les Ceccano, les Sgurgola, les Bussa, ceux d'Alatri, de Segni et de Veroli, beaucoup de seigneurs des monts Albains, étaient prêts à tout pour humilier Boniface et son neveu, que l'on appelait le « marquis ». Les plus acharnés étaient des gens d'Anagni, compatriotes du pape, lésés par lui, et ce Rinaldo da Supino, capitaine de la ville de Ferentino, dont la sœur avait été jadis fiancée à Francesco Gaëtani : ceux-là avaient des vengeances de famille à satisfaire. Pour eux, le pape n'était pas le père universel des fidèles ; ils le connaissaient de trop près : ce n'était que Benedetto Gaëtani. Les clients des Colonna, sous les ordres du féroce Sciarra, fils de Jean Colonna, naguère réfugié en France, firent l'appoint nécessaire. Ni le roi de Naples ni les Romains ne s'engagèrent dans la ligue. Aussi bien, pour un coup de main, quelques aventuriers valaient mieux qu'une armée.

Lorsque les amis qu'il avait à la Cour de Boniface — les cardinaux Napoléon des Ursins et Richard de Sienne, le capitaine et le podestat d'Anagni, et le maréchal de la Cour pontificale — l'avertirent que la bulle *Super Petri solio* allait être fulminée, Guillaume de Nogaret donna rendez-vous à ses complices, pour la nuit du 6 au 7 septembre. Le 7, avant l'aurore, la petite troupe — six cents hommes d'armes environ, avec un millier de sergents à pied — s'ébranla dans la direction d'Anagni. L'étendard fleurdelysé de France et le gonfalon de Saint-Pierre étaient déployés, car les condottieri de Nogaret marchaient à la fois, étant à la solde et sous la protection de Philippe, « pour venger l'injure du roi de France » et, vassaux du Saint-Siège, « pour la défense de l'Église romaine contre l'usurpateur ». Ils criaient, dit un témoin : « Vivent le roi et Colonna ! »

L'ATTENTAT

Boniface ne se doutait de rien. La bande de Nogaret, de Colonna et de Rinaldo arriva, sans rencontrer de résistances, sur la place publique d'Anagni, où Nogaret harangua la foule. « Au bruit, tout le peuple de la ville s'émut, ainsi que les chevaliers et les damoiseaux, et il y en eut de l'hôtel de Boniface qui criaient aussi : mort au pape et au marquis ! » Pour aller au palais du pape, il fallait passer devant celui des Gaëtani, où le marquis et ses domestiques s'étaient barricadés à la hâte. On les attaqua, et le marquis fut pris. Colonna, Rinaldo, pénétrèrent jusqu'à Boniface en traversant la cathédrale qui communiquait avec le château, tandis que leurs gens se répandaient, pour piller, derrière eux : « Le seigneur cardinal François, neveu du pape — jeune homme gras et robuste —, s'enfuit sous les habits d'un valet. On pilla sa maison, celle de l'évêque de Palma, la banque des Spini, les hôtels du pape et du marquis. La lutte, le pillage et l'arrestation du pape, tout était fini à midi. »

On dit que Boniface, abandonné de tous, attendit les agresseurs les clés et la croix dans les mains. Les premiers qui se précipitèrent dans la chambre où il était furent les hommes de Sciarra : ils accablèrent le vieillard de menaces et d'injures ; Sciarra voulait le tuer ; d'après une tradition célèbre, mais qui n'est pas corroborée par des témoignages contemporains, il l'aurait souffleté. A ces outrages inouïs, le pape ne répondit pas ; il dit

seulement en langue vulgaire : « Voici mon cou, voici ma tête, eccovi il collo, eccovi il capo ! » Enfin Nogaret arriva. Il était dans sa politique d'empêcher les voies de fait inutiles, afin d'assurer à son acte le caractère ou l'apparence d'une procédure régulière. On le croit très volontiers quand il déclare que le pillage de la caisse et de la cave pontificales eut lieu sans son agrément, et qu'il travailla de son mieux à sauvegarder les personnes et les biens des Gaëtani. Seulement, sa modération n'allait pas jusqu'à épargner au prisonnier les dernières souffrances morales. Dans la chambre du pape, « en présence de plusieurs prud'hommes », il discourut. « J'expliquai, exposait-il plus tard dans ses Mémoires justificatifs, la cause et la manière de notre arrivée. Je dis ce qui avait été fait en France, les accusations dont Boniface, que j'avais devant moi, avait été chargé. Ces accusations, il ne s'en était point défendu ; il était donc réputé, conformément aux canons, convaincu, confès et condamné. Toutefois, comme il convient que vous soyez déclaré tel par le jugement de l'Église, je veux vous conserver la vie et vous représenter au concile général que je vous requiers de convoquer. Il s'agit d'hérésie, et vous serez jugé, bon gré mal gré. Je prétends aussi faire en sorte que vous n'excitez point du scandale dans l'Église, surtout contre le roi et le royaume de France. A ces fins, je vous arrête, en vertu des règles du droit public, pour la défense de la foi et l'intérêt de notre mère la Sainte Église, non pas pour vous faire insulte, ni à aucun autre... » Boniface n'acquiesça pas. Alors Nogaret s'installa pour le garder à vue. « Le seigneur pape ne fut ni lié, ni mis aux fers, ni chassé de son hôtel, dit un témoin anonyme, mais le seigneur Guillaume de Nogaret le gardait dans sa chambre, en nombreuse compagnie¹... » Voilà le vinaigre et le fiel dérisoires dont Dante parle dans le Purgatoire (c. XX) :

Veggio in Alagna entrar lo flordaliso
E nel vicario suo Cristo esser catto.
Veggiolo un' altra volta esser deriso ;
Veggio rinnovellar l'aceto e'l fele,
E tra nuovi ladroni esser anciso.
Veggio 'l nuovo Pilato...

Mais, l'attentat consommé, rien n'était fini. Au contraire, les difficultés commençaient. Comment traîner d'Anagni à Lyon, à travers la moitié de l'Italie, un pape de quatre-vingt-six ans ? La chose eût été difficile avec une escorte française ; l'entreprendre avec la milice du municipe de Ferentino et les barons de la Campagne, c'était folie. Guillaume de Nogaret n'avait pas prévu que la plupart de ses partisans s'effraieraient de leur audace et qu'un revirement aurait lieu en faveur de la victime. Rien ne montre mieux que Nogaret, avec ses

¹ Geoffroi de Paris nous apprend comment on se figura, en France, la scène de l'attentat (Historiens de la France, t. XXII, pp. 108 et suiv.). Le rimeur parisien prête au pape un jargon comique, mi-français, mi-italien ; Boniface s'adresse à Nogaret :

« E ! filioli mi, qui esto
Que me faig tant de tempesto ?
Favelle a my qui est ton sire.
— Sire clerc, je le puis bien dire,
(Guillot Longaret respondi...)
Chevalier sui au roi de France
Qui sus touz rois a grant puissance ;
Hui porras tu bien esprouver...
Ces flors de liz, les connais-tu ?
Hé, clerc, maugré en aies-tu,
Ceste cité n'est pas a toy ;
Tu n'í a riens : elle est au roy.
Ne ne te muef, ne ne remue. »

Le chroniqueur (officiel) de Saint-Denis prête à Nogaret ce discours : « O tu, chétif pape, voy et considère et regarde de monseigneur le roi de France la bonté qui, tout loing de son royaume, te garde par moi et défend. »

qualités d'audace, avait l'esprit chimérique ; son excessif mépris des hommes l'aurait perdu s'il n'avait été servi par une chance extraordinaire. « Comme certains nobles d'Anagni, parents des Colonna, ne voulaient pas consentir à ce que l'on emmenât le pape hors de la ville », la journée du 8 septembre, lendemain de l'attentat, se passa sans rien faire. Le 9, au matin, les Anagniotés et les gens des environs se soulevèrent en criant : « Vive le pape, mort aux étrangers ! » Sciarra et Rinaldo essayèrent de résister, mais, après avoir subi des pertes sensibles, ils évacuèrent la ville. Nogaret se réfugia avec eux à Ferentino, et la bannière fleurdelysée, qui avait été arborée sur le palais pontifical, fut traînée dans la boue. En même temps, quatre cents cavaliers romains arrivaient ; ils emmenèrent Boniface à Rome (12 septembre), à travers un pays en feu, « plein de mauvaises gens ». Le pape se laissa faire, ces terribles journées l'avaient brisé. Plus tard, dans ses Apologies, Nogaret eut l'impudence de prétendre qu'avant de quitter Anagni, Boniface reconnut comme légitime la procédure du 7, et pardonna publiquement aux auteurs de l'attentat¹. Assurément il ne pardonna pas, mais il avait perdu l'esprit. Il eut des accès de démence sénile. Il mourut le 11 octobre.

Cette mort sauva Nogaret qui, de vaincu, redevint, du jour au lendemain, victorieux, et consumma l'humiliation du Saint-Siège. « Ce qu'il y a d'extraordinaire, en effet, dans l'épisode d'Anagni, a très bien dit E. Renan, ce n'est nullement que le pape ait été surpris, c'est que cette surprise ait amené des résultats durables, c'est que la papauté ait été abattue sous ce coup, c'est qu'elle ait fait amende honorable au roi sacrilège. Cela ne s'est vu qu'une fois, et c'est par là que la victoire de Philippe le Bel sur la Papauté a été dans l'histoire un fait absolument isolé. »



VIII. L'ÉPILOGUE DU DIFFÉREND SOUS BENOÎT XI ET CLÉMENT V

L'avenir politique de la papauté dépendait du successeur de Boniface. Ou bien le pape nouveau anathématiserait les auteurs de l'attentat et continuerait contre la France une guerre sans merci ; ou bien, soit qu'il pardonnât aux sacrilèges, soit qu'il entrât seulement en négociations avec eux, il avouerait l'impuissance du Saint-Siège : il placerait, pour longtemps, le souverain pontificat dans la dépendance de ceux qui l'auraient impunément insulté. Le 21 octobre 1303 (après onze jours d'interrègne seulement), un frère prêcheur, homme doux et lettré, Nicolas Boccasini, fils d'un notaire de Trévise, fut élu. C'était un des trois prélats qui, dans la journée du 7 septembre, étaient restés aux côtés de Boniface. On le savait honnête, mais timide, prêt aux accommodements ; et c'est pour cela que Benoît XI réunit les suffrages des cardinaux. Dès lors, le triomphe de Philippe — ce triomphe qui avait été refusé à Barberousse, à Philippe Auguste à Frédéric II — et l'asservissement de Rome à la France capétienne étaient inévitables.

Il suffit d'ailleurs, pour augurer du dénouement, de constater l'attitude des adversaires aux premiers jours du pontificat. Celle des Français est insolente. Guillaume de Nogaret donne des lettres de sauvegarde aux gens de Ferentino, où il est déclaré que ceux d'Anagni auront à se repentir d'avoir trahi l'envoyé du roi, d'avoir attenté à sa vie, d'avoir traîné sa bannière dans le ruisseau ; la mort de Boniface n'a pas interrompu l'action engagée contre lui à raison des crimes imprescriptibles d'hérésie, de simonie et de sodomie ; ses complices n'ont pas été châtiés. Cependant le pape n'osait ni renouveler contre Philippe

¹ Nogaret a écrit, dans un de ces derniers Mémoires justificatifs (fin 1310, commencement de 1311 ?) : « Ledit Guillaume, sachant que celui qui secoue le léthargique et met la camisole de force au frénétique fait une œuvre de charité, quoiqu'il ne soit pas agréable aux malades, a secoué et lié Boniface, qui était atteint à la fois de léthargie et de frénésie... Ledit Boniface comprit alors que cette Visitation venait de Dieu ; il reconnut que le fait dudit Guillaume et des siens était une œuvre de Dieu, non des hommes, et il leur remit toutes les irrégularités qu'ils avaient pu commettre, ou laisser commettre, si toutefois ils en avaient commis. »

l'excommunication nominative, ni sortir de Pérouse.

NOGARET ET BENOIT XI.

Guillaume de Nogaret se rendit, au commencement de 1304, auprès de Philippe le Bel, qui se trouvait alors en Languedoc. Il exposa sa conduite et reçut, en récompense, des biens considérables. Il conseilla d'envoyer au pape, qui n'avait pas encore notifié son avènement, une ambassade solennelle. Et le mois de février ne s'écoula pas, en effet, sans que Philippe dépêchât à Benoît XI, pour le féliciter, pour « renouveler l'ancienne amitié » entre le royaume et le Saint-Siège, et pour requérir l'annulation des anathèmes de Boniface — « feu Boniface, qui naguère présidait au gouvernement de l'Église » — trois membres de son Conseil, qui s'étaient notoirement associés, en 1303, aux mesures antipapistes : le canoniste Pierre de Belleperche, Béraud de Mercœur et Guillaume de Plaisians, chevaliers ; un quatrième personnage leur fut adjoint : Guillaume de Nogaret. Ces choix attestent que les faits et gestes de Nogaret en Italie n'avaient point du tout déplu au petit-fils de Saint Louis et que la politique d'intimidation, représentée par le promoteur du tumulte d'Anagni, était toujours en faveur.

Benoît XI avait résolu, toutefois, de distinguer entre Philippe et les auteurs des scandales de septembre. Il était prêt à annuler les procédures et les sentences de Boniface contre le roi, son royaume, ses conseillers et ses sujets : effectivement, Philippe fut relevé dès le 2 avril, « sans qu'il l'eût demandé », de toutes les censures qu'il pouvait avoir encourues, et les Colonna, ses protégés, reçurent un commencement de réparation. En revanche, il ne serait pas dit que Guillaume de Nogaret aurait outragé impunément la majesté pontificale. Benoît conciliait ainsi ses craintes et le cri de sa conscience, son respect de la force et son désir de justice, sa faiblesse et son orgueil : il amnistiait l'homme puissant, mais il frappait, avec ostentation, un subalterne. Rien n'aurait été plus facile à Philippe, en effet, que de désavouer Nogaret ; et le pape caressa certainement l'espérance d'obtenir cette satisfaction, résigné à s'en contenter.

Lorsque l'ambassade arriva, il refusa de voir Nogaret, parce qu'entrer en relations officielles avec lui, c'eût été le déclarer libre de toute excommunication. Quand il prononça, le 13 mai, une absolution générale, il excepta nommément « Guillaume de Nogaret, chevalier ». Enfin il entama contre ce bouc émissaire une poursuite canonique : la bulle *Flagitiosum scelus*, du 7 juin 1304, cite à comparaître devant le Saint-Siège les coupables d'Anagni, Nogaret, Rinaldo, Sciarra et leurs compagnons, les auteurs de ce « crime monstrueux, que des hommes très scélérats ont commis contre la personne du pape Boniface, de bonne mémoire... Lèse-majesté, crime d'État, sacrilège, violation de la loi *Julia de vi publica*, de la loi Cornelia sur les sicaires, séquestration de personnes, rapine, vols, félonie, tous les crimes à la fois ! Nous en restâmes stupéfait ... O forfait inouï ! O malheureuse Anagni, qui as souffert que de telles choses s'accomplissent dans tes murs ! Que la rosée et la pluie tombent sur les montagnes qui t'environnent, mais qu'elles passent sur ta colline maudite sans l'arroser !... »

C'est ainsi que Benoît XI épuisa son éloquence contre les serviteurs d'un roi qu'il venait d'absoudre, parce qu'ils étaient coupables d'un acte dont ce roi les avait félicités. Comment s'expliquer que les événements n'aient pas tourné comme le désirait Benoît, et comme il était probable, a priori, qu'ils tourneraient ? Nogaret avait des jaloux (*aemuli*), et des gens mal informés (*veritatis ignari*) s'unissaient à ces envieux pour le « diffamer gravement auprès du roi à l'occasion du fait d'Anagni. » Il eut été en péril si, la défaite du Saint-Siège étant moins complète, le roi avait eu le moindre intérêt à transiger. Mais Philippe n'avait rien à ménager, et, d'autre part, il a toujours été très fidèle à ceux qui avaient gagné sa confiance. Enfin Nogaret n'était pas homme à se laisser égorger : il fit présenter contre Boniface mort l'acte d'accusation dressé l'année précédente contre Boniface vivant ; avant que la bulle *Flagitiosum scelus*, qui l'ajournait devant le tribunal du pape, le touchât, il se hâta de se mettre à l'abri, en France. Cependant, la Cour pontificale allait le juger, à Pérouse, par contumace : « Tout était prêt, dit-il dans ses Mémoires ; la sentence allait être prononcée contre moi ; le pape avait fait dresser sur la place, devant son hôtel, un échafaud tendu de drap d'or... » Mais Dieu veillait : ce jour-là, le 7 juillet, « Dieu, plus

puissant que tous les princes ecclésiastiques et temporels, frappa ledit seigneur Benoît de sorte qu'il ne lui fut pas possible de me condamner ». Ce miracle s'opéra, dit-on, par le moyen d'un jeune homme, habillé en religieuse, qui se présenta comme tourière des sœurs de Sainte Pétronille : il offrit au pape des figues fraîches, de la part de son abbesse ; quoiqu'il se méfiât des empoisonneurs, le pape en mangea, parce que l'abbesse était sa dévote, et mourut.

LA VACANCE DU SAINT-SIÈGE EN 1304-1305.

La vacance du Saint-Siège dura, cette fois, près d'un an, du 7 juillet 1304 au 5 juin 1305. Ce fut, durant ces onze mois, une bataille désespérée, dans le Sacré Collège, entre les partisans de la France et les « Bonifaciens » (Gaëtani et Stefaneschi), dépositaires et défenseurs de la tradition romaine. Benoît XI, bien que conciliant, avait eu des vellétés de fermeté : il était italien ; il avait toujours vécu à la Cour de Rome, dans les villes de la Campanie, du Latium et de la Sabine, où flottaient les souvenirs héroïques des Grégoire et des Innocent ; Boniface avait été son maître et son bienfaiteur. Son règne avait prouvé qu'il fallait asseoir un étranger, un Français, une créature du roi, sur le trône pontifical si l'on voulait parachever l'asservissement de la Papauté. L'élection de l'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Got, fut donc, pour la politique française, le plus éclatant triomphe. Il serait intéressant de connaître, en détail, les intrigues qui préparèrent cet événement décisif, mais elles ont été secrètes.

L'attitude de Nogaret pendant l'interrègne est instructive. Cet habile homme craignait sûrement que l'élection tournât mal, et il prit des précautions en conséquence : il annonça que si le successeur de Benoît XI était un « bonifacien », il trouverait à qui parler. Le 7 septembre, anniversaire de l'attentat d'Anagni, l'auteur principal de cet attentat fit enregistrer devant l'official de Paris une Apologie de sa conduite. Après avoir raconté, à sa manière, les épisodes du Différend, il déclare que la mort de Boniface ne l'empêchera point de continuer, contre cet antipape, son « œuvre vertueuse » ; car « l'accusation d'hérésie n'est pas éteinte par la mort », et il est de l'intérêt public que la mémoire d'un si grand coupable s'effondre avec l'éclat convenable (*cum debito sonitu*). Le 12 septembre, il proteste d'avance, devant le même official, contre le pape futur, si le pape futur était choisi parmi ces assistants du Saint-Siège, fauteurs d'hérésie, qui avaient approuvé Boniface : « Des fils de la sainte Église romaine, dit-il, essaient de la violer ; ils la traitent en courtisane, à la face des nations. Eh bien ! De même que je me suis élevé naguère contre ledit Boniface, je m'opposerai comme un mur à cette engeance. Par les présentes j'en appelle au siège apostolique, à l'Église universelle, au pape légitime, de peur que les cardinaux présument d'élire un des complices de Boniface ou procèdent à l'élection de concert avec ces excommuniés. » En même temps il écrivait : « Le Souverain Pontife n'est qu'un homme, sujet à l'erreur. Si, pour nos péchés, quelque Antéchrist envahit le Saint-Siège, il faut lui résister. Le pape légitime a le devoir de savoir gré aux champions de la foi qui ont combattu pour l'Église contre le loup déguisé en berger ; autrement, il se rend solidaire du coupable : il est hérétique comme lui... » Et dans ses *Allegationes excusatoriae*, la pièce la plus considérable qu'il ait composée pour sa défense : « Le pape Benoît s'est plaint que le trésor de Boniface ait été pillé à Anagni ; il aurait mieux fait de regretter que ce trésor eût été amassé par de mauvais moyens. Il a procédé contre moi précipitamment, à la légère, d'une manière irrégulière... Qu'un concile général soit convoqué pour faire enfin justice de la mémoire de Boniface et de sa séquelle. Je m'offre à les poursuivre ; et, en attendant, comme il y a des bonifaciens à la Cour pontificale, qui sont mes ennemis à cause de mon zèle pour la cause de Jésus-Christ, je les récuse. Je ne les nomme pas : leurs déportements les désignent assez ; mais je les nommerai : j'établirai que l'âme perverse de Boniface revit dans les sectateurs du schisme bonifacien... » La menace du procès à la mémoire de Boniface et aux Bonifaciens fut ainsi suspendue comme un glaive sur la tête du pape futur, et au-dessus du conclave. Rien n'était plus propre à influencer les électeurs de Pérou se.

ÉLECTION DE BERTRAND DE GOT.

Cependant entre la petite ville de l'Ombrie où délibéraient les cardinaux et la Cour de France, des messages s'échangeaient. « Le roi dit un chroniqueur, avait chargé Pierre

Colonna de promesses corruptrices. » Au mois d'avril 1305, trois conseillers du roi de France, Mouche, Itier de Nanteuil, prieur des Hospitaliers en France, et maître Geoffroi du Plessis, protonotaire de France, étaient à Pérouse. Le 14 avril, les magistrats municipaux les avertirent que l'on disait à Pérouse qu'ils étaient venus pour procéder contre la mémoire de Boniface et pour récuser les Cardinaux créés par ce pape ; les envoyés répondirent qu'ils étaient venus pour le bien de l'Église universelle, dans l'intérêt de la ville et des Pérugins, afin que l'Église romaine fût enfin pourvue d'un pasteur. Il est certain qu'ils s'employèrent énergiquement contre les Gaëtani.

Bertrand de Got, qui prit le nom de Clément V, fut élu le 5 juin 1305. Pour expliquer ce choix, Villani raconte, dans ses *Istorie Florentine*, l'historiette suivante. Les partisans et les adversaires de Boniface auraient décidé, de guerre lasse, qu'une liste de trois personnes « papables », étrangères à l'Italie et au Sacré Collège, serait dressée par les Bonifaciens ; celle de ces trois personnes que désignerait la faction adverse serait élue à l'unanimité. Bertrand de Got aurait été mis sur la liste des Bonifaciens parce qu'il était considéré comme partisan de Boniface, ami d'Edouard d'Angleterre, et hostile à Charles de Valois. Philippe, prévenu par le cardinal de Prato, se serait empressé d'assigner à l'archevêque un rendez-vous, et, dans une entrevue aux environs de Saint-Jean-d'Angély, il lui aurait promis de le faire élire, sous certaines conditions. Mais on a les itinéraires de l'archevêque de Bordeaux et du roi de France pendant le mois de mai 1305, où Villani place l'entrevue de Saint-Jean-d'Angély ; ils prouvent que l'archevêque et le roi ne se sont pas rencontrés et, par conséquent, que le chroniqueur florentin a été, au moins en partie, mal informé. Comment croire, cependant, que l'élection de Pérouse n'ait pas été précédée en effet de pourparlers, d'une réconciliation et d'un pacte entre l'archevêque et le roi ? Si la Cour de France, dont les agents ont certainement pesé sur les délibérations du conclave, n'avait pas désigné Bertrand de Got, les cardinaux n'auraient jamais songé à tirer de son néant cet obscur prélat de Gascogne. D'ailleurs, l'attitude de Bertrand pape appuie l'hypothèse, si vraisemblable, que Bertrand candidat se mit à la discrétion de la France. En somme, il y eut des trafics ; et de ces trafics, qui n'ont pas laissé de traces, résulta, pour la Papauté, la « captivité de Babylone ». Villani dit qu'un des articles du pacte conclu entre le roi et le futur pontife, dans l'entrevue supposée de Saint-Jean-d'Angély, fut la condamnation des actes de Boniface. Dans une lettre écrite en 1311, Philippe rappelle à Clément qu'il l'a entretenu de cette affaire, à Lyon, dès novembre 1305. Lors de la seconde entrevue de Poitiers entre le pape et le roi (juillet 1308), l'ouverture des poursuites contre Boniface, la canonisation de Célestin V et l'absolution de Nogaret furent encore au nombre des exigences que Philippe formula¹. Ainsi l'élection d'un suppôt de la France n'eut pas même ce résultat de faire tomber le procès à la mémoire de Boniface que Nogaret, sous Benoît XI, avait menacé d'intenter. Procès effroyable, dont la Cour pontificale devait souhaiter d'éviter le scandale à tout prix. Il ne s'agissait de rien moins, en effet, que d'établir, par enquête, à la face du monde, la vérité des accusations articulées, en juin 1303, par Guillaume de Plaisians, contre les mœurs et l'orthodoxie de Boniface. Or, Nogaret était passé maître en ces matières : on savait qu'il était expert à recruter des témoins pour convaincre n'importe qui des crimes les plus ignobles. Clément V lui-même, si peu romain qu'il fût, prévoyant « l'affreuse nudité que la main brutale de procureurs habitués à fouiller des immondices allait révéler », devait craindre « les ordures de leur imagination, la crudité de leur langage. » Ce procès, c'était, pour Nogaret, le moyen d'arracher au successeur de Benoît XI l'absolution que Benoît XI lui avait refusée, et, pour le roi, c'était une arme. Clément se montrait-il docile ? On la laissait reposer. Hésitait-il à complaire ? On la tirait du fourreau. De 1306 à 1311, l'ennemi des Gaëtani s'en servit avec dextérité. S'il abandonna,

¹ A partir de 1305, Nogaret ne cessa point d'exhorter le roi à s'occuper de ces questions. Il écrivait, par exemple, en 1305 : « Vous avez assumé contre Boniface la défense de la foi et de l'Église, à la face du monde. Craignez de l'abandonner. Laissez-moi agir. Il faut que l'hérésie de Boniface soit établie avant la réunion d'un concile général. Ceux qui vous disent que la chose est difficile en soi, impossible à cause des guerres et de la mauvaise volonté du pape, ne se soucient pas de votre honneur. Souvenez-vous que les hypocrites sont abominables à Dieu... *Qui fingit religionem et zelum Dei, ubi non est ipocnta est, et oportet quod talis a Dominonecessario confundatur...* »

enfin, en 1311, la prétention de faire exhumer, pour qu'on brûlât ses os, le cadavre de Boniface, ce fut après avoir fait procéder à l'enquête (qui commença le 16 mars 1310), rassasié de hontes la Curie, couvert de boue les choses les plus sacrées, et dicté au pape une lettre qui justifiait solennellement les auteurs de l'incident d'Anagni.

CLÉMENT V ABSOUT LES ADVERSAIRES DE BONIFACE.

La bulle *Rex gloriae virtutum*, datée d'Avignon (27 avril 1311), qui lève et ordonne d'effacer des registres de l'Église de Rome les excommunications, sentences, etc., lancées par Boniface et par Benoît depuis la Toussaint de l'an 1300 contre le roi, le royaume, les appelants au concile général, etc., semble avoir été préparée par Nogaret en personne. Une autre bulle du même jour déclare que le pape ne recevra plus aucun acte où le zèle de Philippe, dans l'affaire de Boniface, serait blâmé : « Ce zèle, dit Clément V, a été louable, *nos bonum pronunciamus atque justum.* » *Zelum bonum atque justum*, tel est le jugement d'un pape sur la conduite du roi pendant le différend : ce que le roi a fait, il l'a fait, Clément V l'atteste, pour la défense de l'Église, comme champion de la foi. Approbation plus cruelle cent fois pour la Papauté que le soufflet symbolique de Sciarra.

Chapitre III — Philippe le Bel et Clément V¹. L'affaire des Templiers²

BERTRAND DE GOT faisait une tournée pastorale en Poitou quand il apprit qu'il était pape. Au lieu de s'acheminer vers l'Italie, il donna rendez-vous aux cardinaux dans la ville de Lyon. Son couronnement eut lieu le 14 novembre 1305, dans l'église de Saint-Just ; ce jour-là, le roi de France tint la bride du palefroi pontifical ; mais, pendant la procession, un accident se produisit qui parut de mauvais augure : un mur s'écroula ; le pape fut jeté à terre ; une escarboucle se détacha de sa tiare ; Charles de Valois, frère du roi, fut blessé ; le comte de Bretagne, le cardinal Matteo Orsini et un frère de Clément V furent mortellement atteints. C'est en novembre 1305, à Lyon, que les gens du roi commencèrent à faire connaître leurs exigences au nouveau pape. Clément nomma d'un seul coup dix cardinaux, dont neuf français (ou plutôt gascons, membres ou amis de la maison de Got), ce qui réduisit l'élément italien, dans le Sacré Collège, à l'état de minorité. En matière politique et financière, sa complaisance pour la Cour de France fut, d'abord, presque sans limites. Enfin des pourparlers s'engagèrent au sujet d'une grosse et mystérieuse affaire qui hantait dès lors la pensée de Nogaret et de ses pareils.

1 La biographie de Clément V par E. Renan dans V Histoire littéraire (t. XXVIII, 1881) a été écrite avant la publication des registres de Clément V (*Regestun Clementis papae V*". 1880-1890, 7 vol.). Un livre sur les relations de la France et du Saint-Siège pendant le pontificat de Clément V, symétrique à celui de M. Digard sur les relations de la France et du Saint-Siège pendant le pontificat de Boniface VIII, reste à faire.

2 Des centaines de volumes, de brochures et d'articles ont été publiés sur l'affaire des templiers qui, pendant des siècles, a été obscure et qui est, maintenant, très claire : on trouvera des renseignements bibliographiques dans la *Revue historique* (mai 1889), dans V *Archivio storico italiano* (1895, p. 225 et suiv.) et dans le livre de J. Gmelin, *Schuld oder Unschuld des Templerordens*, 1893. Les principaux textes ont été publiés par J. Michelet, Procès des Templiers, dans la « Collection de documents inédits sur l'histoire de France », 1841-1851.

Parmi les écrivains qui ont étudié l'histoire de la destruction de l'ordre du Temple les uns croient, les autres ne croient pas à la culpabilité de l'ordre. En présence de ces contradictions. Napoléon I^{er} disait qu'on ne saurait jamais rien.

Les apologistes catholiques se sont crus longtemps obligés de condamner l'ordre, pour réhabiliter la mémoire du pape qui le condamna : « n ne faut pas, dit l'un deux, que le Procès des Templiers serve de thème aux déclamations des incrédules contre le Saint-Siège. » Les apologistes de la monarchie absolue, toujours prêts à justifier *per fas et nefas* les actes de l'autorité, ont été dans les mêmes sentiments : pour les historiens comme Dupuy, les templiers étaient coupables, car le gouvernement de Philippe le Bel n'a pas pu commettre un crime. Des sectes mystiques, hétérodoxes, comme les francs-maçons et les rose-croix, ont glorifié les chevaliers du Temple d'une partie des crimes dont Philippe et Clément les ont chargés, afin de se rattacher à une tige ancienne ; elles ont voulu voir de la profondeur dans le symbolisme inepte que les accusateurs du Temple ont décrit. Enfin, des penseurs indépendants comme Wilcke, Hammer-Purgstall, Michelet, H. Martin, Loiseleur et Prutz, faute d'avoir correctement interprété les textes, ou parce qu'ils étaient bien aises de déclamer contre « les vices des moines », ont fait chorus avec les partisans de l'infaillibilité papale et avec ceux de l'infaillibilité monarchique. De bonne heure, quelques hommes ont vu clair dans cette affaire extraordinaire. D'abord, beaucoup de contemporains des événements n'ont pas été dupes. Dans les temps modernes. Le Jeune, Voltaire (dans l'Essai sur les mœurs), Raynouard, Soldau, Havemann, Schottmiiller, Lavocat, ont eu l'intuition de la vérité. La lumière a été définitivement faite par H. C. Lea (au t. III de son *History of the Inquisition of the Middle Ages*, 1888), dont J. Gmelin, dans son ouvrage cité, a repris la démonstration. Voir aussi *Revue des Deux Mondes*, janvier 1891, pp. 382 et suiv.



I. L'ORDRE DU TEMPLE AU COMMENCEMENT DU XIV^e SIÈCLE

L'ordre du Temple fut fondé après la première croisade. Le premier maître, Hugues de Payns, voulut faire de ses « pauvres chevaliers du Christ » la gendarmerie de la Palestine. Il les établit dans le voisinage du Temple de Jérusalem, d'où le nom de Templiers. Au concile de Troyes, en 1128, ils reçurent une règle brève et dure, dictée, dit-on, par saint Bernard ; tous les détails de la vie des moines soldats y sont prévus : qu'ils aient des armes solides, mais simples ; ni or ni argent aux étriers et aux éperons ; qu'ils aient, par-dessus le haubert de mailles, un manteau d'uniforme, blanc pour les chevaliers, noir ou roussâtre pour les sergents et les écuyers : Eugène III ajouta plus tard la croix rouge au manteau blanc. Qu'ils mangent bien : ils ont besoin d'être vigoureux ; les « abstinences immodérées » sont interdites. L'ordre pourvoira ses membres de toutes choses nécessaires, mais qu'ils n'aient rien à eux.

En résumé, la vie des premiers templiers était confortable, active, disciplinée, très peu mystique ; c'était la vie d'hommes brutaux, pieux et simples d'esprit.

Le développement de l'institut des templiers fut rapide. Il acquit de vastes domaines en Asie et en Europe ; des « Temples » innombrables s'élevèrent. Une hiérarchie s'organisa : les chevaliers eurent à leur service toute une clientèle de personnes affiliées à l'ordre, sergents et chapelains, soldats et prêtres ; l'ordre eut ses troupes et son clergé à lui, ses assemblées délibérantes ou chapitres. Enfin le Saint-Siège épuisa sur les templiers, comme plus tard sur les mendiants, toutes ses faveurs spirituelles : la bulle *Omne datum optimum* du 15 juin 1163 créa aux templiers une place privilégiée dans l'Église.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES DES TEMPLIERS,

A partir du milieu du XII^e siècle, l'ordre eut, par conséquent, des destinées en partie double. Il demeura en Orient, à l'avant-garde des armées chrétiennes, où parfois il combattit l'islam avec plus de prudence que d'énergie. En Occident, et surtout en France, en Angleterre, en Aragon, en Portugal et sur les bords du Rhin, les templiers furent de grands propriétaires terriens. Mais cela n'eût pas suffi à les mettre hors de pair. Moins largement dotés que les cisterciens, et peut-être même que les hospitaliers, ils se firent les trésoriers, les banquiers de la Chrétienté. L'ordre avait toujours eu des tendances pratiques, positives ; les templiers étaient d'excellents administrateurs ; leurs couvents étaient des édifices inviolables, construits comme des forteresses. Tout cela explique la confiance que les « Temples » inspirèrent aux possesseurs de capitaux. Les rois, les princes, et même les particuliers, prirent l'habitude de considérer les trésors des templiers comme des caisses où ils pouvaient avec sécurité consigner en compte courant des fonds considérables. Les chevaliers, de leur côté, furent amenés à faire valoir l'argent des déposants au lieu de l'immobiliser dans leurs coffres. Ils ouvrirent des crédits aux personnes solvables, se chargèrent de transporter de grosses sommes d'une place commerciale à une autre, soit matériellement, par des convois escortés, soit au moyen de correspondances et de jeux d'écritures entre leurs « maisons » des divers pays. Ils firent ainsi concurrence aux juifs et aux Lombards.

Le bon renom de leur comptabilité leur permit bientôt d'étendre le champ de leur activité financière et de faire, pour le compte des rois, des princes et des seigneurs, leurs clients, les opérations de trésorerie les plus compliquées. Au XIII^e siècle, les « Temples » de Paris et de Londres — domaines enclos et fortifiés, qui ont laissé leur nom à des quartiers de ces capitales — étaient des établissements publics de crédit. C'était aux templiers que les papes confiaient ordinairement le soin de recevoir et d'administrer les sommes levées au profit de Saint-Pierre ou de la croisade. Les templiers de Paris furent les banquiers de Blanche de Castille, d'Alphonse de Poitiers, de Robert d'Artois et d'une foule d'autres personnages. Jean sans Terre et Henri III faisaient verser au Temple de Londres le produit

des contributions publiques. L'ordre fournit des ministres, des financiers à Jaime Ier, roi d'Aragon, et à Charles Ier, roi de Naples. Pendant plus d'un siècle, de Philippe Auguste à Philippe le Bel, le trésor du Temple de Paris fut le centre de l'administration des finances de la royauté française.

SITUATION DE L'ORDRE A LA FIN DU XIII^e SIÈCLE.

Un ordre de soldats grossiers n'avait pu se transformer en une république magnifique, riche en terres, riche en privilèges, enrichie encore par le commerce des métaux précieux et par le crédit, créancière des papes et des rois, sans se corrompre et sans exciter la malveillance. A la fin du siècle de Saint Louis, l'ordre — comme, d'ailleurs, la plupart des autres ordres — avait des ennemis et des vices.

Le principal grief que l'on avait contre les chevaliers du Temple, c'était leur avidité. « Chacun de vous, leur disait le cardinal Jacques de Vitri, fait profession de ne rien posséder en particulier, mais, en commun, vous voulez tout avoir. » Des légendes s'étaient formées pour expliquer leur opulence. On disait qu'ils spéculaient sur les grains, qu'ils affamaient le peuple. Le bruit courait qu'ils promettaient, le jour de leur réception, d'augmenter les biens de la communauté par tous les moyens, même illicites. Ces contes et d'autres, plus absurdes, trouvaient aisément créance dans les bas-fonds de la population. Quant aux princes et aux rois, des modernes ont cru qu'ils voyaient, et qu'ils avaient raison de voir, un péril pour leur autorité dans l'élargissement indéfini des richesses et de la clientèle de l'ordre, dans sa « puissance exorbitante, en dehors des nations, qui arrêta le premier besoin du temps, la formation de l'État », comme si les templiers avaient été alors en mesure de fonder, aux dépens des royaumes d'Occident, des républiques cléricales, analogues à celles des chevaliers teutoniques en Allemagne ou des jésuites au Paraguay. Mais c'est là une hypothèse gratuite. Le corps entier de l'ordre, répandu de l'Irlande à la Syrie, ne comprenait pas plus de quinze mille chevaliers ou sergents, dont un tiers en France ; il n'eut jamais, nulle part, la moindre velléité d'action politique. Il n'était dangereux pour personne ; mais son orgueil et sa fortune avaient suffi à le rendre odieux à tout le monde : à ceux qui l'enviaient d'en bas ; aux princes qu'il obligeait ; au clergé des églises locales, naturellement hostile aux confréries privilégiées par Rome ; aux papes eux-mêmes.

Clément IV rappelait aux templiers, en 1265, que, sans la maternelle protection de l'Eglise de Rome, ils ne pourraient résister longtemps à « l'animosité publique qui se déchaînerait contre eux ».

Tant d'orgueil seyait mal, il est vrai, à un institut dont la prise des dernières forteresses chrétiennes de Syrie avait supprimé la raison d'être. Saint-Jean-d'Acre, le dernier port de la Chrétienté latine en Asie, tomba en 1291 ; et, bien que le maître du Temple, Guillaume de Beaujeu, eût été tué sur les murailles avec cinq cents de ses chevaliers, ce désastre causa, sans doute, en Europe, une recrudescence de mépris pour les ordres militaires. Depuis cent ans, l'Occident, affligé des continuels revers de la bonne cause dans les pays d'outre-mer, avait appris à les attribuer à la décadence des templiers et des hospitaliers, à leurs querelles, et même à leur trahison. On racontait que le maître Guillaume de Beaujeu, le héros de Saint-Jean-d'Acre, avait été l'ami des Sarrasins, et que « l'ordre avait joui longtemps de la protection du Soudan ».

Les chevaliers avaient donc accumulé contre eux des préjugés opiniâtres. Or, ils n'étaient pas assez vertueux pour décourager la calomnie. L'ordre comptait dans ses rangs beaucoup de frères dont la moralité était douteuse. Plusieurs avaient des vices de moines ; on dit encore aujourd'hui en France : « Boire comme un templier », et le vieux mot allemand Tempelhaus s'entend d'une maison mal famée. Il paraît certain que, dans leurs couvents, des templiers s'amusaient parfois à des plaisanteries de corps de garde. Et il n'est pas impossible qu'il y ait eu dans le Temple quelques esprits forts, satisfaits d'étonner les bonnes gens par une affectation de cynisme. Que devait-on penser, en entendant ces défenseurs du Christ dire — s'il est vrai que ces propos aient été tenus —, comme tel chevalier bourguignon : « Cela ne tire pas à conséquence de renier Jésus ; on le renie cent

fois pour une puce dans mon pays » ; ou, comme ce chevalier d'Angleterre : « Les croyances des païens valent bien les nôtres. » Tout cela était pris au pied de la lettre, envenimé, généralisé, et l'idée s'ancre à fond que des doctrines diaboliques s'étaient introduites dans l'ordre durant son long séjour dans la patrie des hérésies et de l'islam.

Une circonstance malheureuse aiguësait d'ailleurs les soupçons. C'est que toutes les affaires du Temple étaient conduites dans le plus strict secret. La règle, si belle, si pure, n'existait qu'à un petit nombre d'exemplaires ; la lecture en était réservée aux seuls dignitaires ; beaucoup de templiers n'en avaient jamais eu connaissance. Raoul de Presles, avocat du roi, entendit un jour le recteur du Temple de Laon dire qu'il avait un livre secret des statuts de l'ordre qu'il ne montrait à personne. « Nous avons des articles, aurait dit un autre templier, que Dieu, le diable et nous autres, frères de l'ordre, nous sommes seuls à connaître. » La règle elle-même recommandait le secret des assemblées capitulaires. Or, le bon sens vulgaire croira toujours que qui se cache a quelque chose à cacher. Les templiers tenaient leurs chapitres, et notamment les chapitres où la réception de nouveaux membres avait lieu, pendant la nuit, en salle close, gardée par des sentinelles. « On les soupçonne au sujet de leurs réceptions, dit un témoin, parce qu'ils ont l'air de ne pas vouloir qu'on sache ce qui s'y passe. » Quand les enquêteurs demandèrent au précepteur d'Auvergne pourquoi l'on agissait en secret, si l'on ne faisait rien de mal, il répondit : « Par bêtise. » C'était une faute, en effet, qu'aggravaient encore ceux qui laissaient entendre aux profanes, par bravade, que « les frères tueraient quiconque, fût-ce le roi, assisterait à leurs chapitres ». Ceux qui avaient ou disaient avoir risqué un coup d'œil aux fentes des salles capitulaires du Temple revenaient avec des récits effroyables : ils avaient vu des orgies sans nom, des scènes d'idolâtrie et de débauche, « le sol piétiné comme après un sabbat ». En résumé, l'opinion publique était préparée à tout croire au sujet de l'ordre du Temple.

PROJETS DE RÉFORME DES ORDRES MILITAIRES.

Cependant les rumeurs hostiles au Temple ne s'étaient guère propagées, au XIII^e siècle, que dans les rangs inférieurs de la société ; et, là, des contes également défavorables circulaient sur les hospitaliers, dont la règle n'était cependant point secrète, et qui n'étaient pas des financiers. Mais les hommes les plus éclairés reconnaissaient, de leur côté, la nécessité d'une réforme des ordres militaires. Saint Louis, Grégoire X, le concile œcuménique de Lyon en 1274, avaient recommandé, comme remède, la fusion du Temple et de l'Hôpital en un seul corps. Nicolas IV et Boniface VIII étudièrent cette mesure sans l'accomplir ; pendant vingt-cinq ans, elle fut à l'ordre du jour des questions qui préoccupaient l'Europe chrétienne. En 1306-1307, peu de temps avant le procès qui devait aboutir à la destruction du Temple, deux mémoires importants furent encore composés sur ce sujet. L'un est de Jacques de Molay, maître de l'ordre ; Q combat à la fois le principe et l'opportunité de la fusion, sans donner toutefois de raisons, si ce n'est que les inconvénients d'un nouvel état de choses seraient supérieurs aux avantages espérés. Le second est de Pierre Dubois, le légiste de Coutances. Dubois ne fait aucune allusion à ce qui se disait d'énorme au sujet des templiers. Il se borne à constater qu'ils sont riches et que leurs biens profitent peu à la défense des Lieux Saints. « Rien de plus simple à corriger, dit-il ; il faut les forcer à vivre en Orient des biens qu'ils y possèdent : plus de templiers ni d'hospitaliers en Europe. Pour leurs terres situées en deçà de la Méditerranée, elles seront livrées à ferme noble. On aura ainsi plus de huit cent mille livres tournois par an, qui serviront à acheter des navires, des vivres et des équipements, de façon que les plus pauvres pourront aller outremer. Les prieurés et commanderies d'Europe seront utilisés : on y installera des écoles pour les garçons et les filles adoptés par l'œuvre des croisades, où les arts mécaniques, la médecine, l'astronomie et les langues orientales seront simultanément enseignés... » Ce plan se réduit, comme on voit, à deux propositions essentielles : se débarrasser, en Europe, des personnes des templiers et confisquer leurs biens. Ces projets du pamphlétaire sont intéressants, à titre de symptômes. Au moment où l'on était disposé à tout croire, les gens du roi, à court d'argent, et qui venaient de se faire la main contre Boniface et les juifs, étaient prêts à tout oser.



II. PRÉLIMINAIRES DU PROCÈS DES TEMPLIERS

Dans l'histoire des relations de Philippe le Bel avec les templiers, pendant la première partie de son règne, il n'y a pas de signes avant-coureurs des sentiments qui se révélèrent brusquement par le guet-apens d'octobre 1307. Au contraire, Philippe récompensa le Temple de l'appui moral qu'il lui prêta pendant le différend avec Boniface par des lettres de protection et de privilèges, en 1303 et en 1304. Le Trésor royal, retiré du Temple en 1295, y avait été replacé en 1303. On raconte, il est vrai, qu'une sédition s'étant élevée à Paris, en 1306, les mutins assiégèrent la forteresse du Temple « où le roi de France était alors avec quelques-uns de ses barons ». La légende s'est emparée de ce fait divers. Des historiens ont dit que « les templiers furent notés pour avoir contribué à cette sédition », et que le roi, « mis à même, pendant son séjour derrière les murs du Temple, de juger des richesses et de la puissance des chevaliers », médita dès lors leur perte. Mais le roi et ses gens n'avaient pas besoin d'un tel incident pour savoir à quoi s'en tenir sur les ressources du Temple.

Le fait est que l'on ne sait ni pourquoi, ni comment, ni à quelle date naquit, à la Cour de la France, le projet de détruire l'ordre du Temple. Le chroniqueur florentin Villani raconte qu'un templier, « prieur de Montfaucon », et Noffo Dei, marchand de Florence, hommes de mauvaise vie, en prison de Toulouse, pensèrent recouvrer leur liberté en dénonçant à des officiers du roi les pratiques des templiers. D'autre part, un chapelain d'Urbain V, qui écrivait vers 1365, rapporte qu'un templier, à la veille d'être exécuté pour ses méfaits, confessa dans la prison royale de Toulouse, à un de ses codétenus, nommé Esquiu de Béziers, ce qui se passait dans son ordre : Esquiu se serait empressé de dénoncer la chose au roi¹. Un seul point est certain, c'est que, dès 1305, des hommes de l'entourage du roi pensaient à frapper les templiers. Ils en parlèrent à Clément V, à l'entrevue de Lyon. Pendant l'année 1306, il y eut, à ce sujet, entre la Cour de France et la Curie, des correspondances secrètes, qui n'ont pas laissé de traces.

JACQUES DE MOLAY EN FRANCE.

Au printemps de 1307, Philippe pressait le pape de lui accorder une entrevue : l'affaire des templiers était au nombre de celles qui devaient être traitées. Le grand-maître du Temple, Jacques de Molay, venait justement d'arriver d'Orient en France, avec une « retenue » de soixante chevaliers, appelé par le pape pour l'informer de ce qui se passait en Terre Sainte. Sa venue avait soulevé des commentaires sans fin : on disait que le grand-maître allait établir son quartier général en Occident, qu'il avait apporté d'immenses trésors dans ses bagages, etc. Clément V, qui savait, sans doute, ce que le roi voulait de lui, hésita misérablement. Ses lettres font pitié : il est malade, il s'excuse sur les migraines et les saignées. Enfin l'entrevue eut lieu, à Poitiers. « Vous n'avez pas oublié, écrit Clément V, le 24 août 1307, qu'à Poitiers vous nous avez plusieurs fois entretenu des templiers. Nous ne pouvions nous décider à croire ce qui nous était dit à ce propos, tant cela paraissait impossible. Cependant nous sommes forcé de douter et d'enquérir, suivant le conseil de nos frères (les cardinaux), avec un grand trouble au cœur. Attendu que le maître et plusieurs précepteurs du Temple, ayant appris la mauvaise opinion que vous avez manifestée sur eux à nous et à quelques princes, nous ont demandé de faire une enquête sur les crimes qui leur étaient, disaient-ils, faussement attribués, nous avons résolu d'instituer, en effet, une information. » Tel était l'état des choses à la fin d'août 1307 : le pape, plusieurs princes, les chefs des templiers eux-mêmes savaient qu'il se tramait quelque chose ; le formidable assemblage de calomnies que Nogaret produisit plus tard

¹ Autre version, également peu digne de foi, dans les *Gestes des Chiprois* (Genève, 1887), p. 329 : Jacques de Molay aurait révoqué le trésorier du Temple de Paris, trop complaisant pour Philippe le Bel, et aurait répondu « autrement qu'il ne devait à la prière de tel homme comme est le roi ».

était déjà formé ; le pape se disait prêt à instituer une enquête sur les faits articulés.

LE GUET-APENS D'OCTOBRE 1307.

Clément V avait fatigué Philippe de ses tergiversations. Il le pria encore, à la fin de sa lettre du 24 août, de ne pas se presser de répondre au sujet du projet d'enquête « parce que, sur le conseil de nos médecins, nous nous disposons à prendre quelques potions préparatoires, puis de nous purger en septembre, ce qui nous sera fort utile ». Or, tandis que le pape espérait, comme un enfant, gagner du temps en gardant la chambre, le roi, installé dans l'abbaye de Maubuisson, près Pontoise, préparait avec ses conseillers des actes foudroyants. Un dominicain, régent de théologie en l'Université de Paris, manda, en octobre, au roi d'Aragon, qu'il a « assisté depuis six mois à des réunions où la question des templiers a été débattue dans le plus rigoureux mystère ». Le Conseil royal paraît avoir été, d'abord, divisé ; mais le parti de la violence prévalut. « L'an 1307, le 22 septembre, écrit le rédacteur d'un des registres du Trésor des Chartes, le roi étant au monastère de Maubuisson, les sceaux furent confiés au seigneur Guillaume de Nogaret, chevalier ; on traita, ce jour-là, de l'arrestation des templiers. » On voit encore, à Maubuisson, les ruines du bâtiment où se tint cette séance du 22 septembre, qui plaça le sort du Temple entre les mains inexorables de Nogaret. Les chevaliers étaient alors sans défiance. Jacques de Molay avait quitté le pape entièrement rassuré, persuadé qu'il avait justifié son ordre. Le 12 octobre, à Paris, il figura aux obsèques de la comtesse de Valois, à côté du roi. Mais, le lendemain, Molay et tous les templiers de France furent arrêtés, à la même heure, et les biens de l'ordre furent saisis, au nom de l'Inquisition, sous l'inculpation d'hérésie. Nogaret avait préparé ce coup de filet en expédiant à tous les officiers royaux des ordres sous pli fermé, à ouvrir au jour fixé par d'autres lettres patentes. L'inquisiteur de France, Guillaume de Paris, confesseur du roi, avait envoyé de son côté des instructions à tous les prieurs dominicains pour leur enjoindre de recevoir et d'interroger, au plus tôt, les templiers qui leur seraient amenés. Nulle part les chevaliers ne résistèrent ; c'est à peine si quelques-uns réussirent à s'enfuir, « en habits de couleur ». Nogaret voulut procéder en personne à l'arrestation de ceux qui résidaient au Temple central de Paris.

L'Inquisition, créée pour supprimer l'hérésie, devenait donc en France, comme en Italie, un instrument pour détruire ceux qui avaient encouru la disgrâce ou la colère de l'autorité temporelle. Le 8 décembre 1301, Philippe le Bel, averti des abus commis par les inquisiteurs en Languedoc, avait écrit à l'évêque de Toulouse : « Sous le couvert d'une répression licite, ils ont osé des choses complètement illicites ; sous l'apparence de la piété, des choses impies ; sous prétexte de défendre la foi catholique, ils ont commis des forfaits. » Maintenant, à l'instigation de Nogaret, il faisait appel, lui-même, à la procédure infallible du Saint-Office. Il n'a pas tenu au garde des sceaux de 1307 que l'Inquisition politique, à la mode des pays du Midi, des princes guelfes d'Italie et des « Rois Catholiques » d'Espagne, ne s'acclimatât chez nous.



III. LE PROCÈS DES TEMPLIERS. PREMIÈRE PHASE, JUSQU'À L'ÉTÉ DE 1308

LE MANIFESTE ROYAL CONTRE LES TEMPLIERS.

Quel monument que la proclamation dont lecture fut donnée au peuple pour justifier l'arrestation en masse du 13 octobre ! Il est de Nogaret, ce fils d'Albigeois, toujours prêt à diffamer ses adversaires de l'accusation d'hérésie. Cela débute par un préambule ronflant, surchargé, prétentieux : « Une chose amère, une chose déplorable, une chose terrible à penser, terrible à entendre, détestable, exécrationnable, abominable, inhumaine, avait déjà retenti à nos oreilles, non sans nous faire frémir d'une violente horreur. Une douleur immense se développe en nous, en présence de crimes si nombreux et si atroces, qui aboutissent à l'offense de la majesté divine, au détriment de la foi, au scandale de tous. La raison souffre de voir des hommes s'exiler au-delà des limites de la nature ; elle est

troublée de voir une race oublieuse de sa condition, ignorante de sa dignité, ne pas comprendre où est l'honneur. » L'auteur du manifeste continue longtemps sur ce ton, avec des élégances qui font frémir : « Elle a abandonné la fontaine de vie ; elle a changé sa gloire en l'adoration du Veau ; elle a sacrifié aux idoles, cette race immonde et perfide dont les actes détestables et même les paroles souillent la terre de leur ordure, suppriment les bienfaits de la rosée, infectent la pureté des airs. » Il précise enfin, et, après tant de précautions oratoires, résume les accusations fangeuses ramassées par le gouvernement royal contre les frères du Temple qui, « cachant le loup sous l'apparence de l'agneau, supplicient Jésus-Christ une seconde fois ». Il les accuse, entre autres choses, de s'obliger, par le vœu de leur profession, à renier le Christ et à se livrer entre eux à d'ignobles désordres. Sans doute, il était audacieux de représenter ces crimes comme des points du règlement intérieur d'un ordre religieux ; mais Nogaret avait une confiance illimitée dans la puissance du mensonge. Il s'empresse, du reste, de protester que le roi a commencé par attribuer les dénonciations « à l'envie, à la haine, à la cupidité », plutôt qu'à « la ferveur de la foi », au « zèle de la justice », ou à « un sentiment de charité », mais il a bien fallu se rendre « aux motifs de croire légitimes », aux conjectures probables, surtout aux « constatations ». Le pape a été consulté, le roi a délibéré avec ses prélats et avec ses barons ; et c'est pourquoi il cède maintenant « aux supplications de son bien-aimé en Notre-Seigneur, frère Guillaume de Paris, inquisiteur de l'hérésie », qui a spontanément invoqué le secours du bras séculier.

L'assentiment (supposé) du pape et l'initiative (suggérée) de l'inquisiteur étaient destinés à légitimer, au point de vue du droit, l'arrestation, la confiscation et toutes les mesures à venir. De la sorte, l'opération arbitraire se transformait en œuvre pie. « La colère de Dieu, conclut Nogaret au nom du roi, s'abattra sur ces fils d'incrédulité ; car nous avons été établis par Dieu sur le poste élevé de l'éminence royale pour la défense de la foi et de la liberté de l'Église. »

L'emphatique discours fut lu publiquement en province. A Paris, le dimanche 15 octobre, il y eut un « meeting » populaire dans les jardins du palais royal ; ce fut une nouvelle édition de la réunion publique de 1303 contre Boniface. Des dominicains, des gens du roi, y brodèrent sur le thème de la circulaire officielle.

La circulaire était pour le public, mais elle était accompagnée d'une instruction confidentielle du roi à ses agents, en style bref et tranchant. Les commissaires du souverain sur le fait des templiers administreront les biens de l'ordre, dont ils dresseront inventaire ; ils « mettront les personnes sous bonne et sûre garde », ils les interrogeront, et ce n'est qu'après ce premier interrogatoire qu'ils appelleront les commissaires de l'inquisiteur pour examiner la vérité, « par torture, s'il en est besoin ». Ils feront écrire les confessions de ceux qui auront avoué. Pour exhorter les inculpés à confesser, on leur proposera l'alternative du pardon ou de la mort. On les interrogera par paroles générales jusqu'à ce que l'on tire d'eux la vérité — « la vérité, c'est-à-dire les aveux » — et « qu'ils y persévèrent ».

Ces instructions furent suivies à la lettre. En un mois, frère Guillaume de Paris et ses auxiliaires expédièrent, au Temple, cent trente-huit prisonniers. Les procès-verbaux de leurs assises et ceux des enquêtes faites par les inquisiteurs en Champagne, en Normandie, en Quercy, en Bigorre et en Languedoc, ont été conservés.

LES TEMPLIERS DEVANT LES INQUISITEURS.

Les templiers de Paris comparurent les uns après les autres dans une salle basse de leur propre forteresse, devant les moines, assistés de conseillers du roi (Hugues de la Celle, Simon de Montigny), de greffiers, de bourreaux, et entourés d'une foule de spectateurs, *multi astantes*. Les comptes rendus notariés n'enregistrent que les dépositions ; ils sont muets sur les tortures ; mais ces tortures préalables furent atroces, les victimes l'ont déclaré plus tard. Jacques de Saci vit mourir vingt-cinq frères des suites de la question. Ceux qui ne furent pas mis à la gêne furent reclus au pain et à l'eau pendant un mois avant leur comparution. La meilleure preuve de l'intensité des supplices, c'est, du reste,

l'unanimité des aveux, que presque tous les accusés rétractèrent dès qu'ils se crurent devant des juges impartiaux. Sur cent trente-huit frères qui passèrent à Paris par le fer et le feu de l'Inquisition, il n'y eut que quelques cœurs inébranlables. Tel fut Jean, dit de Paris, âgé de vingt-quatre ans ; il n'avoua rien, nihil dixit. Tel fut le frère Lambert de Toisi, âgé de quarante ans : il dit qu'on lui avait fait promettre, le jour de sa réception, d'observer beaucoup de coutumes de l'ordre, « saintes et dévotes », et qu'« il ne savait rien du reste ».

Parmi ceux qui avouèrent, il y avait des hommes très braves, par exemple le maître Jacques de Molay, Hugues de Pairaud, visiteur de France, et Geoffroi de Charnai, précepteur de Normandie. Le précepteur de Normandie reconnut qu'il avait renié le Christ et qu'un précepteur d'Auvergne lui avait recommandé la sodomie ; interrogé s'il avait craché sur la croix : « Je ne sais plus, nous nous dépêchions. » Hugues de Pairaud s'abandonna tout à fait, avoua que le reniement, le crachement sur la croix, faisaient partie des statuts, et qu'il avait lui-même conseillé les mœurs infâmes ; il déclara toutefois que tous les frères n'avaient pas été reçus suivant ces rites détestables, mais, après une suspension d'audience, il revint sur cette déclaration : « J'ai mal compris, j'ai mal entendu ; je crois bien que tous les frères sont reçus comme je l'ai été. » Quant à Jacques de Molay, il avoua le reniement et les crachats. Voilà de quelle façon se comportèrent les trois premiers dignitaires de l'ordre. Comment ne pas excuser les subalternes qui, pour plaire à leurs tourmenteurs, s'ingénierent à inventer des perfidies : ce Guillaume de Gi, qui raconta ses rapports immondes avec le grand-maître ; ce Renier de Larchant, qui suggéra aux inquisiteurs la pensée de rechercher une allusion obscène dans les premiers mots du Psaume des Degrés de David, *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum*, que les templiers chantaient le jour de leur profession ?

Comme les inquisiteurs de Paris, ceux de province firent leur devoir en conscience. Ils récoltèrent aussi des aveux. « A force de géhennes », ils ouvrirent les mâchoires les plus rebelles. « Nos frères, écrivaient en 1310 les derniers défenseurs de l'ordre, ont dit ce que voulaient les bourreaux, *dixerunt voluntatem torquencium*. »

Si Nogaret et ses collaborateurs, les dominicains de Guillaume de Paris, n'avaient pas eu à compter avec Clément V, jamais les cachots n'auraient entrebâillé leurs portes ; des templiers, comme de tant d'autres gens traduits devant les tribunaux d'Inquisition, la postérité ne connaîtrait que le sort final. Mais Clément V fut fort offensé en apprenant le coup de main du 13 octobre, accompli sous son nom (ou peu s'en faut) et, en réalité, sans sa permission. Si bas que ce pape valétudinaire fût tombé, il prit la liberté d'écrire au roi (27 octobre) pour se plaindre d'un procédé précipité, outrageant. Il fallut négocier un compromis qui satisfît à la fois les susceptibilités du Saint-Siège et les desseins du gouvernement royal. Dès le 22 novembre, tout parut arrangé : dans sa lettre *Pastoralis praeeminentiae*, de ce jour, Clément vante le zèle de Philippe, rapporte les aveux des chefs de l'ordre, se déclare ébranlé, sinon convaincu, et enjoint à tous les princes chrétiens de saisir les templiers de leurs États. Cependant, au commencement de 1308, tout est changé : le pape se dit incrédule, blâme la conduite des inquisiteurs et des évêques de France, suspend leur procédure, évoque à lui toute l'affaire. L'ordre était sauvé si le chef de l'Église avait persisté dans cette attitude énergique : déjà, les templiers reprenaient courage ; le visiteur Hugues de Pairaud, que les deux cardinaux désignés par la Curie pour étudier l'affaire avaient « invité à dîner », rétractait ses aveux. Nogaret vit le danger. Il comprit que, pour venir à bout du Temple, il était indispensable de réduire Clément, d'abord. Il greffa aussitôt une campagne contre Clément sur sa campagne contre le Temple.

CAMPAGNE CONTRE CLÉMENT.

La campagne qui fut alors dirigée contre Clément est une des plus furibondes qu'on ait vues. « Que le pape prenne garde, écrivait Dubois : il est simoniaque ; il donne, par affection du sang, les bénéfices de la sainte Église de Dieu à ses proches parents ; il est pire que Boniface, qui n'a pas commis autant de passe-droits. Il faut que cela lui suffise ; qu'il ne vende pas la justice. On pourrait croire que c'est à prix d'or qu'il protège les templiers, coupables et confès, contre le zèle catholique du roi de France. Moïse, l'ami de

Dieu, nous a enseigné la conduite qu'il faut tenir vis-à-vis des templiers, quand il a dit : « Que chacun prenne son glaive et tue son plus proche voisin. » Moïse a fait mettre à mort, pour l'exemple d'Israël, vingt-deux mille personnes sans avoir demandé la permission d'Aaron, que Dieu avait établi grand prêtre... » Le peuple était échauffé par des déclamations de ce genre, quand il fut appelé à désigner des députés à l'assemblée convoquée à Tours, pour le mois de mai 1308. La lettre de convocation est encore une œuvre de Nogaret. Il y est dit que le roi est l'ennemi né des hérésies, le défenseur de « cet incomparable trésor, la très précieuse perle de la foi catholique ». Les abominables erreurs du Temple y sont énumérées de nouveau : « Le ciel et la terre sont agités par le souffle d'un si grand crime. » C'est au peuple de France qu'il appartient d'en purger le monde. « Contre une peste si scélérate doivent se lever les lois et les armes, les animaux même et les quatre éléments... Nous voulons vous faire participer à cette œuvre, très fidèles chrétiens, et nous vous ordonnons d'envoyer sans délai à Tours deux hommes d'une foi robuste, qui, au nom de vos communautés, nous assistent dans les mesures qu'il sera opportun de prendre. »

SECONDE ENTREVUE DE POITIERS (1308).

Clément, menacé des armes empoisonnées qui avaient eu raison de Boniface, eut peur ; il en revint aux tentatives de conciliation, non sans multiplier encore les échappatoires et les délais, seules ressources de sa faiblesse. On convint enfin, dans une seconde entrevue, qui eut lieu à Poitiers dans l'été de 1308, que les templiers, jusque-là placés sous la main du roi, seraient remis au pape, lequel en restituerait aussitôt la garde, au nom de l'Église romaine, aux officiers royaux ; les biens seraient administrés par des commissaires appointés conjointement par le pape, les évêques diocésains et le roi. Quant aux crimes d'hérésie, Clément en distingua deux sortes : crime de l'ordre en tant qu'ordre ; crimes particuliers à chacun des membres de l'ordre. Le sort de l'ordre ne pouvait être réglé que par un concile général : un concile fut convoqué, dans la ville de Vienne en Dauphiné, pour le mois d'octobre 1310, et plusieurs commissaires furent désignés — entre autres l'archevêque de Narbonne, les évêques de Bayeux et de Mende — pour recueillir des documents propres à éclairer cette assemblée. Le procès contre les personnes des templiers, distinct du procès contre l'ordre du Temple, devait être repris dans l'intervalle ; le pape en rendit la connaissance aux évêques diocésains et aux inquisiteurs. Seuls, le grand-maître et les hauts dignitaires furent personnellement réservés au jugement direct du Saint-Siège.

La conclusion de ce pacte, qui a scellé le sort du Temple et des templiers, fut suivie d'une odieuse comédie. On amena devant le pape et le Sacré Collège soixante-douze chevaliers extraits des prisons de Paris, assouplis par la torture, triés parmi les lâches, prêts à persister dans leurs confessions. Il semble que les gens du roi, après avoir forcé Clément à se faire leur complice, aient eu, par-dessus le marché, la prétention de le convaincre.



IV. LE PROCÈS DES TEMPLIERS. SECONDE PHASE, JUSQU'AU CONCILE DE VIENNE

Les deux procès se poursuivirent parallèlement à partir de l'automne de 1308, dans toute la Chrétienté. Jusqu'au fond de l'Achaïe, des Baléares et de la Sardaigne, des cours épiscopales s'organisèrent pour examiner les personnes des templiers. L'épiscopat européen fut occupé à cette besogne jusqu'au printemps de 1310. En même temps, le procès contre l'ordre s'ouvrit ; le 9 août 1309, la commission pontificale, assemblée dans l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, fit savoir qu'elle était constituée et prête à recevoir les témoignages de tous. Mais cette compagnie d'hommes modérés, relativement indépendants, couverte par le prestige du Saint-Siège, hostile à l'emploi de la question, était vue avec méfiance par les conseillers du roi. Il semble qu'ils ne l'aient laissée agir que

quand ils se furent assurés d'avoir un contrôle sur elle. Les audiences ne furent réellement inaugurées que le 26 novembre. C'est par les procès-verbaux de ces audiences que l'on voit le mieux, dans sa naïveté pitoyable, l'état d'âme des « pauvres chevaliers du Temple », à peu près libres pour la première fois, depuis leur arrestation, de parler devant un auditoire en apparence bienveillant, sans crainte immédiate des ceps et du chevalet, de l'entonnoir et du réchaud.

COMPARUTION DE JACQUES DE MOLAY.

La première séance, du 26 novembre, fut marquée par une scène caractéristique. Ce jour-là, le grand-maître, Jacques de Molay, fut amené, à sa requête, devant les commissaires installés dans une chambre de l'évêché de Paris, derrière *Vaula episcopalis*. On lui demanda s'il voulait « défendre l'ordre », plaider coupable ou non coupable. « Je ne suis pas, répondit-il, aussi sage qu'il faudrait ; cependant je suis prêt à défendre l'ordre de toutes mes forces, et je serais bien vil si je ne le faisais pas, après en avoir reçu tant de biens et d'honneurs. Mais il m'est difficile de défendre convenablement, dans la position où je suis, prisonnier du pape et du roi, n'ayant pas même quatre deniers à dépenser à mon gré ! Je demande donc aide et conseil, car je veux qu'on sache la vérité, non seulement par les templiers eux-mêmes, mais par les rois, princes, prélats et barons, bien que ceux de l'ordre aient été plus d'une fois trop raides, je le reconnais, envers quelques prélats, pour la défense de leurs droits¹. Je m'en tiens au témoignage de ces prud'hommes. » Les commissaires, un peu surpris, manifestèrent aussitôt l'esprit qui les animait, une partialité cauteleuse : « Prenez garde, réfléchissez, songez aux aveux que vous avez déjà passés ! Nous sommes prêts à vous entendre si vous persistez à défendre, et à vous accorder un délai si vous voulez délibérer davantage. Nous vous rappelons seulement qu'en matière d'hérésie et de foi, on procède simplement, de piano, et sans noise d'avocats. » Ils ne voulaient évidemment pas que Molay prit position pour la défense. Le voyant ébranlé par leurs exhortations à la prudence, ils lui firent lire et traduire en langue vulgaire cinq ou six pièces officielles, entre autres la liste des aveux que les procureurs de la Cour romaine avaient reçus ou affirmaient avoir reçus de sa bouche à l'époque de la seconde entrevue de Poitiers. Durant cette lecture, Molay donna les marques d'une vive stupéfaction et se signa deux fois en disant « que, si les seigneurs commissaires étaient gens à entendre certaines paroles, il les leur dirait à l'oreille ». « Nous ne sommes pas ici pour recevoir le gage de bataille. » « Ce n'est pas ce que je veux dire, mais plutôt à Dieu qu'on observât ici l'usage des Sarrasins, qui coupent la tête des pervers en la fendant par le milieu. » « Souvenez-vous, repartit un commissaire sans répondre à cette apostrophe, que l'Église romaine livre les obstinés au bras séculier. » Molay, à bout d'arguments, regardait au fond de la salle. Il avisa un chevalier du roi de France, Guillaume de Plaisians, le second de Nogaret, qui était là, sans l'aveu des commissaires, pour surveiller leur procédure et la proie de son maître. Molay demanda à lui parler en particulier : « Vous savez comme je vous aime ! dit Guillaume. Nous sommes tous les deux chevaliers. Je ne veux pas que vous vous perdiez sans raison. » Voilà le templier irrésolu, enveloppé par ces protestations mensongères : « Je vois bien que, si je ne délibère pas, je pourrais courir des dangers. » Là-dessus, il requit la commission de lui accorder un délai de douze jours. Les commissaires, enchantés, auraient fixé volontiers un terme encore plus éloigné, persuadés que plus les gens du roi auraient de temps pour travailler le prisonnier, plus sûrement ils le sauraient réduire.

Quelques jours après, le grand-maître reparut, à peu près maté. Il débuta en remerciant la commission du délai qu'elle lui avait imparti. On lui réitéra alors la question : « Voulez-vous défendre l'ordre ? » — « Je suis, dit-il, un pauvre chevalier illettré. Dans une des lettres apostoliques qui m'ont été lues l'autre jour, j'ai entendu que le seigneur pape m'a réservé, moi et quelques dignitaires de l'ordre, à sa justice. Dans l'état où je suis, je préfère m'abstenir. J'irai en présence du pape quand il plaira au pape. Mais je vous prie de lui signifier que, étant mortel et sûr seulement du moment présent, je souhaiterais qu'il lui plût le plus tôt possible de m'entendre. Alors seulement je dirai ce que je pourrai pour

¹ Molay parlait devant des évêques.

l'honneur du Christ et de l'Église. » Tout semblait terminé par cette réponse ; mais, au moment de se retirer, le cœur du grand-maître se souleva ; il s'arrêta, et se tournant vers le tribunal : « Pour libérer ma conscience, je veux vous dire pourtant trois choses au sujet de l'ordre : la première, c'est que je ne connais pas de religion [d'ordre] dont les chapelles et les églises aient de plus beaux ornements que celles du Temple ; il n'y a que dans les cathédrales que le service divin soit célébré plus richement. Secondement, je ne connais pas de religion où l'on fasse plus largement l'aumône, car, dans toutes les maisons de l'ordre, on donne trois fois par semaine à quiconque demande. En troisième lieu, il n'y a nulle sorte de gens qui aient tant versé de sang pour la foi chrétienne que les templiers et qui soient plus redoutés des infidèles. A Mansourah, le comte d'Artois mit les templiers à l'avant-garde, et s'il les avait crus... » Ici une voix interrompit : « Tout cela ne sert en rien au salut, sans la foi. » « C'est vrai, dit Molay, mais je crois en Dieu, au Dieu en trois personnes, à toute la foi catholique, *unus Deus, una fides, una ecclesia*. Je crois que, quand l'âme sera séparée du corps, on distinguera le bon du méchant et que nous saurons tous la vérité sur ce qui se passe ici. » Sur ces entrefaites, Guillaume de Nogaret, chancelier du roi, qui était dans la salle, prit sans façon la parole : « Dans les chroniques qui sont à Saint-Denis, dit-il, il est écrit qu'au temps de Saladin, sultan de Babylone, un maître du Temple fit hommage audit Saladin, et que le même sultan, apprenant un grand échec de ceux du Temple, dit publiquement que cela leur était advenu en châtement du vice infâme et de leur prévarication contre la loi. » Étrange document, qui fait voir l'état d'esprit de celui qui s'en est servi ! Molay resta stupéfait : « Je n'ai jamais entendu dire cela, répondit-il. Je sais seulement que pendant que j'étais outremer, à l'époque de la maîtrise de frère Guillaume de Beaujeu, moi et plusieurs templiers qui étions jeunes et avides de voir des faits d'armes, nous murmurions contre le maître, parce qu'il avait conclu une trêve avec le sultan. Mais, nous vîmes bien ensuite qu'il n'aurait pas pu faire autrement. » Comme la séance se prolongeait en pure perte, Molay y mit fin en priant humblement les commissaires de lui permettre d'entendre la messe et d'avoir ses chapelains. Cela lui fut octroyé. On loua sa dévotion.

Plusieurs dépositions sont aussi intéressantes que celle-là. Le « procès » fait défiler sous nos yeux des hommes de toute sorte : des simples, des prudents, des beaux parleurs, des lâches, des sincères, des exaltés. On voit les malheureux trembler, mentir, combiner de pauvres petites habiletés, ou bien s'indigner, fondre en larmes.

PONSARD DE GISI.

Les plus naïfs, sans apercevoir, derrière les commissaires, le Nogaret ou le Plaisians qui les guettaient, crurent venu le jour de la sincérité. Tel, frère Ponsard de Gisi. Dans un élan de confiance, il déclara que ce que lui-même et les autres frères avaient avoué devant les inquisiteurs était faux et leur avait été arraché. « Avez-vous été torturé ? » « Oui, trois mois avant ma confession, on m'a lié les mains derrière le dos, si serré que le sang jaillissait des ongles, et on m'a mis dans une fosse, attaché avec une longe. Si on me fait subir encore de pareilles tortures, je nierai tout ce que je dis maintenant, je dirai tout ce qu'on voudra. Je suis prêt à subir des supplices pourvu qu'ils soient courts ; qu'on me coupe la tête, qu'on me fasse bouillir pour l'honneur de l'ordre, mais je ne peux pas supporter des supplices à petit feu comme ceux qui m'ont été infligés depuis plus de deux ans en prison. » Ici, comme dans les séances où Jacques de Molay avait comparu, l'homme du roi interrompit : il produisit une dénonciation contre le Temple, librement écrite jadis par ce même Ponsard de Gisi : « Je l'avoue, dit le coupable, j'ai écrit cette cédule ; mais c'était dans un jour de trouble contre l'ordre, un jour que le trésorier du Temple m'avait injurié. » Il s'écria en s'en allant : « Je crains bien que l'on ne m'aggrave ma prison, parce que je veux défendre. »

LES « DÉFENSEURS » DE L'ORDRE.

Des centaines de templiers prirent la même attitude que celui-là, mais d'une manière encore plus virile et, la plupart du temps, sans phrases : « Je veux défendre l'ordre ; je n'y sais rien de mal. » Le 28 mars 1310, cinq cent quarante-six templiers internés à Paris étaient défenseurs de l'ordre. La commission, pour obtenir d'eux une constitution de

procureurs, envoya ses notaires, à partir du 31 mars, dans chacune des maisons où ils étaient enfermés : chez Guillaume de La Huche, rue du Marché-Palu, au Temple, au palais du comte de Savoie, à l'abbaye de Sainte-Geneviève, à l'abbaye de Saint Magloire, etc. Tous les prisonniers, au rapport des notaires, affirmèrent de nouveau l'innocence de leur ordre. Plusieurs remirent de longues suppliques, personnelles, collectives. Frère Élie Aimeri confia aux scribes de la commission, en les priant de corriger ses barbarismes, une homélie qui commence ainsi : « O Marie, étoile de la mer, conduis-nous au port du salut... », morceaux de bréviaire et de litanies qui, aux heures d'angoisse, étaient remontés à la surface de la mémoire du pauvre homme. La cédule présentée par Jean de Monréal aux commissaires, le 3 avril, au nom d'un grand nombre de ses frères, est un plaidoyer où les accusés manifestent leur désarroi par la plus bizarre accumulation d'arguments excellents et puérils : « Dans les églises du Temple, le plus grand autel était celui de Notre-Dame... Les templiers faisaient de très belles processions aux grandes fêtes... Notre sire le roi de France et d'autres rois ont eu des templiers comme trésoriers et comme aumôniers ; les auraient-ils choisis si le Temple avait été coupable ?... Les épines de la couronne du Sauveur, qui fleurissent le Vendredi Saint entre les mains des chapelains du Temple, ne fleuriraient pas si les frères étaient coupables... Il est mort plus de vingt mille frères pour la foi de Dieu outremer... Nous sommes prêts à combattre tous les adversaires du Temple, excepté les gens de N. S. le roi et de N. S. le pape... » Les procureurs élus, d'un commun accord, par les cinq cent quarante-six, résumèrent, le 7 avril, devant la commission, toutes ces cédules partielles dans leur grande adresse inaugurale, qui est un beau morceau d'éloquence, simple, vigoureux et logique.

LE GUET-APENS DE MAI 1310.

Les affaires des templiers semblaient donc en bonne voie, vers le printemps de 1310. L'ordre avait trouvé à Paris une légion de défenseurs, représentés par des procureurs réguliers. Pour ceux qui voulaient étouffer la vérité, il n'était que temps d'agir. Ils agirent, en effet : et ils n'avaient encore imaginé rien d'aussi scandaleux que l'expédient dont ils usèrent. Ils profitèrent de ce que les procès contre l'ordre et contre les personnes se poursuivaient parallèlement, et de ce que les juges du procès contre les personnes étaient, à Paris, à leur dévotion, pour effrayer mortellement les témoins du procès contre l'ordre. Le jugement des personnes, dans l'évêché de Paris, appartenait, en vertu des lettres du pape, au concile provincial, présidé par l'archevêque de Sens, métropolitain de Paris. Or, l'archevêque de Sens était le frère de l'un des principaux ministres du roi, Enguerrand de Marigny. Il assembla à Paris le concile de sa province. Ce tribunal d'inquisition avait le droit de condamner sans entendre les accusés et de faire exécuter ses arrêts du jour au lendemain. Les procureurs des prisonniers comprirent la terrible menace impliquée dans la brusque convocation de cette assemblée. Ils la signalèrent, dès le 10 mai, à la commission pontificale. Mais le président de ladite commission, l'archevêque de Narbonne, se retira dès qu'ils eurent dénoncé l'attentat projeté, disant « qu'il avait à entendre ou à célébrer la messe ». Les autres commissaires ne surent que répondre : « Nous vous plaignons de tout notre cœur ; mais l'archevêque de Sens agit régulièrement contre les personnes ; nous ne pouvons rien. » Le 12, ils essayèrent timidement d'arrêter le bras suspendu du concile provincial par un message très raisonnable, très modéré ; mais, comme ils l'avaient prévu, leur intervention fut inutile. Ce jour-là même, cinquante-quatre templiers qui, après avoir fait des aveux, s'étaient offerts à défendre l'ordre, furent condamnés comme relaps par l'archevêque de Sens et ses suffragants, empilés dans des charrettes, et brûlés publiquement entre le bois de Vincennes et le Moulin-à-Vent de Paris, hors de la porte Saint-Antoine. « Ils souffrirent, dit un chroniqueur contemporain, avec une constance qui mit leurs âmes en grand péril de damnation, car elle induisit le peuple ignorant à les considérer comme innocents. »

C'en était fait ; il n'était plus possible d'entretenir la moindre illusion sur la liberté de la défense. Deux des procureurs élus, sur quatre, avaient disparu. La commission n'en reprit pas moins, le 13, l'ironique comédie de ses séances dans la chapelle Saint Éloi. Mais quelque chose était changé depuis la veille. L'apparition du premier témoin qu'on introduisit fut émouvante. C'était un chevalier du diocèse de Langres, Aimeri de Villiers le

Duc, âgé d'une cinquantaine d'années, templier depuis vingt-huit ans. Comme on lui lisait les actes d'accusation, il interrompit, « pâle et comme terrifié », protestant que, s'il mentait, il voulait aller droit en enfer par mort subite, se frappant la poitrine de ses poings, levant les bras vers l'autel, les genoux en terre. « J'ai avoué, dit-il, quelques articles à cause de tortures que m'ont infligées Guillaume de Marcelli et Hugues de La Celle, chevaliers du roi, mais tout est faux. Hier, j'ai vu cinquante-quatre de mes frères, dans les fourgons, en route pour le bûcher, parce qu'ils n'ont pas voulu avouer nos prétendues erreurs ; j'ai pensé que je ne pourrais jamais résister à la terreur du feu. J'avouerais tout, je le sens ; j'avouerais que j'ai tué Dieu, si on voulait. » Et il supplia les commissaires et les notaires de ne pas répéter ce qu'il venait de dire à ses gardiens, de peur qu'il ne fût brûlé, lui aussi. Cette déposition tragique fit assez d'impression sur les gens du pape pour qu'ils se décidassent à surseoir provisoirement. Ils ne reprirent leurs opérations, désormais fictives, qu'après six mois d'interruption, et seulement pour la forme. Les témoins entendus à partir de décembre 1310 furent tous des templiers réconciliés par les synodes provinciaux, c'est-à-dire soumis, qui comparurent « sans manteau et barbe rase ». Quand l'enquête fut enfin close, on l'expédia en deux exemplaires pour servir à l'édification des pères du prochain concile de Vienne. Elle remplit deux cent dix-neuf feuillets d'une écriture compacte.

PRÉLIMINAIRES DU CONCILE DE VIENNE.

Le concile de Vienne, prorogé à plusieurs reprises, avait été fixé en dernier lieu au mois d'octobre 1311. Clément V employa les mois qui précédèrent ce terme à réunir, contre ceux qu'il avait condamnés d'avance, un immense arsenal de preuves. Il savait qu'on disait couramment en Occident : « Les templiers ont nié partout, excepté ceux qui ont été sous la poigne du roi de France ». Il fallait couper court à ces rumeurs ; c'est pour cela qu'il rédigea alors des bulles pour exhorter les rois d'Angleterre et d'Aragon à employer la torture, malgré les coutumes locales de leurs royaumes, qui interdisaient cette procédure. Des ordres de torture furent expédiés aussi, au dernier moment, en Chypre et en Portugal. Il y eut encore, à cette occasion, des effusions de sang martyr. Nous avons la relation des supplices infligés en août et septembre 1311, par l'évêque de Nîmes et l'archevêque de Pise ; ces prélats n'envoyèrent, du reste, au pape, que les dépositions agréables ; ils passèrent sous silence les témoignages des obstinés.



V. L'ORDRE AU CONCILE DE VIENNE

Guillaume le Maire, évêque d'Angers, convoqué au concile œcuménique de Vienne, comme tous les prélats de la Chrétienté, rédigea son « avis » par écrit, en ces termes : « Il y a, dit l'évêque, deux opinions au sujet des templiers ; les uns veulent détruire l'ordre sans tarder, à cause du scandale qu'il a suscité dans la Chrétienté et à cause des deux mille témoins qui ont attesté ses erreurs ; les autres disent qu'il faut permettre à l'ordre de présenter sa défense, parce qu'il est mauvais de couper un membre si noble de l'Eglise sans discussion préalable. Eh bien, je crois, pour ma part, que notre seigneur le pape, usant de sa pleine puissance, doit supprimer ex officio un ordre qui, autant qu'il a pu, a mis le nom chrétien en mauvaise odeur auprès des incrédules et qui a fait chanceler des fidèles dans la stabilité de leur foi. »

Guillaume Le Maire avait son siège fait. Mais supposé qu'un évêque, moins zélé royaliste, eût voulu s'éclairer sincèrement au moment de l'ouverture du procès, voici comment la question de la culpabilité du Temple se serait posée à sa conscience.

L'ordre du Temple était accusé d'être tout entier corrompu par des superstitions impies. D'après les formulaires d'enquête pontificaux, qui contiennent jusqu'à cent vingt-sept rubriques, il était notamment inculpé d'imposer à ses néophytes, lors de leur réception, des insultes variées au crucifix, des baisers obscènes, et d'autoriser la sodomie. Les prêtres, en

célébrant la messe, auraient omis volontairement de consacrer les hosties ; ils n'auraient pas cru à l'efficacité des sacrements. Enfin les templiers auraient été adonnés à l'adoration d'une idole (en forme de tête humaine) ou d'un chat ; ils auraient porté nuit et jour, sur leurs chemises, des cordelettes enchantées par le contact de cette idole. Telles étaient les accusations majeures. Il y en avait d'autres : le grand-maître et les autres officiers de l'ordre, quoiqu'ils ne fussent pas prêtres, se seraient cru le droit d'absoudre les frères de leurs péchés¹ ; les biens étaient mal acquis, les aumônes mal faites. Le réquisitoire représentait tous ces crimes comme commandés par une Règle secrète.

TOUTE LA PREUVE REPOSE SUR DES TÉMOIGNAGES ORAUX.

Il va de soi que les officiers de Philippe le Bel pratiquèrent dans tous les « Temples » de France de sévères perquisitions, en vue d'y découvrir des objets compromettants, à savoir : 1° des exemplaires de la Règle secrète ; 2° des idoles ; 3° des livres hérétiques. Ils ne trouvèrent (nous avons des inventaires) que quelques ouvrages de piété et des livres de comptes ; çà et là, des exemplaires de la règle irréprochable de saint Bernard. A Paris, Guillaume Pidoye, administrateur des biens séquestrés, présenta aux commissaires de l'Inquisition « une tête de femme en argent doré, qui renfermait des fragments de crâne enveloppés dans un linge ». C'était un de ces reliquaires comme il y en a dans la plupart des trésors ecclésiastiques du XIIIe siècle ; il était exposé, sans doute, les jours de fête, à la vénération des templiers, et il n'est pas impossible que des chevaliers aient déposé dessus, pour les sanctifier, les cordelettes ou scapulaires dont la règle primitive leur imposait de se ceindre, en signe de chasteté ; mais il n'y a pas là d'idole ni d'idolâtrie, puisque les fidèles qui font toucher, encore aujourd'hui, des chapelets aux reliques ne passent point pour des idolâtres.

L'enquête ne produisit donc contre l'ordre aucun document matériel, aucun « témoin muet² ». Toute la preuve repose sur des témoignages oraux.

Mais les dépositions à charge, si nombreuses qu'elles soient, perdent toute valeur si l'on considère qu'elles ont été arrachées par la procédure inquisitoriale. Le mot d'Aimeri de Villiers le Duc est décisif : « J'avouerais que j'ai tué Dieu. » Il ne reste donc qu'à examiner les faits allégués, au point de vue du bon sens.

Si les templiers avaient réellement pratiqué les rites et les superstitions qui leur sont attribués, Ils auraient été des sectaires ; et alors il se serait trouvé parmi eux, comme dans toutes les communautés hétérodoxes, des enthousiastes pour affirmer leur foi en demandant à participer aux joies mystiques de la persécution. Or, pas un templier, au cours du procès, ne s'est obstiné dans les erreurs de sa prétendue secte. Tous ceux qui ont avoué le reniement et l'idolâtrie se sont fait absoudre. Chose surprenante, la doctrine hérétique du Temple n'aurait pas eu un martyr ! Car les centaines de chevaliers et de frères sergents qui sont morts dans les affres de la prison, entre les mains des tortionnaires, ou sur le bûcher, ne se sont pas sacrifiés pour des croyances ; ils ont mieux

¹ Ce grief qui ne figure pas parmi ceux dont l'inquisiteur Guillaume de Paris communiqua la liste à ses subordonnés en 1307, mais qui est formulé dans la bulle *Faciens misericordiam* du 12 août 1308, a été examiné par H. C. Lea, *The absolution formula of the Templars* (dans les publications de l'American Church History Society, 1893). C'était une pratique traditionnelle en vigueur, au su de tout le monde, chez les Templiers et chez les chevaliers teutoniques, dont les canonistes discutaient depuis longtemps la valeur, et qui n'avait jamais été, jusque-là, expressément condamnée.

² Des bas-reliefs, couverts de figures obscènes et d'inscriptions arabes, ont été découverts de nos jours, quelques-uns dans le voisinage d'anciennes commanderies du Temple. E. Pfeiffer croit que ces monuments, après avoir appartenu à des sectes arabes qui continuaient les traditions gnostiques, ont été importés d'Orient en France par des croisés, peut-être des templiers. Mais les soi-disant inscriptions arabes du coffret d'Essarois, le plus connu de ces monuments, ont été fabriquées certainement par les gens qui savaient très mal l'arabe. D'après S. Reinach, ce sont des faux. A quelle époque ces faux ont-ils été commis ? Au XIIIe siècle, ou de nos jours ? Pourquoi ont-ils été commis ? Est-ce pour faire croire à l'existence d'un culte secret, à tendances orgiastiques, ou bien est-ce pour donner un aspect oriental à des objets réellement destinés aux fidèles d'un culte de cette espèce ? On ne le sait pas.

aimé mourir que d'avouer, ou, après avoir avoué par force, que de persister dans leurs confessions. On a supposé que les templiers étaient des cathares ; mais les cathares, comme les anciens montanistes d'Asie, avaient la passion du supplice ; au temps même de Clément V, les « dolcinistes » d'Italie se sentaient fortifiés miraculeusement par la proclamation répétée et frénétique de leurs doctrines. Chez les templiers, pas de joie sacrée, pas de triomphe en présence du bourreau. C'est pour une négation qu'ils ont tout enduré. Si les templiers s'étaient réellement livrés aux excès, non seulement monstrueux, mais stupides, qui leur furent reprochés, tous, interrogés l'un après l'autre, et forcés de confesser, auraient décrit ces excès de la même manière. D'accord entre eux quand ils parlent des cérémonies légitimes de l'ordre, ils varient grandement, au contraire, sur la définition des prétendus rituels blasphématoires. Michelet, qui croyait aux désordres du Temple, a très bien observé « que les dénégations sont identiques, tandis que les aveux sont tous variés de circonstances spéciales » ; il en tire la conclusion « que les dénégations étaient convenues d'avance et que les différences des aveux leur donnent un caractère particulier de véracité ». Mais quoi ? Si les templiers étaient innocents, leurs réponses aux mêmes chefs imaginaires d'accusation ne pouvaient pas ne pas être identiques ; s'ils étaient coupables, leurs aveux auraient dû être pareillement identiques.

L'in vraisemblance des charges, la férocité des procédés d'enquête, le caractère contradictoire des aveux étaient sûrement de nature à inquiéter des juges, même des juges de ce temps-là. Et quels cœurs auraient résisté à la comparution des suppliciés de l'enquête, à l'exhibition de leurs plaies, à leurs protestations d'amour pour l'Église persécutrice, à ces accents douloureux dont l'écho, recueilli par les notaires de la grande commission, émeut et persuade encore ! Ceux qui avaient leurs raisons pour que la lumière ne se fit pas devaient chercher, par tous les moyens, à supprimer, jusqu'au bout, les débats publics. Le bâillon qui fut mis, en effet, sur la bouche des derniers défenseurs de l'ordre au concile de Vienne, réuni pour les entendre, est encore un argument en faveur des templiers.

L'histoire du concile de Vienne est mal connue. Mais on devine des intrigues du roi de France pour forcer la main du pape, du pape pour escamoter la sentence du concile. Clément V était disposé à en finir ; il disait, au rapport d'Alberico da Rosate : « Si l'ordre ne peut pas être détruit *per viam justitiae*, qu'il le soit *per viam expedientiae*, pour que notre cher fils le roi de France ne soit pas scandalisé. » Mais il ne se sentait pas maître des trois cents pères assemblés : il n'était sûr que des évêques français ; ceux d'Allemagne, d'Aragon, de Castille et d'Italie, qui avaient presque tous acquitté les templiers de leurs circonscriptions diocésaines, inclinaient à instituer une discussion en règle. Pour comble d'embarras, neuf chevaliers du Temple parurent inopinément dans Vienne, comme représentants des templiers fugitifs qui erraient dans les montagnes du Lyonnais ; ils venaient « défendre » l'ordre. Il fallut que Clément fit enfermer, sans les écouter, ces malencontreux défenseurs : ce qui revenait à supprimer une seconde fois la défense, en violation du droit. Des prélats étrangers s'indignèrent. On comprit alors autour de Philippe le Bel qu'il y avait lieu de sortir l'*ultima ratio* de la force. De Lyon, d'où il surveillait le concile, et où il avait convoqué une nouvelle assemblée des prélats, nobles et communautés du royaume « pour la défense de la foi catholique », le roi se rendit à Vienne (mars 1312) avec une armée. Il s'assit à côté du pape. Celui-ci, raffermi, s'empressa de faire lire, devant les pères, une bulle qu'il avait élaborée d'accord avec les conseillers royaux. C'est la bulle *Vox in excelso*, du 3 avril 1312 : le pape avoue qu'il n'existe point contre l'ordre de quoi justifier une condamnation canonique ; mais il considère que l'ordre n'en est pas moins déshonoré, qu'il est odieux au roi de France, que personne n'a « voulu » prendre sa défense, que ses biens sont et seraient de plus en plus dilapidés au grand dommage de la Terre Sainte pendant la durée d'un procès dont on ne saurait prévoir la fin ; de là, la nécessité d'une solution provisoire. Il supprime donc l'ordre du Temple, non par voie de « sentence définitive », mais par voie de provision ou de règlement apostolique, « avec l'approbation du Saint Concile ». Ainsi périt l'ordre du Temple, supprimé, non condamné, égorgé sans résistance.

Les templiers de France n'ont pas eu la moindre velléité de se servir de leurs armes. N'est-

ce pas une preuve de plus de la soumission de ces hommes que des modernes, afin d'excuser à toute force un criant déni de justice, ont gratuitement accusés d'avoir formé un État dans l'État et d'avoir mis en péril l'unité de la monarchie française ?



VI. ÉPILOGUE DE L'AFFAIRE

La bulle *Vox in excelso* laissa en suspens deux questions difficiles : le sort des templiers prisonniers, le sort des biens du Temple supprimé.

LA CURÉE DES BIENS DU TEMPLE.

La curée des biens du Temple avait commencé pendant le procès, en dépit de la vigilance des administrateurs. L'appétit des princes avait été aiguisé par cette affaire au point que quelques-uns songèrent à faire partager le sort des templiers aux hospitaliers et aux chevaliers Porte-Glaive. L'ordre teutonique fut accusé d'hérésie en 1307 par l'archevêque de Riga. C'est déjà l'avidité spoliatrice des princes protecteurs de la Réforme. Après le concile de Vienne, on procéda au dépècement méthodique de la proie. En théorie, toutes les propriétés de l'ordre furent transférées au Saint-Siège, qui les remit aux hospitaliers, mais ce transfert fictif n'empêcha pas la Couronne de retenir la meilleure part. D'abord les dettes du roi envers l'ordre furent éteintes, car les canons défendaient de payer leur dû aux hérétiques. En outre, il avait saisi tout le numéraire accumulé dans les banques du Temple. Il alla plus loin lorsque les dépouilles des templiers eurent été officiellement attribuées à l'Hôpital : il prétendit que ses anciens comptes avec le Temple n'ayant pas été réglés, il restait créancier de l'ordre pour des sommes considérables, dont il était d'ailleurs hors d'état, de spécifier le montant. Les hospitaliers, substitués aux droits et aux charges du Temple, furent obligés de consentir, pour ce motif, à une transaction : ils payèrent deux cent mille livres tournois, le 21 mars 1313 ; et ce sacrifice ne les délivra même pas des réclamations de la Couronne, car ils plaidaient encore, à ce sujet, au temps de Philippe le Long. Quant aux biens immobiliers, Philippe le Bel en perçut paisiblement les revenus jusqu'à sa mort, et plus tard les hospitaliers, pour en obtenir la délivrance, durent indemniser la Couronne de ce qu'elle avait déboursé pour l'entretien des templiers emprisonnés de 1307 à 1312 : frais de geôle et de torture. Il paraît avéré, en résumé, que les hospitaliers furent plutôt appauvris qu'enrichis par le cadeau fait à leur ordre.

SUPPLICE DU GRAND-MAÎTRE.

Restaient les prisonniers. On relâcha ceux qui voulurent passer par l'humiliation des aveux. Parmi ces libérés, les uns vagabondèrent, d'autres essayèrent de gagner leur vie par des travaux manuels ; quelques-uns entrèrent dans des couvents, et quelques-uns, dégoûtés du métier, se marièrent. Les impénitents et les relaps furent frappés des châtiments de la loi inquisitoriale. Les plus célèbres de ces relaps de la dernière heure furent deux des hauts dignitaires que le pape avait réservés à son jugement personnel : le grand-maître Jacques de Molay et le précepteur de Normandie, Geoffroi de Charnai. C'est seulement en décembre 1313 que Clément V appointa trois cardinaux pour examiner ces grands chefs, qui naguère, pour se sauver eux-mêmes, avaient abandonné leurs frères. Le 18 mars 1314, ils furent amenés au portail de Notre-Dame pour écouter leur sentence ; à savoir le « mur », la détention à perpétuité. Molay et Charnai avaient été soutenus jusque-là par l'assurance d'une délivrance prochaine, plusieurs fois promise : ils étaient en prison depuis sept ans ; ils refusèrent d'y rentrer désespérés : « Nous ne sommes pas coupables, dirent-ils, des choses dont on nous accuse, mais nous sommes coupables d'avoir bassement trahi l'ordre pour sauver nos vies. L'ordre est pur, il est saint ; les accusations sont absurdes, les confessions menteuses. » Comme la foule remuait, les cardinaux livrèrent sans délai au prévôt de Paris ces deux confesseurs tardifs de la vérité ; le roi fut prévenu, et, le soir du même jour, un échafaud se dressa, dans l'île des Juifs, en face du quai des Augustins. Ils moururent avec un courage qui frappa les assistants. Il était réservé à un écrivain du XIXe

siècle de dire que leur intrépidité finale fut la marque de la forte prise que le démon avait sur eux.

LE PROCÈS ET L'OPINION PUBLIQUE.

Les plus intelligents des contemporains de Philippe le Bel n'ont pas cru à la culpabilité des templiers ; ils ont été, à cet égard, moins crédules que la postérité ne le fut longtemps, quoiqu'ils aient eu moins de moyens de se faire une opinion. Les grossières invraisemblances de la fable imaginée par Nogaret ont suffi pour les avertir. Aucun chroniqueur italien ne fut dupe : ni Villani, ni Dino Compagni, ni Boccace (dont le père était à Paris à l'époque du procès), ni l'auteur des Storie Pistolesi, ni Dante. Tous ont goûté l'ironie d'une aventure où périrent comme hérétiques les plus fidèles serviteurs de la Cour romaine, les défenseurs les plus obstinés de la foi. Les écrivains français sont, naturellement, plus prudents ; ils n'osent pas s'inscrire en faux contre le pape et le roi, mais on voit bien ce qu'ils en pensent :

Bien gaaingnié l'avoient celz,
Se voirs estoit qu'en disoit d'elz...
Plusieurs, ou monde condampnez
Sont lassus au ciel couronnez,
Et les aime Diex et tient chiers.
Mais ça aval, en ceste Eglise,
Nous convient trestouz la devise
Tenir du pape et l'ordonance...
L'en puet bien decevoir l'Eglise ;
Mes l'en ne puet en nule guise
Diex decevoir ; je n'en dis plus.
Qui voudra die le surplus.

Le bûcher du 18 mars flamboya d'un éclat sinistre dans l'imagination populaire. Comme les temps étaient durs, on crut que la colère de Dieu s'appesantissait pour venger le sang innocent. Comme Clément V succomba, un mois après l'exécution de Molay, à une maladie affreuse ; comme Philippe le Bel, à son tour, disparut six mois plus tard, la légende se forma que Molay supplicié avait ajourné le pape et le roi au tribunal de Dieu. Guillaume de Nogaret mourut aussi vers ce temps-là avant Clément, avant Philippe.

Chapitre IV — Les causes célèbres des premières années du XIVe siècle

LE commencement du XIVe siècle fut marqué par des procès politiques et criminels qui sont restés au nombre des causes célèbres ; ils confirment et augmentent l'impression, si forte, que donnent les grandes affaires tragi-comiques de Boniface et du Temple.



I. BERNARD DÉLICIEUX¹

Vers le mois d'août de l'année 1301 se trouvaient à Toulouse Jean de Picquigny, vidame d'Amiens, et Richard Leneveu, archidiacre d'Auge, envoyés par le roi en Languedoc avec la mission générale de « réformer » le pays. La province était profondément agitée, depuis longtemps². Les gens de Carcassonne, d'Albi, de Narbonne, etc., durement persécutés par l'Inquisition dominicaine, cherchaient, contre elle, des défenseurs. Ils s'étaient donné un chef dans la personne d'un moine du couvent franciscain de Carcassonne, frère Bernard Délicieux. Bernard, né à Montpellier, avait voyagé en France, en Italie où il avait connu ces illustres philosophes, Raimon Lull et Arnaut de Villeneuve ; cependant, c'était moins un penseur qu'un tribun : il avait le don de l'éloquence et cette indéfinissable puissance de séduction personnelle qu'ont les grands orateurs. Il persuada les « réformateurs » que les dominicains exerçaient une tyrannie insupportable et que le roi en devait être informé. Il fut désigné pour présenter à la Cour, où Picquigny et Leneveu allaient demander des instructions nouvelles, les doléances des populations du Midi.

PREMIERS SUCCÈS DE BERNARD DÉLICIEUX.

Les députés de Carcassonne et d'Albi, conduits par le vidame d'Amiens, joignirent la Cour à Senlis, au moment où l'affaire de l'évêque de Pamiers y était débattue. Admis en présence du roi, frère Bernard fit un tableau si frappant de la terreur inquisitoriale que, comme les dominicains du Languedoc, accompagnés de leur confrère Nicolas, confesseur du roi, paraissaient à la porte, Philippe, qui avait écouté en silence le discours du tribun, leva la main et leur fit signe de s'en aller. Bernard Délicieux rapporte que le roi aurait dit alors, s'adressant aux gens de sa suite : « Je vois bien que ces jacobins (dominicains), qui m'assiègent, me content mensonges sur mensonges pour dissimuler leurs trahisons. » Quelques jours après, l'évêque d'Albi, protecteur et complice de l'Inquisition, fut condamné à une amende ; et Philippe insista auprès des chefs de l'ordre de Saint-Dominique pour obtenir la révocation du frère Foulques de Saint-Georges, inquisiteur de Toulouse, spécialement dénoncé, à cause de ses cruautés arbitraires, par les parents et les amis des « emmurés ». La chancellerie royale expédia des lettres comminatoires, et frère Foulques fut remplacé. Une ordonnance fut rédigée pour empêcher les abus : elle imposait aux moines de Saint-Dominique, commissionnés par le Saint-Siège pour extirper l'hérésie, le contrôle de l'autorité épiscopale, et même, en certains cas, la surveillance abhorrée des

¹ L'histoire de Bernard Délicieux est connue par les pièces du procès de 1318-1319, analysées (trop sommairement) par B. Hauréau, *Bernard Délicieux et l'Inquisition albigeoise* 1877

² L'évêque d'Albi, Bernard de Castanet, protecteur de l'Inquisition, qui a construit la cathédrale actuelle d'Albi — à la fois cathédrale et forteresse — en s'aidant du produit des confiscations prononcées contre les « hérétiques », avait pensé perdre la vie, dès 1277, dans une émeute populaire. Vingt ans avant la mission du vidame et de l'archidiacre, des plaintes avaient été adressées par les gens de Carcassonne à Philippe III contre les inquisiteurs qui, disaient-ils, depuis qu'il n'y avait presque plus de cathares en Languedoc, s'attaquaient aux catholiques. Le 13 mai 1291, les mécontents avaient eu le crédit d'obtenir qu'une lettre royale fût envoyée au sénéchal de Carcassonne pour inviter ce fonctionnaire à contrôler les faits et gestes de l'inquisiteur du lieu, frère Nicolas d'Abbeville. En 1295, les ennemis de l'Inquisition avaient été, quelques temps, les maîtres de Carcassonne, et Nicolas d'Abbeville avait été menacé dans l'exercice de ses fonctions

franciscains.

Ce succès fut célébré, en Languedoc, avec peu de modération. Les consuls de Carcassonne firent substituer le nom du vidame d'Amiens, sur le crucifix placé à l'entrée de la ville, au nom de saint Dominique. Les dominicains furent mis à l'index, et quand ils sortaient dans les rues, on les suivait en criant : « Coac, coac », *ad modum corvi*. Bernard Délicieux redoubla contre eux d'éloquence. Il entreprit une tournée dans les petites villes d'Alet, de Caunes, de Gaillac, de Rabastens, pour échauffer les esprits et recueillir des souscriptions, car, pour continuer la lutte, tant en Cour de France qu'en Cour de Rome, de l'argent était nécessaire. Il fit convoquer pour le 3 août 1303, dans le cloître des franciscains, les citoyens de Carcassonne, et prononça ce jour-là une harangue enflammée, à l'issue de laquelle la foule alla piller les maisons des amis de l'Inquisition. Un certain Élie Patrice, l'homme le plus populaire de cette ville turbulente, le « petit roi de Carcassonne » (*qui regulus Carcassonensis videbatur*), organisa une milice. L'exaltation augmentait. Lorsque le vidame et l'archidiacre, son collègue, reparurent dans le pays, la foule les força d'aller au couvent des frères mineurs, où les principaux de l'endroit, les députés d'Albi, de Cordes et d'autres villes délibéraient tumultueusement. On leur demanda une chose énorme : d'enlever les prisonniers de l'Inquisition et de les transférer, jusqu'à ce que leur procès fussent révisés, à la garde des citoyens de Carcassonne. Le vidame hésite, mais, enfin, il cède, et les cachots sont vidés. Après quoi Bernard prononça une harangue, et ses auditeurs allèrent briser les vitraux des frères prêcheurs.

A la suite de ces événements, le vidame se vit excommunier et dénoncer, à Rome et à Paris, par Geoffroi d'Abluses, le nouvel inquisiteur de Carcassonne, et les supérieurs de l'ordre dominicain. Il vint d'abord à Paris, toujours accompagné de Bernard. Les Albigeois comptaient sur l'appui de la reine, Jeanne de Champagne, dont le confesseur était franciscain, pour contrebalancer à la Cour l'influence de leurs ennemis : « Nous vous invoquons tous ensemble, lui disaient-ils dans une lettre que Bernard Délicieux avait dictée, hommes et femmes, jeunes gens et jeunes filles, vieillards et enfants, comme le rempart de nos espérances ; nous vous demandons d'intercéder auprès du roi pour que sa bonté nous conserve ces respectables protecteurs, le vidame et l'archidiacre... » Mais, cette fois, le roi fut muet. Il avait naguère condamné l'Inquisition, parce que ses gens, le vidame et l'archidiacre, le lui avaient conseillé, pour apaiser des pays qu'ils disaient poussés à bout et à la veille de s'insurger. Or, à la suite des mesures prises, l'agitation, loin de tomber, s'était aggravée au point d'entraîner les agents de l'autorité royale à des abus de pouvoir. Philippe promit seulement d'aviser au cours du voyage qu'il allait faire en Languedoc.

VOYAGE DU ROI EN LANGUEDOC.

Ce n'était pas une manière de parler : le roi allait réellement visiter le Languedoc. Bernard Délicieux ne négligea rien pour préparer, à cette occasion, des manifestations émouvantes : qu'il y ait, dit-il, des pleureurs partout, à l'arrivée du roi et de la reine, « cette autre Esther, qui nous protège » ; si l'on pouvait exhiber les emmurés de Carcassonne, cela serait excellent ; la vue d'une si grande multitude d'infortunés lèverait sûrement tous les doutes dans la conscience du prince. Le jour de l'entrée à Toulouse du cortège royal, où figuraient Guillaume de Nogaret, qui revenait d'Anagni, Guillaume de Plaisians et les prélats du Midi, la foule — une foule immense, recrutée dans tout le pays — cria : « Justice ! » Le roi ne refusa pas de donner audience aux représentants des populations albigeoises. Le vidame, étant excommunié, ne put prendre la parole, mais un délégué de Carcassonne, de Cordes et d'Albi, et le syndic d'Albi discoururent. Comme le syndic parlait des gens qui, dans l'intérêt des inquisiteurs, ces bourreaux, calomniaient leurs victimes, Bernard, qui était derrière lui, l'interrompit en ces termes : « Maître Arnaut, nommez le calomniateur. Dites au roi : Je parle de frère Nicolas, votre confesseur. Et ajoutez : Sire, vous ne devez pas croire aux propos de ce traître, qui fait connaître aux Flamands tout ce qu'on décide contre eux dans le Conseil. » — « Avez-vous des preuves ? », demanda Guillaume de Plaisians. — « Je tiens le fait, répliqua Bernard, de maître Jehan Lemoine, le cardinal, qui me l'a raconté à moi-même dans l'église Sainte-Geneviève. »

Cette mise en scène, cette hardiesse de langage ne paraissent pas avoir produit sur le roi, infiniment plus réservé que ne l'avait été le vidame, l'impression désirée. Le frère Nicolas, dénoncé par Bernard Délicieux, avait été, pendant le différend entre Philippe et Boniface, du côté des ennemis de Boniface, et s'était fait, pour ce motif ou pour d'autres, un ennemi du cardinal Lemoine, légat du pape. D'ailleurs, on n'était pas habitué, dans la France du Nord, à des façons si théâtrales. Lorsque Bernard, accusé à son tour devant le Conseil d'avoir organisé les troubles, répondit qu'à force de crier, depuis plusieurs années, contre l'Inquisition, sa voix était devenue rauque, qu'il n'y avait plus un seul hérétique dans l'Albigeois, que les bienheureux Pierre et Paul, traduits devant le tribunal de l'Inquisition, ne s'en tireraient pas, il est probable que Philippe fut plus offensé que convaincu. Le 13 janvier 1304, il se contenta de confirmer ses ordonnances antérieures au sujet de l'Inquisition : les inquisiteurs, « dont la conduite a été trop longtemps un sujet de scandale », sont invités à s'amender ; mais ce n'est pas au roi, c'est au pape qu'il appartient d'annuler ou d'atténuer les peines qu'ils ont prononcées.

Les choses se gâtèrent tout à fait lors du passage de la Cour à Carcassonne. Les habitants avaient décoré leurs maisons de tapisseries et de guirlandes. Élie Patrice, le *regulus*, conduisit le roi jusqu'au château, mais là, au pied de l'escalier, il l'arrêta et lui dit, avec la bonne familiarité carcassonnaise : « Roi de France, tourne-toi et contemple cette misérable ville, qui est de ton royaume et qu'on traite si durement. » Le roi, choqué d'un tel sans gêne, fit éloigner le malotru. Patrice, très étonné de l'étonnement du roi, reprit le chemin du bourg et n'eut rien de plus pressé que de dire à ses concitoyens, qui attendaient des nouvelles : « Enlevez ses habits de fête à notre ville, car ce jour est un jour de deuil. » Le résultat fut que Philippe refusa les présents de Carcassonne et força même la reine à rendre ceux qu'elle avait acceptés. A Béziers, Guillaume de Nogaret répondit au frère Bernard, qui le pria d'intervenir en faveur de la cause ainsi compromise, que le roi avait sur les bras beaucoup d'autres affaires plus considérables, et qu'il fallait attendre.

COMLOT ET RÉPRESSION.

Bernard et ses amis étaient très mécontents. C'est alors que, désespérant du roi de France, ils accueillirent les avances d'un jeune infant de Majorque, le prince Fernand, qui leur promit d'en finir avec les inquisiteurs, s'ils le choisissaient pour maître. En ce temps-là, les Languedociens n'aimaient pas les « Français » ; ils avaient, au contraire, pour les princes d'Aragon des sympathies héréditaires. Une conspiration se trame, et Carcassonne envoie son tribun, porteur d'offres fermes, au château de Saint-Jean-Pla-de-Corps, dans les Pyrénées orientales, où résidait la Cour de Majorque. L'infant accepte. Mais le roi de Majorque, son père, en est informé. Sans délibérer, il le gifle en public. Les ambassadeurs de Carcassonne s'éclipsèrent au plus vite. Ainsi finit, piteusement, le grand complot d'Élie Patrice¹.

A ce point, l'aventure, plutôt burlesque jusque-là, allait tourner en tragique. Le vidame mourut en Cour de Rome, non condamné, mais non justifié. Le roi de Majorque avertit la Cour de France de l'équipée de son fils. Bernard Délicieux, sachant par le confesseur de la reine la colère de Philippe le Bel, reprit encore une fois le chemin de Paris, avec les députés des villes albigeoises, pour présenter sa défense. Mais c'en était trop : on lui ferma la porte au nez, et il fut consigné à la disposition de l'autorité ecclésiastique, dans le couvent de son ordre. En même temps, le sénéchal de Carcassonne faisait pendre, à seize gibets neufs, le *regulus* et quinze de ses complices. « Ainsi, écrit avec satisfaction le chroniqueur dominicain Bernard Gui, ceux qui avaient croassé contre notre ordre devinrent la pâture des corbeaux. » La ville de Carcassonne paya une amende considérable².

¹ Comparez le complot du vicomte de Narbonne en 1283

² En même temps, l'Inquisition fut autorisée à reprendre, au Languedoc, le cours de ses travaux. Après la conspiration des Carcassonnais et le commencement de l'affaire des templiers (qui réconcilia tout à fait le roi avec les dominicains), les victimes et les ennemis de l'Inquisition languedocienne n'eurent plus de recours qu'en Cour de Rome. Ils ne laissèrent pas, du reste, d'y trouver de la bienveillance, sous Clément V. Le successeur de Nicolas d'Abbeville, Geoffroi d'Abluses,

LA FIN DE BERNARD DÉLICIEUX,

Le cas de frère Bernard était mauvais ; mais, contre un clerc, les procédures étaient longues, et la vie de ce moine bavard n'importait guère au gouvernement. Bernard, remis aux mains du pape, fut littéralement oublié au milieu des grandes affaires du temps. Clément V, en 1308, le relâcha. Avec une imprudence extraordinaire, il retourna à Carcassonne, pour y recueillir des preuves de l'innocence de quelques-uns de ses amis suppliciés, et tenta de plaider pour leur mémoire, à Chartres devant le roi, à Avignon devant le pape. On l'avait oublié, et il essayait de s'imposer de nouveau à l'attention. Toutefois, il fut simplement éconduit. De 1310 à 1315, sa trace se perd. A cette dernière date, il vivait retiré dans la maison des franciscains de Béziers.

C'est de cette retraite que son humeur inquiète et le besoin qu'il avait de parler et d'agir le firent sortir, en 1318, pour braver de nouveaux périls. L'ordre de Saint-François était alors divisé. Bernard Délicieux appartenait, naturellement, au parti le plus rigide, celui des « spirituels ». Les « spirituels » des couvents de Narbonne et de Béziers le choisirent pour protester, devant le pape Jean XXII, contre leurs adversaires qui les menaçaient de « tribulations » nouvelles. Le 22 mai 1318, au soir, il arriva, escorté de soixante-quatre religieux, au seuil du palais pontifical d'Avignon. L'heure des audiences était passée : au lieu de se retirer, il attendit, toute la nuit, en plein air, devant les portes, l'aurore du lendemain. Le lendemain, le pape, indisposé par cette attitude et par les rapports de son entourage, le fit arrêter. L'enquête des commissaires désignés par Jean XXII pour instruire son procès, si brusquement rouvert, porta sur trois points : Bernard avait soulevé le Languedoc contre l'Inquisition, il avait conspiré contre le roi de France avec l'infant de Majorque, enfin il avait fait empoisonner le pape Benoît XI !

Sur le premier chef d'accusation, Bernard Délicieux dédaigna de nier : il exprima au contraire le regret de n'avoir pas réussi, malgré ses efforts, à détruire la tyrannie dominicaine. Sur le second, la torture lui arracha des aveux et il plaida les circonstances atténuantes. Quant au troisième, il nia avec indignation et la torture ne l'ébranla point. Le pape Benoît XI, de l'ordre de Saint Dominique, avait été l'ami de l'Inquisition, et quand la nouvelle de sa mort, arrivée le 6 juillet 1304, avait été connue en Languedoc, Bernard, au plus fort de sa campagne oratoire, en avait parlé librement (*cum derisionibus*). Mais voici qu'on l'accusait maintenant d'avoir envoyé, vers cette date, en Cour romaine, à maître Arnaut de Villeneuve, médecin du pape, des poudres et des potions : d'avoir prédit la mort de Benoît, et d'avoir consulté « un livre où il y avait beaucoup de roues entourées de diverses écritures ». Telle fut sa fermeté que les commissaires pontificaux renoncèrent à le condamner sur le chef d'assassinat. Les autres griefs suffisaient, du reste. Comme ennemi de l'Inquisition, traître à son roi et nécromancien, il fut livré à une commission présidée par l'archevêque de Toulouse, dégradé, et condamné à l'in pace perpétuel. Le procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne, scandalisé de l'excessive douceur des juges, protesta : d'abord, les juges n'avaient pas eu, dit-il, le droit d'abandonner l'accusation d'empoisonnement, sous prétexte qu'elle n'était pas prouvée ; en second lieu, ils avaient offensé le roi en soustrayant à sa vindicte un individu qui, « *si naturae conditio pateretur*, aurait assurément mérité de mourir plus d'une fois ».

fut invité par Clément à se justifier (1305) ; une commission de cardinaux fut chargée de visiter les prisons inquisitoriales du Midi (1306) ; à la demande du pape, le concile de Vienne vota, en 1312, une réforme de l'Inquisition, qui a pris place dans la collection canonique des Clémentines, mais qui resta sans effet. La réforme clémentine n'empêcha point Bernard Gui d'exercer paisiblement ses fonctions d'inquisiteur à Toulouse, suivant les anciennes méthodes, de 1308 à 1323. La *Practica* ou « Manuel à l'usage des inquisiteurs » de Bernard Gui montre, comme on l'a très bien dit, « la procédure et la pénalité inquisitoriales dans leur état définitif ». Son registre de sentences accuse, en quatorze ans, 636 condamnations, dont 40 au bûcher et 300 au « mur ». C'est grâce à Bernard Gui et à ses confrères que disparurent, à cette époque, les derniers vestiges du catharisme



II. L'AFFAIRE DE GUICHARD DE TROYES¹

Un certain Guichard, d'abord prieur de Saint-Ayoul de Provins, puis abbé de Montier-la-Celle, était devenu le familier de Blanche, reine douairière de Navarre, et de sa fille Jeanne, héritière de la Champagne et de la Navarre, femme de Philippe le Bel. Il fut nommé, en 1298, évêque de Troyes. Peu de temps après il tomba en disgrâce auprès de ses protectrices : un Lombard, Noffo Dei, et l'archidiacre de Vendôme, Simon Festu, autre clerc familier des reines, l'accusèrent de plusieurs « énormités », notamment d'avoir aidé un receveur des revenus de madame Blanche en Champagne, dont la garde lui avait été confiée, à s'enfuir en Italie. Blanche mourut le 2 mai 1302, mais Jeanne avait partagé le sentiment de sa mère, car l'enquête ouverte contre Guichard ne fut pas interrompue. Les deux parties, Jeanne et l'évêque, semblent avoir vivement intrigué l'un contre l'autre à la Cour de France et à Rome pendant longtemps. C'est seulement en août 1304 qu'un accord intervint sous la médiation de l'archevêque de Sens : Guichard de Troyes s'engageait à payer quarante mille livres.

Au printemps de l'année suivante, la reine de France tomba subitement malade et mourut, au château de Vincennes, à l'âge de trente-deux ans.

L'affaire, cependant, commençait à peine. Guichard, un gros homme, court et rougeaud, au nez camus, colérique et brutal, s'était fait, on ne sait comment, des ennemis acharnés. Ces ennemis étaient de la maison de Louis, roi de Navarre, fils aîné de Philippe le Bel et de la reine Jeanne, le futur Louis X. Ils ne le lâchèrent pas. Vers le mois de février 1308, l'ermite de l'ermitage de Saint-Flavit de Villemaur arrivait à Sens. Il fuyait le diocèse de Troyes où il n'était plus, disait-il, en sûreté. Il donna au bailli royal de Sens, Guillaume de Hangest, les informations suivantes : il avait vu, dans son ermitage, l'évêque de Troyes, déguisé en paysan, travailler nuitamment avec une sorcière du pays à des œuvres mystérieuses, à l'époque où la reine était morte ; ledit évêque avait voulu le forcer à empoisonner monseigneur Charles de Valois, le jeune roi de Navarre et ses frères. Cette dénonciation fut transmise au roi qui requit le pape d'ouvrir une enquête. Clément V venait de consentir aux procédures contre le Temple, il consentit aisément à la procédure contre l'évêque : Il est venu jusqu'à nos oreilles, écrivait-il le 9 août à l'archevêque de Sens, aux évêques d'Orléans et d'Auxerre, que notre vénérable frère l'évêque de Troyes (s'il mérite toutefois d'être appelé ainsi) s'est laissé aller à des actes damnables et dignes d'exécration... Nous ne pouvons ni ne devons dissimuler de pareils crimes... » L'évêque était alors à Saint-Hilaire, près de Pont sur Seine ; il fut mené dans la prison archiépiscopale de Sens, puis, en violation des privilèges ecclésiastiques, au Louvre.

ENQUÊTE DU BAILLI DE SENS.

Le bailli de Sens institua d'abord une enquête sur vingt-huit articles, ou chefs d'accusation, dont voici le résumé : Guichard s'était vanté plusieurs fois qu'il rentrerait en grâce auprès de madame Jeanne, « ou qu'il s'en débarrasserait ». Pour s'en débarrasser, après avoir fait hommage au diable, il avait, en compagnie d'une sorcière et d'une religieuse versées en ces matières, fabriqué une image de cire, l'avait baptisée et l'avait percée à coups d'épingle : de quoi la reine était morte, malgré l'art des médecins. Plus tard, il avait composé un poison avec des couleuvres, des scorpions, des crapauds et des araignées venimeuses ; et il avait indiqué à l'ermite de Saint-Flavit le moyen de l'administrer aux princes du sang. L'ouverture de l'enquête sur ces articles fut précédée, le dimanche 6 octobre, d'une réunion de peuple et de clercs dans le jardin du roi, à la pointe de la Cité, à Paris, où l'on prêcha, par ordre, contre Guichard, comme on avait déjà prêché contre Boniface et contre les

¹ A. Rigault, Le procès de Guichard, évêque de Troyes, 1896 et G. Paris. Un procès criminel sous Philippe le Bel, dans la Revue du Palais, août 1898

templiers.

L'évêque, qui, comme les templiers, comparut devant les commissaires pontificaux à Sainte-Geneviève de Paris, nia tout, si ce n'est qu'il connaissait l'ermite de Saint-Flavit et qu'il l'avait réclamé à l'officialité de Sens pour le punir de délits commis au diocèse de Troyes. Mais les dépositions des témoins furent explicites et concordantes : Margueronne de Bellevillette, la sorcière, déposa qu'elle avait vu le diable, sous la forme d'un moine noir, avec des cornes au front et battant des ailes, causer avec l'accusé. Son valet de chambre, Lorin, l'avait vu sortir secrètement, la nuit, à l'époque où l'ermite affirmait qu'il était venu à l'ermitage. Et tous ces témoins juraient qu'ils disaient la vérité, sans contrainte. Les gens du roi, toutefois, avaient averti Margueronne, dans la prison où elle était, qu'il fallait raconter la vérité de gré ou de force ; et comme Lorin avait déclaré d'abord qu'il n'avait jamais vu son maître sortir pendant la nuit, le bailli de Sens l'avait fait suspendre en l'air, tout nu, par les quatre membres écartés, à des anneaux scellés dans les murailles.

Mais l'accusation s'était réservé de spécifier « beaucoup d'autres crimes énormes et sacrilèges ». De nouveaux « articles » furent, en effet, préparés, et soumis à « monseigneur Guillaume de Nogaret ». Il est facile de prouver, d'après l'auteur de ces articles, que « Cassien le Lombart », Florentin, jadis apothicaire, puis « écrivain » à Paris, chez Biche et Mouche, dans la rue aux Bourdenais, a fabriqué le venin dont madame Blanche de Navarre mourut en 1302, à la requête de l'évêque de Troyes et de Tenaille, neveu de Mouche ; que l'évêque a eu un enfant d'une nonnain et que, un prêtre ayant refusé de baptiser cet enfant sans savoir le nom du père, Guichard a fait tuer ce prêtre ; qu'il est usurier ; qu'il a mis la Champagne au pillage quand il avait la confiance des reines ; que, toute sa vie, il a été sodomite : c'est pour cacher ce péché-là qu'il a toujours entretenu une amie ; qu'il a fait faire à un notaire, son domestique, plusieurs faux instruments, dont le roi et la feuë reine ont été diffamés, etc. En décembre, trois personnes, dont « Noffo Dei, de Florence », recueillaient secrètement des témoignages, à Troyes, sur tous ces points, et en outre sur ceux-ci : « si l'évêque était bougre, mécréant en la foi, et si, quand il chantait la messe, il crachait le corps du Christ ». A Paris, l'archidiacre de Vendôme, qui devint, sur ces entrefaites, évêque de Meaux, Enguerrand de Marigny, Richard Leneveu, évêque de Béziers, frère Durand, confesseur de la feuë reine — ennemis particuliers de Guichard, qui menaient toute l'intrigue —, étaient au nombre des témoins sûrs.

Avant que les nouveaux articles contre l'évêque fussent présentés aux commissaires du pape, Nogaret les revit, et l'on constate que la dénonciation définitive est corsée de plusieurs griefs inédits : « L'évêque Guichard n'est pas un homme ; sa mère, Agnès, Fa conçu d'un incube qui l'infestait ; il a empoisonné son prédécesseur au prieuré de Saint-Ayoul de Provins ; quand il était prieur de Saint-Ayoul, un jour qu'il retirait son capuchon, des démons en sortirent en foule ; en ce temps-là il battait sa concubine en public et il avait à son service des estafiers qui ont tué plusieurs personnes ; abbé de Montier-la-Celle, il a fait pendre ou mourir de faim des pauvres diables pour des niaiseries ; il a fait des opérations à terme, de compagnie avec les marchands des foires de Champagne ; il a chargé mensongèrement certaines gens de son diocèse des crimes d'hérésie et de sortilège, pour les faire financer ; il est faux monnayeur et fabrique de l'argent par alchimie ; il a fait assassiner un chanoine de Saint-Étienne de Troyes qui allait en Cour de Rome, de la part de la feuë reine, pour l'accuser. » Plus tard on produisit encore dix autres accusations du même genre, ramassées aussi dans les on-dit de tous les lieux que Guichard avait habités.

EXAMEN DES PREUVES.

L'attitude de l'accusé, sous cette avalanche d'ordures dont c'était alors l'usage d'accabler ceux que l'on voulait perdre, fut analogue à celle des templiers. Il discuta point par point la forme de la procédure. Sur le fond, il reconnut qu'il avait été question de succubes dans la maison de sa mère, mais après sa naissance ; qu'il avait eu à son service des gens accusés de meurtre ; qu'il avait reçu un pot-de-vin pour un fait d'hérésie non pleinement prouvé ; et qu'il avait essayé de fabriquer de l'argent, ce qui lui en avait coûté au lieu de lui en

rapporter. Il nia le reste. Alors on procéda à l'examen des preuves. Pas de preuves écrites, sinon une prétendue lettre de Guichard à son « bon ami », Cassien de Florence, au sujet des préparatifs de la mort de madame Blanche, décisive si elle avait été authentique, mais qui présente tous les caractères d'une imposture grossière. Cette lettre (qui existe encore au Trésor des Chartres de France) fut mise, le 2 mai 1309, sous les yeux de l'accusé ; on lui en fit voir le sceau, sans lui permettre de l'ouvrir et sans lui en dire le contenu ; il reconnut l'empreinte de son contre-scel. Quant aux preuves orales dont, suivant les règles canoniques, l'accusé n'eut pas communication, plus de deux cents témoins à charge furent entendus. Ce sont des domestiques de l'évêque, des clercs du diocèse de Troyes, des Lombards et les ennemis, déjà nommés, de l'accusé. Leurs dépositions sont très détaillées, très intéressantes pour l'histoire des mœurs, mais elles ne sont pas probantes. On est convaincu, après les avoir lues, que l'évêque Guichard était, au moral comme au physique, un personnage brutal, cupide et sans gêne : il affichait Jaquette, sa maîtresse, femme d'un boucher de Provins, et il faisait rosser ceux qui parlaient mal d'elle ; il était en relations d'affaires avec des changeurs italiens, les Buonsignori, les Cavassolie, les Pulci, et ses spéculations l'avaient enrichi — ce qui, du reste, fut sans doute un des motifs de ses malheurs — ; il vendait la justice ecclésiastique, et aussi la tonsure et la prêtrise ; il bousculait ses clercs, et, quand il était en colère, il leur sautait à la gorge ; il avait tenu probablement, sur les reines, des propos intempérants. Bref, il n'était pas meilleur que beaucoup d'autres, dont le hasard n'a pas fait que les turpitudes fussent aussi soigneusement recueillies et dévoilées que les siennes Font été. Mais qu'il ait entretenu un démon privé dans une fiole de verre, et qu'il ait jamais envoûté ou empoisonné personne, c'est ce que les récits de l'ermite de Saint-Flavit et des Lombards, garants de Noffo Dei, ne suffisent pas à établir.

ÉPILOGUE DE L'AFFAIRE,

Guichard ne fut pas traité avec rigueur. Comme Bernard Saisset en 1302 et Bernard Délicieux en 1304, il bénéficia de ce que son affaire était relativement sans importance, et peut-être de ce que, la procédure traînant en longueur, la mort le débarrassa de quelques-uns de ses ennemis. Il paraît que Noffo Dei fut condamné au gibet, « pour un crime », et que, avant de mourir, il reconnut l'innocence de l'évêque. En 1313, Guichard était détenu à la Cour d'Avignon, c'est-à-dire à l'abri. L'année suivante, il était libre et transféré sur le siège de Diakovar, en Bosnie, qu'il n'occupa point. La fin de sa vie est obscure.

Le public ne sut du procès que ce que les orateurs du roi en apprirent à l'auditoire assemblé, le 6 octobre 1308, dans le jardin de la Cité, à Paris. Il est vraisemblable que deux courants se dessinèrent, en l'absence de tout élément positif d'appréciation, l'un en faveur de l'évêque et l'autre contre lui. Mais tous les chroniqueurs qui ont exprimé leur avis sont de ceux qui n'ont pas cru aux crimes de Guichard. « On lui a fait de grands ennuis, je ne sais pas si ce fut raison », dit sagement Geoffroi de Paris. Jean de Saint-Victor attribue ce scandale à la malveillance. Un clerc de Troyes, auteur d'un roman de Renart, qui a écrit en 1322, raconte exactement l'affaire et dit que le pape fut convaincu de l'innocence de l'accusé dès qu'il eut pris connaissance de l'enquête ; on l'en croira volontiers. L'opinion publique, à Troyes, fut toujours favorable à l'évêque. Par contre, les historiens modernes ont presque tous ajouté foi, plus ou moins, aux accusations de la cabale de Cour dont Simon Festu semble avoir été l'âme. Ils ont mis le cas de Guichard de Troyes au nombre des « crimes affreux et étranges », ou déclaré, tout au moins, qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Or, cette affaire est instructive, mais non pas en tant qu'elle découvre les crimes affreux d'un évêque — en tant qu'elle atteste, une fois de plus, les procédés du gouvernement royal.



III. LES BRUS DU ROI

L'affaire de Guichard de Troyes est claire, parce que nous en avons les pièces. Mais

l'horrible scandale qui éclata, en 1314, à la Cour de France, sera toujours enveloppé de mystère parce que nous n'en savons, par les chroniqueurs, que ce que le public du temps en a su, ou cru savoir. La tradition a, d'ailleurs, travaillé pendant des siècles à enjoliver et à obscurcir cette aventure, si propre à frapper le populaire, puisqu'il y est question de princesses, d'adultères et de sang : Marguerite de Bourgogne, Gautier d'Aunai, Buridan, les orgies de la Tour de Nesle, voilà, avec la légende d'Héloïse et d'Abailard, les noms et les épisodes les plus connus aujourd'hui, dans les faubourgs, de l'histoire du Moyen Age.

LA LÉGENDE DE LA TOUR DE NESLE.

Gaillardet et Alexandre Dumas ont donné à la légende de la Tour de Nesle, en 1832, sa forme actuelle, où les incestes et les assassinats de fantaisie sont accumulés conformément au goût romantique¹. Il en existe des versions plus anciennes. Un maître es arts de l'université de Leipzig a recueilli, en 1471, celle qui circulait à Paris vers le temps où Villon disait :

Semblablement ou est la royne
Qui commanda que Buridan
Fust gecté en ung sac en Saine ?

Buridan, dit-il en substance, était jadis un professeur renommé de l'université de Paris. Ce qu'il a fait de mieux, c'est d'avoir déjoué les ruses d'une femme dévergondée. Il y avait à cette époque une reine de France, ou de Navarre (*Navarra nomine*), qui attirait chez elle les étudiants et qui les faisait tuer. Elle s'amusa de Buridan pendant trois jours ; puis elle l'avertit qu'il allait être, comme ses prédécesseurs, jeté dans la Seine. Mais Buridan s'était entendu avec ses élèves pour qu'ils conduissent, sous la fenêtre des exécutions nocturnes, un bateau chargé de foin ; il se laissa tomber sur le foin, tandis que l'équipage du bateau jetait une pierre à l'eau. A la fin du XVe siècle, la légende était donc réduite à ce trait essentiel : il y avait eu jadis en France une reine, ogresse obscène, mangeuse d'hommes, à laquelle Buridan, le grave philosophe nominaliste, avait, dans sa jeunesse, joué un bon tour. De quelle reine s'agissait-il ? Les uns voulaient que ce fût Jeanne de Champagne, femme de Philippe le Bel, morte en 1305 ; d'autres nommaient Marguerite de Bourgogne, femme de Louis le Hutin ; d'autres enfin pensaient à Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe le Long. On plaçait en général à la Tour de Nesle, qui s'éleva jusqu'à la seconde moitié du XVIIe siècle en face du Louvre, sur la rive gauche de la Seine, le théâtre des événements.

Les chroniqueurs du commencement du XIVE siècle ne parlent ni de Buridan, ni de la Tour de Nesle, ni d'hommes jetés à l'eau. Ils s'accordent à raconter, brièvement, ce qui suit. Au commencement de l'année 1314, Philippe le Bel, étant à Maubuisson, donna l'ordre d'arrêter ses trois brus : Marguerite, fille du duc Robert II de Bourgogne, qui avait épousé Louis le Hutin en 1305, Jeanne, fille d'Otton, comte palatin de Bourgogne et de la comtesse Mahaut d'Artois, qui avait épousé Philippe (le Long) en 1307, et Blanche, sœur de Jeanne, qui, âgée d'une douzaine d'années, avait épousé Charles de la Marche (le Bel) en 1308. Marguerite et Blanche furent enfermées au Château Gaillard, près des Andelys, et Jeanne au château de Dourdan. Il fut publié que Marguerite et Blanche avaient été prises en flagrant délit de relations illégitimes avec deux chevaliers de l'hôtel royal, Philippe et Gautier d'Aunai. Quant à Jeanne, elle avait, disait-on, connu la double intrigue des coupables (de Philippe avec Marguerite et de Gautier avec Blanche) ; son crime était de ne l'avoir point dénoncée. Interrogés en avril, les deux chevaliers avouèrent : on avait alors une manière d'interroger qui eût forcé la discrétion du plus galant homme. Ils avouèrent que leur intimité avec les princesses durait « depuis trois ans ». En conséquence ils furent

¹ Les romanciers et les dramaturges romantiques ont trouvé leurs sujets de prédilection dans l'histoire de la fin du XIII^e siècle et des premières années du XIV^e : dans les bibliographies des romantiques, on trouvera l'indication d'un foule de romans, de drames et d'opéras sur Marie de Brabant, Pierre de la Broce, les templiers, Enguerran de Marigni, etc. Il en paraît encore aujourd'hui (1900).

écorchés vifs sur la place du Martrai, à Pontoise, écartelés, châtrés, décapités et suspendus au gibet public. On sait par ailleurs que leurs biens furent confisqués. L'huissier qui avait favorisé les entretiens criminels, plusieurs nobles et manants des deux sexes, qui en avaient été complices, furent, dit un chroniqueur, mis à la question, noyés ou secrètement dépêchés. Quelques-uns se tirèrent d'affaire, notamment un frère prêcheur, accusé d'avoir aidé les coupables « par des philtres » ; il fut enfermé, selon les uns, dans la prison de son ordre à Paris, selon les autres livré au pape. Tel est le récit officiel. Des chroniques, qui n'ont pas sans doute inventé ce détail, rapportent, en outre, que ce fut la reine d'Angleterre qui s'aperçut la première des amours de Marguerite et de Blanche, et qui les dénonça. « La reine Isabelle d'Angleterre, fille de Philippe le Bel, dit une de ces chroniques, avait donné deux bourses très belles, l'une à la femme de Louis le Hutin, l'autre à la femme de Charles de la Marche ; elle fut fort étonnée de les voir quelque temps après à la ceinture des deux chevaliers, Philippe et Gautier d'Aunai. Elle se tut, mais elle manda le fait au roi son père, qui fit guetter ses brus. »

ISABELLE D'ANGLETERRE.

Isabelle, fille de Philippe le Bel, avait épousé, en 1308, Edouard II, roi d'Angleterre. Elle n'avait pas seize ans alors, mais elle avait déjà ce caractère actif, hautain, violent, qui fait d'elle une des figures les plus tragiques de l'histoire anglaise. Elle s'entendit tout de suite avec les barons d'Angleterre pour combattre le favori de son mari, Pierre de Gabaston, et se plaignit secrètement à son père des sentiments trop affectueux de son mari pour cet homme. Au mois de mai 1313, relevée de son premier-né — le futur Edouard III, qui tint d'elle ses droits fameux à la couronne de France —, elle accompagna Edouard II dans un voyage qu'il fit à Paris pour s'acquitter de ses devoirs féodaux, en qualité de duc de Guyenne. Des fêtes magnifiques eurent lieu à cette occasion, que le bon Geoffroi de Paris décrit avec complaisance. Isabelle, dans tout l'éclat de sa beauté, y tint le premier rang :

Onques Anglois tele ne ot
Come la bêle Isabelot...
Hardiement bien dire ose
Que c'est des plus beles la rose,
Le lis, la flor et l'exemplaire...

Après ces réjouissances, les deux Cours se transportèrent à Pontoise. Là, le feu éclata pendant la nuit dans le logis du roi et de la reine d'Angleterre, qui se sauvèrent en chemise. C'est probablement pendant ce séjour à Pontoise que se déclara, ou s'envenima, entre Isabelle et ses belles-sœurs, une haine dont les causes ne sont pas connues, mais dont les effets attestent l'intensité. Marguerite et Blanche (Blanche avait dix-huit ans) étaient-elles vraiment coupables « depuis trois années » de relations avec les frères d'Aunai ? Isabelle s'en aperçut-elle ? Ou s'arrangea-t-elle pour le faire croire ? On l'ignore, mais c'est alors, sans doute, que cette très méchante femme, qui fut plus tard la maîtresse de sir Roger Mortimer, et dont le mari périt en prison par son ordre (d'une manière atroce), dénonça les adultères. L'arrestation des trois brus du roi suivit une seconde visite, très courte, qu'Isabelle fit à son père. Il est vraisemblable qu'innocentes ou coupables, les trois princesses de Bourgogne ont été perdues ou compromises par elle. Il ne paraît point, d'ailleurs, que les trois fils du roi, qu'un tel scandale rendait ridicules, aient essayé de l'empêcher, ni de l'arrêter. Rien ne permet de conjecturer les sentiments qu'ils avaient pour leurs femmes, ni ceux que l'aventure leur inspira.

MARGUERITE ET BLANCHE DE BOURGOGNE.

Le sort de Marguerite et de Blanche fut lamentable. S'il faut en croire les chroniqueurs, c'est-à-dire les on-dit répandus dans le public, Marguerite, la reine de Navarre, aurait confessé son péché, reconnu qu'elle méritait tous les supplices, « moins affligée de sa confusion que du discrédit qu'elle avait jeté sur l'honneur des dames nobles en général ». Elle ne résista pas longtemps, du reste, au régime d'une prison glacée, que l'on souhaitait mortelle. *Satis cito mortua est, cum devotione maxima*. Blanche, qui était très jeune, ne

voulait pas mourir et protestait de son innocence. Elle demeura pendant sept ans au Château Gaillard. On fit courir le bruit que, pendant sa captivité, où il est certain qu'elle recevait des visites, la malheureuse, déjà mère de deux enfants morts en bas âge, devint grosse ; les uns disaient d'un geôlier, les autres de son mari¹. Lorsque, en 1322, Charles le Bel songea à se remarier, il dut, l'adultère n'étant point une cause canonique de divorce, invoquer un prétexte pour faire casser son mariage : il alléguait qu'il était le filleul de Mahaut d'Artois, mère de Blanche, et qu'il n'avait pu, sans dispense, devenir valablement le gendre de sa marraine. Ce n'est donc pas sur les événements de 1314, c'est au sujet de la parenté spirituelle entre Charles et Mahaut que les enquêteurs désignés par le pape pour étudier cette affaire recueillirent des témoignages. Blanche fut interrogée dans la chapelle du Château Gaillard, « en présence de ses demoiselles ». On lui demanda si elle se sentait libre, si elle avait peur ; elle répondit qu'elle n'aurait pas été plus à son aise « en la chambre du pape ». « La gaieté de son visage (*hilari facie et mutium etiam laeto vultu arridens*), dit le procès-verbal, montrait bien qu'elle était sans crainte. » On lui posa des questions telles que celle-ci : « Ne croyait-elle pas que Charles eût pu trouver un parti plus avantageux qu'elle ? » Il ne fut fait aucune allusion à l'adultère. Le 19 mai 1322, une bulle sanctionna les conclusions de l'enquête et annula le mariage. Charles IV épousa aussitôt Marie de Luxembourg, fille de l'empereur Henri VII. Pour prix de sa docilité. Blanche reçut la permission de se cloître dans l'abbaye de Maubuisson, où reposait déjà le corps de la petite fille qu'elle avait eue. Elle y prit l'habit religieux en 1325, et mourut l'année suivante.

JEANNE DE BOURGOGNE.

Quant à Jeanne, la femme de Philippe, elle avait été séparée tout de suite de ses prétendues complices et conduite à Dourdan, « dans un chariot couvert en noir ». Sur la route elle répétait aux passants : « Pour Dieu, dites à monseigneur Philippe que je meurs sans péché. » Était-elle réellement moins coupable que ses belles-sœurs ? Une enquête, rapidement menée, la mit hors de cause. Sa mère, Mahaut d'Artois, n'avait pas cessé de correspondre avec elle, dans sa prison ; une sorcière prétendit plus tard que, à la prière de Mahaut, elle avait, avec du sang de Jeanne et des herbes, composé un sortilège pour procurer la réconciliation des époux.

Jeanne, reine de France et de Navarre depuis l'avènement de Philippe V, reçut de son mari, en 1319, l'hôtel de Nesle, sur les bords de la Seine, qui resta, quand elle fut devenue veuve, sa résidence à Paris. Elle chargea ses exécuteurs testamentaires de vendre, après sa mort, ledit hôtel, pour pourvoir à la fondation d'un collège en l'Université de Paris, le Collège de Bourgogne. Elle aimait donc les écoliers ; mais rien, si ce n'est la légende, n'autorise à penser que ce ne fût pas en tout bien tout honneur. Voilà comme la Tour de Nesle a été mêlée, sans doute, à la tragédie domestique de 1314. Reste Buridan : plusieurs Buridan ont vécu sous Philippe le Bel et son fils, mais la biographie de Buridan le philosophe, né vers la fin du XIII^e siècle, n'est pas connue. La reine Jeanne, qui habita pendant dix ans l'hôtel de Nesle au bord de l'eau, mourut en 1329.

¹ Un magistrat, Boudet, a essayé d'établir {Thomas de la Marche, bâtard de France, 1900) que Blanche accoucha réellement dans sa prison d'un fils ; ce fils de Blanche serait Thomas de la Marche, bâtard de France (t 1361). En l'absence de tout témoignage contemporain, l'unique argument de cet auteur — qui accepte sans réserves la version de la culpabilité des princesses, telle qu'elle fut répandue dans le public en 1314 — est que Thomas, bâtard d'un prince de la Maison de France, n'a pu prendre son nom « de la Marche » que de sa mère, or Blanche était dame de la Marche, du chef de Charles (de la Marche), son mari. Mais cette hypothèse est erronée : il est plus que probable que Thomas était un bâtard de Charles de la Marche lui-même (G. Paris, dans le *Journal des Savants*, 1900, p. 694).



IV. AUTRES PROCÈS ET FAITS DIVERS

Il est impossible de rendre compte ici, en détail, de toutes les causes célèbres du temps, même de celles dont les procédures n'ont pas été détruites. Aussi bien, elles se ressemblent toutes. Mais il suffira d'en énumérer quelques-unes pour faire voir que, au commencement du XIV^e siècle, les hommes publics, et surtout les princes, incessamment assaillis d'affreuses confidences, inquiétés par des histoires de faux, de poison, de sortilèges et de complots, ont vécu dans un cauchemar.

AFFAIRE DE LOUIS DE NEVERS.

Les affaires des templiers, de Boniface et de Guichard ont permis de reconnaître les procédés ordinaires de Guillaume de Nogaret contre les ennemis du roi. Il n'en changea jamais. Louis de Nevers, fils aîné de Robert de Béthune, comte de Flandre, faillit en faire l'expérience. En avril 1313, il faisait exposer au pape que, sur l'ordre du roi, il avait été conduit, comme accusé de haute trahison, à la prison de Moret, puis à celle de Montlhéry, « prison fétide et immonde, où des templiers étaient morts ». Il avait humblement demandé une autre résidence, mais Guillaume de Nogaret lui dit : « Souhaitez qu'il ne vous arrive rien de pis que de rester là jusqu'au Jour du Jugement. » « Je frémis, ajoute Louis de Nevers, pour ma vie ; car ledit seigneur est si puissant auprès du roi que de telles paroles, dites par lui, auraient terrifié n'importe qui. Je fis supplier personnellement le roi ; il répondit qu'il ne changerait rien à ce que Guillaume de Nogaret avait décidé. » Le prisonnier réussit à s'évader, mais il apprit bientôt que l'on faisait « prêcher publiquement » contre lui, l'accusant de choses « fausses, incroyables, impossibles, abominables » pour le perdre de réputation. Après cela, il avait été jugé par contumace et condamné. Louis de Nevers protesta contre ce jugement, rendu, dit-il, contre toutes les règles, par des gens de rien contre un homme de son rang : « Un Enguerrand de Marigny, qui passe pour être un magicien, tant il fait du roi ce qu'il veut ; un Guillaume de Nogaret, fils d'hérétique, le sacrilège auteur de l'attentat contre notre saint père Boniface... »

Louis de Nevers évita l'effet ordinaire des « calomnies abominables » de Nogaret, mais Nogaret lui-même eut du bonheur de mourir avant son maître, car il avait fait école, et, après la mort de Philippe le Bel, les serviteurs de ce prince souffrirent, à leur tour, de la manière dont leurs victimes avaient souffert.

ENGUERRAND DE MARIGNY.

Enguerrand de Marigny, ministre tout-puissant, qui, en cette qualité, s'était fait beaucoup d'ennemis, était désigné pour être, sous un nouveau roi, sacrifié aux haines de Cour. Le lendemain de la mort de Philippe le Bel, le bruit courait qu'Enguerrand avait supplié le mourant d'intercéder pour lui auprès de son héritier. On le savait, il se savait menacé. Charles de Valois provoqua bientôt, en effet, une scène très vive au sujet de la gestion financière d'Enguerrand, qui fut enfermé au Temple. Un homme de loi au service de Charles de Valois, Jean d'Asnières, exposa les motifs de l'accusation ; il parla d'abus de confiance et de pouvoir, et même de trahison : c'était Marigny, acheté par Louis de Nevers, qui aurait fait échouer la dernière campagne de Flandre ; plusieurs fois, « on avait entendu le feu roi dire qu'Enguerrand l'avait déçu, et pleurer ». Mais il semble que Louis X, sollicité en faveur de l'accusé par divers personnages, notamment par Edouard II, son beau-frère, ait hésité à frapper ; plusieurs semaines s'écoulèrent ; il fut question de confisquer simplement les biens de l'ancien ministre et de l'exiler à Chypre. C'est alors qu'on découvrit fort à propos — et Louis X en fut aussitôt informé — que la dame de Marigny et la dame de Chanteloup, sa sœur, aidées de subalternes des deux sexes, avaient fabriqué des images de cire, consacrées au démon, pour nuire au roi et aux royaux. Charles de Valois qui, d'après le bruit public, avait été déjà, en 1304, l'objet d'une tentative d'empoisonnement de la part d'une béguine, à l'instigation des Flamands, était, avec le roi et le comte de

Saint-Pol, spécialement visé par ces sorcières. A ce moment une lettre (vraie ou fausse) de Marguerite de Bourgogne, qui venait de mourir au Château Gaillard, fut apportée ; il y était question d'Enguerrand, qui avait été mêlé, cela est certain, à l'affaire des trois brus : un des griefs produits par Jean d'Asnières est qu'il avait donné le conseil, en 1314, d'empoigner madame Jeanne. Convaincu, terrifié par ces faits produits coup sur coup, Louis X aurait dit : « J'ôte de lui ma main, je ne m'en mêle plus, faites ce que vous voudrez. » Enguerrand de Marigny fut, aussitôt, condamné. Les bonnes gens s'imaginèrent que, en cette extrémité, le pauvre homme consulta, suivant son habitude, un démon privé qu'il avait ; que ce démon lui déclara : « Tu es perdu » ; et que, dès lors, il désespéra. Le 30 avril 1315, il fut pendu aux plus hautes fourches du gibet de Montfaucon, et un des prétendus complices de la dame de Marigny, à l'étage inférieur, sous ses pieds. Les grands seigneurs de la Cour assistèrent à ce spectacle populaire. Quelques jours après, le cadavre ayant été décroché, la nuit, par des voleurs qui avaient emporté ses habits, on le raccrocha, afin qu'il achevât de tomber publiquement en pourriture¹.

PIERRE DE LATILLY ET RAOUL DE PRESLES.

Pierre de Latilly, évêque de Châlons, avait été un des clercs préférés de Philippe le Bel, qu'il assista à ses derniers moments. Les chroniques disent brièvement qu'il fut soupçonné d'avoir empoisonné son maître, et aussi son prédécesseur sur le siège de Châlons, Jean de Châteauvillain. Les articles proposés contre Latilly, les réponses qu'il y fit devant les prélats assemblés à Senlis ont disparu. On sait seulement que, le 21 juin 1315, « trois femmes, convaincues d'avoir fabriqué les breuvages dont Jean de Châteauvillain était mort, furent brûlées dans l'île de la Seine, en face des Augustins ». Maître Raoul de Presles, un des membres les plus en vue des parlements judiciaires de la Cour du roi, fut aussi accusé, à cette époque, d'avoir contribué à la mort du roi Philippe, et « mis à Sainte-Geneviève » ; mais la torture ne lui arracha pas d'aveux, et il fut relâché, non sans que ses biens eussent été, pendant sa captivité, « gâtés et perdus » en partie.

FRANCESCO GAETANI.

Quelques mois plus tard, un clerc, nommé Evrart de Bar-sur-Aube, dénonça, en présence de Louis X et de ses principaux conseillers, le cardinal diacre de Sainte-Marie in Cosmedin, François Gaëtani, comme instigateur de maléfices dirigés contre le dit roi, le comte de Poitiers, son frère, et les cardinaux Colonna. Au dire d'Evrart, le cardinal, qui voulait être pape et venger son oncle Boniface, avait fait fabriquer et baptiser des images de cire, pour envoûter les personnages précités, « s'attirer leur amour », ou les faire « s'en aller les pieds outre ». La déposition d'Evrart est grossièrement invraisemblable. On n'a pas de raisons de croire, du reste, qu'elle ait été prise au sérieux².

MAHAUT D'ARTOIS.

La mort de Louis X, comme celle de Philippe le Bel, fut attribuée au poison. Des individus de bas étage, du genre de l'ermite de Saint-Flavit et d'Evrart de Bar-sur-Aube, une certaine Isabelle, de Fiennes, et son fils Jean, prétendirent effrontément que la comtesse Mahaut d'Artois, belle-mère de Philippe V, après les avoir priés d'employer l'art du diable pour réconcilier Philippe avec sa femme, leur avait demandé du poison, « pour tuer quelqu'un ». La poudre avait été fabriquée avec une queue de couleuvre, un crapaud, de la farine et de l'encens. Jean l'avait remise à la comtesse, en présence d'Henri de Sulli, son cousin germain, et de maître Thierrri, son clerc ; la comtesse n'avait pas caché que c'était pour le roi Louis. Mahaut d'Artois avait aussi étouffé, ou piqué d'une épingle dans la tête l'enfant Jean, fils posthume de Louis X. Ces allégations n'étaient, du reste, appuyées, comme d'habitude, d'aucune preuve. Il faut croire que le propre frère de Philippe V, Charles de la Marche, en était l'inspirateur, car Jean XXII le conjurait, en septembre 1317, de ne pas se servir de gens suspects pour soulever de tels scandales. Si Charles de la Marche avait été

¹ La dame de Marigny reçut des lettres de grâce, après la mort de Louis X. Sous Philippe V, la mémoire de Marigny fut réhabilitée, comme l'avait été, sous Philippe IV, celle de Pierre de la Broce.

² *Revue historique*, t. LXIII.

le maître, Mahaut — qui était sa belle-mère en même temps que celle du roi — aurait eu de la peine, peut-être, à établir son innocence ; mais Philippe V, après enquête, obtint d'Isabelle et de Jean la rétractation de leurs impostures, et il fut enfin déclaré par arrêt, le 9 octobre, que le roi Louis était mort de sa mort naturelle.

AFFAIRES DU TEMPS DE CHARLES IV.

Charles de la Marche, devenu Charles IV, fit torturer et exécuter l'Auvergnat Giraut Guete, trésorier de son prédécesseur, parce que, d'après les on-dit, ce personnage « présomptueux avait fait trop d'inconvénients au peuple et aux gentilshommes ». Ce prince ne fut pas, du reste, plus que ses frères, à l'abri des sortilèges : « On a trouvé à Toulouse, écrivait-il le 3 juillet 1326, des images couvertes de caractères et de figures dont les détenteurs ont été menés en notre prison du Châtelet, à Paris. Ils ont dit qu'ils les avaient fabriquées pour nous faire mourir, sur l'ordre de plusieurs personnes, entre autres de notre cher et fidèle conseiller, le seigneur de Villemur, neveu du pape. Mais ensuite, ils se sont rétractés. Il nous plaît de le proclamer¹. »

Beaucoup d'autres faits divers du même genre mettent en relief l'hypocrisie, la brutalité et les superstitions qui prévalaient partout. En lisant les œuvres littéraires et les actes officiels, rédigés en style d'école ou de chancellerie, on oublie aisément que les hommes de ce temps étaient des barbares ; les procédures le rappellent. Jamais on ne vit tant d'exécutions retentissantes, en punition de crimes réels ou supposés, que sous les trois derniers Capétiens directs. Sous Philippe V, on mena au gibet de Montfaucon Henri de Taperel, prévôt de Paris, « pouf beaucoup de choses, dit un nouvelliste contemporain, qu'il serait trop long de raconter, dont les comtes de Valois et de la Marche l'avaient accusé » ; sur la charrette, le long du chemin, il criait : « Bonnes gens, je meurs par haine ! » Sous Charles IV, les Parisiens virent mourir Jourdain de l'Isle, seigneur de Gascogne, précurseur de Barbe Bleue, dont la moindre offense était, paraît-il, d'avoir empalé des sergents du roi avec leurs bâtons fleurdelisés ; et l'affaire de Château-Landon fit du bruit : quelqu'un, ayant trouvé un chat noir enterré dans un champ, soupçonna des diableries ; un homme fut torturé : il avoua qu'il avait fait manger à ce chat du pain trempé dans le saint chrême afin d'évoquer le démon ; il dénonça un abbé de Cîteaux et des chanoines, qui auraient été ses complices...

Au commencement du XIV^e siècle, ces mœurs étonnantes n'étaient, du reste, ni nouvelles ni particulières à la France². Le 28 juillet 1264, Urbain IV écrit au comte de Provence de se tenir en garde contre les tentatives criminelles du roi de Sicile : d'accord avec le duc de Bourgogne, Manfred venait d'envoyer en France un certain Cavalcante, apostat de l'ordre de Saint-Jacques, « avec deux assassins et cinquante espèces de poisons ». L'évêque de Coventry, trésorier d'Edouard I^{er} d'Angleterre, fut accusé de meurtre, de simonie, d'adultère, d'avoir consulté le démon et de lui avoir rendu hommage en le baisant au derrière. Vingt-huit personnes furent accusées d'avoir fait fabriquer des figures de cire pour envoûter Edouard II et les Despenser. Quand mourut l'empereur Henri VII, son confesseur fut accusé de l'avoir empoisonné, en le faisant communier sous les deux espèces. Le pape Jean XXII fut, ou se crut, ou feignit de se croire constamment en butte à la malignité des magiciens et entouré d'assassins : Hugues Géraud, évêque de Cahors, fut écorché, puis brûlé à Avignon en juillet 1317 pour avoir essayé de le tuer ; une enquête, où le nom de Dante est prononcé, fut faite en 1320 au sujet de tentatives d'envoûtement que Matteo Visconti, vicomte de Milan, aurait pratiquées contre lui. En cette même année 1320, le comte de Nevers fut soupçonné d'avoir voulu empoisonner son père ; Ferri de Picquigny amena au comte de Flandre un garçon qui disait avoir été chargé, par un ermite, de la part de Louis, de leur verser du poison ; l'ermite fut torturé, n'avoua rien, et l'affaire en resta là.

¹ *Histoire générale de Languedoc.*

² Et elles n'ont fait que s'accroître à partir de cette époque jusqu'à la fin du Moyen Age.

LE MASSACRE DES LÉPREUX.

Mais c'est en 1321 que se produisit, chez nous, l'incident le plus singulier et le plus sanglant. Vers la Saint-Jean de cette année, une rumeur s'éleva que les lépreux empoisonnaient les fontaines. De même que, de nos jours, dans les pays de l'Extrême-Orient, les lépreux, qui se comptaient alors par milliers, vivaient à part, en communautés. Parmi ceux qui furent appliqués à la « gêne », plusieurs confessèrent qu'ils avaient effectivement empoisonné les sources, les vins et les blés, « en vue de faire périr ceux qui n'étaient pas comme eux » ou, tout au moins, afin de leur communiquer la lèpre ; qu'il y avait un grand complot organisé des lépreux du monde entier pour se partager les royaumes et les biens de la terre : celui-ci serait roi de France, celui-là comte de Valois, un autre abbé de Marmoutier, etc. ; et que des juifs riches leur avaient donné des conseils : le poison qu'ils employaient était un mélange de sang, d'urine et d'herbes, où ils mettaient macérer des hosties. Tout à coup, dans les cercles bien informés, une nouvelle se répandit : les premiers instigateurs des crimes des lépreux n'étaient autres que les rois maures de Grenade et de Tunis, décidés à se débarrasser des chrétiens : les lépreux étaient leurs agents, par l'intermédiaire des juifs. Il existe au Trésor des Chartes de France deux prétendues lettres (en français) du roi de Grenade et du roi de Tunis, soi-disant adressées, à cette date, à un juif nommé Samson. Ce sont des faux ingénus : les deux rois envoient au juif de l'argent et des poisons, et le prient tout bonnement de les remettre aux lépreux, de leur part, « pour la besogne dont il s'agit »¹⁵. Que l'on ait cru, en haut lieu, à l'authenticité de ces documents ridicules, c'est probable. L'ordonnance de Philippe le Long qui vise le cas des lépreux, rédigée pour attribuer à la Couronne la connaissance de leurs crimes, est d'une extrême rigueur : brûler ceux qui avouent, torturer, puis — suivant les circonstances — brûler ou enfermer ceux qui n'avouent pas. « En Languedoc, dit le nouvelliste de Paris, on en brûla bien six cents, en un jour. » Partout les biens des lépreux, de leurs complices et des suspects furent appliqués au fisc.

Chapitre V — Juifs, Lombards, monnaies

TOUTES les grandes affaires caractéristiques du temps de Philippe le Bel ont entraîné des confiscations. Il semble même que celle des templiers ait été menée en vue d'une opération financière. Enfin les nécessités d'un gouvernement besogneux ont été, très certainement, la cause des violences qui furent alors commises contre les juifs et les Lombards, et des artifices monétaires qui ont valu au petit-fils de Saint Louis le surnom de « faux monnayeur ».



I. LES JUIFS

Au Moyen Age, les communautés juives de France, nombreuses surtout en Champagne, dans la vallée de la Loire et dans les sénéchaussées du Midi, étaient soumises à des exactions régulières et irrégulières ; mais l'autorité qui les pressurait les protégeait contre la populace chrétienne. Les « usures » des juifs étaient tolérées par le prince qui, de temps en temps, en partageait avec eux les bénéfices odieux. Tel était le régime normal. Louis IX, qui haïssait les israélites, en tant qu'« ennemis du Christ », par pur zèle religieux, avait manifesté plusieurs fois l'intention de les dépouiller de leurs biens mal acquis, et d'en purger définitivement le royaume. Il avait essayé de faire des conversions : un chapitre était réservé, dans ses comptes de dépenses, aux convers (juifs convertis) ; mais c'est une question de savoir si le prosélytisme juif ne contrebalançait pas alors le prosélytisme chrétien¹. De même qu'Alphonse de Poitiers, son frère, il avait traité durement les usuriers de ses domaines, et de son règne date une mesure qui fut très sensible à Israël : la confiscation et la destruction, par charretées, de tous les exemplaires du Talmud, après le célèbre colloque tenu à Paris, en 1240, entre Nicolas Donin de La Rochelle, juif converti, et quatre rabbins du Nord, on sait que, personnellement, il n'était pas d'avis d'entrer en discussion avec ces gens-là. Pendant toute la seconde moitié du XIIIe siècle, les juifs de France ont été, de même, en butte à des tentatives de conversion, aux avanies et aux brutalités : le 14 avril 1288, jour où les parents et les amis d'un juif riche et lettré, Isaac Châtelain, de Troyes —, treize personnes des deux sexes — moururent sur le bûcher, est célèbre dans le martyrologe de la race. Cependant, vers 1300, les juiveries étaient encore florissantes : elles entretenaient des écoles, et dans ces écoles la vie intellectuelle était intense, les luttes des théologiens contre les « philosophes » étaient très vives. Les rabbins français de ce temps ont laissé une bibliothèque considérable de gloses, de postilles, de traités et de commentaires, de traductions et d'écrits de controverse ; au moment où elles allaient être dispersées, les riches et anciennes communautés de Montpellier, de Narbonne, de Béziers, de Carcassonne, etc., étaient au plus fort de la guerre déclarée par l'orthodoxe Astruc de Lunel aux libres penseurs qui avaient puisé dans le Guide des Égarés, de Moïse Maimonide, une philosophie rationaliste.

PRÉLIMINAIRES DE LA SPOLIATION.

Les juifs possédaient de grands biens, et ils avaient entre les mains des créances considérables. Leurs biens étaient frappés d'impositions que les notables de chaque communauté répartissaient. Dès la fin du XIIIe siècle, ces impositions furent si lourdes qu'elles semblent avoir déterminé l'émigration, hors du domaine royal, d'un certain nombre de contribuables. Le Minhath Quenaoth, recueil de lettres échangées entre les rabbins du Midi, a conservé le texte d'un « concordat » délibéré au sujet de la répartition des taxes : « Les charges nouvelles, dit cet acte, font, pour ainsi dire, à tout instant oublier les

¹ Le 5 septembre 1288, le pape écrit aux inquisiteurs de la foi qu'il a le cœur troublé, car « beaucoup de chrétiens (*quam plurimi christiani*) ont adopté le rite juif

précédentes ; il s'en est suivi que le nombre des membres de notre communauté s'est amoindri, et que ceux qui sont restés succombent. » Quant à leurs créances, les gens du roi se préoccupaient d'en connaître le montant. En 1292, le sénéchal de Carcassonne reçut l'ordre de se les faire représenter toutes, afin de savoir ce qui, dans chaque contrat, était dû en principal et ce qui était dissimulé comme usure. En 1295, les juifs de la sénéchaussée de Beaucaire furent arrêtés, et les plus riches expédiés comme otages au Châtelet de Paris ; ils ne furent relâchés qu'après avoir confessé le nombre et la nature de leurs contrats, et abandonné au roi tous les profits « usuraires » qu'ils leur auraient valus. Sous prétexte d'interdire les « usures » excessives dont les débiteurs des juifs avaient, disait-on, à souffrir, on se préparait ainsi, par des informations et des confiscations partielles, à la mesure générale qui fut prise en juillet 1306.

SPOLIATION DE 1306.

Le 21 juin de cette année 1306, des lettres furent expédiées par la chancellerie royale, enjoignant à tous les prélats, barons, sénéchaux, baillis, etc., de prêter main-forte à maître Jean de Saint-Just, chantre d'Albi, clerc du roi, à Guillaume de Nogaret, chevalier du roi, et au sénéchal de Toulouse, qui allaient remplir dans la sénéchaussée de Toulouse une mission dont le roi, de vive voix, les avait chargés. D'autres commissaires, envoyés dans chacune des autres grandes circonscriptions administratives, sénéchaussées et bailliages, emportèrent des lettres analogues. Un mois après, le même jour, tous les juifs furent arrêtés, leurs biens et leurs livres de commerce furent saisis d'un bout à l'autre de la France. On ne sait pas s'il y eut des résistances. On sait seulement que l'opération fut faite tant dans le domaine royal, où l'émigration avait déjà créé des vides, que dans les seigneuries particulières, où les juifs étaient une proie d'autant plus désirable que, jusque-là, ils avaient été exploités avec plus de modération.

Ce qui se passa dans la sénéchaussée de Toulouse, après la saisie, eut lieu vraisemblablement partout. Tous les biens meubles et immeubles des juifs furent rapidement inventoriés et mis en vente publique. Quelques-uns avaient eu le temps de cacher des objets précieux ; la chasse aux trésors cachés s'ouvrit, et la cinquième partie des trouvailles fut promise aux dénonciateurs. Des receveurs centralisèrent les espèces, l'argent provenant des ventes et les bijoux d'or et d'argent, coupes, ceintures, anneaux, etc., qui furent envoyés à la Monnaie, à l'exception des plus belles pièces, réservées au roi. Les ventes d'immeubles furent échelonnées, dans la plupart des sénéchaussées et des bailliages, sur plusieurs années, afin de ne pas avilir les prix, quoique les « commissaires pour l'affaire des juifs » fussent continuellement invités, de Paris, à procéder d'une manière « plus fructueuse et plus rapide ». Les archives de l'ancienne Chambre des comptes renfermaient un grand nombre d'inventaires dressés et de comptes rendus par ces officiers. Plusieurs procès-verbaux d'adjudication existent encore ; ils font voir que quelques-unes des maisons, des écoles, des jardins et des cimetières des juifs atteignirent un prix élevé : ainsi, les consuls de Narbonne se rendirent acquéreurs de la fameuse cortada de la famille des Kalonimes, dont le chef avait le titre de nâsi ou prince des juifs, pour une somme de huit cent soixante livres tournois.

Le prétexte de la saisie avait été, suivant l'usage, les opérations financières des prêteurs juifs, offensantes pour la loi du Christ. De même que leurs capitaux, les créances des juifs avaient été, en conséquence, « mises sous la main du roi ». Les débiteurs chrétiens des juifs furent priés de se faire connaître, et, au besoin, recherchés. Le commissaire Gérard de Courtonne avait, à Carcassonne, une maison « où il faisait la restitution des instruments et des contrats aux débiteurs ». Remise leur était faite des « usures », c'est-à-dire des intérêts qu'ils avaient consentis ; mais le capital des dettes restait, naturellement, exigible — exigible au profit du roi. On devait beaucoup aux juifs ; on dut, par conséquent, beaucoup au roi. Mais tous les débiteurs n'eurent pas la candeur de se présenter, sachant que le roi serait un créancier autrement redoutable et pressant que le juif ; plus d'un espérait sans doute que les titres qui certifiaient ses dettes auraient été cachés ou perdus. Alors on recourut aux livres qu'on avait confisqués dans les juiveries, en même temps que les bijoux et les meubles. Les chrétiens dont les noms figuraient sur ces livres, même en

abrége, sans indications précises, même si leurs dettes étaient anciennes, contestables, ou s'ils avaient versé des acomptes, furent sérieusement inquiétés. Quant à ceux qui, créanciers des juifs au lieu d'être leurs débiteurs, vinrent réclamer leur dû aux officiers royaux, ils furent accueillis de façon à ne pas avoir envie de réitérer cette démarche.

Les seigneurs dont on venait, malgré eux, en vertu de l'autorité royale, de dépouiller et d'expulser les juifs, perdaient une source de revenus. Ils avaient donc droit à une compensation. Les gens du roi ne le niaient pas ; mais ils firent partout traîner en longueur les pourparlers relatifs aux réclamations de ce genre, pour arracher une transaction à la lassitude des réclamants. Tous les seigneurs, même les ecclésiastiques — qui défendirent leurs intérêts, en cette affaire, avec vivacité —, transigèrent en effet, qui pour le tiers des sommes confisquées, qui pour moins. Ces arrangements rappellent ceux qui intervinrent au sujet des biens du Temple entre la Couronne et l'Hôpital.

RÉSULTATS DE L'OPÉRATION.

Le receveur des biens des juifs dans la sénéchaussée de Toulouse encaissa 75264 livres tournois ; on n'a pas tous les autres chiffres, mais il semble que le résultat total de l'opération ne fut pas tel que la Cour l'avait espéré. Sans doute la recette fut très imparfaite, les receveurs ayant été nombreux et les agents chargés de la perception ayant fermé les yeux sur beaucoup d'irrégularités ou de détournements, parce qu'ils en commettaient eux-mêmes. Cela fit imaginer un expédient dont rien n'indique que personne ait été choqué. De bonne heure, après l'exode de 1306, des juifs furent autorisés à rentrer isolément en France, en prenant l'engagement d'aider l'administration à découvrir leurs anciens débiteurs ; ils devaient avoir un tant pour cent sur les sommes recouvrées grâce à leurs dénonciations. Mais comme ces mouchards, hommes et femmes, furent convaincus d'avoir dénoncé à tort et à travers, pour se venger, ou en vue de la prime, une ordonnance (de 1311), destinée à rendre la tranquillité à la population chrétienne, « aux veuves et aux orphelins », les chassa.

Les juifs n'étaient pas populaires ; et c'est pourquoi, sans doute, Nogaret ne se crut pas obligé d'exciter l'opinion contre eux, en les accusant de crimes imaginaires, pour justifier la mesure de juillet 1306. Mais ils furent regrettés. L'opinion de la bourgeoisie de Paris est nettement exprimée, sur ce point, par le novelliste Geoffroi : « Les juifs, dit-il, furent pris, et on en remplit les geôles. » L'intention était bonne. Mais quoi ! Le roi n'a presque rien touché :

De ceste prise est il sailli
Or et argent, dont maint bailli
Plus ont que le roi receii.
Les chrétiens, en affaires, sont pires que les juifs :
Car Juifs furent deboneres
Trop plus, en fesant telz afferes,
Que ne sont ore crestien...
Enfin l'exode a appauvri le pays :
Or soit Diex du tout aouré !
Mes se li Juïf demouré
Fussent au reaume de France
Crestien mainte grande aidance
Eussent eü que il n'ont pas.
Et les juifs, en s'en allant, l'avaient bien prophétisé :
Seigneors, aler vous nous en fetes ;

Encor en gratterez vos testes...

Cette attitude de la bourgeoisie explique qu'aussitôt après la mort de Philippe le Bel les juifs aient été autorisés à rentrer. Louis X invoque « la commune clameur du peuple » dans la lettre du 18 juillet 1315, qui les rappelle. Ceux du Nord s'étaient réfugiés dans le comté de Bourgogne, en terre d'Empire ; ceux du Midi dans les États d'Aragon et de Majorque. Ils revinrent ; mais on leur rendit seulement, comme après 1306, le tiers de leurs vieilles créances dont ils sauraient procurer le recouvrement. Ils revinrent à l'état d'épaves, déracinés du sol dont ils avaient héréditairement possédé des parcelles pendant dix siècles. La prospérité des sociétés juives en France était détruite. Après leur retour, on n'entend plus parler des juifs que pour apprendre qu'ils furent cruellement taillés et maltraités lors des troubles de 1321. Cette année-là, on les traita comme les lépreux, leurs prétendus complices¹. A Chinon, on en fit sauter cent soixante dans une fosse dont le fond avait été préalablement garni de fagots enflammés ; « il y en avait qui chantaient, comme s'ils allaient à la noce » ; c'est sans doute dans cette cérémonie que périt rabbi Nethanel de Chinon, le liturgiste, un des saints de la Synagogue.



II. LES LOMBARDS²

La persécution des juifs en 1306 n'est pas un fait extraordinaire, à la date où elle eut lieu. Edouard Ier, roi d'Angleterre, fit pendre deux cents juifs en 1278 ; il fit mettre les juifs à rançon en 1287, et finalement il les expulsa tous d'Angleterre et de Guyenne. Mais, en France, l'événement de 1306 doit être rapproché d'événements analogues qui l'ont précédé et suivi.

LES « LOMBARDS ».

On appelait « Lombards » en France, au XIIIe et au XIVE siècle, les marchands et « changeurs » italiens, d'Asti, de Milan et de Plaisance, de Lucques, de Pistoie, de Prato, de Florence, de Sienne et de Venise, qui fréquentaient les foires et qui avaient dans plusieurs lieux des établissements fixes. Ces marchands, pour la plupart organisés en compagnies — les Perruches (Perruzzi), les Frescombaus (Frescobaldi), les Angoissoles (Anguissola), les Chertaut (Certaldo), les Bardi, les Bindi, les Ammanati, les Albizzi, etc. —, avaient amené avec eux, ou à leur suite, des bandes de leurs compatriotes. Les Italiens les plus connus de cette époque, Villani, Boccace, Brunetto Latini, Francesco da Barberino, etc., ont habité ou parcouru la France. Dante, par la bouche de Cacciaguida, regrette, dans le Paradis, le temps où Florence, enfermée entre le Baptistère et le Pont-Vieux, était honnête, pure et paisible, où les hommes de Florence n'émigraient pas, en abandonnant leurs femmes, au-delà des monts :

O fortunate ! E ciascuna era certa
Della sua sepoltura ; ed ancor nulla
Era per Francia nel letto deserta !

Les grands marchands « lombards » étaient des capitalistes puissants qui exploitaient alors la France — et les autres royaumes d'Occident — comme les Allemands de la Hanse exploitaient à la même époque les royaumes Scandinaves, comme les capitalistes occidentaux exploitent aujourd'hui les pays neufs ou arriérés de l'Orient et de l'Extrême-

¹ « En 1321, dit un nouvelliste de Paris, les mauvais livres des juifs furent condamnés à Notre-Dame. Le 3 mai, les juifs furent pris, pour savoir d'eux, dit-on, les noms des ecclésiastiques et autres qui leur donnaient de l'argent à faire valoir ; ils furent délivrés le soir. Le 19 juin, tous les juifs du royaume de France furent pris et emprisonnés, et leurs biens inventoriés. »

² F. Bourquelot, *Études sur les foires de Champagne*, 1865-1866. C. Piton, *Les Lombards en France et à Paris*, 1892-1893. *Revue historique*, t. LX.

Orient. Ils mettaient au service des papes et des princes leur argent, leur crédit, leur expérience : banquiers, collecteurs d'impôts, monnayeurs, etc. Clément IV eut recours à eux pour avoir, au moment opportun, les grosses sommes qui assurèrent le succès de l'expédition angevine dans le royaume de Naples. Un d'eux, le Florentin Mouche, qui joua, nous l'avons vu, un certain rôle dans le différend entre Philippe et Boniface, fut pendant la première partie du règne de Philippe le Bel le principal agent financier du gouvernement royal.

En même temps que les représentants des grandes maisons commerciales d'Italie, qui avaient en France une armée de commis, pullulaient chez nous — surtout dans les villes, mais aussi dans les campagnes — quantité d'« ultramontains » : orfèvres, maquignons, armuriers, marchands d'épices, d'onguents, de poisons, entrepreneurs de galanterie, mercantis de toute espèce, comme on en voyait au début du XXe siècle, aux Échelles du Levant. Dans les affaires louches de cette époque, pleines d'espions, de faussaires, de philtres et d'incantations, il y a presque toujours un « Lombard ».

Comme les juifs, les « Lombards » étaient naturellement désignés à l'avidité du pouvoir. C'étaient des étrangers, et d'un pays dont les habitants avaient chez nous, au Moyen Age, une réputation bien établie de couardise et de cruauté sournoise. C'étaient des hommes d'argent, qui pratiquaient l'« usure », détestés en qualité de spéculateurs par des populations simples et laborieuses, et en qualité d'instruments de la fiscalité royale et pontificale, par tous les imposés. De plus, sans défense ; car les interventions diplomatiques des petites républiques lointaines dont ils étaient citoyens n'eurent jamais d'efficacité. Mais on avait besoin d'eux ; et, du reste, ils faisaient de si gros bénéfices qu'ils consentaient volontiers, pour avoir la paix et la protection des autorités, à payer largement. On n'a pas encore établi aussi exactement qu'il serait possible de le faire le compte de ce que les compagnies de commerce italiennes et les « Lombards singuliers » ont, pendant le XIIIe siècle, versé au Trésor royal à titre de tailles et de « finances », et, à partir de 1295, à titre de redevance "d'un denier et maille pour livre sur toutes leurs transactions ; mais ce furent des sommes considérables. Cela les garantissait, jusqu'à un certain point, contre les brutalités. Ainsi s'explique qu'ils n'aient pas subi, jusqu'au bout, le sort des juifs et des templiers.

SPOLIATION DE 1311.

Ils eurent, cependant, à souffrir. Louis IX ne les avait pas ménagés. En 1277, tous les « Lombards » résidant en France avaient été arrêtés in persona et rébus. Pareil désagrément leur arriva en 1291. L'influence de Mouche et des siens paraît leur avoir épargné, par la suite, pendant vingt ans, le retour de mesures aussi rigoureuses. Mais, en 1311, un mandement du roi, publié dans tous les bailliages et sénéchaussées, prononça l'expulsion en masse des Italiens : « Nos sujets sont dévorés par leurs usures ; ils violent nos ordonnances ; ils troublent le cours de nos monnaies. » Les « Lombards », depuis longtemps établis et quasi naturalisés, avaient des dettes et des créances envers les régnicoles et envers le roi. Ordre fut donné de les retenir jusqu'à ce qu'ils eussent complètement satisfait leurs créanciers, et d'empêcher que leurs biens fussent transportés hors du royaume, ou dissimulés. Quant aux héritiers : « J'ai reçu hier, écrit le sénéchal de Carcassonne, le 21 juin 1312, aux maîtres de la Chambre des comptes, les lettres patentes du roi, à l'effet de faire proclamer que tous les débiteurs des Italiens en fuite pourront s'acquitter en versant, soit entre mes mains, soit entre les mains du receveur de Carcassonne, le montant de l'usure (les intérêts) qu'ils auraient consentie. » Sous Louis X, les privilèges traditionnels des « Lombards » furent remis en vigueur, aux conditions d'autrefois, légèrement modifiées, et on les autorisa de nouveau à résider en certains lieux : à Paris, à Saint-Denis, à Nîmes et à La Rochelle. Mais Philippe V les tourmenta de nouveau, sous l'éternel prétexte d'« usure ». On lisait dans un des anciens Mémoires de la Chambre des comptes de Paris :

« En 1320, aux octaves de la Pentecôte, furent pris tous les « Lombards » usuriers, et y furent commissaires l'évêque de Noyon, Guillaume Courteheuse, Martin des Essars et Giraut Guete. Et François Jacques (Francisais Jacobi, un Italien) fut promoteur et exécuteur

de faire payer l'argent au Trésor, de quoi il a eu et a encore grande haine envers les gens de sa nation. » Cette bourrasque de 1320 passa, du reste, comme les autres ; et, sous Charles IV, l'indestructible race payait toujours des redevances au fisc. On se demande, toutefois, si les mesures prises au préjudice du commerce ultramontain par les derniers Capétiens directs n'ont pas contribué à l'un des principaux phénomènes de l'histoire économique de ce temps : la décadence des célèbres « foires » internationales de Champagne, encore si florissantes sous Louis IX, et ruinées sans remède à l'avènement des Valois.

Quant aux « Lombards » au service de la Couronne, ces banquiers, ces percepteurs de taxes, ces monnayeurs n'étaient pas tous, sans doute, très honnêtes. D y avait des gens qui dénonçaient leurs concussions. Quelques-uns ont été convaincus d'avoir « triché ». La plupart des agents italiens de Philippe le Bel et de ses fils furent forcés de rendre gorge, ou, après leur mort, dépouillés. Le grand banquier florentin de Provins, Renier Accorre, panetier du roi, receveur du domaine royal en Champagne, vit, en 1288, vendre ce qu'il possédait au profit de la Couronne ; le véritable héritier, en France, de Mouche et de Biche (Biccio), son frère, ce fut le roi ; les biens de l'un des Cassinel (de la Monnaie de Paris) et de Mâche de Mâches, le changeur de Charles IV, ont été forfaits et confisqués. Le métier que faisaient à la Cour de France les financiers de Toscane et de Lombardie était dangereux. Cependant, au XIVE, au XVE, au XVIe et jusqu'au XVIIe siècle, les Italiens n'ont pas cessé, à travers les persécutions, de s'enrichir dans notre pays, et parfois de le gouverner.



III. LES MONNAIES¹

Les contemporains de Philippe le Bel l'ont appelé « faux monnayeur », et Philippe le Bel a toujours passé pour être le premier roi de France qui, pressé par le besoin d'argent, ait gravement altéré la monnaie. Cela est vrai ; mais, pour comprendre comment la monnaie fut alors « altérée », quelques notions sur le système monétaire en vigueur à cette époque sont nécessaires.

MONNAIE RÉELLE ET MONNAIE DE COMPTE.

On comptait en France, au Moyen Age, par livres, sous et deniers. Il n'y avait point, cependant, de pièces qui fussent des livres ou des sous.

Il faut donc distinguer, en ce temps-là, la « monnaie réelle » (écus d'or de Saint Louis, agnels des derniers Capétiens directs, etc.) et la « monnaie de compte ». La valeur des espèces monnayées s'exprimait en monnaie de compte. Ainsi l'écu d'or avait cours sous Louis IX pour 12 s. 6 d. tournois, et le gros tournois pour un sou. Mais le rapport entre la monnaie réelle et la monnaie de compte n'était pas fixe. Ni sur les écus ni sur les gros tournois aucun chiffre n'était inscrit qui indiquât leur valeur en sous et en deniers. Il dépendait, par conséquent, de l'autorité publique de déclarer que les gros tournois d'argent, frappés pour représenter un sou et qui avaient circulé longtemps pour un sou, seraient reçus pour un sou et demi, ou pour deux sous. De la sorte, sans modifier le poids

¹ L'histoire monétaire sous Philippe le Bel et ses fils a été étudiée d'abord par des historiens, E. Boutaric, N. de Wailly et Vuitry. L'étude de Vuitry (*Les monnaies sous Philippe le Bel et ses trois fils*, 1879), qui est la meilleure, est très insuffisante. Le sujet a été repris et renouvelé, en partie, par les numismates, notamment par Saulcy et Marchéville. C'est dans l'Annuaire de la Société française de numismatique (depuis 1886) et dans la *Revue numismatique* (depuis 1889) que se trouvent les résultats des dernières recherches. Cf. C. Desimoni, *La moneta e il rapporto dell'oro all'argento*, 1895. Beaucoup de documents utiles pour l'étude de ces questions difficiles — les plus obscures aujourd'hui de l'histoire du XIII^e siècle — sont encore à publier, ou à republier, et à interpréter. Borrelli de Serres y travaille. Les considérations qui suivent sont présentées sous réserves

ni le titre des espèces, en changeant seulement le rapport légal de la monnaie réelle à la monnaie de compte, l'autorité avait le pouvoir de perturber gravement la circulation monétaire. Ordonner, par exemple, que le gros tournois d'argent serait reçu pour deux sous, c'était doubler sa puissance libératoire, favoriser les débiteurs, nuire aux créanciers qui, pour deux sous, recevaient une quantité d'argent moitié moindre que la quantité antérieurement prévue.

La même monnaie de compte servait à exprimer la valeur des monnaies d'or et celle des monnaies d'argent. C'est-à-dire que, dans le régime bimétalliste qui a été le régime monétaire de la France depuis le milieu du XIII^e siècle, il y avait un rapport légal de valeur entre les deux métaux précieux : il indiquait le nombre d'unités d'argent nécessaires pour se procurer une unité d'or. Mais le rapport commercial entre la valeur de l'or et celle de l'argent, qui dépend de l'offre et de la demande, est variable. Si, en France, l'autorité publique fixait un rapport légal trop élevé et disproportionné avec le rapport commercial, la spéculation, dès lors pratiquée par des spécialistes habiles et attentifs (Lombards, juifs, etc.), au courant des fluctuations du marché international, devait drainer un des deux métaux hors du royaume, ce qui ne pouvait manquer d'amener aussi des désordres économiques.

Enfin la Couronne tirait des bénéfices considérables de la fabrication des monnaies (monnayage). Le roi gagnait normalement deux et demi pour cent de la valeur du métal hors œuvre, en faisant transformer les lingots d'or ou d'argent en espèces. Le marc d'argent pur coûtait, sous Louis IX, 54 s. 6 d. Les monnayeurs le transformaient d'abord en « argent-le-roi », c'est-à-dire en argent à 23/24 de fin. Puis, ils taillaient dans le marc d'argent-le-roi 58 pièces de la valeur d'un sol. Ce prélèvement était destiné à couvrir les frais de fabrication ; mais tous frais déduits, il restait un gain. La proportion de ce gain n'était pas, du reste, déterminée. L'augmenter, en taillant un plus grand nombre de pièces au marc, c'est-à-dire en affaiblissant soit le poids, soit le titre des pièces, devait être une tentation irrésistible pour un gouvernement à finances avariées, malgré le danger et l'incorrection évidents du procédé.

Louis IX a laissé la réputation d'un monnayeur très honnête parce qu'il ne réalisa point sur la fabrication de ses monnaies des bénéfices excessifs ; parce que, ayant frappé ses écus, ses gros tournois, etc., pour représenter une certaine quantité de sous et de deniers en monnaie de compte, il leur conserva le même cours ; enfin, parce qu'il ne fixa pas un rapport légal de l'or à l'argent sensiblement différent du rapport commercial de ces deux métaux (entre 1 : 9 et 1 : 10,75 suivant les pays). Seuls, jusqu'à la fin du XIII^e siècle, les seigneurs en possession du droit de monnayer se sont plaints de la monnaie royale, parce que les gens du roi travaillaient énergiquement à substituer cette monnaie à toutes les autres.

AFFAIBLISSEMENTS DE LA MONNAIE ROYALE.

La tradition de Louis IX fut, sur presque tous les points, abandonnée au temps de Philippe le Bel. On lit dans un mémoire anonyme de la fin du XIII^e siècle : « Pour ce que Thomas Brichart, maître de la Monnaie, et quelques-uns du Conseil conseillaient que, pour avoir finance, la monnaie fût affaiblie, monseigneur Mouche, et d'autres, s'opposèrent au contraire à ce que la bonne monnaie fût gâtée ; mais ils ne purent empêcher que la faible monnaie ne se fit, six mois après, malgré eux, en 1295. » C'est, en effet, d'avril 1295 que date le premier affaiblissement considérable de la monnaie royale.

Cette mesure n'était pas absolument sans précédents, soit à l'étranger, soit en France ; sous Louis IX, les gens du comté d'Angoulême s'étaient plaints que le comte eût altéré sa monnaie seigneuriale ; et il semble que, dès 1294, l'attention des financiers de la Couronne ait été attirée par les avantages d'une opération de ce genre. On prit d'abord quelques précautions : comme il était à craindre que l'émission des pièces nouvelles entraînant le drainage hors du royaume des anciennes pièces, l'exportation de l'argent et du billon fut défendue ; comme on avait besoin de matières d'or et d'argent pour la fabrication, le droit de posséder de la vaisselle d'or ou d'argent fut enlevé à qui n'avait point six cents livres de

rente, et ordre fut donné à ceux qui possédaient de cette vaisselle d'en porter le tiers aux Monnaies ; comme la concurrence des monnaies seigneuriales était gênante, on essaya de la supprimer : « Il y a nécessité que nous fassions quantité de monnaie, mandait le roi au comte de Blois ; nous avons constaté que ce ne peut être fait avec profit si les barons qui frappent de la monnaie ne cessent de le faire pendant deux ans ; nous vous requérons, par conséquent, que vous cessiez pendant deux ans ; et nous vous en dédommagerons. » Ensuite, des pièces nouvelles furent émises, et une valeur (en monnaie de compte) leur fut attribuée, notablement supérieure à celle qu'elles auraient dû avoir d'après leur titre et leur poids. Le roi dit expressément, dans une lettre écrite en mai : « Nous avons été obligé de faire frapper une monnaie à laquelle il manque peut-être quelque chose du poids et de l'alliage que nos prédécesseurs y mettaient. » De même qu'il s'était engagé à « dédommager » le comte de Blois, il promet solennellement d'indemniser, plus tard, tous ceux qui auraient subi quelque inconvénient de ce chef, et il engage à cet effet les revenus de ses domaines.

D'après le mémoire anonyme, « le monnayage de la faible monnaie, qui commença en avril 1295, ne rendit pas grand profit la première année ». Le bénéfice parut suffisant, toutefois, pour que l'on persévérât dans la voie où l'on était entré avec une certaine timidité, et non sans hésiter. L'histoire monétaire des années qui ont suivi 1295 est encore très obscure, mais un grand nombre d'ordonnances et de comptes attestent la persistance et même l'aggravation du mal.

AFFAIBLISSEMENT DE 1303.

L'affaiblissement des monnaies royales s'est aggravé constamment de 1295 à 1306 ; mais c'est surtout à partir de 1303 que l'amplitude et la fréquence des variations monétaires, déterminées par les embarras de la guerre contre les Flamands, ont été désastreuses. Les pièces d'or frappées en 1303, qui, au taux de l'ancien écu de Louis IX, auraient dû valoir 21 s. 6 d., furent émises à 62 s. 6 d. ; le titre des gros tournois d'argent fut abaissé : le gros tournois aurait dû valoir 9 d. environ, étant donné que le gros tournois de Louis IX en valait 12, ou 1 s. ; il fut émis à 2 s. 2 d. En 1305, tous les gros tournois, ceux de Louis IX, qui circulaient encore, et les nouveaux, étaient au cours de 3 s. 3 d. 3/8. En même temps, comme la monnaie d'or n'était pas altérée dans la même proportion que la monnaie d'argent, il n'y avait plus de concordance entre le rapport légal et le rapport commercial des deux métaux. L'élévation excessive du rapport légal (au bénéfice de l'or) entraînait l'exportation incœrcible des espèces d'argent ; d'où la raréfaction du billon, si gênante pour le public. Enfin le malaise était encore accru par les nombreux faux monnayeurs qui, malgré l'atrocité des châtimens — on les faisait bouillir à la Place aux Pourceaux —, contrefaisaient les monnaies royales.

Il est difficile de se rendre compte du trouble que de pareilles variations de la valeur des espèces apportaient dans les transactions, et personne n'était sans doute en mesure d'en calculer l'incidence. Les détenteurs de numéraire étaient favorisés, puisque celui qui possédait un gros tournois en 1295, n'avait alors qu'un sol, et qu'il en avait, en 1305, plus de trois. Mais les créanciers étaient frappés, puisque le créancier d'une livre (ou 20 sous) tournois, qui, en 1295, aurait reçu vingt tournois, n'avait plus le droit d'en exiger, en 1305, que six environ. D'autre part, le prix des choses s'était élevé, en dépit des ordonnances, à mesure que la monnaie s'affaiblissait. L'affaiblissement de la monnaie avait ainsi des conséquences fâcheuses pour les créanciers et les acheteurs. Pour que le roi, au prix de la souffrance générale, y trouvât des avantages, il fallait donc, semble-t-il, qu'il fût plus débiteur que créancier. Or il était créancier d'impôts, et ses paiements à l'étranger devaient être, naturellement, réglés en bonne monnaie. On est conduit à se demander si, tout mis en balance, l'opération se soldait en bénéfice. Un publiciste du temps, Pierre Dubois, se l'est, en effet, demandé, et dans ses mémoires au roi il pose la question avec beaucoup de force et de liberté : « J'ai vu chaque année mon revenu diminuer de 500 livres tournois, dit-il, depuis que l'on a commencé à altérer les monnaies, et je crois, tout bien considéré, que le roi a perdu et perd encore par cette altération plus qu'il ne gagnera jamais. Il faut que le roi le sache, car l'ignorance n'excuse point. Je ne crois pas qu'un

homme sain d'esprit puisse ou doive penser que le roi aurait ainsi détérioré sa monnaie s'il avait su que de tels malheurs en résulteraient... Les auteurs de ces mesures chercheraient le moyen de réparer des pertes si grandes et si générales, s'ils pensaient qu'ils doivent mourir. »

Cependant on ne peut douter que le gouvernement royal ait réalisé, de 1295 à 1305, d'énormes gains immédiats du chef de l'« altération » des monnaies. Ces bénéfiques, qui provenaient principalement des bonis sur le monnayage, à l'émission, se sont élevés, à ce qu'il paraît, pour quelques exercices annuels de la fin du XIII^e siècle, à la moitié environ des recettes totales de la Couronne.

Est-ce à cause des remontrances continuelles des prélats et des barons, qui faisaient du « retour à la bonne monnaie du temps de Saint Louis » une condition de style à leurs octrois de subsides, ou pour tout autre motif ? Le gouvernement de Philippe, qui, en 1304, avait obtenu de Benoît XI des décimes et des annates pour l'aider « à remettre ses monnaies dans leur ancien état », prépara, dès 1305, une réforme en ce sens, et, après la conclusion de la paix avec les Flamands, il revint, en 1306, au régime abandonné onze années auparavant.

RETOUR A LA MONNAIE DE SAINT LOUIS.

Au mois de juin 1306, il fut proclamé que le roi faisait faire une bonne monnaie, du poids et de l'aloï du temps de Saint Louis, qui circulerait au cours ancien, denier pour denier ; la monnaie faible en circulation ne serait plus reçue que pour sa valeur intrinsèque, calculée d'après le taux de la valeur des espèces de Saint Louis : ainsi les bons gros tournois d'argent, reçus en ces derniers temps pour 3 s. 3 d. 3/8, ne le seraient plus que pour 1 sol, et les gros tournois faibles (à titre affaibli) qui avaient été assimilés aux bons gros tournois anciens n'auraient plus que leur valeur intrinsèque, 9 deniers. Bref, tout le numéraire en circulation serait, du jour au lendemain, déprécié des deux tiers au moins.

Quels que fussent l'inexpérience et le sans-gêne des financiers de ce temps, ils ne furent pas sans prévoir quelques-unes des conséquences de cette opération gigantesque. Sous le régime de la monnaie faible, tout avait renchéri : tel loyer, qui, avant 1295, était de 10 s. t., n'avait été renouvelé, en 1305, que pour 30 s. t. de monnaie faible, représentant une quantité d'argent à peu près équivalente à 10 sols de 1295. Il était plus que probable que les créanciers, les propriétaires de maisons et de biens ruraux, etc., auxquels l'affaiblissement de la monnaie avait si longtemps fait du tort, chercheraient à prendre leur revanche, sous le nouveau régime, en exigeant des locataires et des tenanciers le paiement en bonne monnaie des sommes qui avaient été stipulées, depuis dix ans, dans les contrats, en monnaie faible : ce qui revenait à tripler le montant des créances. Comme en 1295, des ordonnances promirent que le roi y pourvoirait de telle sorte que personne ne fût lésé. D'abord, le gouvernement s'interdit formellement à lui-même de commettre, comme créancier, la filouterie trop éclatante qui aurait consisté à exiger l'exécution littérale (en bonne monnaie) des obligations conclues au temps de la monnaie faible ; de minutieux calculs d'équivalence furent prescrits. En second lieu, le roi défendit au public ce qu'il s'interdisait à lui-même. Mais le retour à la bonne monnaie n'ayant pas été progressif — on n'avait pas encore l'habitude des opérations de ce genre — fut très difficile. Nombre de dispositions réglementaires, générales et locales, sur le mode de paiement des fermages, des loyers, des dettes, des arrérages, se succédèrent jusqu'en 1308, sans fournir une solution à tous les problèmes soulevés par la réforme de 1306, et sans épuiser la liste des cas litigieux.

ÉMEUTES A PARIS ET A CHALONS.

Au premier moment, le choc fut si violent qu'il y eut, ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps, des émotions populaires. A Paris, les riches bourgeois ayant voulu percevoir les loyers en monnaie forte, « les épiciers, foulons, tisserands et taveraiers assaillirent la Courtille Barbette, manoir d'Etienne Barbette, lequel passait pour avoir conseillé la mesure qui grevait le menu peuple ». Ils brisèrent tout, défoncèrent les tonneaux, burent, éventrèrent les coussins et les oreillers, et en répandirent le contenu dans la boue. Après

cela, armée de bâtons, la foule se dirigea vers le Temple, le manoir des templiers, où le roi était avec ses barons : personne n'osait plus entrer au Temple, ni en sortir, et ce que l'on apportait pour le roi, les émeutiers le jetaient dans la boue. Cela dura jusqu'à ce que le prévôt de Paris, Firmin de Coquerel, et quelques barons les eussent apaisés par « de belles paroles ». Alors ils s'en retournèrent chez eux. Mais, le lendemain, plusieurs furent pris et mis en prison, et, la veille de l'Épiphanie 1307, on en pendit vingt-huit aux quatre ormes des quatre entrées de la ville. Les cadavres furent ensuite accrochés à des gibets neufs, pour l'exemple. A Châlons, le 29 décembre 1306, une foule évaluée par l'évêque, dans sa plainte à la Cour du roi, à huit mille hommes, envahit la « loge » où le prévôt tenait ses plaids, en criant : « Où sont ceux qui veulent toucher les tonlieux (taxes) en bonne monnaie ? Qu'ils arrivent, nous les paierons ; nous venons ici pour ça. » Au clerc de l'évêque, qui scellait ses lettres, ils dirent : « Et toi, voleur, qui veux avoir l'argent du scel en bonne monnaie, ne recommence pas, où nous te martèlerons les doigts de sorte que tu ne scelleras plus jamais rien. » Un sergent de l'évêque reçut des coups de bâton et fut laissé pour mort. Le bailli royal de Vermandois, appelé par l'évêque impuissant, arriva à Châlons le jeudi avant la mi-carême. « Il fit crier par la ville de Châlons que toute manière de gens allassent devant lui ce jour-là, car il leur voulait faire lire et expliquer les ordonnances du roi. » Malgré cela, il vint très peu de monde du ban de Châlons, de celui de Saint-Pierre, de celui de Saint-Mange et de la terre du chapitre, et le bailli dut se contenter de lire et d'expliquer les ordonnances devant quelques pauvres diables, « pauvre gent et de petit état », du ban de l'Ille. Le 3 mars, le prévôt de Laon et un sergent du roi, escortant le prévôt de Châlons et les sergents de l'évêque, essayèrent de nouveau de percevoir les tonlieux. Ils furent accueillis au cri de « A l'eau ! » et vivement forcés à coups de bâton par la multitude qui s'était répandue dans les rues de se réfugier à la « loge » ou sur les toits. Des gens disaient : « Allons à Pille, au grand larron le bailli de Vermandois, qui est venu ici pour trois mille livres qu'il a eues de l'évêque, pour forcer la ville. » Il fallut que le représentant du roi, en danger de mort, fit crier que l'on acceptait les paiements en monnaie faible. Alors les bourgeois pénétrèrent dans les prisons de l'évêque, où quelques-uns des leurs étaient enfermés, et, pendant plusieurs jours, ils firent, la nuit, des patrouilles, « à foison de torches, de tambours et d'autres ménestaudies ». Ils se rendirent maîtres des portes de la ville et les tinrent closes, chaînes tendues et barres coulées, « tant contre le roi que contre l'évêque ». Cette explosion de mécontentement qui, d'ailleurs, du propre aveu du procureur de l'évêque, n'avait pas causé mort d'homme, se termina par la condamnation de la ville à une amende. En résumé, ni à Châlons, ni à Paris, ni ailleurs, le gouvernement royal n'eut à réprimer de révolte sérieuse ; et les bourgeois qui s'étaient laissés aller à rosser des sergents, à éventrer des coussins et à marcher dans les rues au son du tambour, payèrent ces fantaisies.

LES MONNAIES ROYALES APRÈS 1306,

L'expérience faite de 1295 à 1307 des inconvénients et de l'affaiblissement des monnaies et du retour brusque au régime de la « bonne monnaie » forte n'empêcha nullement les financiers de la Couronne d'alterner par la suite de nouveaux affaiblissements avec de nouveaux retours « à la monnaie de Saint Louis », suivant l'intérêt du moment.

L'histoire des monnaies royales de 1306 à l'avènement des Valois n'est pas connue avec précision. Toutefois on sait ou l'on pourrait savoir assez bien, par les états de fabrication, les pièces qui ont été frappées, à cette époque, dans les hôtels des monnaies. Un agnel d'or fut créé, en janvier 1311, qui fut frappé sans interruption pendant la fin du règne de Philippe le Bel, sous Louis X, sous Philippe V, et pendant une partie du règne de Charles IV ; toutes les autres espèces d'or furent « abattues ». Cet agnel fut émis d'abord au cours normal de 15 s. t., mais il circulait en août 1312 au cours excessif de 20 s. t. ; il retomba à 15 s. t. dès juin 1313, lors du second rétablissement de la « bonne monnaie » forte. Pour l'argent, il semble qu'à partir de 1311 on ait été obligé, à cause de la raréfaction de plus en plus sensible du métal blanc — que l'élévation artificielle du rapport légal faisait émigrer à l'étranger —, de renoncer complètement à l'émission des pièces d'argent-le-roi ; les belles espèces anciennes en argent fin furent même décriées, et on ne frappa plus que de la « monnaie noire », du billon d'un titre très faible : bourgeois, tournois et parisais petits.

Geoffroi de Paris s'est fait l'écho des impressions que cet état nouveau de la monnaie, l'affaiblissement général de 1311 et les mesures de 1313 en sens contraire, analogues à celles de 1306, inspirèrent au public ; il les compare à des tours de passe-passe :

Nul blanc argent n'ala par foire
Mez que, sans plus, monnoie noire ;
Si ne sut on de quoy payer...
Il pert que le roy nous enchante :
Premier nous fit XX de LX
Puis de IIII^{xx} et X, XXX.
Mes en cest an nouvellement
A fait plus fort enchantement :
« Souffle en la boïste, rien n'y a. »

LE RÉGIME MONÉTAIRE ET L'OPINION PUBLIQUE.

Geoffroi de Paris et les autres chroniqueurs constatent qu'en 1313 le commerce se resserra ; que beaucoup de gens furent ruinés et « vidèrent le pays » ; que l'incertitude du change nuisit aux aumônes comme aux transactions ; bref, que la vie économique fut à peu près suspendue. Il en accuse le roi, les « maîtres de sa Cour » et le pape, qui sont tous d'accord, dit-il, pour « tondre, le pauvre monde ». C'est à des auditeurs animés de pareils sentiments que des commissaires royaux furent chargés, en octobre 1313, d'aller exposer « dans les villes, châteaux, etc. », de chaque circonscription administrative, les « causes qui avaient mû le roi à agir comme il avait fait, les profits qui évidemment en viendraient, les dommages qui en seraient évités... ». Ces commissaires avaient mission d'amener les populations, « par de sages et discrètes inductions », à se conformer aux ordonnances, et, au besoin, de les y contraindre.

Nous connaissons, d'un autre côté, l'opinion des hommes compétents par les « avis » que rédigèrent, dans l'hiver de 1314, les notables délégués des principales villes du royaume. A la veille de sa mort, Philippe le Bel, accablé de difficultés, les avait invités à rechercher les mesures propres à mettre un terme au gâchis. Ces « avis » sont d'accord entre eux sur tous les points. A la vérité, quelques-unes des choses qui choquaient le plus Geoffroi de Paris, par exemple la substitution de la monnaie noire à la monnaie blanche, y sont approuvées. Les notables approuvent la démonétisation de toutes les espèces d'or, à l'exception de l'agnel, et la frappe exclusive de la monnaie noire, pour que le peuple ne souffre pas de la rareté du billon, jusqu'à ce que l'argent soit redevenu abondant. Pour ramener le métal blanc dans les hôtels des monnaies et, généralement, en France, ils conseillent la réquisition de la vaisselle d'argent, la suspension du monnayage des barons, et la réduction du cours de l'agnel d'or, de manière à abaisser à 12 1/2 le rapport légal de l'or et de l'argent qui, en 1310-11, s'était élevé, s'il faut en croire les calculs des historiens modernes, jusqu'à 17 9/100. Mais ils auraient voulu que le roi renonçât à prélever continuellement ses droits sur la fabrication, et à faire varier les cours. Une monnaie fixe, et la réduction du rapport légal des métaux précieux au rapport commercial, tels étaient les vœux des économistes de ce temps, que leur prudence et leur modération n'empêchaient point du reste de constater, comme Geoffroi de Paris, « la mort et l'anéantissement du commerce ».

Sous Charles IV, le régime monétaire, tel que Philippe le Bel l'avait laissé en 1314, fut altéré gravement par des affaiblissements nouveaux, qui se succédèrent à partir de 1322. La tradition de ces pratiques avait été inaugurée à la fin du XIII^e siècle ; désormais, en temps de crise, on y recourut constamment. Les pires excès en ce genre sont du temps des Valois. Trois cents ans après Philippe le Bel, les rois d'Espagne, descendants de Philippe II, en commettaient de tout pareils.

Chapitre VI — Le roi et la nation - 1285-1328

SI les templiers, les juifs, les Lombards ont été frappés, si les monnaies ont été altérées, c'est que le gouvernement royal, dans la gêne, crut trouver, par le moyen de ces mesures extraordinaires, de quoi boucher les trous d'un budget bouleversé par les dépenses de guerre. Mais ces expédients, qui causèrent tant de souffrances, et que désapprouvèrent les gens sages, n'ont procuré qu'un appoint. C'est, naturellement, à la nation que le roi dut s'adresser pour obtenir, sous forme d'impositions, une très grande, sinon la majeure partie des sommes qu'il a perçues et dissipées. Nous sommes amenés ainsi à considérer les rapports du gouvernement royal, au temps des derniers Capétiens directs, avec les trois « ordres » de la nation : clergé, noblesse et commun.

En Angleterre, sous Edouard Ier, contemporain de Philippe le Bel, la nation profita des embarras financiers de la Couronne pour arracher des garanties constitutionnelles. Que se passa-t-il en France ?



I. L'ÉGLISE DE FRANCE SOUS PHILIPPE LE BEL

SOUMISSION DE L'ÉGLISE A LA COURONNE.

Sous Philippe le Bel, l'Église de France eut l'occasion de faire preuve d'indépendance à l'égard du pouvoir civil. Mais elle n'en profita pas. Elle n'osa pas élever la voix pour blâmer les énormités sacrilèges de Nogaret. Elle abandonna Boniface, qui avait essayé de le défendre contre la fiscalité royale. Elle livra les templiers et se fit l'instrument de leur supplice. Sa complaisance fut telle, dans ces deux cas, que l'auteur de la Chronique dite de Geoffroi de Paris, qui est très cléricale, en parle avec mépris. C'est que les évêchés étaient souvent donnés, au XIIIe siècle, à des clercs familiers du roi, en récompense de leurs services ; l'Église nationale était ainsi, en grande partie, domestiquée : « Plusieurs prélats, dit l'auteur du roman de Fauvel, font partie du Conseil du roi, des parlements :

Par les prelaz qui veulent plaire
Au roy, et tout son plaisir faire,
Deschiet aujourd'hui Sainte Église... »

L'obéissance au roi, en matière politique, fut alors absolue dans l'Église de France, comme elle l'a été, plus tard, dans l'Église d'Angleterre. Et tout indique que, au besoin, l'Église gallicane eût obéi, sous Philippe le Bel, comme l'Église anglicane a obéi, sous Henri VIII, jusqu'au schisme inclusivement. Il va sans dire qu'il y avait, surtout dans les rangs du clergé inférieur et dans les couvents, une minorité d'hommes fortement attachés aux principes théocratiques et au Saint-Siège ; mais il aurait fallu de l'héroïsme à ces « ultramontains » pour résister aux avances et aux sommations des gens du roi, au spectacle des châtiments qui étouffaient les résistances isolées, et à la contagion de la lâcheté universelle. La plupart des clercs étaient préoccupés par-dessus tout de ne pas se compromettre : « Comme le roi, rapporte le biographe de saint Yves, avait envoyé à Tréguier des commissaires pour lever certaines taxes sur la mense épiscopale, Yves, qui était officiai de l'évêque, voulut s'y opposer. Mais, parmi les clercs de l'Église, plusieurs ne l'approuvèrent pas. A la tête des trembleurs était Guillaume de Tournemine, trésorier du chapitre, qui, rencontrant un jour le saint, l'interpella ainsi : « Coquin, coquin, vous nous avez mis en péril de perdre ce que nous avons. Vous ! Vous qui n'avez rien, et, par conséquent, rien à perdre. »

L'Église avait à défendre, contre les entreprises des laïques, et surtout des officiers royaux, ses privilèges de juridiction et ses biens. Cela suffisait à l'absorber. Mais, à cet effet, en

dehors du recours au Saint-Siège, qui n'avait jamais été très efficace et qui ne fut plus de mise après l'ouverture du Différend, elle n'avait guère qu'une arme, l'excommunication, qu'elle savait émoussée¹. Dans sa faiblesse, elle se résignait à faire la part du feu : acheter la protection du roi contre le zèle agressif de ses officiers par une entière soumission et par des libéralités, telle était sa politique ordinaire.

LES BIENS D'ÉGLISE ET LA FISCALITÉ ROYALE.

Les biens ecclésiastiques étaient exempts, en principe, de toute contribution publique ; mais, en fait, l'Église de France contribuait depuis longtemps, dans les circonstances extraordinaires, aux dépenses de la Couronne. Nous avons dit ce que furent les « exactions » de Louis IX sur le clergé du royaume. Philippe III et Philippe IV (au commencement de son règne) ont obtenu, dans les mêmes conditions que Louis IX — c'est-à-dire avec l'assentiment du pape et du clergé, conformément aux canons des conciles de Latran —, une décime de six ans en 1274, une décime de quatre ans en 1284, une décime de trois ans en 1289, c'est-à-dire treize contributions annuelles en dix-sept ans.

En 1294, la guerre de Gascogne obligea le gouvernement à un grand effort. Le Conseil royal décida que les biens ecclésiastiques devaient supporter leur part des frais « pour la défense du royaume », conformément aux précédents. On eut d'abord l'idée de convoquer « en présence du roi » les archevêques, évêques, prélats, abbés, prieurs, prévôts, doyens, couvents, chapitres, recteurs des églises et autres personnages ecclésiastiques du royaume ; mais on y renonça, « considérant que l'assemblée de tant de gens en un seul lieu coûterait trop cher » ; il fut finalement ordonné que, dans chaque province ecclésiastique, les « prélats, abbés, prieurs et autres clercs » seraient réunis en synode, par le métropolitain. Des synodes provinciaux et des assemblées de religieux furent en effet tenus, par tout le royaume, en 1294, et votèrent une décime de deux ans. Telle était l'urgence de ses besoins que le roi fit enlever la perception de cette décime aux collecteurs du clergé pour l'attribuer à ses gens, afin d'aller plus vite : « Les prélats et ceux qui ont la juridiction spirituelle, dit le roi, seront requis d'excommunier les rebelles sans délai (car l'affaire n'en souffre pas). Ils en seront requis par la féauté et le devoir en quoi ils sont tenus à nous et au royaume, de qui la besogne est, et non nôtre. »

Quelques chapitres et quelques monastères refusèrent absolument, sous prétexte que le pape devait être consulté, la subvention de 1294 ; mais ils furent contraints de s'exécuter ou de composer, et leurs appels au Saint-Siège ne leur servirent à rien.

En 1295, un grand Conseil de nobles et de prélats autorisa la levée du 50e de toutes les fortunes, sans en excepter celles des clercs. En mai 1296, à Paris, cinq archevêques, seize évêques, et les procureurs des autres prélats du royaume accordèrent au gouvernement, sous réserve de l'approbation du pape, deux décimes nouvelles pour l'année courante. Cette fois, des protestations si hautes s'élevèrent, dans le clergé régulier, que Boniface VIII les écouta. On sait que c'est le manifeste de l'ordre de Cîteaux contre les décimes de 1296 qui provoqua la décrétale *Clericis laicos*.

Les suites de l'intervention de Boniface sont connues : le pape, réconcilié avec Philippe, accorda en 1297, « à la requête des prélats », une double décime pour deux ans ; et il reconnut expressément, nous l'avons vu, le droit du roi de demander des contributions au clergé, pour la défense du royaume, en cas de nécessité pressante, sans l'autorisation du Saint-Siège.

¹ « Les prélats de toute la Chrétienté ont été invités par Clément V à proposer au concile de Vienne des remèdes » pour mettre un terme aux griefs de l'Église contre les usurpations des laïques. L'Église de Chartres exprima l'avis que si les privilèges qui défendaient d'excommunier les princes et de soumettre leurs terres à l'interdit étaient abolis, et si des améliorations de procédure étaient introduites, l'excommunication redeviendrait un instrument de défense utile. Mais les autres Églises de France n'avaient pas d'illusions à cet égard : « Les sentences sont méprisées, dit le clergé de la province de Bourges, *deveniunt sententiae in contemptum et mucro episcopalis parvipenditur.* »

DÉCIMES.

La liste des subsides concédés par le clergé de France à partir de 1297, avec ou sans l'approbation du pape, est longue et encore mal établie. Double décime en 1298 ; décime pour deux ans en 1299, à percevoir dans toute la France. En 1303, au concile de Senlis, la province de Reims vota une double décime sur les personnes exemptes, et une décime simple sur les personnes non exemptes de l'autorité diocésaine. Les conciles de Béziers (province de Narbonne) et de Clermont (province de Bourges) en 1304, les provinces d'Auch et de Sens en 1305, celle de Rouen en 1306, consentirent de pareils sacrifices. Le 12 novembre 1309, Clément V, écrivant aux évêques d'Aragon, qui hésitaient à venir en aide à leur roi, leur proposait l'exemple de la générosité du clergé français : « Les prélats et les clercs de France, écrivait-il, ont libéralement accordé quatre décimes pour la défense du royaume, au temps de la rébellion des Flamands, en un an, ou à peu près, sans que le Saint-Siège les y eût invités ; nous le savons de bonne source, car nous étions, en ce temps-là, sur le siège de Comminges... » Après la mort de Boniface, les papes n'ont rien eu à refuser à la Couronne de France. Benoît XI a autorisé une décime pour deux ans ; Clément V, une décime simple (levée en 1310), une décime double (1312), une décime pour six ans (1313). Vers le temps de l'avènement des Valois, le clerc Robert Mignon a vu dans les archives, aujourd'hui détruites, de la Chambre des comptes de Paris, des comptes de toutes ces décimes, et des trois décimes biennales que Jean XXII octroya à Philippe V et à Charles IV, en 1318, 1322, 1324¹.

En somme l'Église gallicane a payé au fisc, presque tous les ans, un lourd impôt sur le revenu du dixième, et quelquefois du cinquième. Mais elle n'eut pas grand mérite à se montrer si généreuse. Les théoriciens de la monarchie démontraient, en effet, qu'elle n'avait pas le droit de refuser son concours au prince, pour la défense de l'État. Les gens du roi ne se privaient pas de déclarer aux assemblées du clergé dont ils sollicitaient des subsides que le roi les consultait par politesse, mais qu'il pourrait, au besoin, les contraindre (*Quamquam posset, si vellet, virtute regia facere quad forte vobis esset intolerabile et dampnosum*). En 1305, l'archevêque de Tours et ses suffragants s'avisèrent de faire des difficultés aux collecteurs de la double décime : Ils dirent qu'ils avaient voté une décime, mais simple, et sous condition que le roi tiendrait certaines promesses que, jusqu'alors, il n'avait pas tenues. « C'est en vain, écrivirent aussitôt les collecteurs à Guillaume de Plaisians, que nous avons humblement et dévotement requis l'archevêque et le chapitre de payer la subvention que le roi a gracieusement demandée. Ils nous ont fait répondre par un archidiacre, qui a invoqué la constitution de Boniface pour réclamer des délais. Soit dit en passant, cet archidiacre a toujours été, nous l'avons appris par la voix publique, ennemi du roi, du royaume. Nous avons répliqué que le roi, par son autorité (*principali auctoritate*), peut imposer à sa volonté tous les habitants du royaume, surtout en cas de nécessité... » Le temporel de l'archevêché de Tours fut saisi.

LES ASSEMBLÉES DU CLERGÉ.

Néanmoins, les apparences étaient, le plus souvent, gardées. Chacun savait ce qu'il fallait penser de la spontanéité des sacrifices consentis par le clergé ; mais les synodes provinciaux étaient régulièrement requis par les commissaires du roi, qui justifiaient leurs demandes en exposant devant eux la situation du royaume ; à cette occasion, ils exprimaient parfois des avis sur la politique générale ; ils dressaient des listes de griefs (*Gravamina*), qui sont proprement des cahiers de doléances, et ils allaient jusqu'à mettre des conditions à leurs votes. Maître Giraut de Maumont et Pierre de Latilly, chargés, en 1296, d'offrir aux conciles provinciaux du Midi des concessions et des privilèges en échange de nouvelles libéralités, virent discuter, à Béziers, les offres qu'ils apportaient : on les

¹ Outre des décimes, Philippe le Bel a levé sur le clergé de France, avec la permission des papes, des annates (*annualia*), c'est-à-dire les revenus de la première année des bénéfices vacants, en 1297, 1304. Enfin il va sans dire qu'il a touché, comme ses prédécesseurs, de grosses sommes à titre de régale (revenus des menses épiscopales pendant la vacance des sièges) et d'amortissement (droits de mutation pour les biens acquis par les églises dans les fiefs et les arrière-fiefs de la Couronne).

trouva insuffisantes, captieuses ; et les évêques de Carcassonne et de Béziers furent envoyés à Paris pour en solliciter d'autres. L'assemblée de la province de Bourges en 1304 fut peu nombreuse : elle voulut s'ajourner, pour ce motif ; comme le représentant du roi s'opposa à l'ajournement, elle vota la décime, mais à condition que la levée en serait effectuée par les soins du clergé, que la bonne monnaie serait rétablie, que la juridiction ecclésiastique serait respectée, que les nouvelles acquisitions de l'Église ne seraient pas empêchées, que les privilèges de l'Église de Bourges seraient confirmés, et que le temporel de quelques Églises de la province, qui avait été saisi, leur serait rendu...

LES CAHIERS DE DOLÉANCES.

Les doléances du clergé de France, assemblé dans ses synodes, sont sensiblement uniformes, d'un bout à l'autre du XIIIe siècle. Elles ont été mises en ordre et résumées, en 1311, au concile œcuménique de Vienne, qui délibéra sur les « griefs infligés aux églises et aux personnes ecclésiastiques », *Gravamina quae ecclesiis et personis ecclesiasticis inferuntur*. En voici quelques-unes, choisies parmi celles qui ont été incessamment répétées. Des clercs, vivant cléricallement, sont emprisonnés et mis à la question par les officiers du roi et des seigneurs, quoiqu'ils ne soient justiciables que des tribunaux ecclésiastiques. Les juridictions laïques, « mettant la faux dans la moisson d'autrui », se mêlent de connaître des testaments dont la connaissance est réservée à l'Église. On force les clercs à plaider devant les cours séculières dans les actions réelles ; on les empêche en même temps de citer des laïques devant l'official (juge de l'évêque). On interdit aux notaires de mentionner dans les contrats que les parties s'obligent sous serment, afin de frustrer la cour d'Église, compétente en cas de parjure. Les clercs sont dispensés de contribuer aux tailles, municipales et autres ; néanmoins, il faut qu'ils payent : s'ils résistent, leurs biens (et même ces revenus sacro-saints, les dîmes paroissiales) sont saisis ; on vend leurs immeubles ou on les fait « manger » par des garnisaires qui s'y installent. Les notaires et les hommes de police attachés aux tribunaux ecclésiastiques sont maltraités dans l'exercice de leurs fonctions. Loin de contraindre les excommuniés à se faire absoudre, on les fait absoudre de force, en accablant d'injures et de menaces atroces les clercs qui ont lancé les sentences... L'Église est déshéritée : les nobles qui tiennent leurs fiefs de l'Église en font impunément l'aveu au roi, et les gens du roi exigent des personnes ecclésiastiques l'aveu de leur temporel. Les clercs sont persécutés, car voici quelques exemples, entre mille, des abus qui se commettent. Le monastère de Saint-Pierre, au diocèse de Tarbes, a refusé de reconnaître qu'il tient son temporel du roi, parce que ce n'est pas vrai ; le sénéchal de Bigorre est venu avec des gens d'armes ; il a emporté le mobilier consacré, il a chassé les moines et il les a remplacés par quarante de ses sergents, qui ont tout dévasté. Le sous-viguier royal de Toulouse a enfoncé les portes de la prison de l'évêque de Toulouse pour délivrer le curé d'Escalquens, justiciable dudit évêque, qui se prévalait de la sauvegarde royale ; il a fait arrêter dans la rue et conduire au Château-Narbonnais l'official diocésain ; il est venu, en personne, dans le palais épiscopal, mettre la main au collet du procureur de l'évêque, disant que, s'il avait rencontré le prélat lui-même, il lui en aurait fait autant ; enfin il a mis des garnisaires dans le palais, dont il a emporté la clé. Le baile royal de Marvejols a fait publier qu'aucun sujet du roi ne soit si hardi que de s'adresser à la cour de l'évêque de Mende, et il châtie rudement ceux qui n'obtempèrent pas, usurpant jusqu'à la connaissance et la punition des adultères, vols et autres crimes des clercs mariés qui portent cependant l'habit et la tonsure ecclésiastiques. Le bailli de Mâcon a mis la main, dans le ressort de son bailliage, sur divers domaines du chapitre de Lyon, et non seulement il en perçoit tous les fruits, mais il en a fait prisonniers les colons récalcitrants et menace du gibet les notaires chargés de lui signifier les protestations des chanoines...

RÉCRIMINATIONS CONTRE LES CLERCS.

Au dire des clercs, jamais les attaques contre les privilèges cléricaux n'auraient été plus violentes qu'au XIIIe siècle. Mais il faut écouter l'autre cloche : au dire des gens du roi, jamais la juridiction de l'Église n'aurait été plus étendue qu'à cette époque. Les griefs des gens du roi sont aussi nombreux que ceux des clercs. On se permet, disent-ils, de citer des

laïques devant le juge ecclésiastique en matière personnelle, réelle ou mixte ; le défendeur contumax est frappé d'excommunication. Les clercs mariés et ceux qui exercent un métier manuel sont protégés à l'égal des autres. Les prélats font des statuts au préjudice des seigneurs laïques. Les clercs se prétendent exempts de tailles pour des biens dont les anciens possesseurs ont toujours été taillés. Les tribunaux d'Église punissent avec une indulgence scandaleuse les crimes commis par des clercs : on a vu des évêques conférer subrepticement la tonsure à des criminels, mariés et illettrés, pour les soustraire à la juridiction laïque ; on a vu des clercs, malfaiteurs avérés, mais acquittés par l'Église, actionner en restitution de leurs biens les officiers du roi qui les avaient saisis. « Le roi a perdu quasiment toute sa juridiction dans la province de Tours, mande le bailli de Touraine en 1305, car sitôt que nos sergents veulent exécuter un ordre, la cour archiépiscopale intervient, et ils sont excommuniés. » Dans les mémoires très détaillés qui furent présentés en Cour de Rome, sous Nicolas IV, à l'occasion de différends entre les Églises de Chartres, de Poitiers et de Lyon, d'une part, et les officiers du roi, d'autre part, il est parlé des « usurpations variées et intolérables » de l'Église sur les droits de la Couronne : « Nous devons y mettre un terme, afin que notre royaume ne cesse pas d'être un royaume S... Les clercs disent qu'ils ont juré de défendre leurs droits ; ils feraient mieux de dire qu'ils ont juré de dépouiller le roi de France. » L'avocat Pierre Dubois a dénoncé également, sous Philippe le Bel, les progrès accomplis par la juridiction ecclésiastique depuis le temps de Louis IX : « Elle n'était rien, elle envahit tout. »

CHARTES DE PHILIPPE LE BEL.

On exagérait sans doute des deux côtés. Mais l'exagération était monstrueuse du côté des gens du roi. D'innombrables incidents prouvent, en effet, qu'ils usaient réellement, et incessamment, contre les clercs de moyens terrifiants : saisies des biens et des personnes, grossièretés, voies de fait. Les clercs, eux, en étaient réduits à se prévaloir des chartes de confirmation et de réforme que le roi leur prodiguait en échange de leurs subsides. Et ces chartes ne valaient rien.

Les chartes que la chancellerie de Philippe le Bel a expédiées, par centaines, pour confirmer les immunités, soit d'une église particulière, soit des églises d'une province, soit de l'Église nationale, ou pour redresser les abus commis par les officiers royaux au préjudice des clercs sont, en vérité, des trompe-l'œil¹. La plus considérable des chartes générales est celle qui fut promulguée à la suite de la grande assemblée du clergé de novembre 1290, réunie en vue de régler les rapports de l'Église et de l'autorité civile. Or, dans ce document, des principes sont posés, les privilèges traditionnels de l'Église sont confirmés ; mais il n'est pas un de ces principes que des réticences n'annulent, pas un de ces privilèges dont les termes ne soient de nature à justifier des interprétations contradictoires ; des concessions sont faites, en apparence, mais pour valoir seulement « à moins de coutume contraire » (toute coutume étant alors contestable, contestée), ou « sauf en cas d'urgence ». Les chartes postérieures qui encombrent le Recueil des Ordonnances reproduisent en partie celle de 1290 et sont rédigées dans le même esprit. L'article : « Que personne ne saisisse les biens meubles ou immeubles des prélats, à moins que leurs excès ou leur contumace l'exigent (*utsi eorum excessus vel contumacia id exposcant*) », qui se trouve dans plusieurs chartes (pour le clergé du Languedoc, pour le clergé de Normandie, etc.) à partir de 1300, est tout à fait caractéristique de ces documents solennels, cauteux, verbeux et vides².

¹ Plusieurs évêques du temps de Philippe le Bel ont fait transcrire sur des registres les chartes accordées à leur Église par le roi. Ces recueils sont très instructifs. Voir notamment les chartes de l'évêché de Poitiers au temps de Gautier de Bruges, un des prélats les plus fougueux de son siècle (Archives historiques du Poitou, t. X), de l'évêché de Toulouse (A. Baudouin, *Lettres inédites de Philippe le Bel*, 1887), de l'évêché d'Angers (Mélanges de la Collection de Documents inédits, t. II) et de l'évêché de Mende (J. Roucaute et M. Sache, *Lettres de Philippe le Bel relatives au pays de Gévaudan*, 1897).

² Les chartes particulières, pour chaque église, sont, de même, insignifiantes. Beaucoup se résument ainsi : « Ordre au sénéchal du lieu de tenir tel évêque pour recommandé, de traiter

Aucune des chartes de libertés obtenues par les assemblées du clergé en 1290, en 1300, en 1303, en 1304, etc., ne prévoit le cas où les libertés de l'Église, confirmées sous tant de réserves et avec tant de précautions, seraient violées : pas de sanctions, pas de garanties (si ce n'est un serment imposé aux officiers royaux lors de leur entrée en charge), rien que des promesses vagues. Le grief capital que l'Église de France a formulé, pendant tout le règne de Philippe, est que les « statuts royaux » sont et demeurent lettre morte. Sans doute, le gouvernement royal a plus d'une fois garanti, au XIII^e et au XIV^e siècle, les « libertés ecclésiastiques », dans des questions d'espèce, contre l'acharnement haineux de ses bas officiers ; mais les mesures générales qu'il a édictées n'ont été ni sérieuses, ni respectées.

OPINION DES CONTEMPORAINS.

L'impression générale des contemporains fut que le gouvernement de Philippe avait été particulièrement dur envers les ecclésiastiques. L'auteur du poème intitulé *Avisemens pour le roy Loys*, dédié en 1315 à Louis le Hutin, exhorte ce prince à régner d'accord avec « Sainte Église », ce que le dernier roi n'avait pas fait ; d'où les malheurs de son règne :

Hé, roys Loys, pense à ton père :
Se l'Église eust empes tenu
Tant de maus ne fussent venu
En son temps, comme il avint.
Par Sainte Église cela vint,
Qui pour lui de cuer ne prioit.

PAS D'ATTEINTES A LA PAIX PUBLIQUE.

Le gouvernement de Philippe le Bel n'eut à réprimer aucune révolte ouverte. Les princes du sang se tinrent tranquilles. Les grands feudataires, à l'exception du comte de Flandre, ne se mêlèrent de politique générale que pour corroborer de leur approbation les actes du roi. Le temps était passé où des nobles de second ordre et des villes pouvaient défier l'autorité royale : il n'y eut qu'une petite opération de police, en 1309, contre un seigneur du Gévaudan, Béraud de Mercœur, ancien familier du roi, qui s'était brouillé avec lui ; quelques effervescences populaires, déterminées par des querelles locales, par la levée d'impositions ou par les variations du régime monétaire — à Rouen en 1292, à Laon en 1294, à Saint-Quentin en 1235, à Paris et à Châlons en 1306, etc. —, sont des incidents sans importance.

Les plus graves atteintes à la paix publique étaient déjà causées à cette époque, comme au siècle des Valois, par des bandes de soudoyers royaux qui, licenciés après chaque campagne sans avoir été payés, pillaient en s'en retournant. En 1312, on pendit à Bourges plusieurs centaines de ces pillards qui, en revenant de l'armée de Flandre, avaient commis des excès.

Le mécontentement et les souffrances de la noblesse et du commun ne se traduisirent pas par des violences isolées, qui auraient été trop aisément punies. Mais le mécontentement n'en fut pas moins très vif : « Que le roi qui règne maintenant, écrivait le vieux sire de Joinville dans ses Mémoires, prenne garde ; il a échappé à de grands périls ; qu'il s'amende de ses méfaits en telle manière que Dieu ne le frappe pas, lui et ce qui est à lui, cruellement. »

courtoisement (*curialiter*) tel évêque, de respecter ses droits légitimes et les lettres du roi précédemment expédiées pour la confirmation des droits dudit évêque. » C'était parler pour ne rien dire. Chaque évêque obtenait, chaque année, des douzaines de mandements de ce genre aux officiers royaux de sa circonscription. La chancellerie royale, qui percevait des droits de sceau pour chaque lettre, y trouvait, seule, son compte



II. LA NOBLESSE ET LE COMMUN SOUS PHILIPPE LE BEL

LA NOBLESSE AU XIII^e SIÈCLE.

Les causes de la mauvaise humeur de la noblesse étaient anciennes. Au XIII^e siècle, la plupart des libertés traditionnelles des gentilshommes étaient en contradiction manifeste avec les principes d'ordre public dont le gouvernement royal, mieux placé que personne pour avoir le sentiment de l'intérêt général, était le représentant. Les gentilshommes tenaient beaucoup au droit de porter les armes et de s'en servir, soit dans les tournois, soit dans les « guerres privées » qu'ils se faisaient entre eux ; ils étaient fort attachés aux vieilles procédures barbares — jugement de Dieu, duel judiciaire —, à leurs privilèges de juridiction et à l'indépendance de leurs justices ; ils étaient hostiles à l'intervention d'une autorité supérieure dans leurs rapports avec leurs hommes. Or les guerres privées, les tournois — qui étaient de petites guerres — et les duels, vestiges de l'ancienne civilisation féodale, étaient incompatibles avec l'idéal nouveau de la « paix » ; quant à l'autonomie seigneuriale, le régime monarchique ne pouvait évidemment s'établir qu'à ses dépens.

MESURES DE SAINT LOUIS ET DE PHILIPPE LE BEL

Saint Louis, dont les gentilshommes disaient, au commencement du XIV^e siècle, que le règne avait été, pour eux, un âge d'or, avait, au contraire, inauguré beaucoup de choses très propres à leur déplaire. Il avait remplacé dans ses domaines la vieille procédure accusatoire (duel judiciaire) par la procédure d'enquête empruntée au droit canonique, dans les affaires civiles et criminelles. Il avait interdit les guerres privées dans le royaume tout entier en janvier 1258. De son temps, le système des « avoueries », si préjudiciable aux seigneurs, s'était développé : il avait suffi que l'homme d'un seigneur s'avouât homme du roi pour qu'il fût soustrait, par ce simple « aveu », à la juridiction seigneuriale. C'est aussi sous Louis IX qu'avaient commencé à se multiplier — surtout dans le Midi, le long de la frontière anglo-gasconne — les « bastides » ou « villes neuves », lieux de refuge fortifiés et pourvus par le roi de privilèges enviables, où les hommes des seigneuries voisines affluaient au détriment des seigneurs. Enfin les sergents du roi pénétraient déjà, à cette époque, sur les terres des seigneurs, pour commettre toutes sortes de vexations, d'empiétements, d'abus, sous prétexte de cas royaux, de négligence des justiciers féodaux, d'appellations des justiciables à la cour du suzerain supérieur, etc. Un pays où de telles atteintes sont continuellement portées aux libertés de la noblesse ne mérite plus le nom de « douce France », dit un faiseur de chansons, contemporain de Louis IX : c'est une terre dégénérée, « acuvèrtie ». L'auteur du Roman de Ham se plaint aussi que Philippe III ait, en 1278, dans l'intérêt de la croisade, défendu les tournois, si bien que les chevaliers de France sont obligés de s'en aller « tournoyer » à l'étranger.

Philippe le Bel n'a rien fait de plus que ses prédécesseurs immédiats contre les libertés de la noblesse, dans l'intérêt de l'ordre public. Au parlement de la Toussaint 1296, il ordonna que, pendant la guerre contre les Anglais, les guerres privées, les gages de bataille (duels judiciaires) et les tournois n'auraient pas lieu : les guerres déjà engagées seraient interrompues par des trêves renouvelables chaque année, ou par des « asseurements » perpétuels. En janvier 1304, il défendit, pour toujours et dans tout le royaume, les pillages à main armée et les guerres particulières, « nonobstant usage contraire ». Il a souvent réitéré l'interdiction du port d'armes. Mais toutes ces dispositions, il les a édictées « à l'instar de Saint Louis », « pour suivre les traces de nos ancêtres », conformément aux précédents.

LA FISCALITÉ ROYALE ET LA SOCIÉTÉ LAÏQUE.

De même, le régime fiscal que le gouvernement de Philippe le Bel a fait peser sur les gentilshommes et le « commun », il ne l'a pas non plus, à proprement parler, inventé. Toute l'originalité fut, ici encore, dans l'application fréquente et le développement logique

de principes déjà posés.

Dès le commencement du XIII^e siècle, le roi avait le droit d'exiger, « pour la défense du royaume », des services plus étendus que les services féodaux, prévus dans les contrats de fief. En tant que seigneur, ses vassaux lui devaient le service militaire, gratuitement, pendant un certain nombre de jours, et des aides extraordinaires en certains cas déterminés (tels que mariage de la fille aînée ou des filles, chevalerie du fils aîné ou des fils, croisade d'outremer, etc.). En tant que souverain, il avait droit à la « fidélité » des habitants de sa terre ; or, la fidélité comportait des devoirs indéfinis, mais positifs : tous les hommes qui devaient fidélité au roi étaient tenus de le servir à la guerre, en cas de nécessité, autant de temps qu'il le fallait.

LE SERVICE MILITAIRE ET LA « FIDÉLITÉ ».

Les « fidèles » étaient tenus de marcher ; mais la levée en masse de tant d'hommes, qui n'étaient pas tous habitués aux armes, aurait eu des inconvénients. En pratique, le plus souvent, on acceptait qu'ils se rachetassent. Les nobles marchaient, d'ordinaire, en personne ; les communautés roturières étaient autorisées à se faire représenter à l'ost royal par des contingents d'hommes choisis, ou même à s'exonérer complètement du service au souverain en versant une somme égale à celle que la levée et l'entretien d'un contingent auraient coûté : la communauté s'imposait ; le roi, avec le produit de cette imposition, recrutait des soudoyers. Lorsqu'il y avait « nécessité », les gens du roi allaient s'entendre avec les magistrats de chaque communauté pour fixer, d'accord avec eux — d'après les précédents, les ressources actuelles du lieu et les besoins de la Couronne —, la quotité du contingent ou de la prestation en argent.

D'abord, les obligations de la fidélité n'avaient été exigibles, en fait, que des habitants du domaine royal et de quelques domaines ecclésiastiques du voisinage : mais, peu à peu, par suite des progrès de l'autorité royale, elles furent étendues aux vassaux, aux arrière-vassaux et à leurs hommes, c'est-à-dire à tous les habitants du royaume. Ce phénomène était en train de s'accomplir à la fin du XIII^e siècle : Philippe le Bel a pu affirmer, dans quelques-unes de ses convocations pour les campagnes de Flandre, qu'il y a des cas où « toutes manières de gens sont tenues à servir le roi, sans nulle excusation » ; lorsque, en 1300, les gens d'Alais consultèrent à ce sujet les jurisconsultes de leur École de Droit, ceux-ci répondirent que leurs maîtres, en commentant le Digeste et les Nouvelles, leur avaient enseigné qu'il appartient au roi de faire des foies fiscales, en cas de « défense du royaume » (*tuitio regni*). Le principe était posé.

Il va sans dire que, dans le royaume aussi bien que dans le domaine, la levée en masse, réelle, de tous les hommes en état de servir n'aurait pas été désirable, et qu'elle était, d'ailleurs, impossible. La presse de tous les hommes valides d'un village ou d'une ville a été faite quelquefois en cas de péril local et d'extrême urgence, mais rarement. Hors du domaine comme dans le domaine — avec les vassaux, représentants des hommes de leurs seigneuries, comme avec les magistrats des communautés roturières —, les gens du roi devaient être, *a priori*, tout disposés à s'arranger, à traiter, à convenir de contingents proportionnés aux ressources ou d'équivalents en argent. *Si le principe de l'obligation de tous au service* était posé, *l'habitude du rachat*, au moyen de contingents ou de contributions pécuniaires, était établie¹.

La combinaison de ce principe et de cette habitude devait conduire à la création d'impôts représentatifs du service de guerre, exigibles en cas de nécessité. Il était aussi dans la

¹ Il semble que le service des communautés roturières et des hommes des abbayes ait été fait sous forme d'aide pécuniaire, là où il fut requis, en 1234, en 1237, en 1276 (ost de Sauveterre), sous forme de contingent en 1253 (ost de Hainaut). L'aspect des grandes armées royales du temps des derniers Capétiens directs, composées de soudoyers, nobles et non nobles, nationaux et étrangers, renforcées parfois de contingents des communautés roturières, est connu surtout par la chronique militaire — la Branche des royaux lignages, — très riche en détails techniques, d'un certain Guillaume Guîart, qui fut le porte-étendard du contingent de la ville d'Orléans, au commencement de la campagne de 1304 en Flandre.

logique des choses que le gouvernement royal fût amené à fixer uniformément, pour tout le royaume, le taux et l'assiette de ces impôts extraordinaires, et à les faire percevoir directement par ses agents. Mais toutes ces conséquences n'ont pas été tirées tout de suite : l'acclimatation de l'impôt royal, dans des régions qui n'en avaient jamais payé, a été difficile ; il a fallu d'abord négocier, user de ménagements, se résigner à des transactions, accorder parfois des délais, et même des exemptions, demander plutôt que requérir, récompenser, sinon acheter, la bonne volonté des contribuables. Les précautions ne sont devenues inutiles qu'après plusieurs siècles d'efforts persévérants, toujours dirigés dans le même sens.

Le gouvernement de Philippe le Bel, comme celui de Philippe le Hardi, eut très souvent l'occasion d'invoquer le « cas de nécessité », et de lever dans le royaume des finances extraordinaires en remplacement du service ; et il a fait faire, par là, de grands progrès à l'acclimatation de l'impôt ; mais il n'a pas pu se soustraire à la nécessité d'être prudent : on n'était encore qu'au début de l'évolution. Le contraste est frappant entre les affirmations hautaines qui se lisent dans les préambules de quelques ordonnances fiscales de Philippe le Bel (où il est question de la plénitude de l'autorité royale) et la pratique du temps — la pratique autorisée par les instructions secrètes que la Cour du roi rédigeait pour les commissaires députés « sur le fait des impositions ».

L'IMPOT ROYAL SOUS PHILIPPE LE BEL.

Lorsque, au début du règne, la préparation de la grande guerre contre l'Angleterre créa au gouvernement de Philippe le Bel d'énormes besoins d'argent, il eut recours, « pour la défense du royaume » (*pro defensione regni*), à divers procédés fiscaux.

D'abord, conformément aux précédents, il contracta des emprunts : les financiers florentins Biche et Mouche lui prêtèrent deux cent mille livres tournois ; puis un « prest » fut « mis et levé » pour l'expédition de Gascogne, comme dix ans auparavant, un « prest » avait été « mis et levé » pour l'expédition d'Aragon de 1284, « sur les riches bourgeois de toutes les bonnes villes » ; des commissaires parcoururent les sénéchaussées et les bailliages « pour procurer des dons et des prêts » (*pro donis et mutuis procurandis*) ; le Trésor royal encaissa, de ce chef, six cent trente mille livres tournois ; les fonctionnaires de la Cour, prélats, gens des parlements, gens des comptes, prêtèrent, de leur côté, cinquante mille 1. t. Par la suite, Philippe le Bel eut encore recours à cette ressource des « prêts ». Prêts volontaires —, ou forcés ? A coup sûr, ils n'étaient pas toujours volontaires. Maître Jean Croissant, clerc du roi, reçut, en septembre 1302, une lettre royale ainsi conçue : « Vous savez la grande nécessité et le besoin où nous sommes à présent pour la défense du royaume... Nous requérons, en ce moment, l'aide de ceux que nous croyons trouver plus abandonnés à nous, parce que leur prospérité ou adversité dépend entièrement de notre état. Nous vous prions donc, sur l'amour et la féauté que vous avez à nous et au royaume, et si vous désirez éviter notre indignation, de nous secourir en cette circonstance de trois cents livres tournois en prêt. Envoyez cette somme à nos gens, au Louvre, sans excuse et sans délai, car nous savons de certain que vous le pouvez bien faire, par vous ou par vos amis... Et vous signifions clairement que jamais nous ne tiendrons pour ami ni pour féal qui nous fera défaut en si grand besoin. » Le roi ajoutait : « Duquel prêt vous rendre nous voulons que vous soyez assuré. » Forcés, jusqu'à un certain point, les prêts étaient donc remboursables : *mutua* n'était pas absolument synonyme de *dona*. Mais ils n'étaient pas toujours remboursés : à l'avènement des Valois, des prêts contractés à l'occasion de la guerre d'Aragon de 1284 n'avaient pas encore été « rendus ». En général, ceux qui consentaient des prêts aussi aventurés ne le faisaient, d'ailleurs, que sous condition de certains avantages, par exemple d'être exemptés de toute autre imposition ou des charges militaires : « Vous devez être diligent, dit une Instruction secrète aux percepteurs des « dons » et des « prêts », de quérir emprunts des riches, soit prélats, soit bourgeois : faites-leur bonnes promesses et fermes d'être payés sans défaut ; donnez-leur de bonnes assignations, le roi vous y autorise. Et que ceux qui prêteront soient, pour ce, quittes d'aller à l'ost. Et s'ils refusent, quoi qu'ils soient à leur aise, ne les contraignez pas directement ; mais forcez-les à venir à l'ost ou à faire si grandes finances pour l'ost qu'ils

aiment encore mieux prêter... »

Un second procédé consista à frapper d'une imposition, dite « denier de la livre », ou *maltôte* — *l'alcala* de la monarchie espagnole —, les transactions commerciales. De ce chef, les marchands italiens payèrent, à ce qu'il paraît, seize mille livres tournois en 1295. Paris, Châlons, Reims et Tournai se rachetèrent, pour des sommes dont le total s'éleva à soixante mille environ, de cette taxe détestée, dont la perception difficile donnait lieu, très souvent, à des rixes. Les maltôtes, ou taxes sur les opérations commerciales, étaient, comme les « emprunts », une ressource habituelle en cas de nécessité. Le gouvernement de Philippe s'en aida plus d'une fois¹.

Enfin, à partir de 1294-1295, on leva dans le royaume, au nom du roi, des centièmes et des cinquantièmes, à titre de « subsides ». C'étaient des impôts directs sur le capital ou sur le revenu, proportionnels, à percevoir, en théorie, dans le royaume tout entier. La méthode de l'imposition directe sur le capital ou sur le revenu — qui entraînait, naturellement, l'évaluation laborieuse des biens des contribuables — n'était nullement, à cette époque, une nouveauté : on l'employait, depuis longtemps, dans beaucoup de communautés, pour l'assiette des tailles municipales ; mais, de la part de la Couronne, il était, semble-t-il, nouveau de fixer ainsi, uniformément, le taux du subside dû à raison de la « nécessité publique ». Quoi qu'il en soit, les impositions générales de ce genre se sont multipliées dès lors, continuellement justifiées par la guerre ou par des menaces de guerre ; et, sous Philippe le Bel, il y en eut presque tous les ans. Elles frappaient soit le capital (centièmes, cinquantièmes, vingt-cinquièmes du capital de chacun), soit le revenu (vingtièmes, dixièmes, cinquièmes du revenu de chacun). Les dispositions de détail ont, du reste, varié sensiblement : il serait très intéressant d'en étudier les différences, qui s'accusent d'une année à l'autre. Par exemple, l'Instruction pour la levée du cinquantième de 1296 spécifie que personne, si ce n'est les hommes tenant fief, qui ont d'autres devoirs, ne sera exempt : ni les officiers du roi, ni les clercs, ni les serfs ; ceux qui ne possèdent pas la valeur de cent sous et qui n'ont d'autre revenu que celui de leur travail sont tous taxés à six deniers. Voici ce qui fut prescrit en mars 1303 : pour cent livres tournois de revenu en fonds de terre, on paiera vingt l. t. de subvention ; pour cinq cents l. t. de capital mobilier, on paiera vingt-cinq l. t. ; ceux qui ont moins de cent l. t. de revenu foncier, mais plus de vingt, seront imposés au dixième ; ceux qui ont moins de cinq cents l. t. en biens meubles, mais plus de cinquante, seront imposés au cinquantième ; les nobles ayant au moins cinquante l. t. de revenu foncier, qui voudront être dispensés d'aller à l'ost, paieront la moitié de la valeur de leurs terres pendant un an ; les veuves et les orphelins ne seront imposés qu'au quart. Il est clair, en somme, que l'impôt proportionnel sur le revenu (qui était aussi le mode de taxation des biens ecclésiastiques) et sur le capital (*secundum quantitatem bonorum*) était tenu, au XIII^e siècle, pour le type le plus légitime d'impôt public : comme, d'après une très ancienne théorie, universellement admise au Moyen Age, le service de guerre n'était dû que par ceux qui avaient le moyen de s'entretenir en campagne, l'obligation militaire se mesurait à la richesse, et il paraissait juste que chacun se rachetât de ce devoir en proportion de sa fortune².

¹ Il leva aussi des gabelles sur la fabrication des draps en Languedoc. Ce fut le prix dont les fabricants du Midi payèrent les prohibitions d'exportation de draps bruts, de laines et de matières tinctoriales qu'il prononça. De ces prohibitions, le Trésor tirait un double profit, car l'industrie payait pour les obtenir, et les intéressés demandaient au roi des licences dérogatoires, qu'ils obtenaient aisément, mais moyennant finances.

² L'Instruction de 1303 insiste fortement là-dessus : les commissaires du roi devaient montrer à quel point l'ordonnance était « piteable, spécialement pour le menu peuple ». Il va de soi que l'estimation des biens et des revenus de chacun n'était pas facile. On recommandait de faire prêter serment aux contribuables, d'instituer des prud'hommes pour recevoir ces serments ou faire enquête, de consulter les rôles des anciennes impositions, etc. : « *Super hoc inquirere potestis per taxationes antiquas, vel per vicinos, vel saltem per juramenta ipsorum quos ad financiam teneri noveritis.* » Il se commettait, néanmoins, beaucoup de fraudes : « Comme aucuns qui n'ont mîe prisié leur fruiz pendans, ou ce qu'il on gaaingnié a usure, et aucuns qui ont rabatu leur vivre de l'année, le coustement de leur besoignes, le mariage de leur enfanz qui encore estoient a marier,...

PERCEPTION DE CES SUBSIDES.

Mais, après avoir « ordonné » ces subsides, il les fallait « lever ». C'est ici que les difficultés commençaient.

Il y avait, en effet, des seigneurs qui contestaient le droit du roi. Tel, en 1297, le comte de Foix. Jean de la Forêt, clerc du roi, ayant essayé de lever un subside sur les hommes du comté de Foix, contre leur volonté et contre celle du comte, le procureur dudit comte protesta : « Le comte et ses hommes ne sont pas tenus à payer des subsides en pareil cas ; leur immunité se perd dans la nuit des temps ; les lieutenants du roi dans le Midi, le connétable de France et M⁶ Robert d'Artois ont reconnu que le comte et ses hommes sont exempts ; il s'agit donc d'une « servitude nouvelle » ; et Jean de la Forêt, qui n'a pas montré ses pouvoirs, quoique requis de le faire, a agi contre les intentions du roi, car le roi a déclaré que personne ne serait contraint : il a voulu que les libéralités fussent volontaires... » Pour venir à bout des résistances de ce genre et des mauvaises volontés toujours probables, le gouvernement royal, trop puissant pour avoir à craindre des rebellions proprement dites, pas assez pour se permettre une attitude intransigeante, avait l'habitude d'employer des procédés très divers.

On conçoit aisément que le roi n'ait pu atteindre d'abord les hommes et ses vassaux et de ses arrière-vassaux que par l'intermédiaire de ceux-ci. En effet, pour persuader aux seigneurs de reconnaître les prétentions de la Couronne, il était indiqué de ménager leur vanité et de leur proposer des appâts ; or leur vanité était ménagée s'ils gardaient le droit de semondre et de conduire eux-mêmes à l'ost royal les contingents de leurs seigneuries ; et un appât leur était proposé si, après que les gens du roi avaient fixé la somme due par leurs hommes, ils avaient la liberté d'imposer eux-mêmes ces hommes d'une somme un peu supérieure, et de garder la différence. Lorsqu'une aide était « ordonnée » — contingents ou subsides —, les commissaires du roi avaient donc la plus grande latitude pour la « lever », à condition qu'ils rapportassent « le plus possible ». Ils pouvaient laisser lever le subside par les seigneurs sur leurs terres, en surveillant la perception de concert avec les fonctionnaires seigneuriaux ; composer, pour une somme une fois payée, avec les communautés qui préféraient, au mode d'imposition préconisé par le roi, des formes de « taille » locales ; abandonner une quote-part aux seigneurs qui leur permettaient d'instrumenter sur leurs terres : le tiers aux barons les plus importants et le quart aux autres hauts justiciers en 1296. Ils étaient toujours autorisés à reconnaître, au besoin, que la présente contribution avait lieu sans préjudice des immunités anciennes, pour cette fois seulement (*hac vice*), « de pure grâce », et qu'elle dispenserait de toute demande ultérieure. Les commissaires de mars 1303 eurent ordre de « réunir les plus suffisants d'une ville, ou de plusieurs villes, suivant le pays », et de leur faire entendre diligemment les avantages de l'ordonnance : « Vous devez être avisés de parler au peuple par douces paroles, et lui montrer les grandes désobéissances, rébellions, dommages que nos sujets de Flandre ont faits à nous et au royaume. Vous devez lever ces finances au moindre esclandre que vous pourrez et commotion du menu peuple, et leur montrer comment, par cette voie de financer, ils seront hors du péril de leurs corps et de très grandes dépenses. » Il leur fut spécialement recommandé, en outre, de ne pas lever ce subside dans les terres des barons, sans licence : « Et contre la volonté des barons ne faites pas ces finances en leurs terres, mais tenez cet article secret, car il nous serait trop grand dommage s'ils le savaient. En toutes bonnes manières que vous pourrez menez-les à ce qu'ils le veuillent souffrir. Et le nom de ceux que vous trouverez contraires, écrivez-nous hâtivement, pour que nous mettions conseil de les ramener ; et traitez-les par de belles paroles, si courtoisement que scandale ne s'ensuive. »

Les subsides extraordinaires, exigibles « en cas de nécessité » des roturiers du domaine et de ceux des seigneurs — et des gentilshommes eux-mêmes, s'ils ne servaient pas en personne —, étaient donc débattus, et dans une certaine mesure, consentis, comme les décimes d'Église. Parfois les gens du roi s'abouchaient " individuellement avec les

et moût d'autres choses...»

magistrats des villes, avec les grands seigneurs ; mais, le plus souvent, ils négociaient d'un seul coup avec tous les nobles d'une province assemblés, ou avec de notables bourgeois, représentants des villes de toute une région. Ils leur faisaient des discours, des promesses ; ils répondaient à leurs requêtes. Ils accordaient couramment ce qui fut accordé, par exemple, en 1304, aux « nobles de la sénéchaussée de Toulouse » et aux « bourgeois et habitants des villes du bailliage de Rouen », réunis par devant les commissaires du subsidie (*superintendentes in negotio prosecutionis subsidii*) : à savoir que le paiement du subsidie exempterait, non seulement du service, mais de toutes autres contributions, réquisitions ou « prêts forcés » ; qu'il cesserait si la paix ou des trêves étaient conclues ; que l'on s'en remettrait, pour l'estimation des biens, au serment des contribuables ; que les monnaies royales seraient ramenées au poids, à la loi et à la valeur de la monnaie de Saint Louis, etc.

LES CHARTES RÉGIONALES.

Philippe le Bel a décrété un grand nombre de subsides, que ses commissaires dans les provinces ont demandé aux nobles et au commun, ou plutôt — mais tous ces termes ont trop de précision — obtenu d'eux. On pense bien que les commissaires n'ont pas parlé partout sur le même ton : exigeants avec les faibles, coulants avec les forts. Les récalcitrants les plus résolus, ils les ont amadoués par des faveurs personnelles. Les assemblées qui ne sont pas contentées des concessions ordinaires, ils leur en ont fait d'autres. C'est ainsi que Philippe le Bel a confirmé, le 6 avril 1297, une charte de réformation délibérée par ses commissaires de concert avec les prélats, les nobles et les consuls de Rouergue : il fallait vaincre les répugnances des habitants de ce pays, qui se prétendaient exempts des contributions pour l'ost ; cette charte rouergate d'avril 1297 était encore invoquée au XVe siècle. C'est ainsi qu'en 1304 les « barons, nobles et autres habitants du bailliage d'Auvergne » obtinrent une charte spéciale, la charte aux Auvergnats, destinée pareillement à reconnaître des complaisances financières ; le roi y garantit les privilèges des gentilshommes d'Auvergne, leurs droits de haute justice, jusques et y compris celui de port d'armes. D'autres chartes régionales de cette espèce ont été, certainement, concédées dans les mêmes conditions.

LA CONFIRMATION DES PRIVILÈGES DE LA NOBLESSE.

Mais ce n'est pas tout. Soit qu'il ait voulu s'assurer, par des avances, l'adhésion de la noblesse en général, soit plutôt que la noblesse tout entière, plus pressurée qu'elle ne l'avait jamais été, ait réclamé des satisfactions par l'organe de ses « confédérations », qui n'avaient peut-être pas disparu depuis le temps de Louis IX¹, Philippe le Bel a publié un

1 On a pour les premières années du XIV^e siècle, des preuves directes de l'activité des nobles, associés quelquefois aux non-nobles de leur voisinage, pour la défense de leurs droits. La noblesse et les communautés des provinces envoyaient très souvent des députés à la Cour du roi pour faire valoir leurs griefs, présenter des doléances. En 1303, en 1308-1309, en 1313, Philippe le Bel fut particulièrement assiégré de ces députations. Il s'agissait, en 1308 et en 1313, d'une aide féodale, distincte de l'impôt extra-féodal pour la défense du royaume, qui avait été imposée à l'occasion du mariage d'Isabelle, fille du roi, avec Edouard d'Angleterre (1308), et à l'occasion de la chevalerie de Louis, fils aîné du roi (1313). Il paraît que le gouvernement royal aurait volontiers assimilé cette aide, due par les vassaux seulement, prévue par les contrats du fief (et dont quelques contrats du fief contenaient dispense) avec l'aide extra-féodale, due par tous les « fidèles », c'est-à-dire, par tout le monde. Mais il y eut des résistances. « Des nobles et des non-nobles des parties de Normandie, écrit le roi en septembre 1308, se sont représentés devant nous, révoquant en doute que nous eussions le droit de lever en Normandie le subsidie pour le mariage de notre fille à la fois sur nos vassaux et sur les hommes de nos vassaux. » En 1309, un grand nombre de seigneurs, d'abbayes, de villes et de communautés rurales du Quercy et du Périgord envoyèrent à Paris des députés pour formuler sur ce point des représentations analogues. Parmi les papiers trouvés dans la maison de Guillaume de Nogaret, après sa mort, étaient les procurations des protestataires : « *Procuratoria eorum qui comparuerunt... racione maritaggi domine Isabellis et racione rerum emptarum a personis inriobilibus a nobilibus personis.* » La protestation de la ville de Saint-Quentin, qui a été conservée (E. Lemaire, Archives anciennes de la ville de Saint-Quentin, 1888), est intéressante. Le roi fut obligé d'accorder quantité de délais, de modérations et d'exemptions totales

assez grand nombre d'ordonnances où les privilèges de la noblesse en général sont formellement sanctionnés. En tout cas, ces ordonnances ont été le prix de la docilité des nobles.

Déjà, sous Philippe le Hardi, les nouvelles avoueries, par simple aveu, faites au préjudice des seigneurs, avaient été défendues ; en 1287, un acte fondamental de Philippe le Bel détermina précisément les conditions nécessaires pour la validité des « avoueries » futures, « afin d'ôter les fraudes et les malices dont les sujets étaient plaignants » : nul ne serait réputé, désormais, « bourgeois du roi » (et n'échapperait, à ce titre, à la juridiction de son seigneur) sans résider effectivement dans le lieu dont il aurait demandé la bourgeoisie et sans avoir accompli certaines formalités. Le 13 mars 1302, une ordonnance, provoquée par des « plaintes répétées », décida que les commissaires du roi n'exploiteraient plus les successions des bâtards et des aubains décédés sur les terres des seigneurs hauts justiciers, « à moins de coutume contraire ». La Grande Ordonnance « pour la réformation du royaume », de mars 1303, promulguée dans des circonstances très critiques, et souvent rééditée (notamment en 1309), contient des articles dont les seigneurs ont requis évidemment l'insertion : le roi n'acquerra plus rien, à l'avenir, dans les fiefs et dans les arrière-fiefs des prélats et des barons, sans leur assentiment, « sauf en cas appartenant à notre droit royal » ; défense de traduire les hommes des prélats et des barons devant les juridictions royales, « sauf en cas de ressort ou en tout autre qui nous appartient » ; les prélats et les barons pourront justicier sur leurs terres tous les sergents du roi, criminels de droit commun, « si lesdits sergents n'étaient pas dans l'exercice de leurs fonctions », les hauts justiciers auront la connaissance de l'exécution des obligations passées sous le scel royal ; leurs hommes se pourvoiront par appel devant eux, suivant l'ancien usage, etc. En 1306, le duel judiciaire, aboli par Louis IX, est de nouveau autorisé : « Nous avons naguère défendu, pour le commun profit du royaume, toutes manières de guerre et tous gages de bataille ; mais plusieurs homicides sont demeurés impunis parce que les coupables n'ont pas pu être convaincus par enquête ; nous modérons donc notre défense... » Le roi mande au sénéchal de Toulouse, le 1er mai 1307, de renvoyer à la cour centrale de Paris les causes portées devant le tribunal de la sénéchaussée où le duel paraît devoir être ordonné¹. Quant aux guerres privées, Philippe le Bel écrivait en 1309 à Clément V que c'était dans son royaume, « et spécialement dans la province de Reims », un abus très difficile à déraciner. Comme un sergent royal de la cour du viguier de Toulouse notifiait au comte de Foix une ordonnance qui prohibait les guerres privées pendant la guerre du roi contre les ennemis du royaume : « Je n'obéirai pas, dit le comte, car j'ai des lettres royales qui m'autorisent à guerroyer... »

A la suite de quelles démarches toutes ces concessions ont-elles été faites ? On ne le sait pas au juste, car les mouvements de l'opposition pendant le règne de Philippe le Bel sont encore très peu connus. Mais les résultats donnent à penser que l'effort des mécontents fut énergique. Sans doute, la plupart des satisfactions qui leur ont été accordées sont illusoire, à cause des réserves qui les accompagnent, suivant la méthode employée dans les chartes aux églises ; mais quelques-unes ne laissent pas d'être, en apparence, assez graves.



¹ Les duels judiciaires n'en ont pas moins été rares au commencement du XIV^e siècle. Un nouvelliste parisien de ce temps a noté un grand nombre de duels qui se terminèrent alors, à Paris, sans effusion de sang. Voici sa formule habituelle : « Comme il (les champions) feussent au parc a plus asprement aller ensemble, par mont de conseux et de parlement de la paix faire, dudit champ furent retraiz. »

III. CONSULTATIONS GÉNÉRALES DE LA NATION JUSQU'EN 1314

LES ASSEMBLÉES POLITIQUES AU XIII^e SIÈCLE

La vie politique n'était donc pas absolument nulle en France. Des synodes, où siégeaient, à côté des prélats, les représentants des chapitres et du clergé inférieur, étaient tenus dans toutes les provinces ecclésiastiques. Presque partout, les nobles et les bourgeois, ou leurs députés, s'assemblaient pour délibérer, séparément ou en commun¹.

D'autre part, c'était un usage fort ancien que le roi convoquât auprès de lui ceux de ses hommes dont il lui plaisait de demander les conseils ou l'approbation. Dans les grandes circonstances, la Cour du roi se garnissait d'une quantité de prélats, de seigneurs et d'autres personnes qui n'y paraissaient pas d'habitude, mais qui avaient été priés d'y venir. Pas de périodicité, pas d'attributions définies. Ces assemblées consultatives n'étaient pas toujours formées de la même manière : il y en avait de très nombreuses, qui, composés de gens venus de toutes les parties du royaume, étaient, en quelque sorte, nationales ; il y en avait où ne figuraient que quelques barons et quelques prélats voisins du lieu où résidait la Cour. L'endroit, le temps du rendez-vous, la composition et l'ordre du jour, tout dépendait de la volonté du roi qui n'était liée par aucune procédure traditionnelle.

Avant que le mot « parlement » eût pris, en France, un sens spécial, il servait quelquefois à désigner les assemblées de ce genre. Louis IX et Philippe III ont souvent réuni de tels « parlements ». Louis IX appela plusieurs fois auprès de lui des bourgeois des bonnes villes pour l'éclairer sur « le fait des monnaies ». Les grandes réunions plénières, tenues avant la croisade d'Égypte et en 1284 (avant la croisade d'Aragon), ont été très solennelles. Dans les circonstances graves, les rois du XIII^e siècle, comme leurs ancêtres, jugeaient utile, sinon nécessaire, d'associer à leurs actes, pour en corroborer l'autorité, la nation représentée par des personnages notables. Ici encore il y avait des germes de vie politique.

COMMENT PHILIPPE LE BEL A CONSULTÉ LA NATION.

Le gouvernement de Philippe le Bel a été conduit à développer ces germes, car il eut l'occasion d'associer la nation, plus intimement et plus fréquemment que les anciens rois n'avaient fait, à des actes extraordinaires. Pour cela, il a employé successivement les deux manières qu'il y avait de recueillir l'approbation publique : tantôt il a convoqué en sa présence les représentants des trois ordres, clergé, noblesse et commun ; tantôt il a fait consulter sur place clergé, noblesse et commun — dans leurs comices, pour ainsi dire — par des délégués de sa Cour.

En mars 1290, Nicolas IV écrit à Philippe le Bel qu'il a reçu ses envoyés, et, en même temps, « ceux des comtes, des barons et des communautés du royaume » (*comitum, baronum ac universitatum seu communitatum regni nuntios*). Il n'y a pas d'autre trace de la consultation de 1289-1290, qui fut faite au sujet des négociations alors pendantes entre la France et l'Aragon. Les barons et les députés des communautés du royaume se réunirent-ils auprès du roi ? Philippe le Bel s'autorisa-t-il d'adhésions recueillies par des commissaires dans des assemblées locales ? Ce point n'est pas éclairci.

Nous avons vu que, pour répondre à la convocation d'un concile général par le pape Boniface, le roi manda, en février 1302, aux nobles, aux églises et aux villes du royaume qu'il désirait « délibérer avec ses prélats, ses barons et ses autres fidèles, sur certaines affaires qui intéressaient le roi et le royaume² ». Un grand nombre de nobles, d'évêques,

¹ On n'a pas de détails sur la plupart de ces assemblées ; sur celles du Languedoc, voir l'*Histoire générale de Languedoc*, et P. Dognon, *Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc*, 1895

² Dans la lettre de convocation aux communautés de la sénéchaussée de Beaucaire, les députés sont invités à venir avec pleins pouvoirs, pour ouïr et consentir, sans s'excuser sur la nécessité d'en référer à leurs commettants, « *absque excusatione relationis cujuslibet faciendae* ». Cette formule semble indiquer que le gouvernement royal avait déjà l'expérience des procédures dilatoires que les députés aux États provinciaux ont employées couramment, au XIV^e siècle, pour masquer des refus.

d'abbés, de procureurs des chapitres et des représentants des bonnes villes, comparurent, en effet, à Paris. Chacun des trois « ordres » — noblesse, clergé, commun —, délibérant séparément (comme en 1284), approuva la politique du roi, et scella des lettres en ce sens, qui furent (comme en 1290) envoyées à Rome. Cette assemblée de 1302 est la première que les chroniqueurs aient décrite. C'est pourquoi la plupart des historiens l'ont désignée comme la première tenue des « États généraux » de France. Mais l'événement de 1302 n'eut pas le caractère de nouveauté qui lui a été attribué. Les contemporains n'y ont rien vu d'anormal. Le nom même d'« États généraux » n'a été appliqué que beaucoup plus tard aux consultations de cette espèce. Il est inexact de dire que la « bourgeoisie participa, pour la première fois, en 1302, aux affaires de l'État », puisque dans un certain nombre d'assemblées du XIII^e, et même du XII^e siècle, ont figuré des représentants des trois classes de la nation. Il n'est pas sûr que « la nouveauté consista, en 1302, à donner à la convocation de l'élément populaire la forme d'une représentation régulière » : rien ne prouve, en effet, que la convocation des représentants des bonnes villes n'ait pas été faite, en 1302, conformément à des précédents. L'assemblée de 1302 fut, à cause de l'importance exceptionnelle du conflit qui en provoqua la réunion, plus nombreuse, plus remarquable et plus remarquée qu'aucune autre, voilà tout : Il n'en faut pas faire dater « les origines de la représentation nationale » ; et l'imitation des « parlements » d'Angleterre n'y fut assurément pour rien.

Il a été question aussi des grandes consultations de 1303 et de 1308, à propos de Boniface et des templiers. La procédure qui fut suivie ces deux années-là est parfaitement connue¹.

En 1303, il s'agissait de l'appel au futur concile contre Boniface. Des réunions de nobles, de prélats et de gens du commun eurent lieu à Paris. Des commissaires parcoururent le royaume, pour récolter les adhésions, tant des individus notables que des corps constitués de toute espèce : chapitres, couvents, communautés roturières, etc. Guillaume de Plaisians, Denis de Sens et le vicomte de Narbonne, commissaires dans le Midi, convoquèrent, à Montpellier, les députés de la noblesse et des villes des trois sénéchaussées de Beaucaire, Carcassonne et Rodez, qui délibérèrent séparément et adhérèrent à l'unanimité. On savait alors comment faire pour obtenir des adhésions unanimes.

En 1308, le gouvernement royal voulut faire appuyer les mesures qu'il avait prises, et qu'il allait prendre, contre les templiers par une manifestation populaire. A cet effet, une circulaire fut envoyée, le 24 mars, aux archevêques, évêques, abbés, aux doyens et aux prévôts des chapitres, et à tous les autres corps ecclésiastiques, afin de les exhorter à aider le roi dans ce qu'il avait entrepris pour la défense de la foi. Rendez-vous est fixé à Tours, trois semaines après Pâques, où le roi sera. Une circulaire analogue « aux maires, échevins, consuls et communautés des lieux insignes du royaume », qui invite chaque « ville insigne » à envoyer deux députés, est datée du 25 mars. Des lettres furent adressées personnellement à un certain nombre de barons. En même temps, les sénéchaux et les baillis recevaient avis de transmettre toutes ces convocations, « sans retard, par courriers spéciaux ». La plupart des prélats et des nobles vinrent en personne. Ceux qui furent empêchés envoyèrent des procureurs ; quelques-uns choisirent pour les représenter des chevaliers ou des clercs familiers de la Cour de France : c'est ainsi que le clergé du diocèse de Bourges fut représenté par Philippe de Mornai (qui fut chancelier de France), Pierre de Bourges, Pierre de Prunai, Renaut d'Aubigni et Sanche de la Charmoye, clercs de la Chancellerie ou des Comptes, tandis que Guillaume de Nogaret reçut les procurations de huit des principaux seigneurs du Midi : Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, Amauri, vicomte de Narbonne, les seigneurs de Tournel, d'Apchier, d'Uzès, d'Airargues, de l'Île-Jourdain, et l'évêque de Viviers. Tous ces procureurs étaient nommés, aux termes de leurs pouvoirs, non pour discuter, mais pour approuver ce qui plairait au roi, *ad obediendum, ad audiendum mandatant domini regis* (Avallon), *ad audiendum ea que per domenum regem*

¹ Les documents relatifs à ces consultations ont été publiés par G. Picot dans un recueil intitulé *Assemblées sous Philippe le Bel* (Collection de documents inédits), Paris, 1901.

ordinabuntur (Saint-Wandrille), « pour veoir et pour savoir les constitutions et les ordonnances nostre seigneur le roy et pour obéir a icelles, selonc le commandement doudit nostre seigneur le roy et de sa gent » (Montiéramey), etc. Les procurations des villes contiennent les mêmes formules d'obéissance préméditée : les deux députés de chaque ville ne sont envoyés que pour « oïr et raporter la volenté le roy » (Saint-Denis en France) ; « pour raporter l'ordenance dou dit nostre seigneur le roy et de nos mestres » (La Roche-Guyon), « pour accomplir la volanté nostre signour le roi de France » (Vassy) ; pour oïr les ordenances qu'il entant a faire des templiers et d'autres choses » (Vaucouleurs), etc. Les représentants du commun furent, du reste, extraordinairement nombreux ; de simples villages, comme Auffray dans le bailliage de Caux, avaient été, en effet, considérés comme « lieux insignes » (*loci insignes*) et convoqués à ce titre. Les élections s'étaient faites, dans les villes et les villages, soit au suffrage universel, soit « par le greigneur, la plus forte et la plus saine partie des bourgeois », soit à deux degrés, par des électeurs « establiz du commun assentement ». Plusieurs communautés avaient pris bonnement la liberté de confier à leurs députés des requêtes d'intérêt local : par exemple, les députés de Ferrières en Gâtinais furent chargés par leurs commettants de demander une subvention pour réparer l'église Saint-Eloi de Ferrières, et ceux de Béthune la permission d'établir des taxes municipales.

Les consultations de 1302-1303 et de 1308 ont été les plus générales que le gouvernement de Philippe le Bel ait instituées, parce que les affaires de Boniface et des templiers sont les seules qui aient paru de nature à justifier une sorte de *référendum national*. Mais il y en a eu beaucoup d'autres¹.

Il est impossible de ne pas se demander maintenant : dans quelle mesure les assemblées de ce temps eurent-elles des attributions financières ? Dans quelles conditions les innombrables impositions de cette époque ont-elles été « ordonnées » ?

Le roi avait droit, nous l'avons dit, au service de ses fidèles, ou à des subsides en remplacement de ce service, « en cas de nécessité ». Mais qui était juge du « cas de nécessité » ? Le roi, avec son Conseil, plus ou moins garni de prélats et de barons en résidence ou de passage à la Cour. Ce sont des assemblées de conseillers palatins, de barons et de prélats, sans doute assez peu nombreuses — les prélats et les barons étant là pour le décor —, dont l'assentiment est invoqué par Philippe le Bel dans ses décrets d'imposition. Après le désastre de Courtrai, en août 1302, le roi ordonna que chacun portât à la Monnaie la moitié de sa vaisselle d'argent, « avec l'assentiment de plusieurs de nos amez et féaux prélats et barons » ; le cinquième de mars 1303 fut imposé « de l'avis de nos fidèles prélats, barons et autres conseillers » ; l'aide d'octobre 1303 fut « mise » à Château-Thierry, « après délibération de nos prélats et de nos barons que nous avons pu avoir », etc. Il n'y avait donc là qu'un simulacre de consentement. Le véritable consentement aux ordres du roi — dans la mesure où il y avait consentement — c'étaient les assemblées locales de nobles et de bourgeois qui le donnaient aux commissaires du roi, lorsqu'elles négociaient avec eux les modes d'exécution.

¹ La chronologie des assemblées sous Philippe le Bel, dressée par H. Hervieu (*Recherches sur les premiers États généraux et les assemblées représentatives pendant la première partie du XIV^e siècle*, 1879), laisse beaucoup à désirer.

L'histoire des consultations faites par les derniers Capétiens directs, à partir de 1302, a été, du reste, en grande partie faussée, parce que les historiens se sont surtout appliqués à distinguer les assemblées qui satisfont et celles qui ne satisfont pas à la définition précise des « États généraux », telle qu'elle a été posée plus tard, au XV^e siècle. La question de savoir si telle assemblée du temps de Philippe le Bel ou de ses fils a été, ou non, une session d'« États généraux » a suscité des controverses qui sont tout à fait inutiles, puisque la notion rigoureusement définie, et l'expression même d'« États généraux », n'existaient pas en ce temps-là. Non seulement « la multiplicité des formes de consultation et le peu de précision des documents ne permettent pas toujours de savoir si l'on a affaire à de véritables États généraux » ; mais c'est commettre un anachronisme que de se le demander.

L'ASSEMBLÉE DE 1314.

Jusqu'à la fin du règne de Philippe le Bel, les représentants des contribuables ont été consultés de la sorte, non pas en assemblées plénières, réunies en présence du souverain, mais dans leur pays, par des représentants du souverain. Procédé plus sûr. Il a toujours été plus facile, par la suite, de venir à bout des résistances possibles dans les petits « États » fractionnés des baillages et des sénéchaussées que dans les « États généraux ». Il se peut, cependant, que ce calcul n'ait pas été fait dès les premières années du XIV^e siècle. Philippe le Bel s'est excusé, en octobre 1303, de n'avoir pas convoqué une assemblée plénière pour délibérer sur les subsides : « Parce que nous n'avons pas pu avoir tous nos prélats et barons du royaume si tôt comme la nécessité l'exige... » Et lorsque l'on se décida, en août 1314, sous le coup des pires embarras, à convoquer au Palais de la Cité, à Paris, une assemblée assez analogue, semble-t-il, à celles de 1302 et de 1308, pour consulter le clergé, la noblesse et le « commun » au sujet des nouvelles mesures fiscales que les préparatifs de guerre nécessitaient, cette assemblée ne discuta pas. Le 1^{er} août, disent les *Grandes Chroniques de Saint-Denis*, les barons, évêques, et plusieurs bourgeois de chaque cité du royaume, qui avaient été semons, se réunirent au Palais. Enguerrand de Marigny, chevalier, « coadjuteur du roi et gouverneur du royaume », monta sur un échafaud avec le roi, les prélats et les barons. S'adressant au « peuple », il expliqua pourquoi le roi les avait convoqués. Il fit l'éloge de Paris et raconta l'histoire des relations entre les rois de France et la Flandre, depuis Philippe Auguste. Il dit ce que le roi avait dépensé pour faire la guerre aux Flamands : tant d'argent que c'était merveille ! Il expliqua que le comté et les villes de Flandre ne voulaient pas exécuter la paix qu'ils avaient cependant scellée de leurs sceaux. Enfin, il « requit aux bourgeois des communes qui ilec estoient assemblés qu'il vouloit savoir lesquels luy feroient aide ou non a aler encontre les Flamens. Alors Enguerrand fist lever son seigneur le roy de France de la ou il seoit pour veoir ceux qui luy voudroient faire aide. Estienne Barbeta, bourgeois de Paris, se leva et parla pour la dite ville ; il dist qu'il estoient tout prêts de luy faire aide, chascun a son povoir, et a aler la ou il les vouldra mener à leur propres despens. Et après le dit Estienne, tous les bourgeois qui estoient venus pour les communes respondirent en autelle manière que volontiers lui feraient aide ; et le roy si les en mercia ».

ORIGINE DES « ÉTATS GÉNÉRAUX ».

Telles sont les modestes origines des « États généraux » de France. Les grandes assemblées plénières du temps de Philippe le Bel ont endossé purement et simplement les volontés du roi. Mais, par le seul fait qu'elles ont été tenues, des précédents ont été créés et des idées s'ébauchèrent. Les conseillers de Philippe le Bel ne se sont pas rendu compte de l'imprudence qu'ils commettaient en avivant l'activité politique dans le pays par des consultations si répétées. Ils n'en ont pas pâti eux-mêmes, il est vrai ; mais les premières conséquences se sont produites presque aussitôt, et, quarante ans plus tard, les contemporains d'Etienne Marcel ont failli les pousser à bout.

Quelques semaines après le « parlement » du mois d'août 1314, un mouvement se produisit contre l'autorité royale, qui a passé longtemps pour un des épisodes les plus singuliers de l'histoire de France au Moyen Age, mais dont l'originalité a été exagérée. L'histoire des relations antérieures de Philippe le Bel avec le clergé, la noblesse et le commun, mieux connue aujourd'hui qu'autrefois, en fait voir distinctement le caractère et la portée.



IV. LE MOUVEMENT DE 1314¹

Voici comment Geoffroi de Paris raconte les origines du mouvement des « Alliés ». En 1314, les barons de France s'unirent d'un bout à l'autre du royaume, ceux de France, de Picardie, de Normandie, de Bourgogne, de Champagne, d'Anjou, de Poitou, de Bretagne, d'Auvergne, de Gascogne, etc. Ils résolurent de dire au roi qu'ils ne se laisseraient plus « tailler » sans résistance. Ils lui dirent qu'il avait violé le serment de son couronnement, puisqu'il avait introduit des impositions nouvelles. Ses prédécesseurs n'avaient pas eu besoin de tailler leurs sujets pour régner avec gloire. Lui, il avait « mangé sa gent » : centièmes, cinquantièmes, l'argent des templiers, des juifs, des Lombards, etc. ; et peut-être n'en avait-il plus rien, mais ses familiers avaient, eux, des palais dorés. Le roi obtempéra, dit Geoffroi : la levée d'une imposition nouvelle, qui avait été ordonnée, fut suspendue.

LIGUES PROVINCIALES.

Des ligues s'étaient formées, en effet, dans plusieurs provinces. L'acte de la Ligue de Bourgogne, par exemple, daté de novembre 1314, est conclu entre un certain nombre de barons, « pour eux et pour les autres nobles du duché de Bourgogne », des abbés, des doyens et des prieurs, au nom du clergé, et le « commun » de onze villes, « pour toutes les villes, grandes et petites, du duché ». Nous avons juré, disent-ils, de nous défendre les uns les autres contre toutes les entreprises déraisonnables du roi. Ils conviennent de se réunir, une fois au moins tous les ans, à Dijon, le lendemain de la Quasimodo, « pour ordonner ce qui sera du commun profit et regarder ce qui aura été fait, ce qui sera à faire ». Deux commissaires sont élus pour un an, le sire de Courcelles et le sire de Grancey, qu'un troisième commissaire, le sire d'Antigny, départagera, s'il y a lieu ; ils arbitreront souverainement tous les différends entre les ligueurs, notamment entre les nobles, « soit de guerre ou de plaid, ou de meubles ou d'immeubles, ou pour quelque autre cause que ce soit ».

La Ligue du duché de Bourgogne et celle des comtés d'Auxerre et de Tonnerre, déjà unies à la Ligue des « nobles et du commun de Champagne » (dont Joinville faisait partie), s'allièrent, le 1er décembre, avec « les nobles et le commun des pays de Vermandois, de Beauvaisis, d'Artois, de Ponthieu et de la terre de Corbie ». « Très excellent et très puissant prince, notre très cher et très redouté sire Philippe, dit l'acte de confédération, a fait et levé plusieurs tailles, subventions, exactions indues, changements de monnaies et plusieurs autres choses, dont les nobles et le commun du royaume ont été grevés et appauvris ; il ne semble pas que cela ait tourné à l'honneur ni au profit du roi et du royaume, ni au commun profit. Au sujet de ces griefs, nous avons plusieurs fois requis et supplié humblement et dévotement ledit notre seigneur le roi de ne pas agir ainsi. Il n'en a rien fait, et, cette année encore, il a voulu mettre des impositions indues sur les nobles et le commun du royaume. Nous ne pouvons souffrir cela en bonne conscience ; car ainsi nous perdrons nos honneurs, nos franchises et nos libertés et nous serions en servitude pour toujours, nous et ceux qui viendront après nous. Nous avons requis le roi et son Conseil que droit nous soit fait. Il nous a été répondu que c'était le droit du roi, et que le roi était assez puissant pour contraindre et punir les rebelles. Depuis, le roi a effectivement montré, par menaces, qu'il voulait avoir de nous par force, et non par droit, les choses susdites. » La Ligue de Vermandois-Beauvaisis-Artois-Ponthieu-Corbie s'engageait à secourir la Ligue de Bourgogne-Auxerre-Tonnerre-Champagne à propos de la subvention présentement demandée, et, à l'avenir, en cas de n'importe quelle « nouvelleté » de la part du roi ou de tout autre. Un conseil de vingt-quatre chevaliers, douze pour chaque groupe

¹ Ch. Dufayard, *La réaction féodale sous les fils de Philippe le Bel*, dans la *Revue historique* t. LIV et t. LV). P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*.

de ligues, réglerait Faction commune. La convention était bilatérale, perpétuelle, et conclue sans préjudice « des obéissances, loyautés et hommages » qui étaient dus au roi de France. Chacune des ligues confédérées stipulait, non seulement pour elle, mais « pour ses adjoints et alliés ». La Ligue du Forez, qui s'associa à la Ligue de Bourgogne, fut, par conséquent, agrégée à la confédération.

La Champagne, la Bourgogne, l'Artois étaient pays d'apanage, mais les pays du domaine royal furent entraînés aussi. Il y eut certainement des ligues en Normandie, en Languedoc, comme en Picardie et en Vermandois. On ne sait pas, du reste, si, à l'exemple des associations du Nord et de l'Est, celles de l'Ouest et du Midi se confédérèrent entre elles.

Philippe le Bel céda ; la subvention nouvelle, prétexte de l'agitation, fut « mise à néant ». Les appelants (appelantes et conquérantes) furent convoqués à Paris, pour le second dimanche du carême, afin de proposer leurs motifs. Et le roi se préparait, pour donner satisfaction aux mécontents, à rééditer, encore une fois, l'ordonnance de réformation publiée en mars 1303¹, lorsqu'il mourut.



V. LES CAHIERS DES LIGUES DE 1314 ET LES ORDONNANCES DE LOUIS X²

AVÈNEMENT DE LOUIS X.

Il faut distinguer, sous Louis X, deux formes de réaction contre le règne précédent. A la Cour du roi s'exercèrent contre les conseillers du feu roi des vengeances particulières : c'est ainsi que Charles de Valois obtint l'exécution d'Enguerrand de Marigny. Dans le pays, les ligues provinciales, dont la petite noblesse était l'âme, continuèrent la campagne d'opposition commencée en 1314. Mais ces deux mouvements de réaction, synchroniques, ne sont pas liés. Les oncles du roi, les princes de la famille royale, les grands seigneurs de la Cour, ne faisaient pas cause commune avec les ligues. Au contraire : Charles de Valois et les autres « royaux » ne pouvaient pas voir sans déplaisir l'opposition à l'arbitraire s'organiser dans leurs propres domaines. Ainsi, quoiqu'on en ait dit, Louis X ne fut pas « le chef d'une réaction féodale », ni Charles de Valois, ni les « royaux » n'ont été « complices » de cette réaction prétendue.

Quoique les ligues n'aient pas trouvé de chefs ni de protecteurs à la Cour de Louis X, elles ont été néanmoins en mesure de présenter des réclamations au nouveau roi. Et, quelques mois après son avènement, au printemps de 1315, Louis X leur a accordé des chartes : charte aux Bourguignons, charte aux Picards, charte aux Champenois, charte aux Normands, etc. Dans quelques-unes de ces chartes, les cahiers des ligueurs sont insérés in extenso, avec les réponses de la Cour, article par article. La politique des ligues, la politique du roi, s'y accusent clairement.

LA CHARTE AUX CHAMPENOIS.

Voici, à titre d'exemple, les articles des « nobles et autres personnes » du comté de Champagne, qui sont très nettement rédigés, avec les réponses de la Cour. « Nous avons accoutumé, déclarent les Champenois, de donner de nos terres à nos serviteurs, nobles et autres, en récompense de leurs services, en retenant par devers nous le fief et l'hommage ; on nous en empêche. » (Réponse : « Qu'ils le fassent, mais aux personnes nobles seulement, et pourvu que le fief ne soit pas trop diminué par ces libéralités. ») — « Le roi n'a rien à voir ni à connaître en nos terres, si ce n'est en cinq cas : pour défaut de droit, appel de faux jugement, garde ancienne d'église, bourgeoisie royale, et non-exécution d'obligations sous le scel royal. » (Réponse : « Nous accordons que, dans les terres des

¹ *Revue historique*, t. LV.

² La plupart des chartes provinciales de 1315 sont au t. I^{er} des Ordonnances, où le texte en est très incorrect

hauts justiciers, nous ne justicierons point, sauf dans les cas précités, ou dans les autres qui nous appartiendraient par droit royal. ») — « Le roi ne peut rien acquérir en nos baronnies, terres, fiefs, arrière-fiefs ou censives. » (Réponse : « Nous n'acquerrons rien en leurs fiefs, sans leur consentement, par manière d'achat ou par autre contrat volontaire, mais nous retiendrons ce qui nous y viendra par forfaiture ou autrement, s'il nous plaît, en baillant au seigneur suzerain un homme capable de desservir le fief, ou en l'indemnisant. ») — « Les sergents et les prévôts du roi ajournent sur nos terres nos hommes, et les mettent à la torture, contre nos coutumes et libertés. » (Réponse : « Cela a été défendu par d'anciennes ordonnances. ») — « Nous ne sommes pas ajournés suivant les formes prévues par la coutume de Champagne. » (Réponse : « La coutume sera observée, excepté dans les cas qui nous appartiennent pour cause de ressort ou de souveraineté. ») — « Les ordonnances anciennes sur les bourgeoisies royales n'ont pas été observées. » (Réponse : « Elles le seront à l'avenir. ») — « Si nos hommes taillables, ou de mainmorte, ou de formariage, ou abonnés, etc., quittent nos terres et vont en la juridiction du roi, le roi ne peut ni ne doit les retenir. Nous avons accoutumé de les suivre, en levant d'eux, chaque année, leurs tailles, formariages et mainmortes. » (Réponse : « Accordé, excepté si ces hommes se désavouent de leur seigneur, par sergent à ce établi, le désaveu étant régulièrement notifié au seigneur. ») — « Les nobles de Champagne sont justiciables des baillis et non des prévôts du roi. » (Réponse : « Oui, quant à la connaissance des cas d'héritage- et de l'honneur de leurs corps, pour cause de crime, à moins de convention contraire. ») — « Jadis, quand un noble de Champagne était soupçonné de crime, il devait être ouï en ses bonnes raisons, et si quelqu'un était partie contre lui, il se pouvait défendre par gage de bataille, s'il ne se voulait mettre en enquête. » (Réponse : « Nous voulons que ceux qui seraient pris pour cas de crime soient ouïs en leurs bonnes raisons. Si aucune aprise [enquête] se faisait contre eux, que, par cette seule aprise, ils ne soient ni condamnés ni jugés. ») — « Les gens du roi mettent les nobles de Champagne à la torture, contre les Ils et coutumes. » (Réponse : « Nous voulons que nul noble ne soit mis à la torturé, s'il n'y a si grande présomption du méfait qu'il y ait lieu de le faire par droit et par raison. Et que nul ne soit condamné ni jugé s'il ne persévère en sa confession assez longtemps après la torture. »)

Ces réponses n'eurent pas le don de satisfaire les Champenois. Ils s'avisèrent de demander au roi des « additions », des « déclarations ». Il en fit. Seulement, ses additions n'ajoutèrent pas grand-chose, et ses déclarations n'éclaircissent guère. Les ligueurs avaient, en particulier, remarqué que, « en plusieurs de nos réponses, nous avons retenu notre droit royal et notre souveraineté » ; ils avaient invité le roi à s'expliquer là-dessus. Il s'expliqua, sans s'expliquer, en ces termes : « Nous voulons que les sergents et les prévôts n'usent jamais de cas appartenant au droit royal et à souveraineté, en la haute justice des nobles, sans commission spéciale de leur bailli ou de son lieutenant. » Mais ces nobles de Champagne étaient très obstinés : l'explication est du mois de mai ; en septembre, ils insistaient encore pour en avoir une autre. Louis X enfin s'exécuta : « Nous avons octroyé aux nobles de Champagne des requêtes qu'ils nous faisaient, en retenant les cas qui touchent notre, royale majesté ; ils requièrent une définition ; en voici une : La royale majesté est entendue es cas qui de droit ou d'ancienne coutume peuvent et doivent appartenir au souverain prince et à nul autre ! »

LES AUTRES CHARTES.

Toutes les chartes provinciales de 1315 ont la même physionomie ; et la plupart des griefs énumérés dans la charte aux Champenois s'y retrouvent. Cependant les Ligues des Bourguignons, des Picards, des Normands, etc., présentèrent, chacune de son côté, des requêtes particulières¹.

¹ La charte aux Normands est la plus célèbre des chartes provinciales de 1315, parce que, pendant des siècles, les Normands s'y sont attachés comme au symbole de leur individualité provinciale. Des questions techniques et locales de procédure (droits de tiers et danger, durée de la prescription, etc.), y tiennent beaucoup de place. La charte aux Languedociens (Histoire générale de Languedoc)

Si l'on considère l'ensemble des documents¹, les articles de toutes les chartes se classent assez aisément sous quelques grandes rubriques. Partout, les ligueurs ont réclamé, en première ligne, que les anciens usages de la noblesse fussent respectés : tournois, guerres privées et gages de bataille. Les Picards et les Bourguignons tenaient beaucoup à ce qu'il fût permis aux gentilshommes « de guerroyer les uns aux autres, chevaucher, aller, venir et porter les armes, sans être contraints de donner trêves, asseurements, etc. » ; ils voulaient aussi que les nobles ne fussent plus ajournés à tort et à travers, ni jugés par les officiers du roi : « Les nobles ne doivent avoir, déclarent les Bourguignons d'autres juges que les nobles. » Des plaintes sont formulées contre toutes les nouveautés qui nuisent aux justices seigneuriales : multiplication des tabellions et des sergents du roi, avoueries, cas royaux. La propriété seigneuriale est compromise, et avilie, les ligueurs s'en plaignent hautement, par les prétentions des gens du roi sur les revenus qui se tirent des bâtards, par les acquisitions que le roi fait dans les seigneuries, par les empêchements que le roi met à l'acquisition des fiefs nobles par d'autres que des gentilshommes. Enfin et surtout, les ligueurs s'élèvent contre la convocation directe, par le roi, des hommes des seigneuries à l'ost royal. Les Bourguignons ne veulent pas que les vassaux du duc de Bourgogne, du comte de Forez et de sire de Beaujeu soient convoqués directement par le roi, ni obligés à se racheter du service militaire : « Les sujets des nobles, dit la charte aux Languedociens de janvier 1316, ne seront par forcés par nos gens à nous payer des subsides, sauf le cas où, de droit commun, personne n'est exempt, et à moins d'usage contraire, ou à moins que les dits sujets ne soient disposés, spontanément, à nous aider... Les nobles feront, dans leurs domaines, les convocations à l'ost, sauf le cas d'arrière-ban. »

REVENDEICATIONS DES LIGUEURS.

Ainsi, les ligueurs de 1314 n'ont voulu que le retour au passé, des réformes rétrogrades, le rétablissement des « bonnes coutumes » et des usages du temps de Saint Louis, qu'ils croyaient, à tort, très différents des usages de leur temps. Leur audace n'allait qu'à faire appel aux « registres de monseigneur Saint Louis » et à demander la mise en vigueur des anciennes ordonnances. Presque tous les articles des chartes provinciales de 1315 sont déjà textuellement, en effet, dans les ordonnances publiées par Philippe le Bel pendant les années de crise, de 1302 à 1304. Aussi bien Louis X a-t-il confirmé expressément la Grande Ordonnance de 1303, des constitutions de Louis IX et même de Frédéric II. Les ligueurs de 1314 n'ont guère exprimé d'autre désir que la correction de pratiques administratives déjà cent fois dénoncées, condamnées. Encore n'ont-ils protesté que contre celles qui étaient préjudiciables aux gentilshommes. Leur programme n'était donc ni neuf, ni hardi, ni de nature à grouper des sympathies. La différence de leur attitude avec celle des barons anglais sous Jean sans Terre, Henri III et Edouard Ier est frappante.

Louis X, de son côté, a répondu aux ligueurs comme Philippe le Bel avait tant de fois répondu aux mécontents, c'est-à-dire par des concessions que réduisent à néant des réticences et des formules évasives. Il n'a rien, ou presque rien, accordé qui ne l'eût été souvent et qu'il n'ait, suivant l'usage, retenu par des réserves. On le voit clairement par l'analyse abrégée, qui précède, de la charte aux Champenois. Le procédé n'a jamais varié : on s'informerait des coutumes ; si l'enquête donne gain de cause aux ligueurs, la coutume sera suivie, « à moins que le cas soit tel qu'il y ait lieu de passer outre » ; les officiers du roi, qui auront été convaincus de crime, seront destitués et jamais ils ne rentreront en fonctions, « à moins que leur cas ne soit l'objet d'une décision spéciale... ». Ainsi de suite.

ABSENCE DE GARANTIES.

Les promesses de réformes contenues dans les chartes de 1315 sont faites de mauvaise grâce, avec l'intention, à peine dissimulée, de n'en tenir aucun compte. Comment les

fournit des renseignements intéressants sur les droits traditionnels de la noblesse de la province.

¹ Louis X a publié plusieurs chartes générales (pour la suppression des tabellions royaux dans les pays coutumiers, pour la réglementation du droit de prise exercé par les pourvoyeurs du roi, etc.), qu'il convient de rapprocher de ses chartes provinciales. Elles font évidemment partie des concessions obtenues, en 1315, par les ligues.

ligueurs, instruits par l'expérience, n'ont-ils pas eu la pensée d'exiger des garanties ? Ils n'en ont exigé aucune : les Champenois, les Bourguignons, les Languedociens ont obtenu seulement, ce qui avait été déjà maintes fois accordé sans résultats appréciables, que les officiers du roi jureraient, le jour de leur entrée en charge, d'observer fidèlement la charte de la province. N'est-ce pas ici la preuve que le mouvement d'opposition de 1314-1315 ne fut pas aussi réfléchi, aussi redoutable, que l'ont fait, assez naturellement, supposer ces documents presque uniques, en leur genre, dans notre histoire : les actes d'Association et de Confédération, à la polonoise, de novembre 1314 ?¹

Il y a, d'ailleurs, d'autres indices que les ligueurs étaient plutôt timides. Les Bourguignons ont prié Louis X de s'engager « à ne savoir aucun mauvais gré aux gentilshommes de Bourgogne, ni à aucun d'entre eux, des alliances qu'ils avaient faites ». Les Auvergnats se sont prévalus de ce qu'ils n'avaient pas fait cause commune avec les autres associations provinciales : « Ils ont servi notre cher seigneur et père et nous à leur pouvoir ; et, au temps où les autres pays de notre royaume nous ont requis et pressé, Ils n'ont pas voulu nous presser ; ils ne le veulent pas encore ; et ils attendent de notre grâce que nous leur octroyions ce qui fut octroyé aux autres... »



VI. L'ACTIVITE ET LA DISPARITION DES LIGUES AU TEMPS DE PHILIPPE V

L'OPINION PUBLIQUE ET LES LIGUES.

On connaît, par des « dits » et des chansons politiques de 1315 et des années suivantes, les sentiments que les ligues de 1314 inspirèrent à la bourgeoisie parisienne, très attachée à l'idée monarchique. L'auteur du Dit des Alliés, entre autres, déclare que les « Alliés », si fiers de leur « noble sang », ont bientôt révélé, par leurs actes, leurs intentions néfastes. Plus d'un y fut d'abord trompé, qui bientôt s'en est repenti. Ils se sont fait des partisans en réclamant le rétablissement des « bonnes coutumes anciennes » :

En une semblance fardée,
Par dehors bonne et coulourée
Firent il leur aliement,
Pour ce que feust relevée,
Bonne coustume et ramenée.
Ce disoient premièrement...

Mais on a bientôt constaté leur malice. Ce sont des conspirateurs : ils ont voulu, follement, s'attaquer à la « couronne sacrée », que leurs ancêtres avaient glorifiée. Ils ont pris les armes, « sans deffieiment », quoi qu'aucun déni de justice ne justifiât cette conduite. N'ont-ils pas libre accès auprès du roi ? Le roi n'est-il pas prêt à écouter leurs raisons ? Certes, ils regretteront leurs violences. Le roi saura réprimer les désordres :

II ont fait une triboullée
De mars. Mais, com blanche gelée,
Tost ara fait son passement...

¹ C'est par hasard que ces actes d'Association et de Confédération ont été conservés. Louis X chargea Charles de Valois, le 17 mai 1315, de se faire remettre les actes constitutifs des Ligues de Vermandois, Artois, Champagne, Bourgogne, Forez, etc. Le roi promettait de répondre aux « alliés » à la Pentecôte. S'il répondait à la date indiquée, les actes seraient détruits en présence des délégués des ligues ; sinon, ils seraient restitués. Les actes furent, en effet, remis à Charles de Valois, qui les garda dans ses archives. En 1328, à l'avènement de Philippe de Valois (Philippe VI), les archives de la maison de Valois furent versées au Trésor des Chartres de France

Qu'ils prennent garde et n'« outrent pas leur folie », qui déjà est allée trop loin. Les voilà comme la bête serrée de près par les lévriers. L'auteur exhorte le roi à en finir avec eux. Il conclut en ces termes :

Tu dois estre pierre adurée
Et glaive acéré et espée
Pour maintenir ton tenement
Si que ne soit pas mesprisée
France, en ton temps, ne diffamée,
Dont tu as le couronnement...

Il semble en effet que, partout, les ligues aient effrayé bientôt les gens paisibles qui, d'abord, les avaient approuvées, ou qui, même, s'y étaient agrégés. On devine ce qui s'est passé. Il y avait, parmi les ligueurs, des timides et des violents : « Les uns tendaient à ce que les mauvaises coutumes fussent abolies, d'autres prétendaient se rendre maîtres des bonnes villes et du plat pays. » Ceux qui, parmi les nobles, étaient timides, se retirèrent de bonne heure, avec les clercs et les représentants du commun. Les gentilshommes les plus échauffés prirent la direction du mouvement et leurs efforts désordonnés, se traduisant par des excès, provoquèrent à bref délai l'intervention de l'autorité royale, appuyée par tous ceux qui étaient intéressés au maintien de la paix publique. Le gouvernement royal n'avait pas été affaibli par la crise de 1315 ; il triompha aisément.

On voudrait savoir, d'autre part, comment l'organisation décrite dans les actes d'Association et de Confédération de 1314 a fonctionné. Malheureusement les documents manquent pour les provinces de l'Ouest et du Midi¹. Mais l'activité des ligues d'Artois, de Picardie, de Champagne et de Bourgogne, après la rédaction des chartes, est un peu mieux connue.

LA LIGUE D'ARTOIS.

Les nobles d'Artois s'étaient ligüés, non seulement contre l'arbitraire royal, mais contre leur comtesse, Mahaut d'Artois, et son principal conseiller, Thierrri d'Hireçon, qu'ils accusaient de violer les « bonnes coutumes anciennes ». Mais le mouvement dévia, dans ce pays plus tôt qu'ailleurs, parce qu'une question de succession s'y mêla. Robert d'Artois disputait depuis longtemps le comté à la comtesse Mahaut, sa tante ; ses partisans, qui étaient nombreux parmi les ligueurs, essayèrent de déposséder la comtesse. Là-dessus, la ligue se divisa : tous ceux qui n'étaient pas pour Robert s'en détachèrent ; tels, les sires de Licques et de Nédonchel, qui « ne s'étaient point alliés pour faire outrage et excès, mais seulement pour requérir et garder les anciens usages et coutumes ». Les échevins d'Aire refusèrent de se joindre « aux nobles d'Artois que l'on dit alliés ». Ceux de Calais, ayant appris que « les chevaliers et les nobles d'Artois disaient à très excellent prince, notre seigneur le roi de France, que Thierrri d'Hireçon avait fait plusieurs extorsions sur les bonnes villes d'Artois, et que les villes d'Artois s'en étaient plaintes », certifièrent qu'il n'en était rien. La plupart des villes, des collégiales, des chapitres et des monastères d'Artois firent des protestations analogues. Les « alliés » d'Artois, gentilshommes du parti de Robert, commirent alors des violences : « Mme de Poitiers (fille de Mahaut d'Artois, femme du futur Philippe V), son frère et leur compagnie dînaient au manoir de Vis ; là vinrent les alliés — des gens d'armes en grand nombre — les glaives au poing, à cheval. Ils jetèrent de la boue au visage et sur les vêtements de madame de Poitiers, qui les priaient humblement de l'écouter. » C'était en 1315. Le roi (Louis X) intervint ; il fit examiner en sa Cour les griefs des « alliés » et les défenses de la comtesse, et, à la fin, il mit l'Artois « sous sa main », pour rétablir la paix. Mais cela ne suffit pas. Les « alliés » du pays, assez excités pour ne plus tenir compte de la sauvegarde royale, pillèrent le château de la comtesse à Hesdin (où ils décapitèrent les

¹ On sait seulement que les officiers royaux en Normandie furent obligés de prêter serment aux nobles : « Le bailli et ses vicomtes n'osent plus m'aider, écrit aux seigneurs des Comptes un commissaire du roi qui se trouvait alors dans la province, de peur d'être réputés pour parjures. »

statues de rois qui étaient contre les murs), et la guerre commença.

LA LIGUE DE PICARDIE.

Les « alliés » d'Artois étaient confédérés directement avec les Ligues de Vermandois, de Beauvaisis, d'Amiénois, de Corbie et de Ponthieu. Les Picards épousèrent-ils en masse la cause des Artésiens ? On sait seulement que Jehan Pasté, clerc, et Thomas de Marfontaine, chevalier du roi, sont allés plusieurs fois, de 1316 à 1318, « vers les alliés d'Artois, de Vermandois et des autres pays de Picardie, pour traiter avec eux de paix et d'accord et pour leur montrer la volonté du roi ». L'issue du conflit, retardée pendant plusieurs années, ne fut, du reste, jamais douteuse. Robert d'Artois se soumit dès novembre 1316, les alliés de l'Amiénois se séparèrent des rebelles à la conférence de Montdidier (février 1319) ; les procureurs des nobles de Vermandois persuadèrent enfin aux nobles d'Artois, à la conférence de Compiègne (mars 1319), d'accepter les propositions d'accord que les gens du roi avaient élaborées. Le maréchal Mathieu de Trie et le connétable Gaucher de Châtillon détruisirent, en 1320, les derniers châteaux de ceux qui, comme le sire de Fiennes et Ferri de Picquigny, s'étaient obstinés à lutter. Il y eut des amendes, des confiscations ; quelques-uns furent bannis ; et un certain Alart de Sainte-Aldegonde fut roué et décapité à Paris « pour l'alliance des barons de Picardie et d'Artois ».

LES LIGUES DE CHAMPAGNE ET DE BOURGOGNE.

En Champagne et en Bourgogne, comme en Artois, c'est une question de succession qui envenima les choses.

Louis le Hutin, mort à Vincennes le 5 juin 1316, avait laissé une fille, Jeanne ; sa femme, Clémence de Hongrie, était enceinte. Pour la première fois un Capétien mourait sans laisser après lui d'héritier mâle. Si la reine accouchait d'une fille, à qui serait la couronne ? Avant que la reine accouchât et si elle accouchait d'un fils, à qui serait la régence ? Un accident qui posait de pareilles questions aurait été très périlleux pour l'autorité royale, si le mouvement de 1314 avait eu autant de puissance et de profondeur que d'étendue.

Trois princes pouvaient se croire des droits à se mêler de la succession de Louis X : Philippe (le Long), comte de Poitiers, son frère, Charles de Valois, son oncle, et le duc Eudes de Bourgogne, frère de Marguerite de Bourgogne (la première femme de Louis X) et par conséquent oncle de Jeanne, la fille aînée du défunt.

Philippe le Long s'empara promptement de la régence, par provision. Charles de Valois, après avoir eu peut-être quelques velléités de travailler pour son propre compte, ne se préoccupa guère que de faire payer son concours au régent : il était très besogneux. Enfin une convention fut conclue entre Philippe et Eudes de Bourgogne : si la reine accouchait d'une fille, les droits des filles de Louis X à la couronne seraient réservés jusqu'à ce qu'elles fussent nubiles ; le duc de Bourgogne parut gagné aux intérêts de Philippe (septembre 1316).

L'ASSEMBLÉE DE PARIS (FÉVRIER 1317).

En septembre, la reine accoucha d'un fils, qui mourut. La question ne se posait plus désormais qu'entre Jeanne, fille de Louis X et de Marguerite de Bourgogne, et le régent Philippe. Philippe se fit couronner à Reims (9 janvier 1317), pour avoir de son côté la force du fait accompli. Mais le couronnement fut marqué par des incidents. A l'exception de Charles de Valois et de Mahaut d'Artois, aucun grand seigneur laïque n'y assista. La vieille duchesse de Bourgogne, Agnès, fille de Saint Louis, protesta au nom de Jeanne. Le duc de Bourgogne avait, de son côté, annoncé qu'il ne viendrait pas à la cérémonie et réclamé au sujet des droits de Jeanne une décision des pairs.

On fit alors, des deux côtés, appel à l'opinion.

Une assemblée, composée de grands et de nobles, de prélats, de bourgeois de Paris et de docteurs de l'Université de Paris, fut réunie, à Paris, en février 1317. Elle approuva, à l'unanimité, ce que Philippe avait fait ; en outre, d'après un chroniqueur, elle aurait posé le principe que « les femmes ne succèdent point au royaume de France ». En même temps,

des commissaires étaient envoyés, par le nouveau roi, dans tout le royaume, avec des instructions dont voici quelques passages : « Ils appelleront par devant eux tous prélats et autres personnes d'Église, barons bannerets et autres nobles de chaque pays, ceux qu'ils pourront avoir bonnement, et ils leur diront, le plus aimablement qu'ils pourront, comment le roi est nouvellement venu à la dignité royale, qu'il a grande volonté de les tenir en bonne paix, de faire redresser toutes les nouvelles oppressions, de rétablir les bonnes coutumes de Saint Louis, etc. Puis, ils les prieront, de par le roi, de s'abstenir des alliances que quelques-uns ont faites ou, par aventure, voudraient faire, pour les griefs qui leur ont été faits, à ce qu'ils disent. Qu'ils leur montrent le mieux qu'ils pourront les grands inconvénients, périls de corps et d'âme, dommages de biens temporels qui s'ensuivraient de telles alliances et déjà s'en sont suivis. Ils pourront montrer à part aux plus anciens et aux plus sages, qui l'expliqueront ensuite aux autres, le grand péril qui en peut résulter, ou par émotion de peuple, ou en beaucoup d'autres manières. Exemples à tirer de ce qui se passe en Lombardie et en d'autres pays. Car le peuple prise peu les nobles... Ainsi parleront-ils à ceux qui s'avoueront être des alliés. Ceux qui ne sont pas alliés, ils les requerront de par le roi qu'ils ne se mettent pas en alliances et les feront jurer de n'y pas entrer. »

Un nouvelliste parisien ajoute que « le roi visita en personne plusieurs cités de son royaume et qu'il gagna les cœurs du menu peuple et des citoyens de Paris de telle sorte que, non seulement Paris, mais toutes les communautés du royaume lui promirent de l'aider contre toutes gens, et spécialement contre les barons alliés, s'il en était qui l'attaquassent ».

ASSEMBLÉES DES ALLIÉS.

Du côté adverse, une assemblée des « barons, nobles, religieux, bourgeois, etc., du duché de Bourgogne », et de « plusieurs autres sages du dehors », avait eu lieu en janvier 1317, où l'« usurpation » de Philippe avait été condamnée. Le 10 avril, il y eut, à Esnon, près de Joigni, une grande réunion des « nobles de Champagne ». Les décisions prises à Esnon furent envoyées à tous les amis de Jeanne. L'exemplaire adressé à Jean III, duc de Brabant, porte que madame Jeanne a essayé en vain d'obtenir que ses droits fussent contradictoirement débattus devant les pairs du royaume, « appelés avec eux des sages et des bons du royaume de France, tant clerks comme lais ». Le « comte de Poitiers », c'est-à-dire Philippe V, a répondu par des préparatifs menaçants. « On nous a donné à entendre qu'il se propose de nous nuire, à nous et à notre pays, s'il peut. C'est pourquoi, très cher sire et ami, nous vous prions, vous qui êtes notre sire, ami, compagnon et allié, de nous aider à défendre nos terres et notre honneur. Le comte de Bourgogne, le comte de Nevers, nous et nos alliés par deçà, nous réunirons nos forces à Pâques contre qui voudrait courir sus à nos alliés et compagnons. »

La guerre semblait donc inévitable pour Pâques 1317. Cependant, un seul des amis de Jeanne, Louis de Nevers, qui était en relations avec les rebelles d'Artois, se permit des actes d'hostilité ; il fut bientôt soumis : c'est la petite « guerre de Nevers » du printemps de 1317. Ni les Bourguignons ni les Champenois ne bougèrent. Ils acceptèrent des « conférences ». A la conférence de Melun (juin-juillet) ils avaient déjà renoncé pour Jeanne à la couronne de France ; ils ne réclamaient plus pour elle que la Champagne et la Navarre. Puis, les négociations traînèrent en longueur. Mais, le 27 mars 1318, tout s'arrangea : le duc de Bourgogne épousa la fille de Philippe V, avec l'expectative de l'Artois et de la Franche-Comté ; pour sa nièce, il accepta 15000 livres tournois de rente, avec l'expectative de la Champagne au cas où Philippe V décéderait sans enfants mâles.

A la même époque, Charles de Valois triomphait de la ligue qui avait menacé son autorité dans ses apanages du Maine et d'Anjou.

Les « alliés » n'avaient rien fait.



VII. CONSULTATIONS ET ASSEMBLÉES SOUS PHILIPPE V ET CHARLES IV¹

Cependant l'habitude inaugurée par Philippe le Bel, de faire très fréquemment appel à l'opinion publique, était entrée dans les mœurs. D'un autre côté, pendant les premières années du XIV^e siècle, le roi avait si souvent demandé l'approbation et l'aide pécuniaire des sujets, par ses commissaires en tournée dans les provinces ou en assemblée plénière des représentants de la nation, que la nation avait commencé son éducation politique. On croit en relever quelques indices dans l'histoire des années comprises entre 1317 et 1328.

ASSEMBLÉES DE 1317.

Au commencement de 1317, Philippe V, non content de réunir à Paris l'assemblée dont nous avons parlé, envoya partout des commissaires pour dissoudre ce qui restait des ligues et faire ratifier son avènement, dont la légitimité n'était pas hors de doute. En même temps — toujours avec l'intention de se concilier l'opinion, en particulier celle du commun — il ordonna aux villes notables des bailliages de Senlis, de Vermandois, d'Amiens, d'Orléans, de Mâcon, de Sens, de la prévôté de Paris et des cinq bailliages de Normandie, d'envoyer des députés à Paris pour le dimanche 6 mars, afin de délibérer « sur plusieurs besognes qui touchent nous et l'état du royaume de France, le commun profit et le bon état des bonnes villes et de tous nos sujets ». Pareille convocation (à Bourges, pour le dimanche 27 mars) fut adressée à plus de cent villes des bailliages et des sénéchaussées du Centre et du Midi.

L'assemblée des députés des villes du Nord (Langue d'oïl) se tint au lieu et à la date fixés. Il y eut plusieurs séances. Les députés présentèrent des requêtes : « Que bon droit et bonne justice fût exercée dans le royaume ; que le peuple fût maintenu en la manière accoutumée au temps de Saint Louis ; qu'il leur fût permis, en cas de troubles, de repousser la force par la force. » L'ordonnance du 12 mars 1317 fut rédigée en conséquence : il y aurait désormais, dans chaque ville, un capitaine commandant les volontaires du lieu, qui seraient autorisés à s'armer ; tous les capitaines des villes seraient, dans chaque bailliage, subordonnés à un capitaine général, à la nomination du roi. Cette ordonnance, conforme aux vœux des représentants des populations urbaines, reçut, à ce qu'il paraît, un commencement d'exécution.

L'assemblée des députés du Midi se tint au lieu et à la date fixés, et siégea pendant plusieurs jours. Les députés présentèrent des observations ; les innovations des officiers du roi à rencontre des privilèges et des franchises des villes furent dénoncées ; et l'on demanda aussi le « retour au temps de Saint Louis ». Une ordonnance, du 7 avril donna satisfaction à ces vœux.

En avril, une assemblée générale fut convoquée à Paris, où figurèrent des nobles du Nord et du Midi, des prélats et des procureurs d'abbayes et de chapitres du Nord et du Midi, les députés des bonnes villes du Nord qui avaient déjà fait partie de la réunion du 6 mars, et probablement quelques-uns des députés qui avaient siégé à Bourges. D'après les lettres de convocation et de procuration rédigées pour cette tenue, il semble que la question de la croisade y devait être traitée. On ignore ce qui s'y fit.

ASSEMBLÉES DE 1318.

Au printemps de 1318, le roi fit exposer devant une réunion de prélats et de barons « les causes des guerres et des troubles qui désolaient le pays », et la requit de l'aider. Une lettre de Philippe V, datée du 28 mai, fait savoir que les prélats, après avoir, délibéré, répondirent qu'« ils ne pourraient donner au roi de réponse favorable qu'après avoir rassemblé des synodes provinciaux ». Il est probable que les barons répondirent aussi

¹ H. Hervieu. La chronologie de ces assemblées est encore très imparfaite

qu'ils ne pouvaient s'engager pour la noblesse tout entière. En effet, Philippe V convoqua, vers ce temps-là, quatre grandes assemblées : à Paris, pour la quinzaine de la Saint-Rémy, les procureurs des bonnes villes des bailliages du Nord (trois ou quatre par bonne ville) ; à Bourges, pour l'octave de la Toussaint les nobles du Berri, du Nivernais et de l'Auvergne ; à Toulouse, les procureurs des bonnes villes des bailliages et des sénéchaussées du Midi, pour le 18 décembre ; à Toulouse aussi, pour le jour de Noël, la noblesse du Midi.

Il résulte d'une lettre de Philippe (17 novembre 1318) que les nobles du Berri octroyèrent, en considération des dépenses de la guerre « de leur propre volonté, par pure libéralité, le 15e de tous les fruits, issues, levées et émoluments de leurs terres, pendant un an ». Mais ils stipulèrent qu'il leur serait permis d'élire un certain nombre de prud'hommes pour lever cette imposition ; l'argent perçu serait mis en dépôt, pour être affecté uniquement aux besoins de la guerre ; aucun précédent fâcheux pour la noblesse du Berri ne serait créé par cet acte de sa générosité ; les officiers du roi ne pourraient contraindre personne à payer le 15e voté par les nobles, si ce n'est à la requête desdits nobles ou de leurs collecteurs élus ; l'argent perçu serait restitué si la guerre n'avait pas lieu ; si elle avait lieu, les nobles du pays seraient dispensés, à cause de cette contribution, de tout service de guerre. La noblesse du Périgord et du Quercy vota aussi un 15e, à des conditions analogues, qui étaient déjà de style. Les députés des villes du Nord et du Midi s'engagèrent, de leur côté, à fournir des contingents, qui seraient entretenus à leurs frais.

Restaient les nobles des bailliages du Nord (Champagne, Normandie, etc.), et des sénéchaussées de l'Ouest (Saintonge, Poitou, Limousin) — c'est-à-dire des régions où les « alliés » avaient été le plus nombreux. Ils n'avaient pas encore été visés. Philippe V les convoqua tous ensemble, à leur tour, le 12 novembre 1318, pour le 10 février 1319, à Paris. Ils passaient pour être mal disposés, et c'est sans doute pour cela qu'ils avaient été appelés à se prononcer après les autres. Précaution inutile. Ils s'abstinrent de comparaître. De Champagne, Il ne vint personne. Ceux qui vinrent de Normandie déclarèrent qu'ils n'étaient pas assez nombreux pour parler au nom de la noblesse de la province. Afin de vaincre cette résistance passive, il parut bon d'en rompre le faisceau. La noblesse de Champagne fut de nouveau convoquée pour le jour des Rameaux à Provins, en présence du roi ; la noblesse de Normandie à Lisieux, au mois de mars, en présence de l'évêque d'Amiens et de Robert d'Artois ; la noblesse de Vermandois et de Picardie à Compiègne dans une chambre du palais royal ; la noblesse du Poitou, à Poitiers ; celle de Touraine, à Tours ; celle de Saintonge, d'Angoumois et de Limousin, à Angoulême ; celle de la prévôté de Paris et de l'Orléanais, à Paris. Le résultat de ce fractionnement fut-il favorable ? Il est certain, en tout cas, que les Champenois ne craignirent point d'être, encore une fois, réfractaires, car le roi écrivit à quelques-uns d'entre eux : « Vous et aucuns desdiz nobles n'avez mie esté a nous, laquelle chose nous déplaît, car la besoigne pour quoi nous vous avons mandés ne se put mie accomplir en la journée de Provins. »

La fréquence des convocations fit concevoir, à cette époque, la pensée d'en régulariser la procédure. Jusque-là, la Chancellerie royale avait laissé aux baillis et aux sénéchaux le soin de convoquer les communautés et les nobles de leur circonscription, parce qu' « elle ne savait pas leurs noms ». Le besoin se fit sentir d'avoir, à la Cour centrale, une liste exacte de la noblesse, du clergé et des villes du royaume tout entier. En décembre 1318 et janvier 1319, le roi manda aux baillis et aux sénéchaux qu'il avait besoin de connaître les noms et le nombre des prélats, abbés, prieurs conventuels, barons, nobles, villes et autres lieux notables de leurs ressort : « Nous avons souvent à leur écrire, disait-il, nous voulons savoir à qui... »

ASSEMBLÉES DE 1320 ET DE 1321.

Le 28 avril 1320, des prélats, des barons et des représentants de plusieurs bonnes villes furent sommés à comparaître en personne ou par procureurs, à Pontoise, aux trois semaines de la Pentecôte, pour délibérer au sujet de la question monétaire. Nouvelle assemblée, à Poitiers, en juin 1321, des « prélats, barons, communautés de villes et autres certaines personnes. La question des monnaies, celle des poids et mesures, celle des aliénations du domaine royal et celle du « voyage d'outremer », c'est-à-dire de la croisade,

étaient à l'ordre du jour. Le gouvernement demanda s'il ne serait pas convenable de procéder à la refonte et à l'unification des monnaies, des poids et mesures, et, subsidiairement, « quele aide il pleroit a faire au roy, se li consaux estoit trovez que les choses dessus dites fussent bonnes a faire ». Les prélats, après avoir discuté entre eux, protestèrent que, en principe, ils approuvaient fort les mesures proposées ; mais que « en tant comme touchoit ladite ayde, ils vouloient avoir délibération avec les autres prélats, les chapitres des églises et les couvents », réunis en synodes provinciaux ; ils s'informeront, et ils promettaient une réponse définitive pour le 1er décembre. Il y a des raisons de croire que tes députés des villes demandèrent aussi à en référer chez eux. La même tactique dilatoire avait déjà été employée, en 1318, dans des circonstances semblables.

Comme en 1318, le parti fut adopté de recueillir les avis séparément. Des gens du roi reçurent commission d'exposer devant le clergé de chaque province ecclésiastique, réuni en assemblée synodale, les projets et les demandes de la Couronne. D'autres commissaires interrogèrent à part les délégués de la Langue d'oïl, et ceux de la Langue d'oc. Mais, de nouveau, il y eut des résistances : en juillet 1321, les bourgeois réunis à Paris répondirent qu'ils ne pouvaient faire aide, que le rachat des monnaies ne les regardait pas et qu'« il leur suffisait assez leurs aunes » ; la réponse définitive des députés des villes des bailliages d'Amiens et de Vermandois, qui fut remise le 10 octobre, à Orléans, au comte de Boulogne et au sire de Sully, délégués du roi, fut, de même, un refus positif : « Item, a ce que on demandoit aide, respondent lidiz procureurs que, quant il semble par le conseil dessus dit que les dites choses [mutation des monnaies, des poids, des mesures, etc.] ne seront mie profitables, il n'est mestiers de demander aide, ne cil des bonnes villes n'ont mestier que on leur demande à présent aide, quar moût ont été grevez par guerres, chevaleries, mariaiges et stérilités de temps... »

ASSEMBLÉES SOUS CHARLES IV.

Lorsque Philippe V mourut (1322), sans laisser d'enfant mâle, le troisième fils de Philippe le Bel, Charles de la Marche, qui, pendant le règne précédent, avait marqué à plusieurs reprises une violente hostilité contre son frère, lui succéda sans difficulté, sous le nom de Charles IV, au détriment de ses nièces. Et personne ne songea, cette fois, à profiter de l'occasion pour troubler l'ordre.

Pendant le règne de ce prince on relève la trace d'assemblées tenues dans les bailliages en 1323, dans les sénéchaussées du Languedoc en 1325. Au moment de la guerre contre l'Angleterre (1326), le roi réunit à Meaux des prélats et des barons pour leur demander aide et conseil ; ensuite, des commissaires furent envoyés dans les provinces. Dans la commission délivrée au duc de Bourgogne et à l'évêque de Chartres, qui allèrent dans le duché de Bourgogne et « dans les parties de Mâcon et de Lyon », il est dit que le roi a voulu épargner aux personnes et aux députés, qu'il avait eu d'abord l'intention d'appeler auprès de lui en assemblée plénière, un déplacement coûteux ; les commissaires exposeront aux barons, nobles, bourgeois et habitants du pays les motifs de la guerre et les nécessités du royaume ; ils recevront leurs plaintes contre les officiers royaux et s'entendront avec eux au sujet de l'aide à fournir.



VIII. CONCLUSION

Pourquoi la France n'a-t-elle pas été un pays libre ? Hardi serait qui se croirait en mesure de répondre à cette question. Cependant l'histoire des premières années du XIVe siècle met en relief une circonstance qui est sans doute une des raisons de ce grand fait : à une époque décisive dans la vie politique du pays, il n'y a pas eu d'entente entre les « ordres » de la nation. Les nobles ligués de 1314 ont mis en nom, pour la forme, dans leurs chartes de confédération, le clergé et le commun ; mais leur égoïsme de classe les a, en réalité, isolés. Le clergé, ils le détestaient ; dans le même temps qu'ils s'associaient à lui contre

l'arbitraire royal, ils demandaient au roi son appui contre lui : « Nos officiers, dit la charte aux Périgourdiens et aux Quercinois de juillet 1319, n'empêcheront pas que les nobles saisissent les meubles des ecclésiastiques ; ils ne souffriront pas que les gens d'Église abusent de leur justice pour empêcher la juridiction des nobles. » Le « commun », bourgeois et autres, ils le méprisaient, ils le craignaient : l'espèce de jacquerie qui éclata, en 1315, dans le diocèse de Sens, fut réprimée de concert par les gens du roi et les gentilshommes de la contrée ; pour détourner les gentilshommes de donner le mauvais exemple de l'agitation révolutionnaire, les gens du roi leur rappelaient en 1317, nous l'avons vu, que « le peuple n'aime pas les nobles... ». Le peuple ne les aimait guère, en effet. D'ailleurs tous ceux, nobles, clercs et riches bourgeois, qui bénéficiaient de l'état de choses établi avaient intérêt à le conserver, si désagréables que leur fussent certaines manifestations de l'autorité royale. Ils auraient dit volontiers, comme le jongleur :

Ici qui ont teles honnors
Et ont lor hommes por taillier,
Ne se doivent vers lor signors
De cui lor vient toz lor secors
Esmouvoir por eus travillier.

En raison de cette impuissance à s'unir et des instincts ultra-conservateurs des hautes classes, ce sont les rois qui ont pris, en France, l'initiative de grouper les « ordres » de la nation en assemblées générales : les « États généraux » n'ont pas été imposés aux derniers Capétiens directs, comme les « Parlements » l'ont été aux Plantagenêts d'Angleterre. Mais enfin, quelle qu'en fût l'origine, l'usage de consulter la nation existait à l'avènement des Valois. Il existait : toute chance que des institutions représentatives et les mœurs de la liberté s'établissent n'était donc pas perdue. La suite de cet ouvrage montrera comment les choses ont tourné.

Chapitre VII — La France et les pays voisins - 1285-1328

LA politique extérieure des derniers Capétiens directs était commandée, dans ses grandes lignes, par la nature des choses. Le royaume de France était la première puissance de l'Europe ; ses chefs ne pouvaient pas ne pas essayer d'en profiter pour s'agrandir aux dépens de leurs ennemis naturels et de leurs voisins : le parfait désintéressement de Saint Louis est un cas exceptionnel. Or, à la fin du XIII^e siècle, le roi de France avait des ennemis naturels : les deux princes qui étaient possessionnés à la fois dans le royaume et hors du royaume, le duc de Guyenne (roi d'Angleterre) et le comte de Flandre (prince d'Empire) ; tandis que, du côté de l'Est, la masse homogène du royaume attirait les pays de l'ancienne Lotharingie et de l'ancien royaume d'Arles qui, à demi détachés de l'Empire, flottaient entre l'Allemagne et la France. Le danger était qu'au lieu de viser la Guyenne, la vallée du Rhône et la rive gauche du Rhin, on gaspillât l'énergie nationale dans des entreprises prématurées, ou absurdes, au-delà des Alpes ou des Pyrénées. Cette faute avait été commise par Philippe le Hardi. De 1285 à l'avènement des Valois, elle a été évitée.

Est-ce à dire que le gouvernement de Philippe le Bel et de ses fils ait eu, en politique étrangère, des intentions claires, profondes et suivies ? Quelques historiens l'ont supposé. Mais il y a lieu d'en douter ; car les hommes de ce temps qui avaient des idées systématiques n'ont pas été admis à en essayer l'application ; et, si l'on s'en tient aux faits, il semble que les personnages au pouvoir n'aient pas eu de plans arrêtés¹.



I. LES IDÉES DE PIERRE DUBOIS

Un certain Pierre Dubois, contemporain de Philippe le Bel, a beaucoup écrit sur toutes sortes de questions, politiques et sociales. Il avait un tempérament de journaliste. La politique extérieure de la France était un des sujets qui le passionnaient ; il a fait parvenir au roi, sur ce sujet, plusieurs élucubrations véhémentes et bizarres.

Il était normand ; il avait étudié à l'Université de Paris, où il entendit Thomas d'Aquin et Siger de Brabant. En 1285, à l'époque de l'expédition d'Aragon, il avait déjà commencé à réfléchir sur la manière de gouverner les Etats. En 1300, il exerçait à Coutances la profession d'avocat ; il écrivit, cette année-là, le premier de ses ouvrages qui aient été conservés, « sur les moyens d'abrèger les guerres et les procès » : *Summaria, brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Franciae*. Deux ans après, la querelle entre Philippe et Boniface lui fournit l'occasion de rédiger divers pamphlets, très violents, contre le pape ; il nous apprend que maître Richard Leneveu, archidiacre d'Auge, personnage fort avancé dans la faveur royale, se chargea d'en présenter un au roi. En janvier 1304, Jean de la Forêt, autre familier de la Cour, fut prié par Pierre Dubois de soumettre au roi, à Toulouse, un nouvel opuscule, qui était sans doute un remaniement de la *Summaria doctrina*. Le grand traité *De recuperatione Terrae*

¹ L'étude des relations entre la France et les pays voisins à cette époque est difficile. On n'a que des informations fragmentaires. D'autre part les interprétations tendancieuses des historiens modernes de nationalités différentes augmentent l'obscurité : des Allemands, des Français, des Belges, ont mis leur fierté à soutenir que tout ce qui a été accompli, en ce temps-là, par les rois d'Allemagne ou de France, ou par les comtes de Flandre, fut légitime, habile et glorieux.

Le meilleur exposé d'ensemble de la politique européenne au temps de Philippe le Bel, jusqu'à la mort de Boniface V^e, se trouve dans l'ouvrage déjà cité de G. Dégard, *Philippe le Bel et le Saint-Siège*. La période comprise entre 1316 et 1322 a été l'objet de recherches spéciales : P. Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*, pp. 192 et suiv.

Sanctae, dont l'auteur aurait voulu que des exemplaires fussent envoyés au roi d'Angleterre Edouard Ier (t juillet 1307) et au pape Clément V, contient aussi beaucoup de considérations qui sont déjà dans l'écrit de 1300, avec, des développements nouveaux. En 1308, l'avocat coutançais revint à la charge avec plus d'ardeur que jamais : des invectives contre les templiers, une seconde édition du *De recuperatione* qui fut placée sous les yeux de Philippe le Bel, deux autres écrits sur la question du Saint Empire et sur la question d'Orient, voilà, pour cette année-là, l'inventaire de ses productions. On possède aujourd'hui une douzaine de mémoires ou de pièces qui sont certainement de lui ; nul doute que cet infatigable donneur d'avis, qui ne craignait pas de tirer plusieurs moutures du même sac, en ait composé beaucoup d'autres.

Pour apprécier à leur juste valeur les idées politiques de Dubois, il faudrait savoir en quelle estime le tenaient ses contemporains. Au sentiment des modernes qui ont parlé de Dubois depuis la découverte de ses œuvres (c'est-à-dire depuis les années 1850 environ), ce personnage, « aux gages » de Philippe le Bel, aurait « joui du plus grand crédit dans les Conseils de la Couronne » ; il aurait « inspiré la politique » du roi ; sa plume aurait été « plusieurs fois réquisitionnée par le gouvernement pour préparer l'opinion ». De quoi, cependant, la preuve n'a jamais été fournie. Le principal indice qu'il soit possible d'alléguer à l'appui de ces hypothèses est que plusieurs opuscules du politicien normand ont été transcrits dans le registre XXIX du Trésor des Chartres de France et nous sont parvenus, pour ainsi dire, à l'état de documents officiels. Mais voici des arguments en faveur d'une hypothèse contraire : Pierre Dubois a très souvent offert ses services, et rien n'indique qu'il ait été employé ; il aspirait à jouer un rôle de premier ordre, et il n'a jamais fait partie des Conseils où se prenaient les décisions : il est resté avocat à Coutances. Il reproduit l'accusation si souvent dirigée contre Philippe le Bel d'écouter trop docilement les avis de ses conseillers : il n'a donc pas été au nombre des conseillers qui avaient l'oreille du roi. Enfin il est hanté d'idées fixes, arrogant, brutal et amer, comme un inventeur méconnu : il est persuadé que Satan s'occupe assidûment à ruiner tous ses projets ; l'enfer est ligué contre lui. Du reste, si ses amis en place et ses protecteurs, Henri de Rie, vicomte de Caen, Richard Leneveu et Jean de la Forêt n'ont pas réussi à le faire sortir de la foule des solliciteurs et des rédacteurs de placets, cela n'a rien d'étonnant : ce logicien, cet idéologue, cet homme à projets, était, quoique passionnément monarchiste, naturellement irrespectueux et révolutionnaire. Pierre Dubois est le type de ces individus que les gouvernements ne s'associent jamais, dont ils se méfient toujours, quoiqu'ils les voient parfois sans déplaisir batailler à leur profit. Que la rhétorique haineuse de Dubois contre les ennemis du roi, Boniface et les templiers, ait plu en haut lieu, c'est probable ; elle a plu sûrement au compilateur qui a transcrit dans un registre du Trésor des Chartres les pièces les plus intéressantes (à son gré) des archives de la Couronne au temps de Philippe le Bel. Mais que les idées de Pierre Dubois aient pesé le moins du monde dans la balance politique, nous ne le croyons pas du tout. Même si l'on admet que les idées de Pierre Dubois représentent, non pas celles des conseillers de Philippe le Bel qui étaient chargés des responsabilités du pouvoir, mais simplement les idées de Pierre Dubois, c'est-à-dire d'un juriste de province, dont l'esprit était indépendant, hardi, confus et un peu chimérique, il est encore très intéressant de les connaître. Au pis aller, la *Summaria doctrina*, le *De recuperatione* et les opuscules de 1308 font voir comment se présentaient, au début du XIVe siècle, pour un contemporain, les problèmes principaux de la politique internationale.

LA « SUMMARIA DOCTRINA ».

L'auteur de la *Summaria doctrina* pose, d'abord, en principe, que l'univers doit être soumis aux Français. La France est un pays favorisé entre tous : l'expérience a prouvé que les astres se présentent sous un meilleur aspect et exercent une influence plus favorable dans ce royaume que dans les autres. La preuve, c'est que la prouesse et le caractère des fils que les Français engendrent dans les pays étrangers s'altèrent, au moins à la troisième ou à la quatrième génération ; on l'a bien vu jadis, par l'exemple des régnicoles qui se sont expatriés. Mais, pour que l'univers soit soumis aux Français, « les plus raisonnables des hommes », comment faire, sans violer la justice ?

Il faut, en premier lieu, s'entendre avec le pape. « Par la médiation du roi de Sicile, on obtiendra de l'Église romaine que les rois de France soient désormais sénateurs de Rome par procureur, et détiennent le Patrimoine de l'Église, à la charge de remettre au pape, chaque année, les revenus qu'il en retire maintenant ; la France recevra, en échange, l'obéissance des châteaux et des villes du Patrimoine, l'hommage de la Toscane, de la Sicile, de l'Angleterre et de l'Aragon, pays vassaux du Saint-Siège. » Pierre Dubois ne voit pas ce qui pourrait s'opposer à cette combinaison. Le roi de France, maître des Etats de l'Église, les fera produire davantage, parce qu'il les administrera mieux. Quant au pape, c'est son devoir d'abdiquer un pouvoir temporel dont le maintien fut, de tout temps, si difficile, et fit répandre tant de sang ; il n'hésitera pas à transférer à un honnête homme, et puissant, tel que le roi, la jouissance de ses possessions territoriales, en la forme d'une emphytéose perpétuelle, sous la garantie d'une pension. « Il dépend de lui de se débarrasser de ses occupations terrestres, et de conserver ses ressources ordinaires sans en avoir les charges ; s'il ne veut pas accepter un si grand avantage, il encourra les reproches de tous pour sa cupidité, son orgueil et sa téméraire présomption... »

Après cela, il est indiqué que le roi saisisse la Lombardie. La Lombardie est une contrée très riche, qui appartient théoriquement au roi d'Allemagne, mais qui, en fait, n'obéit à personne. « Il faut obtenir de ce roi la cession de ses droits, s'il est vrai, comme on le dit, que la royauté d'Allemagne soit déjà ou doive incessamment devenir héréditaire dans sa famille ; si c'est un faux bruit, on traitera avec les électeurs de l'Empire. Ainsi seront arrêtés les excès des Lombards contre les autres nations, les rapines, les homicides, les usures et beaucoup d'autres péchés dont ils sont notoirement coupables. » Mais si les Lombards, qui jadis ont résisté à tant d'empereurs et de rois, refusent d'obtempérer ? Voici la manière de les traiter : « Le roi ruinera leur pays, jusqu'à ce qu'ils aient remis entre ses mains les richesses de l'univers, accaparées par leur astuce. » Jamais pareil butin n'aura été fait : une quantité infinie de soudoyers s'enrôleront pour cette campagne sans demander de gages, dans l'espoir de participer aux dépouilles : « Vous possédez, sire, un trésor inépuisable d'hommes qui suffirait à toutes les guerres qui peuvent se présenter. Si Votre Majesté connaissait les ressources de son peuple, elle aborderait, sans hésitation et sans crainte, les grandes entreprises dont je parle. »

L'Empire d'Orient, la Castille et la Hongrie seront aisément rattachés à la France. En effet, la main de l'héritière des empereurs de Constantinople, Catherine de Courtenay, est libre : Philippe l'obtiendra pour son frère [Charles de Valois], ou pour quelqu'un des siens, qui, par reconnaissance, s'avouera l'homme du roi. En Castille, c'est un usurpateur qui règne ; le roi rétablira l'infant de la Cerda, petit-fils de Saint Louis, à condition que la couronne de Castille relève désormais de la couronne de France. Le roi de Sicile [Charles II d'Anjou] entreprendra la conquête de la Hongrie, qu'il convoite, avec le secours de la France, à des conditions analogues.

« Quant à l'Allemagne, dit Dubois en terminant, il est difficile qu'il se passe un temps bien long avant que le roi de ce pays ait besoin de réclamer votre secours. D'ailleurs, les fils de votre sœur [Blanche, qui venait d'épouser le fils d'Albert Ier], qui doivent hériter du trône et de quelques provinces de ce royaume, pourront être élevés dans votre palais, en sorte qu'un jour, grâce à eux, vous verrez vos vœux accomplis. »

Cela fait, à l'exemple des empereurs romains qui ont administré tant de provinces, et du Khan des Tatars, qui, sans se déplacer, envoie ses lieutenants combattre et gouverner en son nom, le roi restera chez lui, sous la bienfaisante influence des constellations de France, « pour vaquer à la procréation des enfants et à la formation des armées, ordonnateur et dispensateur de tout ce qui se fera en deçà de la mer méridionale ».

LE « DE RECUPERATIONS TERRAE SANCTAE ».

Le *De recuperatione Terrae Sanctae* est divisé en deux parties. La première était, dans la pensée de Pierre Dubois, une circulaire au pape et aux princes de l'Europe ; la seconde s'adresse au roi.

Dans la première, l'excellent homme s'est cru obligé à des précautions diplomatiques : il

aurait été de mauvais goût, il l'a senti, de prêcher au pape et aux princes étrangers les vertus du ciel de France et la supériorité naturelle des Français. Son thème est qu'il faut reconquérir la Terre Sainte, et pour cela, mettre un terme aux conflits fratricides qui désolent l'Occident et l'Orient chrétiens : « Les Allemands et les Espagnols, quoique très belliqueux, ont, depuis longtemps, cessé de secourir la Terre Sainte, à cause de leurs guerres civiles ; les guerres des cités souveraines de Gênes, de Venise, de Pise, de Lombardie et de Toscane sont encore plus funestes à l'action commune de la Chrétienté. » N'y a-t-il donc point de remèdes ? En voici quatre ou cinq. Un concile proclamera la paix entre toutes les nations catholiques ; il y aura un tribunal international d'arbitrage. Le caractère électif de l'Empire est une cause de troubles : il faudra demander que le royaume d'Allemagne et l'Empire soient confirmés à perpétuité au roi actuel (*regi moderno*) et, après lui, à sa prospérité. D'un autre côté, que de guerres ont été livrées pour la défense du Patrimoine de Saint-Pierre ! Dubois n'a pas pu se tenir d'insérer ici sa théorie de la cession des États de l'Église, en emphytéose perpétuelle, « à un grand roi ou à un prince » (*alictti magno regi seu principi*), qu'il s'abstient de nommer. Enfin les choses d'Espagne seront réglées, au plus grand profit de la croisade : les infants de la Cerda ont été jadis dépouillés par don Sanche, leur oncle paternel ; tant que les suites d'une pareille injustice subsisteront, la paix des chrétiens sera en péril ; heureusement, il y a un moyen d'arranger tout : le pape donnera le royaume de Grenade — où Ferdinand IV, fils de don Sanche, tolère des Sarrasins, qui lui paient tribut — à l'aîné des infants de la Cerda ; au puîné il attribuera le royaume de Portugal, ou un autre de ceux que détient, contre tout droit, le fils de don Sanche ; à celui-ci on laissera la Castille, à condition qu'il aide le futur roi de Grenade à chasser les Sarrasins. Dès lors l'Espagne tout entière sera en mesure d'envoyer une immense armée en Palestine. En passant, cette armée ferait très bien de conquérir la Sardaigne ; on la donnerait à Frédéric, prince des Aragonais de Sicile, en échange de la Sicile, que ledit Frédéric rendrait à ses maîtres légitimes, c'est-à-dire à la maison d'Anjou. Un dernier mot : quand les croisés reviendront victorieux, ce sera, de leur part, une bonne œuvre de traverser la Grèce, et d'attaquer au nom de Charles de Valois, représentant des droits de Catherine de Courtenay à l'Empire de Constantinople, l'usurpateur Paléologue qui refuse de s'en aller. Mais, avant tout, il y a lieu de convoquer, à Toulouse, un concile général, un « congrès » de tous les prélats et de tous les princes chrétiens.

Dans la seconde partie de l'opuscule, Pierre Dubois jette le masque ; il ne prend plus la peine de dissimuler, sous le voile transparent de l'intérêt général, ses ambitions patriotiques. Il se propose, dit-il, de relever les avantages de son système. D'abord, pour le pape : « Le pape Clément, ayant abandonné au roi de France ses biens temporels, à l'abri des miasmes de Rome, vivra longtemps, en bonne santé, sur sa terre natale de France » ; là, il créera tant de cardinaux français que la Papauté échappera aux mains rapaces des Romains. Ensuite et surtout, avantages pour la France, pour le roi, pour ses enfants et pour ses parents. Le système de l'auteur assurerait à la France la rive gauche du Rhin, ou, tout au moins, la Provence, la Savoie, les droits de l'Empire en Ligurie, en Vénétie et en Lombardie. Par Charles de Valois, les Angevins et les nouveaux rois de Grenade et de Portugal, le roi tiendrait l'Espagne et l'Italie¹.

VALEUR ET ORIGINALITÉ DES IDÉES DE PIERRE DUBOIS

La paix perpétuelle de la Chrétienté, sous l'hégémonie de la France, tel est, en résumé, le rêve de l'homme de loi bas-normand. Les voies et moyens qu'il propose sont saugrenus : Pierre Dubois, redistribuant les royaumes avec un superbe mépris des difficultés d'exécution, ressemble aux fortes têtes de village qui, combinant des alliances entre les

¹ Jusqu'à la mort d'Albert I^{er}, Pierre Dubois rêva pour la France d'agrandissements aux dépens de l'Empire : le roi de France pèserait sur le pape, qui pèserait sur les électeurs, et l'Empire deviendrait héréditaire dans la maison de Habsbourg, qui accorderait à la France des compensations territoriales. Pendant l'interrègne qui suivit la mort d'Albert I^{er} (mai 1308), l'idée de faire conférer par le pape la couronne impériale à la maison capétienne lui fournit le sujet d'un opuscule où reparassent en abrégé les chimères qu'il ressassait. La même année, il les reproduit encore dans un écrit où il recommande de créer pour un des fils de Philippe un royaume en Orient

potentats, remanient tous les jours à leur gré la carte du monde. Le gouvernement de Philippe le Bel était payé pour savoir que l'Angleterre et l'Aragon ne reconnaîtraient pas si aisément la seigneurie de la France, et que, si les villes lombardes faisaient mine de résister aux Français aussi énergiquement que les villes de la Flandre, dont Dubois ne parle pas, il y aurait du fil à retordre. Un homme d'État instruit des véritables relations entre la France et l'Empire n'aurait pas cru, sans doute, que la cession du royaume d'Arles, de la rive gauche du Rhin et de la vallée du Pô, pût être obtenue à l'amiable.

Toutefois, les grands projets du *De abbreviatione* et du *De recuperatione*, qui ne sont pas d'un « homme de génie », ni même d'un bon esprit, ne sont pas non plus d'un fou. Beaucoup de gens partageaient les sentiments et les illusions qui les ont inspirés.

Les idées de Pierre Dubois ne sont même pas aussi originales qu'elles en ont l'air. Dans son *Traité des louanges de Paris*, Jean de Jandun dit aussi que « le gouvernement monarchique de tout l'univers appartient aux très illustres et souverains rois de France ». Les lieux communs d'un fol orgueil patriotique, fait de présomption et d'ignorance, qui perce jusque dans les documents émanés de la Chancellerie royale, foisonnent dans la littérature du temps. A l'étranger, la vanité des Français était passée en proverbe. On n'avait pas attendu, en France, la défaite de Boniface et le transfert du Saint-Siège à Avignon pour demander la mainmise de l'État sur l'Église et cette translation du Patrimoine de Saint-Pierre au roi de France qui paraît, au premier abord, une fantaisie de Dubois : « L'Église d'outremonts [de Rome], disait-on déjà en 1273 à Philippe III, se devrait réjouir si elle était gouvernée par le roi quant à sa temporalité... » Des princes français ont été réellement candidats à l'Empire d'Occident et à l'Empire d'Orient. Enfin la pensée de fortifier la suprématie de la France en soutenant les intérêts des princes capétiens en Italie, en Espagne et en Hongrie, était trop naturelle pour que tout le monde ne l'eût pas ; sur ce point encore, Dubois n'a été que l'écho de l'opinion : publique.

Ce qui manque dans les mémoires de Dubois, c'est une estime intelligente des forces très redoutables qui s'opposaient à l'expansion de la France. La grande erreur de cet écrivain superficiel est de croire qu'il suffit, pour résoudre tous les problèmes, de domestiquer le pape, et de faire jouer, au profit du roi, l'influence du pape domestiqué. Il est regrettable que nous ne connaissions pas, comme nous connaissons les siennes, les vues des hommes d'État du temps. On voudrait savoir si les hommes chargés de la direction effective des affaires ont mieux compris la situation respective de la France et des pays voisins à cette époque critique de l'histoire européenne, ou s'ils se sont perdus aussi dans des rêves gigantesques. Assurément, la situation de la France était alors très favorable. La France paraissait sur le point d'annexer d'énormes morceaux du territoire impérial. Mais les annexions n'étaient pourtant pas si faciles, l'événement l'a bien prouvé ; et, quatre cents ans plus tard, Louis XIV disputait encore les lambeaux de territoire que Philippe le Bel avait acquis.

Il n'est pas possible d'exposer ici, en un tableau d'ensemble, chronologique et synchronique, les différentes parties que le gouvernement de la France a jouées, à partir de 1285, quoiqu'elles aient été, jusqu'à un certain point, liées. Force est donc d'étudier séparément le jeu du roi avec chacun de ses principaux partenaires : les royaumes du Midi, l'Angleterre et la Flandre, l'Empire.



II. LE MIDI ET L'ORIENT¹

A l'avènement de Philippe le Bel, la France était en guerre avec l'Aragon, dans l'intérêt du Saint-Siège et des Angevins d'Italie.

LIQUIDATION DES AFFAIRES D'ARAGON.

Tous les personnages qui avaient eu un rôle de premier ordre dans la croisade d'Aragon (Charles d'Anjou, Martin IV, Philippe III, Pierre III) étant morts, le bon sens s'accordait avec les sentiments personnels du nouveau roi — qui, par sa mère, était de la maison d'Aragon, et que, en France, on appela pendant longtemps « l'Aragonais » — pour mettre fin à cette désastreuse aventure. Mais la liquidation des problèmes difficiles que le conflit avait posés dura dix ans. Pendant ce temps, le roi de France obtint du pape des décimes pour la continuation d'une guerre qu'il était résolu à ne pas faire ; et son frère, Charles de Valois, roi d'Aragon in partibus, reçut une compensation honnête, aux frais des Angevins : pour qu'il renoncât à sa couronne dérisoire, on lui fit obtenir la main de Marguerite, fille de Charles II d'Anjou, qui lui apporta en dot les comtés d'Anjou et du Maine. La pacification définitive n'intervint, par le traité d'Anagni, qu'en 1295. Encore le roi de Majorque, l'allié de Philippe III, n'obtint-il que plus tard la restitution de ce que les Aragonais lui avaient pris. Le Val d'Aran resta aussi, après comme avant 1295, un sujet de négociations entre la France et l'Aragon : en 1312, les commissaires des deux rois s'en rapportèrent enfin à l'arbitrage du cardinal de Tusculum, qui prononça en faveur de l'Aragon, c'est ainsi qu'après vingt-sept ans le Val, occupé par les Français pendant la campagne de 1285, fut rendu, pour toujours, à ses anciens maîtres.

A partir de 1295, la correspondance échangée entre les rois de France et d'Aragon est amicale, mais réservée. En 1302, Philippe essaya d'entraîner l'Aragon dans son conflit avec Boniface : « Le pape, fit-il dire à Jaime II, n'est qu'un homme ; il est mortel ; sa faveur est transitoire ; il n'est pas votre parent ; le roi et les siens, au contraire, sont liés à vous et aux vôtres par le sang et par des alliances ; songez aussi que le pape pourrait bien s'attaquer à vous, s'il réussissait à triompher du roi de France au temporel » ; mais Jaime accueillit ces ouvertures avec froideur : « Ce scandale entre le pape et le roi nous déplaît beaucoup, répondit-il ; si le pape nous écrit, nous agirons comme il faudra, *ut decebit*. » La même année, Jaime essaya, de son côté, d'entraîner la France dans sa guerre contre la Castille, en faveur des infants de la Cerda : « Le roi d'Aragon est seul à aider les infants et cependant les motifs qui l'y décident sont de nature à émouvoir les Français, car la maison de France a l'habitude de défendre la justice, *domus Franciaie consuevit justiciam persequi* » ; mais Philippe répondit qu'il ferait très prochainement savoir au roi d'Aragon sa pensée à ce sujet, et il ne lui fit rien savoir. Après 1302, il y eut des projets de mariage et d'entrevue qui firent couler beaucoup d'encre dans les chancelleries de France et d'Aragon ; mais ils n'aboutirent pas.

Les trois autres royaumes pyrénéens n'ont pas causé non plus d'embarras aux derniers Capétiens directs. La reine Jeanne, femme de Philippe le Bel, laissa sa couronne de Navarre à ses fils, qui se sont intitulés en conséquence « rois de France et de Navarre ». Depuis Philippe III, le petit roi de Majorque et de Roussillon, seigneur de Montpellier, fut un satellite de la France, quoiqu'il eût souvent à se plaindre des entreprises françaises sur sa ville de Montpellier. Enfin la Cour de France fit des avances à don Sanche l'Usurpateur, qui

¹ Feu Cadier avait recueilli des documents dans les archives d'Espagne pour traiter l'histoire des rapports de Philippe le Bel avec l'Aragon et la Castille ; nous avons eu ses papiers entre les mains. Pour les rapports avec le roi de Majorque, A. Lecoy de La Marche, *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, t. I (1892). Il n'y a pas de bon livre sur l'histoire de la Navarre à cette époque. Sur la question d'Orient : J. Delaville Le Roulx, *La France en Orient au XIV^e siècle*, 1889 ; J.-B. Chabot, *Histoire de Mar Jabalaha III et du moine Rabban Çauma*, 1895

régnait en Castille au détriment des infants de la Cerda, tant que la paix avec l'Aragon ne fut pas conclue. Et Philippe refusa toujours d'aider les infants ; il se contenta de retenir à son service ceux de leurs partisans qui s'exilèrent : au commencement du XIV^e siècle, les soudoyers castillans ont été très nombreux, comme les soudoyers de Navarre, dans les armées de la France ; c'est alors que se dessina le courant qui a déversé sur notre pays, pendant un siècle et demi, tant de coupe-jarrets espagnols du type de Rodrigue de Villandrando, ces Suisses féroces des rois de la dynastie de Valois.

RELATIONS AVEC L'ITALIE.

En Italie, la paix générale de 1295 ne rendit pas, comme on l'avait espéré, la tranquillité aux Angevins. Le roi d'Aragon renonça, il est vrai, à la Sicile ; mais les Aragonais établis en Sicile depuis les Vêpres siciliennes proclamèrent, sans son aveu, l'indépendance de l'île. La guerre continua donc entre les Angevins de Naples, réconciliés avec F Aragon, et les Aragonais de Sicile. Boniface VIII, adversaire fanatique des prétentions aragonaises, se jeta dans cette lutte avec son ardeur accoutumée. Il fit prêcher la croisade contre Frédéric, prince des Aragonais de Sicile, et — comme naguère Martin IV en pareilles circonstances — il appela les Français.

Le roi de France laissa son frère agir.

Charles de Valois, veuf de Marguerite de Sicile († 31 décembre 1299), épousa, en janvier 1301, Catherine de Courtenay, qui avait des droits sur l'Empire d'Orient. Boniface et Philippe approuvèrent ce mariage : le pape, pourvu que Charles vînt en Italie combattre ses ennemis, notamment les Siciliens ; le roi, sous la réserve que Charles, après avoir rétabli les affaires des Angevins et des Guelfes, n'entreprendrait pas d'expédition contre Constantinople sans son agrément, et retournerait en France à la première réquisition.

CHARLES DE VALOIS EN TOSCANE ET EN SICILE.

Au printemps de 1301, Charles emmena outre-monts cinq cents hommes d'armes ; Gui de Châtillon, les comtes d'Auxerre, de Sancerre, de Joigny et d'Armagnac étaient en sa compagnie, ainsi que le Florentin « Mouche », banquier de la Cour de France. Mais la première tâche que le pape lui proposa : pacifier la Toscane, était au-dessus de ses forces. Les républiques de Toscane étaient déchirées par des factions : Gibelins, Guelfes noirs, Guelfes blancs. L'étranger, ignorant des passions locales, qui mettait le pied dans ces fourmilières en émoi, ne pouvait que les bouleverser au hasard. Charles de Valois qui, comme dit le Florentin Dino Compagni, « ne connaissait pas la malice des Toscans », entra dans Florence le 1^{er} novembre, l'épée au fourreau ; quelques jours après, les Guelfes noirs, amis du pape et de « Mouche », violentaient et rançonnaient, sous ses auspices, les Gibelins et les blancs, suivant l'usage en pareil cas. Comme Dante appartenait à l'un des partis qui eurent à souffrir de ces excès, le nom du chef de l'expédition française est resté flétri, à cette occasion, d'hyperboliques invectives. Chasser les Aragonais de Sicile n'était guère moins difficile que pacifier la Toscane. La campagne commença au printemps de 1302 ; trois mois après, le climat avait diminué de moitié l'armée franco-napolitaine. Sur ces entrefaites Philippe le Bel, battu à Courtrai et brouillé avec Boniface, rappela son frère. Il fallut traiter précipitamment. Le statu quo ante fut rétabli. Villani résume très bien les résultats obtenus, en ces termes : « Charles vint faire la paix en Toscane et laissa le pays en guerre ; il alla faire la guerre en Sicile et laissa le pays en paix, à sa honte¹. »

¹ I. del Lungo, *Da Bonifazio VIII ad Arrigo VU, pagine di storia fiorentina*, 1899 ; J. Petit, *Charles de Valois*, 1900. L'expédition d'Italie n'avait été, dans la pensée de Charles de Valois, que la préface d'une entreprise contre l'Empire d'Orient. Malgré son échec, on le voit plus tard négociier pendant des années, soit directement, soit par l'intermédiaire du roi son frère, avec tous les princes de la Méditerranée (jusqu'en Arménie et en Serbie), en vue de cette entreprise chimérique. En 1309, son homme, Thibaut de Chepoy, ancien grand-maître des arbalétriers de France, tenta, avec une poignée de Français et de Vénitiens, de renouveler contre les Grecs les exploits de la quatrième croisade, mais il échoua» Charles trouva dès lors plus commode de donner en dot à l'aînée des filles qu'il avait eues de Catherine de Courtenay ses prétentions sur Constantinople ; elle épousa Philippe de Tarente, un des fils du roi de Naples.

PHILIPPE LE BEL ET LES GUELFES.

Des années se passent. L'attentat d'Anagni a lieu. Le Saint-Siège est transféré à Avignon. Guelfes et Gibelins aux prises attendent toujours, « comme un Messie », l'étranger qui les aidera contre le parti adverse. En 1310, Clément V, sous l'influence des cardinaux « bonifaciens », tenta de réconcilier le roi angevin de Naples, champion des Guelfes, avec l'Empire, champion des Gibelins ; mais comme cette réconciliation eût fourni au Saint-Siège un point d'appui pour résister aux exigences de la Cour de France, les envoyés de Philippe le Bel en Avignon travaillèrent à la ruiner. Ils s'abouchèrent avec les envoyés des villes guelfes, Lucques et Florence, et il fut question que le roi de France garantît lui-même l'indépendance des Guettes de la Toscane, si elle était menacée. Cependant Robert d'Anjou, roi de Naples, fut amené, après l'échec de la combinaison bonifacienne, à assumer de nouveau la protection des Guelfes contre les Gibelins du Nord, exaltés par la descente triomphale de l'empereur Henri VII au-delà des Alpes, dans l'été de 1312. Menacé, il se retourna naturellement vers la France. Si Henri VII n'était pas mort (août 1313), les événements d'Italie auraient peut-être déterminé une rupture entre l'Empire et Philippe le Bel ; car Philippe avait écrit « aux nobles de Rome » ; il semblait qu'il fût disposé à aider le roi de Naples. En tout cas, celui-ci réclamait encore instamment, en 1314, l'appui de la Cour de France.

PHILIPPE DE VALOIS EN LOMBARDIE.

Un peu plus tard, les *reali di Francia* furent sollicités d'intervenir à la fois par tous les partis : par Robert de Naples, par le pape Jean XXII, mécontent de Robert de Naples, et même par les tyrans gibelins de Lombardie, qui n'avaient plus rien à espérer du côté de l'Allemagne. Tandis que les Angevins appelaient Charles de la Marche (le futur Charles IV), Jean XXII proposait à Philippe, fils de Charles de Valois, la mission de suppléer Robert de Naples comme défenseur des Guelfes. On vit alors une nouvelle édition de ce qui s'était passé en 1301 : le roi de France, Philippe V, s'abstint ; mais il permit à son cousin Philippe de Valois (le futur Philippe VI) de mener en Lombardie des bandes de Pastoureaux, qui furent massacrées en route, et des chevaliers français. En août 1320, la troupe de Philippe de Valois rencontra, devant Verceil, les Gibelins de Galéas Visconti. Pourquoi n'y eut-il pas bataille ?

Pourquoi Philippe revint-il, l'année suivante, « dévalisé » ? Villani laisse entendre qu'il fut dupe de la « malice » des Lombards comme son père l'avait été de la « malice » des Toscans.

Les chevauchées malheureuses de Charles de Valois et de son fils au-delà des Alpes annoncent ainsi, dès le commencement du XIV^e siècle, les déplorables expéditions des Valois en Italie, au temps de la Renaissance.

PROJETS DE CROISADE.

Cependant, sous Philippe le Bel et ses fils, les affaires d'Espagne et d'Italie, qui avaient tant préoccupé Philippe III, ont cessé d'absorber la France. De même, la croisade contre les Infidèles, qui avait été l'idée fixe de Louis IX, fut reléguée au second plan. A la vérité, on y pensa souvent, on en parla toujours. Rabban Çama, ambassadeur d'Argoun, roi des Tatars, a noté dans ses Mémoires, traduits du syriaque, que Philippe le Bel lui dit en septembre 1287 : « Si les Mongols, qui ne sont pas chrétiens, luttent pour prendre Jérusalem, à plus forte raison devons-nous combattre ; s'il plaît à Dieu, nous irons avec une armée... » En 1291, la chute de Saint-Jean-d'Acres, la dernière forteresse franque de Syrie, détermina une recrudescence de zèle oratoire : des conciles provinciaux délibérèrent dans toute la Chrétienté. Depuis, la question du « passage d'outre-mer » resta le thème favori des faiseurs de projets ; Pierre Dubois, à cet égard, eut en son temps beaucoup d'émulés. Des centaines de lettres pontificales et royales ont traité à cette question, qui fut solennellement et peut-être sincèrement débattue à Poitiers en 1307, à Vienne en 1312. Il y eut presque tous les ans des distributions solennelles de croix. On devait toujours partir « au printemps prochain » pour délivrer la Palestine et secourir les chrétiens de Chypre et d'Arménie. Charles IV chargea, en 1327, un bourgeois de Figeac, nommé Guillaume

Bonnesmains, d'une mission auprès du Soudan d'Égypte. Mais on ne partit jamais.



III. L'ANGLETERRE¹

Pendant les premières années du règne de Philippe le Bel, tout présageait la paix entre la France et l'Angleterre. Edouard Ier, roi d'Angleterre, passa dans son duché de Guyenne les années 1286 à 1289 ; il prêta l'hommage qu'il devait ; il s'interposa pour hâter la liquidation de la « croisade » d'Aragon. Pourquoi aurait-il voulu la guerre ? Les Gallois et les Écossais le tenaient en échec dans son île ; son autorité sur la noblesse de Gascogne était précaire ; rien ne l'autorisait à penser que la revanche des parties perdues par son aïeul contre Philippe Auguste fut possible ; une grande crise politique sévissait en Angleterre. De sa part, attaquer eut été folie, et il était fort sage.

Les raisons directes du conflit qui se produisit sont obscures ; l'Anglais John de Trokelowe attribue la conduite du roi de France à ceux de ses conseillers qui ne demandaient que plaies et bosses (*quibus turbatio regni placebat*). Mais les raisons profondes sont évidentes : entre l'Angleterre et la France la paix a toujours été, au Moyen Âge, instable, anormale, à la merci d'un accident.

On puet bien savoir et congnoistre
Que Englois oncle François n'ama.
Male dragie entre eulz y a :
Hui sont en pais, demain en guerre².

Depuis 1290 environ, les marins anglais, gascons, normands et flamands, flibustaient les uns contre les autres. Les torts étaient réciproques. Il y avait entre eux des rixes dans les ports. C'est, dit-on, à propos d'une scène de ce genre, qui entraîna des représailles entre Normands et Français, Bayonnais et gens des Cinq-Ports, que la Cour de France crut devoir mettre en mouvement (décembre 1293) la procédure dont les rois capétiens se sont toujours servis pour déclarer la guerre aux Plantagenêts, leurs vassaux : citation du roi d'Angleterre, comme duc de Guyenne, devant le Parlement, à Paris, et, en cas de défaut, arrêt de déchéance. Edouard fit sûrement un effort pour régler le différend à l'amiable : son frère Edmond de Lancastre, époux de la comtesse de Champagne, qui passait pour avoir de l'influence sur les deux reines, Marie, veuve de Philippe III, et Jeanne, femme de Philippe le Bel, vint, de sa part, proposer de remettre aux gens du roi des places fortes en Guyenne, jusqu'à ce qu'une enquête eût établi les responsabilités dans l'affaire en litige. Cette tentative de conciliation échoua. Pourquoi ? Parce que, disent les historiens anglais, Philippe se conduisit avec la plus scandaleuse duplicité : il accepta les places fortes proposées, qui ouvraient l'accès de la Guyenne, et fit envahir le duché. Parce que, disent les historiens français, les Anglais « furent les premiers à violer les conventions » et parce que de nouvelles violences des Anglo-Gascons, qu'ils commirent après avoir livré les places fortes de leur frontière, justifièrent des mesures énergiques. Il semble aujourd'hui prouvé que, comme les écrivains anglais l'ont cru, Edmond de Lancastre se fit outrageusement duper au cours de ces pourparlers préliminaires.

¹ Gavrilovitch, op. cit. Ch. Jourdain, *Mémoire sur les commencements de la marine militaire sous Philippe le Bel*, 1880. Ch. de La Roncière, *Le blocus continental de l'Angleterre sous Philippe le Bel*, dans la *Revue des questions historiques*, oct. 1896. Mémoire de Bréquigny sur l'affaire de Saint-Sardos, réimprimé, avec des annotations, dans la *Revue de l'Agenais*, t. XII et XIII

² Le Dit de la rébellion d'Angleterre et de Flandre, publié par A. Jubinal, Nouveau recueil de contes, etc., p. 73. L'auteur de cette pièce a très bien vu qu'une paix durable était impossible entre la France et l'Angleterre tant que les rois anglais auraient un pied sur le continent : « Soit la mer borne et dessevrance — De l'Angleterre et de la France. »

CONQUÊTE DE LA GUYENNE.

Quoi qu'il en soit, le roi de France fit procéder à la saisie du duché : Raoul de Nesle, connétable de France, dirigea la campagne de 1294 ; Charles de Valois, à la tête du « second et grand ost de Gascogne », celle de 1295 ; Robert d'Artois acheva, en 1296, l'occupation de la majeure partie du pays. En même temps, comme il était à prévoir que le roi d'Angleterre « ferait semblant de passer par deçà », on fit venir de la Méditerranée des vaisseaux, des équipages et des charpentiers de marine. Une grosse flotte était d'autant plus nécessaire que l'on avait résolu d'attaquer les ports anglais, sinon d'envahir l'Angleterre. Edouard Ier écrivait en novembre 1295 : « Le roi de France, qui nous a frauduleusement enlevé notre terre de Gascogne, veut entreprendre maintenant la conquête de notre royaume, abolir la langue anglaise... » Une escadre, commandée par Mathieu de Montmorency, fit une descente à Douvres. Un certain Thomas de Turbeville fut exécuté en Angleterre pour avoir essayé de livrer aux Français un port de la côte. Benoît Zacharie, Génois, « amiral du roi de France », conseillait, en 1297, de « mener le pays [d'Angleterre] à feu et à flamme ». Une marine militaire fut alors improvisée.

Cependant, Edouard était hors d'état de défendre sérieusement ses domaines continentaux. Une révolte des Gallois le paralysa pendant l'hiver de 1294. En 1295, les Écossais l'attaquèrent : le premier des innombrables traités d'alliance qui ont été conclus au Moyen Age entre la France et l'Écosse est de cette année-là. Il chercha des alliés.

« En 1295, dit l'auteur d'un mémoire anonyme de la fin du XIIIe siècle, le roi d'Angleterre fit alliance, par la force des livres sterling, comme on disait, avec les princes d'autour du royaume, qui devaient l'assaillir tous à la fois, de toutes parts. » Il s'adressa surtout aux princes dont les États, adossés aux Alpes et au Rhin, cernaient la France au nord, à l'est et au sud-est. Le roi d'Allemagne, Adolphe de Nassau, qui n'était pas riche, fut aussi pratiqué et gagné.

A cette coalition le gouvernement de Philippe le Bel en opposa aussitôt, par la force des livres tournois, une autre qui la neutralisa. Et puisque le roi d'Angleterre avait voulu soudoyer des Allemands contre la France, on alla lui susciter des ennemis jusqu'en Norvège : le roi de Norvège, qui reçut « certaine somme de deniers, pour commencer », promit l'appui de sa flotte.

Enfin, au commencement de 1297, Edouard Ier, qui s'était débarrassé, en les battant, des Gallois et des Écossais, annonça l'intention de descendre dans les Pays-Bas, pour donner à la coalition, formée à ses frais, le signal qu'elle paraissait attendre.

ATTITUDE DU COMTE DE FLANDRE.

Le plus sûr de ses alliés — le seul, avec le comte de Bar, son gendre — était Gui de Dampierre, comte de Flandre.

Le comte de Flandre, vassal de la France et de l'Empire, se trouvait, à l'égard du roi de France, pour ses possessions qui faisaient partie du royaume, dans une situation analogue à celle du roi d'Angleterre en Guyenne ; il avait à subir les mêmes désagréments : injonctions hautaines, interventions et tracasseries à l'occasion des appels que ses vassaux mécontents adressaient sans cesse au suzerain supérieur, etc. Personnellement, Gui de Dampierre était en -relations d'amitié avec Edouard depuis 1292 ; en août 1294, le mariage de Philippine de Flandre avec l'héritier de la couronne d'Angleterre avait été convenu. Le roi de France, informé de ce projet, avait convoqué le comte au Parlement, à Paris ; là, il l'avait consigné à sa disposition jusqu'à ce que la petite Philippine eût été amenée au Louvre ; Gui n'avait recouvré sa liberté qu'en promettant de ne pas faire entrer ses enfants dans la famille d'Angleterre ou de tout autre ennemi du roi. A la vérité, Philippe le Bel et le comte s'étaient, en apparence, réconciliés (janvier 1296), à l'époque où la diplomatie française cherchait à détacher d'Edouard ses alliés germaniques. Mais, en 1296, le roi avait de nouveau procédé avec rigueur : il avait imposé un cinquantième en Flandre, pour les frais de la guerre anglaise ; les gens du comte ayant essayé de lever cette imposition, les villes de Flandre avaient proposé de verser directement au Trésor royal ce qu'elles consentaient à payer, au lieu du cinquantième, à titre de transaction ; Philippe

ayant pris sous sa garde Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douai, le comte avait été obligé de remettre ces cinq villes entre les mains du roi et de souffrir que des « gardiens » royaux s’y installassent ; la guerre étant déclarée entre la Maison de Dampierre et son éternel ennemi, Jean d’Avesnes, comte de Hainaut, le roi avait saisi Valenciennes dont les habitants, par haine de Jean d’Avesnes, avaient appelé les Flamands. Exaspéré par ces humiliations, et par bien d’autres, Gui de Dampierre avait pris le parti extrême de sceller, le 2 février 1297, un traité d’alliance offensive et défensive avec Edouard.

PREMIÈRE CAMPAGNE DE PHILIPPE LE BEL EN FLANDRE.

Le comte de Flandre était pour les Anglais un allié sûr parce que, en défiant son suzerain, il s’était compromis ; mais avec ses contingents féodaux, les nobles soldés de ses domaines et les soudoyers allemands, brabançons, lorrains que ses finances assez délabrées lui permettaient de recruter, il n’était pas en état de résister au roi de France. Parmi ses propres vassaux, tous ceux qui avaient à se plaindre de lui, et notamment le patriciat des grandes villes, se disaient partisans des Français, leliaerts (gens des lys). Il ne pouvait pas compter sur les contingents militaires des villes, où le parti leliaert avait, pour le moment, le dessus. De sorte que, quand Edouard Ier débarqua à l’Écluse, le 23 août, Gui de Dampierre était déjà vaincu. La campagne de 1297 en Flandre fut aussi facile pour les Français que les campagnes de 1294, 1295 et 1296 en Gascogne. La bataille de Fumes (20 août), gagnée par Robert d’Artois, entraîna la reddition de Lille. Bruges, dont le roi d’Angleterre comptait faire sa base d’opérations, avait accueilli les vainqueurs.

Les deux alliés, le comte et le roi, n’eurent donc rien de mieux à faire que de s’enfermer dans la ville de Gand, assise précisément à la limite de la France et de l’Empire. Là, ils attendirent le « roi d’Allemagne », Adolphe de Nassau, qui ne vint pas. Cependant l’hiver approchait ; les barons et le clergé d’Angleterre, beaucoup plus excités, à cette époque, contre leur roi que contre la France, s’agitaient pour la confirmation des chartes constitutionnelles ; le héros populaire de l’Écosse, William Wallace, venait de paraître. Dans les rues mêmes de Gand, il y avait tous les jours bataille entre les soudoyers d’Edouard et les Flamands. Les ennemis du roi de France étaient donc dans le plus grand embarras lorsque furent conclues, en octobre, les trêves de Vyve-Saint-Bavon. Que les Français, si heureux jusque-là, n’aient pas poussé plus énergiquement leur pointe, cela ne peut s’expliquer que par leur épuisement. Le Trésor et les armées des rois du XIIIe siècle étaient incapables, en effet, d’un grand effort prolongé.

LIQUIDATION PROVISOIRE DU CONFLIT ANGLO-FRANÇAIS.

Par les trêves de Vyve-Saint-Bavon la guerre avec l’Angleterre est virtuellement terminée, car l’intervention de Gui de Dampierre a détourné sur la Flandre l’activité belliqueuse du gouvernement royal. Toutefois les négociations en vue de la paix traînèrent, comme d’habitude, pendant plusieurs années : au Moyen Age, la diplomatie excellait à embrouiller, par des protocoles et des délais interminables, les questions les plus simples, et celles qu’il y avait à débattre, après les événements de 1294-1297, étaient complexes. Que deviendrait la Guyenne ? Les deux rois s’abandonneraient-ils réciproquement leurs alliés : la Flandre, les Écossais ?

C’est Boniface VIII qui présida d’abord aux pourparlers, en qualité d’arbitre : comme il était alors dans sa politique de ménager Philippe le Bel, il fut très dur pour Gui de Flandre, qui demandait à être compris dans le traité à intervenir. Le 27 juin 1298, il établit un *modus vivendi* provisoire entre la France et l’Angleterre : de la Flandre, dont les Anglais s’empressèrent de se désintéresser, avec leur désinvolture ordinaire, pas un mot ; le sort de l’Écosse et de la Guyenne restait, de même, en suspens. Conformément aux indications de la sentence pontificale, Edouard Ier épousa une fille- de Philippe III, et son fils aîné fut fiancé à Isabelle, fille de Philippe le Bel, dans l’été de 1299¹.

¹ Les conventions de juin 1299 furent mal accueillies en France et donnèrent lieu, comme l’intervention de Louis IX dans les affaires d’Angleterre en 1264, à des parodies populaires, en jargon anglo-français : « Quant rey Dadoarz voleré mangier, roi Philippote devestirer soi toz nuz, et

Enfin, le 20 mai 1303, à Paris, l'instrument de la paix définitive fut dressé. Mais, depuis cinq ans que l'on discutait, les circonstances avaient beaucoup changé : Philippe le Bel, victorieux sur tous les points en 1297, était maintenant en proie aux pires embarras, par le fait du pape, des Flamands et des séditions en Guyenne, notamment à Bordeaux¹. Le traité de 1303 rétablit simplement les situations respectives d'Edouard Ier et de Philippe sur le pied où elles étaient dix années auparavant ; la Guyenne fut restituée ; l'Écosse fut sacrifiée ; une alliance fut conclue entre la France et l'Angleterre.

EDOUARD II.

Edouard Ier mourut en 1307. Edouard II, qui épousa la fille de Philippe le Bel, Isabelle, en 1308, n'eut avec son beau-père que des rapports d'affectueuse déférence. Il obtint, par des démarches personnelles, que le roi de France refusât de s'associer officiellement aux pires taquineries des officiers français contre les gens du roi d'Angleterre, aux frontières et à l'intérieur du duché aquitain². Mais, à partir de 1317, des incidents analogues à ceux qui, en 1294, avaient été le prétexte de la guerre, se reproduisirent : pirateries des Bayonnais et des Normands ; saisie, exécution ou assassinat de sergents royaux en Guyenne, et même négociations entre l'Angleterre et la Flandre. Comme en 1294, le roi anglais, occupé chez lui par ses barons et par les Écossais, ne demandait que la paix. Cette fois, la Cour de France ne se soucia pas de la guerre : Philippe V et Edouard II se sont, en 1320, publiquement raccommodés, sans effusion de sang

NOUVELLE CONQUÊTE DE LA GUYENNE.

Au commencement du règne de Charles IV, les relations entre les deux royaumes étaient bonnes : des envoyés français, le bouteiller Henri de Sully et le maréchal Robert Bertrand, se faisaient prendre par les Écossais, à la bataille de Blackmore, dans les rangs de l'armée anglaise. Mais ce qui était arrivé en 1294, ce qui avait été évité en 1317-1319, arriva de nouveau en 1324 ; l'« affaire de Saint-Sardos » en fut la cause.

Plusieurs arrêts du Parlement avaient donné tort aux gens du duc de Guyenne qui prétendaient empêcher la construction d'une bastide au lieu-dit Saint-Sardos, près d'Agen. En novembre 1323, des Anglo-Gascons pillèrent et brûlèrent la bastide. Lorsque le grand-maître des arbalétriers de France se présenta devant le château de Montpezat, en Agenais, pour exercer des représailles, il fut pris et mis à rançon. C'est en vain qu'Edouard II offrit des réparations pour ce qui avait été fait, sans son aveu, à Saint-Sardos et à Montpezat. Le 7 juillet 1324. Charles IV avertit les envoyés anglais qu'il avait résolu de mettre sa main sur la Guyenne et le Ponthieu.

La campagne de 1324 en Gascogne fut menée par Charles de Valois, qui avait déjà dirigé celle de 1295 : après la prise de La Réole (22 septembre), il ne restait plus à prendre que Bordeaux, Bayonne, Saint-Sever et quelques châteaux.

trancher devant Dadoarz... Et roy Dadoarz dirré : « Chetis rois Philippote, je serré sire, et tu serré mon garçon. » Et Philippote dirré : « Foire, foure, vos dirrévoir. » Et en tel maner fot faite pès... » (Romania, ch. XIV, p. 280). L'auteur du Dit de la rébellion supplie Philippe le Bel et le comte de Valois de rester nantis et de ne pas se laisser duper par le « beau parler » des Anglais.

¹ A l'automne de 1301, l'évêque de Spolète, légat du pape, parcourut la Guyenne, revenant d'Angleterre. La Cour de France apprit qu'il réunissait les nobles, les prélats et les bourgeois du pays (générales *conventiones majorum, prelatomm et communitatum latentes et publicas*) pour leur lire des lettres du pape et les commenter, en vue d'exciter des troubles (*ad concitationem populi*). Elle envoya des commissaires pour combattre cette propagande et affirmer que, dans le compromis passé sous les auspices du pape, il n'avait nullement été question de porter atteinte aux privilèges locaux. Des exemplaires de la circulaire du 10 décembre 1301, dont ces commissaires étaient porteurs, se sont conservés dans les archives des villes de Dax et d'Agen.

² Les empiètements et les taquineries réciproques — suites inévitables de la situation fautive que les traités de 1259 et de 1279 avaient créée entre le roi de France et le roi d'Angleterre, son vassal pour la Guyenne — ont donné lieu, pendant le règne d'Edouard II, à d'immenses enquêtes des deux côtés. En 1310, les deux rois s'accordèrent à faire une révision et une liquidation générales de leurs griefs. Leurs commissaires se réunirent pour la première fois, à cet effet, dans la ville de Périgueux, le 27 avril 1311. Mais on n'arriva pas à s'entendre.

L'attitude d'Edouard II fut alors très piteuse. Il était en mauvais termes avec Isabelle, sa femme, qui haïssait les Despencer, ses favoris. Dès le 6 août 1323, il avait demandé à Charles IV l'extradition d'un ennemi des Despencer, réfugié en France : un certain sir Roger Mortimer de Wigmore, dont les relations avec Isabelle étaient notoirement suspectes. Or, comme on lui écrivit de Paris que « le seul moyen d'obtenir une bonne paix était d'envoyer la reine Isabelle » auprès du roi de France, son frère, il l'y envoya. En mars 1325, Isabelle était près de Mortimer.

Quelques mois après, il fut convenu qu'Edouard II céderait ses titres de duc de Guyenne et de comte de Pontieu à son fils (le futur Edouard III), et que celui-ci serait substitué aux droits et aux devoirs de son père en cette qualité. Le jeune Edouard, âgé de treize ans, reçut, en effet, la Guyenne le 10 septembre, le 12, il s'embarqua pour la France ; le 14, il rendit hommage.

Cependant, une intrigue romanesque s'était nouée à la Cour de France. Isabelle avait décidé de ne retourner en Angleterre que pour se débarrasser de son mari. Mortimer et les exilés anglais qui résidaient à Paris conspiraient avec elle. Lorsque son fils, qui lui obéissait en tout, l'eut rejointe, elle le fiança à la fille du comte de Hainaut, pour avoir des amis aux Pays-Bas. Dans ses lettres à Edouard II, elle l'appelait : « Très doux cœur », mais elle excitait tout le monde contre lui. Jusqu'à quel point Charles IV fut-il dans la confiance ? On l'ignore, mais les suites de l'aventure sont connues : Isabelle, Mortimer et le jeune Edouard abordèrent, le 24 septembre 1326, sur la côte de Suffolk ; Edouard II s'enfuit, fut pris, s'avoua indigne et mourut tragiquement.

Le 31 mars 1327, le Ponthieu et une partie de la Guyenne étaient rendus au nouveau roi d'Angleterre qui s'obligeait à payer au roi de France, son oncle, une indemnité de guerre¹.



IV. LA FLANDRE²

OCCUPATION DE LA FLANDRE PAR LES FRANÇAIS.

Le roi d'Angleterre « fit sa paix », dit l'auteur d'un mémoire anonyme, déjà cité, « et laissa les Flamands en la guerre ».

En janvier 1300, le vieux comte Gui de Dampierre était abandonné de tous : par l'Angleterre, par le roi d'Allemagne, par la Hollande (qui allait échoir à Jean d'Avesnes, l'ami dévoué de la France). Les trêves étant expirées, le comté de Flandre tout entier fut occupé, en quelques mois, par les Français. Le comte Gui et son fils aîné furent reçus à merci.

L'année suivante, la Flandre était administrée, au nom du roi, par Jacques de Châtillon, oncle de la reine. Philippe, la reine et la Cour visitèrent le pays. Il y eut des réceptions fastueuses à Douai, à Lille, à Gand, à Bruges, à Ypres, etc. Les « renenghes » (parlement et comptes de Flandre) furent tenus par le roi, en septembre. Les fleurs de lys remplacèrent le lion noir sur les bannières. On commença la construction de plusieurs châteaux forts. Les nouveaux maîtres s'installaient.

Mais les grosses villes de Flandre, gouvernées par un patriciat de capitalistes, surpeuplées de prolétaires, ne ressemblaient guère aux « bonnes billes » de France, en général si

¹ Charles le Bel ne rendit pas intégralement la Guyenne, où il avait été nécessaire de faire une nouvelle campagne, en 1326, pour repousser les attaques des Anglais et de la noblesse anglophile.

² Fr. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, 1895. Van der Linden, *Les relations politiques de la Flandre avec la France au XIV^e siècle*, dans les Comptes rendus des séances de l'Académie de Belgique, 1895, pp. 449 et suiv. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (1900), livra ni ; le même. Le soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328, 1900 (Commission royale d'histoire de Belgique).

paisibles. Dans chacune, entre l'aristocratie et les « métiers », entre les riches et les pauvres, il y avait des haines farouches : qui s'appuyait sur un des partis était l'ennemi de l'autre. Il y avait entre elles des jalousies ; Bruges et Gand, par exemple, étaient rivales. Et ces puissantes républiques, les plus riches du monde — dont les beffrois et les halles ont encore si grand air, maintenant qu'elles sont mortes —, n'avaient pas l'habitude d'être dociles à leurs seigneurs. Comme les gens du roi avaient, eux, l'habitude d'être obéis, des conflits étaient inévitables.

LA BATAILLE DE COURTRAI.

Lors de l'entrée de Philippe à Bruges, la foule avait été silencieuse ; une émeute éclata, après son départ, contre les échevins et les riches qui, là comme presque partout, étaient du parti des lys. Le bailli du roi fit enfermer les meneurs dans le Steen ; le peuple les délivra. Jacques de Châtillon, le gouverneur, suspendit les franchises de la ville, ordonna de démolir ses murs, et bannit un certain De Coninck (Le Roi), tisserand, « de petite taille et de membres grêles, qui n'avait jamais eu dix livres vaillant », mais que le peuple aimait à entendre. Coninck revint, et fut maître de Bruges. Le 17 mai 1302, Jacques de Châtillon occupa la ville. Le 18 au matin, les soudoyers français furent tués ou pris dans leurs lits : ce sont les Matines de Bruges, le « fait du vendredi de Bruges », qui ont été souvent comparées aux Vêpres siciliennes.

Voilà la guerre déclarée entre les « métiers » de Bruges, que la plupart des bourgs et des villes de la Flandre occidentale appuyèrent aussitôt, et le roi. Le premier choc eut lieu devant Courtrai (11 juillet). La témérité des chefs de la chevalerie française, leur mépris d'une tactique rationnelle amenèrent un désastre. Ils ne crurent pas digne d'eux d'utiliser les dix mille arbalétriers, en grande partie italiens, qu'ils avaient. Afin d'avoir l'honneur de pourfendre en personne la piétaille des Flamands, ils chargèrent. Des milliers de cavaliers culbutèrent dans des fossés. Robert d'Artois, Pierre Flote et quantité de grands seigneurs y restèrent. Pas de prisonniers. De mémoire d'homme, jamais bataille si sanglante, jamais déconfiture si complète n'avaient eu lieu. Quatre ans auparavant (22 juillet 1298), la chevalerie d'Angleterre, s'étant fait aider judicieusement par des archers, avait écrasé, à Falkirk, une armée d'Écossais très analogue à l'armée flamande qui combattit à Courtrai. Falkirk, Courtrai annoncent les grands désastres de la guerre de Cent-Ans ; cinquante ans après, les Anglais n'avaient rien oublié et les Français rien appris.

CAMPAGNES DE 1303 ET 1304.

L'impression causée par ce mémorable échec fut profonde des deux côtés, et dans tout l'Occident. La campagne de 1303 ne rétablit pas les affaires des vaincus, car non seulement la Flandre fut perdue, mais les Flamands entrèrent en Artois. Deux fois, en septembre 1302 et en septembre 1303, le roi ne se transporta SUT le théâtre de la guerre que pour reculer aussitôt. Il y eut des tumultes et des paniques parmi les soudoyers au service royal. La haine des Français grandissait dans les populations flamingantes : lors de la prise de Térouanne, une statue de Saint Louis fut décapitée. Le gouvernement de Philippe le Bel qui faisait, à cette époque, l'effort final contre Boniface, fut bien aise de consentir une trêve (20 septembre 1303) et Gui de Dampierre, mis en liberté sur parole, fut autorisé à se rendre en Flandre, « pour parler de la paix », à condition de rentrer dans sa prison si la paix ne se faisait pas.

La paix ne se fit pas. Elle ne pouvait pas se faire avant que le roi, qui avait si facilement conquis la Flandre sur le comte, et qui en avait été si promptement expulsé par les Flamands, eût réparé, en quelque mesure, l'accident du 11 juillet 1302.

La campagne de 1304 est peut-être la mieux connue, au point de vue militaire, de toutes les campagnes du Moyen Age, car plusieurs témoins de l'un et l'autre parti (Melis Stoke, Guillaume Guiart, etc.) en ont laissé de minutieuses relations. Deux grands coups furent frappés : Zierikzee, Mons-en-Pévèle. Gui de Namur, de la maison de Flandre, assiégeait Zierikzee en Zélande¹, La flotte royale, composée de vaisseaux français, génois et

¹ La noblesse de Zélande était alors en révolte contre son comte Guillaume, fils et successeur de

espagnols, commandée par un Génois, livra, pour débloquer cette ville, un combat qui se termina à son avantage ; Gui de Namur fut fait prisonnier. Mons-en-Pévèle (18 août) fut une très grosse bataille, très disputée, où plus de cent mille hommes se trouvèrent engagés. Une partie de la chevalerie française plia, et le roi fut personnellement en danger. Au soir, les Flamands, aussi éprouvés que les royaux, se retirèrent.

La bataille de Mons-en-Pévèle fut loin d'avoir, pour les vaincus, le caractère d'une catastrophe, car l'armée que Jean de Namur, frère de Gui, amena pour débloquer Lille, en septembre, « était si grande, dit un chroniqueur, que jamais comte de Flandre n'en avait eu de pareille ». Le principal avantage de cette journée fut de permettre au roi — qui était rentré en possession de Lille, de Béthune, de Douai, d'Orchies — d'agréer les satisfactions que les « enfants du comte de Flandre » lui offraient depuis longtemps.

Un traité fut publié, en juin 1305, à Athis-sur-Orge. Le roi de France se réconciliait avec le nouveau comte de Flandre, Robert de Béthune — Gui de Dampierre était mort —, et lui rendait son fief. La réconciliation du suzerain et du vassal se faisait aux dépens des grandes villes (Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douai) dont les murs seraient abattus et les alliances détruites. Pour expier les Matines, trois mille Brugeois iraient en pèlerinage. Enfin, une indemnité de guerre serait payée par le comte, savoir : 20.000 livres de rente, 400.000 livres en deniers, et la solde de 500 hommes d'armes pour un an ; les Flamands qui avaient tenu, pendant la dernière guerre, le parti du roi de France, seraient exempts de contribuer à ces amendes ; et, s'ils se plaignaient d'avoir éprouvé ou d'éprouver quelque dommage, des indemnités convenables leur seraient allouées par le Conseil du comte, assisté de « prud'hommes » à la nomination du roi. Jusqu'à l'exécution complète du traité, les châtelainies de Lille, Douai et Béthune, que le roi tenait déjà, les châteaux de Cassel et Courtrai, qui lui seraient livrés, resteraient entre ses mains. Enfin le roi se réservait d'exiger, par la suite, telles autres garanties qui paraîtraient convenables.

NÉGOCIATIONS SUR LES CONVENTIONS DE L'AN V.

Mais tout ne fut pas terminé par cet accord. L'assentiment des principaux intéressés — la « menue gent » des villes de Flandre, le parti des vainqueurs de Courtrai — restait à obtenir. Or, « quand les conventions de l'an V furent connues des communes, dit l'Annaliste de Gand, ceux qui les avaient consenties et les nobles devinrent odieux ; on crut qu'ils allaient être massacrés, et ils l'auraient été, en effet, si l'on avait voulu exécuter aussitôt le traité à la lettre ». Des années se passèrent en négociations entre le roi, le comte et les villes. En 1308, les Brugeois, dans un mémoire adressé à Robert de Béthune, déclarent qu'ils se sont laissé persuader naguère, « de degré en degré », par les « diseurs » du comte et du roi, de ratifier par serment les conventions de l'an V, sous réserve que certains adoucissements seraient accordés, qui ne l'ont pas été ; ils protestent de nouveau avec force contre le traité tout entier ; ils en demandent la révision. On crut, à la Cour de France, avoir raison de ces résistances en faisant jeter l'interdit par le pape sur les Flamands qui refuseraient d'obtempérer au traité ; mais Clément V se déroba. Finalement, la révision parut nécessaire. Elle se fit en 1309. A Paris, en avril, les représentants de toutes les villes flamandes ; à l'exception de Bruges, ratifièrent, devant le comte de Flandre, qui les avait décidés à cette démarche « par prières et menaces », le traité d'Athis modifié, adouci. Bruges, isolée, céda ensuite. Guillaume de Plaisians, escorté du comte Robert, alla recevoir dans chaque ville de Flandre l'adhésion du commun assemblé.

Il avait fallu lutter, de 1305 à 1309, pour que le traité fût ratifié ; il faudra lutter désormais pour qu'il soit exécuté.

CONFÉRENCES DE TOURNAI.

Deux ans après la ratification de Paris, l'exécution du traité de l'an V était toujours en suspens. La levée de l'indemnité de guerre (la « taille le roi ») se faisait mal : le roi accusait le comte de retenir à son profit l'argent de l'indemnité ; le comte accusait ses

Jean d'Avesnes, allié du roi de France ; elle aidait les Flamands, qui, de leur côté, l'aidaient contre les partisans du comte.

percepteurs lombards d'en détourner une partie ; les percepteurs se débattaient contre la mauvaise volonté des contribuables qui ne voulaient pas payer, ou qui se prétendaient exempts comme ayant été naguère du parti leliaert ; dans les villes, le patriciat leliaert cherchait à répartir la « taille le roi » de telle sorte que les « métiers » en portassent tout le poids. D'autre part, les leliaerts se disaient persécutés ; leurs appels à la Cour de France entraînaient des interventions plus fréquentes encore que celles qui, avant 1297, avaient exaspéré Gui de Dampierre. Toutes ces difficultés étaient de nature à causer une rupture, à la longue. Cela se vit à Tournai, en septembre 1311, où conférèrent Charles de Valois, Enguerrand de Marigny, le comte Robert, ses fils, et les représentants des Flamands. On échangea des mots amers. Marigny parla de la « bonté » et de la « miséricorde » dont le roi avait fait preuve à Athis : « Il n'a pas eu la convoitise de retenir la Flandre à son domaine, ce qu'eussent fait peu de riches hommes. » Aux gens des villes qui promettaient, une fois de plus, d'observer la paix, « quoiqu'elle leur parût dure », Marigny dit : « Cette paix n'a pas été dure, mais débonnaire et gracieuse ; il faut montrer votre bonne volonté par des actes. »

A partir de ce moment, le parti pris d'effrayer le comte Robert et son fils par des mesures, et surtout par des paroles énergiques, est évident. Coup sur coup, les comtés de Nevers et de Reithel sont confisqués ; Robert de Béthune et Louis de Nevers sont cités devant le Parlement, pour se justifier d'infractions à la paix. En même temps les bonnes gens de Flandre sont invités à comparaître, par procureurs, devant le roi, qui ne veut pas qu'ils soient trompés, « comme autrefois, par des bavards », et qui va leur faire, en conséquence, exposer la vérité. Un mois après la première eut lieu la seconde conférence de Tournai (octobre 1311), où le comte s'abstint de paraître, mais où les délégués des villes entendirent la lecture d'un document préparé, probablement, par Marigny. Voici, d'après ce document, la vérité, que tous les Flamands la méditent ! « Le roi a la seigneurie souveraine et droiturière de la Flandre ; le comte en a seulement la seigneurie du profit. Le roi a la seigneurie droiturière, car il n'est si pauvre homme en Flandre, si le comte lui voulait faire tort, qui ne puisse obtenir, s'il s'en plaint au roi, justice et droiture, fût-il nécessaire d'émouvoir, pour cela, toutes les forces du royaume. Que les bonnes gens le sachent : au cours du procès qui va commencer, le roi est prêt à faire droit à tous ceux qui auraient été lésés par la justice du comte. Ce procès n'est pas intenté, comme on le colporte, à raison de la conduite des gens de Flandre, ni des injures passées, que le roi a pardonnées. Le comte seul est coupable, lui qui a intercepté et affecté à son usage l'argent levé pour le paiement des amendes prévues par les traités. Cela dit, bien entendu, pour que tous soient avertis ; car nul ne soit assez fou pour penser que si le roi parle ainsi, c'est parce qu'il a peur des uns ou des autres. Où sont ceux qui n'ont pas été loyaux à la couronne de France ? Où, le duc de Normandie, qui était plus puissant que le comte de Flandre ? Où, le comte de Toulouse, qui a perdu son comté ? Et que les bonnes gens de Flandre ne l'oublient point : ce sont eux qui ont payé les folies du dernier comte. »

ARRANGEMENT DE PONTOISE.

Ces procédés ne produisirent pas le même effet sur le comte et sur son fils. Louis de Nevers comparut au Parlement, pour avoir « excité le peuple de Flandre contre le roi et contre la paix » ; il protesta nettement, fut enfermé et s'enfuit dans la Flandre impériale, d'où il lança des appels au pape et à l'Empereur. Robert de Béthune céda. Le 7 janvier 1312, il avait été cité, non plus au Parlement, mais devant la cour des pairs, comme ayant encouru la confiscation de son fief. Une armée royale était en Artois. Le 11 juillet, il se résigna à ratifier à Pontoise un arrangement qui procurait enfin au roi des avantages positifs.

Aux termes du traité d'Athis, le comte de Flandre était tenu de constituer une rente de 20000 livres. En attendant que cette rente fût constituée, le roi touchait les revenus des châtelainies de Lille, Douai et Béthune, qu'il détenait comme gages. On décida, à Pontoise, de transformer ce régime provisoire en régime définitif. Le comte serait libéré, moyennant le « transport » à la Couronne de tous ses droits sur les trois châtelainies et leurs appartenances. Tel est le célèbre « transport » de Flandre, qui réunit au domaine royal une

partie des pays wallons. Il va sans dire que la détermination des « appartenances », ou dépendances, de Lille, Douai et Béthune, devait être, par la suite, une source inépuisable de chicanes.

Cependant, les conventions de 1305-1309 restaient toujours lettre morte : l'indemnité de guerre ne rentrait pas ; les fortifications n'étaient pas démolies ; les plaintes des *leliaerts* étaient plus vives que jamais. En 1313, le roi invita le comte et les députés des métiers de Flandre à venir auprès de lui, à Arras, au mois de juillet ; en même temps, il convoquait, dans la même ville, une armée considérable. Mais, à l'assemblée d'Arras, le comte promit tout ce qu'on lui demanda de promettre : qu'il tiendrait la main à ce que « la paix » fût respectée ; qu'il punirait ceux qui « émouvaient le peuple contre la paix », ou qui « disaient vilaines paroles du roi », etc. Après quoi, l'armée fut licenciée. En France, les bons bourgeois, dont le nouvelliste Geoffroi de Paris rapporte les impressions, pensèrent, non sans apparence de raison, que les Flamands avaient voulu gagner du temps, et que le roi s'était fait jouer.

RUPTURE EN 1314.

L'année suivante, rupture, dont la cause n'est pas claire. Dans la protestation, équivalente à une déclaration de guerre, que Nicolas de Marchiennes, cleric du comte, lut à Gand le 26 juin 1314, se trouve l'historique complet, au point de vue flamand, des rapports entre Philippe et la Flandre. Il y est dit que, depuis Athis, les gens du roi n'ont pas cessé d'empiéter sur la juridiction du comte et d'envenimer les querelles des partis : ils ont essayé, par exemple, de gagner les « métiers » en les excitant contre les riches et l'autorité du comte. Ce dernier grief paraît singulier, car la Cour de France s'était toujours appuyée, jusque-là, dans les villes, sur les aristocraties contre le parti populaire. Il était, cependant, fondé. La Cour de France croyait habile, maintenant, de faire des politesses aux hommes des Matines et de Courtrai.

Ainsi, au bout de neuf années, les hostilités allaient recommencer au point où les avait interrompues le traité d'Athis. Un chapelain du cardinal Napoléon des Ursins, Simon de Pise, ayant écrit à Marigny, vers ce temps-là, que les Flamands étaient très échauffés, Marigny, dans sa réponse, affiche une confiance superbe : « Cette grande ardeur ne m'étonne pas, frère Simon ; c'est l'effet des chaleurs. Nos seigneurs aussi sont ardents et épris de la guerre... Et vraiment, frère Simon, sachez que le royaume de France ne se laisse pas dépecer par paroles ; il y faut autres œuvres. Sachez aussi que le comte de Flandre et son fils seront maîtres du royaume de France avant d'avoir recouvré Lille et Douai... » Cependant, la campagne de 1314 ne fut de nature à flatter l'amour-propre ni de l'un ni de l'autre des belligérants. De même que ceux de 1312 et de 1313, l'« ost de Flandre » de 1314 s'en revint comme il était venu. Au vif déplaisir des Français, honteux de toutes ces marches et contremarches inexplicables — et qui accusèrent Marigny de s'être laissé acheter par les Flamands aux abois —, ce grand déploiement de forces aboutit (en septembre, près de Lille) à la confirmation des arrangements antérieurs, déjà confirmés tant de fois.

On piétinait sur place. Et l'attention se fatigue à suivre ces événements monotones qui absorbaient, tous les ans, en pure perte, les ressources diplomatiques et financières du gouvernement royal. En 1315, Philippe le Bel venant de mourir, se posa la question, toujours litigieuse, de la prestation d'hommage. Le comte Robert fut semons de prêter, en personne, à Paris, l'hommage qu'il devait à Louis X. Il n'obéit pas. La cour des pairs le déclara, pour ce fait, déchu de ses fiefs français. Au mois d'août, Louis X entra en Flandre. Mais la saison était pluvieuse ; et l'armée, qui était énorme, s'embourba. Le chroniqueur tournaisien Gilles li Muisit a très vivement dépeint l'entrée lamentable de cette armée à Tournai. Bref, l'« ost de Flandre », pour l'année 1315, eut le sort des « osts » qui, en 1312, 1313, 1314, s'étaient repliés sans rien faire.

Louis X mourut. On traita. Les Flamands demandaient toujours que « les duretés et obscurités de la paix conclue entre le feu roi Philippe et monseigneur de Flandre » fussent adoucies, éclaircies. Le 1er septembre 1316, Philippe V y consentit. Nouvelles concessions ;

nouvelles ratifications.

Mais, des promesses de 1316, les Flamands firent exactement le même cas que des promesses précédentes. Requis de les observer, ils soulevèrent des difficultés au sujet des « garanties » de la paix. Les serments du roi et des royaux n'étaient pas, disaient-ils, des garanties suffisantes ; ils voulaient que les pairs et la noblesse de France jurassent d'assister la Flandre, au cas où ce serait le roi qui violerait le traité, etc. La volonté d'en finir était telle, à la Cour de Philippe V, que le roi consentit à déférer ces propositions insolites à l'arbitrage du pape. Jean XXII les admit, en partie. Alors, tandis que les envoyés de France en Cour de Rome acquiesçaient, les envoyés de Flandre déclarèrent, à la stupéfaction générale, qu'ils n'étaient pas autorisés à souscrire à la sentence arbitrale. « Les Flamands, avait dit naguère Louis de Nevers, ont toujours tenu la paix [de l'an V] pour inexécutable. Si elle était exécutée, la Flandre serait perdue... »

En 1318 recommencent les conférences solennelles des gens du roi avec les Flamands, et les convocations militaires. A Compiègne (11 octobre 1318), les gens du roi firent de nouveau ressortir la magnanime indulgence du roi de France, « le plus noble et le plus puissant prince du monde », et la mauvaise foi du comte. Un nouvel « ost de Flandre » — le sixième — fut appelé à Arras, pour marcher au mois d'août 1319.

Cet ost ne marcha pas. Le comte Robert, abandonné par les Gantois, qui refusèrent de dépasser la Lys, se déclara prêt enfin, « par respect pour la Sainte Église », à se conformer au « conseil », c'est-à-dire à la sentence arbitrale de Jean XXII. En avril 1320, il prêta hommage à Paris ; en juillet, le projet de mariage entre Marguerite, fille du roi, et l'héritier de Flandre, Louis de Crécy, fils aîné de Louis de Nevers, fut ratifié par les Flamands.

Mais, le 18 mars 1321, Philippe V constatait, en ces termes, que ni les promesses de 1316, ni les conventions ultérieures, n'avaient été respectées : « Le comte n'a pas fait et ne fait pas jurer à ses officiers de maintenir la paix ; le seigneur de Watennes, qui a soutenu notre cause pendant la guerre, n'est pas rentré en possession de ses biens ; le comte n'achève pas de raser le château de Courtrai et de nous en livrer les pierres ; il ne nous a pas remis Warneton, Ardenburg, ni certaines dépendances de Lille, Douai et Béthune ; il les a remises, au contraire, à son fils Robert, qui ne va pas en pèlerinage, quoiqu'il y doive aller... » Le roi répète qu'il a rempli ses engagements et que c'est aux Flamands d'en faire autant.

Louis de Nevers succéda, en septembre 1322, à Robert de Béthune. Pour résister aux entreprises de son oncle, Robert de Cassel, il fut obligé de s'appuyer sur le roi ; et le patriciat Ieliaert, maître de Gand, crut son heure revenue. Mais cette politique nouvelle de la maison comtale amena un soulèvement populaire, qui commença à Bruges .en juin 1323 et qui s'étendit bientôt à toute la région maritime du Zwin au Neuf-Fossé. Clais Zannekin fut le Coninck de cette seconde révolution brugeoise. En novembre 1325, Charles IV fit lancer l'interdit sur les révoltés et rassembla un ost à Saint-Omer ; en février 1326, les gens de Fumes s'attendaient à une invasion française. Mais cet ost ne fit rien. La paix d'Arques (près de Saint-Omer), du 19 avril 1326, décida, une fois de plus, que les amendes dues à la Couronne seraient payées et que les nouveautés introduites par les rebelles seraient mises à néant. Cependant, quelques semaines après, la Westflandre était, plus que jamais, en proie à des bandes organisées d'ouvriers brugeois, de pêcheurs et de paysans de la côte, qui faisaient la chasse aux Ieliaerts, aux nobles, aux riches et aux clercs. On dit que cette rude populace (*popularium genus hominum natumtiter brutale*) commit d'atroces violences. Charles le Bel mourut avant d'avoir pu aider les nobles de Flandre et l'aristocratie gantoise à les châtier. Cette tâche était réservée à Philippe de Valois.

En résumé, le roi de France a essayé, à la fin du XIIIe et au commencement du XIVE siècle, de réduire les deux grands fiefs qui, au sud et au nord du royaume, échappaient encore à son autorité directe : Guyenne et Flandre. Il a échoué. Philippe le Bel et Charles le Bel ont conquis et rendu la Guyenne ; le mariage d'Edouard II et d'Isabelle, qui donna des droits à Edouard III sur la couronne de France, a préparé, de ce côté, des malheurs

effroyables. Philippe le Bel a conquis et perdu la Flandre : à partir de 1305, Philippe le Bel et ses fils se sont épuisés à imposer aux Flamands, qui n'en voulaient pas, une paix qui, cependant, ne changeait guère la situation respective de la maison de Flandre et du roi, telle qu'elle était sous Louis IX. La politique des derniers Capétiens directs à l'égard de l'Angleterre et de la Flandre leur a coûté très cher ; mais qu'elle n'ait pas abouti à des résultats sérieux, les désastres que l'Angleterre et la Flandre ont infligés aux Valois, pendant la guerre de Cent-Ans, le prouvent surabondamment.



V. L'EMPIRE¹

De la mer du Nord à la Méditerranée, de la Hollande à la Provence, les frontières du royaume étaient bordées, au XIII^e siècle, de principautés qui relevaient de l'Empire. Entre toutes ces principautés, grandes et petites : Hollande, Brabant, Hainaut, Luxembourg, Bar, Lorraine, Franche-Comté de Bourgogne, Lyon, Dauphiné, Savoie, etc., il y avait des querelles de voisinage ; de sorte que, en cas de conflit, si l'une avait l'appui de l'autorité impériale, l'autre se tournait aussitôt du côté de la France. Les chefs de ces États féodaux changeaient d'ailleurs de parti très aisément et très souvent : tel prince, attaché à la France par la crainte de tel empereur, devenait impérialiste si l'élection conférait la couronne impériale à un ami, et les impérialistes les plus zélés se laissaient parfois gagner au roi par des mariages, ou simplement par des subsides. La plupart des potentats de l'ancienne Lotharingie et du royaume d'Arles trafiquaient ainsi de leur alliance. Cela donnait lieu à des combinaisons instables, dont l'histoire est très compliquée, mais dépourvue d'intérêt².

LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE.

Le but de la politique française dans ces régions a toujours été, naturellement, d'entretenir un parti français dans chacune des principautés limitrophes, et d'en annexer, à l'occasion, quelques-unes.

A l'avènement de Philippe le Bel, la maison de France avait dans l'Empire un homme à elle en la personne d'Otton, comte palatin de Bourgogne (Franche-Comté). Les chroniqueurs allemands du temps disent, en parlant des vassaux du palatin, « les Français ». Lorsque Rodolphe de Habsbourg, roi d'Allemagne, parut dans la région, en 1289, « pour venger l'honneur allemand », le comte d'Artois aida son beau-frère Otton avec des chevaliers français, artésiens et picards. Le 12 juin 1291, Otton promit secrètement la main de Jeanne, sa fille et son héritière, à l'un des fils de Philippe le Bel, s'engageant à faire en sorte que le lien féodal entre la Franche-Comté et l'Empire fût rompu.

Rodolphe de Habsbourg mourut en 1291. L'influence française avait continué, sous son règne, à s'infiltrer sur tous les points faibles de la frontière franco-impériale : dans la région lorraine ; à Lyon, où les bourgeois s'étaient placés sous la garde du roi ; en Hainaut, où la ville de Valenciennes, révoltée contre le comte, prétendait « appartenir au royaume de France » : le comte de Hainaut, qui refusait de prêter hommage au roi pour l'Ostrevant, fut condamné par le Parlement, menacé, et fit sa soumission. .

¹ A. Leroux, *Relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378*, 1882.

² Cette histoire a été fort étudiée ; il existe des travaux spéciaux sur les relations de la France avec la plupart des petits pays de l'ancienne Lotharingie à la fin du XIII^e et au commencement du XIV^e siècle. Pour la région du Sud-est, on a été résumés et mis au point par P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, 1891. Pour le Nord-est et le Nord, P. Bonnassieux, *De la réunion de Lyon à la France*, 1879 ; Fr. Funck-Brentano, *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise*, dans la Bibliothèque de l'École des chartes, 1888 ; S. Havet, *La frontière de l'Empire dans l'Argonne*, ibidem, 1881 ; E. Welvert, *Philippe le Bel et la maison de Luxembourg*, ibidem, 1884. Des travaux spéciaux sur l'histoire des relations des derniers Capétiens directs avec le Hainaut et le Barrois font défaut.

Le nouveau roi d'Allemagne, Adolphe de Nassau, fut, nous l'avons vu, sollicité par Edouard Ier de diriger une coalition contre la France. Le 21 août 1294, il accepta. Quelques jours après, il exprima pompeusement l'intention de ne pas tolérer plus longtemps l'usurpation des terres, droits et juridictions de l'Empire, et de revendiquer tout ce qui en avait été usurpé par Philippe de France ou ses prédécesseurs¹. « Quand le roi eut reçu ces lettres, disent les Chroniques de Saint-Denis, il manda son Conseil. Puis, les chevaliers du roi d'Allemagne portèrent sa réponse à leur seigneur. Celui-ci en brisa le sceau, qui était très grand, mais il n'y trouva que deux mots : *Nimis germanicum*, « Trop allemand ! » Cette réponse avait été donnée par le comte Robert d'Artois et le Grand Conseil du roi. » Il est intéressant que cette historiette célèbre ait été longtemps considérée comme typique de la désinvolture hautaine du roi Philippe le Bel ; mais elle ne l'est point, car, dès le XIIe siècle, Gautier Map, dans son ouvrage intitulé *De nugis curialium*, l'attribuait à Louis le Gros.

Adolphe de Nassau, qui parlait si haut, n'était pas en mesure d'appuyer ses paroles par les actes. Contre les alliés d'Edouard Ier dans l'Empire, les comtes de Gueldre, de Juliers, de Bar, de Ferrette, de Savoie, etc., la diplomatie de la Cour de France fut bientôt en mesure de mettre en ligne le dauphin de Viennois, dont Philippe reçut l'hommage moyennant une pension de 500 livres tournois, Thibaut de Lorraine, les comtes de Hainaut, de Hollande, etc., enfin le comte de Luxembourg et Albert d'Autriche, c'est-à-dire le futur Albert Ier et le futur Henri VII. De nombreux traités entre les princes d'Empire et le roi de France s'échelonnent à partir de 1295. Le plus singulier est celui qui fut conclu à Vincennes, le 2 mars 1295, avec Otton de Bourgogne. Otton, personnage décrié, criblé de dettes, las des soucis attachés à la possession d'un grand fief, ne se contenta pas de renouveler le projet de mariage formé en 1291 ; il céda immédiatement ses domaines au roi en échange d'un capital de cent mille livres et d'une rente viagère de dix mille livres tournois. Après son abdication, il vint faire la fête à Paris. Il mourut d'une blessure reçue en combattant les Flamands.

Il est probable qu'Adolphe de Nassau lui-même fut payé pour déposer ses foudres mouillées. En tout cas, il ne fit rien ; il ne fournit pas le moindre secours aux seuls alliés d'Edouard qui se fussent risqués à envoyer leur défi à Paris, les comtes de Flandre et de Bar. Il périt, du reste, à la bataille de Gœlheim (juillet 1298). Et comme le vainqueur de Gœlheim, Albert d'Autriche, ancien allié de la France, le remplaça, il ne fut plus question, pendant quelque temps, des revendications de l'Empire.

CONFÉRENCES DE QUATREVAUX.

Le 8 décembre 1299, Philippe le Bel et Albert d'Autriche se rencontrèrent à Quatrevaux, entre Vaucouleurs et Toul. Là, une alliance, préparée de longue main, fut conclue ; Blanche de France, sœur du roi épouserait le fils aîné d'Albert, héritier d'Autriche et de Styrie ; les incidents de frontière, si fréquents, entre la France et l'Empire, seraient soumis à des arbitres. Les gens du roi s'étaient heurtés, en essayant de prendre possession de la Franche-Comté de Bourgogne, à l'opposition de la noblesse locale, qui avait formé, contre eux, une « confédération² » ; une trêve fut établie entre les nobles comtois et le roi ; le tribunal de l'Empire serait appelé ultérieurement à trancher les questions qui les divisaient.

Ces stipulations, connues par des instruments authentiques et publics, n'ont pas paru assez surprenantes aux contemporains, émus par le fait extraordinaire de l'entrevue. Le bruit courut, en France et en Allemagne, que Philippe s'était engagé secrètement à faire en sorte que l'Empire et la couronne d'Allemagne devinssent héréditaires dans la maison de Habsbourg ; en revanche, Albert aurait cédé à Philippe de vastes territoires : la vallée du Rhône, la rive gauche du Rhin. Ces on-dit ont été pris au sérieux, ils prouvent seulement

¹ On fit un abrégé de cette pièce (Notices et extraits des manuscrits, t. XXXV, 2^e partie, p. 415) du même genre que l'abrégé *Scire te volumus* de la bulle *Ausculda filii*.

² Vingt-huit barons de Franche-Comté et l'abbé de Luxeuil s'étaient ligués, à Besançon, dès le 27 février 1294. « Pour le bien du pays » : six commissaires étaient établis pour diriger la ligue ; les ligueurs payaient des cotisations et étaient astreints à certains devoirs, sous peine d'amende. Comparez les ligues du temps de Saint Louis et de 1314 en France.

que l'opinion publique attribuait aux Habsbourg l'intention d'abolir dans l'Empire le principe électif, et au roi de France des vues sur la région située à l'ouest des Alpes et du Rhin. Hors de là, rien de certain : tout ce qui a été dit, autrefois et de nos jours, au sujet des pourparlers « secrets » qui auraient eu lieu à Quatrevaux, l'a été par conjecture.

Telle quelle — et quand même le traité officiel n'aurait été accompagné d'aucune "convention secrète —, l'alliance de Quatrevaux était avantageuse pour la France. En effet, la noblesse de Bourgogne, abandonnée par Albert, se soumit ; la pacification de la Comté est du printemps de 1301 : en attendant la décision du tribunal d'Empire sur la question de droit, qui fut ajournée sine die, les anciens domaines d'Otton devinrent un pays français, où le gouvernement royal s'appliqua désormais à gagner les opposants par des faveurs individuelles. En novembre 1300, la ville de Toul s'offrit au roi, « car nous sommes de si franche condition que nous pouvons querre et avoir gardien, tel comme il nous plaît, sans le consentement du roi d'Allemagne ». L'année suivante, la trêve entre le roi de France et le comte de Bar, allié d'Edouard Ier, fut convertie en traité définitif : Henri de Bar fit hommage au roi de ses terres sur la rive gauche de la Meuse, que l'on appela désormais « Barrois mouvant » de la couronne de France, et il alla mourir en Italie sous la bannière de Charles de Valois (1303).

L'entente se maintint pendant deux ans. Le différend entre Philippe et Boniface la rompit. Boniface, au fort de sa lutte avec la Cour de France, essaya de prendre un point d'appui sur Albert, qu'il avait d'abord maltraité ; et Philippe le Bel qui, naguère, demandait au pape de conférer à son allié la couronne impériale, répondit en s'unissant à Wenceslas de Bohême, candidat à la couronne de Hongrie, contre « Albert, qui se prétend roi des Romains ». Mais, après la mort de Boniface, Albert semble s'être désintéressé de ce qui se passait à l'Ouest. Le gouvernement de Philippe eut le champ libre. Il en profita : les évêchés rhénans (Cologne, Mayence, Bâle, Constance, Trêves) furent pourvus de titulaires qui passaient pour dévoués au roi de France ; Amédée de Savoie, et beaucoup d'autres seigneurs du royaume d'Arles servirent dans les osts de Flandre ; la souveraineté du roi fut reconnue, en 1307, à Viviers et à Lyon.

CANDIDATURE DE CHARLES DE VALOIS.

Albert d'Autriche fut assassiné le 1er mai 1308.

Le 11 juin, Philippe le Bel donna ses pleins pouvoirs à maître Gérard de Landri, maître Pierre Barrière et Hugues de La Celle, chevalier, qui allaient en Allemagne. Le 16, Charles de Valois autorisa les mêmes personnages « à promettre sommes d'argent, une fois payées ou à vie, ... pour l'avancement d'une personne dont nous désirons la promotion de tout notre cœur ». Dès le 9, le roi de France avait écrit à Henri de Carinthie, roi de Bohême, pour poser la candidature de Charles de Valois, son frère, à la couronne d'Allemagne.

La candidature de Charles de Valois à l'Empire fut lancée avec confiance. Mais il parut bien, en cette circonstance, que la Cour de France était mal renseignée sur les hommes et sur les choses d'Allemagne. Les intrigues électorales étaient plus subtiles, la crainte et la haine des Français étaient en Allemagne des sentiments plus profonds que les conseillers de Philippe le Bel ne le pensaient. Et quant au pape Clément, dont on escomptait l'influence, sa mauvaise volonté fut à peine dissimulée par sa prudence. Le 1er octobre, Clément V mande à Philippe que Pierre Barrière et Hugues de La Celle ont trouvé le meilleur accueil auprès de l'archevêque de Cologne, mais il s'excuse de ne pouvoir écrire de nouveau aux électeurs avant d'avoir reçu leur réponse à sa première dépêche ; il consent à envoyer en Allemagne, pour le représenter, telle personne que le roi désignera, mais il refuse d'interdire à l'archevêque de Trêves, Baudouin de Luxembourg, de patronner la candidature de son frère, le comte Henri de Luxembourg : c'est au roi, dont le comte Henri est le vassal, qu'il appartient de peser, s'il y a lieu, sur ce nouveau candidat. Or, Henri de Luxembourg fut élu, en novembre, à l'unanimité des six électeurs présents, et Clément V s'empressa de confirmer l'élection. En décembre 1310, Guillaume de Nogaret reprochait encore à Clément la promptitude avec laquelle il avait ratifié le choix des Électeurs ; mais le pape, délivré d'un grand poids, « moins modeste et moins patient qu'autrefois », répondit

en faisant l'éloge du nouveau roi d'Allemagne¹.

L'EMPEREUR HENRI DE LUXEMBOURG.

Henri de Luxembourg était sans doute le plus français des princes d'Empire. Il ne savait que le français ; ses diplômes impériaux sont rédigés en français. Il avait fait partie du cercle de la reine Marie, au temps de Philippe III. Il s'était reconnu le vassal de Philippe IV, qui l'avait fait chevalier et qui lui payait une pension. Il s'était associé en 1302 à la protestation de la noblesse française contre Boniface ; en 1305, il avait assisté, à Lyon, au couronnement de Clément V ; en 1307, il avait obtenu du pape, par l'intermédiaire du roi, l'élévation de son frère à l'archevêché de Trêves. Bref, Henri de Luxembourg avait été toute sa vie un des obligés, sinon un des serviteurs du roi.

Quoique Philippe eût été, naturellement, froissé par un tel choix, il fut question « en 1310, de renouveler le traité et l'entrevue de Quatrevaux, et les documents échangés par la chancellerie impériale et la chancellerie de France n'accusent d'hostilité qu'à partir de 1311, lorsque Henri, après avoir revendiqué en Italie les droits de l'Empire contre les Guelfes et les Angevins, fut amené à les revendiquer partout. En 1310, Philippe le Bel avait fait occuper Lyon et emmener en captivité l'archevêque de cette ville impériale, Pierre de Savoie ; la même année, il avait pris sous sa protection les habitants de Verdun, qui étaient sujets de l'Empire. Les casus belli étaient nombreux. Nous ne savons pas au juste s'il est vrai, comme on l'a dit, qu'un conflit fut, en 1312, imminent². Quoi qu'il en soit, Henri VII mourut le 24 août 1313, le troisième des « rois d'Allemagne » que Philippe le Bel voyait mourir de mort subite.

LOUIS DE BAVIÈRE ET PHILIPPE V.

Nullement instruite par l'échec complet de la candidature de Charles de Valois en 1308, la Cour de France eut encore, cette fois, la velléité de profiter de la vacance. En novembre 1313, Philippe le Bel, encouragé par des lettres des archevêques de Mayence et de Cologne, faisait secrètement parler au pape de son fils Philippe, comte de Poitiers, comme du meilleur candidat pour remplacer Henri VII. On croit entendre Pierre Dubois : « Si le comte de Poitiers était élu, le roi de France, entouré de ses enfants, le roi d'Angleterre, son gendre, et le roi d'Allemagne, son fils, pourrait quitter son royaume avec sécurité, et la Terre Sainte serait facilement reconquise... Le roi n'est point mû, en cette affaire, par des affections de famille, mais par son zèle pour l'utilité publique : assurément il aime son fils, mais non pas tant que son âme ! »

Le comte de Poitiers ne recueillit aucune voix : il était décidément plus difficile de faire un empereur qu'un pape. Louis de Bavière fut élu. Mais le Bavarois eut à s'employer tout entier, d'abord contre la maison d'Autriche, qui prétendait toujours à la couronne d'Allemagne parce qu'elle l'avait déjà eue, puis contre la Papauté d'Avignon, représentée, depuis la fin du scandaleux interrègne qui suivit le décès de Clément V³, par Jean XXII, de

¹ Rapport des envoyés de Philippe à la Cour d'Avignon. A partir de l'élection d'Henri VII, Clément V s'enhardit à prendre, quelquefois, une attitude moins complaisante à l'égard des gens du roi. Depuis son élection jusqu'à la fin de 1308 il avait vagabondé dans le royaume, sans oser en sortir. Il s'installa au printemps de 1309 dans la ville d'Avignon, au centre du Comtat pontifical.

² L'histoire des relations d'Henri VII avec la France, de 1311 à 1313, est encore mal connue. On lit dans une lettre d'Henri VII au roi : « Comme vos prédécesseurs, vous possédez injustement, à l'Est et au Midi, des territoires de l'Empire, l'Empire n'est pas si affaibli, sachez-le, que nous ne puissions le ressusciter pour délivrer ces provinces... » Philippe aurait répondu : « Jadis l'ineffable hauteur de l'Empire évitait de s'enorgueillir et « menacer sans juste cause ; le roi de France, grâce à la protection de la majesté divine, a su ressaisir les anciennes limites de la Gaule ; il ne craint point les menaces... » Ces documents, publiés par Dœnniges (*Acta Henrici*) et souvent cités comme authentiques, sont suspects.

³ L'interrègne dura du 20 avril 1314 au 7 août 1316. Sur les vingt-quatre cardinaux qui composaient le Sacré Collège, huit étaient italiens, dix gascons (neveux ou amis du pape défunt) et six « provençaux » (trois languedociens, deux normands, un quercinois). Les neveux du pape, le vicomte de Lomagne et Raimond Guillaume de Budos, essayèrent de terroriser le conclave pour le forcer à élire un Gascon. Les Italiens, de leur côté, étaient très animés contre feu Clément et sa bande : « A

Cahors, ancien familier des rois angevins de Naples. Louis de Bavière n'eut pas le loisir de s'occuper des frontières occidentales de l'Empire. Un seul incident se produisit de la mort de Philippe le Bel à celle de Philippe V. Ce fut en 1318. Les gens de Verdun, en guerre contre leur évêque, se réclamèrent alors de la sauvegarde royale qui leur avait été précédemment accordée ; le connétable Gaucher de Châtillon fit une courte démonstration militaire aux environs de la ville ; il fut déclaré, à ce propos, que Verdun était située « dans le royaume de France ».

Charles IV, après l'annulation de son premier mariage, épousa, en août 1322, Marie de Luxembourg, fille de feu Henri VII, et sœur de Jean de Luxembourg, roi de Bohême. Ce Jean de Luxembourg était un grand amateur de combinaisons diplomatiques ; il mêla de nouveau le roi de France, son beau-frère, aux affaires de l'Empire.

Dans une lettre du Vénitien Marino Sanudo, écrite vers 1327, on lit : « Quand j'étais à la Cour de France, le roi de Bohême s'occupait de régler la succession à l'Empire ; il me sembla que l'entourage du roi Charles ne prenait pas la chose au sérieux, *spernebant rem*. » Sanudo ajoute : « Mais, ensuite, le roi de Bohême et le comte de Hainaut voulurent faire roi d'Arles et de Vienne, avec l'assentiment du Bavarois, Charles [de Valois], oncle du roi. » Ce projet échoua aussi.

Quelque temps après, Charles IV reçut d'autres ouvertures. Jean XXII, au plus fort de ses fameuses querelles avec Louis de Bavière, le nouveau Frédéric II, l'avait excommunié ; il avait déclaré la vacance de l'Empire ; il était à la recherche d'un champion du Saint-Siège. S'il n'offrit pas directement, il fit offrir l'Empire à Charles, à peu près comme Martin IV avait jadis offert l'Aragon à Philippe le Hardi, à condition d'en déposséder un ennemi de l'Eglise. C'était une chose inouïe, car les papes s'étaient toujours proposé d'équilibrer la France par l'Empire, et l'Empire par la France. Clément V lui-même avait nettement découragé les prétentions des Français à la couronne d'Allemagne. Mais, dans l'excès de sa haine, le second pape d'Avignon avait perdu le sens des traditions du Saint-Siège et la notion des possibilités. Le fait est que l'entourage du roi Charles n'attacha guère plus d'importance, semble-t-il, à ces avances qu'à celles de Jean de Bohême, l'homme à projets. La candidature de Charles IV à l'Empire, enveloppée d'un mystère qui, peut-être, ne cache rien, paraît avoir été menée avec autant de mollesse que celle de Philippe III en 1273. Voici tout ce que l'on sait : un certain Léopold d'Autriche, de la maison de Habsbourg, eut, en juillet 1324, une entrevue, à Bar-sur-Aube, avec Charles ; l'Empire étant considéré comme vacant, Léopold s'engageait à travailler les électeurs, en vue de l'élection de Charles ; Charles s'engageait à payer à Léopold, s'il était élu, une pension et des indemnités ; le 20 août, Jean XXII s'applaudissait de ce pacte qui, à son avis, « faisait faire un grand pas à l'affaire de l'Empire » ; mais, un an après, le roi de France n'avait pas encore versé d'arrhes, et Léopold se rapatriait paisiblement avec le Bavarois.

En résumé, l'histoire des relations de la France et de l'Empire, de 1285 à 1328, se compose de petits faits isolés, dont l'enchaînement échappe. Mais, la balance des profits et des dépenses s'établit certainement, de ce côté, au bénéfice de la France. Les dépenses ont été presque nulles (expéditions de Bar, de Lyon, de Verdun) ; des acquisitions importantes (Franche-Comté, Lyon, Viviers, Barrois, Evêchés lorrains) ont été réalisées. Et plus considérable encore que les acquisitions proprement dites fut le progrès spontané et pacifique de l'influence française dans presque tous les pays de l'ancienne Lotharingie : la plupart des petits princes de ces pays ont été sous l'influence ou, littéralement, à la solde de Philippe le Bel et de ses fils.

Pérouse, il y a neuf ans, écrivait au roi de France le cardinal Napoléon des Ursins, j'ai abandonné ma maison pour avoir un pape français, car je désirais l'avantage du roi et du royaume ; et j'espérais que celui qui suivrait le conseil du roi gouvernerait sagement Rome et l'univers, et réformerait l'Eglise. Nous crûmes, en élisant le dernier pape, exalter magnifiquement le roi et le royaume de France. Mais, ô douleur, si l'on pèse les œuvres du défunt par rapport au roi et au royaume. On voit que sous lui sont nés de graves périls ; rien ne fut prévu ; on ne prit pas de précautions...». L'élection de Jean XXII consumma « la captivité de Babylone ».

C'est à l'est, suivant la ligne de moindre résistance, que l'expansion de la France se serait sûrement faite, si la guerre de Cent-Ans — dont Ses entreprises de Philippe le Bel contre l'Angleterre et en Flandre ont été la déplorable préface — n'avait pas interrompu le cours de l'évolution commencée.

Livre III — Les institutions et la civilisation - 1226-1328

Chapitre I - Les Institutions monarchiques¹

LE trait le plus important de l'histoire de France depuis l'avènement de Louis IX jusqu'à l'avènement des Valois est sans contredit le perfectionnement continu des institutions monarchiques. Au cours de ce siècle, le mécanisme du gouvernement royal, encore rudimentaire au temps de Philippe Auguste, s'est transformé : la loi naturelle de la division du travail intervint pour en multiplier les pièces, à mesure qu'il eut à suffire à des tâches plus variées, et l'efficacité s'en accrut. C'est à l'âge de Louis IX, de Philippe le Bel et de ses fils que remonte l'origine des principaux Offices et des principales Compagnies de l'Ancien Régime ; les traditions de l'administration centralisée qui a fait l'unité de notre pays se sont créées à cette époque.



L'ADMINISTRATION CENTRALE : I. DÉFINITIONS

Le terme « Cour le roi » (*Curia regis*) avait, au XIII^e siècle, une signification très vague. La « Cour le roi », c'est l'ensemble des personnages qui aident le roi à gouverner, c'est le gouvernement royal. Le pouvoir de la *Curia*, permanent, indéfini, s'identifie avec celui du roi lui-même, dont il émane.

L'« hôtel du roi » c'est l'ensemble des personnes qui vivent auprès du roi, qui le servent, l'escortent, le conseillent : haute et basse domesticité, dignitaires du palais, conseillers ordinaires. La plupart des membres de l'« hôtel » faisaient partie de la *Curia*.

Mais, à cette époque, le vocabulaire politique n'avait aucune rigueur². Le mot « Conseil » paraît avoir été, pendant longtemps, synonyme de *Curia*. Les réunions solennelles de la *Curia*, les Conseils extraordinaires, étaient appelés « parlements », quelle que fût la matière (politique, judiciaire, etc.) de leurs délibérations. Enfin le terme « hôtel du roi » était aussi employé pour désigner une partie de cet « hôtel » : il s'entendait, au sens strict, de la domesticité attachée à la personne du prince, c'est-à-dire des services qui, plus tard, ont formé la « maison » du roi.

L'indétermination n'était pas seulement dans les mots, mais dans les idées et dans les choses. A l'origine, des offices de domesticité et des fonctions de gouvernement étaient

¹ Sources. Les principales sources de l'histoire des institutions sont, au XIII^e et au XIV^e siècle, les Ordonnances et les Comptes. Les Ordonnances ont été publiées, pour la plupart, dans le Recueil des Ordonnances du Louvre, où le texte en est souvent fautif. Les Comptes sont presque tous inédits. Ouvrages à consulter. A. Luchaire, *Manuel des institutions françaises*. Période des Capétiens directs, 1892. Il y a des vues et des détails originaux dans le t. II (1898) de l'Histoire des institutions politiques et administratives de la France de P. Viollet, qui traite du pouvoir royal sous les Capétiens ; l'auteur annonce (p. 189) qu'il traitera ultérieurement « de l'histoire des officiers royaux dans les provinces (prévôts, baillis, sénéchaux), de l'histoire des Parlements, des Chambres des comptes, des Conseils.

On trouvera l'indication des monographies dans les livres généraux de A. Luchaire et P. Viollet. Celle de Borrelli de Serres, *Recherches sur quelques services publics du XIII^e au XIV^e siècle* (1895), où les Comptes ont été pour la première fois utilisés, est un ouvrage de premier ordre : elle contient des conclusions très neuves, qui ont été en partie adoptées ici. Dans son second volume sont traitées des questions relatives à l'organisation des services financiers, notamment de la Trésorerie.

² La langue des ordonnances rédigées en français est, à cette époque, extraordinairement pesante, embarrassée, obscure, quoique chargée de redites, et comme balbutiée, en contraste frappant avec la clarté et la grâce du style de quelques littérateurs contemporains.

exercés, à la Cour, par les mêmes individus : pas de distinction entre domestiques et fonctionnaires ; à plus forte raison, pas de fonctionnaires spéciaux pour chaque besogne spéciale.

ORIGINES DE LA DIVISION DU TRAVAIL.

Toutefois, le personnel de la *Curia* dut assurer, de tout temps, un grand nombre de services : conduire les négociations diplomatiques, centraliser les comptes des recettes et des dépenses de la Couronne, administrer, juger, etc. ; il est donc certain, a priori, que, même à l'époque où l'on n'aperçoit pas encore de traces d'une organisation interne, la *Curia* était déjà grossièrement organisée. Les membres ordinaires de la Cour qui avaient acquis l'expérience de certaines affaires ont toujours dû être désignés de préférence pour expédier les affaires de cette espèce. D'autre part, comment l'habitude barbare de cumuler des offices domestiques et des fonctions administratives ne se serait-elle pas atténuée, lorsque, dans la Cour de plus en plus nombreuse, s'accrut l'inévitable tendance à la spécialisation des fonctions ?

Au XIII^e siècle, la *Curia* se sectionna, et l'ancienne confusion de la chose privée et de la chose publique fut, en grande partie, effacée. A l'intérieur et aux dépens de la *Curia* primitive se formèrent, pour l'expédition des affaires politiques, judiciaires et financières, des organes particuliers qui sont devenus ultérieurement des corporations à peu près autonomes : Chambre des comptes, Parlement, Grand Conseil. Mais cela se fit lentement, confusément. La *Curia* différenciée du XIV^e siècle, avec ses Offices formés et ses « Compagnies » distinctes, est sortie de la *Curia* homogène du XII^e siècle par des transitions insensibles, comme la plante du germe. Il s'agit de marquer ici ces transitions, sans trop simplifier un processus qui a été très compliqué, et dont beaucoup de détails sont encore ou seront toujours incertains.



II. LES SERVICES DE L'HÔTEL¹

Distinguons d'abord dans l'« hôtel du roi » (au sens large de l'expression) les services exclusivement domestiques, c'est-à-dire l'« hôtel » au sens étroit, et les services d'État.

LES GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE.

Au XIII^e siècle, les personnages de la Cour qui avaient les charges de bouteiller, de chambrier, de connétable jouissaient de certains droits utiles qui dataient de l'époque ancienne où leurs prédécesseurs avaient été effectivement les chefs de la domesticité royale ; mais ils n'étaient plus, depuis longtemps, astreints à s'acquitter des fonctions domestiques que leurs titres indiquent. Ces « grands officiers » de la Couronne avaient aussi cessé d'avoir, en vertu de leurs charges, une action de premier ordre dans l'État. Plusieurs des seigneurs qui, au XIII^e siècle, ont été connétables, bouteillers, chambriers de France, n'ont eu qu'un rôle décoratif ; ceux qui ont eu de l'influence, comme les bouteillers Jean d'Acre et Henri de Suffi, les connétables Raoul de Nesle et Gaucher de Châtillon, etc.,

¹ Sources. 1^o Les comptes de l'hôtel (le plus ancien de ces documents qui soit connu est de l'Ascension 1234), et les tablettes de cire où des comptables ont consigné des notes destinées à fournir les éléments des comptes de l'hôtel (les plus anciennes sont celles de Jean Sarrazin, pour trois exercices des années 1256 et 1257 ; 2^o les règlements de l'hôtel (le plus ancien est d'août 1261) ; ces règlements, rédigés sans méthode, sont des tableaux de service qui contiennent des listes de noms et qui fixent, pour le terme courant, le nombre des officiers de l'hôtel, le montant des gages et des droits et les attributions de chacun.

Ouvrages à consulter. Travaux en préparation sur l'histoire de l'hôtel du roi (au sens strict) [1900] ; Ch.-V. Langlois, *La chancellerie royale depuis l'avènement de Saint Louis jusqu'à celui de Philippe de Valois* (Mémoire couronné par l'Académie des Inscriptions en 1895) ; O. Morel, *La chancellerie royale au XIV^e siècle*, 1899.

l'ont dû, autant qu'à leur titre, à leur situation ou à leur valeur personnelles.

Au-dessous des grandes charges anciennes, et les doublant pour ainsi dire, d'autres, de même nature, avaient poussé : le grand écuyer et les maréchaux sous le connétable ; le grand échanson sous le bouteiller ; le maître de l'hôtel (*magister hospitii regis*), le premier chambellan, le grand panetier, le queux de France, etc., sous le sénéchal. Ces moindres offices avaient suivi, d'ailleurs, la même évolution que les grands : ils s'étaient transformés, peu à peu, plus ou moins, en sinécures honorifiques, dont les titulaires avaient dès privilèges lucratifs, n'étaient plus des domestiques et n'étaient employés aux affaires du gouvernement que s'il plaisait au roi, au même titre que les autres familiers de la Cour. Toutefois, les titulaires des chargés plus proprement militaires (connétable, maréchaux, grand-maître des arbalétriers), paraissent avoir eu des fonctions mieux définies et s'en être effectivement acquittés : ce sont eux qui ont commandé les armées de Louis IX, de Philippe III et de Philippe le Bel.

LES « MÉTIERS » DE L'HÔTEL.

Ceux qui servaient réellement le roi dans la domesticité étaient, au commencement du règne de Louis IX, répartis en plusieurs départements dont les principaux s'appelaient « métiers » (*ministeria*). Les six métiers étaient la Paneterie, l'Échansonnerie, la Cuisine, la Fruiterie, l'Écurie et la Chambre. Entre 1257 et 1261, la Chambre sortit du cadre des métiers, où elle fut remplacée par la Fourrière qui, jusque-là, n'avait pas eu d'existence indépendante. Nous savons combien les six métiers traditionnels comprenaient, à diverses dates du XIIIe siècle, de panetiers, de sommeliers, de porte-chappes, de pâtissiers, d'oublieurs, de lavandières, d'échansons, de barilliers, de bouteillers, de potiers, de queux, d'aideurs, de hastes, de souffleurs, de saussiers, de poulaillers, de fruitiers, de valets de chandelle et porte-torches, d'écuyers, de valets d'étable et de forge, de bourreliers, de fourriers, d'huissiers, de charretiers, etc. Une foule d'autres domestiques de l'hôtel, gagés en dehors des métiers, formaient les services auxiliaires de la Vénerie (louveteaux, fauconniers, oiseleurs, fureteurs, pêcheurs), de la Gendarmerie (sergents d'armes), de l'Aumônerie, de la Chapelle, etc.

Deux des services auxiliaires de l'Hôtel méritent d'attirer l'attention, parce que des rouages importants de la machine administrative s'y sont ébauchés : la Chambre et la Chancellerie.

LA « CHAMBRE ».

A la Chambre appartenaient, en même temps que les valets de chambre proprement dits (barbiers, tailleurs, etc.), les chambellans, qui étaient aussi, à l'origine, des espèces de valets. Au commencement du XIIIe siècle, ces chambellans n'avaient qu'un rang assez modeste. Cependant, la comptabilité de l'hôtel tout entier (au sens large) était confiée à l'un d'eux, c'étaient aussi des chambellans qui, faisant fonction d'« argentiers », comptaient de la garde-robe et des bijoux, et qui portaient le sceau secret du roi. La condition de ces serviteurs, admis dans l'intimité immédiate du maître, s'éleva pendant le règne de Louis IX. Quelque temps avant l'année 1261, ils ont cessé de figurer sur la liste des métiers. Dès lors, la chevalerie leur a été généralement conférée. Ils ont été, peu à peu, déchargés des fonctions réellement domestiques, et employés au service public, notamment dans les commissions financières et judiciaires de la *Curia regis*, ou en missions diplomatiques. Depuis la fin du règne de Louis IX, plusieurs chambellans ont été des personnes considérables dans l'État, comme Pierre de la Broce, Pierre de Chambli, Hugues de Bouville, Marigny. Un symptôme remarquable de la transformation de cette charge est que, après la mort du chambellan Pierre Sarrazin (t 1275), ses collègues ont abandonné la gestion de la caisse de l'hôtel, comme si elle était devenue désormais indigne d'eux. Lorsque la caisse de l'hôtel cessa d'être gérée par un chambellan, assisté d'employés inférieurs de la Chambre, elle fut confiée à de simples clercs de l'hôtel, sous la direction de l'un d'eux. En 1286, ces clercs opéraient dans un local réservé, la « Chambre aux deniers ». Peu après 1300, le chef du service de la caisse de l'hôtel, Jehan de Saint-Just, était qualifié de « maître de la Chambre aux deniers » ; il avait un clerc et un contrôleur sous ses ordres.

LA CHANCELLERIE.

Le Règlement de l'hôtel pour 1286 mentionne, à côté de la « Chambre aux deniers », la « Chambre du scel ». Le chef de ce service, clerc de l'hôtel, ne portait pas officiellement le titre de chancelier, car, à partir de 1227, le Cancellariat de France — un des grands offices anciens de la Couronne, dont les titulaires, trop puissants, avaient autrefois éveillé la méfiance des rois — a vaqué ; il était simplement « garde du sceau », *custos sigilli*, « cil qui porte le scel ». Ses attributions consistaient, en principe, à diriger les notaires qui écrivaient les lettres royales et les « chauffe-cire » qui les scellaient, à garder les archives de la Couronne et à recevoir les droits de sceau (F « émolument » du sceau), que la caisse de l'hôtel prenait en compte. Mais la charge de chef du service des écritures a toujours été une des premières, dans les Cours princières du Moyen Age. Les « gardes du sceau » de Louis IX et de Philippe III — presque tous des dignitaires de l'église de Saint-Martin de Tours — ont été mêlés aux affaires d'État les plus importantes. Sous Philippe le Bel, les hautes fonctions de « cil qui porte le scel » ont été exercées, non seulement par des clercs vieilliss dans la pratique du notariat, comme Guillaume de Crépi, mais par des politiciens actifs, tels que le canoniste Pierre de Belleperche, évêque d'Auxerre, et deux jurisconsultes laïques, Pierre Flote et Nogaret. Plusieurs gardes du temps de Philippe IV, porte-parole du roi dans les circonstances solennelles, ont fait figure de premier ministre. On disait au XIVE siècle que, depuis la mort de Louis IX, les gardes du sceau royal « s'étaient comportés en moût de manières, si comme il ont voulu et on leur a souffert ». Quelques-uns en avaient abusé : sans parler de Pierre Flote, dont Bernard Saisset disait qu'il ne faisait rien « sans cadeaux » (*sine muneribus*), Pierre de Chappes et Jean de Cherchemont ont été l'objet de graves accusations.

Dès avant 1270, la coutume s'était introduite de donner, par courtoisie, à « cil qui porte le scel », ce nom magnifique de « chancelier » auquel il n'avait pas droit. Pierre de Chappes, qui garda le sceau de décembre 1316 à janvier 1320, signait lui-même ses lettres missives du mot « *canceliarius* », quoique la vacance du Cancellariat fût toujours officiellement constatée par la formulé Vacante *cancellaria* dans les diplômes rédigés en sa présence.

En même temps que grandissait le pouvoir du « chancelier », les bureaux de la « Chancellerie » s'organisaient. Au commencement du XIVE siècle, des ordonnances ont fixé le nombre, les fonctions, les droits et les titres des collaborateurs du « chancelier » : l'audiencier, le receveur des droits de sceau, les notaires, etc.

CLERCS ET CHEVALIERS DU ROI.

Outre les grands officiers, les officiers de second ordre, les six métiers et les services domestiques auxiliaires, la Chambre aux deniers et la Chambre du scel ou Chancellerie, l'Hôtel du roi (au sens large) comprenait, avec quelques prélats et quelques barons palatins en résidence habituelle à la Cour, un grand nombre de clercs et de chevaliers qualifiés « clercs du roi » et « chevaliers du roi ». Ces personnages recevaient des gages pour aider le souverain à gouverner, c'est-à-dire à rendre la justice, à surveiller l'administration financière, à expédier l'es affaires politiques.



III. LES SESSIONS JUDICIAIRES DE LA CURIA REGIS. LES PARLEMENTS, LE PARLEMENT

LA COUR DU ROI, COUR DE JUSTICE.

La justice du roi était exercée, en principe, par le roi, par la Cour du roi. La Cour du roi, accablée d'affaires en raison des agrandissements du domaine et de l'extension de l'autorité royale, fut obligée de s'organiser, sous Louis IX, pour instruire et expédier plus promptement les différends qui lui étaient soumis de toutes parts, dont les appels, interjetés contre les officiers royaux en province et contre les grands feudataires, formaient

le principal contingent.

A cet effet, deux mesures étaient indiquées. D'une part, ceux des membres de la *Curia* régis qui étaient plus particulièrement versés dans les questions de droit devaient être désignés, de préférence aux autres, pour connaître des litiges. D'autre part, les commissions judiciaires de la *Curia*, ainsi constituées, devaient être réunies à des époques déterminées et annoncées d'avance.

C'est vers 1250, peut-être dès 1247, qu'ont siégé les premières commissions judiciaires de la *Curia* régis dont il existe des traces ; et c'est peut-être de cette époque que datent les plus anciennes. L'institution ou la régularisation des sessions judiciaires de la *Curia* aurait été, en ce cas, une des précautions prises par Louis IX pour le gouvernement du royaume en son absence, avant son départ pour l'Égypte.

Dès l'origine, les commissions judiciaires de la « Cour le roi » furent composées de membres de cette Cour, clerks et chevaliers de l'hôtel, sous la présidence d'un prélat et d'un grand seigneur ou d'un grand officier. Le nombre des commissaires variait d'une session à l'autre, et ce n'étaient pas toujours les mêmes clerks ni les mêmes chevaliers qui étaient délégués pour siéger. Quant aux « présidents », ils ne portaient pas la parole. Il y avait pourtant quelqu'un qui, au nom du roi, « rendait les arrêts » : c'était, pendant la seconde moitié du XIII^e siècle, un bailli ou un ancien bailli, qui recevait, à ce titre, un traitement annuel, tandis que tous les autres commissaires étaient payés à la journée. Geoffroi de La Chapelle en 1252, plus tard Pierre de Fontaines, Renaut Barbou, Jean de Montigny, ont exercé les hautes fonctions de « cil qui rend les arrêts ». Aux commissions judiciaires étaient adjoints, naturellement, quelques-uns des notaires de l'hôtel, subordonnés du garde du scel, qui « écrivaient les arrêts ».

De pareilles commissions ont été assemblées, pendant la seconde moitié du XIII^e siècle, d'abord quatre, puis trois, puis deux fois par an, à diverses fêtes de l'année. A partir de 1292, il n'y eut généralement qu'une session par an, commençant à la Toussaint, et plus longue, à elle seule, que les quatre sessions primitives. Mais, en cas de péril national ou en temps de troubles, les affaires judiciaires étaient remises : c'est ainsi qu'il n'y eut pas de session du tout en 1297, ni en 1303, ni en 1315. Presque toujours, les membres de la Cour du roi délégués pour les affaires judiciaires siégeaient à Paris, dans le palais du roi, *in domo regia* ; mais quelques sessions ont été tenues à Paris hors du palais, au Temple, à l'hôtel de Nesle, et même hors de Paris, à Vincennes, à Pontoise, à Poissy.

Le nom de « parlements » a été appliqué tout de suite aux sessions judiciaires tenues par des membres de la « Cour le roi ». « Parlement » était alors, nous l'avons vu, synonyme d'« assemblée ». Mais, à la longue, en raison de la tenue fréquente et quasi périodique des parlements judiciaires, le mot « parlement » a pris, en France, le sens d'assemblée judiciaire, sans cesser, d'ailleurs, pour cela, d'être employé dans l'acceptation primitive.

Les « parlements » du temps de Louis IX et de Philippe le Bel n'étaient donc pas, comme les parlementaires du XVII^e siècle l'ont soutenu, pour gratifier la vanité de leurs Compagnies, la « Cour du roi ». Ils en étaient seulement des délégations temporaires. Toutefois, ils prononçaient au nom de la « Cour » tout entière, et parfois, lorsque le roi, entouré de ses officiers et d'autres membres de la « Cour », venait y siéger, la « Cour » et le « parlement » ne faisaient plus qu'un : en ce cas, la compétence de l'assemblée n'était plus limitée aux affaires judiciaires et au contentieux administratif, et la Cour, quoique « en parlement », pouvait prendre des décisions de toute espèce. C'est pour cela que des questions extrajudiciaires ont été quelquefois, à cette époque, débattues « en parlement ».

LE PARLEMENT.

Il est naturel qu'à ces « parlements » de composition, de durée variables, d'organisation vague, se soit, par la suite des temps, substitué une corporation régulière, hiérarchisée et sédentaire, le parlement, composée d'officiers et de membres inamovibles. Les parlements successifs du temps de Louis IX étaient déjà reliés entre eux : le jour fixé pour l'ouverture de la session suivante était annoncé à la fin de chaque session ; il y avait dès lors des membres de la « Cour » qui étaient habituellement choisis pour siéger dans les parlements,

parce qu'ils étaient au courant de la jurisprudence des sessions antérieures. Les gens du roi « qui rendaient les arrêts » ne changeaient pas à chaque session. Les notaires, ou « clerks des arrêts », affectés au service des commissions judiciaires, étaient toujours les mêmes : il y eut de très bonne heure une sorte de greffe permanent des parlements temporaires ; ce sont les notaires de ce greffe embryonnaire qui ont rédigé, sur des cahiers, les premiers recueils d'arrêts choisis, si célèbres sous le nom d'Olim — Olim est le premier mot de l'un des recueils d'arrêts — qui commencent à la fin de 1254. Enfin, pendant l'intervalle des sessions, les affaires urgentes ont toujours été soumises à des « maîtres » qui avaient fait ou qui devaient faire partie des parlements, et des commissions spéciales de vacations ont fonctionné dès le commencement du XIV^e siècle au plus tard. Mais l'évolution si normale qui transforma les parlements en Parlement fut laborieuse, car elle n'était pas tout à fait achevée à l'avènement des Valois.

Pour répartir la besogne des « parlements » judiciaires entre leurs membres, plusieurs méthodes ont été, successivement, adoptées. Il suffira d'indiquer ici comment les « chambres » se sont créées.

A l'origine, l'organe principal, unique, d'un parlement, c'était la « Chambre des plaids » (la Grand' Chambre), où les plaidoiries et les arrêts étaient prononcés. Mais, bientôt, des « maîtres » furent spécialement chargés de recevoir les « requêtes » des justiciables qui invoquaient la juridiction gracieuse de la Couronne ; il y eut, dès la fin du XIII^e siècle, une « Chambre des requêtes », qui fut, plus tard, divisée en deux sections : pour les requêtes de la Langue d'oïl et pour celles de la Langue d'oc. D'autre part, la question se posa, très tôt, de savoir à qui serait confié le soin de « visiter » et de « juger » les enquêtes ordonnées par la Grand' Chambre et les procès, au sens propre de l'expression, c'est-à-dire les procès par écrit — notamment les affaires venues sur appel qui avaient été instruites dans les juridictions inférieures des bailliages, des sénéchaussées, etc. En 1291, certains maîtres de la Grand' Chambre s'occupaient, deux fois par semaine, de ce qui touchait les enquêtes. Cinq ans après, un autre système prévalait : les maîtres du parlement devaient s'assembler à Paris, quelques jours avant l'ouverture de la session ; quelques-uns d'entre eux étaient délégués pour « voir » les enquêtes, et pour les « débattre », sans toutefois les juger, le jugement des enquêtes importantes étant formellement réservé au parlement tout entier ; dans l'intervalle des sessions, des rapporteurs, qui ne faisaient pas partie de la Commission parlementaire, étaient chargés de mettre les pièces en état d'être « débattues ». Dix ans après, vers 1307, une Chambre des Enquêtes avait été créée, à côté, aux dépens et comme auxiliaire de la Grand' Chambre ; les membres de cette chambre nouvelle jugeaient (ou débattaient seulement, suivant les cas) toutes les enquêtes. En 1316, les rapporteurs, qui d'abord en avaient été exclus, y avaient pénétré. Un Auditoire du droit écrit fut établi, dans les « parlements », après la réunion du Languedoc à la Couronne (1271) : c'était une Chambre de plaidoiries, qui était, pour les causes venues des provinces du Midi, ce qu'était la Chambre des plaids pour les causes venues d'ailleurs. L'Auditoire du droit écrit existait encore au commencement du XIV^e siècle, et plus d'une fois supprimé, rétabli, n'eut jamais qu'une existence éphémère.

LE PALAIS DE LA CITÉ, A PARIS.

Au commencement du XIV^e siècle, de très vastes locaux ont été affectés aux « parlements » dans le Palais royal de la Cité, rebâti par Philippe le Bel : la « grande salle », divisée en deux nefs par une rangée de colonnes, garnie des statues des rois de France, une des plus spacieuses du monde, où se tenaient les maîtres des requêtes et les notaires ; la « Grand' Chambre », où l'on plaidait ; les salles du greffe et des archives, où s'entassait une quantité énorme de rouleaux, de sacs, de registres, dont les inventaires du greffier Pierre de Bourges ont conservé la nomenclature. Ces inventaires les recueils d'arrêts et les règlements « pour la meilleure expédition des parlements » permettent de se faire une idée de l'activité qui régnait là. La foule des plaideurs s'écoulait avec ordre : en effet, le temps de chaque session était réparti entre les bailliages et les sénéchaussées du royaume ; le « jour » de chaque circonscription, c'est-à-dire le jour où, suivant les prévisions, seraient appelées les premières causes de la circonscription, était publié d'avance. Un

grand nombre d'avocats, de procureurs et d'autres gens de chicane vivaient déjà, autour du Palais de la Cité, de la juridiction des « parlements » : les plus anciennes ordonnances sur la profession d'avocat sont du temps de Philippe III et de Philippe le Bel. Elles recommandent la vertu : il faut croire qu'il y avait alors des avocats qui mentaient, qui injuriaient leurs adversaires, qui abusaient des procédures dilatoires, qui exploitaient leurs clients, qui se chargeaient de causes véreuses, puisque toutes ces pratiques ont été, en 1274 et en 1291, formellement interdites.

LA JURISPRUDENCE DES « PARLEMENTS ».

En résumé, la justice de la Cour du roi a été rendue, dans les « parlements », avec des formes de plus en plus régulières, depuis le milieu du règne de Louis IX. Quant à la jurisprudence des premiers « parlementaires », il ne s'en dégage pas de maximes générales. Les « parlements » ont condamné très souvent les officiers du roi, baillis et sénéchaux, trop empressés à détruire, au nom de l'autorité royale, tout ce qui gênait leur autorité à eux ; la haute situation des membres de la *Curia regis*, qui les plaçait au-dessus des intrigues et des passions locales, leur a permis d'être modérés et d'avoir une action modératrice. On ne peut rien dire de plus. Il est remarquable, cependant, que les premiers parlementaires, qui parlaient assez volontiers la langue du droit romain, aient été plutôt hostiles que favorables à ce droit : des garanties, introduites par Louis IX, en faveur des justiciables, dans la procédure d'enquête, à l'imitation des règles romano-canoniques, ont été abolies par eux. Il y avait déjà, dans les parlements de Philippe le Bel et de ses fils, un grand nombre d'hommes amis des procédures arbitraires, auxquels il déplaisait d'être liés par le droit écrit ou tenus, quand ils décidaient en « équité », de motiver leurs arrêts — imbus de l'esprit orgueilleux, étroit et dur qui fut de tradition, par la suite, au Parlement de Paris¹.



IV. LES COMMISSIONS DES COMPTES. CHAMBRE AUX DENIERS ET CHAMBRE DES COMPTES

La Cour du roi a toujours dû pourvoir à l'administration financière, au contrôle des revenus et des dépenses du roi. Comme les questions de comptabilité sont plus techniques encore que les questions juridiques, il est probable que, de tout temps, il y eut, à la Cour, des gens qui s'y spécialisaient.

LA COUR DU ROI, ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Avant l'avènement de Louis IX, des commissions composées de membres de la *Curia*, clercs ou chevaliers du roi, étaient déjà périodiquement désignées pour apurer les comptes des comptables et prononcer en matière d'administration financière. Elles étaient tout à fait symétriques aux « parlements ». Comme les parlements, elles étaient des délégations temporaires de la Cour du roi : *Curia in parlamento*, *Curia in comptis* ; elles étaient placées de même sous la présidence décorative de prélats, de grands seigneurs ou de grands officiers. Comme aux parlements, les baillis y étaient convoqués en qualité de justiciables, c'est-à-dire, dans l'espèce, en tant que comptables. Le roi y venait parfois siéger en personne, comme aux parlements, avec sa suite : en ce cas, la commission des

¹ Il résulte d'une lettre confidentielle adressée au magistrat de Saint-Quentin par un certain Jehan de Ribemont, clerc du roi, que la jurisprudence des parlements fut, à certaines époques, tantôt plus, tantôt moins favorable à l'Église. Jadis, écrit Jehan, « la cours et li roys se gouvernoient par grant gens lays et en grant estât ; ores est ii contraires... Li clergiés en la court le roy est au desseure et vous i estes au dessous ». Il conseille aux Saint-Quentinois de plaider plutôt devant le prévôt ou le bailli royal qu'en parlement contre les clercs de Saint-Quentin, tant que l'influence cléricale dominera à la Cour. La lettre de Jehan de Ribemont n'est pas datée. E. Lemaire (Archives anciennes de la ville de Saint-Quentin, 1888) la place « vers 1290 ».

comptes ne se distinguait plus de la « Cour », et des mesures de toutes sortes, financières et extra-financières, y pouvaient être délibérées.

Mais les commissions des Comptes eurent, plus tôt, plus de fixité que les commissions judiciaires. C'est que, si les opérations de comptabilité n'avaient pas été faites et vérifiées, tous les ans, à des époques déterminées, le désordre — un désordre intolérable — s'y serait fatalement introduit. Les sessions des commissions des Comptes, devaient, par la force des choses, être tenues avec plus de régularité que celles des parlements, car le service dont elles étaient chargées ne souffrait ni retard ni interruption. En effet, des commissions des Comptes étaient régulièrement nommées trois fois par an, à la fin des exercices financiers de la Chandeleur, de l'Ascension et de la Toussaint. Elles siégeaient au Temple, à Paris, où se trouvaient, avec le Trésor, les documents qui leur étaient nécessaires.

Chaque session de la *Curia in comptis*, au Temple, était très courte. Comment donc, en deux ou trois semaines » les maîtres de la commission arrivaient-ils à contrôler l'exercice clos, à examiner et à trancher toutes les difficultés soulevées par le jeu d'une administration financière dont les rouages étaient déjà très délicats ? Les débris, qui subsistent, des pièces de la comptabilité publique du XIII^e siècle, font voir que les comptes arrêtés par les commissaires du Temple — rôles des bailliages de la France proprement dite (c'est-à-dire des anciens domaines de la Couronne), rôles des autres bailliages et sénéchaussées, comptes spéciaux (tels que les comptes de guerre) — étaient révisés avec le plus grand soin ; que cette révision était effectuée au moyen d'états de prévision et de listes d'arriérés ; que ces Estes et ces états étaient dressés à l'aide des exercices antérieurs et d'évaluations des droits du roi qui étaient dans les archives domaniales de la Couronne ; que tous ces comptes étaient corrigés, annotés, totalisés, recopiés. Encore le contrôle n'était-il pas l'unique fonction des commissaires. Rien de ce qui concernait les impositions anciennes et nouvelles — si variées, si multipliées —, les réclamations des contribuables (qui nécessitaient des enquêtes), les emprunts, etc., ne leur était étranger. La direction de l'administration financière n'était pas distincte du contrôle, et, de même que le contrôle, elle était entre leurs mains. Il est évident qu'un travail si considérable n'a jamais pu être exécuté tout entier, en quelques jours, aux commissions du Temple. Les listes d'arriérés et les états de prévision, en particulier, étaient sûrement dressés d'avance. D'avance les comptes étaient vérifiés, totalisés. D'avance les enquêtes étaient faites. Bref, tout était mis en état, pour que les commissaires fussent en mesure de sanctionner, de prononcer et d'expédier rapidement les affaires. Il y avait donc des personnes, qui, pendant les intersessions, préparaient minutieusement les opérations définitives de la *Curia in comptis*.

Les plus anciens documents du service de contrôle, dressés pendant les intersessions, qui aient été conservés, sont de l'année 1268 ; mais, près de cinquante ans auparavant, il y avait déjà des listes d'arriérés, et tout indique que les opérations des commissaires assemblés au Temple ont toujours été préparées. Ceux qui les préparaient étaient, de même que les commissaires, membres de la Cour du roi, et devaient être, encore plus nécessairement qu'eux, des spécialistes. On est porté à croire qu'ils formaient une sous-commission à peu près permanente. Toutefois, pendant la plus grande partie du XIII^e siècle, l'existence de la sous-commission n'est attestée que par ses travaux.

Cela posé, on constate que les Règlements de l'« hôtel », à partir de 1286, accusent, à la Chambre aux deniers de l'hôtel, l'existence de deux personnels distincts : d'abord, les caissiers-payeurs de l'Hôtel (dont il a été question plus haut), puis des clercs et des chevaliers de la Cour du roi, qui sont expressément autorisés à venir à la Chambre aux deniers, mais dont le rôle n'est pas défini. Or, ces mêmes clercs sont nommés, dans les comptes du temps, avec le titre de clercs des comptes, *clerici comptorum* ; des gages spéciaux, et des gratifications semblables à celles dont les maîtres de la Chambre des comptes ont bénéficié lorsqu'il y eut une Chambre des comptes, leur sont attribués. Il faut sans doute reconnaître en eux la sous-commission permanente qui préparait la besogne de la Commission temporaire. Les *magistri Camerae* — tel était leur titre collectif —, installés

dans la Chambre aux deniers (Caméra), à proximité des archives domaniales de la Couronne, si nécessaires à leurs travaux, n'étaient pas encore tout à fait sédentaires ; quelques-uns d'entre eux suivaient le roi dans ses déplacements et l'assistaient lorsque des comptes lui étaient présentés durant ses séjours hors de la capitale ; ils allaient, d'autre part, examiner en première instance les comptes que les fonctionnaires royaux de Normandie et de Champagne présentaient aux Échiquiers et aux Grands Jours. Mais ils agissaient, d'ailleurs, exactement de la même manière qu'ont agi, plus tard, les membres de la Chambre des comptes : comme eux, ils tenaient au courant les états de contrôle, révisaient les comptes, faisaient procéder à des enquêtes et à des inspections. La Chambre aux deniers, comme la future Chambre des comptes, enregistrait les ordonnances et les dons ; elle intervenait même parfois, et quelques-uns de ses membres intervenaient aussi, individuellement, en certains cas, dans le maniement des fonds.

La sous-commission permanente des comptes, faisant fonction de Chambre des comptes, sous réserve des attributions traditionnelles des grandes Commissions temporaires, siégeait dans la Chambre aux deniers du Louvre lorsque commencèrent, en 1299, les travaux de réfection du Palais royal de la Cité. A cette époque, le Trésor, retiré du Temple en 1295, était aussi au Louvre. Mais il parut bon, en 1303, de déloger du Louvre les services financiers qui en occupaient une partie. Le Trésor fut ramené au Temple, à la Saint-Jean. Quelques mois après, la sous-commission des *magistri Camerae* emménagea dans des locaux du Palais de la Cité, spécialement affectés à son usage, auxquels le nom approprié de « Chambre des comptes » fut donné. Ce nom, la sous-commission qui siégea désormais dans lesdits locaux, le prit. L'expression « Chambre aux deniers » ne s'appliqua plus désormais qu'à la Caisse de l'hôtel.

Cependant les Commissions qui se tenaient tous les quatre mois avaient cessé, en 1295, de se réunir au Temple, puisque le Trésor n'y était plus. De 1295 à 1303, elles siégèrent au Louvre, avec la sous-commission. Les personnages importants qui les composaient sont venus alors se joindre, périodiquement, aux « maîtres des comptes » ordinaires, pour sanctionner leurs travaux. Mais l'intervention des hauts commissaires était devenue plutôt gênante depuis qu'avaient augmenté la complication des affaires financières et l'activité de la Chambre préparatoire. Les membres de cette Chambre cherchaient à s'en débarrasser. Enguerrand de Marigny, qui fut, pendant les dernières années du règne de Philippe le Bel, le maître absolu en matière de finances, les y aida ; car, afin de soustraire au contrôle les comptes généraux établis par ses ordres, il s'arrangea pour que, pendant plusieurs années, les commissaires ne s'assemblaient jamais. Après la mort de Philippe, des commissions, formées de la même manière que celles de la fin du XIII^e siècle, c'est-à-dire de grands personnages adjoints aux spécialistes, membres de la nouvelle Chambre des comptes, ont siégé, mais sans périodicité, rarement, et, peu à peu, la tradition s'en est perdue. La fusion des commissions temporaires et de la sous-commission permanente s'est ainsi complètement opérée.

ORDONNANCES DE PHILIPPE V.

Philippe V a fait rédiger des ordonnances détaillées pour organiser la Chambre des comptes, qui fut, sous son règne, pourvue d'une hiérarchie complète, avec des présidents analogues à ceux des parlements, des maîtres, des clercs, des huissiers, etc. ; et pour régler les droits, les devoirs de ses membres, l'ordre et la procédure de leurs travaux. De ces prescriptions, les unes ne font que consacrer des usages anciens, les autres innovent, ou paraissent innover. Ce fut très probablement une innovation d'ordonner, comme Philippe V l'a fait par l'article 11 de l'ordonnance du Vivier-en Brie (janvier 1320), qu'« inventaire serait dressé de tous les écrits de la Chambre ». Un des inventaires rédigés en conséquence de cet article par Robert Mignon, clerc de la Chambre, a été conservé : une partie seulement des archives immenses, qui s'étaient accumulées au XIII^e siècle dans les dépôts du service de la révision des comptes, y est décrite, il suffit cependant à donner une idée de la richesse extraordinaire de ces dépôts qui, après avoir été mis plus d'une fois au

pillage, ont été enfin détruits par le feu en 1737¹.

La Chambre des comptes, ainsi constituée, un peu plus tôt que le Parlement, en Compagnie régulière — mais sans cesser d'être une partie du Conseil ou de la *Curia regis* —, avait pour fonction principale de sauvegarder les intérêts du roi. Elle était, par conséquent, destinée à prendre la défense de ses intérêts contre les libéralités inconsidérées du roi lui-même, et contre l'imprévoyance d'un gouvernement toujours réduit aux expédients. Elle a commencé de très bonne heure, en effet, à prêcher la nécessité de règles inviolables. Mais on ne l'écouta guère : pendant des siècles, le grand malheur du gouvernement de la France a été de vivre, faute d'une bonne économie financière, au jour le jour.

LE TRÉSOR ROYAL.

L'histoire de la Trésorerie royale serait le complément naturel de celle des origines de la Chambre des comptes. Mais elle est encore mal connue. On sait seulement, jusqu'à présent, que, pendant les règnes de Louis IX et de Philippe III, et jusqu'en 1295, le service de la trésorerie fut assuré par la maison de l'ordre du Temple, à Paris. Les templiers étaient des banquiers. Le trésorier du Temple de Paris n'était donc pas un fonctionnaire royal ; il encaissait et il payait pour le roi comme pour les autres clients de son ordre qui avaient, au Temple, un compte courant. Toutefois, l'importance du compte courant du roi étant exceptionnelle, il recevait de la Couronne une pension considérable, égale à celle qui fut accordée depuis aux trésoriers de France. Il était assisté d'un clerc de l'hôtel, qui notait toutes les opérations, entrées et sorties de fonds, faites pour le compte du roi ; il dressait enfin, à l'aide de toutes les pièces de comptabilité, un état d'ensemble, un « compte général » de chaque exercice, afin de justifier la situation de sa caisse.

Ce régime fut abandonné en 1295, lorsque Philippe le Bel installa au Louvre des trésoriers à lui, et il n'a pas été intégralement rétabli en 1303 ; car si, à cette date, le Trésor fut derechef, pour quelques années, placé au Temple, des fonctionnaires nouveaux, les « trésoriers du roi », partagèrent désormais la responsabilité du trésorier de l'ordre. A partir de 1295, les réformes se sont succédé ; des modifications furent apportées à la durée des exercices financiers, à la comptabilité des trésoriers et de leurs auxiliaires². L'esprit général de ces réformes, dont les détails restent à préciser, paraît conforme à celui de toute l'histoire administrative du temps, qui tend à la division du travail, à la séparation des pouvoirs et à la création d'offices formés.

La direction, l'administration, le contrôle des finances royales avaient appartenu aux commissions financières de la *Curia regis* pendant le XIII^e siècle. La Chambre des comptes, héritière de la sous-commission permanente de la Chambre aux deniers, a toujours gardé le contrôle ; aux trésoriers, comptables et (bien qu'ils aient longtemps siégé avec eux) justiciables des gens des comptes, ont été finalement dévolus, quand ils eurent obtenu l'autonomie de leur service, les pouvoirs administratifs.

¹ Voir l'introduction de mon édition de l'Inventaire de Robert Mignon, Paris, 1899, L'auteur de l'inventaire a soigneusement noté l'état où se trouvaient les comptes anciens de la Chambre au point de vue de la révision, à l'époque où il écrivait. On constate ainsi que le service de la révision n'était assuré que d'une manière très imparfaite à la fin du XIII^e et au commencement du XIV^e siècle. Beaucoup de comptes sont signalés comme « à corriger » ; des sommes, dues depuis fort longtemps, comme « à recouvrer » ; un nombre infini d'opérations comme « à faire » ou « à vérifier ».

² Le tout-puissant favori Enguerrand de Marigny fit adopter une grande réorganisation des services financiers en janvier 1313, et compliquer à dessein les rouages de la trésorerie, en vue d'être l'intermédiaire obligé entre les différents services et de soustraire au contrôle son action personnelle. Le clerc du roi Pierre Barrière écrit, en novembre 1313, que le seigneur Enguerrand est seul à connaître la situation financière de la Couronne ; Enguerrand lui avait dit : « La charge de pourvoir aux dépenses m'incombe tout entière » (Neues archiv, 1899, p. 564).



V. LE CONSEIL

LES REQUÊTES DE L'HÔTEL.

Quoique le roi délèguât plus ou moins régulièrement ses pouvoirs aux gens des Comptes et des « parlements », il en conservait toujours la plénitude. Il n'en abdiquait rien. Il ne s'interdisait pas d'en user lui-même. Cela explique que nombre d'affaires qui auraient dû être portées devant les commissions compétentes de la Curia régis, aux parlements ou à la Chambre des comptes, aient été évoquées, tranchées par le roi et son entourage. Il y avait dans les parlements et à la Chambre des comptes des maîtres spécialement qualifiés pour recevoir les « requêtes » ; mais beaucoup de requêtes ne passaient pas par cette filière : elles étaient présentées directement au roi ou aux personnages de sa maison qu'il avait désignés pour tenir les « Requêtes de l'hôtel ». Une extraordinaire confusion s'ensuivait. Philippe V, qui a essayé d'y mettre un terme, l'a reconnu : « Vu que beaucoup de requêtes ont été faites à nos prédécesseurs et à nous qui ont été passées frauduleusement, et qui, si elles avaient été discutées par devant ceux qui sont instruits, n'auraient pas été passées, telles que demandes en restitution de dommages, en récompense de services, grâces de dire contre arrêts de notre Parlement, etc., nous voulons que, à l'avenir, ces requêtes soient renvoyées au lieu où il appartiendra... »

Ainsi l'entourage du roi, la « Cour le roi », le « Conseil » — expressions synonymes — conserva sa compétence indéfinie après que s'en furent détachés les parlements et les Comptes. Toutefois, ce ne fut plus que par exception que des questions de la compétence des parlements et des Comptes lui furent désormais soumises. Quelle fut donc, désormais, la fonction des membres de la *Curia regis* qui ne siégeaient ordinairement ni aux parlements ni aux Comptes ?

L'EXPÉDITION DES AFFAIRES POLITIQUES.

Dans le Règlement de l'hôtel, précité, de janvier 1286, plusieurs clercs de l'hôtel sont qualifiés de « clercs de Conseil », et il est parlé des chevaliers de l'hôtel qui sont « jurés du Conseil ». On s'est demandé si, dès cette époque, des membres de la *Curia regis* ou du Conseil (au sens large) ne formaient point déjà autour du roi un « Conseil » (au sens restreint) qui délibérait sur les affaires politiques d'intérêt général, qui choisissait les fonctionnaires royaux, qui recevait et expédiait les réclamations des sujets, « et qui communiquait à tous les services l'impulsion directrice ». Il est très probable, en effet, qu'un groupe des membres de la *Curia* forma de bonne heure le noyau permanent du Conseil (au sens restreint) qui assistait le souverain dans l'expédition journalière des affaires politiques. Mais ce groupe resta, naturellement, ambulatoire à la suite du roi ; il n'y a aucune raison de supposer qu'il ait été organisé distinctement en section de la *Curia regis* ; le personnel en était flottant ; les membres de la *Curia*, « retenus » pour en faire partie, ne l'étaient que pour un temps.

« CURIA IN CONSIPIO ».

Les destinées du « Conseil » (au sens restreint) pendant le règne de Philippe le Bel, sont très obscures. Il est clair, cependant, que les rédacteurs des lettres royales luttèrent, au commencement du XIV^e siècle, contre l'imprécision du langage courant. Au « Conseil » proprement dit, synonyme de *Curia regis*, auquel les gens des parlements et des Comptes se faisaient gloire d'appartenir, ils opposent le « Grand Conseil », le « Conseil privé », le « Conseil étroit », le « Conseil secret ». La première de ces expressions s'applique à toutes les assemblées nombreuses où des résolutions importantes ont été prises ; les trois autres désignent peut-être le groupe des conseillers familiers : *Curia in consilio*. A la même époque, quelques notaires de l'hôtel, attachés à la personne du roi, qu'ils suivaient dans ses déplacements, étaient appelés « clercs du secret » : ils étaient les « secrétaires » du Conseil (au sens restreint), on les considère ordinairement comme les ancêtres des «

secrétaires d'Etat ».

ORDONNANCES DE PHILIPPE V.

En juillet 1316, Philippe le Long, régent, abandonna une partie des prérogatives royales, notamment le droit d'accorder toute espèce de grâces, celui de disposer des offices royaux et des bénéfices ecclésiastiques, à un Conseil Étroit composé de vingt-quatre grands personnages, dont six princes du sang et neuf officiers palatins du premier rang. Mais l'institution de ce Conseil Étroit, qui ressemble à une concession, est un événement accidentel : il n'y a aucun lien de parenté entre ce Conseil aristocratique de 1316 et les conseils « étroits, privés, secrets », du temps de Philippe le Bel. Deux ans après, Philippe le Long, roi, réorganisa son Conseil, par l'ordonnance de Pontoise (18 juillet 1318), en ces termes : « Chaque mois, des membres de notre Grand Conseil se réuniront avec nous, là où nous serons. Jusqu'à l'époque fixée pour le rendez-vous mensuel, toutes grâces que l'on nous requerra seront retardées, excepté délivrance de justice, qui se fera de jour en jour. A ladite séance mensuelle, l'état du Trésor, de notre hôtel, et de la maison de la reine et de nos enfants nous sera rapporté. Et nous déciderons, au commencement de chaque mois, quels membres de notre Conseil il y aura avec nous. » Le 16 novembre, il ajoute : « Nous ordonnons que notre Conseil Étroit s'assemble tous les mois et que tout ce qui y sera conseillé soit enregistré par un de nos notaires. » Et encore : « Un journal sera tenu de ce qui aura été fait en notre Conseil ; celui qui tiendra ce journal viendra toutes les semaines deux ou trois fois, selon le nombre des affaires qui auront été conseillées, rappeler à ceux de notre Conseil lesdites affaires, pour qu'ils les terminent. » On voit que le nouveau Conseil Étroit était périodique — on l'appela Conseil du Mois —, que ses attributions étaient définies, mais que la composition n'en était pas déterminée : le roi se réservait de décider, au commencement de chaque mois, quels membres de son Grand Conseil (le Conseil, au sens large) « il y aurait avec lui », le mois suivant, en Conseil Étroit.

Le Conseil du Mois semble avoir été réuni, conformément aux ordonnances, de mars 1319 à novembre 1320. Mais, depuis, il n'en est plus question. A partir de 1321 jusqu'à l'avènement des Valois, comme sous Philippe le Bel, il n'y a plus de distinction qu'entre les « Grands Conseils » (*Consilium magnum, majus*), qui sont des assises solennelles de la *Curia regis*, et les conseils sans périodicité ni régularité d'aucune sorte où le roi délibérait avec ses familiers. Encore cette distinction n'est-elle pas des plus nettes.

Le « Conseil du roi » n'a pris figure de Compagnie régulière que longtemps après l'installation de la Chambre des comptes au Palais de la Cité, et même après la transformation complète des parlements en Parlement.



L'ADMINISTRATION LOCALE : VI. LES FONCTIONNAIRES DU ROI ET LES COMMISSAIRES DU ROI DANS LES PROVINCES

Dans les provinces du Domaine royal, il y avait des fonctionnaires royaux, installés à poste fixe. En outre, dans la France entière, la Cour du roi envoyait continuellement des délégués, chargés de missions spéciales.

LE DOMAINE ROYAL.

Délimitons d'abord le terrain. Qu'est-ce que le Domaine royal a gagné et perdu entre 1226 et 1328 ? Comment était-il divisé¹ ?

Le Domaine royal s'accrut en 1229 de l'ancienne Septimanie (duché de Narbonne), enlevée au comte de Toulouse, par le traité de Paris ; en 1234, d'une partie de l'héritage de Philippe Hurepel (Domfront), et du comté de Mâcon, acheté à la dernière comtesse ; en

¹ A. Longnon, *Atlas historique de la France*, 1889

1258, du reste de l'héritage d'Hurepel (comtés de Clermont et de Mortain) ; en 1271, de l'héritage d'Alphonse de Poitiers (comté de Poitiers et terre d'Auvergne, comté de Toulouse et dépendances) ; en 1284, de celui de Pierre d'Alençon, fils de Saint Louis (comtés d'Alençon et du Perche). Philippe le Bel annexa le comté de Champagne, par son mariage avec Jeanne, héritière de Champagne et de Navarre ; le comté de Chartres, acheté en 1286 à la comtesse de Blois ; la seigneurie de Beaugency (1291) ; le comté de Bigorre (1292) ; les domaines de la maison de Lusignan (Lusignan, comtés de la Marche et d'Angoulême), confisqués sur le comte Guiard en 1308 ; Lille, Douai et Orchies, en vertu du traité d'Athis (1305) ; la vicomte de Soûle, la châteltenie de Leucate, etc. Philippe le Long acquit de l'évêque de Tournai tous ses droits sur cette ville¹.

APANAGES.

Mais la plupart des unions au Domaine royal étaient, au Moyen Age, provisoires, parce que les rois constituaient continuellement — surtout aux dépens des récentes acquisitions du Domaine — des apanages aux puînés de leur maison. Les fils de Louis VIII ont été apanages de l'Artois, de l'Anjou et du Maine, du Poitou et de l'Auvergne ; ceux de Louis IX, du Valois, d'Alençon et du Perche, du comté de Clermont en Beauvaisis. Philippe III recouvra, par le décès de ses frères et de son oncle Alphonse, tous ces apanages, sauf l'Artois, l'Anjou et le Maine et le comté de Clermont, mais il détacha de nouveau le Valois, Bethisi et Verberie pour les donner à son fils Charles. Philippe le Bel attribua à Charles, déjà comte de Valois, les comtés d'Alençon, du Perche et de Chartres, et à Louis, son second frère, le comté d'Évreux, Beaumont-le-Roger, Meulan, Étampes, Dourdan, la Ferté-Alais, Gien, etc. Louis X augmenta du comté de Longueville, confisqué sur Enguerrand de Marigny, les domaines de la maison d'Évreux ; Philippe le Long les augmenta des comtés d'Angoulême et de Mortain, qui furent constitués en dot à Jeanne de France, fille de Louis X, femme de Philippe d'Évreux, et des châteltenies de Mantes, Pacy, Anet, Nonancourt, etc., accordées à Louis d'Évreux en complément d'apanage. Les apanages que Philippe le Long (comte de Poitou) et Charles le Bel (comte de la Marche) avaient reçus, ont fait retour au Domaine à leur avènement ; mais Charles le Bel disposa encore une fois de la Marche en 1327, en faveur du duc de Bourbon, petit-fils de Saint Louis. On le voit, ce sont toujours les mêmes pays qui ont servi, de 1226 à 1238, de monnaie à apanages. Parmi les maisons de race royale qui ont été pourvues aux frais du Domaine, trois seulement ont duré : celles d'Artois, d'Évreux et de Valois. Cette dernière, qui s'était agrandie, par mariage, des domaines de la maison d'Anjou, parvint au trône après la mort du dernier des Capétiens directs.

¹ Plusieurs seigneuries ont passé, pendant cette période, du rang d'arrière-fiefs à celui de fiefs immédiats de la Couronne. Le roi acquit ainsi la « mouvance » de plusieurs seigneuries languedociennes en 1229 ; des comtés de Blois, de Chartres, de Sancerre et de la vicomte de Châteaudun en 1234 ; du comté de Foix après la dernière révolte de Raimond VII de Toulouse ; des comtés de Comminges, d'Armagnac, etc.

Rappelons, à ce propos, que le royaume de France s'accrut, depuis la mort de Saint Louis jusqu'à celle de Charles le Bel, d'un grand nombre de seigneuries qui relevaient auparavant de l'Empire. Philippe le Bel reçut l'hommage du duc de Lorraine pour Neufchâteau, Châtenois et Montfort ; du comte de Bar pour Gondrecourt, Ligni, Bounnot et La Mothe, et par le traité de 1301, pour toutes les possessions de la maison de Bar à l'ouest de la Meuse. En juin 1316, le comte de Valentinois et de Diois se démit de ses deux comtés entre les mains du roi de France, et les reçut de lui en fief.

Il faut signaler enfin les acquisitions et les définitions de territoires et de droits opérées, au bénéfice de la Couronne, par le moyen de ces conventions domaniales que l'on appelait « pariages ». Les « pariages » les plus importants ont été conclus en 1279 avec l'évêque de Toulouse, et en 1307-1308 avec les évêques de Viviers, de Limoges, de Cahors, de Mende, du Puy et de Pamiers pour le temporel de ces évêchés. Guillaume de Plaisians, qui négocia la plupart des célèbres conventions de 1307-1308, fut chargé aussi de terminer les pourparlers relatifs à l'achat de la juridiction de l'archevêque de Lyon sur sa ville archiépiscopale. Le régime domanial, créé dans les principaux diocèses du Midi par les « Philippines » de 1279 et de 1307, a duré pendant des siècles. Voir J. Roucaute, *Lettres de Philippe le Bel relatives au pays de Gévaudan*, 1897 ; L. Guibert, *La commune de Saint-Léonard-de-Noblat*, 1891 ; etc.

CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES.

La géographie administrative du Domaine royal au XIII^e siècle ne sera connue que lorsque tous les comptes domaniaux auront été méthodiquement dépouillés. On ne sait pas encore comment le nombre et les limites des circonscriptions se sont peu à peu précisés. On n'a présentement de nomenclature des « bailliages » et des « prévôtés », des « sénéchaussées » et des « bailies », etc., que pour les premières années du XIV^e siècle. A cette époque, la « France » proprement dite était divisée en neuf grandes circonscriptions ou « bailliages » : bailliage-prévôté de Paris, bailliages de Sentis, de Vermandois, d'Amiens, de Sens, d'Orléans, de Bourges, de Mâcon et de Tours. La Normandie comprenait cinq bailliages : Rouen, Caen, Cotentin, Caux et Gisors. Dans les pays du Midi, il n'y avait pas de baillis, mais des sénéchaux : les principaux officiers du roi dans les provinces cédées par Raimond de Toulouse en 1229, qui formèrent les deux circonscriptions de Beaucaire et de Carcassonne, avaient pris le titre de sénéchal, au lieu du titre de bailli, parce que, dans la langue de ces pays, le mot bailli (baile) désignait les officiers inférieurs. Les domaines d'Alphonse de Poitiers, administrés comme le Domaine royal, étaient aussi divisés en sénéchaussées quand ils échurent à la Couronne, en 1271 ; ils comprenaient, au commencement du XIV^e siècle, les sénéchaussées de Poitou et de Limousin, de Saintonge, de Toulouse et d'Albigeois, de Rouergue, d'Auvergne, des montagnes d'Auvergne, de Périgord et de Quercia. Les bailliages de la « France » proprement dite étaient divisés en prévôtés ; ceux de la Normandie en « vicomtes » ; les sénéchaussées du Midi en « vigueries », en « bailies », en jugeries, etc.

LES BAILLIS ET LES SÉNÉCHAUX.

Les baillis avaient été à l'origine des membres de la Cour chargés de tenir, de temps en temps, en certains lieux, des assises au nom du roi. Mais ils s'étaient transformés en fonctionnaires qui, chacun dans une circonscription déterminée, dirigeaient tous les services, sous l'autorité de la Cour du roi, à la fois officiers de justice, de police, de finances et de guerre. L'installation à demeure des baillis dans les bailliages était un fait accompli à l'avènement de Louis IX.

Le bailli (ou le sénéchal) représentait le roi dans sa circonscription. Sa compétence peut donc être définie d'un mot : elle était universelle. Fonctionnaire politique et administrateur, U recevait les ordonnances, les mandements, les ajournements et les arrêts de la Cour du roi ; il les publiait ; il les notifiait ; il en délivrait des expéditions sous le scel du bailliage ; il en assurait l'exécution. Officier de police, il défendait les droits du roi ; il faisait respecter l'ordre établi et la paix publique ; il prenait des arrêtés. Officier de justice, il tenait des assises où les causes relatives aux fiefs et aux droits féodaux, les différends entre les vassaux directs du roi, les cas royaux d'infraction à la paix et de port d'armes, etc., étaient portés en première instance ; la cour du bailli ou du sénéchal (*curia domini regis*) était aussi un tribunal d'appel qui révisait les sentences prononcées par les fonctionnaires royaux de second ordre et par les justices seigneuriales ou consulaires. Officier de finances, il était comptable des amendes et des forfaitures prononcées par sa cour, préposé en chef à l'exploitation du Domaine, en compte courant avec le Trésor. La mise en défense et la défense de sa circonscription lui incombaient : c'était lui qui convoquait les hommes du roi et qui dirigeait, dans son ressort, les opérations militaires. Enfin il était l'intermédiaire entre le roi et les grands seigneurs du voisinage : les seigneuries vassales étaient ainsi rattachées, en quelque sorte, aux bailliages ou sénéchaussées limitrophes : par exemple, le comté de Foix ressortissait à la sénéchaussée de Carcassonne ; le Vivarais, le Velay et la baronnie de Montpellier à la sénéchaussée de Beaucaire ; les baillis de Tours et de Cotentin s'occupaient des affaires de Bretagne.

ORDONNANCES DE SAINT LOUIS

Louis IX a publié, à partir de 1254, de grandes ordonnances pour la réformation des excès dont les baillis et les sénéchaux se rendaient coupables. Rédigées pour remédier à des abus particuliers et constatés par enquête, ces ordonnances ne sont pas des règlements

systematiques d'administration ; on y voit assez bien, pourtant, comment l'idéal du bailli était conçu au milieu du XIII^e siècle¹. Il est prescrit, dans l'ordonnance de 1254, que les sénéchaux et les baillis jureront de faire droit à chacun, pauvre et riche, et de maintenir les coutumes locales, les droits du roi et ceux d'autrui ; ils s'engageront, par serment, à ne recevoir de leurs subordonnés et de leurs administrés ni prêts, ni présents, ni pensions, et à n'en pas faire, de leur côté, aux gens de la Cour du roi ; ils ne prendront rien pour l'adjudication des fermes (prévôtés, bailles, eaux et forêts, monnaies)². Ces serments, ils les prêteront d'une manière solennelle, « en pleine place, devant tous clercs et laïcs, afin qu'ils redoutent d'encourir le vice de parjure, non pas seulement pour la peur de Dieu et de nous, mais pour la honte du peuple ». Recommandation est faite, en outre, aux sénéchaux et aux baillis de ne pas « dire paroles qui tournent en dépit de Dieu, de Notre-Dame et des saints » et « de se garder du jeu de dés, de mauvais lieux et de tavernes ». Il leur est défendu d'acheter directement, ou par personnes interposées, des biens dans leurs ressorts, et d'y établir leur famille, par mariage ou autrement, sans permission spéciale. Ils sont invités à ne pas « grever les sujets contre droiture », à ne pas lever d'amendes autrement qu'« en plein plaid, par le conseil de bonnes gens », à ne pas en extorquer par menaces, à ne pas décourager les gens de « poursuivre leur droit » — par exemple en transférant, sans cause raisonnable, leurs assises ailleurs qu'aux lieux accoutumés —, à s'abstenir de saisies et d'exactions arbitraires, à ne pas prendre sur eux d'interdire ou d'autoriser à nouveau dans leurs circonscriptions l'exportation des vins, des blés et des autres marchandises, « si ce n'est par le conseil de prud'hommes », afin d'éviter le soupçon de fraude, etc. Enfin recours sera ouvert contre les sénéchaux et les baillis, pendant cinquante jours après leur sortie de charge, à tous ceux qu'ils auraient grevés.

Comme les préfets d'aujourd'hui, et pour des raisons analogues, les baillis et les sénéchaux étaient souvent déplacés, ou transférés de bailliage en bailliage, de bailliage en sénéchaussée et de sénéchaussée en bailliage. Il fut même ordonné, au XIII^e siècle, que ces hauts fonctionnaires changeraient de ressort tous les trois ans. Cependant quelques baillis et quelques sénéchaux ont résidé fort longtemps dans les mêmes circonscriptions : Etienne Tâtesaveur à Sens, de 1253 à 1272 ; Jehan de Péronne à Rouen, de 1260 à 1272 ; Eustache de Beaumarchais à Toulouse, de 1272 à 1297 ; Pierre de Villeblouain en Poitou, de 1299 à 1313, etc.

OFFICIERS INFÉRIEURS ; PRÉVÔTS ET BAILES.

Les prévôts (dans le Nord) et les bailes (dans le Midi) administraient les localités, sous la surveillance et la responsabilité du bailli et du sénéchal. Ils étaient, en général, fermiers de leurs charges. Le bailli ou le sénéchal adjugeait les prévôtés au plus offrant, pour un certain temps (une ou plusieurs années), à moins que, ce qui était rare, il ne les donnât « en garde ». Dans sa circonscription³, le prévôt affermait les terres du roi, levait les amendes, signifiait les ordres du bailli et ceux du roi, que le bailli lui transmettait. A la fois juges de paix, commissaires de police, percepteurs et maires, les prévôts cumulaient donc, comme les baillis eux-mêmes, tous les pouvoirs. Confier une autorité pareille au dernier enchérisseur, sous cette seule réserve qu'il ne fût pas un homme « vil » ou « malfamé », c'était donner ouverture à d'effroyables abus. Frère Durand de Champagne, confesseur de la reine Jeanne, s'est fait l'écho de l'opinion publique en écrivant à ce propos : « On vend ce qui ne devrait pas être vendu ; on le vend à des gens indignes, qui n'ont aucun souci de

¹ Comparez, à ce sujet, ce que le jurisconsulte Philippe de Beaumanoir, qui fit une carrière administrative, voir plus loin, p. 372, dit sur les qualités qu'un bailli doit avoir et sur les fonctions baillivales : Coutumes du Beauvaisis, éd. Salmon, table analytique, au mot « Bailli ».

² Il était proverbial, au XIII^e siècle, que l'on ne pouvait rien faire avec les conseillers et les officiers des princes sans leur offrir des pots-de-vin ou des pensions. Beaucoup de « clercs » de l'hôtel royal étaient pensionnés par des seigneurs et par des villes pour s'occuper de leurs intérêts, comme les cardinaux de Rome ou d'Avignon l'étaient par les rois pour patronner leurs affaires

³ Les circonscriptions prévôtales étaient assez vastes. Voici, à titre d'exemple, la liste des prévôtés entre lesquelles était divisé, vers 1300, le bailliage d'Orléans : Orléans, Boiscommun, Cepoi, Châteauneuf, Janville, Lorris, Montargis, Neuville-aux-Bois, Vitri, Yèvre.

l'intérêt général et ne cherchent qu'à s'enrichir et à vexer leurs ennemis personnels¹... »

Les ligueurs de 1314 ont demandé que le roi renonçât à « vendre », c'est-à-dire affermer, ses prévôtés, ou tout au moins qu'il ne les vendît que pour trois ans, et que, au bout de trois ans, la gestion du titulaire sortant de charge, qui ne pourrait être de nouveau adjudicataire, fût soumise à une enquête par les soins de trois prud'hommes, dont deux du pays et un désigné par le roi : « Car, quand les prévôts ont tenu leurs prévôtés trois ans, et ils font assez de maux, ils les reprennent, et les bonnes gens n'osent se plaindre. »

LES DÉTAILS DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Baillis, sénéchaux, prévôts, bailes, ont toujours eu un tribunal, une caisse, par conséquent des archives, un greffe, une chancellerie, et, pour faire exécuter leurs ordres, une force armée. Mais la bureaucratie qui les entourait n'était pas organisée uniformément dans toutes les circonscriptions ; jamais le gouvernement central ne prit, à cet égard, de mesures générales. Il semble qu'il y ait eu des combinaisons diverses. Comme toutes les archives des administrations provinciales du XIII^e siècle ont péri, à l'exception de quelques épaves qui proviennent des sénéchaussées de Languedoc, on ne connaît guère que le système en vigueur dans les circonscriptions du Midi. Là, la « cour » du sénéchal, de bonne heure présidée par un « jugement » (*judex major*), était comme une réduction de la *Curia regis* : elle se composait ordinairement de conseillers familiers, clerks et chevaliers, « maîtres » et « professeurs es lois », assistés de procureurs du roi, chargés de défendre ses droits et domaine, et de notaires ; mais, en certaines circonstances, des notables du pays y prenaient place de manière à former un comité consultatif. Là s'est accusée aussi, de bonne heure, une tendance à la multiplication et à la spécialisation des offices : par exemple, les opérations financières étaient abandonnées par le sénéchal de Carcassonne, dès le milieu du XIII^e siècle, à un receveur royal ; sous Philippe III, à Toulouse, il y avait, à côté du sénéchal, un « trésorier du roi » ; au milieu du règne de Philippe le Bel, dans le Midi, les sénéchaux étaient déchargés partout de leurs attributions financières par des receveurs en titre d'office, souvent d'origine italienne, et la même pratique était en train de s'introduire dans les bailliages du Nord.

La plupart des agents inférieurs, qui étaient institués, les uns par le bailli ou le sénéchal, en assise de sa cour, les autres directement par le roi, avaient des fonctions spéciales ; tels

¹ On a souvent fait honneur à la justice de Louis IX d'une mesure particulière, qui aurait été le premier pas vers l'abolition de l'affermage des prévôtés, n'aurait réformé le régime de la prévôté de Paris : « La prévôté de Paris, dit, en substance, Joinville dans ses Mémoires, était alors vendue ; ceux qui l'achetaient en abusaient pour commettre de telles rapines que le menu peuple émigrerait de la terre du roi ; le pays était plein de malfaiteurs. Le roi, qui mettait grande diligence à ce que le menu peuple fût protégé, défendit qu'à l'avenir la prévôté fût vendue, et donna gages bons et grands à ceux qui la garderaient dorénavant. Un honnête et raide justicier, Etienne Boileau, fut choisi, et les revenus du roi doublèrent. » Cette historiette a été empruntée par Joinville à une rédaction des Grandes Chroniques. Mais, quoique les contemporains de Philippe le Bel l'aient acceptée, elle est contournée. D'abord, les prédécesseurs d'Etienne Boileau n'ont jamais cessé de jouir de la faveur royale. En second lieu, loin de doubler, les revenus de la prévôté de Paris ont diminué après l'entrée en fonctions d'Etienne Boileau (1261). De plus, si Saint Louis avait cru juste et profitable de supprimer la « vente » de la prévôté de Paris, c'est-à-dire de ne plus l'affermier, pourquoi n'aurait-il pas étendu cette mesure à toutes les prévôtés ? La vérité est que la prévôté de Paris n'était pas une prévôté ordinaire ; le prévôt de Paris exerçait, depuis l'avènement de Louis IX, la charge de bailli de Paris, sans en avoir le titre, et le bailliage était attaché de telle sorte à la prévôté que les fonctions de bailli étaient ipso facto conférées à l'adjudicataire de la prévôté. C'était là une anomalie. Louis IX y a remédié, d'abord en donnant en garde la prévôté au lieu de la mettre aux enchères, puis en assimilant la prévôté au bailliage. Le prévôt de Paris garda le titre traditionnel, mais ce fut désormais un bailli, pourvu de gages analogues à ceux des autres baillis, et qui rendait compte des revenus de l'ancienne prévôté affermée en la même forme que des revenus du bailliage, dont les anciens prévôts-fermiers eux-mêmes avaient été gestionnaires directs. Cette réforme, opérée du temps d'Etienne Boileau, releva la situation personnelle du prévôt de Paris, et chargea d'un traitement nouveau le chapitre des dépenses ; la population de Paris n'en tira pas d'autre avantage. Ce point a été tiré au clair par Borelli de Serres. (Op. cit.).

étaient les « maîtres », les forestiers, les « gruyers », etc., préposés au service des eaux et forêts ; les gardes des ports et passages, préposés aux douanes ; les « châtelains », préposés à l'entretien et à la défense des forteresses ; les courtiers, les monnayeurs et les changeurs assermentés, etc. Quant aux « sergents » ou « bedeaux », porteurs de bâtons fleurdelisés, qui étaient placés au bas de la hiérarchie, ils correspondent aux huissiers, aux recors et aux gendarmes des temps modernes. La « multitude infinie » des sergents, qui « dévoraient la substance des sujets », a été, au XIII^e siècle, dénoncée sans relâche par les peuples et condamnée par les rois. En 1303, Philippe le Bel a ordonné de réduire des quatre cinquièmes le nombre des sergents pourvus de lettres de sergenterie ; en 1319, Philippe le Long a voulu que les sergents fussent « ramenés au nombre ancien, selon les anciennes ordonnances », et qu'une commission de notables, gentilshommes, prélats et bourgeois, sous la présidence du bailli, fît comparaître devant elle les sergents de chaque circonscription, pour « ôter le superflu ». Mais rien n'y fit ; la dignité de sergent conférait, avec l'exemption des tailles ordinaires et d'autres avantages matériels, le droit de tyranniser le public au nom des fleurs de lys : la foule des postulants prêts à payer pour l'obtenir était immense ; la Cour du roi et les baillis cédaient aux importunités, quitte à supprimer brusquement, de temps en temps, tant pour cent du personnel. L'ambition d'être fonctionnaire, pour vivre aux dépens du prochain, respecté et craint, paraît avoir été, dès lors, excessivement commune. Les charges de « notaires du roi » n'étaient pas moins enviées que les places de sergents ; on se plaignait également qu'elles fussent trop nombreuses ; les notaires pullulaient, jusque dans les villages : quelques-uns étaient si peu lettrés que les actes de leurs officines étaient inintelligibles ; la grande ordonnance de juillet 1304 pour la réorganisation du notariat prévoit le cas où des notaires du roi exerceraient un métier « vil », tel que ceux de barbier, de boucher.

Les baillis et les sénéchaux, chefs de la hiérarchie administrative dans les provinces, dépendaient de la « Cour du roi ». Ils s'y rendaient souvent. De la Cour, où Ils prenaient langue à chaque voyage, ils recevaient des instructions détaillées pour les affaires graves, et ils lui en demandaient parfois, spontanément, lorsqu'ils étaient embarrassés. Ce n'est pas tout : des membres ou des agents de la Cour du roi étaient souvent délégués dans les bailliages et dans les sénéchaussées, et dès qu'ils se présentaient, les baillis leur cédaient le pas. On a vu plus haut que les plus anciens « baillis » avaient été, au XII^e siècle, des commissaires itinérants de la *Curia* ; sédentaires au XIII^e siècle, les baillis étaient soumis, à leur tour, aux représentants en tournée du gouvernement central.

COMMISSIONS PÉRIODIQUES.

Il faut distinguer au XIII^e siècle, parmi les délégués de la Cour du roi en mission temporaire, ceux qui faisaient partie de délégations périodiques, ceux qui étaient envoyés en mission spéciale, pour un objet déterminé, dans telle ou telle région, ceux qui avaient des pouvoirs généraux dans l'étendue d'une ou de plusieurs circonscriptions.

La Cour du roi envoyait périodiquement des délégations, pour tenir aux termes accoutumés, en Normandie des Échiquiers, en Champagne des Grands Jours. Les ducs de Normandie avaient tenu jadis des « Échiquiers » ; les comtes de Champagne, des « Grands Jours » ; c'étaient des assises solennelles, analogues aux parlements et aux sessions du Temple, où les gens de ces grands feudataires vérifiaient les comptes des comptables et rendaient la justice. La réunion de la Normandie et de la Champagne au Domaine royal n'en entraîna pas la disparition ; des gens du roi furent simplement substitués à ceux des grands feudataires. Aux Échiquiers et aux Grands Jours les comptes de Normandie et de Champagne étaient examinés en première instance avant d'être rapportés au Temple, les causes de Normandie et de Champagne étaient entendues et jugées. Les délégations de l'Échiquier et des Grands Jours, dont les membres étaient désignés pour chaque session, ressemblaient ainsi à des chambres ambulatoires des grandes Commissions centrales. Les justiciables des sénéchaussées du Midi, si éloignés de la Cour centrale, auraient eu plus d'intérêt encore que les Normands et les Champenois à ce qu'un pareil système de délégations périodiques fonctionnât dans leur pays. Ils l'ont quelque temps obtenu. Après la réunion des domaines d'Alphonse de Poitiers, les causes du Languedoc ont été jugées,

pendant plusieurs années (de 1278 à 1280 et de 1287 à 1291), à Toulouse, par des commissions ou « parlements » issus de la *Curia regis*.

COMMISSIONS NON PÉRIODIQUES.

D'autre part, la Cour du roi désignait souvent des commissaires pour régler, sur les lieux, des affaires déterminées, soit judiciaires, soit financières, soit politiques. Ainsi Louis IX envoya Jean de Verlhac, en 1255, dans le pays de Carcassonne pour trancher un différend entre le sénéchal et le comte de Foix ; en 1269, Arnoul de Courferrant, chevalier, et maître Raimond Marc, vinrent en Languedoc pour traiter avec les bonnes villes de la levée d'un fouage. Ce système de délégations, en pleine vigueur au temps de Louis IX, fut encore développé sous les derniers Capétiens directs. Les derniers Capétiens directs ont souvent renvoyé à des personnes de leur entourage, expédiées en mission, la connaissance de causes difficiles¹. Ils ont fait lever leurs finances extraordinaires par des collecteurs spéciaux : prêts, dons, nouveaux acquêts, usures, forfaitures, mainmortes, amendes, etc. Pour débattre l'octroi de subsides avec les synodes ecclésiastiques et les assemblées de nobles et de bourgeois, pour émouvoir l'opinion publique et faire plébisciter leur politique, Philippe le Bel et ses fils se sont toujours fiés davantage à leurs clercs et à leurs chevaliers familiers qu'à leurs représentants sédentaires dans les sénéchaussées et les bailliages. Nous avons vu des gens du roi se répandre dans toute la France pour recueillir des adhésions au futur concile contre Boniface, pour saisir les biens des juifs, pour négocier des impositions, pour obtenir la dissolution des ligues de 1314. C'est par milliers que se comptent les commissions de tout genre qui ont été délivrées sous Philippe le Bel et ses fils. On en délivrait même tant que l'on finissait par s'y perdre. Les derniers Capétiens directs ont pris, plusieurs fois, le parti de les révoquer toutes en bloc : « Nous avons révoqué, écrit Philippe le Long, le 27 octobre 1319, au sénéchal de Rodez, tous les commissaires institués par nous et par nos prédécesseurs, excepté ceux qui sont députés pour les décimes et les annates et ceux que notre Cour a désignés pour départager des plaideurs ; nous leur avons ordonné de comparaître à Paris, devant les gens de nos comptes ; ils n'ont pas obéi. Nous les suspendons. S'ils s'obstinent, saisissez ce qu'ils ont. Et envoyez-nous le relevé de tous les commissaires qui ont instrumenté dans votre ressort depuis dix ans... »

Les plus considérables des commissaires itinérants étaient, sans contredit, ceux qui portèrent, au milieu du XIII^e siècle, le simple titre d'« enquêteurs », et, plus tard, celui d'« enquêteurs-réformateurs » et de « réformateurs du pays » (*reformatores patriae generales, pro reformatione patriae et correctione curialium deputati*).

Louis IX institua en 1247 les premiers « enquêteurs » pour apaiser ses scrupules de conscience avant d'aller en Egypte. Les « enquêteurs » de 1247 reçurent mandat de provoquer et de recueillir en tous lieux les plaintes des populations contre les officiers royaux, et de faire restituer les amendes injustement perçues, les biens injustement confisqués. Au temps de Philippe III, les « enquêteurs-réformateurs » étaient devenus un rouage du gouvernement royal : ils s'informaient des abus, adjugeaient des dommages-intérêts, prononçaient des amendes, rédigeaient des ordonnances de réforme. Nommés « pour corriger tout ce qui était à corriger » (*corrigere quae corrigenda*), ils étaient, pour ainsi dire, les inspecteurs généraux de l'administration locale, non seulement référendaires,

¹ Il s'agit ici de commissions « à juger » et non de commissions à enquêter. Les commissions à enquêter étaient plus nombreuses encore. Et c'étaient des membres des « parlements » de Paris qui, d'ordinaire, en étaient chargés, dans les affaires portées devant cette juridiction. Pratique fâcheuse, car il aurait été plus simple de choisir des commissaires dans le pays des parties, sur des listes dressées par l'autorité locale, c'est-à-dire par les baillis, mais pratique agréable aux membres de la Cour, car les « transports » leur étaient payés. C'est en vain qu'une ordonnance essaya, en 1278, de leur enlever ces commissions et les bénéfices qui en résultaient ; elles leur étaient normalement attribuées, de nouveau, en 1296 ; au commencement du XIV^e siècle, sur les commissaires désignés pour chaque enquête, il y en avait toujours un qui appartenait à la Cour, et l'ordonnance de 1320 se contenta de défendre que le Parlement donnât à un maître plus d'enquêtes qu'il n'en pourrait dépêcher jusqu'à la session suivante.

mais juges, et souvent juges sans appel.

Quoi qu'on en ait dit, l'institution n'a pas changé essentiellement de caractère à partir de Philippe le Bel. Les enquêteurs-réformateurs ont été créés en principe, alors comme auparavant, pour la protection des sujets contre les fonctionnaires : « Nous ne pouvons être partout, écrit Philippe le Bel, le 24 octobre 1302, au chancelier de Bourges et à Pierre de Sainte-Croix, chevalier ; c'est pourquoi nous envoyons dans les provinces des gens pour faire justice. Il paraît que nos officiers, changeant en absinthe les fruits de la justice, ont commis des exactions, des rapines, des oppressions, des violences inouïes, au préjudice des riches et des pauvres, du peuple et des nobles. De même ont fait les collecteurs des subsides et les gens chargés des fournitures militaires (*provisores garnisionum exercituum nostrarum*). Informez, suspendez les coupables, faites cesser les griefs... » Hugues de La Celle, chevalier, fut envoyé, le 7 juillet 1309, en Poitou, où il resta quatre ans, pour mettre fin sommairement (*sine strepitu iudicii*), « aux attaques à main armée et aux meurtres qui désolaient le pays, et aux usurpations des officiers du roi¹ ». Mais il est vrai que l'institution a dévié. Les successeurs de Saint Louis ont souvent employé leurs « réformateurs » à tout autre chose qu'à redresser des torts : ils les ont employés, comme leurs autres commissaires itinérants, à remettre sous la main du roi les terres et les droits du Domaine aliénés, à rechercher les corporations religieuses qui avaient acquis des propriétés sans payer l'amortissement dû au roi, à traiter avec les contribuables « sur le fait des finances extraordinaires », etc. Philippe le Long écrit, le 14 août 1319, à l'évêque de Laon et au comte de Forez, réformateurs généraux en Languedoc : « Nous avons ordonné de lever le subside que les nobles et les communautés de Languedoc nous ont promis, comme vous savez ; voici les lettres que nous adressons aux sénéchaux à ce sujet ; vous qui connaissez le pays et les gens du pays, réfléchissez aux moyens de procéder à la perception au moins d'esclandre possible ; stylez là-dessus nos sénéchaux et nos autres officiers... »

Bref, les « enquêteurs » avaient été établis par Saint Louis pour protéger les sujets, et pour cela seulement ; les « réformateurs » du XIV^e siècle ont été utilisés, en même temps, pour servir les intérêts du prince. Du reste, on s'est souvent plaint, à la fin du XIII^e et au commencement du XIV^e siècle, de la vénalité et des extorsions des soi-disant « réformateurs » eux-mêmes. Néanmoins les ligueurs de 1314 réclamaient encore des « enquêtes de réformation » comme un remède à leurs griefs.

MŒURS DES OFFICIERS DU ROI.

La littérature du XIII^e siècle est pleine de protestations véhémentes contre la conduite des baillis, des sénéchaux et de leur séquelle. « Il est facile, disait frère Nicolas de Biard, le prédicateur populaire, de trouver de bons ouvriers, maçons, forgerons, etc., et même de bons clercs, mais de bons justiciers, non pas : il y a très peu de gens qui aiment la justice. » Il disait encore : « Comme le loup se faufile pour enlever les moutons et les porter à ses petits, ainsi les bedeaux, les prévôts et les gens de cette sorte épient l'occasion de prendre ce qui ne leur appartient pas. » Les fonctionnaires, grands et petits, sédentaires et itinérants, sont des tyrans et des voleurs, tel est le résumé des réquisitoires du temps.

A l'appui de ces plaintes viennent les dénonciations reçues par les enquêteurs et les

¹ Dans une lettre du 6 mars 1303, le roi avoue, en ces termes, que les commissaires de réformation n'étaient pas très efficaces pour les redressements des abus administratifs : « Afin de détourner les sujets de dénoncer leurs crimes, nos officiers affirment que, s'ils sont suspendus de leur offices, ils seront bientôt replacés ; ils disent que les nombreuses enquêtes qui ont été faites autrefois contre eux n'ont abouti à rien et que celles que l'on fait maintenant n'aboutiront pas non plus. Les uns menacent les plaignants ; les autres ont l'art d'obtenir de nos parents et de nos familiers des lettres pour masquer ou pallier leurs délits ; d'autres, qui ont des énormités sur la conscience, achètent à bon marché le silence de leurs victimes... Appliquez à notre fisc ce que nosdits officiers auraient reçu, au mépris de la justice... » L'inutilité des procédures solennelles des « réformateurs » est nettement établie, d'ailleurs, par ce fait que les ordonnances de réformation sont à peu près toutes pareilles : on avait beau les corriger, les mêmes abus renaissaient sans cesse

réformateurs, depuis 1247. Dans les procès-verbaux de la grande enquête de 1247-1248, qui fut générale, les traits de mœurs abondent¹. En voici quelques spécimens.

Les enquêteurs de 1247 virent comparaître devant eux une foule de personnes — surtout de petites gens — qui produisirent des récriminations contre des officiers du roi — surtout des bas officiers —, pour la plupart décédés, ce qui explique la liberté des propos. La plupart de ces récriminations sont puérides : qu'arriverait-il, de nos jours, si le public était solennellement invité, par un gouvernement scrupuleux, à déposer de tous les sujets de rancune qu'il peut avoir contre les gardes champêtres, les sergents de ville, etc. ? Ainsi Geoffroi le Jai, de la paroisse de Beaumont Lez Tours, se plaignit que, vingt ans auparavant, Philippe Couraut, châtelain de Tours, eût confisqué un madrier, que lui, Geoffroi, avait acheté pour faire un pressoir, sous prétexte que celui qui l'avait vendu n'avait pas le droit de le vendre. Geoffroi de Blois, jadis domestique dudit Philippe Couraut, avait été renvoyé pour avoir eu des relations avec une servante : « Ce n'est pas de moi, dit-il aux enquêteurs, qu'elle était grosse. » A côté du domestique renvoyé qui réclame une indemnité, paraît le maître d'école qui n'a pas été payé : maître Barthélemy, recteur des écoles de Tours, réclame à un sergent du roi 8 sous tournois qu'il doit, depuis trois ans, pour la pension de son fils pendant un an. Guillaume Martin, de Roullens, se plaint du baile de Belvèze : il a prêté à ce baile un pourpoint qu'il lui a redemandé deux ou trois fois ; jamais le baile ne l'a rendu ; bien plus, un jour, sur la place du marché de Limoux, ledit baile, exaspéré des réclamations dudit Guillaume, l'a giflé, « d'un coup à lui disloquer la mâchoire » ; mais il n'a pas rendu le pourpoint. Marguerite la Ginplière, de la paroisse de Saint-Paul de Poitiers, dit que feu Jean de Galardon, prévôt du roi à Poitiers, lui a extorqué, il y a huit ans, 16 sous, parce que, ayant trouvé une femme en compagnie de son mari, elle avait dit un gros mot à cette femme. Isabelle la Brete, de la même paroisse, déclare que Jean de Galardon lui a extorqué 15 sous tournois, sous prétexte qu'elle était la concubine d'un clerc, chose qui n'était pas vraie. Un homme, emprisonné par Jean de Galardon pour avoir battu sa femme, l'avait battue, il est vrai, mais non pas « énormément » ; cependant, D a dû payer 5 sous, qu'il réclame. Un boucher de Montierneuf a été forcé de payer une amende, parce que des « jaloux » Pavaient accusé d'exposer des viandes gâtées à l'étal du roi. L'abbesse de Sainte-Croix a donné 17 livres à Jean de Galardon pour faire vidimer ses chartes sous le sceau du roi ; le prévôt n'a pas fait la commission et il a gardé l'argent.

Des histoires de ce genre, qui sont de tous les temps et de tous les pays, sont consignées par centaines dans les enquêtes de 1247.

Il y en a de plus caractéristiques. Guillaume Païen, clerc, a vu tous ses meubles saisis parce qu'on l'accusait d'avoir été de ceux qui avaient pillé le trésor de l'évêque ; il a été torturé ; il est resté estropié. A Langlade, au diocèse de Nîmes, un baile du roi, Pierre d'Auvergne, avait pris en grippe un certain Durand, habitant du village ; pas de vexations qu'il ne lui fît, si bien que Durand résolut un jour d'émigrer. Il s'en allait, quand il rencontra le baile, qui le menaça ; il dit : « Je m'en vais, puisque vous ne me laissez pas tranquille. » Alors le baile : « Il faudrait vous emplir la bouche de fumier, à toi et à ton frère, afin que vous ne puissiez plus respirer que par en bas ! » Durand, piteusement, répondit : « Vous en êtes le maître, comme seigneur et baile de ce lieu. » Aussitôt, Pierre d'Auvergne mit sa menace à exécution : û emplit d'ordures la bouche de Durand, qui suffoqua. Cependant les gens du pays s'étaient rassemblés, et comme Durand, par gestes, leur montrait son triste cas : « T'en faut-il plus ? » dit le baile ; puis se tournant vers le frère de Durand : « Veux-tu que je t'en fasse autant ? » Le frère ne répondit rien. Un certain Raimond plaidait à Nîmes contre une femme, et il croyait que Pierre Roux, juge royal, donnait des conseils à cette femme, car on lui avait souvent dit qu'ils avaient des entretiens secrets. Un jour, il les rencontra ensemble, et « tout bonnement, en ami », il dit : « Monseigneur Pierre, ce n'est

¹ Le t. XXIV des Historiens de la France contient des procès-verbaux d'enquête pour les provinces de Normandie, d'Anjou, du Maine, de Touraine, de Poitou et de Saintonge, pour les diocèses d'Arras, de Boulogne, de Laon et de Reims, pour les sénéchaussées de Carcassonne et de Beaucaire. Cf. l'Histoire générale de Languedoc, t. VU, pp. 467 et suiv.

pas bien de parler ainsi avec ma partie adverse. » Sur quoi le juge intima à son greffier : « Écrivez que cet homme a injurié un juge du roi », et il promit à Raimond qu'« il le lui ferait payer cher ». Un prévôt de Laon, pensant qu'il s'était rendu adjudicataire de la prévôté de Laon à trop haut prix, s'ouvrit de son embarras au maire de la commune de Crépi en le priant de l'« aider ». Après avoir délibéré, les gens de Crépi se décidèrent à lui donner 20 livres parisis par an, pendant six ans, « craignant que ledit prévôt ne les vexât de plusieurs manières, s'ils refusaient de l'aider ».

Il est rarement question, dans les enquêtes de 1247, des fonctionnaires du premier rang. Cependant la dame d'Alais raconta qu'elle avait obtenu de la Cour du roi des lettres ordonnant à Pierre d'Athis, sénéchal de Beaucaire, de faire enquête sur les droits des seigneurs d'Alais ; que Pierre d'Athis n'en tint pas compte et continua ses exactions. La communauté de Roujan ayant réclamé par-devant le roi au sujet d'une augmentation de taxes imposée par le sénéchal Guillaume des Ormes, ce sénéchal dit aux prud'hommes de Roujan qu'il les mettrait en prison s'ils maintenaient leur appel et leur extorqua de l'argent. Un prêtre de Poitiers avait reçu, de Rome, l'ordre d'inviter Geoffroi Païen, sénéchal de Poitou, à prêter à l'Église l'appui du bras séculier contre des excommuniés qui s'obstinaient : « Je ne veux pas m'en mêler », répondit le sénéchal. Mais ce refus était passible de l'excommunication ; le prêtre n'hésita pas à la fulminer séance tenante. Séance tenante aussi, le sénéchal le fit maltraiter par ses sergents, puis il envoya six garnisaires (*comestores*) dans sa maison. Cette excommunication coûta cher au pauvre prêtre.

Mille anecdotes du même genre seraient aisément puisées dans les enquêtes contemporaines des cinq derniers Capétiens directs. Certes, il faut se garder de tirer de tous ces cas particuliers, si nombreux qu'ils soient, des conclusions trop générales : les éléments d'une statistique font évidemment défaut. Mais comment l'instinct autoritaire ne se serait-il pas développé jusqu'à l'excès chez des hommes peu cultivés, recrutés sans garanties, investis de pouvoirs indéfinis, et à peu près sûrs de l'impunité ? Ils étaient à peu près sûrs de l'impunité, puisque les plus coupables d'entre eux, officiellement convaincus d'énormités, obtenaient presque toujours, après avoir été révoqués, des lettres de rémission, et même, tant l'esprit de corps était déjà puissant, ce que l'on appelle aujourd'hui des « compensations » en style administratif.

C'est l'action séculaire de ces milliers de petits tyrans obscurs, plus que la volonté réfléchie du gouvernement central, qui a ruiné, en France, à partir du XIII^e siècle, tout ce qui faisait obstacle à l'arbitraire ou rompait l'uniformité.

Chapitre II — La société française au XIIIe siècle

LE tableau qui a été tracé dans le volume précédent de la société française au temps de Philippe Auguste vaut pour le XIIIe siècle tout entier. En effet, l'organisation sociale n'a pas changé notablement de 1200 à 1300. Les historiens des institutions sociales, comme ceux de la « civilisation » en France, au Moyen Age, ont toujours embrassé, avec raison, la seconde moitié du XIIe avec le XIIIe et les premières années du XIVe siècle, qui forment, à ce point de vue, une période, un ensemble indivisibles.

SOURCES DE L'HISTOIRE DES MŒURS.

Nous ne reviendrons pas sur les institutions sociales. Quant aux mœurs, est-il possible d'en donner brièvement une idée précise, exacte ? Supposez qu'il s'agisse de décrire les mœurs du temps où nous vivons : nous les connaissons directement ; quel embarras, cependant, si nous étions invités à en esquisser les principaux traits ! D'autres difficultés s'ajoutent quand il s'agit des mœurs du XIIIe siècle. Ceux qui, plus tard, essaieront de se rendre compte de nos usages auront à consulter nos livres et nos journaux, des romans, des comédies, des caricatures, des comptes rendus judiciaires, des documents graphiques de toute espèce. C'est avec des secours analogues — toutes différences gardées — que l'on peut, aujourd'hui, se faire une idée de la vie privée et des sentiments des hommes du XIIIe siècle. Mais les plus minutieuses précautions sont nécessaires pour éviter les erreurs d'interprétation. La plupart des textes littéraires, qui forment la source principale, sont sujets à caution. Tous ne sont pas originaux : il serait absurde d'employer, pour décrire la société française du XIIIe siècle, des récits puisés par des auteurs contemporains de Louis IX et de Philippe le Bel dans la tradition des siècles précédents. Les textes originaux eux-mêmes doivent être critiqués : parce que, dans certains romans, et même dans la littérature cléricale du XIIIe siècle, les femmes du plus haut rang tiennent, sans rougir, des conversations très libres, il n'est pas légitime de conclure que les femmes du XIIIe siècle n'avaient point de retenue. Il faut discerner les représentations sincères de la vérité, les exagérations, les fantaisies, les charges et les idéalizations conventionnelles. Ces difficultés, aggravées de beaucoup d'autres, sont telles que l'histoire de la société, conçue comme l'histoire de la vie privée, des mœurs, des croyances, des usages et des sentiments en France au XIIIe siècle, n'a jamais été écrite.

Dans l'état actuel de la science, et vu la ressemblance des sources de la seconde moitié du XIIe, du XIIIe et des premières années du XIVe siècle, le meilleur procédé paraît être de faire passer sous les yeux quelques documents originaux, vraiment caractéristiques et datés avec précision. A défaut de la connaissance synthétique et intégrale de la société contemporaine de Saint Louis et de Philippe le Bel — que personne n'a jamais eue et, sans doute, n'aura jamais —, le lecteur recevra ainsi quelques impressions directes.

Cela dit, il y a l'embarras du choix. Pour des motifs différents, nous ne ferons pas usage de deux sortes de documents qui sont parmi les plus précieux : sermons et enquêtes judiciaires.

SERMONS ET ENQUÊTES.

Il existe plusieurs centaines de sermons prêchés au peuple dans les églises de Paris à la fin du XIIIe siècle. Ils sont, pour la plupart, très riches en comparaisons, en allusions aux événements du jour et en détails familiers. Mais les moralistes de profession exagèrent et généralisent volontiers les vices et les malheurs de leur temps ; ils n'ont pas peur des lieux communs. Ceux du XIIIe siècle avaient, en outre, des passions qui autorisent à suspecter, trop souvent, leur témoignage : la malveillance déclarée des clercs séculiers contre les réguliers et des réguliers contre les séculiers empêche, par exemple, d'ajouter foi aux diatribes véhémentes des prélats contre les moines et des moines contre les prélats. L'image qui ressort de la juxtaposition de menus traits recueillis dans les sermons et dans les recueils d'anecdotes {exempta} à l'usage des prédicateurs est incomplète, banale à

quelques égards, trop appuyée et artificiellement colorée sur certains points. Les sermons valent surtout, à notre avis, pour confirmer ce que l'on sait par ailleurs.

Quant aux enquêtes judiciaires, administratives et de canonisation, qui contiennent des procès-verbaux d'interrogatoires et de conversations, c'est la vie même, notée et fixée. Mais l'enquête pour la canonisation de Louis IX, les pièces des grands procès criminels des premières années du XIVe siècle et les cahiers des enquêteurs de 1247 nous ont déjà fourni des scènes et des portraits : il suffit de renvoyer ici à ce qui a été dit plus haut de Louis IX et de son entourage, de Boniface et des templiers, de Bernard Saissef, de Bernard Délicieux, de Guichard de Troyes, etc.

Nous avons choisi quatre documents de premier ordre : le Livre de Guillaume Le Maire, qui est le mémorial d'un évêque sous le règne de Philippe le Bel, miroir excellent des mœurs cléricales ; le roman de Jehan et Blonde, miroir des mœurs courtoises de la petite noblesse de l'Ile-de-France au déclin du XIIIe siècle ; le roman de *Bauduin de Sebourc*, dont l'auteur est un représentant typique de la génération qui vit l'aurore du XIVe siècle ; la collection des fabliaux, qui reflète fidèlement les scènes familières de la vie des rues et des champs.



I. LE LIVRE DE GUILLAUME LE MAIRE

ÉLECTION D'UN ÉVÊQUE.

Nicolas Gellant, évêque d'Angers, mourut le 29 janvier 1291. Après l'enterrement, le chapitre de la cathédrale, en l'absence du doyen, fit demander au roi, puis au chapitre métropolitain de Tours, le siège de Tours étant vacant, la permission d'élire un nouvel évêque. Cette permission accordée, le chapitre fut convoqué pour le 17 avril. Ce jour-là, pas d'élection. Le 18, les électeurs remirent leurs pouvoirs à dix d'entre eux, à la condition que leur décision serait unanime, et prise avant l'extinction du cierge que l'on allumerait devant eux dans la crypte pratiquée sous la châsse de saint Maurille. Guillaume Le Maire, natif de l'Anjou, chapelain et pénitencier de l'évêque défunt, ancien professeur de droit canonique aux écoles d'Angers, est désigné ; il refuse, comme il convient, pour la forme ; mais le chapitre entonne tumultueusement le *Te Deum laudamus*, et entraîne l'élu à l'autel, d'où il est présenté au peuple.

Le lendemain, des chanoines d'Angers partent pour notifier la nouvelle au chapitre métropolitain de Tours. L'élu les suit. Il subit l'examen canonique. Mais, avant que l'on procède au sacre, l'agrément du roi est nécessaire ; le 24 avril, Guillaume Le Maire envoie à la Cour deux membres de son chapitre pour solliciter mainlevée des régales ; il s'installe, en attendant, à l'abbaye de Mélinais. Là, il commence à exercer ses fonctions pastorales : il fait inviter le recteur du Lude, non résidant, à pourvoir d'un desservant convenable l'église du Lude, qui n'en a pas depuis longtemps. Il note qu'il faudra parler au recteur qui a le bénéfice de Basouges, car le curé (desservant) de ce village extorque du linge à ses paroissiens, quand il donne l'extrême-onction. Enfin, le 4 mai, les lettres du roi, datées du 28 avril, arrivent. Après une fête solennelle à Mélinais, après avoir désigné, pour présider le tribunal diocésain en qualité d'official, maître Etienne de Bourgueil, professeur es lois, l'élu, escorté de chanoines et de seigneurs angevins, part pour prêter au roi, en personne, le serment de fidélité. Le 16 mai, au Bois de Vincennes, en présence du roi, Pierre de Chambly, chevalier, lui administre le serment, qu'il prête devant l'Évangile, l'étole croisée au cou, la main sur la poitrine, suivant l'usage des clercs. Sans désespérer, il expose les torts qui ont été faits à l'Église d'Angers, pendant la vacance du siège. Il s'en allait, lorsqu'un sergent du roi lui réclama 25 livres parisis, 100 sous pour le roi, et 20 livres pour les chambellans ; mais il refusa de payer en disant qu'il n'y était pas tenu.

Ayant pris congé du roi, l'évêque passe trois jours à Paris, où il achète des mitres, des étoffes, des ornements d'église, des habits et des harnais pour ses gens. Le 24 mai, il est à Lezigné ; il admoneste, en passant, le recteur du lieu, qui était excommunié, ivrogne et

débauché. Le 3 juin, jour du sacre, il quitte de grand matin l'abbaye de Saint-Serge, dont il était l'hôte depuis la veille, et se dirige vers le monastère de Saint Aubin d'Angers ; là, Briant de Montjeau, sire de Briançon, l'attend avec des chevaliers et des gens d'armes : c'est le privilège et le devoir de ce vassal d'écarter la foule et d'escorter l'évêque, en pareille circonstance, de Saint Aubin jusqu'à la cathédrale, en retenant, à titre de récompense, le palefroi épiscopal. L'évêque monte se reposer dans la chambre de l'abbé. Mais voici les délégués du chapitre de Tours qui le prient de prêter le serment qu'il doit à leur archevêque, nouvellement élu, son supérieur hiérarchique ; il y consent, « après beaucoup de difficultés et de discussions » au sujet de la forme de ce serment.

Voici maintenant Amauri, fils aîné de Maurice, sire de Craon et de Briolai, âgé de onze ans, et Mathieu de Quatrebarbes, chevalier, qui parle en son nom : Amauri s'offre à faire le service de son père, qui, présentement, est en Angleterre, où le roi de France l'a envoyé en mission, c'est-à-dire qu'il demande à porter l'évêque sur ses épaules, avec les autres vassaux dont c'est la charge, depuis l'église de Saint-Aubin jusqu'au grand autel de Saint-Maurice d'Angers. Guillaume Le Maire proteste, car il s'agit d'un service personnel : l'enfant n'est encore ni vassal de l'église d'Angers, ni sire de Briolai ; et puis, il est trop jeune. On discute, on ne s'entend pas. Cependant Guillaume Le Maire revêt, en présence et avec l'assistance des évêques de Dol et de Quimper, les ornements épiscopaux, en bougran : la mitre, l'anneau, la crosse et les gants lui seront remis tout à l'heure ; il est consacré dans la chapelle du monastère, par les mains de Guillaume, évêque de Rennes. La cérémonie terminée, les barons qui doivent porter l'évêque s'avancent : ce sont le sire de Chemillé, qui doit être devant, à gauche ; le sire de Blou, qui doit être derrière, à droite ; le sire de Grattecuise, qui doit être derrière, à gauche ; le quatrième bout de la litière (devant, à droite) revient au sire de Briolai : l'enfant Amauri, à cheval sur les épaules d'un chevalier, s'en empare, malgré les protestations de l'évêque, qui prie ses confrères de Rennes et de Dol de lui donner un acte de la violence qu'on lui fait. En cet équipage, on arrive, à travers une grande multitude de peuple, jusqu'à la Porte Angevine de la ville ; elle est fermée ; il faut attendre ; enfin le guichet s'ouvre, et l'archidiacre Geoffroi, au nom du chapitre, exige de l'évêque un nouveau serment : « Jurez de vous abstenir d'inféodations nouvelles. Jurez de respecter les droits et les coutumes anciennes de l'église d'Angers. » On entre enfin dans la cathédrale. Au moment de l'offertoire, la foule de ceux qui apportent des vases d'argent et d'argent doré est si grande que l'évêque est obligé de prendre des précautions pour ne pas être incommodé.

Au palais épiscopal, après la messe, nouvelles formalités. Le sire de Grattecuise présente à laver à l'évêque, et garde pour lui les bassins d'argent et les serviettes. L'évêque et ses confrères, qui sont ses hôtes, s'assoient à table : le sire de Chemillé, aidé de ses gens, fait office de panetier ; le repas fini, il gardera les nappes ; il prétend aussi aux restes de pain, mais ce dernier point est contesté. Le sire de Blou apporte le premier plat, dans deux écuelles d'argent, l'une dessus, l'autre dessous, avec deux autres écuelles plus petites, pour la sauce, du même métal ; il a le droit d'emporter ensuite ces ustensiles, mais non pas les chaudières et la batterie de cuisine, quoiqu'il y prétende. Au moment où l'évêque va boire, l'enfant Amauri se présente, une coupe dorée à la main ; mais l'évêque la refuse ; Amauri la place sur la table ; l'évêque la prend de la main d'un de ses propres serviteurs, et boit. A peine Fa-t-il reposée qu'Amauri s'en empare et s'enfuit. Guillaume Le Maire prie son confrère de Rennes de certifier une fois de plus qu'il proteste hautement.

LE « LIVRE » DE GUILLAUME LE MAIRE.

C'est par la narration de ces cérémonies, qui fit autorité pour l'installation des évêques d'Angers jusqu'au milieu du XVI^e siècle, que commence le « Livre » de Guillaume Le Maire. Ce livre lui-même se divise en deux parties : la première est un « Journal » ; la seconde contient des pièces officielles : des actes concernant l'administration de l'évêché et du domaine épiscopal, des bulles, des lettres et des requêtes relatives aux affaires politiques du royaume et aux intérêts généraux de la Chrétienté ; on y voit, mieux que nulle part ailleurs, l'activité politique et les embarras administratifs d'un évêque contemporain de Boniface VIII et de Clément V. Guillaume Le Maire avait rédigé, en outre, un registre qu'il

appelle : *Registrum visitationum nostrarum*, qui contenait la relation de ses visites dans les églises et les maisons religieuses de son diocèse : il est perdu ; mais les statuts synodaux de Guillaume et le mémoire (inséré dans son livre), qu'il écrivit pour le concile de Vienne en 1311, résument assez bien l'expérience qu'il acquit, pendant sa longue carrière, des mœurs de son clergé en particulier et du clergé en général.

Les statuts synodaux de Guillaume Le Maire (dont le plus ancien est d'octobre 1291) contiennent des dispositions analogues à celles que presque tous les évêques et presque tous les conciles provinciaux du XIII^e siècle ont promulguées. Ils concernent les délits charnels des desservants ; l'instruction des clercs qui aspirent à la prêtrise : « Que nul ne soit ordonné prêtre, s'il n'est pas assez instruit en grammaire pour définir le substantif¹ » ; l'interdiction du travail du dimanche ; l'expulsion des sorciers et des sorcières qui, dans les paroisses rurales, terrorisent les curés ; les rapines commises par les prêtres à l'occasion des enterrements. Les prêtres qui figuraient à un enterrement touchaient une certaine somme : « Quand donc était annoncée la mort d'une personne riche, arrivaient de toutes parts au lieu des funérailles, comme des corbeaux ou des vautours sentant de loin les cadavres, *sicut corvi vel vultures de longe cadavera sentientes*, de cinq, de six lieues à la ronde, des prêtres avides de cet argent, lesquels souvent, au grand scandale du peuple, se disputaient entre eux le droit de participer à la cérémonie, et s'arrachaient les uns aux autres les ornements consacrés. » Guillaume Le Maire ordonne que les prêtres étrangers ne seront admis aux enterrements qu'après avoir été appelés par les parents du défunt. Il interdit enfin aux curés de vendre et de trafiquer dans les foires et de fréquenter les cabarets.

Le mémoire au concile de Vienne contient aussi des doléances. Le concile de Vienne avait été réuni pour étudier plusieurs grandes affaires : celle des templiers, le projet d'une nouvelle croisade, la défense et la réforme de l'Église. Sur le dernier point, voici les maux que l'évêque d'Angers dénonce et les remèdes qu'il propose.

D'abord, dit-il, le repos du dimanche n'est plus observé dans presque toutes les provinces de France. C'est le dimanche que se tiennent les marchés, les plaids, les assises. On achète, on vend, on plaide, au lieu d'aller à l'église. Les églises sont vides, les tribunaux et les cabarets sont pleins. D'où suit que la loi de Dieu, les articles de la foi, et tout ce qui importe au salut des âmes est à peu près totalement ignoré. Dieu est blasphémé ; le diable est en honneur ; la foi catholique est en péril².

Autre usage condamnable : les archidiacres ruraux, les archiprêtres et les doyens, qui exercent la juridiction ecclésiastique, par eux-mêmes ou par des substituts indignes (*viles, ignaros*), excommunient les gens à tort et à travers, pour des motifs futiles, ou sans raison aucune. C'est un déluge d'excommunications : « J'ai vu dans une seule paroisse trois cents, quatre cents, et même sept cents fidèles excommuniés par de tels juges, pour la plupart abusivement. » Qu'arrive-t-il ? On s'habitue à ces sentences, qui devraient être formidables. On les méprise, on se moque de la puissance des clés, on profère contre l'Église et ses ministres des paroles scandaleuses et blasphématoires. Ainsi les juges

¹ Les examens des candidats à la prêtrise étaient, au XIII^e siècle, un sujet de plaisanteries populaires, comme cette farce où l'on voit un jeune paysan, qui vient de tailler sa plume avec sa serpe et qui cherche vainement à se rappeler ses déclinaisons (« *Declina mihi : Laetare !* »), faire envoyer par sa mère un fromage à l'examineur. Le Registre des visites de l'archevêque Eudes Rigaud», précité, contient des procès-verbaux d'examen qui sont très intéressants.

² Les doléances de Guillaume Le Maire sont énergiquement confirmées, sur ce point, par G. Durand et par les prédicateurs. Les prédicateurs répètent que beaucoup de laïques ne savent pas faire le signe de la croix et seraient incapables de réciter les prières apprises dans leur enfance. Au milieu de la messe dominicale, ils sortent pour aller causer sous les arbres ou se coucher sur l'herbe du cimetière : « J'ai vu, dit Jacques de Vitri, un chevalier qui n'avait jamais assisté au sermon ; aussi ne savait-il pas ce qu'est le saint sacrifice ; il croyait qu'on le célèbre seulement pour recevoir l'offrande. » « On vient aux processions, dit un anonyme, pour avoir l'occasion de se parer ; mais dès que les croix vont entrer dans l'église et que l'office va commencer, on va truffer (dire des bourdes), caroler (danser) et chanter ; mieux vaudrait rester chez soi ».

entraînent avec eux leurs justiciables, par troupeaux, dans le gouffre de l'Enfer.

Pour corriger cet état de choses, il faudrait s'abstenir d'admettre dans les ordres sacrés, et particulièrement au sacerdoce, tant de personnes abjectes (*innumerosae personae contemptibiles et abjectae vitae*), sans instruction et sans mœurs, dont la vie inspire aux laïques le mépris des sacrements, si bien que, en certains lieux, « les prêtres sont considérés comme plus vils encore que les juifs ».

LE CLERGÉ RÉGULIER.

Il faut aussi s'occuper de la réforme des moines. Les moines, d'après les canons et les lois civiles, sont morts au monde. Le moine hors du cloître, c'est, par définition, le poisson hors de l'eau. Or, que voit-on ? Hélas ! Beaucoup de moines, qui n'ont du moine que l'habit, vivent sans aucune discipline, dans les prieurés ruraux, deux par deux, trois par trois. Ils vont dans les foires et trafiquent comme des marchands laïques ; ils se conduisent, au scandale du public, d'une manière que l'évêque d'Angers croirait honteux de préciser. Qu'on les ramène, ces vagabonds, ces religieux et ces religieuses (dont le cas est encore plus grave) dans les grands monastères, ou, tout au moins, qu'on les réunisse, au nombre d'une douzaine dans chaque maison rurale, en les soumettant à une autorité qui empêche les abus. Il est vrai que les héritiers des fondateurs de prieurés ruraux se plaindront, essaieront de remettre la main sur les biens donnés par leurs ancêtres, si les prieurés sont évacués ; il y a là une difficulté sérieuse, l'évêque le reconnaît, mais sans proposer de solution.

Que dire des excès de toutes sortes que les réguliers commettent au détriment des ordinaires ? L'évêque dit ce qu'il a vu : des moines qui, sous le couvert de leurs exemptions, et malgré les décisions du pape Boniface, « de sainte mémoire », admettent les excommuniés dans leurs chapelles, consacrent des mariages clandestins ou prohibés, répliquent insolamment aux observations qui leur sont faites à ce sujet, usurpent les dîmes et les autres droits paroissiaux sur les curés, le tout impunément, car le clergé séculier aime mieux laisser faire que d'interjeter tous les jours des appels coûteux en Cour de Rome. Les prieurs de Marmoutier vont jusqu'à s'opposer, par la force (*vi armata et armatum suis complicitibus*), à ce que les prélats jouissent, dans leurs prieurés, de l'hospitalité gratuite et des droits de réquisition.

LA COUR PONTIFICALE.

Ce n'est pas tout. Des multitudes de clercs sans mœurs affluent de toutes les parties du monde, à la Cour pontificale ; ils y obtiennent des bénéfices, « avec ou sans cure d'âmes », dans des pays où ils ne sont pas connus. Les prélats, obéissant aux ordres du pape, les admettent, et ces intrus mènent une vie telle que les églises sont ruinées, les peuples scandalisés, pendant que les candidats méritants, dont la foule est immense, ne peuvent pas être pourvus. Guillaume Le Maire est en mesure de citer une église cathédrale où, dans l'espace de vingt ans, trente-cinq prébendes ont été vacantes : l'évêque n'en a conféré que deux ; toutes les autres ont été données par le pape et les cardinaux.

L'évêque ne peut rien pour les clercs méritants du pays qui reviennent des écoles ; ceux-ci, pauvres, désespérés de l'inutilité des sacrifices qu'ils se sont imposés par amour de la science, n'attendant plus rien de l'Église, se marient ou entrent au service des princes : ce sont eux, ces dédaignés, qui, par la suite, s'attaquent le plus vivement aux libertés ecclésiastiques. On nous envoie à la place des étrangers, des Italiens, des barbares (*peregrinae linguae et barbarae nationis*), qui, pour la plupart, ne résident pas, et touchent les revenus d'églises dont ils n'ont jamais vu le crucifix.

LE CUMUL DES BÉNÉFICES ET LES HABITUDES DES CLERCS.

Un autre abus est le cumul des bénéfices. La même personne, quelquefois indigne, réunit sur sa tête jusqu'à quatre ou cinq dignités, dix ou douze prébendes, de quoi assurer une vie respectable à cinquante ou soixante personnes lettrées. D'où le découragement général, la décadence des études.

Enfin, pour terminer, la vie « monstrueuse et déshonnête » de la plupart des clercs

bénéficiés doit être signalée. Quels habits, quel souci de la chevelure, des ongles et de la barbe, quelle magnificence dans les repas ! « J'ai vu, en beaucoup d'églises, des chanoines entrer, aux heures d'office, pour toucher leurs jetons de présence, et sortir incontinent. Pendant les offices, le chœur était vide. Quel exemple pour l'assistance ! Ou bien on a le spectacle des chanoines qui, au lieu de psalmodier, se forment en petits groupes, se racontent des nouvelles, troublent le service divin par leurs conversations et leurs rires. »

Tel est le mémoire de Guillaume Le Maire. L'évêque, homme prudent, modéré, n'a pas tout dit, mais tout ce qu'il a dit est corroboré par d'innombrables témoignages, de provenances diverses.



II. JEHAN ET BLONDE

Philippe de Rémi, sire de Beaumanoir, naquit vers 1250 d'une bonne famille du Beauvaisis. Après avoir passé une partie de son adolescence en Angleterre et en Ecosse, il entra au service de Robert de Clermont, le sixième fils de Saint Louis, en qualité de bailli de Clermont. Il se mit ensuite au service du roi, et fut successivement sénéchal ou bailli en Poitou, en Saintonge, en Vermandois, en Touraine, à Senlis. Il est connu comme l'auteur d'un livre, les Coutumes de Beauvaisis, où il a non seulement enseigné « le droit usé et accoutumé dans le comté de Clermont », mais posé pour la première fois les principes généraux du droit coutumier français. Cet administrateur, ce juriste, un des meilleurs prosateurs de l'ancienne France, avait aussi dans sa jeunesse — peu de temps après son retour d'Angleterre, entre 1270 et 1280 — composé des romans en vers. Le meilleur de ces romans d'aventures, Jehan et Blonde, dit avec raison H. Suchier, qui l'a publié, « peint mieux peut-être que de savantes dissertations les détails de la vie privée au XIIIe siècle ». L'auteur n'en a pas inventé la fable, qui se trouve dans des recueils de contes antérieurs et qui a fourni plus tard le thème du fameux Jehan de Paris. Mais ce n'est pas, dans Jehan et Blonde, la fable qui nous intéresse ; c'est le cadre et le milieu où Beaumanoir l'a placée.

ANALYSE DU ROMAN.

Le roman de Jehan et Blonde commence par la réflexion qu'un jeune gentilhomme pauvre a mieux à faire qu'à rester chez lui, où il est à charge à ses parents. Il faut aller à l'étranger, chercher fortune ou sauver son âme, outremer, en Morée, ou ailleurs. Ainsi fit le héros de cette histoire, Jehan, fils aîné d'un chevalier qui, avec ses deux filles et ses quatre fils, habitait Dammartin en France. Le père de Jehan tenait son rang de son mieux : il avait une petite terre de 500 livres, mais chargée de dettes et d'assignations, car, en son âge mûr, il payait, « comme cela se pratique », les dettes contractées, « pour les tournois », dans sa jeunesse. A vingt ans, Jehan, afin de ne pas être à charge aux siens, prit le chemin de l'Angleterre, à cheval, 20 livres en poche, accompagné de Robin, son valet. Il passe le « ruisseau », de Boulogne à Douvres. Sur la route de Douvres à Londres, il rencontre le comte d'« Osenefort » (Oxford), un grand seigneur, qui savait fort bien le français (car il avait été en France pour l'apprendre), et qui le retient comme écuyer. Jehan, courtois et avenant, se fit si bien voir que le comte et la comtesse l'attachèrent au service de leur fille, nommée Blonde ; il tranchait devant elle à table. Après dîner, les ablutions faites, Jehan allait souvent « dans la chambre des dames » ; il y plaisait beaucoup, car il parlait le français, il était aimable, il savait jouer aux échecs, aux tables et aux dés.

Mais il devint amoureux ; si amoureux que, à table, il en oubliait de trancher et qu'un jour, absorbé dans ses pensées, il se coupa les doigts en tranchant. Blonde, émue de l'accident, mais qui n'en a pas deviné la cause, fait envoyer au malade des victuailles, notamment un chapon aux herbes, mais ces témoignages de sympathie sont sans effet. En vain le « physicien » du comte tâte le pouls du malade, examine ses urines. Enfin, parlant à sa dame, Jehan ose se confesser : « Guérissez donc, lui dit Blonde, et vous serez mon bon ami. » Mais elle ne l'aimait pas encore. Lorsque Jehan est guéri (ce qui ne tarde guère),

elle le traite comme autrefois. Il s'en plaint tout doucement : « Vous étiez hors de sens, dit-elle ; j'ai agi pour votre bien ; mais ne croyez pas que je m'abaisse. » Rechute de la maladie. Cette fois, Blonde est touchée. La nuit, vêtue d'un plion d'hermine, elle entre dans la chambre de Jehan, qu'une lampe, dans une « verrière », éclaire. Elle ressuscite le mourant par un baiser, et lui sert, de ses belles mains, un poulet froid et du verjus. Dès lors, pendant deux ans, ils se virent toutes les nuits, mais en tout bien tout honneur. C'était une « douce vie » ; il l'appelait « douce dame », elle l'appelait « doux ami ».

Un jour, un messenger venu de France apprend à Jehan que sa mère est morte, et que son père est mourant. Avant de se séparer, les deux amants ont une entrevue sous le poirier du jardin : ils conviennent que dans un an, jour pour jour, Jehan reviendra chercher Blonde. Puis le jeune homme prend congé du comte, qui lui promet, s'il revient, de le faire sénéchal de ses domaines.

Le père mort, Jehan hérite. Sur le conseil de ses amis, il va faire hommage au roi de France, à Paris, de la terre de Dammartin. Il plaît au roi, qui le tient quitte des droits de mutation, et qui l'aurait volontiers « retenu » à son service. Mais Jehan, dont les pensées sont ailleurs, présente, à sa place, ses trois frères, que le roi fit, depuis, chevaliers, maria et pourvut. Il paie, du reste, les dettes de son père (avec les « esterlins » qu'il avait rapportés d'Angleterre), et, par ses largesses, acquiert l'estime de ses voisins et du pays de Dammartin.

Cependant, à Osenefort, la comtesse était morte, et un très riche seigneur, le comte de Clocestre (Gloucester), avait demandé Blonde ; à grand-peine, Blonde avait obtenu de son père que le jour des fiançailles fut reculé jusqu'au terme fixé pour le retour de Jehan.

JEHAN ET LE COMTE DE CLOCESTRE.

L'année d'attente est presque écoulée. Voilà Jehan et le fidèle Robin de nouveau à Douvres, où ils font marché avec un marinier, qui les attendra nuit et jour, sur le bord de la mer. A Londres, devant l'hôtel où il est descendu, Jehan rencontre un cortège magnifique, écuyers, sergents, chevaliers, clercs, etc. Qui est-ce ? Un écuyer, qui « savait du langage de France » — il paraît que, pendant son long séjour en Angleterre, Jehan n'avait pas trouvé le temps d'apprendre le langage du pays —, lui dit : C'est le comte de Clocestre qui s'en va à Osenefort pour se fiancer à la demoiselle du lieu. Désespoir de Jehan, que Robin reconforte. Mais il n'y a pas de temps à perdre : Jehan se mêle à la compagnie du comte, puisqu'ils vont au même endroit.

En route, Clocestre l'aperçoit, à son costume, il reconnaît aisément que cet inconnu est français ; et il l'interroge dans sa langue, mais il s'exprime en charabia. Les Français du XIII^e siècle, qui avaient une répugnance invincible à apprendre une autre langue que la leur, se moquaient très volontiers de l'accent des étrangers :

Amis, bien fustes vous vené

Cornent fu vostre no pelé ?¹

De leur côté, les Anglais s'amuse de l'étranger ; à ses réponses ironiques, dont ils ne comprennent pas le sel, ils le prennent pour un sot :

...Tout voir Francis sont

¹ Ami, soyez le bien venu : comment s'appelle votre nom ?

Plus sote c'un nice berbis¹.

En vue d'Osenefort, au coucher du soleil, Jehan se retire, et sa raison pour ne point accepter l'hospitalité qu'on lui offre excite encore l'hilarité de Clocestre : « J'ai vu autrefois par ici, dit-il, un très bel épervier : je vais voir s'il est pris au piège. » Cependant Blonde attendait Jehan sous le poirier du jardin, avec un coffret plein de bijoux. Ils partent, évitant les grands chemins. Ils chevauchaient la nuit. Le jour, ils se cachaient dans les bois. Robin allait aux provisions dans les villages, d'où il rapportait des pâtés ; il s'était précautionné de vin, car ils n'en ont pas en Angleterre. La nappe était mise sur l'herbe verte, piquée de muguet, et on dînait sous la ramée.

Au moment où les amants s'enfuyaient, les deux comtes d'Osenefort et de Clocestre se congratulaient dans la grande salle du château d'Osenefort, devant les tables dressées pour le festin de fiançailles. Avant de manger, Clocestre exprime, courtoisement, le désir qu'il a de voir Blonde. On la cherche. Tandis qu'on la cherche, le bon seigneur dit la rencontre qu'il a faite, sur la route, d'un sot Français, et l'histoire de l'épervier. Mais Blonde a disparu. Son père, homme expérimenté, comprend tout ; il reconnaît Jehan : « On s'est moqué de vous, dit-il ; l'épervier, c'était ma fille. » Du reste, il prend très bien son parti de ce qui vient de se passer.

LE COMBAT.

Il n'en est pas de même de Clocestre, qui, outré, s'empresse de faire garder tous « les ports de la mer ». Lui-même se rend à Douvres, où sont les fugitifs. Robin, détaché en éclaireur, est informé du danger ; il se procure des armes, pour son maître et pour lui. Jehan revêt une épaulière de bourre de soie, un haubert, un pourpoint ; il se coiffe d'un bacinet ; et Blonde lui ceint l'épée. Au clair de lune, sur la grève, un combat singulier s'engage entre Clocestre et Jehan, qui, naturellement, est vainqueur. Suit une bataille avec les gens du comte, où les guisarmes du fidèle marinier et de ses garçons font merveille contre les armures des chevaliers anglais. Jehan est blessé ; mais, après la traversée de la mer, un médecin de Boulogne a tôt fait de le guérir. En trois étapes, par Hesdin et Corbie, les amoureux, partis de Boulogne, arrivent à Clermont en Beauvaisis. De là à Dammartin, où les sœurs de Jehan, prévenues, avaient préparé une réception : poissons et viandes à foison, vins d'Orléans et d'Auxerre, tout le monde en habits de fête. Vingt chevaliers tendent le bras pour aider la belle étrangère à descendre ; ses futures belles-sœurs l'embrassent et la mènent dans les chambres, pour changer de vêtements. Dans la « salle », c'est une foule de chevaliers et de sergents qui se répandent en compliments ; Jehan, dont l'éducation est accomplie, les « sert » et « honore » tous comme il faut. Tous mangent et boivent à volonté, et « carolent » (dansent en rond) après souper, jusqu'au jour du lendemain.

LA NOCE.

A la noce, qui ne tarda pas, on vit cent chevaliers, deux cents dames, tant pucelles que demoiselles, et jusqu'à trente ménestrels. Ce jour-là, Blonde avait une cotte de drap d'or et un manteau dont les agrafes valaient bien quatorze marcs ; ses beaux cheveux étaient tressés, son aumônière et sa ceinture étaient ornées de pierreries et de perles. Après la messe, dîner ; après dîner, harpes, caroles, chansons ; le soir, souper ; après souper, caroles ; un coup de vin avant de se coucher, suivant l'usage. Enfin les hôtes se retirent. Jehan, « pour honorer sa douce amie », « retient » dix chevaliers qui, désormais, serviront dans sa maison.

Jehan avait encore deux choses à souhaiter : obtenir le pardon du comte d'Osenefort, recevoir la chevalerie. D se présente, à Paris, au roi Louis. Or le roi a été informé des aventures du héros. Il lui donne Dammartin, Montméliant, qui vaut plus de six mille livres, avec le titre de comte. Il l'en investit « avec son gant ». Il ordonne à « celui qui porte son sceau » d'écrire, en son nom, une lettre à Osenefort, pour informer le vieux comte que sa fille n'a point dérogé. Cette lettre, deux chevaliers, conseillers du roi, la porteront en

¹ Tous vrais Français sont plus sots qu'une niaise brebis.

Angleterre. La joie de Jehan est extrême : il eût baisé les souliers du roi ; il sert devant lui à table ; et, le soir, il va sur la rivière de Seine, pour s’amuser (« en déduit »), jusqu’à l’heure du coucher.

Le comte d’Osenefort est aisément apaisé par la lettre du roi Louis. Il part avec trente chevaliers, dont les harnachements et les manteaux sont uniformes, soixante écuyers et quatre-vingts chevaux ou sommiers chargés de présents. A la nouvelle de son approche et de l’arrivée du roi, la ville de Dammartin est en liesse : les rues, qui résonnent du bruit des « buisines », des tambours et des cors sarrasinois, sont couvertes de toiles de lin, « si dru que l’on ne voit plus les nuages » ; aux fenêtres pendent les draps d’or et d’écarlate, fourrés de vair, de gris et d’hermine. On se porte au devant du roi, de la reine et du comte : les dames chantent des chansons, et les chevaliers répondent ; « la plaine retentissait de la joie qu’ils démenaient ». Enfin un grand dîner réunit, autour des tables dressées sous un pavillon, le roi, la reine, le beau-père, le gendre et la fille réconciliés, avec leur suite. Le roi conduisit Blonde « par le doigt » ; et la reine fut conduite, de la même manière, par le comte d’Osenefort. Après les ablutions finales, les ménestrels viellèrent. Jehan, et ceux qui devaient être faits chevaliers le lendemain, s’allèrent « mettre en un peu d’eau », c’est-à-dire prendre un bain ; vêtus d’une cotte, de linges blancs et d’un manteau, ils passèrent la nuit dans l’église ; un ménestrel vieillait devant eux, pour les distraire. Au matin, la messe entendue, ils goûtèrent quelque repos ; puis le roi, leur ayant ceint l’épée, leur donna le soufflet symbolique, la « colée ». Telle était alors la forme de l’investiture chevaleresque.

Jehan, comte de Dammartin-en-Goële et d’Osenefort (après la mort de son beau-père), maria en bon lieu tous ses frères, toutes ses sœurs, et Robin et le marinier qui épousèrent des bourgeoises de Dammartin. L’auteur du roman le loue d’avoir été, par la suite, le modèle du bon seigneur : toujours entouré d’une belle « maisnie », il ne savait pas être seul. Jehan et Blonde aidaient les pauvres nonnains, mariaient les pauvres femmes, donnaient des terres et de l’argent à ceux qui voulaient « querre honneur » ; ils honoraient « Sainte Église ». Le « commun » les aimait beaucoup parce qu’ils faisaient « pour la pauvre gent » ce qu’ils devaient, et donnaient largement du leur.

La morale de cette histoire, c’est qu’il faut « quérir honneur ». Mais comment ? Ce n’est pas en faisant l’usure, ni en médisant ; c’est en étant doux, courtois, débonnaire, loyal, et en sachant plaire à tout le monde, parler et se taire à propos. D’ailleurs, le premier devoir est d’acquérir, mais le second de dépenser :

Jehans conquist par son savoir
S’amie et grant planté d’avoir.
Mais en tere rien n’emportèrent
Fors chou que pour Dieu en donnèrent...
Or soit donques cascuns viseus
De bien despendre et bien aquerre...



III. BAUDOUIN DE SEBOURC

Baudouin de Sebourc est une œuvre tout à fait typique des premières années du XIV^e siècle. L’auteur anonyme de ce poème héroï-comique, un Wallon, était français d’esprit. Son roman, d’énormes proportions, diffus, poncif, fantastique, est une quasi-parodie des anciennes épopées, très vivant dans les parties originales, descriptives ou satiriques. Tel roman, tel public. Le public du temps de Philippe le Bel est peint dans *Baudouin de Sebourc*, et qui a lu *Baudouin de Sebourc* sait ce qui plaisait à ce public. On n’entreprendra pas ici de résumer un poème qui s’épanouit de toutes parts en branches parasites, grossièrement entrelacées. Il suffira de détacher quelques-uns des principaux épisodes.

Le roi de Nimègue ayant été, pendant une croisade, livré aux Sarrasins par un traître, Gaufrroi de Frise, ce Gaufrroi épousa sa veuve. Elle avait quatre enfants : pour soustraire le puîné, Baudouin, à la haine de son beau-père, elle le confia à un chevalier, qui mourut en le confiant à son tour au seigneur de Sebourc. Baudouin fut élevé, jusqu'à sa seizième année, au château de Sebourc, comme le fils de la maison : il n'avait pas encore de barbe qu'il lui suffisait de parler à une dame pour que cette dame fût battue en rentrant à la maison, tant était grande la jalousie qu'il inspirait aux maris. Il parut pour la première fois, en public, au tournoi de Valenciennes. Chaque chevalier avait avec lui deux écuyers ; Baudouin était un de ceux du sire de Sebourc : avant la fin de l'assemblée, il avait déjà été vingt fois au poteau où c'était l'usage d'attacher les chevaux conquis sur des adversaires désarçonnés ; les hérauts d'armes chantaient ses louanges ; la sœur du comte de Flandre était amoureuse de lui ; le comte de Flandre et de Hainaut le prenait à son service.

Cependant la fille du sire de Sebourc allait accoucher ; le sire de Sebourc pria Baudouin de s'avouer responsable et de réparer sa faute : « Je vous rendrai ce que je vous dois, répondit Baudouin ; mais je ne puis me marier ; l'homme qui se marie est un sot. » A part soi, Baudouin pensait qu'il se marierait volontiers avec la dame de Flandre, plus « riche d'avoir et d'amis » que la demoiselle de Sebourc. Madame Blanche ne lui avait pas laissé ignorer ses sentiments. Un jour, il s'enfuit avec elle. Ici commencent les aventures du héros.

Baudouin et Blanche traversèrent d'abord la France, où ils dépensèrent tout l'argent qu'ils avaient emporté. Les voilà réduits à la misère, car Baudouin « ne savait rien faire », et madame Blanche non plus. Il ne lui restait qu'à s'engager quelque part, suivant l'usage du temps, en qualité de « soudoyer ». Il cherchait un engagement lorsqu'un jour, dans un village d'Allemagne, au lever du soleil, il eut l'idée d'entendre la messe. Le prêtre qui la disait, troublé par la présence de Blanche, dépêche l'office et s'empresse d'inviter les deux amants à dîner. Mais ses intentions ne sont pas pures. Il cherche à se débarrasser de Baudouin, d'abord en le faisant boire, ensuite par trahison. Il va voir le maire en secret, pour dénoncer son hôte : c'est quelqu'un qui lui doit cent livres ; il faut l'enfermer « dans la tour » de la commune, jusqu'à ce qu'il ait payé. « Jamais personne, en vérité, dit le maire, n'eut autant l'air d'un voleur ; mais il est très vigoureux ; amenez-le moi dans la tour, et il n'en sortira plus. » Au cours d'une promenade, Baudouin, sans défiance, se laisse persuader, en effet, d'entrer dans la geôle communale, dont les portes sont aussitôt verrouillées. Mais, quand il se voit surpris, enfermé avec le maire et ses sergents, il n'en fait qu'une bouchée, et il saisit le curé, qui se cache sous un banc :

Vous ne m'eschapperez, par ma foi, *dominus*...

Se vous n'issies de la, par Dieu, sire Gerin,

Che banc aprenderai qu'il parlera latin...

La population s'ameute. On tire à l'arbalète contre Baudouin, qui un écu au bras, fait crouler sur les assiégeants les pierres des créneaux. Cependant le chevalier, sire du village, arrive au bruit. Il s'informe près de Blanche, qui lui dit tout. Il arrête les assaillants, et donne à Baudouin son pardon pour ses hommes qu'il a tués. Quant au prêtre, que Baudouin a épargné à cause de son caractère sacré, mais qu'il a fait cependant « saigner plein un bassin », le chevalier se charge de le punir. Il le fait déshabiller et jeter dans la rivière. C'était l'hiver. Le malheureux en mourut. Voici les réflexions que son sort inspire au jongleur :

Pleüst a Jhesu Crist et a son digne non,

Tout li prestre qui ont telle condition

Fuissent ensi servi et de telle fachon...

Digne coze est d'un prestre quand il fait che qu'il doit...

Car il scet l'Escripiture, et toute la conchoit.

Mais chius qui mains en scet, c'est chius qui miez i croie¹.

Un jour que Baudouin et Blanche n'avaient pas un sou vaillant, ils aperçurent des tentes dressées autour d'un château assiégé. « Puisqu'il y a guerre dans ce pays-ci, dit Baudouin, nous voilà riches. » Blanche s'habille en écuyer, pour éviter les réflexions des ribauds, que son ami prévoit. Ils descendent, tous les deux, au cabaret, et Baudouin se fait servir du meilleur vin (*Qui volontiers boti vin, Dieu li scet bien aidier*), du pain, de la chair salée. Baudouin s'informe des causes de la guerre, car il n'aurait pas voulu combattre contre le droit ; mais il se trouve justement que les assiégeants ont raison. N'ayant rien pour payer son écot, il laisse son écuyer en gage, et s'en va « querre soudées », c'est-à-dire s'enrôler. Le maréchal de l'ost des assiégeants « met son nom en escrit », et l'accepte. Le lendemain, il se jette dans la mêlée, vêtu d'un hoqueton et d'une cotte de fer, tête nue, à l'effroi comique du cabaretier qui voudrait lui mettre au moins un pot de fer sur le chef. Inutile de raconter ses exploits extraordinaires. A lui seul, il remporte la victoire.

Baudouin et Blanche s'embarquent ensuite pour la Terre Sainte ; mais le hasard fait qu'ils abordent sur les côtes de la Frise, près de la ville de Lusarche.

PERCEPTION D'UNE MALTÔTE A LUSARCHE.

Or, en ce temps-là, le roi Gaufrroi de Frise avait envoyé de ses gens à Lusarche pour « lever une taille » sur le commun, et une décime sur le clergé. La ville était pleine de « sergents » et de « bedeaux » des collecteurs. Tous les « hommes des métiers » devaient payer la maltôte. Ceux qui protestaient étaient pendus. Un incident s'était produit. Le bedeau Gautier, qui, lorsqu'il parlait aux contribuables, « roulait les yeux comme un diable », avait exigé brutalement la maltôte d'un boucher ; mais, au moment où il allait ramasser l'argent sur l'échalas, il avait eu la main tranchée, net, d'un coup de hache. Le boucher s'était enfui en France ; et les autres percepteurs étaient devenus moins arrogants à la boucherie, car il n'est rien de tel que d'oser :

Qui monstre bonne ciere a moitiet est sauvez

Et li chetis couars est ades déboutez.

Baudouin entre dans la ville. Sur la place du marché, un garçon d'hôtel le racole ; il le suit. L'hôtesse est en pleurs. Son mari est-il mort ? Non, elle ne pleurerait pas pour cela. Mais sa fille doit se marier, et les gens de Gaufrroi exigent, soit la moitié de la dot, soit ce que l'on a appelé, de nos jours, « le droit du seigneur ». Baudouin, indigné, sera le champion d'une si juste querelle. Il pénètre dans le château de la ville, où les gens de Gaufrroi mangeaient, et les occit. Il harangue ensuite les bourgeois : il ne veut pas « déshériter » le seigneur légitime du pays ; mais si Gaufrroi ne pardonne pas ce qui vient de se passer, il les aidera à se défendre. On l'acclame ; il est maître de la ville.

Gaufrroi, informé de ces événements, convoque aussitôt les nobles et les non-nobles de Frise pour assiéger Lusarche. Dans la ville révoltée, la cloche du beffroi est mise en branle. Baudouin n'a qu'un conseil à donner : c'est de « horions frapper » ; si les bourgeois ne sont pas de cet avis, qu'ils le disent : il est prêt à partir. Mais ils lui jurent fidélité. Le combat s'engage devant les murs. Pourtant Blanche, inquiète, prévoit que l'affaire tournera mal ; comment compter sur une telle populace ? Des bourgeois ne sont jamais sûrs :

Ils vous ont, par leur foy, grand loiauté jurée,

Mais amour de commune est mout tost trespasée...

« Dame, répond Baudouin, c'est dans le bon droit que j'ai confiance. Les seigneurs qui taillent leurs gens, comme l'a fait le maître de Lusarche, font une chose abominable :

Diex ne commanda mie

As prinches et as rois de honnir lor maisnie,

Ains les a ordenés, en cheste mortel vie,

¹ Mais celui qui en sait le moins est celui qui y croit le mieux.

Pour garder lor païs... »

Toutefois, Blanche avait raison. Par trahison, Gaufroi prend la ville. Mais comme l'auteur du roman a résolu de conduire ailleurs son héros, il n'hésite pas à lui prêter, en cette occasion, une conduite peu brillante. Vaincu, Baudouin s'en va, tout simplement ; et les bourgeois, qu'il abandonne, sont châtiés par Gaufroi avec une rigueur terrible.

BAUDOUIN A SEBOURC,

Passons sur d'absurdes et monotones aventures dans les pays d'Orient, qui occupent quatorze années et plusieurs milliers de vers. Baudouin est de retour à Boulogne. L'idée lui vint d'aller voir son bâtard, au donjon de Sebourg. Il s'habille, à cet effet, en moine noir et se fait tonsurer. Il passe à l'abbaye de Saint-Amand. L'abbé, voyant « ses poings carrés », le traite à merveille : bon souper, bon gîte et le reste. Il arrive enfin à Sebourg, dont le sire a suivi le comte de Flandre en Terre Sainte. Il se présente comme ayant obtenu, par l'entremise de son oncle, « cardinal d'Avignon », des bulles qui lui permettent de confesser et d'absoudre, au nom du pape lui-même. On va voir le curé du village, qui passe pour un latiniste. Il entame la conversation en latin ; Baudouin, qui ne comprend pas le latin, hoche la tête, cligne des yeux, montre ses poings. Le curé, peu rassuré, se hâte de déclarer que les bulles sont authentiques, et, du haut de la chaire, exhorte ses ouailles à se confesser au saint homme de passage. Cependant, Baudouin le prend à part et lui dit tout : il craignait un peu d'être trahi, observe l'auteur, car il se souvenait du prêtre d'Allemagne ; mais celui-ci ne souffla mot. Baudouin confesse donc la dame de Sebourg, ce qui l'amuse beaucoup. Il entend aussi la mère de son bâtard, et apprend d'elle qu'il a eu un successeur en la personne d'un damoiseau du pays...

A rire commença, dessous son chaperon,

Si haut que le chapele en retenti...

Puis dist à la dansele, a moult basse raison ;

« Pensés de mons bastard, n'en faites se bien non,

Car, quant je porrai miex, je li ferai raison... »

Et reconnu, il se sauve, poursuivi par les fourches des paysans.

Cependant le traître Gaufroi avait épousé la sœur du roi de France Philippe, dont le fils aîné guerroyait en Gascogne contre les Anglais. Il pensa que s'il empoisonnait le roi et son fils, le royaume de France, « qui n'a pas son pareil au monde », lui reviendrait. Il empoisonna donc le roi, et se fit proclamer régent. C'est le moment que choisit Baudouin de Sebourg pour se mesurer, une dernière fois, avec l'ennemi des siens.

LA COUR DU ROI GAUFROI.

Au palais, à Paris, Gaufroi, entouré des barons français, tient le parlement. Un avocat ôte son chaperon : sa cliente, une demoiselle de haute extraction, se plaint que le comte d'Anjou, son suzerain, l'empêche de se marier à son gré ; le comte, qui la veut pour lui, prétend qu'elle est servie et soumise, quant au mariage, à son autorisation. « La dame, dit Gaufroi, est jeune ; le comte d'Anjou est vieux ; ils seraient mal assortis. » En conséquence, le comte d'Anjou est débouté, au milieu de l'approbation générale. Cependant Baudouin paraît : « Voici mon gage de bataille, dit-il ; mais avant de nommer qui j'accuse, je veux savoir si l'appel est reçu en France, et ce que l'on fait à celui qui ne défend pas son champ, en combat judiciaire. » C'est la coutume de France, lui dit-on, que lorsqu'un homme a été « appelé » dans les formes, il désigne son champion, ou se défend en personne, sinon, il est « pendu au vent ». « Or donc, dit Baudouin, j'accuse Gaufroi, ici présent, d'avoir enherbé (empoisonné) le roi de France, et de vingt autres trahisons. » En vain Gaufroi lui conseille-t-il d'aller cuver son vin. L'appel est régulier, sérieux. Et le comte d'Anjou, qui n'a pas digéré l'injure de tout à l'heure, ferme soigneusement les portes, pour que personne ne s'en aille.

DUEL JUDICIAIRE.

Suit le récit d'un duel judiciaire, du genre de ceux que les bourgeois de Paris virent s'engager plus d'une fois, en présence de la Cour, au commencement du XIV^e siècle. Gaufrroi endosse d'abord un « volequin », puis un « jaserant », et par-dessus, une armure d'acier, des chausses de fer, une gorgerette pisane ; il s'arme d'un couteau, d'une « miséricorde » et d'un « espy » ; en cet équipage, il saute à cheval, sans étrier, et prend la lance et l'écu ; on lui lance le heaume sur la coiffe. Le « champ » était hors des murs de Paris, nivelé, entouré d'un « cordis ». Il y avait une foule des spectateurs. D'abord parut, à l'intérieur du « cordis », l'appelant, Baudouin de Sebourc, conduit par le prévôt qui avait été le chercher au Châtelet. Des reliques étaient là ; il les baisa, fit oraison. Gaufrroi vint les baiser à son tour, affirmant son innocence. Le combat lui-même, minutieusement décrit, ressemble à tous les combats. L'issue en est trop certaine. Mais la fin est odieuse. Gaufrroi, couvert de blessures, est traîné aux queues des chevaux ; on lui fait tendre le corps « comme arc d'arbalétrier » ; les cuisiniers du palais l'affublent d'une couronne d'oignons ; les barons de France l'entourent et se moquent de ses souffrances...

Ce dernier trait, qui attribue aux « barons de France » des mœurs de cannibales, avertit le lecteur que l'auteur de Baudouin de Sebourc a pris de grandes libertés avec la réalité ; mais sa manière d'embellir, pour plaire, est elle-même instructive.



IV. LES FABLIAUX

Les auteurs de fabliaux et de contes à rire ont donné à leurs historiettes, dont le thème est souvent banal, la couleur du temps où ils vivaient. Malheureusement, presque tous les fabliaux sont sans date : la société qu'ils décrivent, ce n'est pas la société du temps de Philippe Auguste ou celle du temps de Saint Louis, c'est la société française, de Philippe Auguste aux Valois.

LES CHEVALIERS.

Clercs, chevaliers, bourgeois et vilains sont dessinés, dans les fabliaux, d'une pointe fine et sèche. Mais ces poèmes populaires sont, naturellement, sobres de détails sur le monde aristocratique. Ce n'est pas là, c'est dans les romans comme le *Châtelain de Couci* qu'il faut voir comment la vie s'écoulait dans ces beaux manoirs rustiques du nord de la France, riants, somptueux, élégants, entourés de préaux et de vergers, si différents — Brunetto Latini l'a remarqué — des sombres forteresses où s'enfermaient alors les seigneurs de Toscane et de Lombardie. Les chevaliers que les rimeurs de fabliaux ont campés, de préférence, dans leurs contes, sont ces « tournoyeurs » qui n'ayant, pour tout bien, que leur cheval et des armes, escomptaient les bénéfices des tournois et de la guerre. En temps de paix, et lorsque les tournois étaient défendus, les chevaliers de cette espèce mettaient en gage leur « surcot » et leur « robe fourrée » pour avoir de quoi dîner, et se promenaient sur les routes. On nous raconte leurs repues franches (*Du chevalier qui fist... ; Du prestre et du chevalier*) : ce sont des filouteries. Le « chevalier tournoyecir » des fabliaux est de la famille des truands, si richement représentée dans la littérature du Moyen Age.

LE CLERGÉ.

Ce qui est dit du clergé dans les fabliaux, voire même dans les contes dévots, tels que les *Miracles de la Vierge* par Gautier de Coinci, confirme les renseignements donnés par les statuts synodaux, les procès-verbaux de visites épiscopales et les sermons. Le curé, dans les fabliaux, est presque toujours un bon vivant, qui passe agréablement son temps, dans la plus belle maison du village, avec la « prêtresse », sa femme. En voici un, dom Silvestre. Il aime les repas fins ; il se régale de porc, de lapin, de chapons à l'ail et au poivre, de poissons, de pâtés, de gâteaux. La table ôtée, dame Avinée, sa « prêtresse », apporte des

noix, des fruits, de la cannelle, du gingembre, de la réglisse, avec des flacons de vin, « vermeil et blanc, clair comme larme », que l'on boit au coin du feu, en jouant aux dames et aux échecs. Les lits du presbytère sont excellents, couverts de « blancs draps de lin ». La prêtresse et ses enfants ont de beaux habits :

Bonne cote ot et bon mantel,
L'un d'escuireus, l'autre d'aigniaus ;
S'ot deus peliçons' bons et biaux,
Dont assez parloient la gent.

La « prêtresse », la « femme au prêtre », ne paraît pas avoir occupé alors dans la société villageoise une position honteuse, ni même fausse : les honnêtes femmes l'invitaient « à venir chez elles », au même titre que la femme du prévôt ou celle du forestier ; à l'église, elle s'asseyait au premier rang. Ces unions étaient acceptées. Un prêtre, irrité contre sa « prêtresse », menace de la chasser, pour lui faire honte en public. Le bruit courait cependant que, changées après leur mort en juments noires, les compagnes des curés étaient, en punition de leur indignité, éternellement chevauchées par le diable ; et les évêques zélés faisaient de leur mieux, pour diminuer le nombre des ménages cléricaux ; mais, au XIII^e siècle, la plupart des prélats ont lutté sans conviction : la réforme était trop difficile. D'ailleurs eux-mêmes, quelquefois, ils n'étaient pas irréprochables. Certain évêque de Bayeux, dit un de nos jongleurs, avait ordonné à un curé d'« ôter sa femme de sa maison », ou d'observer diverses abstinences. Le curé préféra les abstinences ; encore sut-il les tourner : il avait promis de ne plus manger d'oie, il mangea du jars ; de ne plus boire du vin, il en huma ; enfin il s'arrangea pour surprendre l'évêque en bonne fortune, ce fut la fin de la persécution :

Li evesques commence a rire
Et dit : « Or m'as espié.
Et bien surpris et engignié.
Or te doin je congié de boivre
Et de mangier pouçins au poivre,
Et œs quant tu en voudras ;
Et avœc toi ta fame auras.
Si garde que mais ne te voie... »

Au XIII^e siècle, en France, comme dans les villages de Russie au début du XX^e siècle, la supériorité morale et intellectuelle du prêtre sur ses ouailles était, ordinairement, presque nulle. Dans les fabliaux, si un curé croise, sur son chemin, une poule grise, il voit là, comme le premier venu, un signe de mauvais augure ; s'il rencontre sur la grande route des gens qui lui proposent une partie, il s'arrête, et, après s'être assuré que ses partenaires sont en fonds, il joue jusqu'à son cheval. Quant à ses exploits galants, c'est pour les jongleurs un thème inépuisable. Et quand ils le traitent, ce thème, c'est, contrairement à leurs habitudes de bonhomie inoffensive et narquoise, sur le ton de la colère et de la haine. Gautier, l'auteur de *Connebert* et du *Prestre taint*, est d'une incroyable violence. Les invectives de Rutebeuf contre les moines ont le même accent passionné :

Fauz papelars, fauz ypocrites,
Fauce vie meneiz et orde.
Qui vos pendroit a votre corde,
Qui est de tant de leus noée,
Il auroit fait bone journée...

LA POPULATION DES VILLES.

La ville, la rue, voilà le véritable terrain du rimeur de fabliaux. Les bourgeois, les misérables, voilà ceux qu'il peint le mieux, car il les a vus de près ; il a vécu dans les bas-fonds, et c'est sur les bourgeois qu'il compte pour entretenir sa vie.

La description des accessoires, très sommaire d'habitude dans les fabliaux et les contes, est parfois, quand la scène est à la ville, relativement assez ample. Les jongleurs nous introduisent dans la boutique du rôtisseur, du fruitier, dans la rue « des espiciers » où, devant les portes, les garçons « battent les mortiers ». Des pièces comme le *Dit des marchans*, le *Dit des fevres*, le *Dit des boulangiers*, abondent en détails pittoresques.¹ Et, quand la scène est à la ville, les portraits, les tableaux, comme le décor, sont particulièrement précis.

MARTIN HAPART.

Le portrait de l'usurier d'Avranches, Martin Hapart — le type du bon bourgeois français du Moyen Age, matérialiste, esprit fort, égrillard, économe, qui ne croit pas aux miracles et déteste les frocards —, est, par exemple, d'une vigueur admirable :

Il estoit plaideour molt grant,
Sage et gaillart,
On l'apeloit Martin Hapart.
Il hapoit de chascune part.
Martin Hapart haïoit moustier
Sur toute rien et le sermon
Les mesiaus et les potenciers
Et les gens de religion...

Sa femme, inquiète pour le salut d'une âme si peu dévote, le presse de faire avec elle un pèlerinage au Mont-Saint-Michel. A quoi Martin répond vertement :

Martin dist que foie gens sont
D'aler saint Michel aouer,
Quar il n'i a de li noient.
II n'i a riens que un moustier
Et un grant ymage d'argent ;
Saint Michel n'est c'un pou de vent ;
Dieu le créa,
Ne char ne sanc ne li donna,
Pors les eles dont il vola.

La bonne femme, scandalisée, réplique que ceux qui vont repentants au pèlerinage du Mont sont sûrs d'avoir leur lit au paradis :

Ou quel paradis ? dist Martin.
Il n'est paradis fors deniers
Et mengier et boire bon vin

¹ D'autres détails, qui permettent de se faire une idée plus nette encore de la vie des artisans et des commerçants dans les villes du XIII^e siècle, sont fournis par les documents d'archives que G. Fagniez a utilisés : Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au XIII et au XIV^e siècle, 1877 ; Documents pour servir à l'histoire de l'industrie et du commerce en France, 1898-1900.

Et gésir sus draps déliez.
Il n'i a riens de saint Michiel,
Fors les parois
Et l'ymage que le biau rois
Fist paner de ses viex orfrois !

LES TRUANDS.

Dans les fabliaux et les poèmes similaires paraissent, plus souvent encore que les citadins riches, du genre de Martin Hapart, les truands des deux sexes qui grouillaient dans les bas quartiers des villes. Dans cette galerie des gueux figurent, avec un relief extraordinaire, les débardeurs de la " Grève de Paris, insouciant et ivrogne ; les joueurs de « tremereel » ; les écornifleurs, experts en l'art de dîner sans payer et de se moquer des gens sans avoir l'air d'y toucher ; dame Hersent, l'entremetteuse ; dame Auberée, à l'énergique surnom ; Boivin, l'illustre mystificateur ; Thibaut, l'écumeur de barrière ; et cet autre, dont la profession ne saurait être définie :

D'un valet vous vuel conte faire
Qui n'a voit mie grand avoir ;
Neporquant bien vestuz estoit
Cotte et mantel d'un drap avoit.
Et nueve espée et uns nués ganz.
Beax valiez ert et avenanz ;
Entor .XXVI. ans avoit.
Nul mestier faire ne savoit...

LES TROIS DAMES DE PARIS,

Il y a dans les fabliaux des tableaux de mœurs populaires, d'après nature, qui sont de véritables chefs-d'œuvre. On en jugera par un exemple : le *Dit des III dames de Paris*, dont l'auteur, Watriquet Brasseneel, de Couvin, un des derniers faiseurs de fabliaux, était, vers 1320, très apprécié dans les cours princières de Flandre, de Hainaut et de Brabant. La scène se passe à Paris. La femme d'Adam de Gonesse, Margue Clouve, et sa nièce Maroie Clippe font un matin la partie d'aller manger pour quatre deniers de tripes dans un nouveau cabaret. En route, elles rencontrent dame Tifaigne, marchande de coiffes, qui leur recommande un endroit où le vin est excellent. A la taverne « des Maillez », elles boivent abondamment. Elles avaient déjà dépensé une quinzaine de sous, quand Margue Clouve proposa de commander une oie aux aulx, avec des galettes chaudes :

Lors commença Margue a suer
Et boire a grandes henapées.
En poi d'eure erent eschapées
Trois chopines par mi sa gorge.
« Dame, foi que je doi saint Jorge,
Dist Maroclippe sa commere,
Cis vins me fait la bouche amere,
Je veul avoir de la garnache »...
— « S'apporte gauffres et oublées,
Fromage et amandes pelées,
Poires, especes et des nois

Tant, pour florins et gros tournois,
Que nous en aions a plenté »
Cilz i court ; et elle a chanté
Par mignotise un chant nouvel :
Commère, menons bon revel,
Tieus vilains l'escot paiera
Qui ja du vin n'ensaiera.

Le grenache est en un clin d'œil « lapé, englouti ». Chacune en redemande un quart. Maroie Clippe déguste le sien avec une respectueuse lenteur. A minuit, on va danser dans la rue ; le superflu des habits est laissé en gage à Drouin, le cabaretier, qui n'est pas tout à fait payé. Les voilà parties, trébuchantes, dans la nuit, la bise et le vent ; elles fredonnent : *Amours, au vireli m'en vois*. Au détour d'une ruelle, quelqu'un les dépouille des vêtements qui leur restent, et les jette par terre à coups de poing. Ici la fantaisie du jongleur s'élève à l'horreur tragique :

Qu'en diroie ?
Ainssi les lessa toutes nues,
Trebuschies en deux monciaus
Plus emboées que pourciaus...
La jurent a moût grant vilté
L'une sus l'autre, comme mortes,
Tant que partout guichez et portes
De la cité furent ouvertes...
Chascuns i acourt pour veoir...
Pour mortes les tenoient toutes ;
Testes et mains avoient routes,
Et touz sanglens cors et visages.
Tous disoient, et folz et sages,
C'on les avoit la nuit murdries...
.....
Si furent au moustier portées
Des Innocens, et enterrées
L'une sus l'autre, toutes vives.

Cependant, elles se réveillent, la nuit venue, et sortent du charnier, souillées de la pourriture des cadavres sur lesquels on les a mises ; mais, nullement dégrisées, elles reprennent aussitôt la sarabande interrompue :

Mout erent ordes et puans,
Si com gens povres et truans
Qui se couchent par ces ruelles.
Souvent les oïssiez huchier.
« Druin, Druin, ou es alez ?
Apporte trois harens salez

Et un pot de vin, du plus fort...

Et si clorras la grant fenestre. »

Mais il fait si froid qu'elles se pâment et s'écroulent de nouveau dans la boue, le visage contre terre. A l'aube, on les retrouve dans la rue, au même endroit, dans le même état que la veille. Le fossoyeur des Innocents n'en revient pas :

« Oiés, seigneur pour Dieu merci,
Coment sont eles revenues.
En terre les mis toutes nues
L'une seur l'autre en une fosse...
Comme eles sont de vers chargies
Enterrées et demengies,
Les cors noirs et delapidés !
Touz li cuers du ventre m'en tremble.

.....

Ainsi qu'ils parloient ensemble
S'est dame Tifaigne escriée,
Qui revint un poi en mémoire :
« Druin, raportez-nous a boire !
— Et moi aussi, dist Maroclippe
Je veul de la nouvelle tripe ».
Ainssi sont relevées toutes
Dessivres, fêles et estoutes...
Et chascuns de paour s'enfuit,
Qui cuident ce soient Mauffez...

LES « VILAINS » DE LA CAMPAGNE.

Les « vilains » de la campagne tiennent aussi une large place dans la collection de nos vieux contes à rire. Beaucoup de jongleurs du Moyen Age, qui gagnaient leur pain quotidien en amusant les gens riches, ont décrit avec complaisance, sans la plaindre, pour s'en moquer, la détresse des « vilains », mal logés, mal nourris, malpropres, hirsutes, laids et difformes, durs, stupides et fermés. C'est un lieu commun de la littérature courtoise des XIIe et XIIIe siècles « que jamais serf ne peut bien faire », qu'il est indigne de pitié aussi bien que de confiance. Les vilains, au gré de la plupart des jongleurs, ne sont pas assez durement traités. Dieu, qui déteste leur race, les a donnés aux seigneurs pour qu'ils les servent, taillables et corvéables sans merci. Si le vilain se plaint, qu'on le mette en prison. S'il a fait quelque économie, qu'on la lui prenne.

A-t-il la prétention de manger de temps en temps de bonnes choses ? Qu'on l'en empêche :

Ils deüssent mangier chardons
Roinsces, espines et estrain.
Et deüssent parmi les landes
Pestre avøc les bues cornus,
A quatre piez aler toz nus.

Dans les fabliaux proprement dits ces exagérations haineuses ne se rencontrent pas

souvent. Mais les vilains n'y sont pas non plus ménagés de parti pris. Loin de là. On leur attribue d'incroyables naïvetés. Sa femme met « le vilain de Bailleul » au point de tout voir sans rien croire, en lui persuadant qu'il est mort. Brifaut, qui va au marché d'Abbeville pour vendre la toile filée par sa ménagère, se la laisse escamoter et fait des excuses à son voleur ; etc.

Pas si bêtes, cependant ; car les jongleurs', comme les prédicateurs, reprochent souvent aux vilains leur insolence raisonneuse. Vilains ne sont jamais contents, ni de leur bon seigneur, ni du bon Dieu. Il y a des vilains, dit l'auteur des Vingt trois manières de vilains, qui mènent les autres et défendent leurs prétendus droits devant le bailli du seigneur : « Sire, au temps de mon aïeul et de mon bisaïeul, nos vaches furent par ces prés, nos brebis par ces taillis » ; il y en a qui « haïssent Dieu, Sainte Église et toute gentillesse » :

Tout li desplet, tout li anuie.
Vilains het bel, vilains het pluie,
Vilains het Dieu, quant il ne fet
Quanqu'il commande par souhait...

Les paysans gouailleurs et hardis sont presque aussi nombreux dans les fabliaux que les croquants ridicules. Voici deux types excellents de cette espèce qui paraît avoir été, en réalité, très répandue dans la France du Moyen Age : le vilain « au buffet » et celui « qui conquiert paradis par plaideur ».

LE VILAIN AU BUFFET.

Un bon seigneur avait annoncé qu'il allait tenir cour plénière et régaler tous ceux qui s'y rendraient. Mais il avait un mauvais sénéchal, avare, félon, désolé de cette générosité. Ce sénéchal, cherchant à passer sa mauvaise humeur, avise, dans la foule de ceux qui sont venus pour profiter de la table ouverte, un vilain :

Qui moût estoit de lait pelain :
Deslavez ert, s'ot chief locu ;
Il ot bien cinquante ans vescu,
Qu'il n'avoit eü coiffe en teste.

Le sénéchal « courroucé, soufflé et plein d'ire », apostrophe cet incongru :

« Veez quel louceor de pois !
Vez comme il fet la paelete !
Il covient mainte escuelete
De porée a farsir son ventre...
Noiez soit en une longaingne,
Qui la voie vous enseigna. »

Le vilain se signe de la main droite : « Je suis venu pour manger, dit-il bonnement ; mais je ne sais pas où m'asseoir. » « Tiens, répond le sénéchal, en lui allongeant une buffe (un soufflet) et en jouant sur le double sens du mot ; assieds-toi sur ce buffet-là. » La fête commence, et le seigneur promet une robe d'écarlate à qui dira ou fera la meilleure farce. Tandis que les ménestrels s'épuisent en grimaces et en chansons, le vilain « au buffet » s'approche, sa serviette à la main, et assène un coup formidable sur la joue du sénéchal. Grand émoi. Le seigneur interroge le coupable :

« Sire, fet cil, or m'entendez :
Orainz quant je ceenz entrai
Vostre seneschal encontrai

Qui est fel, et glous, et eschars.
Une grant buffe me dona.
Et puis si me dist par abet
Que seïsse sor cel buffet,
Et si dist qu'il le me prestoit...
Et quant j'ai beü et mangié,
Sire quens, qu'en feïsse gié
Se son buffet ne li rendisse ?
Et vez me ci tot apresté
D'un autre buffet rendre encore
Se cil ne li siet qu'il ot ore. »

On rit, et le « vilain au buffet » eut la robe d'écarlate.

LE VILAIN « QUI CONQUIT PARADIS PAR PLAID ».

Un autre vilain de la même humeur gagna le paradis à la pointe d'une langue bien affilée. Saint Pierre refusait de l'admettre dans le céleste séjour, « car vilain ne vient en ces lieux » :

« Plus vilains de vos n'i puet estre,
Ça, dist Famé, beau sire Pierre.
Toz jorz' fustes plus durs que pierre.
Fou fu, par sainte Paternostre,
Dieu, quant de vos fist son apostre... »

Saint Pierre, suffoqué par ce langage, s'en va chercher du renfort ; il amène saint Paul et saint Thomas, qui ne sont pas mieux traités :

Dist li vilains : « Dans Pois Ii chaus,
Estes vos or si acoranz,
Qui fustes ombles tiranz ?
Seint Etienes le compara
Que vos feïstes lapider...
Haï, quel seint et quel devin !
Guidiez que je ne vous connoisse ? »

Enfin Dieu le Père arrive en personne. Mais le vilain, nullement interloqué, plaide sa cause et la gagne :

« Tant com mes cors vesqui el monde,
Neste vie mena et monde.
As povres donai de mon pain...
Ne de braie ne de chemise
Ne leur laissai souffrete avoir...
Qui ainsi muert l'en nos sermone
Que Dieus ses péchiez li pardone...
Vos ne mentirez pas por moi. »

« Vileins, dist Dieu, et ge l'otroi.
Paradis as si desresnié
Que par plaidier l'as gaaingnié.
Tu as esté a bone escole.
Tu sez bien conter ta parole... »

Chapitre III — Le mouvement intellectuel

C'EST aux historiens de la littérature proprement dite, de la théologie, de la philosophie, du droit et des sciences, qu'il appartient d'énumérer les monuments de la littérature française du XIII^e siècle, en latin et en langue vulgaire, et de déterminer la place du XIII^e siècle dans l'histoire générale de la littérature, de la théologie, de la philosophie, du droit et des sciences. Il ne s'agit ici que de discerner les grands courants de la vie intellectuelle. C'est une entreprise difficile, mais nécessaire, car on n'aurait du XIII^e siècle qu'une idée trop imparfaite si l'on ne savait pas dans quelles directions étaient alors orientées les intelligences les plus hautes.



I. LES UNIVERSITÉS¹

L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

Un des lieux communs les plus souvent répétés au Moyen Age est que l'Empire appartient à l'Allemagne, le Sacerdoce à l'Italie et la prééminence scientifique à la France. C'est ce que voulait exprimer le cardinal Eudes de Châteauroux en disant que « la Gaule est le four où cuit le pain intellectuel du monde entier ». On lit, dans un mémoire rédigé à l'époque de l'élection de Nicolas IV par Alexandre de Roëss, chapelain du cardinal J. Colonna : « Les Français ont méconnu leur mission providentielle qui est l'étude, l'avancement d'un savoir... » Au XIII^e siècle, Paris fut, en effet, le plus puissant foyer de l'activité intellectuelle en Occident.

A l'avènement de Louis IX, l'Université de Paris était en train de s'organiser.

LES QUATRE FACULTÉS.

Les maîtres es arts, très nombreux et presque tous jeunes, qui enseignaient la grammaire, la rhétorique et la dialectique, c'est-à-dire les « arts » préparatoires à l'étude des disciplines supérieures (théologie, droit, médecine), avaient été les plus ardents à lutter, dans les premiers conflits entre l'Université naissante et l'évêque de Paris, contre la tyrannie du chancelier de l'église Notre-Dame, représentant de l'autorité épiscopale. La « Faculté des arts » avait acquis ainsi, de bonne heure, une situation prépondérante parmi les quatre Facultés. Elle comprenait, elle-même, quatre « nations » : de tout temps les maîtres et les étudiants es arts s'étaient groupés en clubs régionaux d'après leur pays d'origine ; au XIII^e siècle, ces clubs ou « nations », primitivement très nombreux, se réduisirent à quatre : ceux des Français, des Picards, des Normands et des Anglais. Chaque « nation » avait ses magistrats ; en outre, toutes les « nations » se réunirent, à partir de 1245 au plus tard, pour élire un chef commun des « artistes », le recteur. Il semble que le recteur de la Faculté des arts ait été, dès lors, le pouvoir exécutif, non seulement des nations fédérées de la Faculté des arts, mais du corps formé par l'ensemble de toutes les Facultés. Quoi qu'il en soit, le mouvement était commencé qui fit de lui, au XIV^e siècle, le premier personnage de l'association tout entière.

LA BULLE « PARENS SCIENTIARUM ».

La bulle *Parens scientiarum*, publiée par Grégoire IX en 1231, est, on l'a dit souvent, la grande charte de l'Université de Paris. La démocratie universitaire n'avait pas craint, en 1229, d'engager la lutte contre le gouvernement royal ; pour protester contre la violation

¹ H. Denifle et E. Châtelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. 1, 1889. Les travaux originaux du P. Denifle sur les universités du Moyen Age ont été résumés et révisés par M. Hastings Rashdall. *The Universities of Europe in the Middle Ages*, 1895. Cf. *Revue de Paris*, 15 février 1896.

des premiers privilèges qu'elle eût conquis, elle s'était dispersée ; la confirmation solennelle de ces privilèges, insérée dans la bulle *Parens scientiarum*, fut la condition de son retour. Grégoire IX confirma en outre à la corporation le droit de voter des statuts et d'y astreindre ses membres ; il l'autorisa expressément à employer, comme arme défensive, la « cessation », c'est-à-dire la suspension de l'enseignement ; il régla enfin ses rapports avec l'Église de Paris. Il est vrai que les vieilles querelles au sujet de la juridiction du chancelier n'ont pas été définitivement tranchées en 1231, puisqu'elles soulevaient encore des passions en 1290, sous le cancellariat de Bertaut de Saint-Denis. Mais elles s'assoupirent peu à peu ; l'autorité du chancelier, en tant que « juge ordinaire » des maîtres et des écoliers, tomba en désuétude.

Après 1231, les turbulentes « nations » de la Faculté des arts ont, comme précédemment, combattu au premier rang dans toutes les querelles de l'Université. La principale de ces querelles fut celle qui s'émut, pendant le règne de Louis IX, entre la Faculté de théologie et les ordres mendiants, de création récente : dominicains et franciscains.

L'UNIVERSITÉ ET LES ORDRES MENDIANTS.

Durant la dispersion de 1229, les dominicains avaient ouvert aux écoliers les portes de leur couvent de la rue Saint-Jacques. Roland de Crémone fut le premier dominicain qui enseigna sur la Montagne Sainte-Geneviève, avec l'approbation de l'évêque. D'autre part, des théologiens séculiers en renom prirent alors l'habit de saint Dominique, comme maître Jean de Saint-Gilles en 1231, ou celui de saint François, comme Alexandre de Haies. Il y eut donc, après 1231, plusieurs chaires de théologie occupées, dans l'Université de Paris, par des mendiants. Entre les maîtres séculiers et les titulaires de ces chaires, des froissements étaient inévitables, pour une foule de raisons. Outre que la prospérité extraordinaire des ordres nouveaux n'avait pas manqué d'exciter l'animadversion de l'Église séculière en général, les mendiants de la Faculté de théologie, dévoués ou très obéissants aux puissances (le pape, le roi, l'évêque de Paris), devaient nécessairement faire bande à part de leurs collègues dans les continuels conflits de ceux-ci avec les autorités ; des rivalités et des jalousies professionnelles ne pouvaient être évitées ; enfin, il faut aussi tenir compte des divergences doctrinales : séculiers et réguliers professaient d'ordinaire, à cette époque, des vues tout à fait différentes sur certaines questions de discipline, de théologie et de méthode philosophique.

CONFLITS.

Au temps du pontificat d'Innocent IV les esprits étaient déjà très échauffés. Les membres séculiers de la Faculté de théologie cherchaient à déposséder les réguliers de leurs chaires, en arguant de l'excessive « multiplication des maîtres » et de la parole évangélique : *Nolite plures magistri fieri*. Une « cessation » — une grève — ayant été proclamée en 1253 à l'occasion du meurtre d'un écolier par la police, les mendiants refusèrent d'y participer sans l'assentiment du pape ; on les expulsa, en conséquence, de la « société des maîtres », et un statut, délibéré par l'Université tout entière, interdit d'admettre désormais dans l'association quiconque n'aurait point juré, soit en pleine assemblée universitaire, soit devant trois maîtres au moins de sa propre Faculté, d'obéir aux statuts, de garder les secrets de l'Université, et de suspendre ses « lectures » quand il en serait requis par la majorité. Le Saint-Siège fut appelé, naturellement, à connaître de ces différends scandaleux.

Tant qu'Innocent IV vécut, la querelle n'atteignit point son plus haut degré de violence ; car Innocent tint la balance égale entre les deux partis : il semble même qu'à la fin de sa vie il ait penché plutôt du côté de l'Université séculière. Mais son successeur, Alexandre IV, élu en décembre 1254, était un partisan déclaré de l'ordre de Saint Dominique, dont il avait porté la robe. Par sa bulle *Quasi lignum vitae*, du 14 avril 1255, il donna raison aux mendiants, sans réserves. L'Université prit alors des mesures extraordinaires : elle avait déjà écrit, pour plaider sa cause, aux prélats, aux princes, aux autres Universités de la Chrétienté ; elle renonça au bénéfice des privilèges qu'elle avait obtenus des papes, depuis sa fondation ; elle proclama qu'elle était dissoute : les maîtres et les écoliers formeraient désormais une société nouvelle, indépendante. Dans le quartier des écoles, l'agitation était

extrême ; les couvents étaient gardés par des gens d'armes du roi. Enfin la campagne oratoire et littéraire, depuis longtemps commencée de part et d'autre, redoubla d'intensité.

GUILLAUME DE SAINT-AMOUR.

Le principal porte-parole des séculiers fut alors maître Guillaume de Saint-Amour, chanoine de Beauvais, canoniste et théologien, qui naguère avait été comblé des faveurs du Saint-Siège, à cause de son mérite éclatant et grâce à la protection de l'évêque élu de Tarentaise et du comte de Savoie. Ce maître, dont l'éloquence était connue, avait été envoyé, en 1254, auprès du pape Innocent, comme procureur de l'Université. Écrivain âpre, ironique, « nourri des passages forts et menaçants de l'Écriture », le « Pascal du XIII^e siècle », il lança, en 1255, contre les ordres, sa fameuse diatribe : « Les périls des derniers temps », *Tractatus brevis de periculis novissimorum temporum*. Dépouillé de tous ses bénéfices, dénoncé au roi et appelé en Cour de Rome par Alexandre IV, il se vit interdire de résider désormais à Paris (9 août 1257). Son livre fut condamné. Mais cela ne termina rien. A la vérité, quelques-uns des acolytes de Guillaume faiblirent, et les mendiants, forts de l'appui de toutes les puissances spirituelles et temporelles, triomphèrent un moment. Cependant, plusieurs années après, les dominicains et les franciscains étaient encore tenus à l'index, chansonnés et exposés à toutes sortes de petites persécutions dans les rues du Quartier latin. La Faculté des arts, solidarisée avec les théologiens séculiers, refusait obstinément d'admettre un seul régulier dans ses rangs. Le *De periculis novissimorum temporum*, solennellement brûlé dans la cathédrale d'Anagni, était toujours lu en secret. A chaque « congrégation » de l'Université, on demandait « le rappel de Guillaume de Saint-Amour ». Maître Guillaume lui-même ne cessa pas, jusqu'à sa mort, arrivée en 1272, de correspondre, du fond de l'exil, avec ses confrères et ses disciples de Paris.

NOUVELLES FORMES DU CONFLIT.

Les incidents assez misérables qui avaient suscité la polémique de Guillaume de Saint-Amour furent, peu à peu, perdus de vue. On trouva des solutions amiables. Sous Urbain IV, ancien maître en droit canon des écoles de Paris, les réguliers furent de nouveau admis dans l'Université ; le nombre des chaires de théologie dans les couvents fut limité, et il fut interdit aux étudiants séculiers de s'habiller aux fonctions magistrales sous des maîtres qui ne fussent pas séculiers. En 1318, l'Université parvint même à imposer sans difficulté aux réguliers ce serment d'obéissance aux statuts universitaires qui, soixante-dix ans auparavant, avait déchaîné la tempête. Mais la guerre contre les ordres, que Guillaume de Saint-Amour avait portée avec éclat sur le terrain des principes, ne s'apaisa pas pour autant : la guerre contre les empiétements, l'hypocrisie, la fainéantise, l'esprit d'intrigue et la servilité des moines ; contre le mysticisme suspect de l'École franciscaine ; contre les « arguties aristotéliques » et la philosophie nouvelle de l'ordre dominicain. Sous le pontificat de Clément IV, pape tolérant, éclairé — qui, le 18 octobre 1266, accusait réception à Guillaume de Saint-Amour de son dernier ouvrage —, il y eut une remarquable recrudescence de controverses. C'est à cette époque que maître Gérard d'Abbeville écrivit son traité : *Contre l'adversaire de la perfection chrétienne*, comparable au *De periculis novissimorum temporum*, qui souleva un conflit très vif entre les plus éminents des docteurs franciscains (saint Bonaventure, John Peckham) et dominicains (Thomas d'Aquin), d'une part, et les théologiens séculiers de Paris (Nicolas de Lisieux, etc.), d'autre part. La bataille la plus acharnée se livra enfin autour de la bulle *Ad fructus uberes*, du 13 décembre 1281, par laquelle le pape Martin, nouvel Alexandre IV, avait conféré aux ordres des privilèges, généralement considérés comme excessifs, au détriment des évêques et du clergé paroissial.

LA CARDINAL BENOÏT GAËTANI ET L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

L'agitation créée par la bulle *Ad fructus* dans l'Église de France et dans l'Université de Paris, qui en était un membre insigne, fut profonde, violente et durable. Elle n'était pas encore apaisée en novembre 1290, lorsque le légat Benoît Gaëtani présida, à Sainte-Geneviève de Paris, l'assemblée du clergé français : « Je voudrais les voir devant moi, dit Benoît à cette assemblée, ces présomptueux maîtres de Paris qui se permettent d'interpréter un privilège du Souverain Pontife ! Ils s'imaginent que nous les considérons comme des savants : ce

sont des sots, plus que sots, car ils ont rempli l'univers du poison de leur doctrine ! » Cependant, maître Henri de Gand, un des docteurs les plus respectés de l'Université, avait réuni ses confrères ; il leur avait dit : « Nous pouvons discuter sur l'Évangile ; pourquoi pas sur le privilège des religieux ? » Benoît Gaëtani, pour ce fait, suspendit Henri de Gand. Et comme beaucoup de maîtres des Facultés étaient venus réclamer, il les apostropha en ces termes : « Vous, maîtres de Paris, vous troublez l'univers. Installés dans vos chaires, vous vous imaginez que la Chrétienté doit être régie par vos raisonnements. Je les connais, vos raisonnements : niaiseries, futilités ! Vous, vous ne connaissez pas du tout l'état général de l'Église. Or, c'est à nous que le monde a été confié. Je vous le dis en vérité ; plutôt que de révoquer le privilège, la Cour de Rome brisera l'Université de Paris. » Ainsi parla l'homme autoritaire qui fut plus tard Boniface VIII. En cette circonstance, il prodigua impunément aux idéologues de son temps l'expression de son superbe mépris, mais ces idéologues qui, de son aveu, pouvaient déjà « troubler l'univers », eurent bientôt leur revanche. La lutte demi-séculaire contre les ordres mendiants laissa des traces : de 1250 à 1290, l'Université de Paris apprit, suivant l'expression de Le Nain de Tillemont « à distinguer les maximes d'Italie de celles de la religion ». La majorité de l'Université embrassa la cause de Philippe le Bel contre Boniface en 1303. Consultée par Philippe le Bel, par Philippe V, l'Université de Paris préluda, dès le commencement du XIV^e siècle, au grand rôle politique qu'elle a joué, non seulement en France, mais dans toute la Chrétienté occidentale, à l'époque des Valois.

LES COLLÈGES.

C'est aussi en ce temps-là que la création d'un grand nombre de collèges acheva de donner à l'Université de Paris sa physionomie définitive.

A l'origine, les Universités, syndicats de maîtres et d'étudiants, ne possédaient rien. Chaque maître louait, à ses frais, dans une maison particulière, une salle pour ses cours ; les réunions des clubs régionaux (nations) ou professionnels (Facultés), et les congrégations générales de l'« Université » se tenaient dans une église, dans le cloître ou le réfectoire d'un couvent ami. Quand la communauté avait besoin d'argent, on levait des cotisations sur les candidats aux grades ; et, s'il y avait un surplus, on le buvait au cabaret. Pas de surveillance : les écoliers vivaient absolument à leur guise ; les riches commettaient des excès, et les pauvres mouraient de faim.

FONDATION DE LA SORBONNE.

De bonne heure, l'excès du mal avait suggéré des remèdes. Le sort des pauvres excita la pitié de personnes généreuses qui achetèrent, ou bâtirent, des édifices pour eux : les premiers « collèges » ont été des hôtels meublés où des jeunes gens besogneux, qui satisfaisaient à certaines conditions prescrites par les fondateurs, trouvaient le vivre et le couvert. Cinq ou six maisons de cette espèce existaient déjà à Paris, lorsque Louis IX devint roi. Plus tard, les couvents des ordres religieux, anciens et nouveaux, où vivaient les écoliers et les maîtres « réguliers », fournirent le modèle d'institutions analogues à l'usage des séculiers. Robert de Sorbon, le chapelain de Louis IX, établit, vers 1257, le Collège de Sorbonne pour seize pauvres maîtres es arts, aspirants au doctorat en théologie, en vue de perpétuer la race des théologiens séculiers, que le succès des ordres mendiants semblait alors menacer d'une extinction prochaine. L'exemple de Robert de Sorbon fut suivi, sous Philippe III et Philippe IV, par une foule de personnages : Raoul d'Harcourt (Collège d'Harcourt), les cardinaux Jean Cholet et Jean Lemoine (Cholets et Collège du Cardinal Lemoine), la reine Jeanne, femme de Philippe le Bel (Collège de Navarre), l'archevêque Gilles Aicelin (Collège de Montaigu), etc. A la place de l'Université d'autrefois, mobile et libre, sans bâtisses et sans finances, s'éleva, à cette époque, sur la Montagne Sainte-Geneviève, une cité monumentale de Collèges universitaires, où bientôt la population scolaire sera tout entière internée.

LES AUTRES UNIVERSITÉS.

Les étudiants et les maîtres étrangers, anglais, allemands, Scandinaves, italiens, ont afflué, au XIII^e siècle, comme au siècle précédent, aux écoles de Paris. Réciproquement, les étudiants français pouvaient aller s'instruire ou professer alors dans les écoles étrangères.

Les Universités du Moyen Age n'étaient pas des « écoles nationales de science universelle », comme on l'a cru ; c'étaient, au contraire, à l'origine, des écoles internationales, dont chacune avait sa spécialité. Ainsi, l'enseignement du droit civil n'existait pas dans l'Université de Paris ; l'Université de Bologne n'eut pas de Faculté de théologie avant 1352 ; Paris était renommé comme le *Studium* par excellence pour la théologie et pour les arts ; Bologne, Orléans et Montpellier pour l'un et l'autre droit ; Montpellier pour la médecine.



II. TENDANCES GÉNÉRALES DU XIII^e SIÈCLE

Deux faits dominent l'histoire de l'activité intellectuelle au XIII^e siècle : la décadence de l'idéalisme et de la littérature artificielle, et le développement de l'esprit scientifique.

OPPOSITION DU XII^e ET DU XIII^e SIÈCLE.

Il y avait eu, au XII^e siècle, dans les écoles, une renaissance des lettres qui n'est pas sans analogie avec le mouvement plus célèbre, plus complet et plus fécond, de la Renaissance proprement dite. La plupart des hommes qui, au XII^e siècle, ont écrit en latin, étaient des lettrés, des humanistes, des rhétoriciens parés des dépouilles de l'Antiquité ; ceux-là même qui, comme Abailard et Gilbert de la Porrée, ont traité de questions abstruses, l'ont fait en assez bon style. D'un autre côté, c'est au XII^e siècle que fleurirent, en langue vulgaire, la chanson, le roman « courtois » — toute la littérature « courtoise », mondaine, agréable, raffinée, sans profondeur ni sincérité.

Cent ans après saint Bernard et Chrétien de Troyes, c'est le temps de saint Thomas et de Jean de Meun ; tout est changé. Et il est difficile d'imaginer un contraste plus complet. Désormais, chez les clercs, il n'y a plus d'orateurs élégants ni de poètes, c'est-à-dire de ces faiseurs de vers latins, tels que Gautier de Châtillon ou Hildebert de Lavardin, dont les œuvres sont des pastiches si parfaitement insipides, sans couleur et sans date, que des humanistes modernes en ont attribué, par erreur, des fragments à quelque ancien. « Cherchez un poète, dit Hauréau, vous n'en trouverez pas un ; l'hexamètre est passé de mode, ainsi que le pentamètre ; de petites pièces rythmiques, soit pieuses, soit obscènes, voilà toute la poésie [cléricale] de ce temps-là. » Les théologiens, les philosophes parlent un jargon technique, que les logiciens du siècle précédent auraient à peine compris, et ils agitent des problèmes tout nouveaux. Enfin, dans le monde laïque, la « courtoisie » a fait son temps ; les conceptions idéalistes du siècle précédent ne sont plus prises au sérieux ou sont tournées en dérision ; les œuvres caractéristiques de cet âge sont des poèmes touffus, pédantesques, débordants de grossièretés et de vie.

Le XII^e siècle finissant avait paru désespérer de la raison : jamais les mystiques, contempteurs de la science et de la curiosité scientifique, n'ont été plus nombreux qu'au temps où l'école théologique du monastère de Saint-Victor de Paris fut dans sa gloire. Le XIII^e siècle, au contraire, le plus « intellectualiste » du Moyen Age, a eu passionnément confiance dans la raison ; il a essayé de savoir ; il a voulu tout démontrer.



III. LITTÉRATURE SAVANTE, EN LATIN¹

L'événement qui imprima l'impulsion initiale à l'évolution philosophique et théologique du XIII^e siècle fut l'apparition d'écrits jusqu'alors inconnus d'Aristote et de commentaires de ces écrits qui furent apportés d'Espagne, vers 1200 : la Physique, la Métaphysique et presque toute l'Encyclopédie péripatéticienne.

L'AUGUSTINISME AU XIII^e SIÈCLE.

Au moment où le nouvel Aristote et les exégètes musulmans du péripatétisme furent introduits à Paris, le système philosophico-théologique qui régnait dans les écoles était un idéalisme platonicien, ou pseudo-platonicien, à la mode de saint Augustin. Quoiqu'il ait été comme ébloui par la métaphysique grecque, saint Augustin n'en fut pas moins un des contempteurs les plus acharnés de la raison : il a subordonné le Vrai au Bien, l'Intelligence à la Volonté et prosterné la pensée humaine. Les disciples de ce sombre génie ont soutenu, après lui, ces thèses fondamentales. Elles convenaient aux esprits autoritaires, aux âmes « religieuses » et mystiques, aux défenseurs-nés de l'orthodoxie et aux rhétoriciens. C'est pour cela que l'« augustinisme » n'a jamais cessé d'avoir un grand nombre, de partisans. Tout-puissant au XII^e siècle, il a été professé au XIII^e par quantité de docteurs. Si marquées que soient les nuances qui les différencient, et encore qu'ils aient tous plus ou moins subi, malgré eux, l'influence d'Aristote ou de la terminologie aristotélique, la plupart des théologiens séculiers et franciscains du XIII^e siècle — et même quelques maîtres célèbres de l'ordre dominicain, comme Pierre de Tarentaise, Hugues de Saint-Cher, Robert Kilwardby, etc. — ont été des augustinien.

La philosophie rationaliste d'Aristote fut accueillie avec méfiance par les théologiens de la tradition augustinienne, qui la jugèrent dangereuse.

Mais la majorité des lettrés se précipita sur cette nourriture suspecte avec une avidité qui n'est comparable qu'à l'enivrement des premiers humanistes en présence de l'Antiquité ressuscitée. Une fermentation se déclara tout de suite, si énergique que l'autorité ecclésiastique essaya de l'arrêter, en 1210 et en 1215 : *Non legantur libri Aristotelis de metaphisica et naturali philosophia*. Toutefois, l'interdiction pure et simple ne put être maintenue : le 13 avril 1231, Grégoire IX donna l'absolution aux maîtres et aux étudiants excommuniés pour avoir contrevenu à la défense de « lire » ou d'interpréter Aristote ; il confirma, en principe, les décrets prohibitifs de 1210 et de 1215, mais « provisoirement, jusqu'à ce que les livres du Philosophe eussent été examinés et expurgés ». Le soin de les expurger — « retrancher ce qui est erroné, écarter ce qui est suspect » — fut confié par Grégoire IX à trois maîtres séculiers de Paris. Comme une pareille entreprise était, naturellement, chimérique, les trois maîtres y renoncèrent ; on ne voit pas qu'ils aient même essayé de l'exécuter. Quant aux prohibitions absolues de 1210 et de 1215, elles n'ont jamais été rapportées ; mais elles tombèrent dans l'oubli ; un règlement officiel de la Faculté des arts de l'Université de Paris, du 19 mars 1255, indique, parmi les livres que les régents *in artibus* doivent « lire » publiquement, la Physique, la Métaphysique, d'autres traités d'Aristote ou attribués à Aristote. Le Philosophe resta donc en possession du droit de cité dans les écoles, et l'aristotélisme devint, en dépit du parti augustinien, la loi de la

¹ Un inventaire général des écrits en latin du XIII^e siècle se trouve dans le *Grundriss der romanischen Philologie* de G. Gröber, t. II (1893). Travaux de Renan et Hauréau dans l'*Histoire littéraire*. Pour les écrits philosophiques, l'*Histoire de la philosophie médiévale* (1900), par M. de Wulf, peut servir de guide bibliographique. Voir surtout E. Charles, *Roger Bacon*, 1861 (livre excellent, mais vieilli) ; Francis S. Stevenson, *Robert Grosseteste, bishop of Lincoln*, 1899 ; P. Mandonnet, *Siger de Brabant et l'averroïsme latin au XIII^e siècle*, 1899 (cf. *Revue de Paris*, sept. 1900) ; S. Berger, *Quant notitiam linguae hebraicae habuerint christiani medii aevi temporibus in Gallia*, 1893

pensée.

Or, dans tous les milieux religieux où la philosophie aristotélique fut connue et tolérée au Moyen Age, chez les Arabes, chez les juifs, chez les Latins, les mêmes phénomènes se sont produits. Parmi les admirateurs d'Aristote, deux partis se sont dessinés : les uns, pénétrés de respect pour le Dogme en même temps que de vénération pour le Philosophe, se sont proposé de concilier l'une avec l'autre par des tours de force, exégétiques ; les autres, après avoir pris la précaution indispensable, et peut-être ironique, de déclarer que ce qui est vrai suivant la foi ne l'est pas toujours suivant la raison, et que, en cas de contradiction, la solution suivant la foi doit être préférée, ont très librement tiré les conséquences extrêmes de la doctrine du Maître.

C'est le franciscain Alexandre de Hales qui paraît s'être appliqué le premier à faire entrer dans les cadres de l'orthodoxie cet Aristote que l'autorité ecclésiastique n'avait réussi ni à bannir ni à émonder. Mais c'est à deux fils de saint Dominique, Albert le Grand et Thomas d'Aquin, que revient l'honneur d'avoir achevé la christianisation du péripatétisme. Albert « conçut et exécuta le plan de refaire Aristote à l'usage des Latins... et aussi de le rectifier pour entrer dans la pensée de l'Eglise ». Son disciple Thomas d'Aquin reprit avec plus de soin, sous les auspices du Saint-Siège, en substituant le procédé plus exact de l'exégèse littérale à celui de la paraphrase, « le problème fondamental de l'interprétation d'Aristote et de la correction de ses erreurs ». L'ordre dominicain qui fut officiellement chargé par le Saint-Siège, au XIII^e siècle, de la correction du texte de la Bible (Hugues de Saint-Cher) et de la révision du *Corpus juris canonici* (Raimond de Penafort) — les deux « textes » de l'enseignement dans les Facultés de théologie et dans les Facultés de droit —, s'est ainsi acquitté, par surcroît, d'une tâche similaire, mais encore plus importante : l'appropriation, à l'usage des écoles en général, de l'Encyclopédie philosophique. Les dominicains ont joué, de la sorte, au siècle de Saint Louis, un rôle très analogue à celui qui fut, trois cents ans plus tard, celui de la Compagnie de Jésus : ils ont tourné le rationalisme péripatéticien au profit de l'orthodoxie, tout de même que les jésuites ont, plus tard, confisqué, dans l'intérêt de l'Église, l'humanisme triomphant.

L'œuvre d'Albert et de Thomas, qui représente un effort colossal et qui suppose, celle de Thomas d'Aquin surtout, de rares qualités d'esprit, fut très goûtée par beaucoup de leurs contemporains. D'après Godefroi de Fontaines, la nouvelle philosophie dominicaine est « le sel de la terre » ; la Faculté des arts de Paris l'a comparée, en 1274, à la lumière du soleil. Mais elle fut aussi très vivement assaillie : à droite, par les augustiniens absolument réfractaires à l'aristotélisme, comme Guillaume de Saint-Amour, John Peckham, etc. ; à gauche, par les aristotéliens intransigeants et par un groupe de penseurs, peu nombreux, qui avaient « désespéré d'Aristote » après avoir essayé, sincèrement, d'en tirer parti. C'est de nos jours seulement que l'on s'est avisé de dire que « la Summa Theologiae résume toute la science et toute la philosophie » du XIII^e siècle — on a même dit « du Moyen Age » — et que la philosophie encyclopédique, claire, prudente, « prudentissime », de saint Thomas — ce sont ces qualités qui ont fait sa fortune extraordinaire — est classique dans l'Église.

L'ARISTOTÉLISME INTRANSIGEANT OU L'AVERROÏSME AU XIII^e SIÈCLE.

Réconcilier Aristote avec le Dogme, comme l'ont fait Avicenne chez les musulmans. Albert le Grand et Thomas d'Aquin chez les chrétiens, rien n'était plus difficile, car les augustiniens n'avaient pas tort de remarquer que la philosophie d'Aristote est incompatible avec les postulats nécessaires d'une religion révélée. Pas de créateur ni de premier homme, pas de Dieu anthropomorphe ni de Providence, pas de survivance des âmes individuelles après la mort, voilà trois thèses sous-entendues, sinon formellement exprimées, dans les écrits du Philosophe. En fait, Avicenne et Thomas d'Aquin, dans leur profond respect pour le Maître, ont, autant que possible, atténué, excusé, présenté de biais ou charitablement passé sous silence ses opinions malsonnantes ; le plus souvent, ils ont nié qu'il eût voulu dire ce qu'il a donné à entendre ; mais enfin, devant les « erreurs » trop manifestes ils n'ont pas hésité à le condamner. Saint Thomas n'a jamais balancé entre Aristote et « la saine philosophie », c'est-à-dire entre Aristote et la Foi : *Amicus Aristoteles*,

sed magis amica Fides.

Telle n'avait pas été, chez les Arabes, l'attitude d'Averroès. Ce commentateur a répété, à satiété, qu'il se propose de « réciter l'opinion du Philosophe », sans en prendre la responsabilité, en s'efforçant seulement d'expliquer les textes obscurs et de déterminer les points douteux dans l'esprit général de la doctrine du Maître. Interprètes serviles, mais fidèles, les averroïstes soulignaient, au lieu de les dissimuler, les contradictions qui existent entre le péripatétisme et les « vérités » théologiques ; et quelques-uns avaient l'air de se complaire à ce jeu sous le couvert de l'autorité du grand homme. Il est naturel que l'averroïsme, c'est-à-dire l'aristotélisme poussé à ses conséquences, ait eu des adeptes à Paris comme dans l'Espagne musulmane et dans les synagogues de Languedoc : il en eut dès les premières années de la seconde moitié du XIII^e siècle au plus tard.

SIGER DE BRABANT.

Le protagoniste de la secte, dans les écoles de Paris, fut un certain Siger de Brabant. Il paraît pour la première fois en 1266, comme fauteur des désordres qui éclatèrent, cette année là, entre les quatre « nations » de la Faculté des arts. En 1270, il écrivit un manifeste, le *De anima intellectiva*, auquel Thomas d'Aquin répondit, et l'évêque de Paris condamna les plus saillantes des propositions averroïstes. Pendant trois ans, à partir de décembre 1271, la Faculté des arts fut divisée en deux clans dont chacun élut son recteur : l'un de ces deux clans, le plus faible numériquement, est désigné sous le nom de « faction de Siger » (pars Sigeri) ; il se composait sans doute, en grande partie, de maîtres et d'étudiants qui faisaient profession d'averroïsme. En 1275, le cardinal de Sainte-Cécile (le futur Martin IV) mit fin à cette sécession par un arbitrage dont le texte contient les menaces les plus directes et les plus rudes à l'adresse des « satellites de Satan qui sèment depuis longtemps la discorde dans le Studium de Paris ». Deux ans après, l'évêque de Paris, Etienne Tempier, ancien chancelier de l'Université, excommuniait les auteurs de, deux cent dix-neuf propositions enseignées dans la Faculté des arts. Etienne Tempier, qui fut, en cette circonstance, l'instrument des docteurs séculiers de la Faculté de théologie, à tendances augustinienne, vise, dans sa condamnation du 7 mars 1277, non seulement les thèses caractéristiques de l'averroïsme pur, mais quelques-unes de celles de l'aristotélisme modéré de l'Ecole dominicaine, enseignées par Thomas d'Aquin : les théologiens séculiers auraient été bien aises d'écraser le péripatétisme tout entier sous la même réprobation ; mais ce coup de partie échoua, grâce aux démarches des confrères de Thomas (t 1274) et à l'intervention de Rome : c'est pour les averroïstes seuls que la crise de 1277 eut des conséquences désastreuses.

S'il faut en croire le texte de la condamnation fulminée par Etienne Tempier, certaines gens avaient tiré de l'enseignement de maître Siger et de ses émules des conclusions énormes. Des écoliers de Garlande soutenaient, en 1277, que la théologie n'apprend rien ; que la profession du christianisme est un obstacle à la science ; que la loi chrétienne a ses fictions et ses erreurs comme les autres ; que tout est fini après la mort ; qu'il n'y a pas de pur esprit ; qu'il est inutile de prier ; que la fornication n'est pas un péché, etc. Certes, il n'y a rien de pareil dans les écrits de Siger qui ont été conservés ; on sait, d'autre part, que les orthodoxes ont de tout temps accusé leurs adversaires des pires dérèglements ; il n'est pas impossible, cependant, que quelques esprits aient déduit des subtilités transcendantes de l'averroïsme magistral, qui aboutissaient à la négation de la Providence, de l'immortalité de l'âme et de la liberté humaine, l'indifférence religieuse, ou même l'affranchissement des obligations morales. Dès 1270, Thomas d'Aquin avait écrit, s'adressant à Siger : « On vous dit : c'est contre la foi ; vous répondez : Je récite les paroles du philosophe. Mais soulever des doutes, sans les résoudre, c'est les reconnaître fondés. Si quelqu'un, après avoir creusé une citerne, n'en couvre pas l'orifice, il est tenu d'indemniser ses voisins du bétail qui s'y jette. Vous, vous avez l'esprit sain, et vous ne vous précipitez pas dans l'abîme que vous creusez ; mais les simples y tomberont, et vous en serez responsable. »

LA FIN DE SIGER.

La fin de Siger de Brabant est obscure. En octobre 1277, l'inquisiteur de France, Simon Duval, faisait citer à comparaître devant lui, pour se justifier du crime d'hérésie dont ils

étaient véhémentement suspects, Siger de Brabant et Bernier de Nivelles, chanoines de Saint-Martin de Liège, contumaces. Siger et l'un de ses principaux compagnons, Boëtius de Danemark, étaient passés en Italie, sans doute pour soumettre leur cas au jugement direct du Saint-Siège. Peu de temps après leur arrivée en Cour le Rome, dans la ville d'Orvieto, Siger de Brabant fut tué à coups de couteau, on ne sait par qui ni pourquoi ; Boëtius de Danemark périt aussi « misérablement ». John Peckham, archevêque de Cantorbéry, voyait là, en novembre 1284, le doigt de Dieu. Mais la fin tragique des deux champions de l'aristotélisme intransigeant ne marqua pas la destruction de leurs doctrines. Plus de trente ans après le fait divers mystérieux d'Orvieto, Raimon Lull lisait, à Paris, contre les « averroïstes ». Son biographe s'exprime ainsi : « Comme il voyait, à cause des dires des commentateurs d'Averroès, beaucoup de personnes s'éloigner de la foi catholique, en disant que la foi chrétienne est impossible quant au mode de l'intellect, mais vraie quant au mode de la croyance pour les gens que le sort a fait naître dans la société chrétienne, Raimon s'efforçait, par voie démonstrative et scientifique, de combattre leurs opinions, et il les réduisait souvent à l'impossibilité de répondre. » Raimon Lull dédia, en 1310, à Philippe le Bel, son *De Lamentatione duodecim principiorum philosophiae contra averroistas*, pour réfuter ceux qui prétendaient que certaines maximes, vraies selon la foi, sont fausses selon les lois naturelles.

INFLUENCE DE L'ARISTOTÉLISME.

Il est impossible de donner ici une idée de l'imposante activité littéraire des innombrables docteurs de l'École augustinienne et de l'École thomiste au XIII^e siècle, sans parler des averroïstes, dont les chefs seuls sont connus et ne le sont que d'hier. La littérature philosophico-théologique de ce temps est immense et, en grande partie, inédite. Il ne nous appartient pas de dire ce qui fait le mérite particulier de chacun de ces célèbres penseurs que l'admiration de leur postérité scolastique a décorés de surnoms magnifiques : l'Angélique, le Subtil, le Pénétrant, le Solide, l'Irréfragable, le Solennel, le Fameux, etc. : leurs idées appartiennent à l'histoire très spéciale des imaginations que les hommes se sont faites, a priori, sur des problèmes insolubles par la méthode a priori, ou absolument insolubles.

Il suffit de constater, d'une manière générale, l'allure scientifique de tant d'écrits qui traitent de questions dont la plupart ne peuvent être, à nos yeux, objet de science. C'est, en effet, que l'influence d'Aristote s'exerça, en ce temps-là, de deux façons : d'une part, la Métaphysique aristotélicienne égara les philosophes occidentaux comme elle avait déjà fait des Syriens, des juifs et des Arabes, en les invitant à des controverses sans fin sur l'Être, la Qualité, la Forme, d'où rien n'est jamais sorti ; d'autre part, l'Encyclopédie aristotélique rendit de grands services pédagogiques : non seulement elle est pleine de renseignements, vrais ou faux, sur les choses de l'univers et de l'histoire qui sont très propres à éveiller la curiosité, mais elle est ordonnée conformément à une logique rigoureuse, et les procédés d'argumentation du Philosophe sont de nature à fournir l'instrument, ou l'illusion, d'une méthode scientifique. Bref, Aristote a inculqué ou développé, avec le goût des spéculations abstraites, le désir d'apprendre, cette *libido sciendi* que saint Augustin rangeait parmi les plus redoutables, concupiscences, et l'habitude de raisonner. Albert le Grand a un tempérament, des appétits d'érudit. Thomas d'Aquin, Duns Scot, Guillaume d'Ockam et leurs émules ont été, sinon des rationalistes, des raisonneurs consommés, et des savants à leur manière. Il n'est pas jusqu'aux mystiques les plus exaltés qui n'aient alors payé tribut, de leur mieux, à la mode scientifique. Raimon Lull, de Majorque, qui promena pendant trente ans dans tous les pays riverains de la Méditerranée, et souvent à Paris, sa « barbe fleurie », ses effusions poétiques et les imaginations grandioses de sa tête un peu dérangée, inventa une mécanique « scientifique » pour résoudre tous les problèmes et parvenir à la vérité dans tous les ordres : un « Grand Art » (Ars major), qui devait être « pour les idées ce que la table de Pythagore est pour les nombres... ».

Enfin ceux-là même qui, au XIII^e siècle, ont « désespéré » d'Aristote après l'avoir étudié ont eu aussi la passion de la science : une passion plus éclairée.

ROGER BACON.

Le plus connu des précurseurs de la science et de la pensée modernes au XIII^e siècle est frère Roger Bacon, Anglais, de l'ordre de saint François. Quoique sa biographie soit encore incertaine, on sait qu'il fut lié, dans sa jeunesse, avec plusieurs savants hommes de son pays natal, qui connaissaient les langues de l'Orient et cultivaient les mathématiques. Vers la fin de la première moitié du siècle, il vint à Paris, où les vices et la turbulence des clercs le scandalisèrent. Les grands hommes de l'Université étaient alors Alexandre de Haies et Albert le Grand, qui allaient être bientôt remplacés par leurs disciples, Jean de La Rochelle et Thomas d'Aquin. Voici comment Roger les juge : « Toutes les erreurs qui infectent la science proviennent de deux docteurs. Quand le premier (Alexandre de Haies) entra chez les franciscains, il était riche, archidiacre et maître en théologie ; il édifia le monde et fit honneur à ses confrères, qui le portèrent aux nues. Ils lui attribuèrent cette grosse Somme dont un cheval aurait sa charge, qui n'est même pas de lui, et qu'on appelle « la Somme du frère Alexandre ». Mais frère Alexandre n'a jamais lu la philosophie naturelle ni la métaphysique. Sa Somme est pleine de chimères et d'erreurs ; l'exemplaire en pourrit maintenant dans la bibliothèque des frères. Le second (Albert le Grand), j'en fais plus de cas que des autres, parce que c'est un homme studieux qui a beaucoup vu, observé, rassemblé des faits utiles ; mais il pêche par la base : il ne sait rien, rien dans les langues, la perspective, la science expérimentale. Je ne veux pas lui faire injure : l'ignorance n'est pas un crime. Mais tout ce qu'il y a d'utile dans ses ouvrages pourrait être résumé dans un traité qui n'aurait pas la vingtième partie de la longueur des siens. » Thomas d'Aquin, l'Ange de l'Ecole, n'en impose pas davantage à ce rigoureux censeur : « Ce qui ruine la science en ce temps-ci, c'est que, depuis quarante ans, on a vu surgir dans l'enseignement des gens qui n'ont jamais rien appris qui en valût la peine. Tels sont Albert et Thomas. » Et ailleurs : « Tous les modernes, sauf quelques exceptions, méprisent les sciences, et surtout ces théologiens nouveaux, les chefs des mineurs et des prêcheurs, qui se consolent de leur ignorance en étalant leur vanité aux yeux d'une multitude imbécile. »

Ces critiques virulentes des personnages les plus considérables, dont il est clair que le succès l'offusquait, a valu beaucoup d'ennemis et quelques admirateurs à celui qui se les permit, de son vivant et depuis. Ernest Renan a dit que Roger Bacon fut « le prince de la pensée au Moyen Age ». Les thomistes, de nos jours, disent qu'« une étude comparée de la science de Roger Bacon et de celle de ses contemporains réduirait de beaucoup les jugements optimistes qu'on a portés et ramènerait [l'estimation de] la valeur de ses idées à une plus juste mesure ».

Le fait est que frère Roger, qui déprécie cruellement tout le monde, si ce n'est quelques inconnus dont il fait des éloges hyperboliques, prête, lui-même, à sourire : ses airs glorieux, sa monstrueuse infatuation font douter qu'il eût l'esprit sain. Il a été démontré, d'autre part, que, en théologie et en métaphysique, il appartenait à la section la plus surannée du parti augustinien : loin d'avoir eu des tendances averroïstes, ainsi qu'on l'a cru, il a écarté dédaigneusement, en la qualifiant d'absurde, l'une des thèses capitales de l'averroïsme parisien. Comme les acolytes d'Etienne Tempier, il mettait dans le même sac l'aristotélisme modéré et l'aristotélisme intransigeant. Enfin, il est très véritable qu'il a commis des bévues et qu'il y avait peut-être, en son temps, des gens plus instruits que lui. Mais tout cela n'empêche pas qu'il ait été un grand esprit, d'une vigueur et d'une clairvoyance admirables.

LA MÉTHODE DE BACON.

Si Bacon attachait un prix médiocre aux études aristotéliques, c'est, en premier lieu, parce qu'il se méfiait de la valeur des traductions d'Aristote qui servaient de texte aux commentaires ; en second lieu, parce qu'il avait dépassé ce point de vue des commentateurs que toute la science est dans les livres. « Il vaudrait mieux, dit-il, pour les Latins, que la philosophie d'Aristote n'eût jamais été traduite que d'en avoir reçu la tradition défigurée par l'obscurité et l'erreur. On voit des gens qui s'y appliquent vingt ou trente années de leur vie, et plus ils s'y appliquent, moins ils en savent. » D'ailleurs, « il faut respecter les Anciens, mais ils furent hommes comme nous : ils se sont trompés plus

d'une fois... Aristote lui-même a fait ce qui était possible pour son temps, mais il n'est pas parvenu au terme de la sagesse. C'est un misérable argument que de s'appuyer sur l'usage et la tradition ». Aux péripatéticiens serviles, et même aux péripatéticiens indépendants à la façon des dominicains, il oppose « l'exemple de monseigneur Robert [Grosseteste], évêque de Lincoln, de sainte mémoire. Lui, il a désespéré d'Aristote ; il a cherché une autre voie ; il a recouru à l'expérience, et, sur les mêmes questions dont traite le Philosophe, il est parvenu à découvrir la vérité mieux qu'on ne pourrait le faire en étudiant de détestables traductions ; témoins les traités du vénérable évêque sur l'iris, sur les comètes et sur d'autres sujets. Quant à moi, s'il m'était donné de disposer des livres d'Aristote, je les ferais brûler, car cette étude ne peut que faire perdre du temps, engendrer l'erreur, propager l'ignorance au-delà de tout ce qu'on peut imaginer. » La méthode scolastique repose sur l'autorité et le raisonnement ; elle était, aux yeux de Roger Bacon, entièrement vicieuse : « L'autorité, en effet, s'impose à l'esprit sans l'éclairer. Quant au raisonnement, on ne peut distinguer le sophisme de la démonstration qu'en vérifiant la conclusion ; il y a mille préjugés, mille erreurs enracinées qui reposent sur la pure démonstration, *in nuda demonstratione*. Voilà pourquoi les secrets de la sagesse sont inconnus de nos jours... »

Quelle est donc la vraie méthode, selon Bacon ? C'est la méthode expérimentale : « Il y a une expérience naturelle et imparfaite, qui n'a pas conscience de sa puissance, qui ne se rend pas compte de ses procédés ; c'est celle du vulgaire, ce n'est pas celle des savants. Au-dessus d'elle il y a l'expérience qui s'étend jusqu'à la cause et la découvre par l'observation. Au-dessus de toutes les sciences spéculatives et des arts, il y a la Science de faire des expériences. » L'*Opus majus* contient une définition très nette des « prérogatives » de la science expérimentale : la *scientia experimentalis* contrôle les conclusions de toutes les autres sciences ; elle révèle des vérités que les raisonnements sur les principes n'auraient jamais fait connaître ; elle met enfin sur la voie d'inventions merveilleuses, qui changeront la face du monde.

A Paris, Roger Bacon travailla beaucoup. « On s'étonnait que je pusse résister aux travaux que je m'imposais. » Il avait rencontré en France un homme en communion d'idées avec lui, dont il se fit l'élève ; il l'appelle « maître Pierre de Maricourt », et « le Maître des expériences », *dominus experimentorum*¹ : c'est un solitaire, qui sait ce que valent les batailles de mots, qui méprise les subtilités du droit, les sophismes charlatanesques de la philosophie, les applaudissements du vulgaire ; ce maître étudie, dans la retraite et le silence, la méthode expérimentale, l'encyclopédie des sciences naturelles, la physique, la chimie, la médecine, etc. ; tandis que tous les autres s'agitent dans un crépuscule, il a osé regarder en face la lumière du soleil ; il sait tout : les langues, l'astronomie, les mathématiques et les arts pratiques, la métallurgie, l'agriculture, l'arpentage ; il a inventé des armes nouvelles ; il s'est rendu compte de ce qu'il y a au fond des impostures des sorciers et des charmes de la magie. En comparaison de ce grand homme, tous les docteurs officiels n'étaient, selon le frère Roger, que des « idiots » et des « ânes ».

Il y avait donc, à Paris, au XIII^e siècle, un petit groupe de personnes que la gloire resplendissante des grands docteurs orthodoxes, auteurs de Sommes monumentales, a depuis noyées dans l'ombre. Ils jugeaient la scolastique comme on l'a jugée plus tard, et pour les mêmes raisons. « Inquisiteurs débiles de la vérité », dit sévèrement Pierre de Maricourt, en parlant de ses plus célèbres contemporains. A-t-on jamais dénoncé le stérile péripatétisme du Moyen Age avec des arguments plus forts que ceux de Roger Bacon ?

ROGER BACON ET CLÉMENT IV.

Les réflexions et les rêves de ces obscurs positivistes ont été exposés par Roger Bacon avec une vigueur étonnante, dans une série de livres composés à la requête du pape

¹ Pierre de Maricourt, dont quelques écrits ont été conservés, n'est pas le seul savant du XIII^e siècle qui ait reçu le titre de « Maître des expériences ». Dans son traité *De natura rerum*, composé entre 1228 et 1244, Thomas de Cantimpré cite, à plusieurs reprises, un maître anonyme, son contemporain, qu'il appelle l'« expérimentateur » (*Experimentator*), dont il connaissait un recueil d'observations naturelles

Clément IV. Après avoir pris à Paris le titre de docteur, Roger était retourné en Angleterre ; on ignore à quelle date il était entré dans l'ordre des franciscains, mais il est certain qu'il fut obligé, vers 1257, pour des motifs inconnus, de revenir à Paris, en exil, et soumis à une certaine surveillance. Ce second séjour à Paris fut, dans sa carrière, une période d'inaction relative ; mais c'est alors qu'il entra, on ne sait comment, en relations avec le canoniste languedocien Gui Foucoi, un des conseillers de Louis IX, cardinal évêque de Sabine en 1261, qui devint pape en 1265 sous le nom de Clément IV. Gui, ayant appris que Roger avait « composé un grand ouvrage sur les progrès et la réforme de la philosophie et des sciences », lui en demanda communication. Le 22 juin 1266, il lui écrivait, sous le sceau pontifical : « Nous voulons que, nonobstant toute injonction contraire ou toute constitution de votre ordre, vous nous envoyiez au plus vite l'ouvrage que nous vous avons fait demander quand nous étions légat... » L'embarras de Roger égala sa joie, car avant d'être moine il n'avait rien écrit d'important — rien que des traités élémentaires, *propter juvenum rudimenta* —, et depuis son entrée chez les franciscains, c'est à peine s'il avait rédigé quelques opuscules pour ses amis. L'ouvrage que Clément IV croyait fait était encore dans sa tête. Il entreprit de le rédiger, au milieu des persécutions « indicibles » dont ses supérieurs l'accablaient. Il écrivit en quelques mois l'*Opus majus*, l'*Opus minus*, l'*Opus tertium*, esquisse générale de ses théories, introduction au traité complet (*Scriptum principale*), en quatre volumes, qu'il méditait de composer plus tard. Mais Clément IV succomba en 1268. Roger épancha son désespoir dans un nouveau livre, *Compendium studii philosophiae*, où personne n'est ménagé, ni les faux savants, ni les princes temporels, ni les réguliers, ni les séculiers, ni la Cour romaine. Ses protecteurs avaient disparu : il paya cette dernière audace, et les autres, par quatorze ans d'm pace. C'est en 1292 seulement qu'un nouveau général des franciscains, Raimond Gaufridi, lui rendit la liberté. Il reprit aussitôt la plume pour écrire le *Compendium Theologiae*, et mourut.

SES VUES ET SES PROJETS.

L'*Opus majus*, l'*Opus minus*, l'*Opus tertium* contiennent un plan complet de restauration des études. Avant tout, il faut étudier, comme Fauteur l'a fait lui-même, la grammaire, les « langues philosophiques » (grec, hébreu, arabe, chaldéen) ; « les savants du jour, ne sachant que le latin, ne possèdent presque rien des trésors de la sagesse ». Puis, les mathématiques, pures et appliquées : les théologiens nouveaux « déclament contre les mathématiques », mais « les physiciens doivent savoir que leur science est impuissante s'ils n'y appliquent le pouvoir des mathématiques ». L'auteur a personnellement essayé, après avoir étudié l'optique, de « constituer une science générale ayant pour but de ramener à des principes généraux toutes les actions réciproques des forces naturelles » ; il connaît des mathématiciens recommandables, qui sont d'accord avec lui : maître Nicolas, maître Jean, Campano de Novare. La logique élémentaire, la seule dont on s'occupe, que l'on estime si haut, n'est pas une science ; la forme seule en est scientifique ; il est inutile de l'apprendre. Il est impossible, au contraire, d'exagérer l'importance de la physique ; mais Aristote n'a traité que des principes de cette science ; il faut joindre, à la physique théorique, les sciences réelles, qui sont la perspective, la météorologie, la science des graves, l'alchimie, la médecine, etc. La métaphysique sera réduite à une méthodologie et à une philosophie générale des sciences positives. Pour le droit, Roger Bacon en est l'ennemi : « Plaise à Dieu que l'on mette fin aux subtilités et aux artifices des légistes ! Parmi les choses qui font tort à la science, le progrès du droit civil est une des principales. » Reste à savoir si elle est possible, cette révolution scientifique, dans la pensée et dans l'éducation, que des hommes éclairés proposent. Bacon croit qu'il suffira qu'un prince, un pape, en ait la volonté : « J'ai moi-même travaillé à toutes les sciences dont je parie ; je sais comment il faut agir ; le manque de ressources m'arrête... » Il avait donc, lui aussi, son *Ars major*, dont il s'offrait — comme Raimon Lull — à répandre le secret. Mais s'il estimait très haut sa méthode, quand il la comparait à celle des docteurs en renom, il ne s'aveuglait pas sur l'importance des résultats acquis, jusqu'alors, par cette méthode. Il était assez éclairé pour proclamer que les limites de la « science expérimentale » ne seraient jamais atteintes : « Un homme vivrait pendant des milliers de siècles qu'il n'arriverait jamais à la perfection de la science. Et il y a des docteurs présomptueux qui croient la philosophie achevée ! »

LE PROGRÈS DES CONNAISSANCES POSITIVES.

On aimerait à les connaître, ces amis de Roger Bacon et de Pierre de Maricourt qui ont eu, au XIII^e siècle, l'intuition de la méthode expérimentale et qui, dans la mesure de leurs forces, l'ont pratiquée. Malheureusement les philosophes que Philippe de Grève, chancelier de Notre-Dame de Paris, visait lorsqu'il a dit : « De nos jours, on parle beaucoup pour ne rien dire (*Multa est loquacitas inanium quaestionum*) », ont attiré presque exclusivement l'attention de la postérité, comme des contemporains. C'est même une question de savoir si les œuvres des « savants » du temps de Roger Bacon ont été toutes conservées.

La littérature technique (mathématique, alchimique, zoologique, médicale, etc.) du XIII^e siècle est, il est vrai, considérable. Mais elle n'est pas tout entière originale, tant s'en faut. La première partie du siècle fut, par excellence, le temps des Sommes, des Encyclopédies, des Manuels de vulgarisation, dont les grandes compilations d'Albert le Grand et de Vincent de Beauvais sont des spécimens remarquables ; mais il n'y a guère de traces, ni de germes, dans ces ouvrages, d'une critique supérieure ni d'un véritable esprit scientifique. La plupart des « Questions » sur la physique qui étaient débattues dans les écoles à l'époque de Saint Louis et de Philippe le Bel, sont banales ou peu sérieuses. Cependant, dans cette vaste littérature, encore très mal connue, tout n'est pas non plus emprunté, ou sans valeur. Les « bestiaires » du XIII^e siècle, faits avec le concours d'Aristote, sont tout de même supérieurs à ceux du siècle précédent, où il n'y a que des fables tirées du *Physiologus* ou d'Isidore de Séville. L'auteur de la Somme alchimique, dite du Pseudo-Geber, était un très bon esprit. Il semble qu'Arnaut de Villeneuve, le médecin des rois d'Aragon et de Naples, de Benoît XI et de Clément V, un des écrivains les plus féconds de son temps, ait été, comme le Pseudo-Geber, du nombre des « expérimentateurs » qui ont silencieusement augmenté, pendant l'âge d'or de la scolastique, le trésor des connaissances positives.

LE MYSTICISME FRANCISCAIN.

C'est à dessein que, dans cette revue rapide des grands courants intellectuels du XIII^e siècle, le mysticisme franciscain n'a pas été indiqué jusqu'à présent. Le mouvement franciscain fut, en effet, plutôt moral qu'intellectuel, plus italien que français. Cependant, il est impossible de le passer sous silence. Aussi bien, plusieurs des amis et des émules de Roger Bacon y ont pris part — quelques-uns, comme Arnaut de Villeneuve, avec ardeur.

Il y a toujours eu des âmes délicates, douloureusement froissées par la grossièreté des hommes et les injustices de la vie. Il y a toujours eu des gens qui, voyant le train dont va le monde, se sont indignés des abus, au lieu d'en profiter ou de s'y résigner ; suivant leur tempérament, les uns se sont réfugiés dans l'espérance d'une société future où régneraient le bonheur et la bonté, les autres ont dénoncé les violences et les corruptions des puissants, les compromis et les bassesses de la majorité, avec une exaltation croissant en proportion de la haine et des persécutions que cette attitude leur a, naturellement, values, dès qu'on a pu les croire dangereux pour l'ordre de choses établi.

JOACHIM DE FLORE ET FRANÇOIS D'ASSISE.

A la fin du XII^e et au commencement du XIII^e siècle avaient paru en Italie deux idéalistes du type le plus élevé : Joachim de Flore et François d'Assise. L'abbé Joachim, blessé par la « dureté » des laïques, les « vices » et les « trafics » du clergé séculier et l'« orgueil » des docteurs, avait déduit d'une théorie particulière de la Trinité l'idée que l'histoire de l'humanité se partagerait en trois âges ou « états », l'âge du Père, l'âge du Fils et l'âge du Saint-Esprit ; l'âge du Saint-Esprit, où « les humbles, les faibles, les pauvres assisteraient enfin à la chute des tyrans et des bourreaux » et au triomphe des hommes suivant le cœur de Joachim (*spirituelles viri*), devait commencer à la fin de la 42^e génération à partir de Jésus-Christ, c'est-à-dire, à raison de trente ans par génération, vers l'année 1260. François, fils d'un patricien d'Assise, d'une sensibilité exquise, avait célébré ses fiançailles avec « dame Pauvreté » qui, « depuis Christ, était méprisée sur la terre », et prêché l'amour, la pitié, le renoncement avec des accents inconnus.

C'est dans l'ordre fondé par François et, suivant une opinion très répandue,

prophétiquement désigné par Joachim comme celui qui procurerait l'avènement du Saint-Esprit, que se produisirent surtout, au XIII^e siècle, les effervescences mystiques.

LES SPIRITUELS.

Du vivant même de François d'Assise, l'ordre franciscain se divisa entre les conventuels et les spirituels, c'est-à-dire entre les relâchés qui tempéraient la rigueur des enseignements du Fondateur par la considération des intérêts matériels de l'ordre, et les partisans de la stricte observance, attachés à la lettre (et à l'esprit), de la Règle primitive. Ceux-ci professèrent, de bonne heure, la plus vive sympathie pour les spéculations joachimites, qui les satisfaisaient par l'annonce d'une transformation profonde et prochaine de l'Église. Pendant les premières années du règne de Louis IX, des franciscains du parti des spirituels, originaires d'Italie, firent connaître le joachimisme en France. Fra Salimbene atteste que cette doctrine avait pénétré, dès 1248, jusque chez les franciscains de Provins. En 1252, fra Gherardo de Borgo San Donnino publia, en pleine Université de Paris, un recueil des principales œuvres de Joachim, précédé d'une introduction, sous le titre apocalyptique d'Introduction à l'Évangile éternel, au grand scandale des théologiens séculiers, qui s'en emparèrent pour incriminer toute la théologie des réguliers, et au grand embarras du Saint-Siège, protecteur des ordres mendiants. A la même époque, Hugues de Digne, « un des plus grands clercs du monde, dit Salimbene, *spiritualis homo ultra modum* », et la béate Douceline, sa sœur, tertiaire de Saint-François, agitaient les populations du Languedoc et de la Provence en leur parlant, avec une éloquence enflammée, des temps bénis qui suivraient la révolution de l'Esprit saint.

Il était inévitable que l'autorité ecclésiastique fût amenée à empêcher l'évolution du néo-christianisme franciscain, à tendances joachimites, quoique l'abbé Joachim fût mort dans la communion de l'Église, quoique François d'Assise et Antoine de Padoue, les premiers des franciscains de la très stricte observance, eussent été canonisés. Le Saint-Siège intervint, en effet, après le scandale suscité par l'*Introductorius ad Evangelium aeternum*. Non seulement la publication de fra Gherardo fut condamnée par la commission pontificale qui, sur l'ordre d'Alexandre IV, l'examina en 1255, mais elle décida, pour quelque temps, le triomphe des conventuels sur les spirituels : le général Jean de Parme, du parti des spirituels, fut déposé. Ces premiers avertissements ne suffirent pas, du reste ; et il fallut recourir contre les obstinés, dont l'acharnement grandit, suivant l'usage, à mesure que leurs « tribulations » augmentèrent, à des mesures plus efficaces.

PIERRE-JEAN « OLIVI ».

Le grand homme du joachimisme franciscain dans la France du Midi pendant la seconde moitié du XIII^e siècle fut un frère du couvent de Béziers, Pierre-Jean Olivi (dit d'Olive), dont divers écrits furent censurés, à partir de 1278, par plusieurs chefs de l'ordre, de la faction des conventuels. On ne sait rien de son caractère, si ce n'est qu'il n'alla jamais jusqu'à braver personnellement la persécution : il brûla de sa main un de ses livres ; il protesta maintes fois de sa soumission absolue au Saint-Siège ; il mourut paisiblement dans le couvent de Narbonne après une édifiante profession de foi catholique et romaine, en 1298. Quant à sa doctrine, c'était celle d'Hugues de Digne : l'exaltation de la Pauvreté parfaite, l'attente des « temps nouveaux » qui seraient marqués par le triomphe des *spirituales viri* de Joachim, c'est-à-dire des franciscains de la très stricte observance, la croyance que l'Esprit détruirait l'Église charnelle comme le Christ avait détruit la Synagogue. La principale différence entre Pierre-Jean et les premiers joachimites, c'est qu'il ne précise pas la date de la révolution prochaine : l'année 1260, désignée par l'abbé de Flore, s'était, en effet, écoulée sans incidents, au vif désappointement des mystiques.

Les idées de Pierre-Jean, très peu neuves et médiocrement hardies, eurent, néanmoins, après sa mort, une étonnante fortune ; il passa pour un saint ; les « spirituels » les plus avancés dans la spiritualité virent en lui un second François d'Assise ; une foule de laïques se nourrirent de ses écrits. En 1299, maître Arnaut de Villeneuve, grand admirateur de Jean d'Olive, était à Paris, envoyé auprès de Philippe le Bel par Jaime II d'Aragon ; il fut dénoncé à l'officialité par les maîtres en théologie de l'Université « comme l'auteur d'un écrit où se trouvent les prophéties les plus effrayantes pour les fidèles et les plus

outrageantes pour l'Église », arrêté, il ne fut remis en liberté que grâce à l'intervention directe de Guillaume de Nogaret. La même année, l'archevêque de Narbonne tint à Béziers un synode provincial où furent condamnés les tertiaires des deux sexes qui, « sous le couvert d'un ordre respectable, se livraient à des pratiques non prescrites par l'Église et disaient que le règne de l'Antéchrist, précurseur de la fin d'un monde pourri et d'une régénération ultérieure, était déjà commencé ». Il paraît certain que ces pauvres gens se consolaient de leurs misères en maudissant l'Église établie, identifiée avec la Babylone impure, la prostituée de l'Apocalypse, persécutrice des humiliés ; il y avait, parmi eux, des déséquilibrés qui croyaient à Pierre-Jean comme au Christ et qui s'imaginaient l'imiter en prêchant l'abolition immédiate de toutes les hiérarchies. Ces malheureux idéalistes, d'une simplicité et d'une pureté de mœurs irréprochables, n'étant point couverts, comme Arnaut, par l'immunité diplomatique, n'étaient guère protégés que par leur absolue pauvreté volontaire et l'indifférence des autorités. Tant que les spirituels modérés exercèrent quelque influence dans les conseils de l'ordre franciscain, ils furent, jusqu'à un certain point, défendus contre la fureur des conventuels : vers la fin du XIII^e siècle, plusieurs généraux de l'ordre penchèrent même de leur côté, comme ce Raimond Gaufridi, le protecteur de Roger Bacon, de Pierre-Jean et des premiers sectateurs italiens de Pierre-Jean. D'autre part, les papes persistèrent assez longtemps, suivant l'exemple d'Alexandre IV, à user envers les spirituels d'une indulgence inusitée : Nicolas III en 1279, Clément V en 1311 ont jusqu'à un certain point confirmé l'interprétation de la Règle de saint François qui était celle des partisans de la très stricte observance.

LA PERSÉCUTION DES SPIRITUELS SOUS JEAN XXII.

Mais les ménagements prirent fin après l'avènement du général Michel de Césène (1314) et du pape Jean XXII. Les franciscains des couvents de Béziers et de Narbonne, du parti des spirituels, qui s'obstinaient à porter des robes et des capuchons d'une étoffe et d'une forme spéciales en horreur aux conventuels, et, par amour de la pauvreté, à ne pas se faire construire de greniers ni de celliers, comparurent alors, nous l'avons vu, à la Cour d'Avignon, sous la conduite de Bernard Délicieux. On sait comment Bernard fut traité. Ses compagnons furent livrés à l'Inquisition franciscaine (conventuelle) de Marseille ; quatre d'entre eux, qui persistèrent, furent brûlés le 7 mai 1318. Mais on s'aperçut bientôt que toute la région provençale et languedocienne, d'où les cathares avaient été si péniblement éliminés naguère, étaient infectée maintenant de sympathies pour la cause des quatre martyrs de Marseille, de « béguins », et de « fraticelles ». Le Saint-Office fut invité à sévir avec vigueur contre ces anarchistes, ces puritains, dont les refus d'obéissance et les déclamations sur la « Grande Prostituée », « tout enivrée de délices et gorgée du sang des saints », menaçaient plus directement l'Église que n'importe quelle hérésie.

Plusieurs centaines d'individus, hommes et femmes, moines et laïques, périrent : un individu fut brûlé à Toulouse en 1322 pour avoir inséré dans ses litanies les noms de soixante-dix « spirituels » qui avaient déjà souffert ; une femme, brûlée à Carcassonne en 1325, comparait les récents massacres de « spirituels » et de lépreux au massacre des Innocents. Toutefois Jean XXII constatait en 1331 que la secte était plus florissante que jamais : elle avait pénétré en Aragon ; elle a duré obscurément jusqu'à la fin du siècle.

Les courants qui, au XIII^e siècle, ont agité le monde des clercs ne se sont pas tous fait sentir dans la société laïque. La contamination des laïques par le joachimisme franciscain, dans le Midi, fut un accident local. La troupe arrogante et processive des péripatéticiens vivait dans une tour d'ivoire, qui n'avait guère d'ouvertures sur le dehors. Mais l'état d'esprit des amis de Roger Bacon n'était pas rare dans le grand public indifférent aux spéculations transcendantes.



IV. LITTÉRATURE EN LANGUE VULGAIRE

Les modes du XII^e siècle n'ont pas disparu du jour au lendemain. D'abord le XII^e siècle se prolonge, au point de vue de l'histoire littéraire, jusqu'en 1240 environ ; puis, même après 1240, des chansons de geste, des poèmes d'aventures, des romans rimes de l'âge précédent ont été remaniés ou imités. Des grands seigneurs du XIII^e siècle, comme Pierre Mauclerc et Charles d'Anjou, ont cultivé la poésie goûtée sous Louis VII et sous Philippe Auguste : la poésie courtoise ne s'est « éteinte » tout à fait que vers 1280. En outre, la littérature en langue vulgaire du siècle qui s'étend de l'avènement de Louis IX à l'avènement des Valois est riche en productions fades, qui ne sont, à proprement parler, d'aucune époque déterminée du Moyen Age. Nous passerons sous silence, de propos délibéré, et les survivances plus ou moins artificielles, et les œuvres banales ; elles sont énumérées, comme il convient, dans les « Histoires littéraires ».

LE PREMIER « ROMAN DE LA ROSE ».

Les œuvres qui ont toujours été considérées, avec raison, comme les plus caractéristiques du siècle de Louis IX et de Philippe le Bel sont le Roman de la Rose et le Roman du Renard.

Le premier Roman de la Rose est l'œuvre de jeunesse d'un clerc nommé Guillaume de Lorris, qui le commença probablement sous la régence de Blanche de Castille. C'est un « art d'aimer » courtoisement, bien composé, bien écrit, pour un public aristocratique, par un lettré délicat, galant, gracieux, un peu maniéré, élève du grand romancier psychologue et mondain du XII^e siècle, Chrétien de Troyes. C'est la dernière et l'une des plus jolies fleurs de la littérature qui avait été à la mode dans les cours de la reine Aliénor et de la comtesse Marie.

LE SECOND « ROMAN DE LA ROSE ».

Le second Roman de la Rose fut rédigé, vers 1270, par Jean Clopinel, de Meung-sur-Loire, bourgeois aisé, maître es arts, qui, plus tard, « servit les grands personnages de France », traduisit le *De re militari* de Végèce pour Jean de Brienne, comte d'Eu, la Consolation de Boèce pour Philippe le Bel, et mourut en 1305. Jean Clopinel de Meung avait étudié à l'Université de Paris ; il est nourri, non des romans de la Table Ronde, mais de littérature ancienne, d'histoire, de métaphysique et de science ; il a lu les humanistes, Aristote, la Somme du Pseudo-Geber, Guillaume de Saint-Amour, et peut-être Roger Bacon. Son roman est, non pas un « art d'aimer » courtois, mais une encyclopédie, un recueil décousu de dissertations théologiques, philosophiques, scientifiques, politiques, et de satires contre les femmes, contre les nouveaux ordres religieux, contre les rois et les grands. Son style n'est pas maniéré ; il est brutal. Il peint, non l'idéal, mais la vie. Il dit, non des choses conventionnelles, mais ce qu'il pense. Et il pense très hardiment : il blâme ceux qui abdiquent, en entrant dans un couvent, la liberté naturelle ; il condamne le célibat des prêtres ; il a, le premier, crayonné Tartufe sous le nom de Faux-Semblant ; en amour, il est communiste ; en politique, il n'a pas le moindre respect pour la noblesse du sang ; il est d'avis qu'il faut placer les savants au-dessus des princes ; il déclare que les baillis, les sergents, etc., sont un fléau, et que les rois sont à la merci du peuple, car

Quand il [ses hommes] vourront,

Lour aides au roi tourront.

Et li rois touz seus demourra

Si tost corn li pueple vourra.

ROMANS DU RENARD.

Les anciens romans du Renard, qui sont de la fin du x^e siècle, « se distinguent », au sentiment des meilleurs juges, « par de fort agréables qualités ; le style en est naturel,

aisé ; les peintures sont fines et vraies, c'est une parodie aimable de la société humaine et de l'épopée sérieuse, une risée... » Mais les trois romans du Renard qui datent du XIII^e siècle ne sont point, tant s'en faut, d'aussi bonne compagnie. Le Couronnement Renard, écrit après 1251, est une pesante satire contre les ordres mendiants. Renard le Nouveau, par le Lillois Jacquemart Gelée, est aussi une satire ; de trop fréquentes allusions à des scandales qui, vers 1288, avaient eu lieu récemment dans la ville de Lille, la rendent un peu obscure. Quant à Renard le Contrefait, il a été écrit avant 1322, revu vers 1330, par un « épicier » de Troyes. Dans cet ouvrage considérable, le thème traditionnel des aventures du Renard n'est plus qu'un prétexte à dissertations doctes et à remarques satiriques, comme le thème de la Rose dans le roman de Clopinel. Comme Clopinel, l'épicier de Troyes a une teinture de théologie, de philosophie, d'histoire, d'astronomie, de médecine, etc. ; rien de ce qui concerne les sept arts ne lui est étranger ; son Renard est dialecticien, et chargé jusqu'à la gueule de citations sacrées et profanes. C'est un demi-savant, c'est un cuistre ; mais c'est aussi un penseur libre. Il se répand en discours sur les origines du servage et du pouvoir royal, sur les causes de l'inégalité parmi les hommes, contre la noblesse (qui lui inspire une colère inextinguible). On a dit que Jean de Meung est « le Voltaire du XIII^e siècle » ; il est donc permis de dire que l'auteur de Renard le Contrefait fut un épicier voltairien.

En résumé, sous les voiles des allégories dont ils se sont embarrassés conformément au goût de leur temps, Jean de Meung et l'épicier de Troyes ont beaucoup de traits communs : la passion du savoir, le pédantisme fumeux, l'habitude de réfléchir sur les grands problèmes de la nature, de l'histoire et des sociétés humaines, l'indépendance narquoise, la rudesse démocratique. Tous ces traits se retrouvent, plus ou moins accusés, chez la plupart des écrivains contemporains.

LA VULGARISATION SCIENTIFIQUE.

L'engouement pour la science et la vulgarisation scientifique s'est manifesté, au XIII^e siècle, par la publication d'un grand nombre de traductions et d'encyclopédies en langue vulgaire, dont les auteurs se sont proposé de communiquer aux gens du monde les connaissances des clercs. Jean de Meung, qui a fait passer dans son roman la substance ou des fragments de beaucoup de livres en latin, a exprimé le vœu que ces livres fussent intégralement traduits. La même pensée fit composer, dès le second tiers du XIII^e siècle, toutes sortes de pots-pourris et de compilations à l'usage des laïques.

Deux grands manuels sont antérieurs à 1250 : l'Image du monde de Gautier de Metz et la Fontaine de toutes sciences du « philosophe Sidrach ». A la vérité, dans ces deux ouvrages, l'esprit critique manque absolument : ce sont des recueils de banalités et de fables extravagantes, puisées aux sources les plus basses. L'Image du monde, rédigée en 1245, est destinée à faire connaître au grand public, en raccourci, les « œuvres de clergie » relatives à la cosmogonie, à l'astronomie et à la géographie. La Fontaine de toutes sciences, peut-être un peu antérieure, est un catéchisme *de omni re scibili*, sous forme de dialogue entre deux interlocuteurs, le roi Boctus et le philosophe Sidrach. « La science que l'auteur y découpe avec minutie, dit très bien Renan, n'est que routine, tautologie, confusion ; aucune curiosité sérieuse n'anime tout cela ; les contradictions de Sidrach sont perpétuelles ; les problèmes les plus graves du système du monde passent devant lui sans qu'il donne le moindre signe d'intelligence. »

Vers 1265, un Italien qui résida quelque temps en France et en Angleterre, Brunetto Latini, écrivit en français son Trésor. « C'est, dit-il, une bresche de miel, cueillie de diverses fleurs. » Il y passe d'abord en revue l'histoire sainte, l'histoire profane et l'histoire naturelle, d'après la Bible, Solin, Isidore de Séville et les anciens bestiaires ; mais non sans insérer, çà et là, des renseignements empruntés à des « expérimentateurs » modernes, voyageurs et autres. Les deux dernières parties du livre sont des traités de morale, de rhétorique et de politique. L'auteur y compare le régime politique des républiques de son pays, qu'il décrit, à celui du royaume de France. Pour le fond et pour la forme, le Trésor de Brunetto est une encyclopédie très supérieure aux précédentes.

Au commencement du XIV^e siècle, les ouvrages d'instruction en langue vulgaire étaient déjà fort nombreux : des résumés d'histoire universelle et les Institutes de Justinien avaient été mis en français, ou même versifiés ; il y avait, en français, des livres de droit (comme le Conseil de Pierre de Fontaine, le Livre de justice et de plait), de médecine (comme le Régime du corps d'Aldebrand de Florence, la Chirurgie d'Henri de Mondeville), et des traités de politique : le *Defensor pacis* de Jean de Jandun et de Marsile de Padoue fut traduit. Mais le plus remarquable, sans contredit, des livres de vulgarisation du temps de Philippe le Bel, est le Livre des secrets aux philosophes. L'esprit de l'auteur de cet écrit singulier est en contraste frappant avec celui du philosophe Sidrach, quoique la Fontaine de toutes sciences et le Livre des secrets aient été, semble-t-il, également goûtés par les lettrés du XIV^e et du XV^e siècle. Le Livre des secrets met en scène, comme la Fontaine de Sidrach, deux interlocuteurs fictifs : le jeune Placide, qui interroge, et son maître Timéo, qui résout ses doutes ; il embrasse aussi l'ensemble des connaissances et de la philosophie humaines. Seulement, l'auteur est en communion d'idées avec Jean de Meung et l'épicier de Troyes. Le questionnaire de Placide atteste une vive curiosité, et cette intelligence de la vraie position des problèmes que l'on admire dans les mémoires de Roger Bacon à Clément IV. De même que les exemples de Roger Bacon, les réponses de Timéo sont généralement faibles, parce que la science n'était pas constituée ; mais n'est-ce pas déjà beaucoup qu'elle ait dès lors été conçue ? Timéo ignore à peu près totalement l'histoire, même l'histoire sainte, car « les livres des Hébreux » (c'est ainsi qu'il appelle l'Écriture Sainte) ne lui étaient pas familiers ; au contraire, l'histoire naturelle et la physiologie le passionnaient. Il ne s'en était pas moins fait une philosophie du développement des sociétés, qui est fortement laïque et démocratique : « L'inventeur de la chevalerie fut, dit-il, un grand chasseur, nommé Nemrod : c'est lui qui, le premier, imposa, par la violence, tailles, aides et autres subsides, lesquels ont été de plus en plus jusqu'à aujourd'hui maintenus, non par bonnes raisons ou par quelque droit de nature, car par droit de nature tous les biens qui viennent de la terre sont communs aux hommes. Voilà pourquoi les terres et les provinces ont été et sont maintenant partagées et divisées en empires, en royaumes, en duchés, en comtés, en baronnies, etc., et petit peuple taillé, pillé et mangé outrageusement. Voilà pourquoi il a des tonlieux et des droits sur les passages et les rivières, quoique Dieu n'ait pas créé ces choses pour un, pour deux ou pour plusieurs mais pour faire service à tous. » Les prêtres ont réussi à s'emparer de la seigneurie des âmes, en persuadant aux laïques qu'ils obtenaient du Ciel tout ce qu'ils voulaient ; les rois les ont consultés, et ils n'ont consenti à répondre que si on les exemptait d'impôts et si on leur accordait des rentes, des dîmes ; telle est, selon Timéo, l'origine des immunités de l'Église.

LES PRÉDICATEURS.

Les écrivains « bourgeois », émancipés par la culture philosophique, n'ont pas eu, à la fin du XIII^e siècle, le privilège de la hardiesse et de la sincérité qui donnent tant de saveur à leurs écrits. Presque toute la littérature originale en langue vulgaire est animée du même esprit.

Les prédicateurs contemporains de Saint Louis et de Philippe le Bel ne ressemblent pas du tout à ceux de l'âge précédent, qui étaient des rhétoriciens gourmés. Au XIII^e siècle, les prédicateurs qui s'adressaient à des auditoires de clercs — et qui, par conséquent, ont écrit et parlé en latin — ont suivi, pour la plupart, la méthode « scolastique », c'est-à-dire qu'ils ont essayé de démontrer, laborieusement, en style d'école, des points de morale ou de doctrine à grand renfort d'autorités et de distinctions. Les autres, qui parlaient en langue vulgaire devant des auditoires laïques — mais dont presque tous les sermons ont été conservés en latin, ou en latin mêlé de français —, ont renoncé au style soutenu, aux allégories ingénieuses qui, jadis, étaient de rigueur. « Le glaive effilé de l'argumentation, dit le cardinal Jacques de Vitri, n'a pas de pouvoir sur les laïques ; à la science des Écritures, sans laquelle on ne peut faire un pas, il faut joindre des exemples récréatifs et cependant édifiants. »

Un prédicateur expérimenté, selon l'idéal du XIII^e siècle, devait avoir en réserve une provision d'anecdotes et de souvenirs, un bric-à-brac de renseignements instructifs,

d'adages et de coq-à-l'âne. L'orateur populaire du temps de Saint Louis connaissait ses ouailles : il savait que, s'il les ennuyait, il les verrait « émigrer aux représentations des jongleurs ». Il sacrifiait donc à la mode, mais volontiers, car il était le premier à s'amuser de ses récits. La plupart des prédicateurs itinérants, réguliers ou séculiers, étaient du peuple, et ils partageaient ses goûts. Ils partageaient aussi ses passions, et c'est pourquoi leurs sermons sont souvent si étonnamment libres : « Nous sommes chargés, disaient-ils, d'aboyer dans la maison du Seigneur ». Ils « aboyaient », en effet, très volontiers, mais surtout contre les riches, les puissants, les dignitaires de toutes les hiérarchies. Ils provoquaient, sans se gêner, à la haine des aristocrates et des fonctionnaires, des clercs prébendiers et fainéants, et même de la propriété. Eux aussi, ils ont eu le sentiment confus d'une justice sociale qui n'existait pas. « Les gouvernants de notre temps, dit Evrard du Val-des-Écoliers, sont comme des aveugles qui ont des chiens pour les conduire. Les chiens s'appellent conseillers, baillis, prévôts, etc., et ce sont bien, à proprement parler, des chiens qui toujours applaudissent à leurs maîtres avec leurs queues caressantes et pourchassent les étrangers, surtout les petites gens, les bonnes gens, pour les mordre et les déchirer. » « C'est la coutume, dit Daniel de Paris, de faire une fête quand naît le fils du roi : j'ai vu cela en France ; à plus forte raison doit-on fêter en ce jour de Noël la naissance du fils du roi du paradis. Les princes viennent au monde, non pour nous donner quelque chose, mais au contraire pour nous prendre du nôtre, tandis que le fils du roi céleste est venu pour payer nos dettes. » « Toutes les richesses, dit Guiard de Laon, qui fut évêque, proviennent du vol ; je tiens pour très vrai ce dicton que tout riche est un voleur ou l'héritier d'un voleur. » Un anonyme s'est permis de censurer Dieu lui-même : « Un jongleur, invité par un prêtre à faire son testament, dit : J'ai deux chevaux ; j'en donne un au roi, l'autre à l'évêque ; quant à mes habits, ils seront pour les barons et autres richards. Mais, s'écrie le prêtre, et les pauvres ? Ne nous prêchez-vous pas chaque jour, répliqua le jongleur, d'imiter Dieu ? je l'imite car il donne tout aux riches, rien aux pauvres. »

Parmi les moralistes ecclésiastiques du XIII^e siècle, plus d'un a sa physionomie particulière : maître Robert de Sorbon, frère Nicolas de Biard et Jacques de Lausanne, par exemple, se sont peints au naturel dans leurs sermons ; qui les a lus les connaît. Des hommes comme eux, francs et simples, avec des dons naturels d'expression, se rencontraient, à cette époque, dans tous les mondes.

ÉCRIVAINS DE LA SOCIÉTÉ LAÏQUE.

Jean de Joinville, Philippe de Novare et Philippe de Beaumanoir sont des représentants excellents de ce qu'il y avait alors de meilleur dans la haute société laïque. De Joinville et de Beaumanoir, nous avons déjà parlé. Il n'est guère de livres qui soient de plus fidèles miroirs de ceux qui les ont écrits que les Mémoires de Joinville. Par l'analyse de Jehan et Blonde, on a entrevu la grâce ingénue des romans de Beaumanoir ; mais l'auteur des Coutumes de Beauvaisis avait, en outre, des dons précieux de sobriété et de force. Quant à Philippe de Novare, jurisconsulte, historien et homme d'État (t vers 1285), il a composé dans sa vieillesse un traité Des quatre tenz d'aage d'orne, qui, parmi les innombrables manuels d'éducation et de morale du Moyen Age, doit être mis hors de pair : on y voit comment un vieux gentilhomme intelligent et très bien élevé concevait, au déclin du siècle, l'idéal de la noblesse.

Les littérateurs de profession eux-mêmes eurent en ce temps-là plus de spontanéité et de naturel que la plupart des jongleurs n'en ont eu, auparavant et ensuite. La littérature d'agrément du XIII^e siècle, en ce qu'elle a d'original, est charmante : les fabliaux, les « risées » et les « jeux », qui sont les premiers essais connus du théâtre comique en France, ont une verdeur incomparable. Adam de la Halle et Rutebeuf sont des écrivains très agréables. Chez Adam de la Halle, d'Anas, l'auteur du Jeu de la feuillée, qui fut ménestrel du comte Robert II d'Artois et de Charles I^{er} d'Anjou, nulle profondeur, ni passion, ni réflexion, ni amertume, mais une peinture très nette de la vie de tous les jours. Rutebeuf, lui, naquit on ne sait où, ni de qui, et passa son existence besogneuse à Paris, sous Louis IX et Philippe III. Il était ménestrel, c'est-à-dire que, comme il s'en accuse, il « faisait rimes et chantait sur les uns pour plaire aux autres ». Marié (pour la seconde fois en

janvier 1261), mais mal marié, à une femme « vieille, laide », et aussi misérable que lui, il vivait dans une maison « déserte, nue, sans pain ni pâte », « toussant de froid, bâillant de faim ». Il aimait cependant à manger et à boire, il avait des dettes, et il jouait. « N'ayant pas hâte d'aller chez lui », il traînait dans les cabarets, avec les joueurs de « griesche », dépenaillés et nu-pieds en été comme en hiver. Ce pauvre diable, le mieux doué d'une foule d'improvisateurs et d'amuseurs populaires dont la trace est effacée, a rimé, pour vivre, des pièces lyriques et des complaintes en l'honneur de ses protecteurs, Anceau de Garlande, Eudes de Nevers, Alphonse de Poitiers, Thibaut de Navarre, et, sur la fin de sa vie, des chansons pieuses pour racheter ses péchés. Mais ce n'est pas là qu'il est lui-même ; c'est dans les satires, allégoriques ou directes, dans les fabliaux, dans les monologues, qu'il a écrits pour son plaisir ou pour les gens de sa sorte. Rutebeuf fut un pamphlétaire. Toutes les grandes questions qui, pendant sa vie, ont agité l'opinion, il les a mises en chansons. Il a criblé de ses petites flèches les « papelards », les « béguins », les dévots, les hypocrites, les ordres anciens et nouveaux, d'hommes et de femmes, mendiants et autres, qui, dit-il, sous la protection du roi, se nourrissaient aux dépens du royaume : barrés, sachets, filles-Dieu, trinitaires, guillemins, cordeliers, jacobins, et ceux de la Chartreuse, et ceux du Val-des-Écoliers. Il a pris une part active aux débats entre l'Université de Paris et les dominicains, du côté des séculiers. Dans sa Chanson et dans son Dit de Fouille, il a exhorté la noblesse oisive à suivre Charles d'Anjou en Italie. Dans le Dit d'hypocrisie, il a célébré, d'une manière très irrespectueuse pour la Cour romaine, l'avènement de Grégoire X. La croisade était alors plus populaire chez les pauvres que chez les riches : il a profité de ses « complaintes d'outremer » pour dire aux prélats, aux chevaliers et aux riches des choses très dures, que personne n'a dites au Moyen Age — quoiqu'elles aient été alors très fréquemment répétées — avec autant d'entrain violent.

LES MODES CHANGENT.

Après l'avènement des Valois, de grands changements s'opérèrent. Les anciens genres disparurent, des genres nouveaux les remplacèrent, la langue se transforma ; des conventions littéraires, plus tyranniques encore que celles du XII^e siècle, s'imposèrent. Les qualités particulières à la littérature du XIII^e siècle s'effacèrent. On peut se demander pourquoi.

Est-ce l'influence de l'École, de la méthode dialectique et des manières de penser et de parler en vigueur dans les écoles, est-ce la « scolastique », en un mot, qui tua la sincérité du siècle de Louis IX ? C'est un lieu commun de reconnaître, en effet, Faction que la scolastique a exercée sur l'esprit et sur la langue de la France. On la reconnaît, dès le XIII^e siècle, à l'apparition d'une forme nouvelle de la chanson, le « jeu-parti » — la chanson contentieuse —, qui « prouve l'introduction dans la société laïque de l'esprit de discussion et de chicane, confiné jusque-là dans les écoles ». On la reconnaît à la mode si répandue des personnifications allégoriques, des abstractions personnifiées (qui remonte cependant au XII^e siècle, et même beaucoup plus haut). On la reconnaît à l'introduction dans la langue de tournures et de mots latins. C'est la scolastique qui, imposant une discipline rigide à l'esprit des laïques, leur aurait inculqué l'art de composer régulièrement et de conduire leur pensée. Enfin, dit-on, c'est sûrement la naïve polymathie des écoles qui engendra le pédantisme, déjà si choquant chez Jean de Meung et chez l'épicien de Troyes.

PRÉCURSEURS DU XIV^e SIÈCLE.

Ne serait-ce pas aussi que l'art d'écrire devint, dans les grandes Cours seigneuriales du commencement du XIV^e siècle, une profession lucrative, honorée, et que, de cette profession, les improvisateurs trop libres, de l'espèce de Rutebeuf, ont été exclus ? Les ménestrels populaires disparaissent au temps de Philippe le Bel. Des hommes de lettres officiels, attachés à la domesticité des maisons princières, travaillent, désormais, sur commande ; ils se guignent, affectent l'élégance, s'appliquent à perfectionner la technique littéraire. Tels furent, entre autres, Watriquet Brassanel de Couvin, ménestrel du comte de Blois et de Gaucher de Châtillon, connétable de France¹, Girard d'Amiens, ménestrel de

¹ Watriquet Brassanel a composé un grand nombre de pièces d'apparat : mais il a aussi rimé des

Charles de Valois ; Jehan Maillart, qui écrivit pour Pierre de Chambli, seigneur de Viarmes, le roman *Du comte d'Anjou* ; Baudouin et Jean de Condé, ménestrels des Cours de Flandre et de Hainaut, qui, sous Philippe IV et ses fils, font prévoir Alain Chartier.

Quoiqu'il en soit, le XIII^e siècle est un moment unique dans l'histoire de notre littérature. Jamais la langue française n'a été plus répandue hors de France. Brunetto Latini dit qu'elle est « commune à toutes gens », et Martino da Canale qu'elle est « plus délectable à lire et à entendre que nulle autre ». C'est en français que le Vénitien Marco Polo a dicté, en 1298, le récit de ses voyages en Extrême-Orient. Le français était alors parlé couramment dans les familles nobles d'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Italie du Nord, et par toutes les personnes cultivées en Angleterre. Il a perdu, pour longtemps, cette suprématie au XIV^e siècle, à l'époque justement où sa syntaxe, jusque-là indéfinie, s'étant modifiée, il devint l'excellent instrument analytique de la pensée qu'il est resté. Au XIII^e siècle, la langue vulgaire de France était encore un peu trouble ; mais elle était le véhicule des récits et des idées qui servaient d'aliment intellectuel à l'Occident tout entier.

Chapitre IV — L'activité artistique

LES contemporains de Louis IX et de Philippe le Bel ont vécu dans un cadre délicieux. Ils avaient sous les yeux les chefs-d'œuvre du XIIe siècle dans toute leur fraîcheur printanière. Et le grand mouvement artistique qui avait été déterminé en France, au XIIe siècle, par la substitution des formes gothiques aux formes romanes, n'était pas épuisé. C'est sous Louis IX que l'art gothique atteignit la perfection. Le XIIIe siècle fut, dans notre pays, un de ces moments d'intense activité esthétique, comme Athènes et Florence en ont connu, où l'habileté technique s'associe à la force créatrice.

Distinguons les artistes et les œuvres. Des documents, tels que l'album de Villard de Honnecourt et les comptes de dépenses, fournissent quelques renseignements sur les artistes du XIIIe siècle. D'autre part, il subsiste, en France et hors de France, assez de spécimens et de débris de l'art français au temps des derniers Capétiens directs pour qu'il soit possible d'en marquer les caractères généraux.



I. UN ARTISTE DU XIII^e SIÈCLE : VILLARD DE HONNECOURT, D'APRÈS SON ALBUM

La rareté des renseignements relatifs aux artistes du XIIIe siècle donne le plus grand prix à l'« album », livre de croquis et memento, qui a été conservé par hasard, d'un praticien du temps de Louis IX. Ce document unique en son genre est « un petit volume de 33 feuillets de parchemin cousus sous une peau épaisse et grossière qui se rabat sur la tranche », dont les feuillets sont couverts d'esquisses et de notes explicatives en dialecte picard. On lit au commencement : « Villard de Honnecourt vous salue et demande à tous ceux qui travailleront aux divers genres d'ouvrages contenus en ce livre de prier pour lui, car dans ce livre on peut trouver grand secours pour s'instruire des principes fondamentaux de la maçonnerie et de la construction en charpente. Vous y trouverez aussi la méthode pour dessiner au trait, selon que l'art de géométrie le commande et enseigne. »

SES VOYAGES.

Honnecourt est un village au bord de l'Escaut, dans l'arrondissement de Cambrai, où il y avait, au XIIIe siècle, un prieuré de l'ordre de Cluny. A six kilomètres de là s'achevait, à l'époque où Villard était jeune, la grande abbaye cistercienne de Vaucelles : il est probable que c'est dans les chantiers de Vaucelles (fermés en 1235) que l'auteur de l'« album » fit son éducation et ses premiers travaux. Puis, il voyagea : « J'ai été en beaucoup de terres », dit-il. A Laon, il prit le croquis de l'une des tours de la cathédrale, « la plus belle tour qu'il y ait au monde », à son avis. Il fit, à Reims, des études d'après la cathédrale en cours de construction. Il a noté, dans son memento, le plan de Saint-Étienne de Meaux, le dessin de la grande rose occidentale de Notre-Dame de Chartres, des détails de la cathédrale de Lausanne. Lorsqu'il passa par Lausanne, il allait en Hongrie ; c'est en Hongrie qu'il a vu, dit-il, certain pavement d'église dont il reproduit le motif. Les moines cisterciens de Hongrie, qui venaient probablement du Cambrésis et de l'Artois, peut-être de Vaucelles, construisaient alors un grand nombre d'abbayes ; c'est sans doute pour entrer à leur service qu'il fut mandé en ces lointains pays. Quoi qu'il en soit, quelques-uns des nombreux édifices cisterciens qui ont été bâtis en Hongrie de 1235 à 1250 sont vraisemblablement l'œuvre de notre homme ; il serait intéressant de chercher, dans les ruines qui en subsistent, sa marque de fabrique. Cette marque de fabrique, on la reconnaît dans l'église collégiale de Saint-Quentin (Aisne), qui fut consacrée en 1257 : en effet, les élévations intérieure et extérieure du chœur de ce monument sont conformes à celles de la cathédrale de Reims, notées dans P » album » ; le motif hongrois de l'« album » se

retrouve au pavement du narthex de Saint-Quentin ; le plan de l'une des chapelles de Saint-Quentin est pareil à celui des chapelles de Vaucelles ; et le tracé incorrect de la rosé de Chartres qui figure dans l'« album » est reproduit dans ladite chapelle. On saisit ici sur le vif les procédés de travail de l'architecte et du décorateur : il a combiné les détails, qui lui avaient plu, de divers édifices. Cette méthode était fort en usage : d'où les ressemblances extraordinaires que l'on remarque maintenant entre des monuments qui sont parfois très éloignés les uns des autres. Villard ne se contentait pas d'ailleurs d'imiter ; il avait imaginé, en collaboration avec un confrère, nommé Pierre de Corbie, un plan d'église où des chapelles carrées alternaient avec des absidioles autour du déambulatoire : cette disposition, très peu commune, a été réalisée à la cathédrale de Tolède, dont un architecte, mort en 1290, est désigné sous le nom de maître Pierre ; il n'est pas impossible que cet architecte de Tolède soit l'ami de Villard de Honnecourt.

Bien qu'il ait construit, à notre connaissance, plusieurs grands édifices, Villard de Honnecourt n'était pas un artiste de premier ordre. A côté des maîtres de Paris, d'Amiens, de Reims, etc., de ceux qui travaillaient pour les rois, les princes et les évêques de la France proprement dite, le protégé des moines de Vaucelles n'a pas le droit de prendre place. Il avait, pour ainsi dire, un talent provincial ; son style, qui est un compromis entre ceux de l'Ile-de-France, de la Champagne et des pays rhénans, n'était pas pur ; il dessinait assez mal ; ses figures sont communes, laborieusement et lourdement drapées, à l'allemande. Son « vademecum », Jules Quicherat l'a remarqué avec raison, ne peut pas donner une idée de l'adresse d'un Hugues Libergier, d'un Pierre de Montreuil, d'un Jean de Chelles, à manier les grandes épures. Mais il fournit, en revanche, des notions assez précises sur ce qu'était, au XIII^e siècle, la culture générale d'un architecte — même d'un praticien médiocre. Villard de Honnecourt était un homme cultivé ; il savait, assez mal, le latin ; il s'intéressait aux historiettes dont se composait, en son temps, la science zoologique ; il indique la manière de confectionner un herbier, des recettes pour une pâte épilatoire et contre les blessures, fréquentes dans les chantiers. Il était ingénieur : l'« album » contient le schéma de plusieurs machines (scierie hydraulique, cric, trébuchet), et l'auteur se flattait d'avoir trouvé le mouvement perpétuel par la suspension de poids mobiles sur la circonférence d'une roue. Plusieurs problèmes élémentaires de géométrie pratique sont posés et résolus dans F » album » : trouver le centre d'un cercle, déterminer la circonférence d'une colonne engagée, mesurer la largeur d'une rivière sans la passer, etc. Quant à la coupe des pierres et au calcul de la résistance des matériaux, on n'a pas besoin des remarques de Villard pour savoir que les constructeurs du Moyen Age étaient très experts en ces matières. Mais il n'est pas inutile de constater que les questions de charpente et de menuiserie préoccupaient l'auteur de l'« album » tout autant que les questions de maçonnerie : il parle de la manière d'établir un pont, des étais, un comble. Il enseigne enfin le dessin de l'ornement et celui de la figure à l'usage des sculpteurs : pour le dessin de la figure, « le procédé, dit Jules Quicherat, consistait à réduire les attitudes à de simples lignes... On acquérait ainsi l'art de retrouver les poses en ne gardant que la mémoire de certains traits convenus... ; et les poses à la reproduction desquelles s'attache la méthode, ou la routine, indiquée dans l'album, sont précisément celles qu'ont rendues avec une prédilection marquée les sculpteurs et les miniaturistes contemporains... » En un mot, Villard de Honnecourt était au courant de l'encyclopédie scientifique et artistique de son temps. Les grands maîtres du XIII^e siècle ont été, comme lui, à la fois architectes, statuaires, décorateurs, géomètres, ingénieurs militaires et civils.



II. LES ARTISTES DU XIII^e SIECLE

LA PLUPART DES MONUMENTS SONT ANONYMES.

Le hasard, qui a favorisé la mémoire de Villard de Honnecourt, a desservi celle de la plupart des maîtres les plus habiles de son temps. Presque toutes les plus belles œuvres du

XIII^e siècle sont anonymes. De qui est la Sainte-Chapelle de Saint-Germain-en-Laye ? De qui le réfectoire de Saint-Martin-des-Champs, de qui la nef de Saint-Denis, de qui le chœur de la cathédrale de Beauvais, pour ne citer que des monuments tout à fait originaux ? Il n'est pas démontré que Pierre de Montreuil soit, comme on l'a souvent dit, l'auteur de la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris. Une inscription, enchâssée dans le labyrinthe de la cathédrale de Reims, informe la postérité que les « maîtres de l'œuvre » de cette cathédrale ont été, de l'avènement de Louis IX à la mort de Philippe le Bel, Jean Le Loup, Gaucher de Reims, Bernard de Soissons, Robert de Coucy ; mais la part respective de ces quatre maîtres dans leur œuvre collective, commencée par Jean d'Orbais (1211-1231), n'est pas facile à déterminer : ces noms ne sont que des noms. D'autre part, la plupart des monuments dont les auteurs pourraient être nominativement désignés n'existent plus. Hugues Libergier avait dirigé la construction de l'église Saint-Nicaise de Reims, car la légende de la pierre tombale de ce maître l'affirme ; mais l'église Saint-Nicaise de Reims, qui était une des productions les plus homogènes et les plus achevées de l'art gothique du XIII^e siècle, a été détruite de 1798 à 1807. Eudes de Montreuil, au service de Louis IX, bâtit, dit-on, en Palestine, la forteresse de Jaffa, et, à Paris, les Quinze-Vingts, les Chartreux, les Cordeliers, Sainte-Croix de la Bretonnerie, Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, les Blancs-Manteaux, les Mathurins ; mais tous ces édifices ont disparu : la « manière » de cet artiste si fécond est inconnue.

L'ATELIER DE JEHAN PÉPIN.

Quelques œuvres de premier ordre ont pu, cependant, être restituées aux ateliers d'où elles sont sorties. Ainsi des maîtres très habiles, dont le nom même était oublié, ont été remis à leur place, au premier rang. C'est le cas de Jehan Pépin, de Huy (près de Liège), « imagier » favori de la comtesse Mahaut d'Artois, un des très habiles marbriers de la Meuse qui s'établirent à Paris au commencement du XIV^e siècle. Jehan Pépin et ses « compagnons » ont beaucoup travaillé pour la comtesse d'Artois, qui leur commanda notamment le tombeau de son mari, Otton de Bourgogne, dans l'abbaye de Charlieu ; celui de Robert II d'Artois, à Maubuisson ; celui de Jean d'Artois, dans l'église des frères prêcheurs de Poligny ; des statues pour le monastère de Sainte-Claire à Saint-Omer, pour les dames religieuses de la Thieulloye près d'Arras, et pour la Chartreuse de Gosnai. Tout cela est perdu ; mais, peu après 1317, la comtesse d'Artois avait aussi passé marché avec Jehan Pépin pour la statue funéraire de son fils, Robert l'Enfant ; cette statue, qui resta aux Cordeliers de Paris jusqu'à la fin du XVI^e siècle, est venue échouer, sans état civil, à l'église de Saint-Denis, où elle a été longtemps considérée comme un chef-d'œuvre anonyme ; depuis qu'elle a été identifiée, on est en mesure d'apprécier le talent de Jehan Pépin, le style de son atelier. Deux compagnons de cet atelier, jadis célèbre, avaient exécuté la plupart des sculptures de la charmante chapelle, démolie en 1808, que la confrérie de Saint-Jacques fit élever à Paris de 1319 à 1323 ; les débris de ces sculptures — fragments des statues d'apôtres — sont au Musée de Cluny¹.

COMPTES ET DEVIS DE DÉPENSES.

Tout ce que l'on sait de la condition sociale et des habitudes des hommes qui, au XIII^e siècle, ont élevé et décoré les édifices, se tire des devis et des comptes de dépenses.

Ces documents font connaître les formes ordinaires des contrats entre les employeurs et ceux qu'ils employaient². Lorsqu'il s'agissait d'une construction neuve, les travaux à

¹ Raoul de Hédincourt, un des compagnons de Pépin de Huy, qui travailla à la chapelle de Saint-Jacques, est aussi désigné comme ayant collaboré au tombeau de Robert l'Enfant. Il n'est pas toujours facile de distinguer, d'après les mentions des comptes, les artistes des praticiens, et les entrepreneurs des exécutants.

² Les devis anciens sont très rares (voir Mortel, dans le Bulletin monumental, 1897). Les comptes ne sont très abondants que dans le Trésor des chartes d'Artois ; ils ont été dépouillés, pour les années 1302-1329 par J.-M. Richard (*Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne*, 1887). Les comptes de construction des grands édifices religieux et des monuments élevés par les rois et par les princes qui, dès la fin du XIII^e siècle, commencent, pour ainsi dire, la lignée des grands amateurs

exécuter faisaient l'objet d'un devis, puis d'un marché débattu entre les parties et arrêté par écrit, ou d'une adjudication au rabais. C'était le « maître de l'œuvre » qui traçait les plans, dressait les devis descriptifs et estimatifs, choisissait et achetait les matériaux, discutait les prix avec les entrepreneurs et avec les ouvriers en cas de forfait, surveillait et recevait les travaux. Le roi, les grands seigneurs avaient un « maître de l'œuvre » attitré, et quelquefois deux, un pour la maçonnerie, l'autre pour la charpente, qui touchaient un traitement régulier, sans préjudice d'honoraires et d'indemnités de déplacement, quand ils dirigeaient un chantier, et de gratifications après l'achèvement des travaux. Pierre et Eudes de Montereau ou de Montreuil (de Musterolo) ont été « maîtres des œuvres » du roi Louis IX. Les princes et les prélats étrangers faisaient volontiers venir de France, non pas seulement de Paris, des maîtres maçons et charpentiers ; le Wallon Villard de Honnecourt n'est pas le seul praticien qui ait vu « beaucoup de terres » : Etienne de Bonneuil fut engagé, en 1287, pour bâtir la cathédrale d'Upsal en Suède ; ce sont des maîtres français qui ont alors conçu et exécuté les plus beaux monuments gothiques d'Espagne, d'Italie et d'Orient¹.

LES ARTISANS.

Les ouvriers étaient payés tantôt à la journée, tantôt à la tâche, à tant la toise ou à tant la pièce, ou à forfait. Il y avait des familles où les traditions d'un métier se transmettaient de père en fils, pendant plusieurs générations : deux familles de charpentiers-imagiers figurent dans les comptes des œuvres du château de Hesdin pendant plus de cent années ; un certain Evrard d'Orléans fonda, sous Philippe le Bel, une célèbre dynastie de peintres et d'imagiers. Il va sans dire que l'artisan ne se distinguait point de l'artiste aussi nettement qu'aujourd'hui. Les imagiers ou « tailleurs de coutel », qui savaient sculpter au ciseau les statuette destinées au portail des églises ou aux monuments funéraires maniaient au besoin les outils du menuisier et même la biseaiguë du charpentier : dans les comptes du château de Hesdin, on voit Guissin, Baudouin de Wissoc et Jean de Saint-Omer, chargés d'exécuter un devant d'autel, le retable et le crucifiement au-dessus de ce retable, dans la chapelle, et une statue de Saint Louis, fabriquer en même temps une armoire « pour mettre les ornements » sacerdotaux, et Guissin est employé, deux ans après, à fabriquer des pliants. Les peintres peignent tour à tour des tableaux, des enseignes et des voitures ; ils rehaussent de couleurs les statues, les reliefs d'architecture, les nervures des voûtes ; ils décorent les murailles tantôt de rosés ou d'étoiles en étain ou en plomb, tantôt de scènes animées, tantôt de motifs au pochoir. A Hesdin, le peintre Jacques de Boulogne peint, alternativement, « le retable de la chapelle » et des « masques pour les enfants ».



III. LES ÉCOLES ET LES ŒUVRES

Il faut se résigner à ignorer presque tout des artistes du XIII^e siècle, mais il n'est pas impossible de classer méthodiquement leurs œuvres.

La liste des constructions du XIII^e siècle, à date certaine ou probable, qui sont encore debout, ne se trouve nulle part. Il est vrai que les édifices religieux, militaires ou civils, qui sont tout entiers de ce temps se compteraient aisément ; mais beaucoup de monuments

du siècle des Valois, sont presque tous perdus.

¹ Les amateurs de l'étranger appelaient non seulement des maîtres français, mais, avec eux, les ouvriers de leurs chantiers. Il est facile de distinguer les édifices gothiques qui ont été construits ainsi à l'étranger par des ouvriers français de ceux qui l'ont été par des ouvriers indigènes, sur les plans d'un maître français ou d'un maître du cru : l'exécution de ceux-ci laisse beaucoup à désirer. La charmante église de Wimpffen est, sur le sol allemand, une église vraiment française. Sainte-Elisabeth de Marburg, les églises de Chalcis et de Mistra (en Morée) sont des contrefaçons « coloniales ». Voir les travaux de Enlart, notamment : *Origines françaises de l'architecture gothique en Italie*, 1894 ; *L'Art gothique et la Renaissance en Chypre*, 1899.

plus anciens ont été achevés, complétés ou partiellement repris au XIII^e siècle. Le XIII^e siècle a laissé plus de « morceaux » : transepts, clochers, cloîtres, chapelles, façades, etc., que d'ensembles. Ce n'est pas que les chantiers aient été alors incapables de mener promptement à terme de vastes entreprises : on est confondu, au contraire, de constater que des œuvres, où il est impossible de relever trace de négligence, telles que la salle synodale de Sens et la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, ont été exécutées d'un seul jet, en quelques années, en quelques mois. Mais, au siècle précédent, on avait commencé partout tant de constructions colossales que la majeure partie des forces de la postérité directe devait être nécessairement employée à les finir.

Quoique l'inventaire général des monuments de l'art du XIII^e siècle laisse encore à désirer, on a pu tracer les cadres d'une classification raisonnée, par « écoles ».

ÉCOLES RÉGIONALES.

Les grandes « écoles » régionales du XII^e siècle, dont l'individualité était, pendant la période romane, si tranchée, se prolongent et se reconnaissent encore sous Louis IX. C'est, comme on sait, dans l'Ile-de-France qu'avaient été imaginés les artifices de construction (voûtes sur croisées d'ogives, arcs-boutants, etc.), qui, en permettant d'ouvrir dans les murs de larges baies et de grandes arcades, avaient amené la création d'un style nouveau, dit « gothique ». Le gothique est né d'une transformation du roman de l'Ile-de-France. Dès la seconde moitié du XII^e siècle, la fortune de ce style avait été très grande, et il était entré en concurrence avec les autres styles romans de Provence, de Normandie, de Bourgogne, du Sud-ouest, qui, jusque-là, avaient évolué indépendamment les uns des autres, dans des directions diverses. Les méthodes inventées dans l'Ile-de-France étaient si heureuses, elles étaient si visiblement la solution la plus élégante des problèmes qui avaient préoccupé tous les artistes romans (voûter de larges espaces, élever les clés des voûtes à une grande hauteur, donner de l'espace et du jour à l'intérieur des édifices), que les maîtres de Bourgogne et du Sud-ouest d'abord, ceux de Normandie et de Provence un peu plus tard, les avaient adoptées en tout ou en partie, sans renoncer cependant à la plupart de leurs traditions particulières.

ARCHITECTURE.

Au XIII^e siècle, les survivances de l'art roman local tendent partout à s'effacer devant le progrès victorieux des modes françaises du Nord. Mais chacune des provinces interprète encore ces modes à sa manière : il y a un gothique bourguignon, un gothique angevin, un gothique anglo-normand, un gothique provençal, qui diffèrent par des détails. Partout, désormais, la voûte sur croisée d'ogives est en usage. Elle a remplacé les voûtes d'arête en Bourgogne, la coupole dans le Sud-ouest, les charpentes en Normandie. Mais le « style » gothique des maîtres de Normandie se distingue par l'emploi des tours-lanternes, des arcs suraigus et des chapiteaux ronds ; celui des maîtres de Bourgogne, dont l'influence s'étendait de la Champagne au Dauphiné, se distingue par certains types de corbeaux à méplat triangulaire et de corniches à modifications curvilignes, etc. Comparez, par exemple, les églises « gothiques » qui sont du XIII^e siècle en Anjou (chapelle de l'ancien hôpital de Saint-Jean à Angers, églises paroissiales de Fontevault, de Saint-Serge d'Angers, de Saint-Jean de Saumur, d'Airvault, de Saint Germain sur Vienne), et en Bourgogne (cathédrales d'Auxerre, de Nevers et de Lausanne, églises paroissiales de Notre-Dame de Dijon, de Villeneuve-sur-Yonne, de Saint-Jean de Sens, de Saint-Père-sous-Vézelay, de Saint Germain d'Auxerre) : la structure, en ses traits essentiels, est la même ; mais les spécialistes, et l'observateur attentif, peuvent aisément distinguer les particularités secondaires qui différencient chacun de ces deux groupes naturels.

DÉCORATION.

Ce qui est vrai au point de vue de la construction proprement dite ne l'est pas moins au point de vue de la décoration sculpturale.

Les artistes de l'Ile-de-France avaient renouvelé simultanément l'architecture et l'ornement. Rompant avec les conventions antérieures, ils avaient remplacé la reproduction des motifs traditionnels des écoles romanes par l'étude et l'interprétation, à la fois libre et

fidèle, de la nature vivante, animaux et végétaux. Tout a été dit sur la flore et la faune vigoureuses et charmantes des premiers édifices gothiques. Comme la voûte sur croisée d'ogives, et avec elle, l'usage de la décoration d'après nature se répandit, de bonne heure, hors de la France du Nord. Mais chacune des grandes régions artistiques de la période romane en tira parti à sa façon ; en Normandie, où l'ornementation des édifices avait toujours été sobre jusqu'à la sécheresse, l'impulsion donnée par la renaissance gothique fut, dans le domaine de la sculpture, médiocrement féconde ; en Bourgogne, pays où la sculpture romane avait été plus ample, plus riche et plus puissante que partout ailleurs, il y eut une floraison merveilleuse. Dans la France du Nord elle-même, des écoles se continuèrent, ou se constituèrent. Le style de la sculpture d'ornement et de la statuaire monumentale n'était pas le même, au XIII^e siècle, en Ile-de-France et en Picardie, en Picardie et en Champagne. Il suffit de comparer, à cet égard, les cathédrales de Paris (façade de Jean de Chelles), de Reims et d'Amiens. Certes, dans ces trois monuments, la fonction des « ornements » et des « images », qui sont subordonnés aux lignes d'architecture — quoiqu'ils fussent toujours sculptés à part, avant la pose —, est comprise avec la même entente supérieure des grands ensembles décoratifs ; et les mêmes tendances, qui sont celles de tout l'art gothique primitif, s'accusent : le goût des types généraux et de la vérité synthétique. Mais l'exécution est, en Picardie, relativement lourde et maladroite. La manière originale, expressive, extraordinairement savoureuse des praticiens champenois, qui ont subi la forte influence bourguignonne, n'appartient qu'à eux : le coup de ciseau des tailleurs d'images de Reims se reconnaît au premier coup d'œil. Et nulle part la pureté, la simplicité, la noblesse du style de l'Ile-de-France, cette « Attique du Moyen Age », n'ont été dépassées.

IMITATIONS ET FILIATIONS.

Cependant les grandes écoles régionales d'architecture et de sculpture étaient, au commencement du XIV^e siècle, en décadence : en art, comme en politique, la France tendait à l'unité, à l'uniformité. C'est pourquoi on ne se contente point aujourd'hui de caractériser ces écoles. Les archéologues sont entrés dans une voie très féconde en essayant de distinguer les rapports de filiation qui existent entre les édifices, considérés comme des individus. Quelques chefs-d'œuvre du XIII^e siècle ont exercé autour d'eux, et même au loin, une influence dont les traces sont évidentes ; on s'en est inspiré ; ils ont été imités, parfois copiés servilement. C'est ainsi que Villard de Honnecourt reproduisit à Saint-Quentin, nous l'avons vu, des dispositions spéciales à la cathédrale de Reims. Il est très intéressant de relever des analogies de ce genre, qui sont, pour ainsi dire, les premiers traits d'un tableau généalogique des monuments de l'art français, et qui accusent l'originalité des modèles. Est-il une preuve plus frappante de la vogue internationale de l'art français au XIII^e siècle que des faits comme ceux-ci : la cathédrale d'Upsal, en Suède, et le chœur de la cathédrale de Nicosie, à Chypre, sont des imitations de Notre-Dame de Paris ; les cathédrales de Tolède et de Burgos reproduisent en grande partie celle de Bourges ; le porche occidental de Léon (Espagne) est une imitation directe des porches latéraux de Chartres ; il y a des liens de parenté très étroits entre les cathédrales de Beauvais et de Cologne, entre celles de Laon, de Reims, de Bamberg et de Naumburg ; entre Saint-Nicaise de Reims (détruit, mais dont on a les dessins) et l'église de Famagouste, entre l'église des dominicains à Saint-Maximin de Provence et la cathédrale de Lucera (Italie du Sud). Sans sortir de France, que de monuments dont les prototypes peuvent être désignés ! L'un des maîtres qui ont conçu le vaisseau de Saint-Denis connaissait certainement la nef d'Amiens et le transept de Paris ; la Sainte-Chapelle de Saint-Germer, bâtie en 1259, est une des filiales de la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris ; le clocher de Saint-Pierre de Caen, qui est de 1308, a servi de modèle, directement ou indirectement, à beaucoup de clochers bretons. Mais le plus rationnel de tous les classements se fonde sur la succession chronologique. Il montre que, de l'avènement de Louis IX à la mort de Charles IV, deux grands mouvements ont, l'un après l'autre, entraîné l'art français. Le premier s'était dessiné au XII^e siècle ; il s'est continué, élargi et épuisé au siècle de Saint Louis. Le second, qui commence à la fin de ce siècle, n'acquiesce toute sa puissance qu'au temps des premiers Valois.

ÉDIFICES DU TEMPS DE SAINT LOUIS.

On a donné au style gothique du siècle de Saint Louis le nom de « lancéolé », à cause de la forme surhaussée des arcs brisés qui, dans plusieurs monuments de cette époque, font penser au fer de lance. Mais, de même que ce n'est pas l'arc en tiers-point qui caractérise l'art gothique en général, ce n'est pas non plus l'arc en fer de lance qui caractérise la seconde période de cet art. Le gothique du XIII^e siècle diffère du gothique antérieur comme la fleur du bouton : il en est l'épanouissement. Aucune innovation capitale ne fut alors introduite dans la technique ; mais les innovations du XII^e siècle sortirent tous leurs effets, entre les mains de maîtres et d'ouvriers dont la surprenante habileté autorisait la hardiesse, par des perfectionnements de détail.

L'artifice de la croisée d'ogives, inventé au XII^e siècle, en localisant la poussée de la voûte sur des points isolés où il était possible d'opposer, par le moyen d'arcs-boutants et de piliers, la résistance nécessaire, avait permis, théoriquement, d'ajouter les murailles qui, désormais, ne portaient plus rien, et d'élever très haut, sans inconvénients, la clé de voûte. Mais on n'avait pas osé s'aventurer tout de suite à tirer rigoureusement les conséquences du principe. Les artistes du XIII^e siècle, plus experts que leurs devanciers dans la construction des arcs-boutants et des piliers — d'où tout l'équilibre architectural dépendait —, ont été en mesure de bâtir des édifices plus vastes, plus hauts, plus clairs que ceux de leurs anciens.

La nef de la cathédrale de Paris, chef-d'œuvre du gothique primaire, a 32 mètres de haut sous clé. Les clés de voûte du chœur de Saint-Pierre de Beauvais, consacré en 1272, sont suspendues à 47 mètres. Ce chœur, de dimensions colossales, d'une hauteur vertigineuse — solide, quoique construit en matériaux médiocres et malgré l'allègement des supports — est le dernier effort de la construction en pierre. La construction moderne peut seule aller au-delà.

Les maîtres du XIII^e siècle ont réduit les murs de certains édifices religieux à l'état de claires-voies, par la suppression quasi-totale des maçonneries pleines. A la chapelle haute de la Sainte-Chapelle de Paris, les murs sont remplacés par d'immenses verrières, à peine séparées par les faisceaux de colonnettes qui portent les retombées des doubleaux et des ogives de la voûte. Le même tour de force a été réalisé dans de grandes cathédrales et dans des églises villageoises (comme Saint-Sulpice-de-Favières, aux environs de Dourdan).

LES « MANIÈRES » INDIVIDUELLES.

L'art des architectes du XIII^e siècle est très savant ; ils n'ont atteint leur idéal de grandeur, de grâce, de sveltesse, de légèreté jaillissante et lumineuse que par des calculs dont l'ingéniosité et la précision étonnent les gens du métier. Pourtant cet art n'était pas encore desséché en formules abstraites ; il est vivant, c'est ce qui en fait le charme. Tous les maîtres, au XIII^e siècle, cherchaient à résoudre les mêmes problèmes et à obtenir des effets semblables ; mais la variété des solutions et des combinaisons adoptées atteste la fécondité de leur imagination créatrice. L'individualité des meilleurs d'entre eux se marque très fortement dans leurs œuvres. L'auteur de la Sainte-Chapelle de Saint-Germain-en-Laye, par exemple, n'avait pas le même tempérament que celui de la Sainte-Chapelle de Paris. L'auteur de la Sainte-Chapelle de Paris avait plus de fantaisie et de virtuosité que celui du réfectoire de Saint-Martin-des-Champs, cette œuvre grave, d'une sobriété raffinée. Le chœur de la cathédrale de Meaux est aussi d'un maître qui ne ressemble à aucun autre. Les grandes constructions de Saint-Germain-des-Prés, qui ont été rasées pendant la Révolution, portaient la marque de Pierre de Montreuil. Et Saint Jean des Vignes de Soissons ? Et les abbayes, si chères à Louis IX, qui les fit et les vit construire, de Royaumont et de Maubuisson près Pontoise ? C'étaient autant de conceptions personnelles, autant d'interprétations originales des grands thèmes généraux de l'architecture à la mode. Les monuments du siècle de Saint Louis se recommandent, non seulement par leur perfection technique, la sûreté et sa finesse de l'exécution matérielle, mais par des grâces spontanées, et parce que de la pensée, y est, pour ainsi dire, incorporée. Cela est vrai des édifices de premier ordre et d'humbles édifices ruraux, comme ceux qui se voient à Agnetz-les-Clermont, à Donnemarie-en-Montois, à Triel, etc. Cela est vrai, non seulement des

églises, mais des autres constructions : il suffit de citer la salle de Sens, le palais épiscopal de Laon, la maison des Musiciens de Reims, la Grange-aux-Dîmes de Provins, les magnifiques remparts de Carcassonne et d'Aigues-Mortes, et ces modestes hôtels de ville qui se sont conservés dans quelques bourgs du Midi : Figeac, Montpazier, Martel, Saint-Antonin, etc. — très simples et cependant d'un aspect si joliment monumental.

LA PEINTURE DÉCORATIVE.

Comme à l'époque antérieure, la peinture et la sculpture ont été, au XIIIe siècle, des arts auxiliaires de l'architecture. Et, ici encore, les contemporains de Saint Louis n'ont, à proprement parler, rien créé ; ils ont continué avec plus ou moins de bonheur la tradition des premiers artistes gothiques.

Il était inévitable que la quasi-suppression des murs amenât une transformation du décor polychrome à l'intérieur des édifices religieux. Au XIIIe siècle, il y eut encore de la place pour les vastes compositions, animées de personnages, dans les grandes salles des châteaux et les réfectoires des couvents : on voyait, par exemple, au château de Hesdin, une « salle aux chansons », où le Jeu de Robin et de Marion était figuré, d'après Adam de la Halle. Mais, dans les églises, les surfaces à décorer étant désormais très réduites, la peinture murale dut s'accommoder à des cadres nouveaux. Les décorateurs n'eurent plus guère qu'à rehausser de teintes appropriées les reliefs d'architecture (clés de voûtes, nervures, gorges, chapiteaux), dans la mesure où c'était nécessaire pour soutenir l'éclat de la lumière du dehors, qui pénétrait à flots par des baies gigantesques, décomposée par les vitraux colorés qui garnissaient ces baies. Ils furent obligés, à cet effet, de transposer l'harmonie traditionnelle des tons : les tons des peintures romanes, où dominent les blancs, les jaunes et les nuances intermédiaires (verdâtre, brun, gris), sont d'ordinaire discrets et rompus, effacés, lavés, très doux ; au siècle de Louis IX, on employa de préférence les bleus et les rouges francs, les ors, les gaufrures d'or. Du reste, la même prédilection pour les harmonies éclatantes s'est manifestée, au XIIIe siècle, dans la décoration polychrome de l'extérieur des édifices et de la statuaire : chacun sait que les portails, les statues et la plupart des objets sculptés, même en argent ou en ivoire, étaient, au Moyen Age, enluminés et rehaussés d'or. Oh peut juger du parti que les coloristes du temps surent tirer de cette mode par le tympan du porche (transept nord) de la cathédrale de Reims qui, longtemps protégé contre les intempéries par des constructions adventices, a gardé son ancien aspect.

LES VITRAUX, LA STATUAIRE DÉCORATIVE.

L'art du verrier se transforma aussi. Mais il faut avouer que, selon notre goût moderne, les artistes contemporains de Saint Louis n'ont pas réussi à mieux faire, dans cette partie, que ceux de l'âge précédent. Il existe, à la vérité, d'admirables spécimens de la vitrerie du XIIIe siècle : des ensembles à la cathédrale de Chartres et à la Sainte-Chapelle de Paris, des verrières isolées dans presque toutes les grandes églises. Mais la décadence s'annonce : il semble que les verriers, à cause de l'énorme demande qui fut faite de leurs produits, aient cessé vers cette époque — comme les émailleurs de Limoges et pour les mêmes motifs — de travailler avec amour, et que la vogue extraordinaire de la peinture translucide en ait amené quelquefois la fabrication industrielle.

Dans la sculpture, et surtout dans la statuaire d'ornement, il se produisit, au contraire, à partir de 1250 environ, une magnifique renaissance. Le zèle iconoclaste des trois derniers siècles a épargné, aux portails des façades principales ou latérales d'Amiens, de Reims, de Chartres et de Paris, tout un peuple de statues exécutées en France deux cents ans avant Donatello, à l'époque où l'école, où plutôt les écoles de sculpture françaises étaient, sans contredit, les premières de l'Europe. Les archéologues qui ont étudié ces œuvres ont tous été frappés de leur ressemblance avec celles de l'art grec, de l'art grec archaïque à Chartres et de l'art grec contemporain du tombeau de Mausole à Reims. C'est dire une banalité que de constater, chez les sculpteurs français du XIIIe siècle et chez les sculpteurs grecs de la bonne époque, la même sobriété de facture, les mêmes partis pris de simplification, le même souci de l'harmonie des attitudes et de l'effet d'ensemble. C'est aussi un lieu commun de caractériser par l'épithète de « spiritualiste » ou d'« idéaliste »

l'inspiration des imagiers contemporains de Louis IX. Le calme, la dignité, la sérénité du « beau Dieu » et de la Vierge qui sont au portail d'Amiens justifient ces affirmations. Mais ce serait une erreur de croire, ou que la technique ait atteint dès lors son plus haut point de perfection, ou que toutes les productions de ce temps soient uniformément « idéales ». On a pu s'appuyer, pour démontrer que les statues d'apôtres de la Sainte-Chapelle de Paris sont postérieures d'un demi-siècle environ à la date de la consécration de cet édifice (1250), sur le fait que les draperies en sont traitées d'une manière qui « dépasse en science et en raffinement de composition tout ce que le XIII^e siècle a produit de plus hardi et de plus complet ». D'un autre côté, la statuaire de Reims est vivante et joyeuse, d'une gaieté toute profane, et d'une profusion telle que d'exquises figurines ont été placées à l'extérieur, comme supports, en des endroits où personne ne peut les voir. La prodigieuse dextérité, l'incomparable aplomb et le « naturalisme » des praticiens de la période suivante s'annoncent dans l'iconographie si variée de l'époque « spiritualiste », à Reims, à Bourges et à Paris¹.

ÉDIFICES DU TEMPS DE PHILIPPE LE BEL.

A la fin du XIII^e siècle, des changements interviennent qui ont invité les historiens à l'art à marquer ici la fin du gothique « lancéolé » et les débuts du gothique « rayonnant ». A l'époque « rayonnante », dit-on, le temps des recherches fécondes, de la spontanéité, de l'initiative, et aussi de la simplicité, est passé : les constructeurs, en pleine possession d'une science constituée, sont autant des ingénieurs que des artistes et ils surchargent d'ornements leurs édifices, tout en supports et en étais, pour en dissimuler la maigreur ; la décadence de la décoration au moyen de mosaïques transparentes, ou vitraux, déjà commencée, se consomme ; et il y a une renaissance de la sculpture iconique, qui s'attache désormais à représenter les individus tels qu'ils sont.

Les monuments religieux du style que l'on pourrait appeler le « style Philippe le Bel » sont, en effet, des constructions théoriquement irréprochables, et, en fait, très élégantes, mais fragiles, mathématiques, et comme en filigrane. Les principaux sont les chœurs de la cathédrale d'Évreux et de la cathédrale de Bordeaux, les chapelles absidales de Paris et celles de la nef de Saint-Denis (côte nord), les portails du transept de Rouen, Saint-Urbain de Troyes, Saint-Just de Narbonne et Saint-Nazaire de Carcassonne (en partie) ; Saint-Ouen de Rouen, commencé en 1318, est un peu postérieur. A cette époque, les écoles provinciales ont disparu ou végètent : ce sont des maîtres « français » qui ont élevé, sur le soi languedocien ou gascon, le chœur de Bordeaux, le chœur, le transept et les chapelles de Saint-Nazaire, peut-être les plus heureux spécimens du gothique tertiaire. Le chœur de Bordeaux fut bâti presque tout entier pendant les premières années du XIV^e siècle, sous l'épiscopat et le pontificat de Bertrand de Got (Clément V). Saint-Nazaire, dû aux libéralités de Pierre de Roquefort, évêque de Carcassonne, était fini en 1321. Quant aux palais que Philippe le Bel et Jean XXII avaient fait bâtir à Paris et à Avignon, ils n'existent plus².

Saint-Nazaire de Carcassonne a conservé ses verrières et quelques traces de peintures. Les vitraux sont des « grisailles », conformément à une mode qui fut assez répandue à partir de la seconde moitié du XIII^e siècle. Des motifs d'économie n'ont pas été étrangers, sans doute, à la vogue de ces « grisailles », aux fonds monotones, composés de motifs architectoniques, sans bordures intéressantes, tristes et pauvres de ton. Il semble que le don de la couleur se soit oblitéré, après Saint Louis, en même temps que le goût des

¹ Les scènes traditionnelles et les représentations allégoriques dont les imagiers du XIII^e siècle ornaient les églises en faisaient « le livre des ignorants ». Mais le sens s'en est obscurci pour les modernes. Emile Mâle a essayé d'en donner l'explication systématique : L'Art religieux du XIII^e siècle en France. Essai sur l'iconographie du Moyen Age et sur ses sources d'inspiration, 1898.

² Les grandes constructions pontificales d'Avignon qui subsistent sont postérieures. Clément V, qui considérait Avignon comme une résidence provisoire, se contenta de l'hospitalité des dominicains de cette ville. Jean XXII, installé dans le château de l'évêque, entreprit d'agrandir cet édifice et de bâtir à côté un palais pontifical ; mais, de l'œuvre de Guillaume de Coucournon, son architecte, il ne reste pas une pierre. Voir Faucon Les Arts à la Cour d'Avignon sous Clément V et Jean XXII, Ecole française de Rome. Mélanges d'archéologie et d'histoire, 1882

polychromies violentes.

Mais l'épanouissement définitif de la sculpture et surtout de la statuaire, pendant l'âge « rayonnant », compense et l'excessive perfection abstraite des architectures, et la dégénérescence de la décoration en couleur. Sur la carcasse grêle des édifices, les imagiers du XIV^e siècle commençant ont jeté un marteau de guipures ; les façades et l'intérieur, ils en ont fait des musées. La sculpture ornementale (dont les portails de la Calende et des Libraires, à la cathédrale de Rouen, offrent des modèles achevés) est beaucoup plus compliquée, sinon plus belle, que celle de l'âge antérieur : on copie non plus, comme autrefois, les arums et les plantes de marécage, mais la vigne, le lierre, le rosier, le chardon, le persil, la chicorée, le chou frisé, les végétaux tourmentés, déchiquetés et crispés. Cette flore délicate est appliquée aux gables, aux pignons, aux pinacles et aux consoles, qui sont multipliés à l'extérieur, et déjà — ce qui n'est devenu commun qu'au XV^e siècle — aux membres montants de l'architecture intérieure, à la place de chapiteaux supprimés. Pareille décoration n'était possible qu'en un temps où le praticien avait acquis, dans le maniement du ciseau, une virtuosité extraordinaire, et où le goût du somptueux, du difficile et du rare avait remplacé le sentiment de la beauté ingénue et saine. Quant à la statuaire, elle a bénéficié aussi des progrès de la technique ; grâce à ces progrès, elle a pu, au lieu de reproduire des types synthétisés, et jusqu'à un certain point, convenus, s'essayer à la reproduction des individus vivants. Le contact avec la vie l'a sauvée du maniérisme. Cet art, alors français par excellence, s'est ainsi rejeuni, retrempé pour des destinées nouvelles. L'évolution, nous l'avons vu, s'était préparée de longue main : l'« inquiétude du portrait », dans la statuaire monumentale, s'accroît insensiblement de la cathédrale de Reims à Saint-Urbain de Troyes, à la cathédrale de Bordeaux et au portail des Libraires. On a souvent comparé, pour les opposer, la Vierge encore tout idéale du portail sud de la façade d'Amiens et celle de la Porte Dorée de la même cathédrale qui présage, de bonne heure, le triomphe du « naturalisme » : les Vierges un peu lourdes, bonnes filles et bourgeoises des ateliers franco-flamands du XIV^e siècle, et ces parodies involontaires, les Vierges maritornes des ateliers allemands.

LES MONUMENTS FUNÉRAIRES.

Lorsque le mouvement naturaliste se fut dessiné nettement, la statuaire se détacha de l'ordonnance architectonique. Les « imagiers-tombiers » créèrent le monument funéraire dont l'image du défunt est la pièce principale et qui est, à lui seul, un ensemble complet ; sous Philippe le Bel et ses fils, ces artistes formaient déjà à Paris une corporation puissante. On conserve à Saint-Denis un grand nombre de statues en marbre de Flandre et du Hainaut, taillées par les plus anciens tombiers français, hennuyers et flamands de Paris ; ce sont les premiers chefs-d'œuvre de la statuaire proprement dite, indépendante de l'architecture, qui se suffit à elle-même. Citons les statues des rois de France (depuis Philippe le Hardi) ; celle de Charles d'Étampes (mort en 1326), provenant des Cordeliers ; celles de Louis de France, comte d'Évreux (mort en 1319) et de Charles de Valois (mort en 1325), provenant des Jacobins ; celle de Catherine de Courtenay (ou de Mahaut d'Artois ?), provenant de Maubuisson, etc. Les tombeaux d'Haymon, comte de Corbeil, et de Matifas de Buci (mort en 1304) sont encore à Saint-Spire de Corbeil et à Notre-Dame de Paris.

LES ARTS MINEURS.

Les « arts mineurs » et, comme ont dit, « industriels », se sont développés, pendant le Moyen Âge, parallèlement aux « arts majeurs », en harmonie avec eux, et à leur service. Cela contribuait grandement à embellir la vie, que la vulgarité proprement dite ou la vulgarité prétentieuse des objets usuels enlaidissent de nos jours.

Ce sont les histoires spéciales de l'orfèvrerie, de l'ivoirerie, de l'émaillerie, de la hucherie (menuiserie), de la ferronnerie, de la fabrication des livres, des étoffes et des armes qu'il faut consulter pour savoir ce que Ton sait aujourd'hui du style et des procédés des ouvriers contemporains des derniers Capétiens directs. On ne sait, d'ailleurs, presque rien, car les comptes et les inventaires du temps n'apprennent pas autre chose, d'ordinaire, que le fait de l'existence de telle chose à telle époque, et son prix ; quant aux objets eux-mêmes, à l'exception des émaux de Limoges en taille d'épargne, sur cuivre, et des livres manuscrits,

ornés de miniatures, ils sont extrêmement rares.

Quantité de textes établissent que la tapisserie de haute lisse était florissante au XIII^e siècle, et que, dès le commencement du XIV^e, les ateliers de Paris et d'Arras produisaient beaucoup ; on ne connaît, cependant, aucun spécimen authentique de tapisseries aussi anciennes. Il est certain que les « huchiers » ont alors fabriqué, par milliers, des meubles en bois (lits, armoires, coffres, lutrins ou « estaples », etc.), peints, ferrés (c'est-à-dire décorés d'applications en ferronnerie) et sculptés, qui étaient des merveilles de combinaison, de coupe, de trait et de taille. Qu'en reste-t-il ? Une armoire très simple, jadis peinte, à l'église d'Obazine (Corrèze) ; l'armoire de la cathédrale de Bayeux ; un coffre ferré, provenant de l'abbaye de Saint-Denis, au Musée Carnavalet ; un autre coffre au Musée de Cluny. Il n'existe plus d'autres boiseries sculptées du XIII^e siècle que les stalles de Notre-Dame de la Roche près Chevreuse et de la cathédrale de Poitiers. Les « imagiers » du XIII^e siècle, qui travaillaient l'ivoire et les métaux, tant communs que précieux, n'étaient pas moins experts que leurs confrères, les tailleurs de pierre et de marbre ; ils avaient la même éducation artistique : quelques pièces, sorties de leurs mains, et conservées, non parce qu'elles étaient exceptionnellement belles, mais par hasard — comme le fameux « Couronnement de la Vierge », en ivoire, qui est au Louvre —, l'attestent avec l'éclat. De leur œuvre il ne subsiste, çà et là, dans les musées de l'Europe, qu'un petit nombre d'épaves.

FIN DE L'OUVRAGE